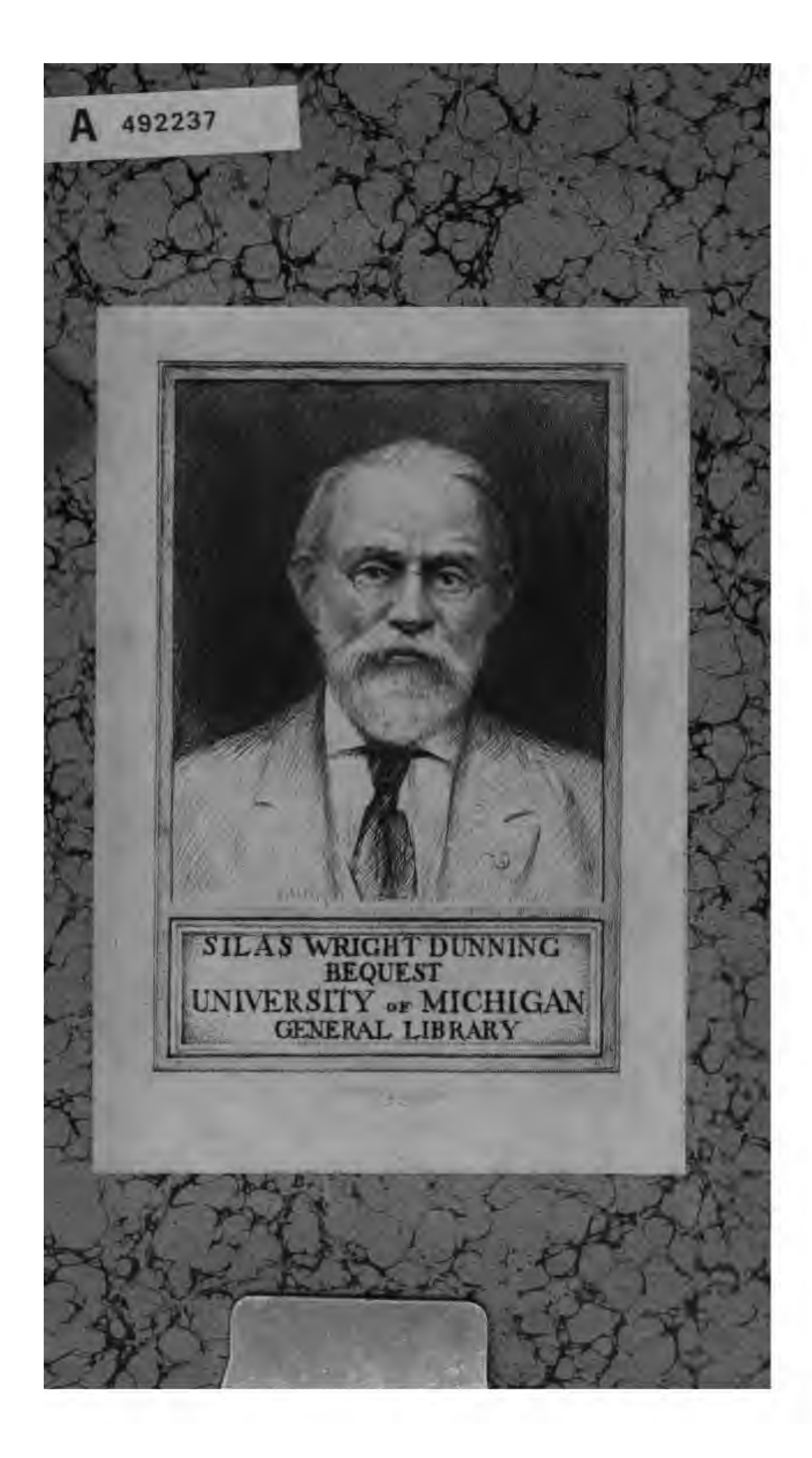
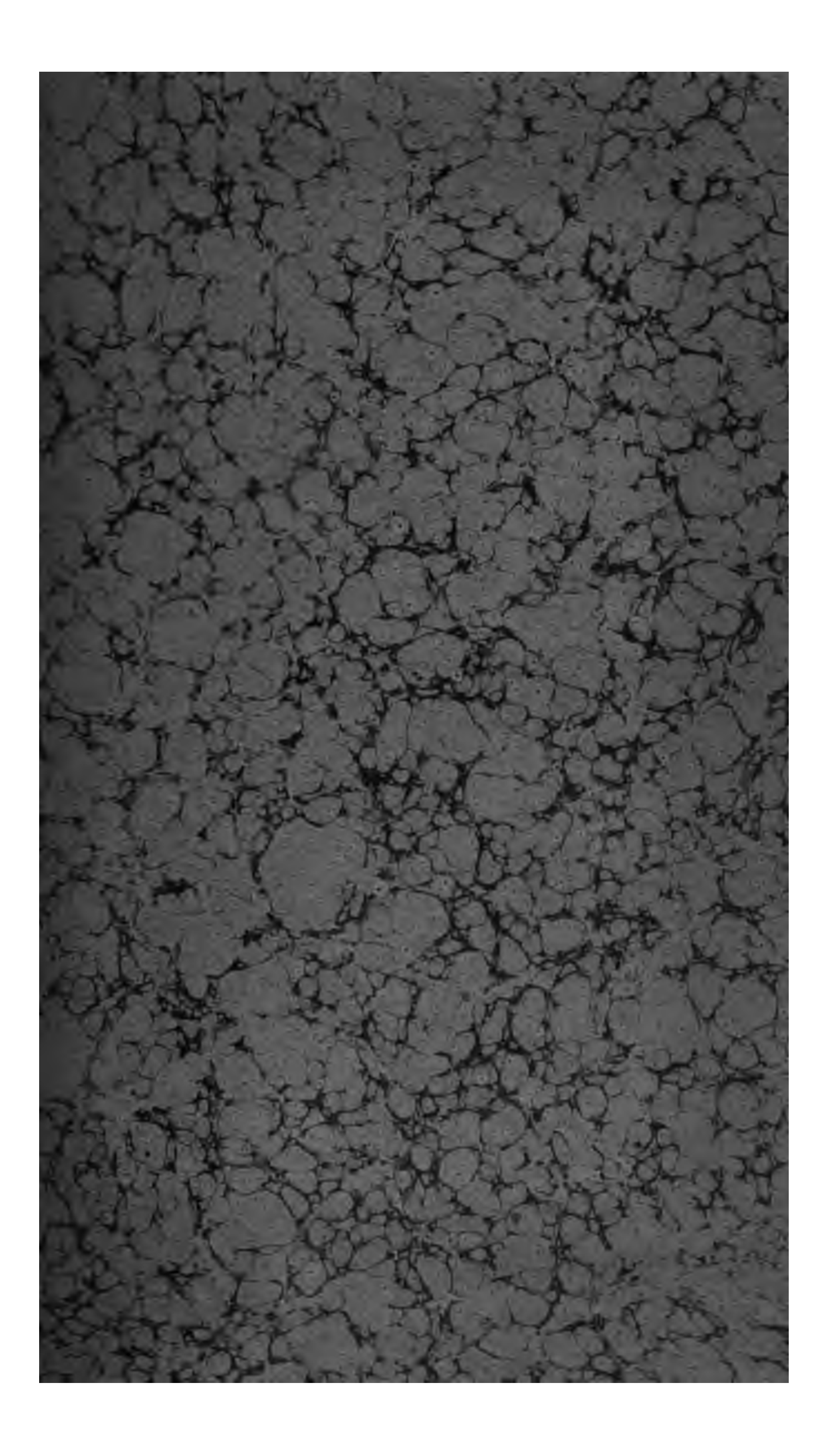



A 492237
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

MÉMOIRES

DE LA

d'agriculture,

SOCIÉTÉ ~~ROYALE~~

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

d'Orléans.

Series 2. TOME TROISIÈME.



ORLÉANS.

IMPRIMERIE DE DANICOURT-HUET,

Rue de la Vieille-Poterie, n° 7.

1840.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS.

MÉMOIRE

SUR LA SITUATION AGRICOLE DE LA SOLOGNE (1);

Par M. BOURDON.

Séance du 23 *août* 1839.

> L'agriculture est la base de la richesse publique et de la prospérité particulière.
>
> (PARMENTIER.)

MESSIEURS,

LE programme des questions que la Société académique d'Orléans a soumises au concours ne laisse aucun doute sur le but principal que se sont proposé les hommes savans qui la composent; c'est de réunir des documens propres à démontrer réellement si la Sologne est susceptible de recevoir

(1) Ce mémoire a obtenu le prix d'agriculture proposé par la Société en 1837. (Voir le programme de ce prix, tome, I, page 56.)

les améliorations agricoles dont la possibilité est depuis longtemps admise par les uns et contestée par les autres, et si ces améliorations, en les admettant possibles sous le rapport de la science, présentent, pécuniairement parlant, des avantages capables de déterminer à de semblables entreprises.

Ce but, tout à la fois d'intérêt local et national, est digne de la reconnaissance publique.

Né en Sologne, animé par ce sentiment naturel qui nous rend toujours cher notre pays natal, éclairé par l'expérience des travaux que nous avons ardemment suivis dans cette contrée, et triomphant enfin du dégoût qu'on éprouve à traiter de choses contre lesquelles tant de préjugés et de préventions existent encore, nous oserons exprimer les observations que, depuis d'assez longues années, nous avons été à même de faire dans le cours des travaux exécutés par nous-mêmes, ou de ceux que nous avons vu exécuter chez d'autres. Présentées principalement comme le résultat d'une pratique raisonnée, avec la simplicité de style qui appartient à l'homme des champs, ces observations auront du moins le mérite d'être écrites consciencieusement et de conviction ; et si nous ambitionnons les suffrages des savans qui en ont provoqué la rédaction, c'est surtout parce que, si nous avions l'honneur de les obtenir, nous devrions en conclure à juste titre que d'après, un tel témoignage, d'utiles enseignemens peuvent être puisés dans le mémoire que nous leur soumettons.

Pour répondre clairement au vœu de l'Académie d'Orléans, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de nous conformer à l'ordre établi dans son programme.

Ainsi ce mémoire sera composé de cinq chapitres :

Dans le premier nous traiterons, comme préliminaires, de quelques considérations générales sur la Sologne;

Dans le second nous examinerons quel était l'état agricole de la Sologne il y a vingt ans ;

Le troisième contiendra un aperçu des améliorations qui y ont été introduites depuis cette époque ;

Dans le quatrième on indiquera celles qu'il est encore possible d'y introduire;

Enfin, dans le cinquième, un tableau comparatif démontrera les avantages réels d'un bon système d'améliorations sur l'ancien système de culture.

Le tout sera appuyé sur des faits personnels, ou recueillis autant qu'il a été en notre pouvoir de le faire.

CHAPITRE Ier.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOLOGNE ORLÉANAISE.

Sa position et ses limites.

La Sologne, au centre de la France, et à trente lieues de Paris, est cette partie de l'Orléanais bornée au nord par la Loire, à l'est par la ligne de Châtillon-sur-Loire, Concressant, Henrichemont et Vierzon ; au midi par le Cher; à l'ouest par Montrichard, Pont-le-Voy et Blois. A ce dernier aspect une portion de la Sologne est connue sous le nom de Sologne blaisoise; mais nous ne devrons nous occuper que de celle qui est comprise dans les limites du département du Loiret.

Constitution physique du sol.

Son sol, généralement plat et cependant sillonné de vallons, est composé tantôt de pur sable, tantôt d'une terre légère sur un fond argileux et plus ou moins rapproché de la superficie; la partie méridionale y est plus graveleuse. La moitié seulement est cultivée, l'autre moitié consiste en mauvais prés, en bois rongés par les bestiaux, et beaucoup de bruyères. On y voit encore quelques futaies échappées à la spéculation, et, depuis quelque temps, une assez grande étendue de semis de pins.

Un grand nombre de rivières et de ruisseaux traversent la Sologne en tous sens; les principales rivières sont la Sauldre,

le Beuvron et le Cosson. Partout on y rencontre des étangs, des fonds marécageux, des sources, et souvent une espèce de tourbe spongieuse, qui rend le terrain mobile et tremblant, ce qui prouve qu'en beaucoup d'endroits les eaux restent stagnantes ; la tourbe flotte toujours sur le sable.

Que le terrain soit plus ou moins incliné, si la couche végétale est sur argile et peu profonde, il devient humide aux moindres pluies et sec aux moindres rayons du soleil. Les parties basses, excepté celles où se trouve la tourbe, doivent être considérées comme les plus propres à la végétation, et cependant elles sont presque toutes couvertes de mauvais bois et abandonnées aux bestiaux. Au premier aspect, cette province doit donc attrister l'œil du voyageur, qui, sans se rendre compte ni du passé ni de l'avenir, compare nos plaines de bruyères aux champs fertiles qu'il vient de traverser.

Ses productions.

Les productions y sont variées suivant la nature du sol ; du seigle, du sarrazin, peu d'orge et d'avoine, des troupeaux nombreux de bêtes à laine, chevaux et aumailles ; de la volaille, du chanvre, quelque peu de pommes-de-terre, et des raves pour les porcs qu'on y élève et pour les vaches ; du bois, du gland, du poisson et du gibier : voilà les produits ordinaires de la Sologne ; mais les propriétés qui depuis quelques années sont soumises à de bons systèmes d'amélioration offrent d'autres genres de productions ; c'est ce que nous aurons à expliquer plus tard.

Son état prospère d'autrefois, et causes de sa dégénération.

Il paraît hors de doute, d'après tous les auteurs qui ont écrit sur la Sologne, que cette province a eu son temps de prospérité ; que la culture et l'assainissement de ses terres ont été convenablement pratiqués ; qu'une assez grande étendue de terrain y était plantée en vignes, ce qu'on recon-

naît en effet par les traces que ce genre de culture a laissées ; que les châteaux, encore assez nombreux aujourd'hui, y étaient alors très-multipliés, et qu'enfin, parmi sa grande population, on comptait une infinité de petits propriétaires, ce qui annonce toujours l'aisance d'un pays.

Ces temps heureux remontent à l'époque surtout où Louis XII tenait sa cour à Blois, où la duchesse d'Angoulême habitait Romorantin, et où François Ier, qui avait passé une partie de sa jeunesse dans cette dernière ville, fit construire le magnifique Chambord, qui devint sa résidence.

De semblables hôtes, suivis de tous les grands seigneurs, ont dû y attirer une nombreuse population et avoir la plus grande influence sur l'agriculture ; tous les genres de productions y trouvaient nécessairement leur débouché.

Mais on conçoit que la cour se fixant à Paris, il dut s'opérer une révolution bien triste pour la Sologne ; comme toujours, les princes furent suivis des grands seigneurs, et ceux-ci de tous ceux qui leur étaient attachés par intérêt ou par affection. Les denrées, devenues trop abondantes, ne se vendirent plus qu'à vil prix, faute de débouchés : et loin de diminuer les impôts dans la proportion des pertes que ces circonstances firent éprouver aux producteurs, on les augmenta considérablement à cause des guerres qui affligèrent la France pendant quarante ans ; la perception, mise en ferme, devint de plus en plus vexatoire ; enfin le mal était si grand que tous les petits propriétaires furent obligés de vendre leurs biens aux grands seigneurs ; et c'est ainsi que se sont formés les grands domaines qui existent aujourd'hui, et qui, exploités par de malheureux fermiers sans moyens et sans appuis, ont dû être négligés au point que les champs les plus fertiles se sont naturellement convertis en accrues de mauvais bois, en marécages, et en ces plaines de bruyères et de chardons que nous voyons encore.

Ce résumé de l'état ancien de la Sologne, appuyé du témoignage de l'histoire, n'est pas sans importance pour con-

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

qu'à la marne, employés avec une rare intelligence. Le fermier de Beauce qui l'exploite aujourd'hui la maintient sans frais extraordinaires en parfait état de prospérité, et en retire les plus riches récoltes. Si l'on compare les produits actuels aux anciens produits, on verra que M. Pryvé a dû être plus que couvert de la dépense de son opération justifiée par le prix de la vente. Nous pensons donc que son exploitation agricole ne lui a pas été à charge, comme on l'a prétendu dans le public, et que ses malheurs ont d'autres causes.

6o La terre du Bruel, commune de Marcilly-en-Villette. Son ancien propriétaire, M. Cournol, a procédé comme M. Pryvé, quant à la culture des terres; 1,600 arpens ont été assolés par lui avec une activité et une intelligence extraordinaires. Les plaines de bruyères sont devenues des plaines de froment et de fourrages de la plus grande beauté. Il opérait sur une grande échelle, mais il a eu l'avantage de trouver la marne chez lui. Malheureusement la quantité énorme de fourrages qu'il a obtenue n'a pas été dans le principe employée avantageusement; au lieu de s'attacher à l'éducation d'un troupeau de mérinos, il a préféré engraisser des bœufs, qui ont mal réussi. Quoi qu'il en soit, ses dépenses agricoles sont bien loin d'atteindre la plus-value qu'il a donnée à ses 1,600 arpens de terre, dont l'aspect frappe d'étonnement ceux qui les ont vus dans leur état primitif.

7° La grande terre de la Ferté-Lowendal, appartenant au prince Masséna. Les améliorations qu'on y remarque consistent en semis importans d'arbres résineux, en défrichemens de bruyères convertis en terres arables bien assolées. Les nombreuses maisons que ce prince a fait construire sur la route d'Orléans à la Ferté sont agréables et fructueuses. Le terrain qui les environne est parfaitement cultivé; mais l'éloignement des marnières est un grand obstacle à la culture des céréales et à l'obtention des prairies artificielles, indispensables pour remplacer les troupeaux indigènes par des troupeaux mérinos, évidemment plus avantageux,

Toutefois nous croyons à la possibilité d'employer d'autres moyens, que nous indiquerons au chapitre ci-après.

8° La terre de Chilly, commune de Marcilly-en-Villette, appartenant à M. Mallet. Cette terre est encore une de celles qui, dans notre Sologne orléanaise, ont subi une grande métamorphose. Peu éloignée des marnières du Val-de-Loire, une grande quantité de terres a été marnée, et les prairies artificielles qui en sont résultées ont suffi à la nourriture d'un troupeau mérinos assez nombreux. Cependant, par un motif que nous ignorons, M. Mallet a abandonné ce genre de production, ainsi que son exploitation agricole, pour se livrer exclusivement à l'amélioration et à l'extension de ses bois; les terres, usées par la mauvaise culture des anciens fermiers, ont été semées en arbres résineux; des plantations de même essence ont été faites dans des terres incultes avec un plein succès; les bois taillis essence de chêne, et quelques portions de futaie, ont été l'objet d'un système d'aménagement et de dépressage digne d'être cité pour modèle. En définitive, la terre de Chilly a acquis par les soins de ce savant agronome une valeur incomparable à celle qu'elle avait autrefois.

9° La terre de Maisonfort, communes d'Olivet et Ardon, appartenant à M. Edouard Delaage-Demeux. L'heureuse situation de cette propriété, près d'un grand vignoble et à la proximité d'Orléans, a dû déterminer M. Delaage à adopter pour système d'amélioration les semis de bois résineux et les plantations. Les immenses résultats qu'il en obtient déjà justifient l'excellence de son entreprise, et on peut dire qu'il a suivi cette maxime : Le grand art de l'agriculture est de savoir donner à chaque nature de terrain ce qui lui convient le mieux. Du reste, les terres arables sont aussi devenues l'objet de sa sollicitude, et il a d'autant mieux réussi que la marne était à sa disposition.

10° La terre de la Maltolière de Tigy, appartenant à M. Robert, est remarquable par l'étendue des semis de bois,

et notamment de pins, et par les plantations que ce propriétaire y a faites avec autant d'activité que d'intelligence.

11° Enfin nous ne pouvons passer sous silence la terre de Concire, commune de Dry, appartenant à Mad. veuve Lorion, et la ferme de l'Orme-au-Loup, appartenant à M. Firmin Lemaigre, de Cléry. Ces deux propriétés ont aussi changé du tout au tout depuis vingt ans. Défrichemens de bruyères et de mauvais bois, semis, plantations d'arbres et de vignes, engrais abondans, marnage, assainissement, tout y a été convenablement mis en pratique, et nous ne doutons pas que la valeur locative et foncière n'en soit quadruplée, mais nous devons dire aussi qu'elles ont été favorisées par le voisinage de pays populeux, ce qui a permis d'en diviser l'exploitation par petites parties, moyen qui, s'il donne quelques embarras de détails, n'en est pas moins le plus avantageux.

Nous pourrions encore citer la terre de Villefalier, commune de Jouy-le-Pothier, appartenant à M. le vicomte de Morogues, et celle de Montizeau, commune de Lailly, appartenant à M. le duc de Lorges; mais le système d'amélioration adopté par ces deux propriétaires n'a pas encore reçu tout son développement; nous pouvons seulement dire qu'ils dirigent leurs opérations de manière à faire espérer un plein succès.

En général, nous pensons qu'un sixième de la Sologne comprise dans le département du Loiret est complètement amélioré.

Tels sont les renseignemens que nous nous sommes procurés sur les améliorations introduites en Sologne depuis vingt ans; certes nous n'avons pas la prétention de croire que dans ce travail aussi extraordinairement laborieux, et qui exigerait véritablement le concours simultané de plusieurs agronomes, nous n'avons commis aucune faute, aucune omission; mais ce que nous pouvons attester, c'est que, n'ayant pas l'honneur de connaître assez intimement tous

les propriétaires dont nous parlons pour les consulter directement, nous avons fait les recherches les plus consciencieuses, et puisé dans les meilleures sources, pour répondre au vœu de l'Académie, dont l'intention est sans doute de combattre par des faits les préjugés et les préventions si préjudiciables à cette province. Du moins c'est avec le sentiment que nous a suggéré la gravité de la question que nous l'avons méditée. Puissent les personnes dont nous nous sommes cru obligé de décliner les noms n'être pas blessées de nos observations; il est possible qu'on y reconnaisse des erreurs, mais on en commettrait une bien grave si on les imputait à mauvaise intention.

Et que doit-on conclure des améliorations apportées en Sologne? On est forcé de reconnaître que la matière imposable, et conséquemment la fortune publique, y a été augmentée de trois millions au moins, déduction faite de la plus-value acquise aux propriétés par les événemens politiques, ou plutôt par l'accroissement du signe représentatif. Cette augmentation, qui, quoi qu'on en ait dit, a laissé des bénéfices aux propriétaires, est assez importante pour activer la marche des progrès; mais encore deux autres avantages doivent en résulter : 1° la salubrité; en effet, ne sait on pas que ces miasmes que l'on respire en Sologne proviennent des fonds marécageux remplis de broussailles, des étangs et des mouillères, qui disparaissent toujours avec un bon système d'amélioration; 2° le bon exemple, car il n'est pas douteux que celui qui a été donné jusqu'ici par quelques grands propriétaires ne pénètre journellement chez tous les cultivateurs intelligens. Ils sont lents, il est vrai, à adopter les innovations, mais enfin ils se décident déjà à faire des essais, et leur réussite ne peut manquer d'avoir la plus grande influence. Sans doute que la propagation des nouvelles méthodes eût été plus rapide, si quelques propriétaires n'eussent pas échoué dans leurs entreprises, par l'effet soit d'une mauvaise direction, soit des circonstances atmosphériques; mais il faut croire que nous sommes

parvenus assez avant pour que l'exemple des succès triomphe des craintes qu'on avait pu concevoir.

CHAPITRE IV.

DES AMÉLIORATIONS DONT LA SOLOGNE EST ENCORE SUSCEPTIBLE.

La possibilité d'améliorer encore les propriétés de la Sologne ne nous paraît nullement problématique. Mais si l'art de l'économie agricole doit faire la plus grande part de tout ce qu'il est nécessaire d'exécuter pour que cette province sorte enfin du déplorable état dans lequel nous la voyons, l'administration publique a besoin aussi d'y concourir sous plus d'un rapport. Par ce motif nous diviserons ce chapitre en deux sections : dans la première nous traiterons des améliorations par l'emploi des bons principes de l'économie agricole et de la culture, et dans le second des moyens d'amélioration par le concours de l'administration publique.

PREMIÈRE SECTION.

Des améliorations par l'emploi des bons principes de l'économie agricole et de la culture.

D'après les expériences dès aujourd'hui parfaitement acquises, les moyens que l'économie agricole doit employer pour améliorer la Sologne se réduisent à trois points principaux : 1° créer de nouvelles prairies naturelles et réparer les anciennes ; 2° faire des semis d'arbres résineux dans toutes les mauvaises terres ; 3° et défricher les bruyères pour former de bonnes et nouvelles terres arables. Quant aux bois, en essence de chêne ou autres, s'ils sont bons on doit les conserver, s'ils sont mauvais nous les plaçons au rang des bruyères, et nous leur donnons la même destination. Tel est

le sytème que nous adoptons, et dont les développemens feront l'objet principal du présent mémoire.

Les trois points dont nous venons de parler formeront autant de paragraphes. Dans un quatrième nous indiquerons brièvement les moyens de tout cultiver.

§. Ier.

Des prairies naturelles.

Nous plaçons au premier rang des moyens d'améliorer la Sologne les prairies naturelles, d'abord parce qu'il est évidemment reconnu que les fourrages qu'elles donnent sont les plus substantiels, les moins dispendieux et les plus certains, ensuite parce que les fourrages sont inconstestablement la base de toute exploitation agricole bien dirigée. Les fourrages permettent d'augmenter le nombre des bestiaux ; les bestiaux procurent des engrais, et avec des engrais toute terre devient fertile.

Nous ne pouvons donc trop recommander la réparation et l'entretien des prairies qui existent déjà, ainsi que le choix du terrain pour celles qu'on devra créer avec le plus d'extension possible.

Presque tous les prés de Sologne ont besoin d'être remis en bon état ; des accrues de mauvais bois et des taupinières à extirper, des accidens de terrain à niveler, des égouts à donner, des prises d'eau à établir, des rigoles pour l'irrigation et l'assainissement à faire, enlever et brûler la tourbe que l'on rencontre dans beaucoup d'endroits, remplacer cette tourbe par un lit de terre, voilà à peu près tout ce que réclament nos prairies dans leur état actuel. Toutes ces dépenses sont bien minimes en comparaison des avantages. Une fois faites, l'entretien ne consistera que dans le nettoyage des rigoles et dans l'emploi des engrais, qu'on aura le soin de ne répandre

que dans les endroits où ils ne peuvent être entraînés par les eaux.

Quant aux prairies, qu'il est essentiel de créer, il est indubitable qu'elles ne peuvent être mieux placées que dans les fonds humides, où les céréales se défendent d'ailleurs difficilement des mauvaises herbes qui croissent malgré les soins du laboureur. Les pâtures sacrifiées aux chevaux et aux vaches peuvent être presque toutes converties en prés; c'est ainsi que M. de Mainville, à Marcilly-en-Villette, a obtenu de belles prairies naturelles à peu de frais. Nous ne parlerons donc pas ici des terres actuellement en culture, que nous regardons comme épuisées, et des bruyères en général; nous y reviendrons aux paragraphes qui suivent.

Si donc les pâtures que nous destinons à faire des prés sont bien garnies d'herbe bonne ou mauvaise à l'apparence, il suffit, suivant nous, d'en faire disparaître le mauvais bois et les aspérités qui s'y trouvent ordinairement. Du reste les procédés à suivre pour les mettre en bon état sont les mêmes que ceux indiqués ci-dessus pour les prairies existantes. Les engrais seuls auront bientôt changé la nature de l'herbe. Il est clair que les endroits attaqués par la pioche doivent être semés. Dans cette circonstance, nous attestons avoir semé de la charrée sur un fond de pré couvert de mousse et de petite bruyère dont la disparition s'est opérée sans culture et sans graine, dans la même année, pour faire place à une très-belle récolte de foin.

Si au contraire l'herbe qu'il y a toujours dans les pâtis était dominée par la grande bruyère, il deviendrait nécessaire de retourner le terrain à la pioche et de l'ameublir par deux récoltes, une de sarrazin d'abord, et une d'avoine bien fumée avec laquelle on sèmera la graine de foin bien épurée et convenablement choisie. Ici nous devons encore rendre hommage à M. de Mainville, qui paraît avoir adressé à l'académie un mémoire où il démontre qu'il n'emploie que pour 10 fr. 50 c. de graine par arpent de terre, tandis qu'on

l'achète à Cléry sur le pied de 50 à 60 francs. La différence, comme on le voit, est énorme, et la publicité de ce mémoire rendra son auteur digne de la reconnaissance publique.

Dans tous les cas, les prés doivent être fumés de trois ans en trois ans, et partout où ils ne sont pas fécondés par les rivières, et où les eaux ne peuvent entraîner les engrais.

Un grand agronome, M. de Dombasle, a été trop absolu lorsqu'il a dit que mieux valait mettre un terrain en culture que de le mettre en pré, si le pré ne pouvait être arrosé à volonté. Nous concevons cette préférence lorsqu'il s'agit d'un terrain affermé vingt et trente francs l'arpent; mais dans un terrain de Sologne, où le revenu n'est que de trois ou quatre francs l'arpent, une telle préférence serait contraire aux plus simples règles de l'économie agricole, d'autant plus que les terrains humides que nous indiquons pour faire des prés seraient peu propres aux céréales.

Mille fois heureux sont pourtant les propriétaires qui peuvent déverser l'eau sur leurs prés naturels toutes les fois que la température en réclame l'emploi. L'expérience nous en a depuis long-temps démontré les bons effets; mais les irrigations exigent souvent des retenues d'eau et des coupures de terrain parfois gênantes, surtout pour les voisins qui ne partagent pas vos idées, et dès lors un obstacle invincible se rencontre dans le moyen le plus simple et le plus puissant.

Quoi qu'il en soit, il est en Sologne beaucoup de propriétés particulières qui pourraient jouir du bienfait de l'irrigation. Des ruisseaux, des sources, de misérables étangs donnant beaucoup plus d'embarras que de profits, peuvent fournir des eaux en assez grande abondance pour l'exécuter en temps opportun. Le tout est de savoir les ménager convenablement en les conservant au besoin dans des réservoirs que des accidens de terrain peuvent souvent former, à l'aide de bâtardeaux peu dispendieux. Au surplus, on concevra facilement que nous ne saurions poser des règles dans une

matière où la possibilité de faire dépend nécessairement des positions et des localités.

Ce que nous ne pouvons trop recommander dans l'intérêt de tous, c'est de mettre à profit l'irrigation ; elle triplerait au moins les revenus de la Sologne par l'augmentation des fourrages que nous croyons possible d'obtenir ; ce qui peut un jour nous affranchir du tribut que nous payons aux étrangers dont les bestiaux garnissent nos marchés.

Profondément convaincu des immenses avantages qu'on en obtiendrait, nous avons examiné, dès le mois de février 1835, s'il ne serait pas possible de faire une prise d'eau dans la Loire, sur un point assez élevé, à l'est de la Sologne, pour former un canal susceptible d'arroser une grande partie de cette province ; nous avons communiqué nos observations à l'un de nos honorables députés. Depuis, un projet de loi a été présenté par le gouvernement ; il avait pour objet des concessions de prises d'eau dans les rivières navigables ; nous pouvions espérer l'accomplissement de nos vœux. Malheureusement, comme nous ne voyons pas tous par les mêmes yeux, et que dans les chambres les agriculteurs ne sont pas dominans, le projet n'a pas été goûté ; ses avantages, qui seront appréciés plus tard, ont été méconnus, et le projet a été rejeté.

Il nous reste un mot à dire des mauvais prés bordant en Sologne les petites rivières et les ruisseaux qui la traversent. Généralement ces prés sont souvent submergés, soit par les retenues d'eau que font les usines établies sur ces petits cours d'eau, soit par leur défaut de curage et d'entretien. Dans cet état, les bestiaux qu'on y envoie au pacage les défoncent, et l'herbe qu'on en obtient est nécessairement grossière, aqueuse et peu nutritive. Une partie même de ces prés, reposant sur une espèce de lit de tourbe, est constamment mouvante et très peu productive, à cause des eaux froides qui les baignent sans cesse. Que faire d'un sol aussi ingrat, surtout s'il n'y a pas de moyens coërcitifs pour faire nettoyer

convenablement les rivières et ruisseaux dans lesquels doit s'opérer l'écoulement de ces eaux superflues et si nuisibles? multiplier les fossés d'assainissement, et en rejeter les terres sur le pré, où elles renouvelleront l'herbe sans frais.

§. II.

Des arbres résineux.

Les arbres résineux, si avantageusement introduits dans notre département, doivent, suivant nous, occuper tous les terrains secs et arides de la Sologne. La mauvaise culture en billons, qui forment autant de ruisseaux, et occasionnent l'entraînement du peu d'humus que renferme la couche végétale, l'usage qu'ont les fermiers de chaumiller ou plutôt d'arracher le chaume, et mille autres vices de pratique vainement reprochés, ont épuisé ces terres au point que ce serait une folie de prétendre les ramener à un état de production capable d'indemniser de la dépense qu'il faudrait faire pour y parvenir. Nous n'hésitons donc pas à dire qu'il vaudrait mieux les abandonner au déplorable système que nous signalons, s'il n'existait pas un autre moyen d'en tirer parti. Mais ce moyen existe, il est fondé sur le motif qui nous a déterminé à y placer exclusivement les bois résineux, c'est-à-dire sur l'expérience généralement acquise de la parfaite réussite de ces arbres, surtout le pin maritime, dans les mauvaises terres.

Quant aux avantages qu'ils présentent, ils seront nécessairement relatifs à la position des lieux; car plus les débouchés seront faciles, plus les bénéfices seront grands; les dépressages produisent beaucoup auprès d'un pays populeux, tandis que l'éloignement les réduit presque à zéro. Mais les propriétaires éloignés n'en commettraient pas moins une erreur profonde s'ils renonçaient aux semis d'arbres résineux.

En effet, les propriétés situées auprès des villes ou d'un

grand vignoble produisent 500 fr. par hectare de pins exploités à dix ans, ce qui donne 50 fr. par an. Si l'exploitation n'est faite qu'à quarante ans, les dépressages jusque-là donneront............................ 3,000 fr.
Et 500 pieds d'arbres, qui doivent rester, à 8 fr. chaque.......................... 4,000

Le produit d'un hectare en quarante ans serait donc de........................ 7,000 fr.
c'est-à-dire de 175 fr. par année.

En descendant les prix aussi bas que la raison le permet, par rapport aux propriétés éloignées des débouchés, nous supposons, ce qui est le plus probable, qu'on ne fasse exploiter qu'à quarante ans, et qu'au lieu de 3,000 fr. on évalue les dépressages seulement à 320 fr. Ce produit paiera au moins le fermage sur le pied de 8 fr. par an ; et si on évalue les 500 arbres qui doivent toujours se trouver à la fin à raison de 3 fr. l'un, on aura encore un bénéfice de 1,500 fr. par hectare des plus mauvaises terres.

Au surplus notre calcul peut être justifié par le témoignage des propriétaires qui ont déjà de l'expérience sur ce point.

Qu'on remarque bien encore 1° que cette augmentation de produits s'obtient on peut dire sans frais, tant l'ensemencement d'un hectare de pins est peu coûteux; 2° qu'après le premier, et surtout après le second dépressage, les pinières deviennent des pacages pour tous les bestiaux, meilleurs que ceux qu'ils ont aujourd'hui; 3° que les jeunes branches de pins remplaceront les feuillards que les fermiers coupent sur de misérables têtards qu'on doit proscrire; 4° enfin que les pins offrent l'espérance de grands bénéfices par la résine qu'ils doivent produire.

Ce sont tous ces avantages qui nous font placer la culture des bois résineux parmi les importantes améliorations de la Sologne. Ils sont tels, à notre avis, qu'il n'est pas de moyens plus sûrs, plus positifs et plus faciles d'augmenter la valeur des propriétés qu'on y possède,

En vain on nous dira que la grande quantité en fera diminuer le prix; ces craintes ne nous touchent pas. Bien d'autres genres de produits devaient être anéantis alors qu'il s'agissait d'en introduire d'analogues; les prairies artificielles, par exemple, devaient rendre nulles les prairies naturelles. Qu'est-il arrivé ? que les foins naturels se sont toujours très-bien vendus, bien que les prairies artificielles se soient très-multipliées; la raison en est simple, c'est qu'à côté d'un nouveau moyen de production est toujours un nouveau moyen de consommation. Dans tous les cas, le plus bas prix des bois résineux donnera cinq à six fois le produit qu'on retire actuellement des mauvaises terres où nous les plaçons, et conséquemment nous ne pouvons trop engager à ce genre de culture, dussent les trois quarts de la Sologne, d'ici à cinquante ans, former une vaste forêt; nous le désirons dans l'intérêt des propriétaires comme dans l'intérêt public. Enfin on doit encore recommander la culture des pins, dans la prévoyance que la loi, dont nous parlerons plus loin, qui s'oppose au libre défrichement des bois, cessera bientôt d'être en vigueur. Alors, en effet, beaucoup de propriétaires, qui reconnaîtront un avantage à mettre en terre arable ce qui est en bois, ne manqueront pas de défricher. Les bois deviendront nécessairement plus rares, et les pins en acquerront d'autant plus de valeur.

§. III.

Du défrichement des bruyères et des mauvais bois.

La moitié ou à peu près de la Sologne est encore en bruyères, broussailles, genièvres, chardons et mauvais bois ne produisant guère que les frais de garde.

Leur défrichement serait-il une amélioration réelle pour le pays?

Sous le rapport de la salubrité, cette question n'est pas douteuse. Tout le monde sait en effet que les terres incultes, constamment livrées au pâturage des bestiaux dont le piétinement serre la surface et empêche les eaux pluviales de pénétrer, restent dans un état d'humidité tel que l'eau et l'herbe en contact, en se corrompant mutuellement, occasionnent ces émanations putrides, ces miasmes délétères dont la Sologne est victime.

Point de doute non plus sous le rapport de l'agrément. Rien de triste et misérable, suivant nous, comme ces plaines de bruyères sans verdure et sans fleurs, les trois quarts de l'année, et que les trois quarts de l'année aussi on voit couvertes d'eau qu'elles ne peuvent absorber ; quelle déplorable physionomie, en comparaison des terres du Bruel, de Mézières, des Gaschetières, etc., d'où ces bruyères ont entièrement disparu.

Mais le défrichement des bruyères serait-il une opération avantageuse, pécuniairement parlant?

Cette question appartient au chapitre V, où nous espérons démontrer, par une réponse affirmative, qu'elle n'est pas plus douteuse que celles que nous venons d'examiner ; seulement nous devons dire ici que les grands avantages du défrichement n'existeront qu'autant que notre système sera suivi à peu près dans tout son ensemble, car nous le considérons comme lié dans toutes ses parties.

Ce système, ainsi que nous l'avons précédemment énoncé, consiste : 1° A employer tous les fonds humides et froids en prairies naturelles ; 2° à faire des semis de bois résineux dans tout le terrain sec et aride, et dans les terres sableuses épuisées par la mauvaise culture qu'elles ont reçue et reçoivent encore ; 3° à convertir en terres labourables les bruyères et les mauvais bois, et à remettre en bon état de culture les terres arables qui ont encore conservé assez d'humus, et qu'on ne jugerait pas assez fraîches pour être mises en prés naturels.

Si nous n'avions pas une entière confiance dans nos

moyens, nous pourrions être arrêtés ici par cette hérésie, par ce préjugé que des hommes graves ont partagé, en prétendant qu'au bout de cinq ou six ans les terres de défrichemens de bruyères deviendraient aussi peu productives que les autres. Ces hommes ont vu de malheureux fermiers, qui n'avaient peut-être que quelques années de bail, et qui après avoir défriché se croyaient dispensés de mettre des engrais et d'alterner. Mais nous n'établissons pas nos convictions sur de pareils faits; nous mettons au contraire la condition de fumer de suite et de se conformer d'ailleurs aux règles tracées dans le paragraphe suivant.

Tout ce que nous avons dit des bruyères est entièrement applicable aux bois, que le temps, la dent des bestiaux ou les eaux stagnantes ont fini par rendre mauvais. Nous en connaissons en Sologne une grande quantité qui ne rapportent pas deux francs la feuille, et c'est sur ce produit, qu'il faut attendre douze ou quinze ans, que se paient chaque année les frais de garde et chaque mois l'impôt.

Qu'on s'empresse donc de défricher ces mauvais bois; mais notre législation semble s'y opposer; il faut du moins une permission préalable; une loi défend ou permet le défrichement, suivant que l'administration forestière le juge convenable. Peut-on croire, sous un gouvernement constitutionnel, que cette loi, qui porte aussi évidemment atteinte au droit de propriété, puisse être de longue durée? Nous ne le pensons pas. Elle impose dans un prétendu intérêt public un sacrifice qu'on ne devrait exiger d'un particulier que moyennant une indemnité qu'elle n'accorde pas. Il est en effet un grand nombre de propriétaires pour lesquels la conservation de leurs bois est une charge en ce sens que si le terrain était mis en culture il leur rapporterait beaucoup plus. Nous n'avons pas besoin d'aller loin pour trouver des exemples. Le bois de Briou, sur les confins de notre département, était d'une rare beauté; cependant, par une faveur toute spéciale, l'ancien propriétaire a obtenu la permission de le défricher. On l'a vendu, et les acquéreurs ont prompte-

ment usé de la permission. Il rapportait un revenu annuel d'environ 50 francs l'hectare. Eh bien ! aujourd'hui le terrain nu est affermé sur le pied de 170, 180 et jusqu'à 200 f. l'hectare, et ils ont en outre les bénéfices de la superficie. Or, il est évident que cette loi arbitraire ne peut plus exercer son empire.

Le défrichement en général se fait de différentes manières : à la charrue, à la pioche, à tranche ouverte, ou en écobuant. Toutes sont bonnes. Celle qui est préférable est celle qui coûte le moins, et à cet égard encore la position des lieux et la facilité d'avoir des ouvriers auront beaucoup d'influence sur le mode à suivre.

Au surplus, nous allons entrer dans tous les détails nécessaires sur la manière de cultiver les différentes natures de terrain que nous avons à améliorer.

§. IV.

De la manière de cultiver.

Notre système est simple et vaste tout à la fois : simple, puisque le travail matériel peut, sans aucune difficulté, être fait par tous les cultivateurs ; vaste, parce qu'il tend à changer entièrement la face de la Sologne, soit sous le rapport des produits, soit sous le rapport de la salubrité, soit enfin sous le rapport de l'agrément.

Mais ce n'est pas le tout que d'exécuter de grands travaux, il faut encore entretenir les choses convenablement et les diriger suivant les meilleurs principes d'économie agricole. Voici nos idées à cet égard.

1° Pour les prairies naturelles :

Nous avons donné au premier paragraphe les moyens de remettre celles qui existent en bon état ; nous y avons indiqué ceux qu'il fallait employer pour en faire de nouvelles;

il ne nous reste donc ici qu'à examiner celles qui seront susceptibles d'être alternées ou renouvelées, et celles qu'il n'est pas possible d'assainir par les moyens ordinaires.

Il y aura des prés ou des portions de prés qui, sans être sur une éminence, se trouveront assez sains pour être cultivés ; alors on fera bien, quand le foin y paraîtra languissant, de les retourner au versoir ; on en obtiendra assurément deux ou trois bonnes récoltes de céréales, en les fumant, puis on les remettra dans leur première nature par un dernier labour bien hersé, sur lequel on passera le rouleau après avoir semé la graine de foin.

Quant aux prés qu'il n'est pas possible d'assainir par les moyens ordinaires, il n'y en a pas d'autres, pour éviter des transports de terre, que d'y pratiquer de grands fossés, qui en diminueront l'étendue sans doute, mais dont les terres serviront à l'exhaussement du pré.

L'entretien de tous les prés, en général, ne consiste qu'à maintenir les choses faites en bon état, de les arroser quand on le peut, pendant les temps secs et chauds, et même dans les gelées de janvier et février, si l'eau est chargée d'engrais ; enfin d'éviter le piétinement des bestiaux dans les saisons humides.

2° Pour les bois :

Il serait superflu de s'occuper ici de la culture de tous les bois acclimatés en Sologne, même des nombreuses espèces de résineux, entre lesquelles nous en remarquons seulement trois qui doivent remplir la place la plus importante dans les améliorations à faire : le pin maritime, qui prospère très-bien dans les terrains sableux, secs et profonds ; le pin sylvestre, et le pindeRiga, qui se plaisent dans les terrains frais.

Le chêne, l'orme, le frêne, le noyer, le châtaignier, le bouleau, et mille autres espèces de bois, viennent parfaitement en Sologne, en donnant à chacun le sol qui lui convient ; le mûrier ne pourrait-il pas aussi y tenir une place marquante ?

On sait qu'en général les semis de bois n'exigent qu'une

première culture, et que la graine ainsi que le petit plant sont peu coûteux.

Les arbres à haute tige exigent quelques frais de plantation et des soins jusqu'à ce qu'ils aient acquis une certaine grosseur; mais quel bel aspect donneraient des allées plantées sur tous les chemins et sur les fossés de limites de chaque propriété.

3° Enfin pour les terres arables :

La manière de cultiver ces terres exige d'assez longs développemens. Elles doivent se composer de celles qui proviendront des défrichemens de bruyères et de mauvais bois, plus des meilleures terres qui se cultivent en ce moment dans chaque ferme. Ce sont toutes ces terres, considérées comme étant mises en bon état de culture, qui doivent servir de point de comparaison dans les tableaux qui doivent faire l'objet de notre cinquième et dernier chapitre.

Des labours.

Ce à quoi tout cultivateur doit d'abord s'attacher, c'est à former une couche végétale aussi bonne et aussi profonde que le sous-sol le permet. C'est ainsi que MM. Pryvé-Detté et Cournol, plus particulièrement, sont parvenus à obtenir des récoltes de céréales et de fourrages aussi belles que dans le meilleur terrain de Beauce. Nous avons vu chez M. Pryvé deux charrues se suivre immédiatement et opérer un labour de dix à onze pouces de profondeur. Il est évident qu'avec une pareille couche végétale et le concours des engrais on doit réussir. Il est impossible de donner un exemple où les résultats soient plus satisfaisans.

Il n'est pas absolument nécessaire de faire ce défoncement dans les endroits où le sous-sol permet l'infiltration des eaux, et par des labours simultanés. Pour ne point compromettre la récolte suivante, les terres arables conservées pourront

être défoncées en plusieurs fois ; mais la charrue et la pioche ne peuvent entrer trop profondément dans les bruyères au moment de leur défrichement, auquel il faut toujours donner le temps de se diviser, afin d'en obtenir avec des engrais une première récolte passablement bonne, ce qui nous fait donner la préférence à ce mode de défrichement sur l'écobuage, dont les résultats sont immédiats, il est vrai, mais qui, indépendamment de ce qu'il met le terrain dans une espèce d'état d'épuisement, après une première récolte sans fumier, exige encore cette culture profonde que nous désirons.

Les planches de six ou huit raies sont celles qu'on doit adopter, en ayant le soin de les bien arrondir afin que les eaux n'y séjournent pas. Ces planches ont l'avantage de conserver la fraîcheur, dans les hâles du printemps, dont les blés en billons ne peuvent se défendre ; elles occasionnent moins de perte de terrain et permettent d'y semer du trèfle avec le blé, et de faucher plus facilement.

Les meilleures charrues sont celles qui retournent le mieux la terre et qui fatiguent moins les chevaux ; chaque cultivateur doit user de toute son intelligence pour se procurer, parmi celles que l'industrie invente tous les jours, les plus commodes et les moins dispendieuses.

Engrais et amendemens.

La puissance des engrais est si grande, que celui qui ménage tout pour s'en procurer peut être considéré comme le meilleur agriculteur, et nous ajoutons que, le jour où l'on découvrira un engrais pulvérisé, actif et d'un prix modéré, sera le plus beau jour qu'on puisse désirer en faveur de l'agriculture.

Si ceux que nous annoncent les journaux sont bons, ils sont chers ; on nous en démontre l'emploi dans des propor-

tions toujours insuffisantes, pour ne pas nous effrayer; il faut donc se mettre en garde contre ces annonces mensongères.

Que faire dans cet état de choses? L'engrais Jauffret nous a suggéré l'idée de mettre de la tourbe en fermentation avec de la chaux vive; l'accueil que ce projet a reçu d'un professeur d'agriculture nous détermine à l'exécuter prochainement. Le cultivateur ne peut exercer son art sans engrais, c'est un fait bien démontré; on doit toujours fumer dans la proportion de dix-huit voitures à trois chevaux par hectare, comme en Beauce; on ne pourrait que se louer des résultats. Les fermiers de Sologne, qui n'obtiennent en ce moment dans les terres altérées que de faibles récoltes de seigle, ont, il est vrai, peu d'empaillement; mais le fumier qu'ils en retirent est entièrement consommé lorsqu'ils l'enlèvent de leur cour, où il reste une année entière, pour le répandre dans les terres, dénué de tous les sels qui doivent exciter la végétation. Ce vice est une des causes les plus réelles de la dépréciation des terres arables. Les jardins, mieux cultivés, et qui ont la meilleure part des engrais, donnent la preuve de ce que nous avançons.

L'écobuage, lorsqu'il y a impossibilité absolue de se procurer des engrais, peut devenir un secours, parce qu'avec l'engrais que donne son incinération on obtient des empaillemens que l'on peut convertir en fumier pour les récoltes suivantes; sous ce rapport beaucoup de propriétaires le considèrent comme un excellent point de départ.

Parmi les amendemens indiqués par les auteurs, il en est un dont la puissance est extraordinaire sur nos terres de Sologne, c'est la marne. Dans la proportion de deux toises cubes l'arpent, elle y produit des effets miraculeux. En effet, des expériences répétées ont démontré qu'il n'existe dans la couche végétale aucune partie calcaire; or, les eaux qui y séjournent finissent par se corrompre et par lui donner cette acidité si nuisible à la végétation, acidité qu'une substance calcaire doit neutraliser ou détruire.

Un propriétaire de Nouan-le-Fuzelier nous a dit qu'il avait été très-satisfait de la chaux employée dans ses terres dans la proportion de quatre à cinq poinçons l'arpent; cet amendement conviendrait aux propriétés éloignées de la marne. Les effets en sont passagers; mais si l'on se rend bien compte des frais de transport de deux toises de marne seulement à deux lieues, on y trouvera peu ou point de différence avec le coût de la chaux.

Quant au plâtre, nous ne pouvons encore en garantir l'efficacité sur les prairies artificielles de la Sologne. A trois fois différentes nous en avons répandu au milieu et sur une rive de la même pièce sans résultat apparent. D'autres propriétaires au contraire en ont été satisfaits.

Fauchage.

Nous avons déjà dit que le chaumillage était une des causes nombreuses de la dégradation de la Sologne; dans le voisinage des vignobles les chaumes sont coupés ou arrachés à moitié, et au centre de la Sologne on ne chaumille guère avant la Toussaint, et encore laisse-t-on le chaume dans les champs, où il reste une partie de l'hiver, de sorte qu'on peut dire que la totalité ne vaut pas la moitié laissée par le vigneron, qui du moins a chaumillé en bonne saison.

Il doit nous suffire de rappeler ces vices pour prouver l'avantage qu'il y a de faucher tous les grains indistinctement, ainsi que font les propriétaires intelligens.

Instrumens aratoires.

Les instrumens aratoires, les charrues surtout, sont en nombre si considérable qu'un volume ne suffirait pas pour les décrire, et c'est ce qu'un mémoire de la nature de celui qui nous occupe ne peut comporter; nous ne pouvons que renvoyer au savant ouvrage de M. le baron de Morogues

intitulé *Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France ;* on y trouvera sous le titre *labours* les détails les plus satisfaisans.

Les instrumens perfectionnés, ou annoncés comme tels, ont pour but l'économie dans les frais, l'allégement de charge des bêtes de traits, la célérité du travail, etc. Mais il est bon de réfléchir avant d'en faire la dépense. Beaucoup de ces instrumens ne produisent pas l'effet qu'on en attend, et d'ailleurs il ne faut pas trop demander à la fois aux cultivateurs de la Sologne. Déterminons-les d'abord à faire des défrichemens et de bons labours, ils peuvent y parvenir avec leur versoir ordinaire ; le succès suivra l'impulsion et leur fera adopter spontanément les instrumens qui leur paraîtront les plus commodes et les plus expéditifs. Toutefois, comme nous n'admettons pour la culture des céréales d'automne que des planches de six ou huit raies, nous proscrivons de prime-abord la charrue à deux oreilles, qui n'attaque pas entièrement la terre et ne fait qu'un labour imparfait ; nous ne la conserverons tout au plus que pour les entr'hivernages, parce qu'en billons plus de surface se trouve exposée aux influences atmosphériques, et les eaux s'écoulent mieux.

On ne peut trop recommander l'emploi de bornes herses et de forts rouleaux ; le travail qu'ils opèrent est si précieux, surtout après les défrichemens, que souvent le succès d'une récolte dépend de leur bonne ou mauvaise confection.

Assainissement.

Les bancs d'argile imperméable, qui se rencontrent dans beaucoup d'endroits sous la couche superficielle empêchent les eaux pluviales de pénétrer ; si l'on ne les fait pas écouler elles noient les racines des plantes, et l'absorption s'opérant au premier rayon du soleil, la terre devient d'autant plus compacte, et les mauvaises herbes y dominent la récolte. Les labours profonds modèrent bien un peu l'effet des intempé-

ries ; mais, dans le cas que nous signalons comme dans celui où l'humidité est constante, il est indispensable de multiplier les fossés et de les faire à une profondeur suffisante pour l'écoulement des eaux ; les évières à la charrue ne peuvent suppléer aux fossés que dans les cas ordinaires. Qu'on observe bien que les eaux ainsi égouttées sont toujours chargées d'engrais, et qu'en les dirigeant sur un pré naturel l'opération deviendra doublement profitable. Les ados, qui ne font qu'employer du terrain et qui gênent l'écoulement du côté où ils sont jetés, peuvent, si l'on ne veut pas les planter d'arbres, être employés à combler les bas-fonds, qu'il vaudrait mieux laisser en prés quand on ne peut les assainir. Il est indispensable d'entretenir ces fossés, dont il faut constamment ménager la berge que la charrue attaque lorsqu'on la conduit trop près.

Assolement.

Le mode d'assolement est nécessairement subordonné à la nature du terrain ; celui de la Sologne, par sa position plus ou moins près des marnières, se trouve dans des conditions différentes.

Ainsi les terres marnées peuvent recevoir l'assolement de la Beauce, si on les fume bien ; céréales, pois, vesces, jarraudes, plantes-racines, trèfles, passablement de luzerne, enfin tout ce qui donne des produits réels doit y prospérer avec les troupeaux mérinos indispensables à une bonne exploitation. L'ordre dans lequel les différentes plantes doivent être semées est tracé par les agronomes ; nous conseillerons seulement ici de ne jamais semer deux fois de suite la même plante dans un champ ; l'avoine, que l'on sème presque toujours après le blé, est déjà un inconvénient ; même en la fumant ; elle plante le chiendent que le trèfle qu'on a semé avec elle favorise, surtout si on le laisse deux ans ; il nous

paraît donc préférable, au moins en beaucoup de circonstances, de semer le trèfle avec le blé, et de faire l'avoine sur un trèfle, et ensuite de la vesce, de la jarraude et des plantes-racines. (Voir les tableaux au cinquième chapitre.)

Les terres non marnées ne produiront guère que du seigle, à moins de suppléer à la marne par de la chaux; le terrain de Sologne manquant de la partie calcaire, celui qui restera en cet état ne peut être assolé de même que le terrain marné; du seigle, de l'avoine, de l'orge, quelques jarraudes, des pommes-de-terre, un peu de trèfle, voilà à peu près ce qu'on pourra en obtenir, et alors point de troupeaux mérinos; on sera obligé de conserver les bêtes à laine du pays. Mais il n'est pas douteux que les prairies et les terres bien exploitées produiraient beaucoup plus de fourrages qu'aujourd'hui, et permettraient de nourrir au toit une grande quantité de vaches et d'élever des poulains.

Diverses productions des terres arables.

Ne perdons pas de vue que nous travaillons toujours sur des terres neuves ou de bonne qualité, puisque nous avons livré les autres aux arbres résineux.

A ces bonnes terres cultivées selon nos principes, si l'on a marné convenablement, on peut confier toute espèce de plantes, même des plantes oléagineuses; elles prospéreront comme dans les meilleurs pays, sauf quand il surviendra des sécheresses extraordinaires; car, quoique de bonne qualité, elles ne cessent pas d'être à base sableuse, et, par ce motif, moins capables, de résister aux intempéries que les terres fortes de la Beauce, où le froment sera toujours cultivé avec plus de succès. Cependant il ne faut pas en conclure qu'on ne doit pas cultiver le froment en Sologne; notre expérience nous a prouvé le contraire. Si le grain y a un peu

moins de qualité ; elle s'en dédommagera sur les plantes-racines.

Nous avons déjà dit, en faisant nos assolemens, que les terres non marnées ne pouvaient produire de fourrages artificiels ; cette différence d'avec celles qui ont reçu ce secours puissant est d'une très-grande gravité, puisque sans lui il n'y a pas moyen de se livrer à l'éducation des troupeaux mérinos. Si cette grande ressource manque à l'exploitation, on s'en tiendra aux troupeaux indigènes, mais il faudra mieux les traiter qu'on ne le fait aujourd'hui. Le produit des mérinos, comparativement au produit des moutons indigènes, est au moins comme trois est à un ; et l'on conçoit qu'une telle différence doit avoir une grande influence sur la valeur locative d'une ferme, selon qu'elle peut ou qu'elle ne peut pas être marnée ; c'est ce que nous projetons de démontrer dans le cinquième chapitre.

Les autres bestiaux qu'on peut faire entrer dans une exploitation agricole bien organisée en Sologne, sont les chevaux, les vaches et les porcs. Ces deux dernières espèces, bien choisies, nourries à l'étable et au toit, en donnant beaucoup d'engrais donneraient aussi certains bénéfices par les élèves et le laitage. Enfin, comme il entre dans notre système de faire le plus possible de prairies naturelles, on pourrait y élever des poulains. La race des chevaux est assez nerveuse en Sologne ; il ne s'agit que de choisir de bonnes poulinières et de bons étalons.

Il nous paraît superflu de donner plus de détails sur la nature des plantes qui peuvent être cultivées en Sologne. A cet égard on peut encore recourir à l'ouvrage de M. le baron de Morogues.

Vices dans le personnel.

Le personnel d'une exploitation agricole est de la plus haute importance, et sous ce rapport nous devons signaler

les vices que nous avons remarqués dans les fermes de Sologne.

La position d'un fermier, surtout d'un fermier à moitié, y est tellement précaire qu'il se trouve d'égal à égal avec ses domestiques. De là ce manque de respect et d'obéissance qui dérange toute l'harmonie de l'administration. Les mœurs y sont d'ailleurs singulièrement relâchées.

Tous les sept jours, maître et maîtresse de maison vont avec cheval et voiture conduire au marché voisin pour cinq ou six francs de denrées, qu'ils vendraient chez eux presque aussi bien à des marchands coquetiers. Ces voyages répétés ont de plus grands inconvéniens qu'on ne pense ; le manque de travail et de surveillance, joint à la dépense qu'ils occasionnent, forme un déficit considérable dont on ne se rend pas compte au bout de l'année, qui cependant ne représente pas 250 jours de travail, avec tous les dimanches et toutes les fêtes du vieux calendrier, qu'on observe exactement en toutes saisons. La religion n'y est pour rien ; on ne connaît pas cette ancienne maxime : Qui travaille prie.

Le travail des domestiques est proportionné aux faibles gages qu'on leur donne ; il s'étend du lever au coucher du soleil, même pendant les moissons. La garde des bestiaux est pitoyablement faite ; il faut voir surtout ces misérables troupeaux de bêtes à laine éparpillés sur une grande étendue de bruyères et harcelés par des chiens mal conduits, et qui, en tourmentant les voyageurs de leurs aboiemens, quelquefois de leurs morsures, compromettent la santé du troupeau et laissent endommager les récoltes.

Nous n'en finirions pas si nous voulions récapituler tous les vices qui existent dans le personnel. Il faut véritablement avoir suivi de près le fermier solognot pour connaître toutes les imperfections de son exploitation, imperfections que le temps, l'instruction et les bons exemples peuvent seuls réformer.

DEUXIÈME SECTION.

Des moyens d'améliorer la Sologne par le concours de l'administration publique.

Si le système d'amélioration que nous venons de développer était adopté, si surtout de grands semis de bois résineux se faisaient, les moyens de transport et de communication deviendraient extrêmement importans. Certes on ne peut blâmer l'administration des ponts-et-chaussées; de nouvelles routes se percent sur tous les points, et la Sologne ne serait pas fondée à se plaindre de la part qui lui a été faite.

Mais nos chemins vicinaux laissent beaucoup à désirer; on doit faire attention que le pays est pauvre, et que précisément le terrain n'y ayant qu'une faible valeur, présente une étendue de chemins vicinaux hors de proportion avec sa population et ses ressources. C'est donc le cas de réclamer en faveur de la Sologne des secours sur les fonds départementaux, et de dire qu'on ne peut être trop généreux à son égard.

Canaux.

Un projet de canalisation du Cosson et du Beuvron, traversant la Sologne et ayant leur embouchure dans la Loire, a été conçu. Cette idée est heureuse; le transport des bois et de la marne particulièrement en réclameront bientôt l'exécution, et dans cette circonstance l'administration ne doit pas perdre de vue un projet aussi encourageant pour les propriétaires améliorateurs.

Instruction.

L'instruction primaire est devenue l'objet de la sollicitude

du gouvernement, et la Sologne en partage les bienfaits; mais une chose manque encore aux enfans qui peuvent aller aux écoles rurales, c'est un bon catéchisme d'agriculture où ils se pénétreraient des meilleurs principes, et où les vices et les erreurs de routine leur seraient signalés.

Médecine.

Pour travailler avec toute la vigueur qu'exige une exploitation agricole, il faut de la santé, et malheureusement chez les Solognots elle n'est pas très-robuste. Les secours de la médecine leur sont souvent nécessaires, et comment peuvent-ils se les procurer? Éloignés des villes, la visite du médecin est de six francs, tandis que le millionnaire de la ville ne la paie que deux francs; cette circonstance bizarre est digne des méditations du législateur. Moyennant une subvention pareille à celle qu'on accorde aux desservans de paroisse, on soumettrait les médecins à des visites cantonnales, et les malheureux ne resteraient plus abandonnés comme des sauvages à la nature. En vérité, pour l'homme dont les sentimens d'humanité ne sont pas éteints, le tableau que présente la Sologne sous ce rapport est effrayant.

Population.

Il est reconnu que les cantons de la Sologne ont beaucoup de peine à fournir leur contingent; tous les jeunes gens valides y sont enlevés par le recrutement de l'armée, et ici un grand vice de la loi se fait sentir. En effet, les trois-quarts des jeunes gens appelés y sont réformés à la visite, tandis que dans la Beauce le nombre des invalides n'est que d'un quart; évidemment il n'y a pas de juste proportionnalité, ce qui tient à ce que la répartition se fait avant l'examen; et il en

résulte qu'il y a surcharge pour la malheureuse Sologne. Une telle injustice doit être signalée.

La population fait la richesse de tous les pays; or, le moyen de régénérer la Sologne n'est pas d'exiger d'elle plus de jeunes gens qu'elle n'en doit à l'état, qui, au contraire, devrait la dispenser d'en fournir en temps de paix. Si l'on considère qu'un arpent de bruyères apprécié ici à 50 fr. vaudrait en Flandre 1,000 fr., on verra combien la population a d'influence sur la fortune territoriale, et combien alors la Sologne a de droits aux faveurs du gouvernement.

Capitaux.

Sans doute qu'on nous présentera comme un obstacle à l'accomplissement des améliorations qui entrent dans notre système les avances qu'elles exigent. Nous ne pouvons nier que le concours de capitaux même assez considérables ne soit nécessaire pour atteindre notre but; mais il ne s'agit pas seulement de l'adoption d'une méthode plus ou moins complète, et d'augmenter plus ou moins aussi les produits, ceci est de l'agriculture ordinaire; notre système embrasse toute une industrie nouvelle qu'il faut créer dans l'intérêt du pays, et qu'on doit offrir à la spéculation des hommes versés dans l'économie agricole et susceptibles de comprendre les grands bénéfices qu'elle promet dans un avenir plus ou moins éloigné. Or, comme toutes les autres industries, celle-ci réclamera indispensablement des capitaux, et nous sommes persuadés qu'ils y seront incomparablement mieux employés que ceux qu'on livre avec tant d'engoûment à ces entreprises gigantesques dont les pompeux prospectus couvrent les murs de Paris et des villes de province.

L'augmentation en quantité du signe représentatif accroît la valeur des choses, et son influence s'exercera d'abord et toujours sur la propriété territoriale. Ainsi les lingots d'or du

Pérou, de même que les coupons de rentes sur l'état, et toute espèce d'actions en circulation qu'on peut assimiler au numéraire, n'ont d'autre effet que d'augmenter le prix de la propriété. Or, comme les esprits sont aujourd'hui fixés sur les immenses progrès de l'industrie, on en conclura que l'accroissement de valeur de la propriété foncière est certain, surtout pour la Sologne, qui porte en elle-même le germe, le principe d'une bien autre augmentation; nous voulons parler des améliorations dont elle est susceptible.

Cette courte réflexion, justifiée par l'expérience de tous les temps, doit suffire pour démontrer que le père de famille qui vend son domaine pour augmenter son revenu en en plaçant le prix à un taux supérieur, fait en cela une mauvaise spéculation. Effectivement, un capital de cent mille francs placé aujourd'hui ne vaudra toujours que cent mille francs dans vingt ans, et il est plus que présumable qu'un domaine de cent mille francs en vaudra cent vingt et même cent cinquante mille; c'est ainsi que le veut le cours naturel des choses.

Il n'est aucun propriétaire qui, ayant cultivé suivant les bons principes, ait à se plaindre des résultats. Il en est pourtant qui ont éprouvé des mécomptes; ce sont ceux qui, tout d'abord, n'ayant pas prévu tout ce que leur entreprise devait occasionner de dépenses, ont été obligés de recourir aux banquiers. La banque s'arrange toujours de manière à retirer à peu près 9 p. o/o de ses capitaux. Comment veut-on que l'agriculture puisse s'en accommoder, elle qui, pour réussir dans ses améliorations, peut tout au plus supporter l'intérêt de 5.

Quels que soient donc les grands avantages attachés à notre système, nous désespérons de le voir adopter par la spéculation, si le gouvernement, jusqu'à présent peu libéral envers l'agriculture, ne trouve pas le moyen de lui créer des ressources à un taux modéré.

Le projet de loi sur la conversion des rentes a été vu avec faveur, dans l'espérance que cette conversion conduirait à la

réduction de l'intérêt ordinaire à 4 p. o/o. Or, à ce taux, des entreprises agricoles du genre de celles que résume notre système pourraient hardiment se faire à l'aide d'emprunts, avec délais proportionnés à la durée des travaux.

Un nombre considérable de caisses d'épargnes, de prévoyance, de survivance, etc., a été créé depuis quelques années. Toutes ces caisses tendent à attirer les capitaux des extrémités au centre, où ils ne restent pas oisifs sans doute. Mais comment se fait-il que rien, absolument rien, ne s'en échappe en faveur de l'industrie agricole, nous ne disons pas seulement de la Sologne, mais de la France entière, qui compte encore un huitième de sa surface en terres incultes, et qui en a peut-être le quart mal cultivé? Croit-on que si la France recevait tous ces genres d'amélioration et de perfectionnement, elle serait encore long-temps tributaire de l'étranger pour l'immense quantité de denrées qu'il nous apporte et que nous sommes forcés d'admettre sur nos marchés? Ne devine-t-on pas, d'un autre côté, qu'alors la matière imposable se trouverait augmentée dans une proportion telle que toutes les plaintes qui s'élèvent sans cesse contre le taux de la contribution foncière cesseraient bientôt de se faire entendre?

L'agriculture offre tant de ressources qu'on peut s'étonner de ce que le gouvernement ne tente rien pour la faire marcher. Les fonds que la caisse d'épargnes seule met à sa disposition devraient, suivant nous, recevoir une destination plus conforme à leur origine que celle qu'on leur donne. Ainsi, par exemple, puisque son but doit être d'accroître la fortune publique, qui repose sur la propriété foncière, ce but ne pourrait-il pas être atteint avec une Caisse Hypothécaire créée exclusivement en faveur de l'agriculture, et fondée par le gouvernement lui-même? D'un autre côté, comment ne se forme-t-il pas une société particulière dont l'objet serait de prêter, aussi hypothécairement, des fonds aux propriétaires améliorateurs, avec prime sur les bénéfices? Voici, sauf les modifications qu'on voudra apporter à sa

fondation, comment nous entendrions l'établir pour le département du Loiret.

La société, protégée par le gouvernement, prêterait des fonds aux propriétaires qui déclareraient être dans l'intention d'améliorer leurs propriétés. La nature de ces améliorations serait indiquée.

Les propriétés seraient alors estimées par des experts respectivement choisis par les parties intéressées.

Le prêt aurait lieu pour dix ans au plus.

La somme prêtée ne pourrait excéder la moitié de la valeur libre des propriétés; mais elle resterait en caisse et ne serait délivrée qu'au fur et à mesure des besoins du propriétaire, auquel un compte-courant serait ouvert.

L'intérêt, payable par année, ne serait que de 2 1/2 ou 3 p. o/o au plus.

Mais à l'expiration du terme pour lequel le prêt aurait été fait, une nouvelle estimation aurait lieu, et alors la société aurait droit au quart ou au cinquième, à titre de prime, de l'excédant que donnerait la seconde estimation sur la première; et dans le cas où par événement la seconde estimation ne s'élèverait pas à la première, la société n'aurait rien à supporter dans le déficit.

Du reste, des dispositions accessoires seraient arrêtées pour obliger les emprunteurs à remplir les conditions du prêt ou à restituer les fonds avec dommages et intérêts. Il faudrait aussi stipuler que les propriétaires emprunteurs auraient la faculté de rembourser avant le terme, même d'éviter la seconde estimation, et conséquemment le paiement de la prime dont nous venons de parler. Dans ce cas il serait tenu de payer à la société un supplément d'intérêts tel que le prêt serait censé avoir été fait dès l'origine, au taux de 5, 5 1/2 ou 6 p. o/o.

Enfin, à défaut de paiement aux échéances, un mode simple d'exécution serait tracé pour éviter les frais et les embarras de l'expropriation ou saisie immobilière.

Nous sommes intimement convaincu qu'une association

formée sur ces bases retirerait un grand bénéfice de ses opérations, et que la Sologne particulièrement devrait bientôt ses plus belles et ses plus fructueuses améliorations à un tel établissement, que le gouvernement pourrait protéger.

On se tromperait gravement si, de ce que nous avons avancé que le gouvernement se montrait peu libéral envers l'agriculture, on en tirait la conséquence que nous ne lui sommes pas sincèrement attaché. Nous croyons au contraire lui prouver notre dévoûment en lui indiquant les moyens qui nous paraissent propres à lui concilier tous les esprits. Par exemple, n'est-il pas constant que le gouvernement, dans la crainte de mécontenter les populations agglomérées, et quelquefois redoutables, des grandes villes, a été obligé d'imposer des sacrifices à l'agriculture, c'est-à-dire aux cultivateurs, qui, en effet, vivant isolément, ne présentaient pas les mêmes dangers? Pourtant leur existence est assez pénible pour qu'enfin on puisse manifester, maintenant que le calme est heureusement rétabli, le désir que ces sacrifices aient un terme.

L'impôt sur le sel est un fardeau énorme pour l'habitant des campagnes, qui par là contribue dans les charges publiques au-delà de toute proportion.

L'importation des grains dans les momens de disette n'est pas moins funeste aux cultivateurs, qui, dans cette circonstance, contribuent seuls au maintien de la tranquilité publique, et alors qu'ils auraient besoin de se récupérer d'un manque de récolte.

Le monopole du tabac est une atteinte portée au droit de propriété; enfin l'impôt établi sur le sucre indigène doit nécessairement retarder cette branche précieuse de production.

Nous ne dissimulerons pas que les objets dont nous venons de parler ont donné lieu à des plaintes de la part des cultivateurs, et sous ce rapport nous croyons devoir appeler l'attention du gouvernement.

On parle d'établir à son compte des fermes-modèles et des écoles d'agriculture. S'il est vrai qu'il en ait le projet, nous l'en félicitons, car c'est encore le plus sûr moyen de propager les bons principes, qui désormais doivent être suivis par les cultivateurs; mais s'il est des pays où de pareils établissemens soient nécessaires, ce sont ceux où l'agriculture est encore dans l'enfance, et particulièrement en Sologne. Tout ici est à créer; les progrès s'y manifesteront bientôt, et deviendront assez sensibles pour frapper d'étonnement les yeux les plus étrangers à la culture des champs, tandis qu'ils ne seraient que faiblement aperçus dans les contrées déjà bien cultivées. Nous voudrions que l'école d'agriculture fût annexée à la ferme-modèle, parce que nous nous méfions de ces écoles établies au milieu des villes, où la pratique ne peut accompagner ni justifier la théorie. Le gouvernement prendrait à ferme pour vingt-sept ans deux domaines assez importans et séparés dans l'étendue de la Sologne; le directeur de l'exploitation serait le professeur de l'école, sauf à se faire seconder par des sous-chefs, et un inspecteur départemental serait chargé de la surveillance, de l'apurement des comptes, etc. Il serait possible qu'en définitive le bénéfice de l'exploitation tournât tout entier au profit du propriétaire, qui à la fin du bail trouverait sa ferme singulièrement améliorée et d'une bien plus grande valeur qu'auparavant. Qu'importe, si l'intérêt public est satisfait?

Les comices agricoles, dont le gouvernement a provoqué l'institution dans les départemens, ont sans doute leur degré d'utilité; les récompenses pécuniaires et les médailles qu'ils décernent ont pour but d'exciter le courage, la bonne conduite et l'intelligence des domestiques de fermes, de les faire arriver au perfectionnement de leurs travaux ordinaires, à une meilleure tenue de leurs bestiaux, etc. Tout cela est utile, nous le répétons, et le gouvernement aurait très-bien fait d'être un peu plus libéral envers ces comices agricoles, surtout envers ceux de la Sologne, qui sont à peu

près sans ressources personnelles. C'est dans le commencement principalement qu'il ne faut pas être trop parcimonieux lorsqu'il s'agit de faire prendre racine à une institution. Nous voudrions aussi que plus de pompe fût donnée aux concours et aux distributions de prix, afin d'attirer le plus de spectateurs possible, que tout y prît en un mot la physionomie des anciennes fêtes de l'agriculture.

Mais, à notre avis, on s'abuserait si l'on croyait que les récompenses pécuniaires et les médailles qui se distribuent dans les comices sont susceptibles d'encourager à ces grandes entreprises dont notre plan peut donner l'idée. Les comices ne peuvent s'occuper que des détails, que des choses prises en particulier, tellement qu'il accordera même un prix à celui qui aura la plus belle pièce de trèfle, bien que tout le reste de son exploitation soit mal dirigé. Dans les grandes entreprises, au contraire, c'est tout l'ensemble qu'il faut embrasser; ce sont tous les nouveaux produits qu'il faut comparer, afin d'apprécier le bien que tous les changemens opérés, que tous les travaux exécutés, ont fait à la fortune publique.

La munificence royale est donc seule capable de récompenser et d'encourager d'aussi précieuses entreprises. Malheureusement la croix d'honneur n'a pas encore été chercher le laborieux agriculteur au milieu de ses champs. En vain a-t-il consacré toutes ses veilles à de pénibles travaux dont le résultat est l'amélioration du bien-être de tous; eût-il seul accru les richesses de la France de plusieurs millions, eût-il sauvé cent familles ouvrières de la misère, que de semblables services, qui pourtant en valent bien d'autres, resteraient même ignorés du chef-lieu. Or, quand l'agriculture est si peu honorée parmi nous, comment espérer cette grande émulation que par tant de considérations on devrait s'attacher à faire naître?

V° ET DERNIER CHAPITRE.

TABLEAUX DE COMPARAISON DES PRODUITS QU'ON OBTIENT ACTUELLEMENT ET DE CEUX QU'ON OBTIENDRAIT EN ADMETTANT LE SYSTÈME PROPOSÉ.

Avant d'entrer dans le détail de tout ce qui se rattache à l'exploitation d'une ferme entière de la Sologne, il nous semble à propos de démontrer d'abord les avantages que chaque nature de terrain peut offrir en opérant sur un hectare seulement. Par ce motif nous diviserons ce chapitre en deux parties.

PREMIÈRE PARTIE.

Comparaison entre le produit actuel d'un hectare de terrain et le produit qu'il donnerait s'il était soumis au système proposé.

Un hectare de terrain frais maintenant en culture, et qu'on mettrait en pré :

Dans son état actuel il donne un revenu net de 16 fr., qui, capitalisé au denier 30, produit	480 fr.	» c.
Pour le mettre en pré, il en coûterait à ajouter au capital seulement la graine, puisqu'on la sèmerait dans l'avoine, qui paierait le labour; cette graine, suivant M. de Mainville, vaudrait, frais de main-d'œuvre compris.... 35 f. / Avec de la graine non épurée ou fleurin 150 f. } 185 f. moye.	92	50
Ce qui porterait le prix de l'hectare à..	572 fr.	50 c.
Cet hectare désormais en pré rapporte-		
A reporter........	527 fr.	50 c.

Report...... 527 fr. 50 c.

rait 40 quintaux au moins, qui, à raison de 1 f. 50 c., prix moyen net de tous frais, font............... 60 f. } reste 50 fr.
Impôt à déduire... 10 }
qui, au denier 30, comme ci-dessus, donneraient un capital de.................. 1,500 »

Bénéfice...... 927 fr. 50 c.

Un hectare semé en pins maritimes :

La terre qu'on prendrait pour semer en pins serait, comme nous l'avons déjà dit, épuisée ou de nature à ne pouvoir être conservée en culture.

La valeur d'un hectare ne peut être estimée à plus de 5 fr. de revenu, ce qui donne au denier 30........................ 150 fr. »

A ajouter : Labours et hersage. 24 f. }
Graine.......... 10 } 74 »
Fossés........... 40 }

Total du prix auquel reviendrait l'hectare semé en pins..................... 224 fr. » c.

Ce capital donne au denier 30 un revenu annuel de 7 fr. 46 c., et pendant 40 ans ce revenu formerait un total de 298 fr. 80 c.

C'est, au lieu de ce revenu accumulé pendant quarante ans, montant à 298 fr. 80 c., que les pins donneraient pendant le même laps de temps :

Dans les lieux à proximité du vignoble et des débouchés, un produit total en futaie et dépressage de 7,000 fr., ce qui ferait un bénéfice sur les revenus de 6,701 fr. 60 c. ;

Et dans les lieux éloignés de débouchés un bénéfice de 1,500 fr., prix que nous avons donné à la futaie seulement, ayant considéré les dépressages comme représentatifs du revenu qu'on aurait obtenu du terrain laissé en culture.

Il est difficile de faire autrement ressortir l'avantage de la conversion des mauvaises terres en pins, parce que le cours d'un hectare de pins, fonds et superficie, n'est point encore établi, et aussi parce que chaque âge du bois doit donner un prix différent, de même que sa situation. Toutefois, nous ne croyons pas trop hasarder en disant qu'un hectare de pins ne peut valoir moins de 800 fr., fonds et superficie, à dix ans, moins de 1,500 fr. à vingt ans, moins de 2,200 fr. à trente ans, et moins de 3,000 fr. à quarante ans. Il est donc de toute évidence que ce genre de culture est le meilleur à suivre, quelques mécomptes qu'on puisse supposer, soit à cause de la très-grande quantité de semis qu'on pourra faire, soit à cause des accidens ou de quelques mauvaises réussites.

Un hectare en bruyères qu'on défricherait pour le mettre en bonnes terres arables :

On estime communément les bruyères à un revenu annuel de 5 fr. l'hectare, ce qui donne au denier 30 un capital de................	150 fr.	» c.
Frais et défrichemens à la pioche......	120	»
Total du prix de revient de l'hectare...	270 fr.	» c.
Ainsi, mis en terre neuve et maintenu en bon état par des fumures convenables, cet hectare vaudrait au moins 20 fr. de fermage. Capital au même taux............	600	»
Bénéfice.........	230 fr.	» c.

Tel serait le résultat, dans l'hypothèse où la terre ne pourrait pas être marnée.

Si au contraire elle était marnée, le fermage de l'hectare pourrait être de 30 fr. au moins, et voici dans ce cas le résultat qu'on obtiendrait :

Prix de revient ci-dessus....	270 f.	395 fr.	» c.
Frais de marnage..........	125		
Et les 30 fr. de revenu donneraient un capital de.........		900	»
Bénéfice.........		505 fr.	» c.

Et pour preuve que le revenu fixé ci-dessus à 20 fr. sans la marne et à 30 fr. l'hectare marné n'est pas exagéré, nous croyons à propos d'établir les produits et les dépenses pendant la durée de l'assolement, qui doit être de trois ans pour les terres non marnées, et de quatre ans pour les terres marnées. Les dépenses seront portées comme si les travaux étaient faits par des cultivateurs étrangers, ce qu'on appelle vulgairement à façon.

Terrain non marné assolé a trois ans:

Première année.

La récolte de seigle pourrait produire 16 hectolitres au prix moyen de 10 fr..................... 160 fr. » c.

Dépenses:	Fumure compensée avec la paille provenue ou à provenir du seigle et non portée au produit net.			
	Semence, 2 hectol..	22 f.	120	»
	3 labours au versoir..	54		
	2 hersages.........	8		
	Fauchage.........	12		
	Chargement et transport en grange.....	12		
	Battage............	12		

Reste net sur cette première année. 40 fr. » c.

Deuxième année.

Produits en pommes-de-terre, 125 hectolitres, à raison de 1 fr. 60 c.......... 200 fr. » c.

Dépenses :	Semence 12 hect. 1/2.	20 f.	156 »
	2 labours au versoir.	36	
	Journées d'ensemencement	5	
	2 façons au buttoir..	20	
	Arrachage à la charrue	15	
	Ramassage.........	20	
	Transport, chargement compris.....	40	

Restant net sur cette 2e année........ 44 fr. » c.

On peut, au lieu de pommes-de-terre, semer pour cette seconde année des pois, de la vesce, de la jarraude, ou autres fourrages qui peuvent prospérer sans le secours de la marne. Le résultat sera le même, ou il ne s'en éloignera pas de beaucoup.

Troisième année.

Produit d'avoine, 18 hectolitres, à 7 fr., prix moyen........................... 126 fr. » c.

Dépenses :	Labour d'entr'hivernage.............	18 f.	»
	Labour d'ensemencement............	18	
	Hersage...........	5	
	Façon du rouleau...	3	

A reporter........ 44 fr. 170 fr. » c.

	Report........	44 f.	» c.	170 fr.	» c.
Dépenses :	Semence, 2 hect. bonne qualité.	16	»	85	20
	Fauchage......	6	»		
	Ramassage.....	6	»		
	Transport......	6	»		
	Battage........	7	20		

Restant net sur cette 3e année.... 40 fr. 80 c.

On n'a pas porté au rang des produits de cette troisième année la paille d'avoine, parce qu'on la compense, comme la paille de seigle, avec les fumiers.

RÉCAPITULATION :

Reste net	De la 1re anné..	40 f.	» c.	124 fr.	80 c.
	De la 2e.......	44	»		
	De la 3e.......	40	80		

Nous avons estimé le fermage annuel de l'hectare à 20 fr., ce qui ferait pour les trois années........................	60	»
Il resterait donc en boni sur les trois années.	64 fr.	80 c.

TERRAIN MARNÉ, ASSOLEMENT DE QUATRE ANS.

Première année.

Produit de betteraves, 20,000 kilogram. à 14 fr. les 100 kil..................			280 fr.	» c.
Dépenses :	Semence..........	12 f.	»	»
	2 labours..........	36		
	Frais d'ensemencemt.	6		
	Dépressage.........	15		
	A reporter.......	69 fr.	280 fr.	» c.

	Report........	69 fr.	280 fr. » c.
Dépenses :	2 binages, 3 au besoin.............	40	169 »
	Arrachage et décolletage.............	20	
	Transport	40	

Restant net de cette première année... 111 fr. » c.

On peut, au lieu de betteraves, mettre des pommes-de-terre ou toutes autres plantes-racines. Le résultat sera toujours à peu près le même.

Deuxième année.

Produit de l'hect. en deux parties.	Froment, 8 hectolitres à 18 f.........	144 f.	224 fr. » c.
	Seigle, 8 hectolitres à 10 f..............	80	
	Paille compensée avec le fumier, *néant*....		
Dépenses :	Semence de froment, 1 hectolitre........	20	135 »
	Semence de seigle, 1 hectolitre.........	11	
	3 labours...........	54	
	2 hersages..........	5	
	Fauchage..........	12	
	Transport en grange, chargement et déchargement......	15	
	Battage, 1/13e......	18	

Restant net sur cette 2e année ...... 89 fr. » c.

Troisième année.

Produit de 72 quintaux de trèfle, luzerne ou minette, qu'on aura semé soit avec le blé, à l'automne, soit sur le blé, au printemps, à 2 fr.		144 fr.	» c.
Dépenses : Semence, de valeur moyenne	15 f.		
Fauchage	6		
Plâtrage	10	52	»
Fanage	6		
Transport, chargement, etc.	15		
Reste net sur cette 3e année		92 fr.	» c.

Quatrième année.

Produit : 25 hectolit. d'avoine à 7 fr.	175 f.	175 fr.	» c.
Paille, *néant.*			
Dépenses : Labour d'entr'hivernage	18		
Labour d'ensemencement	18		
Hersage	5	»	»
Façon du rouleau	3		
Semence, 2 hectolitres bonne qualité	16		
Fauchage	6		
A reporter	66 fr.	175 fr.	» c.

	Report.......	66 fr.	175 fr. » c.
Dépenses :	Ramassage.........	6	91 »
	Transport..........	9	
	Battage............	10	
Reste net sur cette 4e et dernière année.			84 fr. » c.

RÉCAPITULATION :

Reste net	Sur la 1re année....	111 f.	376 fr. » c.
	Sur la 2e..........	89	
	Sur la 3e..........	92	
	Sur la 4e..........	84	
Nous avons porté le fermage de l'hectare marné à 30 fr. par an, ce qui fait pour les quatre années......................			120 »
Resterait donc un bénéfice pour le fermier, en quatre ans, de..................			196 fr. » c.

On remarquera sans doute que le rendement que nous avons supposé n'a rien d'exagéré ; que les dépenses sont portées même au-delà de ce qu'elles sont réellement, et que par conséquent nos prix de fermage à 20 fr. et à 30 fr. sont dans de justes proportions.

DEUXIÈME PARTIE.

Comparaison entre les produits actuels d'une ferme de 400 hectares, et ceux qu'elle donnerait avec le système proposé.

Nous supposons que cette ferme de 400 hectares est en ce moment composée et louée comme il suit :

	Contenance.	Prix partiel de location.	Prix total.
Bonnes terres fraîches en culture, susceptibles de faire des prés.	15 hect.	16 fr.	240 fr.
Mauvaises terres en culture, susceptibles d'être mises en pins maritimes...	110	5	550
Prés naturels de médiocre qualité susceptibles d'amélioration.............	12	30	360
Pâtures, *idem*.........	12	15	180
Étangs pouvant être mis en prés.................	10	15	150
Bruyères ou brumailles..	241	5	1,205
Totaux.......	400 hect.		2,685 fr.

Sur le fermage total de 2,685 fr., déduisant les contributions, qu'on estime à.....	470
Resterait un revenu net de.........	2,215 fr.

Lequel, au denier 30, donnerait, comme valeur actuelle de la ferme, un capital de. .... 66,450 fr. » c.

C'est à ce capital qu'on doit ajouter toutes les dépenses qu'occasionneraient les changemens et améliorations que notre système prescrit. En voici l'état d'après les appréciations déjà fixées dans la première partie.

15 hectares de bonnes terres qu'on mettrait en prés, à raison de 92 f.

15 hectares. A reporter...... 66,450 fr. » c.

15 hectares.	Report......	66,450 fr.	» c.
50 c. l'hect. pour les frais........	1,387 f. 50 c.		
110 de mauvaises terres, qu'on mettrait en pins maritimes, à 74 f..	8,140 »		
12 de prés naturels à 40 f. pour fossés, etc.......	480 »		
12 de pâtures, à 100 f. pour le défrichement.....	1,200 »		
10 d'étangs, à 92 f. 50 c. pour être mis en prés.....	925 »		
Plus pour fossés, etc........	200 »		
241 de bruyères, à 125 f., pour leur défrichement...	30,125 »		
400 hectares. Total.	42,457 f. 50 c.	42,457	50

En ajoutant ces 42,457 fr. 50 c. de dépenses à la valeur actuelle de la ferme, on trouve que le prix de revient serait (mais sans marnage) de..	108,907 fr.	50 c.
Et avec le marnage des 241 hectares de bruyères défrichées, à raison de 125 fr. l'hectare, ce qui forme......	30,125	»
Le prix total de revient serait définitivement de..................	139,032 fr.	50 c.

Maintenant il nous reste à déterminer d'abord le revenu

et ensuite le capital que donnera la même ferme, après avoir reçu les diverses améliorations dont nous venons de calculer les dépenses.

Ces changemens et améliorations opérés, elle se trouverait composée et en état d'être affermée comme il suit :

	Contenance.	Prix partiel du fermage.	Rev. total.
Prés nouveaux: Faits avec les bonnes terres........ 15 hect.; Avec les étangs..... 10; Avec les pâtures...... 12. Prés anciens améliorés...... 12	49 hect.	40 fr.	1,960 fr.
Terres arables provenant des défrichemens.........	241	»	»
Nous avons estimé ces nouvelles terres, dans la première partie, à raison de 20 fr. l'hectare non marné ; mais en corps de ferme la valeur locative n'est jamais aussi élevée qu'en affermant partiellement, à cause des pertes de temps qui ont toujours lieu dans une exploitation agricole, par suite des froids ou autres intempéries pendant lesquelles les chevaux, en repos, n'en doivent pas moins être nourris;			
A reporter......	290 hect.		1,960 fr.

	Contenance.	Prix partiel du fermage.	Rev. total.
Report......	290 hect.		1,960 fr.
et à cause aussi que les fermages, que nous portons dans la première partie suivant le prix de vente au marché, ne produisent pas autant lorsqu'on les fait consommer par les bestiaux de la ferme. Par ces motifs nous en réduisons à 15 f. le prix de location par hectare, ce qui forme un total de 3,615 f.................ci	»	15	3,615
Total des dépendes afferms..	290 hect.		
Total du prix de location (les terres non marnées)...			5,575 fr.
A ce revenu on doit ajouter celui des sapins, de la contenance de...........	110	»	»
On sentira qu'il nous est difficile, d'après ce que nous avons déjà dit de ce genre de produit, d'en fixer le revenu annuel, parce qu'il dépend de la facilité des débouchés et de la situation, qui varient à l'infini. En considérant les pins maritimes dans une période de 40 ans, les résultats, dans tous les cas,			
A reporter......	400 hect.		5,575 fr.

	Contenance.	Prix partiel du fermage.	Rev. total.
Report......	400 hect.		5,575 fr.
sont extraordinaires, puisque dans la position la moins avantageuse (celle où nous n'estimons que la futaie), la moyenne pour chaque année et par hectare serait encore de 75 f. Mais pour prévenir toute espèce d'objections et rendre les appréciations incontestables, nous n'en porterons le revenu qu'à 40 f. l'hectare, soit pour le tout..	»	»	4,400
Total de la contenance.......	400 hect.		
Total du produit brut de la propriété entière......................			9,975 fr.

Nous estimons que les améliorations auront doublé au moins l'impôt que la ferme payait avant qu'elle les eût reçues, et par cette raison nous diminuons ici........................... 975

Revenu net et définitif...... 9,000 fr.

Ce revenu, calculé comme dessus, au denier 30, donne un capital de 270,000 fr., formant la valeur de la propriété améliorée, mais les terres non marnées...................... 270,000 fr.

Pour connaître le revenu et le capital de la propriété (terres marnées), on doit ajouter aux 5,575 f. de fermage ci-dessus, ci.......................... 5,575 fr.

À reporter...... 5,575 fr.

Report...... 5,575 fr.

une somme de 2,410 f. pour la différence entre la valeur locative des 241 hectares de terres arables non marnées et leur valeur locative marnées, à raison de 10 f. par hectare. En effet, le motif qui nous a conduit à réduire les premières à 15 f. l'hectare considéré en corps de ferme, au lieu de 20 fr. que nous avons fixés comme valeur locative partielle, est le même; ainsi nous réduirons les terres marnées à 25 f. au lieu de les porter à 30, comme nous l'avons fait dans la première partie du présent chapitre, ci........................... 2,410

Ce qui porte le revenu ou prix de location de la nouvelle ferme, marneé, à........... 7,985 fr.

A quoi il faut ajouter le revenu des 110 hect. de pins de........................... 4,400

Ce qui porte le revenu brut de la propriété entière à........................... 12,385 fr.

Impôt à déduire comme dessus........... 975

Reste pour revenu net et définitif de toute la propriété, terres arables marnées, une somme de.................................. 11,410 fr.

Cette dernière somme, au denier 30, forme un capital de.................................. 342,300 fr.

Ainsi, en résumé, toutes ces opérations présenteraient, pour les deux cas de terres non marnées et de terres marnées, les résultats suivans :

La valeur de la ferme, dans son état actuel, et toutes les dépenses d'amélioration (moins le marnage), ont été fixées ci-dessus en capital à.............. 108,907 fr. 50 c.

A reporter...... 108,907 fr. 50 c.

Report......	108,907 fr. 50 c.
À cette somme il convient d'ajouter :	
1° 20,000 f. à quoi nous estimons tous les bâtimens qu'il deviendra indispensable de construire, en augmentation de ceux qui existent maintenant, à cause du grand accroissem[t]. que prendrait la nouvelle exploitation agricole........... 20,000 f.	
2° Et 25,125 f. que coûteraient tous les fumiers et empaillemens qu'on serait obligé de se procurer, pour la première année seulement, pour fumer la première saison de seigle de 241 hectares de terres neuves, ainsi que les prés naturels, ce qui formerait 129 hect. à raison de 125 fr..... 15,125 f.	35,125 fr. » c.
De manière que la propriété (terres non marnées) reviendrait définitivement à........................	144,032 fr. 50 c.
Or, toutes les améliorations qu'elle aurait reçues portant la valeur capitale, comme nous venons de l'établir, à..............................	270,000 »
Le bénéfice du propriétaire serait de.	125,967 fr. 50 c.

Dans le cas de terres marnées nous avons vu que la valeur de la ferme actuelle et les dépenses d'amélioration, celles du marnage comprises, étaient de... 139,082 fr. 50 c.

En ajoutant les 35,125 f. fixés ci-dessus pour les frais de nouvelles constructions et de première fumure, ci. 35,125 »

Le prix de revient serait définitivement de........................ 174,157 fr. 50 c.

Et comme la propriété mise dans cet état complet d'amélioration serait, sur le pied de son revenu total de 11,410 f., d'une valeur capitale de........... 342,300 »

Il en résulterait un bénéfice pour le propriétaire de................... 168,142 fr. » c.

Tous ces tableaux de comparaison étant ainsi terminés, nous avons pensé qu'on pourrait nous objecter que rien ne justifiait que les 5,575 f. portés dans les revenus pour le fermage de la nouvelle ferme, terres non marnées, et les 7,985 f. pour son fermage, terres marnées, ne fussent pas exagérés, et qu'à ces prix il fût possible qu'un fermier fît un bénéfice raisonnable et proportionnel.

Afin de prévenir cette objection, nous plaçons ici les tableaux de recettes et de dépenses, qui, suivant notre expérience et nos renseignemens, auraient lieu dans chacune des deux hypothèses suivantes :

PREMIÈRE HYPOTHÈSE.

Terres non marnées.

On se rappelle que dans ce cas nous divisons les 241 hectares de terres arables provenant du défrichement des bruyères en trois saisons, que nous composons de la manière suivante :

Premier tiers. — Seigle fumé. . . . . . 80 hectares.

Deuxième tiers. — En pommes-de terre.. . . . . 20 hect.

En pois, vesce, jarraude ou autres fourrages d'hiver. 20

Et 40 hectares que nous réservons pour le parcours des bêtes à laine, pendant que toutes les autres terres sont couvertes de récoltes. On pourra y semer du ray-grass, de la minette, du trèfle incarnat ou du seigle, pour être mangé en vert et rendre le pâturage aussi abondant que possible.. 40

} 80

Troisième tiers. — Avoine.. 81

Total égal. . . . . . . 241 hectares.

RECETTE.

Les 80 hectares de seigle, abondamment fumés suivant nos principes, devront donner 16 hectolitres à 1 hectare, soit au total 1,280 hectolitres, qui, au prix moyen de 10 francs, produiront une somme de. . . . . 12,800 fr.

Les pommes-de-terre, pois, vesce, jarraude, etc., doivent être consommés par les vaches, moutons, porcs, etc., qui seront attachés à la ferme, et dont le produit sera porté ci-après; ici pour . . . . *ordre.*

Les 81 hectares en avoine à raison de 18 hectolitres par hectare donnent. . . . . 1,458 hect.

A reporter. . . . . 1,458 hect. 12,800 fr.

Report.	1,458 hect.	12,800 fr.
Les 15 chevaux de labour en consommeront pendant l'année.	962	
Restera à vendre.	496 hect.	
à raison de 7 fr. l'un.		3,472 fr.
Le produit des 49 hectares de prés naturels doit être consommé par les chevaux et autres bestiaux de la ferme.		*ordre.*
Produit en laine et croît de 400 brebis portières indigènes, mais de la plus belle branche et bien entretenues.		4,000
Produit, tant en élèves qu'en laitage de 60 vaches de belle espèce, qui seront d'autant mieux nourries que les 20 hectares de pommes-de-terre leur seront presqu'entièrement destinées.		4,800
Produit de la basse-cour, en volailles et en élèves de porcs, outre ceux qui seront conservés pour la consommation de la ferme. .		1,200
Enfin, on doit porter au rang des produits les charrois extraordinaires que pourraient faire les chevaux avec les charretiers et voitures de la ferme, pour transporter des bois ou tous autres objets pour le compte du propriétaire ou des étrangers, pendant les mauvais jours d'hiver; et alors qu'on ne pourrait les occuper à l'exploitation. Ce produit, à raison du nombre des chevaux, ne peut être porté à moins de.		1,200
Total des recettes ou produits.		27,472 fr.

DÉPENSES.

Semence de seigle, 160 hectolitres à 11 fr.	1,760 fr.
Semence d'avoine, 160 hectolitres à 8 fr. .	1,280
Semences de divers fourrages.	720
Journées d'ouvriers pour semer les 20 hectares de pommes-de-terre	100
Fauchage des seigles, à 12 fr. un hectare.	960
Fauchage des avoines, à 6 fr.	480
Idem des 49 hectares de prés naturels, à 8 fr..	392
Fauchage des 20 hectares de fourre, à 6 fr.	120
Fanage des prairies naturelles et artificielles (comme le fauchage).	512
Ramassage et chargement des 20 hectolitres de pommes-de-terre.	400
Bottelage des foins et autres fourrages à un seul lien.	300

Personnel.

7 charretiers, gages, nourriture, blanchissage, chauffage, etc., à 450 fr. chacun.	3,150 fr.
1 homme de basse-cour.	450
3 bergers ou bergères, nourriture des chiens comprise..	1,200
2 filles-servantes à 350 fr.	700
Gens de journée pour charger et écarter les fumiers, l'entassement des grains, etc., huit environ.	800
A reporter.	13,324 fr.

	Report.	fr.
Le charron.		400
Le maréchal.		500
Le vétérinaire.		100
Le bourrelier..		400
Le cordier.		100
Intérêt et dépréciation du matériel, dont on estime la valeur à 23,000 fr.		1,500
	Total général des dépenses.	16,324 fr.

BALANCE.

Les recettes ou produits s'élèvent à.	27,472 f.	Excéd. de rec^e.	11,148 f
Et les dépenses à.	16,324		

Le fermage, dans cette hypothèse, n'étant fixé qu'à..	5,575
Il en résulterait un bénéfice annuel pour le fermier de.	5,573 fr.

DEUXIÈME HYPOTHÈSE.

Terres marnées.

Nous avons précédemment, et dans ce cas, adopté l'assolement quadriennal; en conséquence, nous allons diviser les 241 hectares de terres arables en quatre saisons, comme il suit :

1re saison fumée :	Betteraves.	30 hect.	60 hect.
	Pomme-de-terre, carottes, etc. .	30	
2e idem.	Froment.	30	60 hect.
	Seigle.	30	
3e idem.	Trèfles, luzernes, ou autres fourrages.		61
4e idem.	Avoine.		60
	Total égal.		241 hect.

RECETTES OU PRODUITS.

Les 30 hectares semés en betteraves donneront, à raison de 20,000 kilogrammes l'hectare, 600,000 kilogrammes.

Deux manières existent pour tirer parti de ce produit : acheter des bestiaux en quantité suffisante pour en faire la consommation, ou les vendre soit aux fabricans de sucre indigène, dont on obtiendrait un prix net de 14 fr. les mille kilog., soit aux cultivateurs, qui n'hésitent pas à les payer 10 fr., ainsi que l'expérience l'a déjà prouvé, comme elle a prouvé aussi que ce prix s'obtient et au-delà en faisant consommer par soi-même.

Les fabriques de sucre indigène n'étant pas assez nombreuses pour en régler le prix, nous adopterons celui de 10 fr. les mille kilog., ce qui forme un total de. . . . . 6,000 fr.

Les 30 hectares de terres semées en plantes-racines ne figurent ici que pour ordre, le produit étant consommé par les bestiaux de la ferme.. *ordre.*

30 hectares de froment, estimés à un ren-

A reporter. . . . . 6,000 fr.

Report. . . . . . 6,000 fr.

dement de 16 hectolitres l'hectare, donneront un total de 480 hectolitres, qui, au prix modéré de 18 fr. l'un, formeront une somme de. 8,640

30 hectares de seigle estimés à un même rendement de 480 hectolitres, donneront, à 10 fr. 4,800

61 hectares de trèfle et autres fourrages, consommés dans la ferme. . . . . *ordre.*

60 hectares d'avoine produiront, à 25 hectolitres l'un, un total de. . . . 1,500 hect.

La consommation pour les 12 chevaux de l'exploiton étant de. 770

il n'en restera à vendre que... 730 hect.

qui, au prix de 7 fr., donneront. 5,110

Le foin à provenir des 49 hectares de prés naturels étant également destiné à la nourriture des bestiaux de l'exploitation, ils ne sont ici mentionnés que pour. . . . . *ordre.*

Produits en laine et agneaux de 400 mères brebis mérinos, évalués à 20 fr. seulement pour chaque, eu égard à la mortalité qui peut avoir lieu. 8,000

Produits en élèves et laitage de 40 belles vaches mères presque constamment nourries à l'étable, à 80 fr. 3,200

Produits de la basse-cour en volailles et élèves de porcs, outre ceux qui seront conservés pour la consommation de la ferme. . . . 1,200

Produit des charrois extraordinaires d'hiver, comme dans l'hypothèse précédente. . . . 1,200

Total des recettes. . . . . 38,150 fr.

DÉPENSES.

Frais de culture à payer aux ouvriers étrangers pour les 30 hectares de betteraves, graine comprise, l'ensemencement, le dépressage, les deux ou trois binages, l'arrachage et le décolletage, à raison de 93 fr. l'hectare, prix fixé dans les calculs de la première partie du présent chapitre. 2,790 fr.

Journées d'ouvriers pour semer les 30 hectares de pommes-de-terre. 150

Semence de froment (30 hectares à 2 hectolitres font 60 hectolitres, à 20 fr.). 1,200

Semence de seigle (même quantité, à 11 fr. l'hectolitre). 660

Semence de trèfle ou autres fourrages (60 hectares à 10 fr.). 600

Semence d'avoine sur 60 hectares à 2 hectolitres, 120 hectolitres à 8 fr. 960

Fauchage de 60 hectares froment et seigle, à 12 fr. 720

Fauchage de 60 hectares d'avoine, à 6 fr. . 360

Idem. de 60 hectares de prairies artificielles, à 6 fr. 360

Fauchage de 49 hectares de prés naturels, à 8 fr. 392

Fanage des 60 hectares de prairies artificielles et des 49 hectares de prés naturels, compris le chargement. 752

Ramassage de 30 hectares de pommes-de-terre et chargement. 600

Bottelage à un lien de tous les fourrages. . 450

Personnel.

6 charretiers à 450 fr. 2,700

A reporter. . . . . . 12,694 fr.

Report.	fr.
1 homme de basse-cour.	450
Le maître berger et son chien..	500
2 autres bergers avec leurs chiens.	800
2 servantes.	700
Le charron.	350
Le maréchal.	400
Le vétérinaire.	100
Le bourrelier.	350
Le cordier.	100
Gens de journée pour le chargement et l'épandement des fumiers, l'entassement des grains, etc.	600
Intérêt et dépréciation du matériel, dont on estime la valeur à 38,000 fr.	2,500
Total des dépenses. . . .	19,544 fr.

BALANCE.

Les recettes ou produits s'élèvent à. . . .	38,152 fr.
Et toutes les dépenses à.	19,544
Excédant de recette.	18,606 fr.
Et comme le fermage précédemment fixé n'est que de (terres marnées).	7,985
Il en résulterait un bénéfice pour le fermier de.	10,621 fr.

Ces deux derniers tableaux nous paraissent démontrer qu'alors même que des erreurs légères se seraient glissées dans nos appréciations, le fermage attribué à la ferme amé-

liorée n'a rien d'exagéré, ni dans le cas de marnage, ni dans le cas de non marnage; et nous devons en tirer la conséquence qu'en fixant la valeur capitale de toute la propriété à 342,300 fr., terres marnées, et à 270,000 fr., terres non marnées, nous ne nous sommes point éloignés de la vérité.

Au surplus, à ces prix, la valeur moyenne de chacun des 400 hectares serait, *après le marnage*, de 855 fr. 75 c., ce qui mettrait le prix de l'arpent de 42 ares 21 centiares (ancienne mesure locale) à 360 fr.

Eh bien! qui pourrait dire, en voyant ou plutôt en se figurant, avec quelque connaissance des propriétés territoriales, un tel arpent, soit en pré dans le meilleur état possible de production, soit en pins maritimes parvenus seulement à l'âge de dix ans, soit enfin en bonnes terres labourables donnant de belles récoltes, qu'il ne vaut pas ici 360 fr., quand dans d'autres pays un pareil arpent, qui intrinsèquement ne vaudrait pas mieux, se vendrait 800 fr., 1,000 fr., et au-delà?...

CONCLUSION.

Les développemens que nous venons de donner au cinquième et dernier chapitre ont-ils résolu la grande et importante question du programme, celle de savoir si, *pécuniairement parlant*, on peut avec avantage entreprendre d'améliorer les propriétés de Sologne.

Nous croyons pouvoir répondre affirmativement, et nous sommes intimement convaincu que le système qui consiste à faire des prés, des semis de bois résineux et de bonnes erres arables, est le plus certain et le plus simple de tous ceux qui, jusqu'à présent du moins, ont été indiqués.

Ce système a en outre le mérite d'être franchement déterminé, en ce sens qu'on peut facilement en concevoir toute la portée, puisque chaque propriétaire peut apprécier toutes les dépenses qu'il doit lui occasionner, et les résultats

qu'il doit en attendre. Les améliorations partielles, nécessairement lentes dans leurs effets, n'ont point cet avantage; elles laissent toujours les choses dans un état vague et incertain, qui, trop souvent, a fait renoncer à de grandes et utiles entreprises. Bien des personnes, par exemple, dans l'intérêt de leurs fermes de Sologne, ont fait défricher à leurs frais quelques arpens de bruyères, qu'elles ont ensuite livrés à leurs fermiers pour qu'ils en fissent leur profit et pour les encourager. Mais si on ne donne pas en même temps les engrais convenables pour entretenir ces terres, à quoi peuvent servir de semblables générosités, si ce n'est à dégoûter d'en faire de nouvelles, puisque, faute d'engrais, le sol épuisé ne tarde pas à devenir infertile. D'autres ont donné des semences de trèfle, de luzerne, etc. Les fermiers en ont couvert quelques terres privilégiées; mais celles-ci n'étant pas bien préparées, les fourrages sont mal venus. Et, en supposant leur réussite, quelle espèce de bestiaux ces fermiers possèdent-ils pour dédommager de ces dépenses extraordinaires? Comment serait-il possible de se convaincre des avantages? Non, dans tous les cas d'essais partiels faits avec plus ou moins d'intelligence, la question économique, dont en pareille matière on ne doit jamais se séparer, n'est pas même saisissable.

Au contraire, tous les détails dans lesquels nous venons d'entrer ont dû faire voir que notre système en rend la solutión facile et concluante, puisqu'il embrasse tous les terrains de la Sologne, quels qu'ils soient, et qu'il les réduit à trois genres de productions parfaitement appréciables. Tout dans ces détails prouve en effet que si les avantages qu'ils promettent peuvent à la rigueur être moindres sur quelques points, ils seront du moins toujours tels que les améliorations n'auront absolument rien de douteux dans leurs résultats, et sous ce rapport il peut nous être permis d'assurer que l'exécution de notre plan serait dans tous les cas d'un intérêt aussi incontestable pour la fortune publique que pour la fortune particulière.

Mais d'après ces mêmes détails, et ainsi que nous l'avons fait pressentir, beaucoup de capitaux seraient nécessaires pour atteindre entièrement le but, puisque les dépenses d'améliorations à faire s'élèveraient à peu près à la valeur de la propriété dans son état actuel. C'est donc le cas d'exprimer le vif désir que nous éprouvons de voir nos combinaisons parfaitement comprises par les capitalistes, et de répéter que si le gouvernement tient à ce que la Sologne sorte de l'état dans lequel elle végète si misérablement au milieu de la France, il est indispensable qu'il vienne à son aide par tous les moyens que nous avons indiqués sous la deuxième section du quatrième chapitre.

En définitive, si notre système est bien suivi, on peut être certain que ceux qui se détermineront à diriger pendant quelques années les travaux qu'il prescrit seront bientôt dédommagés de leurs peines par le doublement, si ce n'est par le triplement de leurs capitaux. Oui, nous persistons à dire que la Sologne offre aux capitalistes, avec toute sorte d'agrémens pour eux et leurs familles, les ressources les plus sûres et les plus avantageuses possibles pour le placement de leurs fonds, dans le moment surtout où le chemin de fer de Paris à Orléans va si heureusement rapprocher cette province de la capitale, et lui procurer de si importans débouchés.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION D'AGRICULTURE, SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT.

Par le Vte DE TRISTAN.

Séance du 16 *août* 1839.

MESSIEURS,

Il est peu de personnes qui n'aient été frappées du singulier

contraste que présentent les contrées centrales que nous habitons en France ; on s'étonne souvent de voir à une distance si rapprochée de la sphère d'activité à laquelle Paris communique son élan, un pays qui, comme la Sologne, soit resté si long-temps sous l'empire de la routine, de l'apathie et de leurs tristes conséquences.

Cette anomalie dont nous parlons ici, et dont on ne peut se rendre un compte exact qu'en l'étudiant de près, est peut-être la cause de certains mécomptes qu'ont éprouvés parfois des étrangers qui, séduits par la grandeur du canevas que leur présente la Sologne, ont porté dans ce pays leur esprit de spéculation, s'imaginant y trouver comme ailleurs une main-d'œuvre habile, pour y réaliser leurs brillans calculs.

Ce sont ces réflexions, c'est le désir de prévenir de nouveaux mécomptes, qui vous a dirigés, Messieurs, lorsque vous avez proposé des encouragemens, honorifiques surtout, à celui qui, consacrant au bien général une partie de ses instans, parviendrait à indiquer les meilleurs moyens à employer pour faire cesser ce déplorable contraste, et le pays vous saura gré de cette généreuse pensée.

Quelques tentatives déjà avaient été faites, il y a deux ans, relativement à cette question; plusieurs mémoires vous avaient été présentés ; malgré tout ce qu'ils renfermaient de préceptes utiles, vous leur avez trouvé quelques imperfections soit dans leur ensemble, soit dans leur application, et vous avez cru devoir ajourner la remise du prix. La carrière est donc restée ouverte ; trois concurrens vous ont adressé depuis le tableau des règles que, conformément à votre programme, chacun croit devoir proposer, en raison de son expérience et de ses connaissances ; vous avez renvoyé l'examen de ces mémoires à votre section d'agriculture, et c'est en son nom, Messieurs, que je viens vous offrir aujourd'hui le résultat de ces réflexions, et vous détailler les motifs qui ont déterminé le choix qu'elle a à vous proposer.

Avant de passer à l'analyse des mémoires, vous voudrez

bien toutefois nous permettre quelques réflexions générales, qui nous faciliteront le travail dont vous nous avez chargé ; nous nous occuperons ensuite des détails des mémoires, puis enfin des raisons qui ont servi de base à notre préférence.

L'homme use de deux moyens principaux pour appeler le phénomène de la végétation au secours de ses besoins ; l'un consiste à composer le terrain pour les plantes, c'est ce qui constitue l'horticulture, l'autre à choisir les plantes pour le terrain, c'est ce qui constitue l'agriculture.

Dans le premier cas, conduit par ses habitudes et ses goûts, qui lui ont spécialement rendu nécessaires telles ou telles plantes, il accommode le terrain à leurs exigences ; dans le second ce sont les ressources, les forces du sol qu'il consulte avant tout, et c'est à cet examen qu'il soumet ou doit soumettre ses choix. On conçoit que les efforts extraordinaires qu'il est obligé de faire pour se procurer une végétation de commande le contraignent à agir dans ce cas sur une fort petite échelle, tandis que, s'il se résigne à accepter ce que lui présente le plus généralement la nature, le choix qu'il peut faire dans l'immense variété de ses trésors lui ôte une partie de sa peine première, et lui permet d'appliquer ses soins beaucoup plus en grand.

Il résulte de là qu'il faut bien se garder de confondre dans un ouvrage didactique des préceptes qui seraient du ressort de l'une ou de l'autre des deux manières d'agir que nous venons de citer ; et, dès ce moment, nous nous mettrons en garde contre une remarque que nous avons rencontrée au cours d'un des mémoires qui sont présentés (n° 1er, page 7), remarque qui consiste à dire que les résultats obtenus dans les jardins des fermes de Sologne sont la meilleure preuve de la possibilité des améliorations dont ce pays est susceptible. Cette observation de l'auteur, toute bonne qu'elle soit pour un commencement de preuve, constituerait une véritable usurpation de l'agriculture sur l'horticulture, si elle était prise dans un sens trop absolu, car rien n'empêche qu'on

n'obtienne encore en Sologne de beaucoup plus beaux produits, des plantes de couches, de serres-chaudes, etc., en y créant artificiellement le sol et la température qui leur sont propres. Tel ne peut être le but de votre programme, qui n'est purement qu'agricole, et qui par conséquent n'est relatif qu'à la recherche des moyens qui permettent d'agir sur une grande échelle ; ce n'est donc pas dans le changement, dans la recomposition du terrain de Sologne que doivent consister ces moyens, mais seulement dans son amélioration, et surtout dans un choix de plantes qui puissent facilement s'assimiler les élémens constitutifs de ce sol ; car, contre tout ce qu'on pourra dire, nous soutiendrons toujours qu'il est impossible d'obtenir de la grande culture la transformation des contrées sablonneuses de la Sologne, par exemple, en une autre nature de sol, qui leur permette la production de végétaux antipathiques à l'essence de leur nature primitive.

Maintenant que la position de la question est bien précise, quelques déductions nous sont encore nécessaires.

Si donc l'on peut établir en principe que le premier moyen d'amélioration pour un pays, sous le rapport agricole, consiste à en diriger les cultures vers l'emploi de plantes qui joignent au plus haut degré d'utilité possible la faculté de s'accommoder de son sol et d'y prospérer avec le moins de frais possibles, ce principe donne lieu à une question : Quelles seront les plantes qui deviendront l'objet de cette préférence ? C'est cette question que la science, l'analogie et l'expérience seules sont appelées à résoudre ; elles seules peuvent apprendre que telles ou telles plantes étrangères au pays parviendront à végéter dans des plaines regardées jusque-là comme stériles. Concentré dans ses travaux, l'habitant de la Sologne a long-temps manqué de ces leçons, qui eussent pu lui venir en aide dans son état peu prospère. C'est donc à lui prouver, au moyen d'un judicieux choix de plantes, que ses terres peuvent être productives, qu'il faut s'attacher.

L'habitude depuis long-temps l'a porté à ne demander ses moyens de subsistance qu'à un petit nombre de céréales, à des bestiaux d'une espèce chétive; le produit des bois, qu'il a négligés au point de les laisser détruire par ces bestiaux, lui manque dans une foule de localités; la routine et la mauvaise culture, qui ont appauvri les champs, l'ont conduit à rechercher dans l'étendue ce qu'ailleurs la fertilité d'un terrain restreint fournit avec beaucoup moins de travail aux besoins des habitans; il en est résulté que le pays, comparativement à d'autres localités, ne produit pas en raison de son étendue; le chiffre de la population relativement à cette même étendue doit y suivre le même rapport tant que les routines actuelles y seront maintenues; l'augmentation de la population devra donc être plutôt la conséquence que la cause des améliorations premières que réclame l'agriculture, conséquence, il est vrai, qui réagira elle-même en son temps sur les progrès de l'agriculture; c'est donc d'abord aux moyens d'augmenter les produits de la Sologne qu'il faut s'attacher avant de chercher à y introduire de nouveaux habitans, qui, s'ils s'y laissaient entraîner aux mauvaises habitudes du pays, seraient promptement obligés de remédier à leur état de malaise en abandonnant l'agriculture pour se livrer à des travaux journaliers et rétribués.

On pourra nous dire, à la vérité, que déjà la Sologne a été plus peuplée qu'elle ne l'est maintenant, que des traces en subsistent; nous répondrons ou plutôt nous ajouterons qu'à cette époque le sol de cette contrée était fort probablement plus riche en productions agricoles qu'il ne l'est aujourd'hui, ne fût-ce qu'en raison de la culture de la vigne, dont on trouve plusieurs vestiges, et qui aura été abandonnée depuis par suite de l'éloignement de la population, due vraisemblablement à des causes étrangères; d'ailleurs, doit-on compter pour rien ces fonds de futaies qui, pour être venus spontanément, n'ont pas moins fourni pendant long-temps aux contrées de la Sologne d'où l'ex-

portation était possible, une sorte de produits par l'échange ou le trafic desquels elle pouvait faire venir d'ailleurs les élémens de subsistance que son sol lui refusait?

Mais dans l'état actuel des choses nous dirons donc que si l'habitant de la Sologne veut être docile aux leçons de l'expérience, il apprendra que ces sables mouvans, que ces plaines argileuses qui la couvrent peuvent produire autre chose que de mauvais seigles, de tristes bruyères ou des bois rabougris; il reconnaîtra promptement que la qualification de *stérile* appartient à beaucoup moins de terrains qu'il ne le pensait d'abord; la science, par des explorations sur toutes les parties du globe, par les emprunts qu'elle a faits de tous côtés à la nature, a presque désavoué un mot dont l'application absolue pouvait être fréquente à une époque où le cercle étroit des connaissances humaines faisait prononcer anathème contre tous terrains qui ne se prêtent pas aux usages de certains autres; mais une foule de localités échappent maintenant à l'acception littérale de cette qualification que l'usage leur a attribuée, et ne se présentent plus, à l'égard des autres contrées, que dans des dispositions relatives; et bientôt peut-être l'épithète de *stérile* ne conviendra-t-elle réellement qu'à la roche dure qui se refuse à la pénétration de toute racine.

Si l'habitant de la Sologne profite de cette remarque, s'il parvient à se convaincre qu'il peut relever le sol de son pays de l'état d'impuissance auquel on l'a cru si long-temps réduit, s'il sait faire de judicieuses applications des données qui lui viendront d'ailleurs, il verra petit à petit s'augmenter la quantité et la valeur de ses produits; à l'aide de ces nouvelles données il comprendra promptement qu'il lui sera plus avantageux de concentrer sur un moindre espace les soins que, d'une manière si peu fructueuse, il disséminait sur d'immenses étendues; il en abandonnera une partie soit à des végétaux d'une autre nature, à de nouveaux bois par exemple, soit à de nouveaux habitans qui les occuperont volontiers dès qu'ils verront le moyen d'y

subsister; la population pourra donc s'augmenter en même temps que les produits; ce nouvel avantage ne fera que hâter la progression des améliorations, et le problème de la Sologne finira par être résolu.

Mais il est impossible de ne pas reconnaître que le temps seul peut amener ces beaux résultats; ils dépendent tout autant de la création de nouvelles forêts que de l'introduction dans l'agriculture proprement dite des nouvelles plantes qui peuvent l'intéresser, et les produits de ces forêts seraient quelque temps encore à se faire attendre. Ce serait donc des avances aussi qu'il faudrait à la Sologne; peut-être trouverons-nous au cours des mémoires quelque proposition qui tendrait à faciliter ces avances à ceux des propriétaires qui ne pourraient les faire par eux-mêmes.

Maintenant, Messieurs, qu'il nous a été permis, à l'aide de quelques considérations générales, de nous rendre compte de l'état de la question que nous avions à traiter, nous croyons pouvoir passer avec plus de sûreté à l'examen des mémoires que vous nous avez renvoyés; avant de faire le choix du remède, il fallait bien reconnaître la nature de la maladie.

Ces trois mémoires, nous n'hésitons pas à le dire avant tout, nous ont paru traités de manière, non-seulement à mériter à leurs auteurs la gratitude du pays, en raison des efforts qu'ils ont faits pour lui être utiles, mais encore à faire reconnaître en eux des connaissances agricoles fort étendues, de sorte que nous sommes tout disposé à penser que de notables améliorations peuvent être obtenues de l'application de la plupart des moyens qu'ils proposent tous les trois; toutefois, comme la nature de ces moyens surtout rend cette application plus ou moins facile, nous serons porté à donner la préférence non-seulement à ceux de ces procédés qui nous sembleront les plus puissans, mais encore à ceux qui, étant plus simples et plus faciles, nous paraîtront plus susceptibles d'être généralisés.

Les trois mémoires, conformément au programme, commencent par faire de l'état de la Sologne un tableau qui n'est

malheureusement que trop réel, et qui prouve que les auteurs ont une connaissance exacte des localités. Ils indiquent ensuite les améliorations partielles que cette contrée a reçues depuis une vingtaine d'années. De ce que disent cependant ces mémoires, en raison des questions qui leur ont été posées, il ne faudrait pas conclure qu'aucune amélioration n'ait été tentée en Sologne avant cette période de vingt ans; c'est beaucoup antérieurement à cette époque, il y a 70 ou 80 ans environ, que des essais de semis de pins maritimes ont été faits par MM. Boutin, de Boisgibault et d'Hauteroche; c'est aussi à ce dernier qu'on a dû, il y a une soixantaine d'années, les essais de culture d'avoine.

Enfin, après ces exposés, chacun des trois mémoires propose des moyens pour parvenir à une amélioration générale et complète; c'est là le nœud de la question, et ce que nous allons examiner par ordre.

Occupons-nous d'abord du mémoire n° 1.

Ce mémoire propose :

1° De prendre l'habitude des baux à long terme, qui permettent au fermier de profiter des avances qu'il fait sur la terre qu'il exploite;

2° De défricher les terres incultes;

3° De nettoyer à force de façons, et d'amender convenablement les terres cultivées;

4° De faire choix d'un mode d'assolement approprié à la nature du sol, et qui permettrait l'introduction de plusieurs cultures inconnues ou négligées dans le pays;

5° De semer ou planter en bois les terres qui ne pourraient pas recevoir avantageusement un autre genre de culture;

6° D'améliorer, au moyen de la greffe, les arbres fruitiers dont le pays abonde, et de multiplier ceux qui sont susceptibles de fournir un produit avantageux;

7° De multiplier les troupeaux et d'améliorer les races qui les composent.

Nous ne pouvons qu'approuver la première proposition. Il est facile de concevoir avec l'auteur que le colon ne se

déterminera jamais à améliorer si on ne lui laisse l'espérance et le temps de jouir du produit de ses nouveaux soins.

La seconde proposition, qui traite du défrichement des terres incultes, est fort bonne à coup sûr; ce qui s'y oppose assez généralement, ce sont les frais de cette opération. L'auteur propose le défrichement à la charrue comme le plus économique, et comme mettant le terrain dans le meilleur état de culture possible, surtout si l'on peut lui donner quelque vigueur par l'adjonction de quelque amendement, comme la chaux, et il proscrit l'écobuage.

A considérer d'abord la culture de la terre, sans avoir égard aux frais, nous serions de l'avis de l'auteur. En comparant les deux méthodes de défrichement dont il parle, nous pensons avec lui que le défrichement à la charrue n'enlevant à la terre aucune des parties d'humus que détruit l'écobuage, si l'on apporte d'ailleurs à cette terre les amendemens qui, dans l'écobuage, résultent de l'incinération des substances végétales dont elle est enrichie, le sol, après ces opérations, se trouvera dans les conditions les plus favorables à la végétation. Mais nous n'admettons pas pour toute la Sologne l'économie de la méthode que son expérience sur un terrain spécial a fait préférer à l'auteur du mémoire; nous ne pensons pas qu'en général il soit possible de faire faire des défrichemens suivis à la charrue à des prix aussi modérés que les siens, à beaucoup près. Quand on considère la généralité des terrains de la Sologne, on conçoit peu qu'on puisse faire communément des défrichemens de landes avec trois chevaux, comme le propose l'auteur; que pour le second labour en travers un jour suffise pour retourner un arpent, et cela à l'aide de deux chevaux seulement, ce second labour étant presque toujours aussi difficile que le premier; il s'ensuit qu'en ajoutant aux frais effectifs de ces deux labours ceux de l'enlèvement à la pioche des grosses plantes, puis enfin ceux de nombreux hersages, on peut se convaincre que les frais de toutes ces opérations ne peuvent être inférieurs de beaucoup à ceux de l'écobuage. Il y a bien outre cela d'autres dépenses

pour les amendemens que l'on devra apporter du dehors; on ne peut d'ailleurs manquer de reconnaître que si en principe le défrichement à la charrue est rationnel, il devient d'autant plus dispendieux que les fruits s'en feront attendre fort long-temps, et jusqu'à ce que le terrain, par l'action des influences atmosphériques, ait été mis en état de produire; tandis que l'écobuage, pour être cher dans le moment, permet au contraire de recouvrer la majeure partie de ses frais dans l'année même de son exécution; et si l'on a à opérer sur un sol riche en humus, peut-être n'est-ce pas être trop prodigue que d'user de cette méthode pour en convertir immédiatement une partie en amendemens que sans cela on serait obligé de faire venir d'ailleurs. Cette méthode, dira-t-on, n'est qu'à moitié bonne; mais peut-être encore vaut-il mieux s'en tenir à une demi-amélioration que de prétendre à une perfection dont les frais et l'attente, quant aux résultats surtout, font très-souvent reculer les plus braves. D'ailleurs, après l'écobuage, il est possible de suppléer par une bonne culture à ce qu'aurait produit le défrichement à la charrue; nous ne serons donc pas, sur cette question, aussi exclusifs que l'auteur, et nous admettrons simultanément les deux méthodes, et peut-être plus habituellement l'écobuage.

Il est bon de chercher à nettoyer et à amender les terres, et surtout à les restaurer, quand elles ont été fatiguées par une culture mal entendue; c'est ce que l'auteur propose en troisième lieu; mais nous croyons que, eu égard au défaut de population de la Sologne et à la nature de son terrain, cette proposition ne peut être d'une application aussi étendue à beaucoup près que l'auteur semble le laisser présumer; il conseille d'abord de détruire les chiendens par des labours et des hersages répétés pendant les chaleurs de l'été; rien ne s'oppose à cela; mais il veut ensuite que cet état de propreté du terrain soit entretenu par la culture de plantes qui exigent de fréquens sarclages. Or, cette opération se faisant à la main, il est à craindre que, quand même le prix des façons n'absorberait pas les produits, le défaut de population

dans la majorité des localités de Sologne ne rende cette opération impossible. Puis, pour relever le sol de son épuisement, il conseille l'établissement de prairies naturelles sur tous ces terrains appauvris, prairies qu'il suppose ensuite, dans la note justificative annexée à sa proposition, devoir rapporter au moins quarante quintaux de foin au demi-hectare, d'où il résulterait que, toute compensation faite d'ailleurs, ce demi-hectare, considéré ici comme le type de la plupart des terres de la Sologne mises en valeur, se trouverait rapporter, net de frais, 54 fr. par an, d'après la moyenne obtenue sur vingt années consécutives de culture. Ce résultat est immense, puisqu'il élèverait la moyenne du produit réel des terres de Sologne bien au-dessus de celles de toute la Beauce ; et dès lors il deviendrait inutile de s'industrier pour leur chercher une autre mise en valeur, car dès l'abord nous ne pensions pas que les prétentions de la Sologne pussent à beaucoup près s'élever aussi haut. Mais nous avons plus que de la peine à croire à la possibilité de cette grande création de prairies, quand nous considérons d'une part l'extrême légèreté du sol, dans les cantons sablonneux de la Sologne, et de l'autre la nature compacte et *briquée*, pendant l'été, des terrains argileux qui ne sont pas à portée de la marne ; et c'est de ces deux natures de terrains que se compose presque tout le pays.

L'auteur propose en quatrième lieu le choix d'un assolement approprié à la nature du sol.

Rien n'est plus sage que cette idée. Il en développe les avantages dans une suite de raisonnemens fort judicieux pour la plupart ; il se livre à l'examen de toutes les plantes qui peuvent entrer dans la culture de la Sologne, et les soumet ensuite à une rotation longue et alternative, d'où il résulte que le sol, qui ne se lasse que quand on exige toujours de lui les mêmes produits, se prête facilement à cette variété de culture, qui, loin de l'exténuer, l'enrichit de nouveaux élémens.

L'auteur indique aussi, dans le détail des façons qu'il pro-

pose pour ses cultures, la substitution du labourage en planches au labourage en billons, ainsi que quelques agronomes instruits l'ont déjà fait, substitution que nous ne saurions trop recommander, à moins que ce ne soit dans des terres plates et fort humides.

Toutefois, nous nous permettrons quelques observations sur les détails de cette proposition. D'abord nous trouvons encore dans la série des cultures indiquées de fréquens binages et sarclages à la main, qui nécessitent la présence dans le voisinage de beaucoup de journaliers et de femmes, ce qui, nous l'avons dit, est peu commun en Sologne; nous affirmerions presque que plusieurs des propriétaires que l'auteur cite souvent seraient les premiers à dénoncer les fréquens embarras qui leur sont venus de cet inconvénient.

Puis nous rencontrons le conseil répété d'entretenir la terre à l'aide de bon fumier; on en recommande même l'emploi, et l'on en cite les bons effets pour les cultures d'avoine, qui ont produit de la sorte les plus beaux résultats. Nous n'avons pas de peine à en croire l'auteur; mais qu'il se garde bien cependant de prendre pour une cause ce qui déjà est un effet. Personne, pas même les Solonais, ne doute des avantages des engrais employés comme principe et comme cause de végétation; mais la production d'engrais abondans est elle-même la conséquence précieuse d'une agriculture bien entendue; c'est déjà un effet qui provient de causes importantes dont ne parle pas suffisamment l'auteur, et qui sont pourtant le principal problème à résoudre en agriculture; nous aurions donc voulu voir développer les moyens à l'aide desquels il pense se procurer tous les engrais nécessaires à l'exécution de son système.

A l'article des prés, contenu dans la même proposition, si nous répétons ici ce que nous avons déjà dit : que nous craignons que l'auteur ne compte trop sur la possibilité d'en appliquer la création à une grande partie des terres de la Sologne, nous signalerons néanmoins le mode économique qu'il propose pour l'ensemencement de ces prés, et qui

consiste à substituer l'emploi de graines nettes, de bonnes graminées vivaces, ou autres plantes de prairies, à la méthode de répandre sur le terrain le poussier de foin tiré des greniers, et qui, pour être fort cher, n'en contient pas moins une quantité énorme de débris inutiles, ou même de graines de mauvaises plantes.

Au reste, Messieurs, cette proposition vous a déjà été faite par un de nos collègues, M. de Mainville, dans un mémoire de lui inséré au n° 6, tome 1er de vos *Mémoires*.

Si d'autre part nous suivons l'auteur dans ses propositions d'assolemens, nous le voyons, en parlant de la première année de l'assolement des terres défrichées, émettre l'idée d'y ensemencer des avoines sans fumier. La possibilité de la réussite existe par exception, mais en général nous ne pensons pas qu'on puisse ainsi obtenir une récolte d'avoine passable sur des terrains de Sologne qui viennent d'être défrichés à la charrue. Dans cette terre neuve il ne manque pas de terreau, ainsi que le dit l'auteur, mais il y est à l'état d'inertie connue par les cultivateurs sous le nom d'*amertume de la terre ;* il lui faut l'action prolongée des influences atmosphériques, et surtout l'emploi des amendemens, pour pouvoir se prêter à la végétation des céréales.

Nous n'entrerons cependant pas ici dans tout le détail présenté aux notes justificatives, relativement au rendement obtenu des terres par l'assolement proposé; mais nous dirons en somme que le chiffre de 313 fr. 62 c. représentant, d'après le calcul de ce rendement, le produit net d'une étendue de moins d'un demi-hectare ou d'un arpent, pendant sept années, ce qui donne pour produit annuel de cet arpent 44 fr. 80 c., nous paraît encore tellement élevé, en jugeant par analogie, que nous ne pouvons nous défendre de nouveau de la crainte que les résultats de la pratique ne diffèrent immensément des calculs obtenus sur le papier. La même réflexion s'appliquera aux détails de l'assolement proposé pour les terrains sablonneux; dans cet assolement on propose de faire occuper la terre par le genêt pendant cinq ou six ans,

puis, dans les notes justificatives, on attribue une valeur de 10 fr. par an au pâturage des bêtes à laine sur un arpent planté en genêts; mais en vérité, si cela était, loin de prétendre aux magnifiques résultats présentés plus haut, et que nous ne pouvons nous empêcher de regarder comme très-exagérés, généralement parlant, nous nous contenterions bien de ce produit de 10 fr. qu'on pourrait obtenir annuellement par arpent de terre de Sologne, dussions-nous voir ce pays se couvrir en entier de genêts, car dès lors les frais de culture disparaissant presque totalement, ce revenu, moins l'intérêt du capital de la valeur des troupeaux, et quelques frais de bergers, ce qui comparativement est peu de chose, représenterait le produit net d'un arpent de Sologne en général, et déjà ce serait pour le moment une amélioration importante, d'autant plus qu'elle serait facile à réaliser. Mais ici encore nous voyons une exagération dans les résultats. Nous remarquons d'ailleurs que cette proposition d'ensemencement en genêts est faite pour des terrains que l'auteur invite à planter ensuite en bois; or, si chaque arpent devait réellement être d'un revenu de 10 fr. ou à peu de chose près, en raison du pacage offert par les genêts, il nous semblerait préférable, sauf dans quelques localités privilégiées, de se livrer autant que possible à la culture de cette plante, plutôt que d'y entreprendre la plantation d'un bois dont les produits se feraient long-temps attendre, et qui pourraient bien, dans maintes localités, n'être pas supérieurs à ceux des genêts.

Mais notre avis différant ici de celui de l'auteur sur la valeur des genêts, surtout dans les terrains sablonneux, puisque d'ailleurs sa proposition ne consiste, quant à l'emploi de ces terrains, que dans une transition avant de les planter en bois, nous préférerions, sans passer par son assolement, y réaliser immédiatement cette dernière opération; car la graine de genêt ayant la proprieté de se conserver très-long-temps en terre sans s'altérer, et d'y végéter toutes les fois que des cultures, des guérets la placent dans des conditions favorables, il résultera de l'occupation du terrain pendant

plusieurs années par le genêt que les façons données ensuite pour l'établissement du bois en feront lever une grande quantité, qui plus tard nuiront on ne peut plus aux jeunes plants d'arbres, surtout si ce sont des arbres résineux.

Relativement toujours à cette quatrième proposition de l'auteur, nous ne pouvons omettre de dire que nous avons remarqué quelques erreurs de chiffres dans les calculs comparatifs des frais de faire-valoir de la Sologne, dans son état actuel, ainsi que dans les évaluations premières et dans les tableaux de frais établis ensuite à l'occasion de chaque nature de nouvelle culture proposée; ces erreurs n'influent pas, il est vrai, pour la plupart, d'une manière notable sur les résultats, ainsi nous ne les relevons que pour mémoire; mais il en est une importante, cependant. Dans les évaluations de frais de la nouvelle culture, il n'est pas tenu compte des dépenses inutiles qui résultent pour le fermier de la nourriture des hommes à gages, et surtout de l'entretien des chevaux à l'écurie, pendant tous les instans de l'année où les intempéries de l'air les empêchent de travailler; il n'y est rien porté non plus pour les maladies ou les pertes de chevaux. C'est vraisemblablement à une foule d'incidens de ce genre qu'est due la différence qui existe entre les comptes établis par la théorie et ceux qui résultent de la pratique; il y a peu d'agronomes qui n'y aient été trompés. Parmi les exemples que cite l'auteur, pages 9 et suivantes, il y en a plusieurs qui viennent grandement à l'appui de cette assertion, et c'est la crainte de ces mécomptes qui constitue un des principaux obstacles que les progrès de l'agriculture aient à combattre en Sologne.

Cette proposition de l'auteur sur les assolemens, ou plutôt l'ensemble de son mémoire, car il nous en donne l'occasion à plusieurs reprises, nous porte à combattre une idée que nous croyons fausse; il y est conseillé quatre ou cinq fois, dans le détail des cultures, de couvrir la terre de plantes qui, par l'épaisseur de leurs feuilles, l'entretiennent dans un état de fraîcheur et d'humidité. Si cet effet se produit

lorsqu'il s'agit de plantes qui vont chercher leur nourriture profondément, telles que les arbres et les arbustes, nous sommes peu disposé à le reconnaître; s'il s'agit de plantes herbacées, qui se nourrissent ou plutôt se tiennent à la superficie du sol, nous citerions des exemples d'où l'évidence nous a semblé ressortir; nous avons vu ces ardens coups de soleil d'été, accompagnés d'un vent du sud, respecter de jeunes plants d'arbres qu'un sarclage avait précédemment purgés d'une foule d'herbes parasites, tandis que les mêmes plants, qui dans la planche d'à côté n'avaient pas reçu le même sarclage, et se trouvaient encombrés d'une quantité de grosses plantes, telles que des fumeterres, des pavots, des mercuriales, etc., qu'on aurait pensé devoir les abriter, furent au contraire entièrement desséchés, et cela dans l'espace de deux ou trois jours. Cette observation nous paraît évidemment infirmer l'opinion exprimée par l'auteur, quant au maintien de la fraîcheur et de l'humidité à la superficie du sol, au moyen de la culture de plantes à feuillage épais; elle nous semble aussi de nature à combattre la méthode suivie quelquefois de semer de l'avoine, par exemple, et cela dans le but de les abriter, avec des graines d'arbres septentrionaux dont les jeunes germes peuvent craindre la trop grande ardeur du soleil, tels que les pins sylvestres et strobus, les mélèzes, les épicéas, etc.

Enfin, nous ferons une dernière réflexion sur tout l'ensemble de cette quatrième proposition, qui à elle seule traite de la partie la plus importante de l'agriculture proprement dite. Nous sommes porté à croire que l'auteur a considéré son sujet d'un point de vue un peu local, en raison 1° de la nature spéciale de son sol, qui a pu lui permettre d'obtenir ce qui ne réussirait pas dans une foule d'autres cantons de la Sologne; 2° des facilités que, pour les façons qui exigent beaucoup de bras, il retire peut-être du voisinage de quelque bourg. Puis, s'il faut le dire, nous ajouterions que cette question de culture est peut-être résolue ici d'une manière trop savante, trop supérieure aux coutumes routinières du

pays. Nous ne nions pas qu'avec du soin, du zèle, de la persévérance, on ne puisse obtenir une grande partie des résultats indiqués par l'auteur; mais ces qualités sont trop rares en Sologne pour que cette proposition puisse y faire promptement de nombreux adeptes.

La cinquième proposition, qui consiste à semer ou planter en bois les terrains qui ne sont pas susceptibles de produire autre chose, et notamment les terrains sablonneux, renferme des réflexions assez judicieuses, relativement au choix que l'on doit faire de telle ou telle essence de bois, en raison des localités et des facilités d'exportation. Si l'auteur propose, dans les cantons à portée des débouchés, la plantation de bois de chauffage et de construction, il préfère, dans les localités les plus retirées, les bois propres à faire le cercle, qui par sa valeur indemnise bien des frais d'exportation. Nous pensons toutefois qu'il n'y aurait pas lieu, ainsi que semble le faire l'auteur, à répudier entièrement de ces dernières localités les autres bois, ni même les pins maritimes, si l'on consent à les attendre en futaies, car il est d'une bonne administration forestière de ne pas penser qu'au présent, et d'agir dans la prévision des avantages qu'avec la destruction progressive des bois dans d'autres localités, la création de nouvelles forêts pourra procurer un jour; et s'il arrivait qu'alors la position retirée de ces nouvelles forêts et l'état des chemins s'opposassent à une exportation avantageuse comme bois de chauffage, n'aurait-on pas encore l'exploitation en planches, qui, comme objet de commerce, sont toujours d'une facile défaite?

La sixième proposition, qui consiste à améliorer au moyen de la greffe les espèces d'arbres fruitiers dont la Sologne abonde, est fort bonne à coup sûr; mais c'est un moyen de détail sur lequel, bien qu'il occupe sa place dans la grande révolution que l'on réclame, il est inutile de s'appesantir ici.

Vient enfin en septième lieu la multiplication et l'amélioration des troupeaux. Ce que dit l'auteur de l'importance de cette opération est fort juste en général, et il pense pouvoir

la conduire à bonne fin à l'aide de la culture plus rationnelle qu'il propose. Toutefois, lorsqu'il parle de l'amélioration des espèces, nous pensons qu'il ne pousse pas encore assez loin la prudence qu'il recommande; s'il repousse l'introduction immédiate de bestiaux étrangers au pays, il propose, comme moyen qui ne présente aucun danger, le croisement des brebis du pays avec des béliers à laine fine. Nous ne voulons pas nier les avantages que dans sa localité il a pu tirer de sa méthode, mais nous pensons qu'il aurait dû dire qu'en général elle ne peut être suivie sans risques qu'autant qu'on sera parvenu préalablement à diriger son exploitation rurale de manière à se procurer d'abondans fourrages, car nous citerions plusieurs localités où, ces croisemens ayant eu lieu sans que le système d'entretien des troupeaux propres à la Sologne ait été changé, les plus désastreuses conséquences s'en sont suivies, des troupeaux presque entiers ayant fini par y périr de misère ou de maladies.

Après avoir fini de développer ses propositions, l'auteur cherche à les appuyer sur des faits, et c'est ici qu'il produit l'argument que nous avons combattu plus haut, argument qui, par les résultats obtenus dans les jardins des fermes de Sologne, conclut à la possibilité des améliorations proposées. Nous croyons inutile de répéter qu'il ne faut pas prendre dans un sens trop absolu cette remarque qui pourrait bien empiéter quelque peu sur le domaine de l'horticulture, ou au moins de la petite culture, et qui nous paraît ainsi d'un faible appui dans la grande question qui nous occupe; car on sait bien que, dès qu'on voudra dénaturer le terrain en conséquence, on réussira à obtenir les produits qu'on ne rencontre que dans les terres les plus riches et les plus fertiles; le lin et le chanvre viennent fort bien dans les jardins de Sologne; qui oserait cependant les introduire indistinctement dans un assolement de grande culture?

L'auteur prévoit plus loin quelques objections qui pourraient lui être faites sur l'impossibilité où sont, en raison de leur peu de moyens pécuniaires, la plupart des cultivateurs

de Sologne, d'agir comme l'ont fait quelques-unes des personnes dont il cite les exemples, surtout quant aux améliorations obtenues de l'emploi de la marne; il ajoute toutefois que d'autres propriétaires, qu'il cite encore, ont réussi sans avoir recours au même moyen. Or, d'après des renseignemens qui nous sont parvenus, et que nous avons lieu de croire exacts, de ces propriétaires il en est qui, s'ils n'ont pas employé la marne, paraîtraient néanmoins avoir eu recours à des moyens d'engrais et d'amendemens que ne leur fournissait pas le pays. Tout compte fait, s'en sont-ils bien trouvés? c'est ce qu'il nous reste à apprendre. Toujours est-il que ce que nous croyons savoir, relativement à la citation de l'auteur, n'est pas de nature à détruire à nos yeux l'objection qu'il prévoit lui-même.

L'auteur, au surplus, fait de nombreuses citations à l'effet de montrer ce que la Sologne est susceptible de produire; il appelle l'attention sur plusieurs belles cultures dont les résultats sur le sol ont fait et font encore l'admiration de tous ceux qui les voient. Nous n'infirmerons pas ces citations; mais sont-elles bien complètes? Décident-elles bien la question dans ce qu'elle a de plus important, le revenu réel? Le secret des propriétaires qu'il donne pour exemple n'est pas bien connu; ce qui résulte en apparence de leurs travaux permet de beaucoup espérer. Mais combien ce résultat leur a-t-il coûté? Et jusqu'à ce que cette balance soit bien établie, on concevra que la pensée de suivre leur exemple soit accompagnée de quelque défiance.

Telles sont, Messieurs, les réflexions que nous avions à vous offrir sur le premier mémoire; elles vous montrent notre opinion sur les connaissances agricoles que nous nous plaisons à signaler dans son auteur, et sur les avantages qu'on pourrait retirer de sa méthode; nous avons aussi fait ressortir les points sur lesquels nous pensions devoir exercer notre critique. Sous ces deux rapports, nous verrons de quelle manière nous avons à vous présenter les autres mémoires.

Le second mémoire, ainsi que le premier, commence par

faire le tableau de l'état de la Sologne il y a une vingtaine d'années. La description de ce pays et l'énumération des crises qui ont contribué à sa misère y sont faites d'une manière assez intéressante, mais un peu hypothétique; nous ne savons trop en effet sur quoi on peut être véritablement fondé à déclarer que ce pays a été autrefois fertile, mais fertile dans l'acception de ce mot, relativement à la culture des plantes usuelles. Que certaines productions y aient été plus répandues qu'actuellement, que la vigne y ait été plus cultivée, les prairies en meilleur état, cela se conçoit si la population y était plus nombreuse, et les traces en subsistent dans quelques cantons. On sait également qu'il s'y trouvait de vastes forêts dont les produits, dans les localités voisines des centres de population, pouvaient être d'une certaine importance; mais nous avons peine à croire que la nature elle-même du sol, que les sables par exemple, quoique moins fatigués peut-être alors, par la mauvaise culture, qu'ils ne le sont maintenant, aient jamais permis à cette contrée de prendre, quant à la culture des céréales, le florissant aspect que lui prête l'auteur de ce mémoire; d'ailleurs, quant à la dépopulation, on en peut retrouver des traces dans quelques cantons, notamment du côté de Chambord, ainsi que l'indique l'auteur, dépopulation qui de ce côté provient du délaissement de cette résidence, par suite de la concentration de la cour à Paris. Mais ces traces, malgré ce que l'auteur cite des effets de la révocation de l'édit de Nantes, sont-elles assez fréquentes, surtout dans l'intérieur de la Sologne, pour qu'on puisse voir dans la dépopulation la cause principale du malaise de ce pays et de son peu de fertilité actuelle?

Après avoir parlé de l'état de la Sologne il y a vingt ans, l'auteur se livre à quelques considérations sur l'heureux effet et les heureuses conséquences de la paix, qui depuis cette époque permit à de nombreux propriétaires d'aller pratiquer dans ce pays la noble science de l'agriculture; mais leurs exemples, ajoute-t-il, ont été peu suivis, et des détracteurs sont ve-

sans arrêter l'élan que devait en recevoir toute l'économie rurale du pays. Nous nous étonnons peut-être moins que l'auteur de ce dernier résultat ; de fort beaux produits sur le terrain ont en effet été obtenus, de nouvelles méthodes introduites ; mais l'auteur reconnaît comme nous que le secret, que l'âme de ces méthodes, que le chiffre de leurs dépenses n'est pas bien connu, que quelques tristes expériences au contraire ont été faites, que parfois, malgré ces belles récoltes, ces beaux produits ruraux, quelques fortunes ont paru ébranlées ; pourquoi donc s'étonner que la méfiance soit venue au secours des vieilles habitudes, dans l'accueil fait par les habitans de la Sologne à ces essais de révolution agricole ? Cette méfiance, au fait, a été d'autant plus marquée que le pas à franchir pour passer de l'ancien système au nouveau était plus grand, et c'est ce que l'auteur reconnaît encore, et ce qu'il s'attache à prévenir, lorsqu'il dit plus loin avec beaucoup de raison, relativement aux avantages de la suppression de l'assolement triennal, que néanmoins il ne demande pas pour le moment la suppression de cet assolement, dans la crainte de chercher à introduire à la fois trop d'innovations ; il vaut mieux, ajoute-t-il, qu'elles soient successives et viennent de la confiance qu'il s'estimerait heureux d'inspirer par la mise en application et les résultats utiles de ses premiers conseils.

D'après cela l'auteur pense, et nous le croyons avec lui, qu'en donnant l'indication et l'exemple de méthodes simples, on parviendra plus facilement à un système d'amélioration général ; aussi sa proposition, en résumé, consiste-t-elle :

A conseiller de cesser de cultiver la plus mauvaise moitié des terres arables de la Sologne ;

A les remplacer par égale quantité au moins de terres défrichées à l'aide de l'écobuage, opération dont les propriétaires feraient les frais, et qui, tout en étant utile à leurs fermiers, leur permettrait à eux-mêmes d'augmenter les prix de leurs baux dans de certaines limites, de manière à en recueillir un avantage notable.

L'abandon des mauvaises terres, que conseille en premier lieu l'auteur, repose sur des calculs qu'il établit, et à l'aide desquels il prouve que la culture de ces terres est réellement onéreuse à celui qui l'entreprend, de sorte qu'il y a pour lui profit tout clair à les abandonner purement et simplement. Il est vrai que s'il en était ainsi les fermiers pourraient, dans leur exploitation restreinte de la sorte, n'avoir plus de quoi occuper les hommes et les chevaux qui leur sont nécessaires pour faire valoir la quantité de terres qu'ils garderaient encore, et c'est pour cela que l'auteur conseille de répartir cette force active dont les fermiers ont à disposer sur des terrains qui méritent la culture. On voit donc d'après cela que dans l'état actuel des choses ce sont en grande partie les bestiaux qui font vivre les habitans, et c'est exact à tel point que dans certaines localités nous avons vu des propriétaires abandonner presque totalement la culture de leurs terres pour se livrer uniquement à l'éducation des bestiaux, et principalement des troupeaux.

L'auteur ayant donc déchargé le colon de la culture des terrains qui lui sont devenus onéreux, lui conseille de reporter tous ses soins sur des terres neuves défrichées par la méthode de l'écobuage, opération dont se chargerait le propriétaire, et dont les produits ne peuvent manquer d'être avantageux, ainsi que le démontrent les calculs de l'auteur et l'expérience, si l'opération est bien faite. Nous admettons donc assez volontiers ce revirement de culture; nous ferons seulement une réflexion sur la manière d'exécuter le défrichement. Déjà, lorsque nous examinions le premier mémoire, nous avons refusé d'être aussi exclusif que son auteur, en proscrivant complètement comme lui cette méthode de l'écobuage, ici nous ferons de même. Quant à son adoption absolue, nous nous en référons aux considérations que nous avons déjà émises, et nous ajouterons que nous pensons qu'il se présenterait une foule de circonstances où les défrichemens recommandés pourraient être faits d'une manière plus avantageuse à la charrue, ce serait alors aux propriétaires à

s'entendre à cet égard avec leurs fermiers et à prendre conseil des données qui les entoureraient.

Puis nous ferons à l'auteur quelques objections sur le raisonnement à l'aide duquel il cherche à démontrer ce qui constitue l'avantage de l'écobuage dans les terres froides, ou plutôt par quels moyens cette opération parvient à faire cesser la froideur de la terre. L'écobuage, dit-il, détruit par la combustion des tissus les racines des plantes parasites qui, comme une éponge, entretiennent autour des plantes cultivées une humidité âcre et pernicieuse. Nous pensons, nous, que l'effet de l'écobuage consiste à convertir en amendemens une partie des détritus des végétaux dont est chargé le terrain, et à faciliter par là l'assimilation du reste de l'humus qui, sans ce secours, serait resté inerte; c'est cette inertie que communément on nomme *froideur*, comme au contraire on donne le nom de *chaleur* à l'effet, trop puissant quelquefois, que les amendemens ou quelques circonstances de localités produisent sur le terrain. Ce qui appuie notre raisonnement, en opposition à celui de l'auteur, c'est que, si son hypothèse était vraie, lorsque, après deux ou trois ans, l'effet des cendres est atténué, les terres écobuées ne devraient pas pour cela reprendre leur première froideur; les débris des racines des plantes parasites réduites en cendre ne s'y trouvent pas plus alors que le premier jour après l'écobuage; c'est cependant le contraire qui arrive si l'on n'a soin d'entretenir le terrain d'engrais et d'amendemens.

Nous signalerons immédiatement quelques autres remarques qui nous ont encore frappé au cours de ce mémoire.

L'auteur s'élève avec raison contre le peu de soins que prennent les fermiers de Sologne pour la conservation de leurs chaumes qui, récoltés trop tard et foulés par les bestiaux, ou recueillis à l'aide des délaissemens d'une partie au profit de ceux qu'ils chargent de cette opération, ne peuvent plus leur fournir une quantité suffisante d'engrais.

Comme le premier mémoire, il donne le bon conseil de substituer les planches aux billons.

Dans le système général de culture, il propose de diminuer l'étendue des terres cultivées annuellement en seigle, afin de pouvoir les fumer plus abondamment et améliorer ainsi le sol, système d'autant meilleur à suivre qu'on garantirait ainsi les terres neuves adjointes aux exploitations de l'appauvrissement auquel la mauvaise culture avait déjà réduit une grande quantité des terres délaissées.

Dans la série de calculs à l'aide desquels l'auteur parvient à prouver que dans l'état actuel des choses le colon est en perte si l'on considère sa balance en l'appliquant uniquement à la culture des terres, il prend son exemple sur une exploitation de 45 hectares.

Il fait monter la somme des frais de l'exploitation à.	2,280 fr.
Il ne trouve pour le produit des récoltes que .	1,030 fr.
Le passif de faire-valoir excède donc l'actif de .	1,250 fr.

Ici les frais d'exploitation nous paraissent trop élevés; dans le détail qu'en donne l'auteur, nous le voyons, pour cette exploitation de 45 hectares, compter les gages et la nourriture d'un premier, puis d'un second charretier, indépendamment du maître fermier; un seul charretier après le fermier nous semble suffire pour une ferme de cette étendue, par conséquent les frais d'exploitation doivent être réduits de 310 fr., d'après les bases de l'auteur, et le passif ne serait ainsi que de 940 fr.; mais ce résultat n'en est pas moins de nature à faire adopter complètement la proposition que fait l'auteur d'abandonner la culture de la plus mauvaise moitié des terres qui font partie des exploitations actuelles.

Mais il existe dans ce mémoire une omission que nous ne pouvons nous empêcher de considérer comme grave; comment l'auteur n'y a-t-il émis aucune idée relative à l'établissement des bois, cette partie de l'agriculture qui devient

si importante devant les défrichemens de bois qui se font partout ailleurs? Il eût dû, ce nous semble, y être naturellement amené par sa proposition d'abandon d'une partie des terres cultivées; ces terres, quoique appauvries, n'en sont pas moins très-ameublies et par conséquent purgées des grosses plantes qui, abandonnées à elles-mêmes, nuisent à la végétation du bois; de plus ces terres sont d'une facile culture, rien n'est donc plus simple que de les utiliser par des semis ou des plantations qui auront toujours quelque valeur à l'avenir, quelle que soit la localité où l'on ait occasion de les faire.

Nous avons remarqué aussi qu'il n'y est rien dit de l'amélioration ou de l'établissement des prairies naturelles, opération facile dans beaucoup des terrains de la Sologne.

En résumé, cependant, si nous comparons ce second mémoire au premier, peut-être trouverons-nous celui-ci plus savant; mais l'autre, le second, est plus simple, plus en rapport avec les habitudes du pays; il craint, en commençant, un changement trop subit; l'exécution des conseils qu'il donne doit par conséquent être plus facile à généraliser, et si l'on en suit ponctuellement l'ensemble, on parviendra à améliorer; mais nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'il soit incomplet, qu'il n'ait pas traité la question des bois et des prés, ainsi que l'a fait le mémoire n° 1.

Au reste il est rempli d'idées philanthropiques qui honorent le caractère de son auteur.

Passons au mémoire n° 3.

L'auteur divise son travail en cinq chapitres.

Dans le premier il traite, comme préliminaires, de quelques considérations générales sur la Sologne.

Dans le second il examine l'état de la Sologne il y a vingt ans.

Le troisième contient un aperçu des améliorations qui y ont été introduites depuis cette époque.

Le quatrième indique celles qu'il est encore possible d'y introduire.

Enfin, dans le cinquième, un tableau comparatif tend à démontrer les avantages réels d'un bon système d'améliorations sur l'ancien système de culture.

Les considérations générales, émises au chapitre premier, sont traitées d'une manière assez lucide, ainsi que les causes de la dépopulation de la Sologne ; nous attaquerons cependant encore, ainsi que nous l'avons déjà fait pour le mémoire n° 2 surtout, l'assertion qui termine le chapitre : « Autrefois la Sologne était fertile. » Nous croyons cette assertion présentée d'une manière beaucoup trop absolue; nous avons vraiment de la peine à nous figurer, dans les parties sablonneuses de la Sologne, et elles sont assez étendues pour pouvoir être considérées comme formant un des principaux types des terres de ce pays, nous avons de la peine à nous y figurer des récoltes comme celles qui ont fait donner le nom de fertiles aux terres de la Beauce et du val de la Loire.

Que l'on remarque bien ici qu'il s'agit de l'expression *fertile* dans le sens où elle est communément prise, et en tant qu'on l'applique à la production des céréales principalement; c'est dans ce sens au moins que l'ensemble de la réflexion de l'auteur semble la faire entendre, car nous avons laissé entrevoir plus haut qu'en l'appliquant à l'abondance des produits quelconques, un jour arriverait peut-être où nous revendiquerions cette qualification pour la Sologne.

Les chapitres 2 et 3 contiennent l'historique de la Sologne sous le rapport de l'agriculture. Au chapitre 3, l'auteur exprime la pensée qu'un sixième de la Sologne comprise dans le département du Loiret est complètement amélioré (expression trop forte qu'il faut remplacer en disant : est en pleine voie d'amélioration). Mais cette amélioration est due en grande partie à des conditions de position locale qui n'existent pas ailleurs ; c'est donc en raison de cette différence que l'auteur propose pour ces autres localités des méthodes distinctes d'exploitation.

Le chapitre 4 traite de la question essentielle, et le cha-

pitre 5 est le tableau de l'application des propositions faites au chapitre 4; ce sont donc ces deux chapitres qui doivent nous occuper plus particulièrement.

L'auteur subdivise le chapitre 4 en deux sections; la première traite des améliorations à obtenir par l'emploi des bons principes de l'économie agricole et de la culture, et la seconde des moyens d'améliorations par le concours de l'administration publique.

Les moyens d'améliorations proposés dans la première section se renferment dans trois propositions principales qui font la base du système de l'auteur; il indique d'abord :

1° De créer de nouvelles prairies naturelles et de réparer les anciennes;

2° De faire des semis de bois résineux dans toutes les mauvaises terres;

3° De défricher les bruyères et les mauvais bois pour former de bonnes et nouvelles terres arables.

Ces trois propositions, et la manière dont l'auteur les développe, nous ont paru fort logiques, fort simples, fort complètes, et par conséquent elles donnent l'idée d'une mise à exécution fort facile; chacun au reste pourra s'en convaincre par la lecture de ce mémoire sur lequel nous appelons plus particulièrement l'attention. Nous ne le suivrons pas de point en point dans sa marche que nous approuvons en général; nous ferons seulement de loin en loin quelques observations plus ou moins critiques, quelques réflexions renfermant une approbation plus spéciale ou destinée à signaler une idée que nous regardons comme hasardée.

D'abord, quant à la position des propositions, à l'ordre dans lequel l'auteur les range, nous ne serions pas entièrement de son avis, nous préférerions ne parler qu'en second lieu de l'établissement de prairies naturelles (M. Mallet de Chilly, que cite l'auteur, avant de faire toutes ses prairies naturelles, avait défriché beaucoup de terres et même semé ses pins).

Quelque important en effet que soit ce moyen d'amélioration, comme il ne peut s'appliquer qu'à la moindre partie de la Sologne, puisque les terrains susceptibles de faire des prés sont peu étendus relativement à la généralité des terres, nous intervertirions donc en signalant au contraire avant tout, et comme moyen dont l'application peut être la plus générale, celui que l'auteur ne semble placer que secondairement; nous voudrions d'abord que la culture cessât de s'exténuer en tourmentant des terrains qui ne la paient pas à beaucoup près de sa peine, car c'est là une des plus grandes plaies de la Sologne; quelques calculs dans le genre de ceux que produit le mémoire n° 2 peuvent facilement en convaincre; nous voudrions avant tout que cette culture se reportât sur des terrains neufs qu'elle ferait valoir à l'aide de meilleurs procédés, et qu'elle utilisât les terrains qu'elle exclurait de son exploitation périodique en les plantant en bois; relativement à tout cela, l'amélioration et l'établissement des prés ne nous semblent même que secondaires, car c'est une opération qui ne peut se faire que sur une moindre échelle. Cependant, tout en regardant comme de première nécessité l'exécution des mesures que nous plaçons en première ligne, à cause de leur application générale, nous ne nions pas l'importance qu'il y aurait à faire marcher de front, quant à l'opportunité de l'exécution, le soin des prairies qui, comme le dit l'auteur, sont la base de toute bonne agriculture.

Si l'on suit la lecture du mémoire, on arrive au paragraphe où l'auteur parle des arbres résineux, paragraphe dont les calculs et les résultats sont appliqués ensuite aux tableaux comparatifs que l'auteur établit chapitre 5, pages 49 et 57.

Tout en reconnaissant l'avantage de la plantation des mauvaises terres arables en arbres résineux, tout en recommandant également cette culture, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les chiffres de l'auteur sont beaucoup trop élevés dans ce qui concerne l'évaluation des

produits de ces arbres dans les localités à portée des débouchés; il nous serait facile de prouver que, même dans les cantons placés de la manière la plus avantageuse, le prix de 500 fr. (cité comme moyenne) pour la superficie d'un hectare de pins maritimes exploités à l'âge de dix ans, est trop élevé, car, indépendamment de la rareté du fait par lui-même, quelque rapproché que l'on soit des vignobles, si les propriétaires riverains se livrent en grand à la plantation des pins maritimes, la consommation en échalas, relativement à la multitude des produits des bois de pins, ne peut être assez considérable dans les vignobles pour que la valeur indiquée puisse être communément atteinte; mais c'est dans l'évaluation de la superficie de l'hectare à quarante ans que l'erreur nous semble plus grande encore; nous ne croyons pas que les 500 pieds d'arbres qui resteraient à cette époque par hectare puissent atteindre chacun une valeur moyenne de 8 fr. à beaucoup près; nous l'estimerions de 4 à 5 fr., encore serait-ce beaucoup; et quant aux produits successifs des dépressages, si l'on calcule que, dans le cas de grandes plantations, les débouchés en échalas et en petit bois de charpente seront probablement fort restreints, et que par conséquent on sera obligé d'exploiter une grande partie en bois de chauffage, on se convaincra facilement par des calculs, qu'il est impossible de faire ici, que le chiffre de 3,000 fr. est de beaucoup supérieur à celui du résultat probable; nous nous trouvons donc obligés de réduire en cela les prévisions de l'auteur. Ces observations critiques altèrent donc un peu les calculs qu'il établit d'après le chiffre de sa base; mais ces calculs, sous le rapport des bénéfices, offrent encore une telle latitude, que, dans les limites mêmes que nous traçons, l'opération se présente sous un jour favorable.

Nous adoptons plus facilement les calculs que fait l'auteur relativement à une propriété éloignée des débouchés, et nous partageons son avis sur les avantages qu'ils présentent.

Nous regrettons toutefois que l'auteur s'en soit tenu ex-

clusivement à la plantation des arbres résineux, surtout dans ces localités retirées; il aurait pu parler des plantations de bois propres à faire du cercle, et qui pour cela seul sont plus capables de couvrir les frais de l'exportation.

L'auteur fait, page 27, relativement au défrichement des mauvais bois, une réflexion qui nous a paru fort judicieuse. Il se plaint des prohibitions qui à cet égard pèsent sur les particuliers, souvent fort arbitrairement et sans aucune attribution d'indemnité en raison des entraves qu'en reçoivent l'exercice de leur droit de propriétaire, et le besoin de la conservation ou de l'amélioration de leurs propriétés; il cite à ce sujet l'exemple du bois de Briou maintenant défriché (département de Loir-et-Cher), et dont le terrain, loué de 170 à 200 fr. par hectare chaque année, ne rapportait précédemment à son propriétaire que 50 fr. environ; quelle n'eût donc pas été la charge imposée à la propriété si la faculté du défrichement n'avait pas été donnée? Toutefois ce bois était le plus beau du pays, le mieux placé dans l'intérêt de la production et de la consommation, puisque la Loire lui offrait une voie naturelle d'exportation; et si la faculté de défricher a été concédée malgré cela, comment concevrait-on, à moins que l'arbitraire ne s'en mêlât, que pareille concession pût être désormais refusée à des propriétaires dont les bois (loin qu'il s'agisse pour eux, comme pour le bois de Briou, d'obtenir par le défrichement une plus-value qui n'est que le changement du bien en mieux) sont arrivés à un tel état de dépérissement que leurs produits ne suffisent même pas à payer l'impôt? à des propriétaires pour lesquels ce serait un profit tout clair d'abandonner leurs bois, s'ils pouvaient par ce moyen se libérer des charges dont ces mêmes bois sont l'objet? Nous en connaissons qui sont dans ce cas; mais nous pensons que l'octroi de défrichemens concédé aux propriétaires actuels du bois de Briou doit rendre à cet égard la liberté à tous les propriétaires de bois de Sologne; rien ne saurait justifier dorénavant aucune prohibition de ce genre, si ce n'est l'at-

tribution d'une indemnité, ainsi que l'indique l'auteur.

Au sujet des diverses essences d'arbres qui viennent bien en Sologne, l'auteur ne se hasarde-t-il pas un peu, page 29, en citant l'orme et surtout le noyer, peut-être aussi le frêne? On pourrait bien éprouver quelque mécompte si, d'après cette citation, on employait ces arbres en grande plantation comme cela se pratique en certains pays; nous pensons, nous, au contraire, que s'ils peuvent prospérer en Sologne, ce n'est que dans quelques terrains de choix, qui sont loin de faire la généralité du sol du pays.

Nous rencontrons, page 32, et nous ne pouvons qu'approuver la proposition de composer des engrais avec un mélange de tourbe et de chaux vive; on peut en juger par les résultats obtenus dans plusieurs départemens de l'Ouest où cette opération se fait communément, avec des feuilles mortes, des terreaux, des curures de fossés, d'étangs, etc., sinon avec de la tourbe proprement dite.

Nous retrouvons, page 31, le bon conseil donné par les deux autres mémoires de substituer les planches aux billons.

A la même page et page 32, nous voyons avec plaisir que l'auteur, tout en signalant les inconvéniens de l'écobuage, ne l'exclut pas cependant, et l'adopte pour point de départ, à l'effet d'obtenir, par le secours des prompts stimulans qu'il offre à la végétation, les empaillemens nécessaires à la suite de l'exploitation.

A la page 33, on invite à faucher toutes les récoltes, méthode qui, à l'avantage de conserver tous les empaillemens pour l'exploitation, ce qui très-souvent n'a pas lieu avec le chaumage, joint celui de n'exiger qu'une façon.

Enfin nous ne signalerons pas tout ce que ce mémoire, relativement à la culture des terres, aux assolemens, etc., renferme de considérations sages et d'idées utiles; la lecture les fera connaître et le bon sens de chacun les fera apprécier; notre attention doit s'attacher de préférence aux points sur lesquels nous croyons avoir à exercer quelque critique.

Après avoir parlé des moyens d'améliorer la Sologne par

l'emploi des bons principes de l'économie agricole, l'auteur invoque le concours de l'administration publique; nous ne le suivrons pas dans le détail des vœux qu'il émet et auxquels nous nous associons de la manière la plus sincère; l'administration doit être trop convaincue de l'opportunité de ces réclamations pour qu'à notre tour nous ayons besoin de nous étendre à ce sujet; nous dirons seulement que si nous trouvons judicieuse la proposition de l'établissement d'une caisse hypothécaire qui ferait à des propriétaires des prêts à un intérêt peu élevé pour faciliter les améliorations, nous ne pensons pas que, sous le rapport des bénéfices de la spéculation, l'auteur fasse une part bien large à la société créatrice de cette caisse, car si d'un côté elle prête à 2 1/2 ou 3 p. o/o, et que de l'autre le propriétaire emprunteur possédât à son choix la faculté d'éviter le paiement de la prime due à la société sur les améliorations, en se libérant d'avance et en payant à la société un supplément d'intérêt tel que le prêt serait censé avoir été fait dès l'origine au taux même de 6 p. o/o, et c'est l'hypothèse de l'auteur, il est évident que ce propriétaire ne choisira ce dernier mode que quand l'autre moyen de libération ne lui sera pas plus avantageux; le maximum des bénéfices de la société prêteuse sera donc un intérêt de 6 p. o/o de ses fonds, tandis que si le propriétaire ne réussit pas dans ses opérations, elle courra le risque de n'en obtenir que 2 1/2 ou 3; au surplus nous pensons que l'auteur n'a fait que produire ici le sommaire d'une idée qu'il donnait à la réflexion et aux circonstances le soin de mûrir.

Si nous passons au chapitre 5, où l'auteur dresse des tableaux de comparaison entre les produits actuels et ceux qu'on obtiendrait de l'adoption du système qu'il propose, nous le voyons commencer, pages 48 et 57, par le détail des frais qu'entraînerait l'établissement de chaque partie de son système; lorsqu'il traite de ceux qui sont relatifs à l'ensemencement des mauvaises terres en pins, il porte en ligne une dépense de 40 fr. par hectare pour les fossés; il est

convenable en effet de calculer sur la nécessité d'entourer de fossés ses plantations pour les préserver de l'invasion des bestiaux ; mais l'auteur, dans son plan général d'améliorations, proposant ces formations de bois de pins sur une grande échelle, ou plutôt la grande étendue de ces plantations à faire se déduisant tout naturellement de la grande étendue des mauvaises terres, il y a une immense réduction à faire sur ces frais de fossés qui constituent la dépense la plus grande de cette opération ; car on conçoit que, dût-on entourer de fossés les semis de 110 hectares proposé page 58, par exemple, la longueur ou le prix de ces fossés, eu égard au nombre d'hectares, sera infiniment moindre que s'il fal-fallait entourer chaque hectare de fossés. Si la pièce de terre se rapproche de la forme d'un carré et plus encore d'un cercle, plus elle sera grande, plus la longueur des fossés qui l'entoureront diminuera relativement à son étendue ; car les surfaces croissent comme les carrés de leurs périmètres ; si la surface quadruple, le périmètre ne fait que doubler ; si elle centuple, il ne fait que décupler ; d'où il résulte que s'il en coûte 40 fr. pour le fossé d'enceinte d'un hectare de terre en carré, ainsi que l'auteur l'établit pour base, le fossé d'enceinte de sa pièce de 110 hectares, si elle est disposée en carré, ne coûtera que 420 fr. environ, au lieu des 4,400 fr. pour lesquels l'auteur le fait entrer dans le chiffre de 8,140 fr. établi page 58, comme le montant des frais de sa pièce de 110 hectares à semer en pins maritimes.

Aux pages suivantes, 59 et 60, nous retrouvons l'application des résultats des calculs faits par l'auteur, page 23, sur le produit des arbres résineux, et c'est là aussi que nous faisons l'application des réductions considérables que l'expérience, ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous a conduits à faire sur ces résultats.

D'abord nous ne pouvons pas admettre que la valeur, en fonds et superficie, d'un hectare de pins maritimes dans une exploitation un peu étendue puisse atteindre communément les prix exprimés page 49 et notamment celui

de 800 fr. si le semis est âgé de 10 ans; l'auteur, page 24, attribue à la superficie une valeur de 500 fr. que nous avons nous-même combattue, et de plus cette valeur ne peut être atteinte, selon lui, que dans la proximité des villes. Donc, en général, la valeur moyenne de la superficie d'un hectare de pins à 10 ans est de beaucoup inférieure à 500 f.; il faut donc aussi diminuer sensiblement le chiffre de 800 f. pour la valeur du dessus et du dessous, car autrement ce serait donner au fonds une évaluation moyenne trop élevée; puis, pages 60 et 61, nous ferons remarquer que l'auteur lui-même est dans l'erreur relativement à ses propres calculs : il dit que, en statuant sur la position la moins avantageuse (celle où il n'estime que la futaie), la moyenne de la valeur d'un hectare de pins maritimes exploités à 40 ans donne pour produit annuel de cet hectare 75 fr.; nous avons vu qu'il supposait, page 24, qu'à cet âge, l'hectare de terrain se trouvait occupé par 500 pieds d'arbres valant chacun 3 francs, ce qui fait 1500 fr. pour le tout; or, ces 1500 fr. divisés par 40 ans donnent 37 fr. 50 c. par an, et non pas 75 fr. comme le dit l'auteur; ce n'est ensuite que par concession et pour prévenir toute objection qu'il consent à réduire cette valeur moyenne à 40 fr.; il faut donc remarquer que, bien au contraire, cette valeur de 40 fr. est supérieure à celle qui est la plus tendue.

Il est encore une autre objection à faire à ce calcul de l'auteur; dans cette évaluation du produit annuel d'un hectare de pins en raison de la valeur de sa coupe à 40 ans, il confond le revenu annuel avec ce qu'on nomme la feuille, ce qui vicie nécessairement son résultat, car il est très-différent de toucher tout les ans pendant 40 ans un revenu de 40 fr., ou de toucher 40 fois cette même valeur au bout de 40 ans seulement; c'est au surplus cette longue attente des produits des futaies, lorsqu'on ne se trouve pas placé dans des localités où des dépressages successifs peuvent être productifs, qui, à une époque où chacun plus que jamais est pressé de jouir, cause tant d'hésitation quand il s'agit de se livrer à ce genre d'opérations.

En résumé, nous ne croyons pas devoir clore cette série d'objections sur cette proposition de culture des arbres résineux sans répéter que, malgré le trop d'élévation des chiffres présentés par l'auteur, la latitude qu'offrent les calculs, d'une part, et l'expérience de l'autre, ne laissent aucun doute sur les bons résultats de cette opération.

Nous ferons également quelques objections sur le rendement que communément l'auteur prétend obtenir en seigle et en froment d'un hectare de terrain amélioré; nous ne perdons pas de vue cependant qu'il nous a dit qu'il ne comptait opérer que sur les meilleures terres de chaque exploitation et sur des terrains neufs; mais il n'en est pas moins vrai que le chiffre de 16 hectolitres de seigle et surtout de froment, ainsi que l'auteur le présente pages 51, 65 et 67, nous paraît trop élevé pour moyenne du produit à obtenir d'un hectare de ces terres, même après les améliorations dont elles sont susceptibles.

Nous en dirons autant du chiffre de 10 fr. présenté, page 66, pour le produit annuel en laine et croît d'une brebis, même après les améliorations proposées, ainsi que de celui de 80 fr. attribué, même page, à chaque vache.

Puis, page 56, l'auteur établit la valeur réelle du fonds d'un hectare de terre défriché et marné; lorsqu'il parle de la plus-value acquise aux terres par cette dernière opération, il ne dit pas qu'il n'est pas certain que les effets en soient permanens; et, si cela n'est pas, il ne tient pas compte de la nécessité où l'on peut se trouver d'y revenir de temps en temps, ni des nouvelles dépenses qu'elle exigera; il aurait dû, pour être exact, admettre cette hypothèse, et faire entrer en dépense l'usure annuelle du marnage, c'est-à-dire le montant des frais de cette opération divisé par le nombre d'années qu'en peut durer l'effet, et nous ne voyons rien d'indiqué à cet égard, soit sous cette forme, soit sous toute autre, aux évaluations de la page 52, non plus qu'aux tableaux généraux des pages 67 et 68.

Enfin, relativement à ce cinquième chapitre, nous dirons

en somme que nous trouvons les rendemens, les résultats un peu forcés en raison, 1° des non-valeurs auxquelles des circonstances fortuites, ou même des irrégularités dans l'exécution dont personne n'est exempt, ne manquent pas de donner lieu, ce dont il n'est pas tenu compte dans le travail de l'auteur; 2° du peu d'élévation qui résulte pour le chiffre de la dépense établi page 68, de trop de modicité en général dans le taux des gages et des frais nécessaires à l'exploitation; 3° de certaines omissions de l'auteur sur le chapitre des dépenses, relativement aux intérêts des sommes dont la mise à exécution de son système exige l'avance; mais, en définitive, nous n'en sommes pas moins disposés à convenir avec lui de la possibilité, pécuniairement parlant, de l'amélioration de la Sologne, en nous en référant principalement aux trois moyens qu'il propose, auxquels nous voudrions voir joindre toutefois, simultanément avec la plantation d'arbres résineux, celle d'autres bois, tels surtout que ceux qui sont propres à faire du cercle et qui, pour cela seul, permettent l'exportation. Nous adoptons encore cette partie de sa conclusion dans laquelle il appuie sur la nécessité d'une réforme générale et complète dans l'administration actuelle des propriétés de Sologne, si l'on veut obtenir des résultats; car il est certain que les effets des essais partiels et parfois dispendieux qui, de temps à autre, ont déjà été faits, ayant été, tout bons qu'ils étaient, se fondre inaperçus dans les incertitudes des exploitations actuelles, ont contribué à ralentir la marche en ce que précisément les débours étaient ce qui, dès l'abord, apparaissait de plus clair.

Telles sont, messieurs, les réflexions que nous avions à vous présenter sur chacun des mémoires que vous nous avez envoyés; voici maintenant notre opinon quant à la préférence à leur donner sous le rapport de l'application.

Nous avons besoin de nous remettre d'abord sous les yeux que, pour améliorer la Sologne, il s'agit peu d'indiquer pour le moment des méthodes variées d'agriculture que les ouvrages qui traitent de cette science ont proclamées depuis

long-temps; pour connaître ces méthodes, il suffisait d'ouvrir ces traités, et cependant la Sologne encore a peu profité de ces conseils qui, pour la plupart du temps, sont restés sans résultat, parce que leur mise à exécution serait une révolution complète dans les usages agricoles de la Sologne; parce que les paysans solonais, ainsi que le dit le mémoire n° 2, ne manquent pas de vous dire, lorsqu'on leur propose du nouveau, que cela est bon pour des propriétaires qui ont de l'argent à jeter au hasard; parce que enfin l'habitude est plus puissante souvent que tous les raisonnemens. Il faut donc reconnaître qu'on arrivera plus vite au but en indiquant aux cultivateurs des méthodes, moins complètes peut-être, mais plus simples, surtout si les propriétaires veulent y joindre certaines modifications dans l'administration et l'emploi de leurs terres, en vertu desquelles leurs fermiers, pour subvenir à leurs besoins, seraient contraints de faire par nécessité ce que n'auraient pu obtenir les bons conseils.

Aussi dirons-nous que si l'auteur du mémoire n° 1er a présenté des formules d'agriculture fort importantes, si, appuyé sur sa propre expérience, il a montré d'une manière péremptoire les avantages d'un bon système sur les habitudes routinières de la Sologne, si enfin la théorie et la pratique lui ont acquis la qualification d'agronome distingué, peut-être ses propositions présentent-elles un trop grand pas à faire pour pouvoir espérer de le voir promptement franchi par la majorité des cultivateurs de la Sologne. Son mémoire est en quelque sorte trop savant : cette perfection, cette précision recommandées dans la pratique de l'agriculture nous semblent trop au-dessus des imperfections du caractère solonais, qu'on ne pourra faire progresser que petit à petit et à l'aide de méthodes moins disparates de ses habitudes. On ne manque pas de dire que pour appliquer d'une manière fructueuse les méthodes d'agriclture indiquées, il faut beaucoup d'entendement, d'exactitude, de persévérance; sans cela on peut, non-seulement éprouver des mécomptes, mais encore s'y perdre. Ces qualités sont-elles donc si com-

munes? Si donc les moyens proposés ne peuvent réussir qu'à l'aide de ces qualités, il sera difficile de les généraliser et ainsi d'améliorer de cette manière.

Si nous consultons le mémoire n° 2, nous y trouvons la proposition d'un système simple, rationnel et d'une facile exécution; nous voyons le cultivateur délaissant de gré ou de force des terrains que l'habitude le portait à cultiver jusqu'ici, et qui ne l'indemnisaient pas à beaucoup près de ses dépenses; c'est déjà un remède fort simple pour un grand mal. Tous les soins de l'exploitation sont ensuite répartis sur un sol neuf que n'ont point épuisé les mauvaises routines; nous regrettons seulement qu'il ne soit rien proposé dans ce mémoire pour utiliser ces terres qu'une longue suite de cultures a mis, relativement aux grosses plantes parasites, dans un état de netteté et de propreté précieux sans aucun doute, et sur lesquelles on eût pu obtenir des productions qui fussent toujours venues en aide au pays; sous ce rapport, nous ne trouvons pas ce mémoire assez complet. Nous avons aussi blâmé l'emploi trop exclusif de l'écobuage pour le défrichement des nouvelles terres à faire entrer dans les exploitations.

Enfin, messieurs, c'est dans le mémoire n° 3, relativement aux deux autres, que nous trouvons réunis de la manière la plus complète les moyens de pourvoir aux exigences de la question qui nous occupe; les propositions y sont claires et simples, le retrait de la culture aux mauvaises terres y est largement exprimé, des propositions d'emploi y sont faites pour ces terres, peut-être aurions-nous voulu ne pas les voir consacrer uniquement aux arbres résineux, puisqu'il existe d'autres essences d'arbres utiles qui peuvent s'accommoder de ces terrains; peut-être aussi a-t-il été nécessaire d'élever contre ce mémoire une suite d'objections, principalement pour mettre en garde contre quelques résultats présentés d'une manière trop favorable; mais il n'en est pas moins vrai que l'ensemble du système nous a paru bon, d'autant plus que l'auteur accompagne ses propositions de considérations

de différentes sortes qui peuvent contribuer à attirer sur la Sologne des moyens d'amélioration puisés ailleurs que dans ses propres ressources. Nous n'hésitons donc pas à vous dire, messieurs, que, tout en reconnaissant le mérite des deux autres mémoires et les bonnes intentions de leurs auteurs, c'est le mémoire no 3 que nous considérons comme s'étant le plus approché du but et comme digne du prix que, dans votre sollicitude pour le bien public, vous avez cru devoir proposer.

Mais comme, néanmoins, nous avons remarqué dans les autres mémoires des idées qu'il est bon de signaler, qu'elles soient particulières à ces mémoires, ou qu'émises simultanément avec le no 3 cet assentiment multiple serve à les corroborer, nous croirons faire quelque chose d'utile en exprimant nous-même notre opinion sur la question mise au concours, et en l'émettant à l'aide d'une sorte d'éclectisme que nous exercerons principalement sur les trois mémoires qui vous sont présentés.

Nous avancerons donc d'abord qu'une des principales causes de la misère de la Sologne c'est le peu de productions utiles qu'elle fournit en raison de son étendue ; puis nous reconnaîtrons dans la trop grande quantité de terres arables surtout annexées à chaque exploitation une des plus puissantes causes qui servent à entretenir dans leurs mauvaises habitudes les habitans de ce pays, accoutumés qu'ils sont à tailler en plein drap sans s'inquiéter de ce que l'aune leur coûte, qu'on nous passe cette comparaison, et préoccupés sans cesse de l'idée qu'ils suppléeront par l'espace au défaut de qualité du sol. Nous pensons qu'on parviendra à combattre ces fatals élémens de misère à l'aide d'un système de restriction qui, d'abord resserrant le colon sur un espace beaucoup plus étroit, le forcera à s'industrier en raison de la gêne qu'il en éprouvera; ce moyen agira sur lui beaucoup plus puissamment que si, tout en lui conseillant des méthodes perfectionnées, on le laisse agir à sa tête. Que veut-on qu'il fasse en effet, si l'on vient enlever à son exploitation une bonne

partie des terres arables qu'il cultive si infructueusement ? Il répartira la totalité de ses soins et de ses engrais sur ce qui lui restera, et, s'il s'y trouve un peu à l'étroit, il conservera naturellement la pensée de s'étendre de nouveau par des défrichemens.

Ce système de restriction rendra libres ensuite des terrains que pourront couvrir d'utiles productions forestières, qui les amélioreront, en attendant qu'un surcroît de population, dû à l'augmentation successive des produits, vienne les réclamer pour la culture.

Nous recommandons donc avant tout pour améliorer la Sologne :

Avec les mémoires 2 et 3, un large abandon de toutes les mauvaises terres que le n° 2 prouve ne pas rapporter les frais de culture;

Avec les nos 1 et 2, les baux à long terme;

Avec les trois mémoires, les défrichemens, la culture en planches;

Avec les nos 1 et 3, l'amélioration et la création des prairies naturelles : conseillant vivement de joindre à l'exécution de ces conseils l'emploi de bonnes méthodes d'agriculture telles qu'en présente le n° 3, et même le n° 1, si l'on en a la possibilité.

Puis, enfin, et c'est une des parties les plus importantes du système, la plantation des terrains délaissés, non-seulement en arbres résineux, comme le conseille le n° 3, mais encore, ainsi que l'indique le n° 1 pour quelques parties de terrain, en toute espèce d'arbres qui s'accommodent du sol de la Sologne, et que l'utilisation pour certains ouvrages permet d'exporter, telles que le bouleau et le châtaignier surtout.

La mise à exécution de ces préceptes augmentera, on ne peut en disconvenir, la masse des productions utiles de la Sologne, et telle est la solution de la question qui nous occupe.

Peut-être, messieurs, nous accuserez-vous d'avoir donné beaucoup d'extension à ce rapport; nous placerons notre

excusé d'abord dans l'obligation où nous nous sommes vus de rendre compte de l'examen approfondi et détaillé des deux mémoires auxquels nous n'avons pu donner la préférence ; ce devoir nous était imposé en raison des soins et des intentions généreuses des auteurs de ces mémoires, auxquels nous n'avons pu répondre qu'en leur prouvant hautement que leur travail n'avait pu manquer d'attirer sur eux une attention sérieuse; ensuite, il nous a paru de toute nécessité de mettre en garde contre ce que le mémoire préféré nous a semblé renfermer de hasardé; enfin, il nous a bien fallu conclure, dans l'espoir que de la rencontre de toutes ces opinions naîtrait quelque lumière.

OBSERVATIONS SUR LA MALADIE DU FROMENT CONNUE SOUS LE NOM DE CHARBON;

PAR M. SIMONIN.

Séance du 20 mars 1840.

MESSIEURS,

Je vous demanderai la permission de vous faire quelques observations sur le charbon de froment, désigné sous les noms de blé niellé, blé carié, blé charbonné.

Bien que mes recherches n'aient pas le mérite d'une grande nouveauté, je crois néanmoins qu'il peut être utile de vous les communiquer, soit afin d'éveiller l'attention des agriculteurs et les engager à faire quelques essais, soit pour tenter de résoudre une question de physiologie végétale qui jusqu'à ce jour est restée sans réponse.

D'abord, j'avais pensé que toutes les espèces de froment, sous les mêmes influences, ne devaient pas être uniformément exposées à cette maladie ; ainsi par exemple :

L'an dernier, j'avais un champ de blé dit de Saumur, dans lequel, vers la fin de juin, on apercevait beaucoup d'épis cariés ; à la suite et dans le même champ, j'avais du blé dit Richet ou de Naples, dans lequel on n'en trouvait aucun.

Depuis deux ans que je cultive cette dernière espèce de grain, je n'en ai jamais trouvé d'altéré.

Ayant communiqué cette observation à M. de Beauregard, il m'a fait connaître que tout le grain carié qu'il m'a remis provenait du blé Richet ou de Naples, mais dont la semence n'avait pas été renouvelée depuis plusieurs années.

Le froment charbonné a une forme oblongue, inégalement arrondie ; il n'a pas de germe ; sa densité est faible comparée au grain qui est sain. On ne connaît guère un épi carié avant qu'il soit hors du fourreau ; on le devine cependant, parce que les tiges et les feuilles sont minces et d'un vert plus sombre que dans leur état normal.

Lorsque l'épi altéré est sorti du fourreau, on le distingue par sa couleur, qui est bleuâtre, par sa forme plus étroite et par ses balles plus serrées ; mais cet épi devient bientôt plus large que l'épi sain, ses balles s'écartent.

MM. Duhamel, Tillet et Aymen ont trouvé des grains remplis en partie de poudre noire, de même que des épis sains sur des pieds qui portaient des épis malades. — De plus, on voit souvent dans le même épi des grains sains et des grains malades répandus dans tout l'épi. Au dire de ces auteurs, la poussière noire est si active qu'elle communique ses funestes influences non-seulement au contact, mais à distance. Les fumiers où l'on jette les criblures des blés cariés, les fumiers faits avec des pailles attaquées de cette maladie la propageraient.

Il est vrai que l'on a remarqué avec raison que les plantes étaient sujettes à des maladies épidémiques et même conta-

gieuses; dans le premier cas, elles frappent tout-à-coup un grand nombre d'individus dans une même contrée, et dans le second elles se propagent d'un individu à l'autre, soit par le contact immédiat, soit par des particules subtiles transportées par les vents.

Voyons si l'analyse chimique pourra nous fournir quelque agent propre à détruire cette altération des grains.

Le charbon de froment consiste en ce que le fruit, au lieu de se remplir de fécule, se trouve plein d'une poudre noirâtre, graisseuse au toucher, d'un arôme spermatique, ou plutôt de gluten putréfié; cette poussière est si adhérente aux grains que des criblages répétés ne sauraient l'enlever; le lavage l'emporte mieux, mais il en reste encore; une eau alcaline réussit très-bien. — Jetée dans un vase d'eau distillée, la poudre s'étale à la surface, puis se précipite par l'agitation; elle rougit alors le papier bleu de tournesol. — Si, après avoir filtré, on verse dans la liqueur de l'eau de chaux, on obtient, après un certain temps, un phosphate de chaux gélatineux. — La présence du phosphore peut y être démontrée en le traitant au chalumeau avec de l'acide borique desséché et du fil-de-fer.

Les alcalis caustiques mis en contact avec elle ne donnent pas lieu à un dégagement d'ammoniaque, mais elle s'y dissout en partie, et le résidu insoluble est une espèce de charbon renfermant un peu d'alumine. La poudre de charbon de froment, soumise à une distillation sèche, perd environ 70 p. o/o de son poids; traitée par l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque liquide, il se précipite du phosphate calcique.

Je ne me suis pas occupé à fournir d'une manière exacte les valeurs quantitatives des différens produits trouvés dans cette sorte de grain, ayant vu dans le Traité de chimie de Berzélius, traduit par Esslinger, tome 6, page 357, l'analyse suivante. On lit : « Le charbon de froment a beaucoup d'analogie avec celui de l'orge; il contient, suivant Fourcroy et Vauquelin, 33,4 d'une huile verte, butireuse, âcre et infecte, 25,0 d'une substance nitrogénée, soluble dans

l'eau, insoluble dans l'alcool, précipitable par l'infusion de la noix de gale, 2e,o d'une matière charbonneuse, noire, pulvérulente, insoluble, et en outre des surphosphates calcique et ammoniaco-magnésique.

D'après une analyse d'auteurs aussi recommandables, je me bornerai à faire connaître, pour ceux qui voudraient répéter ces sortes d'essais, que l'éther sulfurique légèrement alcoolisé me paraît être le meilleur dissolvant de l'arôme et de la matière grasse; que l'alcool concentré, même à chaud, en dissout fort peu, qu'il le colore en vert clair, que la quantité de matière grasse est loin d'être aussi forte dans mes essais; que la matière extractive azotée se comporte comme la plupart des extraits végétaux. Dissoute dans l'eau distillée, elle lui donne une couleur jaune plus ou moins foncée, suivant son état de saturation; exposée à l'action de l'air atmosphérique, dans un vase ouvert, elle ne tarde pas à se recouvrir d'une pellicule brune, tandis qu'une poudre de même nuance se précipite au fond du vase. Si l'on filtre la liqueur et si l'on continue ainsi son évaporation, les mêmes phénomènes se représentent. Son apothème est légèrement soluble dans l'eau bouillante, plus soluble dans l'alcool; les alcalis caustiques, les carbonates alcalins le dissolvent; les acides le mettent en liberté. — Les dissolutions aqueuses de l'extrait sont précipitées par la plupart des sels métalliques, en formant différentes lacques.

En résumé, le blé charbonné, vu chimiquement, ne contient ni fécule, ni gluten, ni matière sucrée; il est impropre à la nutrition, si toutefois il n'est pas nuisible à la santé.

Si l'on fait attention au climat, à l'état atmosphérique, au sol, à la nature de l'engrais, le blé charbonné devra fournir des variations continuelles dans les valeurs quantitatives de ses produits; ces mêmes différences s'observent dans les analyses des farines de froment. Ainsi, celles d'Odessa renferment 14 à 15 pour cent de gluten, tandis que dans le nord on n'en trouve que 7 à 8. Les quantités de sucre que

l'on y trouve varient dans la même proportion. Toutes les analyses de farine de froment qui ont été faites, soit par Vauquelin, soit par Henry, indiquent des traces de surphosphate sodique calcique et magnésique; en effet, les farines fournissent très-peu de cendre par la combustion, puisque la quantité de celles-ci ne s'élève qu'à 0,15 pour cent du poids du froment.

Il nous reste à indiquer un moyen pour empêcher la carie des grains et sa propagation.

On sait que la nature du sol, des engrais, et les brouillards mêmes, ne sont dans aucun cas la cause de la carie. En général, tous les laboureurs qui observent sont persuadés que les blés sont d'autant plus sujets à la nielle qu'on les fait par un temps mou et qu'ils sont moins chaulés.

Pour le cas qui nous occupe, ne serait-on pas autorisé à penser que la maladie qui donne naissance à la carie commence avec la germination du froment et se développe progressivement avec la jeune plante, puisque les tiges et les feuilles de chaque individu qui doit produire un épi malade servent à annoncer la carie long-temps avant la formation de l'épi.

Dès lors, toute l'attention des agriculteurs devrait se porter sur la préparation que l'on fait subir aux semences.

C'est pourquoi je proposerais des lavages alcalins, ou qu'on fît bouillir, pendant 8 à 10 minutes, 2 kilog. de chaux vive avec 1 kilog. de soude du commerce dans 25 kilog. d'eau; que la liqueur refroidie et agitée fût versée dans un cuvier renfermant le blé de semence, où le tout serait mouvé de manière à opérer un mélange parfait, comme pour le chaulage ordinaire; après quoi le cuvier serait renversé afin de permettre la séparation du liquide excédant et la dessiccation. La richesse de cette solution caustique, préparée de la manière indiquée, peut être évaluée à environ 1 partie d'hydrate sodique sur 50 parties d'eau, et peut suffire au chaulage d'un hectolitre de blé.

Les semences, ainsi préparées, seraient à l'abri de l'influence de la poudre noire du froment charbonné. C'est ainsi qu'en détruisant la propagation de la maladie on pourrait arriver à une cure complète.

RAPPORT SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT ;

Par M. de Beauregard.

Séance du 3 avril 1840.

Messieurs,

La maladie du blé, que M. Simonin nomme, avec plusieurs auteurs, charbon ; que M. Mathieu de Dombasle appelle carie ; que les agriculteurs du département du Loiret désignent sous les noms de nielle, de noire, de bosse, est une maladie qui cause un grand préjudice aux cultivateurs. Depuis des siècles on s'occupe des moyens de la prévenir ; un grand nombre de procédés sont indiqués par des agronomes généralement estimés ; plusieurs recettes sont désignées comme infaillibles : elles sont loin de l'être ; cette infaillibilité ne pourrait se supposer possible que si la carie était occasionnée par une cause unique, ce qu'on ne peut admettre. On peut avancer sans crainte qu'on ne sait rien de positif sur ce qui donne lieu à la carie du blé. Les personnes qui ne se laissent pas décourager par les résultats peu satisfaisans obtenus jusqu'à présent, qui se livrent à de nouvelles recherches sur cette désastreuse maladie, méritent la reconnaissance des cultivateurs et de la société.

M. Simonin vous a communiqué, à votre dernière séance,

un mémoire fort intéressant sur ce sujet; il contient l'analyse du blé carié, un moyen préservatif. Votre section d'agriculture n'a pas cru devoir vérifier cette analyse; les principaux résultats qu'elle indique ayant été antérieurement publiés.

M. Simonin fait précéder l'indication du procédé préservatif de la carie de plusieurs idées sur l'agriculture, que je me vois, avec regret, obligé de combattre.

« On sait, dit-il, que la nature du sol, des engrais, et les « brouillards mêmes, ne sont dans aucun cas la cause de la « carie. »

Je suis convaincu par ma propre expérience, par un grand nombre d'observations, par l'opinion de plusieurs agriculteurs, que la nature du sol n'est pas toujours étrangère à la carie. Quelques cultivateurs reconnaissent, par exemple, que certaines espèces de blé, qui sont rarement atteintes de la maladie dont j'ai l'honneur de vous entretenir, lorsqu'elles sont cultivées dans une terre argileuse, le sont presque toujours dans les terres dont le sous-sol de marne est près de la superficie.

Plusieurs agronomes ont signalé les brouillards comme une des causes de la carie; quelques-uns même ont été jusqu'à prétendre qu'ils en étaient l'unique.

Je ne connais rien non plus qui autorise à penser que les engrais n'ont pas d'influence sur ce qui occasionne la carie.

On sait enfin que la plupart des *laboureurs*, on pourrait ajouter des agronomes, *pensent que les blés sont d'autant moins niellés qu'ils sont mieux chaulés.*

Cette dernière opinion est cependant trop absolue; il y a beaucoup de pays où le chaulage est inconnu, et les grains ne sont pas plus cariés que dans ceux où cette méthode est usitée. Je ne me suis jamais aperçu, dans les expériences auxquelles je me suis livré à ce sujet, de l'avantage du chaulage.

M. Simonin, partant du principe admis par plusieurs

auteurs, que la carie commence avec la germination, en tire la conséquence naturelle qu'il est avantageux de faire subir une préparation aux semences. Il propose de les faire tremper pendant quelques instans dans une dissolution de chaux et de soude du commerce. Cette composition, que je n'ai trouvé indiquée dans aucun ouvrage, ne paraissant pas assez active pour détériorer le germe du blé, ne saurait être nuisible. Son emploi peut être avantageux, quel que soit son effet par rapport à la carie, puisque la chaux et la soude sont d'excellens amendemens. »

L'expérience seule, messieurs, dira si le procédé qui nous occupe est un préservatif de la carie. Comme les expériences ne peuvent être trop multipliées, qu'il serait utile de les faire dans différentes natures de terrain, qu'elles ne seront convaincantes qu'après plusieurs années d'épreuve, votre section d'agriculture a pensé qu'avant d'émettre son opinion sur le procédé proposé par M. Simonin, il serait avantageux de lui donner de la publicité, d'engager les cultivateurs à en faire l'essai, et de les inviter à vous informer des résultats qu'ils auront obtenus, afin de les comparer avec les expériences que plusieurs de nous ont l'intention de faire, et dont ils auront l'honneur de vous rendre compte.

PROPOSITION faite a la société a l'occasion de la souscription ouverte en faveur du monument de Gutenberg;

Par M. Jacob.

Séance du 15 mai 1840.

Messieurs,

Si la reconnaissance des peuples était pour eux un gage d'avenir et de prospérité, la France devrait beaucoup

espérer ; jamais notre pays ne s'est montré plus jaloux qu'aujourd'hui d'honorer les noms qui l'ont illustré. Dans ce noble élan, la ville de Strasbourg, où l'inventeur de l'imprimerie a fait ses premiers essais, n'a pas voulu rester en arrière, et le monument élevé par elle à la mémoire de Gutenberg a droit à des sympathies unanimes. L'invention de l'imprimerie fut un immense bienfait pour tous, et, si nous en pouvions douter, nous n'aurions qu'à nous demander ce que nous serions maintenant sans elle. C'est grâce à cette découverte que l'intelligence humaine a été mise en possession du magnifique héritage littéraire que lui ont légué les siècles passés et qu'elle était menacée de perdre ; c'est grâce aux rapports sans nombre créés par elle entre tous les esprits, que la pensée, armée tout-à-coup d'une puissance qu'elle n'avait jusqu'alors osé soupçonner, a pu marcher à de nouvelles conquêtes. Voilà les premiers titres de Gutenberg aux honneurs que la ville de Strasbourg a projeté de lui rendre et auxquels elle vous convie de prendre part ; voilà ce que nous lui devons tous, messieurs, comme membres d'une société savante, et ces titres-là ne sont pas les seuls qu'il ait à notre reconnaissance. L'imprimerie, dans son nouvel essor, a pris rang parmi nos institutions politiques, et il n'est aucun de nous qui ne lui doive quelque chose comme citoyen.

Sans doute, messieurs, l'imprimerie, toute-puissante pour créer le bien, s'est montrée trop souvent docile au génie du mal ; elle a eu et elle devait avoir le sort de toutes les puissances ; elle a été et elle sera pour nous ce que sont toutes les puissances, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre social : c'est un feu qui éclaire ou qui brûle ; c'est une terre qui produit de bons ou de mauvais fruits ; c'est l'eau qui fertilise ou un torrent qui renverse ; c'est l'air qui vivifie ou qui tue ; c'est un pouvoir enfin qui protége ou qui tyrannise. Mais ici le mal n'est pas en la chose elle-même, il est tout entier dans le mauvais usage qu'on en fait. Empressons-nous donc de le reconnaître, les excès de la presse

ne font aucun tort à la gloire de celui qui en est l'inventeur.

Avouons-le pourtant, la presse, en étendant toujours ses conquêtes, s'est montrée peut-être trop préoccupée de sa mission nouvelle. En cela, c'est encore lui donner un avis utile que de lui rappeler par un monument durable son origine et sa destination primitive, que de reporter ses souvenirs vers les temps, devenus presque fabuleux pour elle, où l'imprimerie se trouvait confiée aux mains de ces doctes et laborieux artisans, qui étaient à la fois les premiers dans leur art et les premiers dans la science, vers les temps des Vendelin Spire, des Conrad, des Ulric Géring, des Manuce, des Estienne, des Elzeviers, des Plantin, des Colline, dont le nom d'un seul serait maintenant un titre d'honneur pour le pays où on le rencontrerait. L'art de l'imprimerie s'était élevé alors à toute la hauteur du savoir. Depuis, les choses ont sans doute bien changé. Fidèle écho de la pensée, la presse devait s'impressionner de toutes nos idées, et c'est peut-être ainsi qu'elle est devenue de nos jours trop exclusivement industrielle. Regrettons-le, messieurs, le génie de la spéculation a de tout temps porté malheur à l'œuvre de l'artiste. Par suite de cette révolution, la pensée, qui commandait jadis à la presse, se trouve aujourd'hui primée par la presse, et l'activité toujours croissante de l'instrument a fini par enlever à la pensée elle-même son plus précieux élément, le temps de se recueillir et de bien faire.

Ce que nous devons craindre, c'est qu'à force d'innover, la presse, qui semble vouloir oublier jusqu'au nom que son inventeur lui donna, ne perde un jour le souvenir de ses vieilles traditions et de ses premiers labeurs, souvenir glorieux pour l'art et si propre à stimuler son zèle.

A cette considération, fût-elle la seule, le monument élevé à la mémoire de Gutenberg mériterait, selon nous, l'intérêt de tous les hommes éclairés.

Ce monument a un autre droit aux sympathies de la France : qu'il nous soit permis encore de vous le faire valoir.

Au nom de l'inventeur de l'imprimerie s'unissent deux

autres noms qu'on ne peut séparer du sien, c'est celui de Fust, l'intime confident de la pensée de Gutenberg et l'associé de ses premiers travaux, c'est celui de Schœffer, ce serviteur intelligent qui les devina tous les deux, et compléta si bien leur œuvre qu'il la fit alors ce qu'elle a été jusqu'à nous. Le monument de Strasbourg réunira ces trois noms.

Fust, nous vous le rappellerons, importa l'imprimerie en France, et il avait quitté pour elle des protecteurs, des amis, et une patrie qui se glorifiait de lui. Pour prix du bienfait, la France le persécuta. En butte à d'odieuses calomnies, contraint de se cacher pour se soustraire à la haine de ses détracteurs, Fust, proscrit, loin de tout ce qu'il affectionnait, mourut frappé par la peste sur une terre inhospitalière, et sa mort fut alors saluée comme un châtiment du ciel (1)! En rendant un hommage au génie, nous avons en même temps, messieurs, une noble tâche à remplir; il nous reste à réparer une injustice jadis commise par la France.

Dans cette pensée, nous croyons que vous vous empresserez de répondre favorablement à l'appel qui vous est fait par la ville de Strasbourg.

RAPPORT SUR LA PROPOSITION CI-DESSUS;

Par M. FRÉMONT.

Séance du 21 août 1840.

MESSIEURS,

Il y a quatre siècles que Gutenberg inventa l'imprimerie.

Il appartenait surtout à la ville de Strasbourg de lui éle-

---

(1) *Vid.* Walkins, Besoldus, Naudé, Hoffman, Struve.

ver un monument, puisque ce fut dans ses murs qu'il fit les premiers essais de son art. Il appartenait encore à la France entière, et aux sociétés savantes, en particulier, de contribuer autant qu'il était en elles à rendre ce souvenir digne de Gutenberg.

Le monument qu'on a élevé à la mémoire de cet homme illustre est, comme vous le savez, une statue de dix pieds de hauteur, dont le modèle a été fait par M. *David*, d'Angers, et qui a été coulée en bronze par MM. *Soyez et Ingé*. Gutenberg est représenté vêtu d'une simarre à longues manches et garnie de fourrures; il est debout auprès d'une presse; il tient dans ses mains la première épreuve qu'il vient d'en tirer, et sur laquelle on lit ces mots : « *Et la lumière fut.* » L'influence de l'imprimerie sur les destinées du monde est retracée allégoriquement dans les bas-reliefs du piédestal, et s'y personnifie dans quelques-unes des plus grandes figures de l'histoire moderne.

M. Jacob, l'un de vos membres, disciple de Gutenberg et digne successeur d'un père qui a laissé d'honorables souvenirs dans l'imprimerie orléanaise, vous a présenté une demande qui, par la forme gracieuse de l'expression et par la sagesse des idées, était bien de nature à provoquer une souscription (1). Votre section des belles-lettres, à laquelle vous avez renvoyé la proposition de M. Jacob, m'a chargé de vous dire qu'elle adoptait généralement les idées qu'elle contient sur la précieuse découverte de l'imprimerie.

Le but primitif de l'imprimerie était bien en effet, comme le prétend l'auteur ~~de la proposition,~~ de reproduire les nobles pensées des hommes de génie, pour les faire passer à la postérité la plus reculée. Chacun dut sentir alors ce qu'une pareille découverte produirait de grand et de sublime ; les travaux de l'intelligence humaine ne devaient plus périr, et un bouleversement universel de la nature pouvait seul, dé-

(1) Une somme de 100 fr. a été votée par la Société pour le monument de Gutenberg.

sommeil, faire disparaître les œuvres inimitables d'*Homère* et de *Platon*, d'*Horace* et de *Tacite*.

Les richesses du passé et de l'avenir devaient se confondre un jour, se prêter une force mutuelle et déverser la lumière au milieu des hommes étonnés.

Tous les arts qui servent à perpétuer nos idées périssent avec le temps; les admirables statues de *Phidias*, les beaux monumens de *Vitruve* sont en partie tombés en poussière; les peintures de *Michel-Ange* et de *Raphaël*, déjà dégradées par le temps, sont exposées à une destruction plus ou moins prochaine.

Gutenberg avait donc trouvé le secret de faire survivre la pensée de l'homme à tous ces produits de l'art. Il y avait dans cette découverte, Messieurs, une véritable régénération intellectuelle.

Comme l'a dit M. Jacob, à cette époque, l'imprimeur devait surtout être un homme érudit, car, ayant à reproduire les belles pages de l'antiquité, il fallait qu'il eût du savoir pour faire un choix intelligent au milieu de tous ces trésors enfouis dans la nuit des temps ; il fallait même qu'il eût du courage pour embrasser cette carrière, puisque, dans les commencemens, l'imprimerie était regardée comme tenant du prodige et du sortilége ; voilà ce qui nous explique la science des premiers imprimeurs et la mort violente de Fust, l'un des collaborateurs de Gutenberg.

Si les allures de l'imprimerie sont complètement changées aujourd'hui, c'est parce que l'imprimeur, se trouvant débordé par le torrent, peut à peine suffire aux travaux de chaque jour. La presse ne s'est pas contentée de la direction de l'intelligence humaine, elle a voulu gouverner les sociétés, et, sans entrer dans une discussion politique, qui serait déplacée dans cette enceinte, nous pouvons dire que la presse est devenue le moyen le plus puissant de gouvernement; il n'est donc pas étonnant que l'imprimerie, courant à de nouvelles conquêtes, ait un peu oublié ses vieilles traditions. Tel est le sort des découvertes de l'homme; le temps, dans sa

marche rapide, déplace et modifie ; autrefois, l'imprimeur était presque toujours un savant ; aujourd'hui, il est quelquefois homme politique. Cependant, il faut le reconnaître, il se trouve encore de nos jours de ces noms d'imprimeurs qui se rattachent à de grands et beaux travaux littéraires, et qui conservent ces traditions du passé, si vivement regrettées par M. Jacob.

L'auteur de la proposition a glissé avec esprit sur les dangers de la presse ; quant à nous, nous dirons que la découverte de l'imprimerie est la plus formidable découverte des temps modernes. La terre et les mers sont sillonnées en tous sens au moyen de la vapeur, la pensée de l'homme parcourt plus rapidement encore tous les pays à l'aide de l'imprimerie ; la poudre renverse les citadelles, détruit les armées ; la presse fait et défait les réputations de célébrité, renverse les trônes avec plus de promptitude encore !

Il y a quatre siècles, l'imprimerie était un enfant ; aujourd'hui, elle s'est faite homme. Quels seront les fruits de sa vieillesse ? Sans résoudre cette grave question, nous terminerons en disant que l'imprimerie est la plus grande de toutes les découvertes du génie de l'homme, et que nous ne pouvons pas prévoir quels sont les germes d'avenir qu'elle porte dans son sein.

Plus une chose est bonne en elle-même, plus l'abus qu'on en fait est mauvais : *Corruptio optimi pessima*.

Espérons que le génie du bien l'emportera, et que toutes les classes de la société, depuis les plus opulentes jusqu'aux plus pauvres, se ressentiront des bienfaits de la presse, qui finira par comprendre que le but le plus glorieux qu'elle puisse atteindre est de moraliser et non de détruire.

L'inventeur d'une pareille découverte est donc digne de l'admiration de tous, et l'inauguration d'un monument à sa mémoire était une solennité européenne à laquelle nous devons être heureux de nous être associés.

RAPPORT SUR LE BULLETIN DU COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENS, ADRESSÉ A LA SOCIÉTÉ PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ET SUR UNE PROPOSITION RELATIVE A CET ENVOI;

Par M. A. JACOB.

Séance du 22 août 1840.

MESSIEURS,

La tendance des esprits vers l'étude sérieuse de l'histoire est devenue de nos jours plus active que jamais. A la France devait revenir une forte part dans ce mouvement. D'où venons-nous et où allons-nous? ce sont là les deux grandes questions qui se partagent nos préoccupations actuelles. De ces deux questions, l'une embrasse l'histoire du passé, et vous savez, messieurs, combien cette histoire a souffert jusqu'ici de nos préjugés, de nos passions et de notre esprit de système; l'autre embrasse l'histoire de l'avenir, et ne nous offre d'utiles prévisions qu'autant que notre expérience s'est formée à l'étude de la première.

Aujourd'hui que pour nous, mœurs, usages, opinions, principes même, tout est changé, nous devions songer à recomposer nos annales pour les mettre en rapport avec les progrès de l'intelligence et nos idées nouvelles. Cette tâche, par son étendue, était de nature à décourager quiconque eût voulu l'entreprendre. La France n'avait plus ses savantes et religieuses associations, ses Bénédictins d'autrefois; réduits à des efforts isolés, à des inspirations personnelles, renfermés dans notre individualité, nous ne pouvions suffire à l'immensité de l'œuvre commencée. Il y eut nécessité, autant que le permettaient nos mœurs actuelles, d'en revenir aux premiers moyens, à une association spéciale, s'étendant sur la France entière, et dont les travaux auraient

pour but de recueillir tous les documens relatifs à l'histoire de notre pays; nécessité qu'il faut considérer comme un des bienfaits de la science, puisque celle-ci nous fait une obligation de nous rapprocher et de nous entendre, et qu'elle ne nous promet rien de grand, rien de durable, sans une religieuse confraternité entre tous les hommes qui la cultivent.

Telles sont, messieurs, les circonstances dans lesquelles fut créée l'association scientifique dont nous avons à examiner les travaux, association dont la première pensée est due à M. Guizot, et que réalisa la formation du comité historique institué sous son ministère.

Homme d'un sens profond, philosophe érudit, observateur pénétrant, M. Guizot, dans l'*Histoire générale de la civilisation en Europe* et dans celle de la *civilisation française*, avait constaté que nos faits historiques sont beaucoup plus variés et plus nombreux qu'on n'est tenté de le croire au premier abord; qu'il existe des faits généraux sans nom, auxquels il est impossible d'assigner une date précise, et qu'on ne peut exclure du domaine de l'histoire sans la mutiler. Ces faits, qui constituent ce qu'on eût appelé, au XVIIIe siècle, la portion philosophique de l'histoire, étaient restés, pour la plupart, sans observation, ou avaient été mal jugés. M. Guizot, nommé président du comité qu'il venait d'instituer, voulut appliquer l'idée énoncée dans ses ouvrages, et coordonner en système nos investigations sur l'histoire intellectuelle et morale du pays, sur la série des efforts et des progrès de la France dans la philosophie, les sciences, les lettres et les arts. Pour compléter sa pensée, il nomma, le 1er janvier 1835, un second comité chargé de concourir, sous la présidence du ministre de l'instruction, à la publication des monumens inédits des sciences et des arts, en indiquant leurs rapports avec l'histoire générale de la France. Ce comité fut divisé en deux sections.

Les recherches sur les arts avaient pris un tel accroissement, que déjà, en novembre 1834, M. Guizot avait déclaré au roi que l'histoire des arts devait occuper une place

à part dans le vaste ensemble qui embrasse toutes les pièces de l'existence et des destinées nationales. Il se proposait de faire incessamment commencer un travail considérable sur cette matière, de faire dresser un inventaire complet, un catalogue descriptif et raisonné des monumens de tous les genres et de toutes les époques, qui ont existé et qui existent encore sur le sol de la France ; mais il n'eut pas le temps de mettre ce projet à complète exécution. Ce ne fut qu'en décembre 1837, lorsque M. de Salvandy était ministre, que le sous-comité des arts, définitivement érigé en comité des arts et monumens, reçut la mission d'inventorier les monumens de la France et de former une sorte de statistique monumentale.

Une des attributions non moins importantes du comité était de propager les doctrines archéologiques propres à éclairer les antiquaires des départemens. Le Bulletin qu'il publie fut conçu dans la pensée d'établir entre eux et le comité un échange d'idées, et de faciliter par là les progrès de la science. Préposé à la conservation des monumens, le comité dut également user de toute son influence pour arrêter les destructions projetées, les mutilations, les restaurations inintelligentes. Il dut enfin encourager les études archéologiques et artistiques, et signaler les noms des érudits et des artistes qui les cultivent avec distinction. La collection des *Mémoires inédits de l'histoire de France* fut mise à sa disposition pour être adressée à ceux de ses correspondans qu'il jugerait dignes d'une telle faveur.

Voilà, messieurs, du moins autant qu'une analyse rapide nous a permis de le faire, ce qui nous a semblé pouvoir vous donner une idée de la mission du comité des arts, et recommander à votre attention le Bulletin qu'il publie. Ce que nous désirons ardemment, c'est que cet exposé appelle toute votre sollicitude sur la proposition que vous a faite, dans votre dernière séance, votre secrétaire particulier, M. Desportes. Une commission permanente d'archéologie, formée dans votre sein, conformément à cette proposi-

tion, pourrait, par ses rapports avec le comité institué à Paris, vous offrir de nombreux avantages. Ce serait là répondre dignement aux avances du comité et lui prouver tout le prix que vous attachez à la réception de ses Annales. C'est à vous d'ailleurs qu'il appartient d'encourager par votre exemple, une des sciences les plus difficiles, celle de l'initiation aux mœurs et aux idées des temps anciens à l'aide de l'étude des monumens; science qui, par la variété et le nombre des connaissances qu'elle exige, est condamnée, peut-être pour long-temps encore, à n'être cultivée avec fruit que par quelques adeptes: non, messieurs, qu'il faille mal augurer de la proposition qui vous est soumise : *possunt quia posse videntur;* commençons par vouloir, le vouloir donne un droit au succès.

Mais, dans l'intérêt même de la question qui nous occupe, il importe de nous rendre un compte exact des obligations qu'aurait à remplir la commission projetée.

De nombreux écrivains se sont occupés déjà de l'étude de nos monumens anciens : il nous faudra sans doute les compulser et les lire ; mais ce ne sera là que la partie la moins importante du travail. Ces élucubrations scientifiques ne servent trop souvent qu'à propager l'erreur, quand elles sont faites sans contrôle, si l'histoire de l'art n'a été précédemment apprise sur les types originaux, si la critique n'est que de seconde main. Ce que le comité historique demande, messieurs, c'est l'étude de la loi dans son texte : l'œuvre qui la commente ne vient qu'à la suite.

Votre commission d'archéologie devra sans cesse se rappeler les lignes que nous allons vous transcrire : « Les pièces imprimées ne sont qu'une partie des documens à consulter. Ce n'est pas tout que de chercher les faits dans des éditions commodes; il faut voir de ses propres yeux ce qu'on peut appeler la physionomie des temps, les diplômes que la main de Charlemagne ou celle de saint Louis ont touchés; la forme extérieure des chartes, le papyrus, le parchemin, l'encre, l'écriture, les sceaux, les vignettes; il faut enfin ma-

nier les siècles et respirer leur poussière. » L'étude des monumens sur les monumens eux-mêmes, l'initiation directe, non moins utile que l'initiation littéraire, c'est là, nous le répétons, le point sur lequel le comité des arts insiste davantage.

Il devait, par ces motifs, multiplier autant que possible ses relations sur tous les points de la France. Mais, à en juger par notre département, ces rapports utiles sont encore loin de répondre à son attente. La liste de ses correspondans ne nous en offre que trois qui habitent le Loiret, et aucun d'eux n'appartient à notre ville. Cela est regrettable pour nous, et, disons-le, pour le comité des arts lui-même. Nous nous sommes expliqués par là comment ce comité, dont les investigations sont généralement si dignes de confiance, est assez mal renseigné sur ce qui nous concerne.

Nous vous devons à ce sujet, messieurs, quelques mots d'explication.

Comme toutes les sociétés savantes qui tiennent à constater qu'elles n'ont rien négligé pour remplir dignement leur mission, le comité des arts est dans l'usage de clore ses sessions par un rapport sur ses travaux de l'année. Ces rapports, adressés à M. le ministre de l'instruction publique, rédigés par M. Gasparin, et insérés dans le Bulletin des arts, ont certainement pour ceux qui les lisent un cachet officiel. Voici cependant ce que nous avons remarqué dans l'un d'eux. M. le rapporteur proposant à l'administration supérieure la création d'un musée d'antiquités chrétiennes pour la ville de Paris, musée dont la capitale pourrait non moins s'énorgueillir que de ses musées d'antiquités païennes, cite, à l'appui de sa demande, les musées chrétiens de plusieurs autres villes au nombre desquelles la nôtre figure. Sur cette indication formelle de M. Gasparin, nous avons visité de nouveau notre Musée. Mais cet établissement, qui s'accroît chaque jour et devient plus digne que jamais d'une grande cité, ne nous a rien offert qui pût justifier la nouvelle qualification que M. le président du comité lui donne ; les objets

étrangers au culte y sont toujours en extrême majorité.

M. le rapporteur, signalant ailleurs des dilapidations fâcheuses, nous reproche de laisser exposé à une ruine prochaine le seul pan de muraille qui ait vu les exploits de Jeanne-d'Arc. Vous connaissez tous, messieurs, les ouvrages avancés de notre ancien pont, débris d'un autre âge qui ne sont pas sans intérêt; mais vous savez aussi que la discussion a péremptoirement établi qu'il n'y avait là rien qui pût nous rappeler notre vieux fort des Tourelles, ce témoin à jamais perdu pour nous des premiers exploits de Jeanne-d'Arc. Ce reproche d'une incurie blâmable, adressé si hautement à une ville entière, méritait bien qu'on s'assurât d'abord du fait sur lequel on le fonde.

Ces erreurs, quelle que soit leur peu d'importance, nous semblent pourtant de nature à faire mieux sentir ce que le comité des arts aurait à gagner dans ses relations suivies avec la Société royale d'Orléans.

Mais d'autres considérations doivent, de notre côté, nous faire rechercher ces rapports scientifiques.

Les travaux du comité historique ont pour but de restituer à l'art et à l'histoire leurs véritables caractères. Ces travaux doivent nous intéresser plus que personne, nous qui nous plaignons sans cesse de la décadence de l'art et des nombreux oublis de nos annalistes. Il faut bien l'avouer, nos plaintes sur ce dernier point, permettez-nous de vous en offrir quelques preuves, ne sont pas dénuées de tout fondement.

Le sol que nous occupons a été, dès les âges les plus reculés, fertile en événemens qui ont agi puissamment sur les destinées du pays. Où sont les traces de ces vieux souvenirs? Descendans des Carnutes, ces ennemis jurés de la domination romaine, nous ne connaissons guère de nos fiers ancêtres que ce que leur vainqueur nous en a appris en quelques lignes. — De la prise de Genabum par César à l'époque

où cette ville passa sous le pouvoir de Khlovigh , période de plus de cinq siècles, que trouvons-nous encore dans nos Annales? Le soc de la charrue qui met à découvert quelques débris antiques ou une simple médaille, nous en apprend souvent davantage. Là pourtant plus d'un fait est à raconter. L'œuvre récente d'un grand écrivain, les *Récits des Temps Mérovingiens*, nous ont suffisamment démontré que l'obscurité de ces siècles pouvait être dissipée, et que, sous le voile épais qui les couvre, il y a plus d'un drame, plus d'une épopée, peut-être, dignes de nous émouvoir.

Notre ville, assise sur un fleuve qui en faisait un point de partage, lors des nombreux démembremens qu'eut à subir la région celtique dans les invasions barbares, dut, par sa situation topographique, être tour-à-tour ou un marché fréquenté en temps de paix, ou un point militaire important à défendre pendant la guerre. Ses premiers habitans eurent ainsi des mœurs guerrières et des habitudes commerciales, impressions qui ne s'effacent guère qu'avec des siècles. Où lisons-nous dans les historiens de notre province une narration empreinte de la vérité de ces mœurs et de ces habitudes?

Plus tard l'unité monarchique étend son niveau sur la France; nos mœurs, nos habitudes se modifient avec notre situation nouvelle. Orléans, ville centrale, devint, par sa position, propice aux développemens intellectuels. Nous eûmes alors des écoles et une université qui furent le rendez-vous des étudians de la France entière et même des étudians étrangers. Nos historiens se sont-ils occupés de nous faire connaître les causes des progrès et de la décadence de ces établissemens, l'honneur de la cité? Ces souvenirs, si pleins d'intérêt, ont été jusqu'ici négligés; mais, empressons-nous de le dire, ils sont devenus récemment l'objet des méditations de l'un de vos collègues, et nous avons au moins l'espoir de les voir bientôt sortir de l'oubli où ils ont été injustement délaissés.

Notre ville, qui eut jadis ses arènes, et où le long séjour

des Romains est attesté par d'antiques vestiges, prospéra sous les Césars; son nom est un témoignage de leur intérêt pour elle: cependant la perpétuité du régime municipal romain n'y apparaît pas clairement. C'est du moyen âge et de nos rois qu'elle a tenu ses franchises municipales et ses priviléges. Voilà encore un de ces faits moraux sans l'intelligence desquels notre vie politique d'autrefois court le risque de n'être pas comprise. Où trouvons-nous enregistré quelque part, avec les développemens qu'il comporte, ce fait auquel remonte l'émancipation de notre classe moyenne et l'origine de notre tiers-état? Le premier de ces priviléges nous fut concédé, messieurs, par Henri Ier, sur la demande d'un évêque d'Orléans, à qui l'on donne, dans la charte délivrée, l'honorable titre de défenseur des intérêts de la cité. Que d'injustes préventions seraient dissipées si l'histoire, dont nous invoquons si souvent le témoignage, était toujours le livre de la vérité!

Avant d'obéir à une loi commune, la France fut régie par des lois non écrites ou des coutumes. Comme toutes les villes de France, Orléans s'est donc jadis trouvée sous l'empire d'un droit privé qui réglait les intérêts des familles et ceux de la propriété. Par quelle succession d'événemens, par quelle révolution dans nos idées et dans nos mœurs les esprits se sont-ils enfin rangés sous une législation uniforme?

Mais abordons un des points de notre histoire dont on s'est le plus occupé, celui qui se rattache au gouvernement de notre siége épiscopal. Là aussi toute la vérité n'a pas été dite, et là pourtant, dans l'intérêt de ces souvenirs, il n'y avait rien à taire. N'en citons qu'un exemple: nous l'appuierons d'une parole plus grave que la nôtre. On lit dans M. Guizot:
« C'est au moment où l'empire romain se brise et disparaît « que l'Eglise se rallie et se forme définitivement. Où l'u- « nité politique périt l'unité religieuse s'élève. Toute idée « étendue, toute institution générale, toute grande institu- « tion sociale s'évanouit, et c'est à cet instant que l'Eglise

« proclame l'unité de sa doctrine, l'universalité de son droit.
« Fait glorieux et puissant qui a rendu, du ve au xiiie siè-
« cle, d'immenses services à l'humanité. L'unité de l'Eglise a
« seule maintenu quelque lien entre des pays et des peu-
« ples que tout tendait à diviser. » L'honorable succession de nos évêques nous fournit plus d'un témoignage à l'appui de cette opinion; mais il faut encore les chercher ailleurs que dans nos annalistes.

Sans pousser plus loin cet examen et sans parler ici de nos autres faits dont le récit est si souvent altéré, nous ne craignons pas de le dire, l'histoire de notre ville est encore à faire. Cette entreprise, qui vous a tant de fois préoccupés, est la plus digne de votre zèle. Elle exige sans doute d'immenses travaux; mais vos relations, messieurs, avec les membres du comité historique dont les recherches embrassent tous les souvenirs de la France, vous la rendraient certainement plus facile.

Placé sous le patronage de la haute administration, le comité des arts pourrait, dans beaucoup de circonstances, vous offrir son utile intervention près d'elle. A l'appui de cette nouvelle assertion, nous vous citerons encore des faits.

Par suite d'une adjudication administrative, la ville de Troyes était à la veille de voir disparaître le plus ancien de ses édifices, le monument qui servait jadis d'entrée principale au château où les comtes de Champagne se faisaient prêter hommage par leurs vassaux. La date de ce monument remonte au xie siècle: sous le rapport de l'antiquité et des souvenirs, il méritait d'être conservé. Malgré les difficultés que présentait une détermination prise et en voie d'exécution, l'administration, se rendant aux instances de M. Didron, secrétaire particulier du comité, a révoqué sa décision, et le vieil édifice a été respecté (1). Nous pourrions ici multiplier les exemples.

---

(1) *Constitutionnel* du 15 août 1840.

Jusqu'à présent, messieurs, nous vous avons entretenus seulement de ce que le comité a fait pour nos monumens anciens, pour l'art du passé; voyons maintenant si ses travaux pour l'art de l'avenir, pour nos monumens futurs, pour ceux qui ne sont qu'en projet, ne lui ont pas acquis d'autres droits à notre intérêt.

Pour ces monumens, de fréquens avis lui sont demandés, et il n'en est aucun qu'il laisse sans réponse satisfaisante. Quel style la France doit-elle adopter pour la construction des églises nouvelles? Telle est la question qui lui est faite de divers côtés. Depuis la fin de la renaissance jusqu'à nos jours, on a copié pour nos monumens de toute nature, pour nos églises surtout, les temples de Rome et de la Grèce. Le terme de ces imitations plus ou moins heureuses, plus ou moins convenables, est arrivé. Pour nos églises il nous faut autre chose. Si la France était en possession d'une architecture à elle, la question se trancherait aisément; mais en architecture que nous reste-t-il qui soit exclusivement à nous? Force est donc de remonter dans notre passé, et d'emprunter à l'art ancien, à celui que nos pères ont créé, ce qui convient le mieux à l'art moderne. Notre dogme d'aujourd'hui est encore notre dogme d'autrefois : l'art qui en est l'expression ne peut avoir changé. Mais le christianisme a fourni une longue carrière; il a mis en œuvre plusieurs formes architecturales. Est-ce au cintre, est-ce à l'ogive, est-ce au roman, au gothique, au bisantin, à la renaissance, qu'il faudra s'adresser pour trouver des formes à adopter? Questions difficiles et qui se compliquent encore de celles des matériaux, des sommes disponibles, du talent et de la science des architectes, de l'habileté des ouvriers, et des exigences créées par des besoins nouveaux. Ces questions toutes pleines d'intérêt sont aussi celles dont le comité s'occupe; elles sont examinées par lui avec soin, en commissions, et mûrement approfondies à l'aide de la discussion. L'église projetée pour la place Belle-Chasse, l'église ogivale qu'on veut élever à Nantes, lui ont fourni récemment

l'occasion de donner, pour cette partie de sa mission, des gages certains de sa ferveur pour l'art et de son goût éclairé.

Fidèle aux obligations qu'il a contractées, le comité des arts a justifié complètement, comme vous le voyez, ce qu'on était en droit d'espérer de lui. Mais s'il a déjà beaucoup fait, il lui reste encore plus à faire. C'est aux amis de la science, c'est à vous, messieurs, à lui venir en aide : l'adoption de la proposition qui vous est soumise vous en offrirait les moyens. Nous croyons vous avoir démontré que, sous plus d'un rappport, ces relations vous seraient également profitables.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES BELLES-LETTRES, SUR UN MÉMOIRE DE M. OLRY, INTITULÉ : CONSIDÉRATIONS SUR L'UNIVERSALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE;

Par M. de SAINTE-MARIE.

Séance du 21 août 1840.

Messieurs,

La propagation d'une langue dépend des rapports politiques du peuple qui la parle avec les autres nations, du degré de civilisation de ce peuple, de la nature de cette langue et du développement de sa littérature.

Si l'homme est naturellement porté à imiter tout ce qui a un air de grandeur et de dignité, pourquoi les nations n'adopteraient-elles pas avec empressement les mœurs, les habitudes et surtout le langage du peuple dont la supériorité leur paraît incontestable? Les relations commerciales qu'elles chercheront à entretenir avec lui ajouteront à sa prépondérance, plus rapide encore dans les pays subjugués; car le vainqueur croirait déroger à sa dignité en parlant la langue du vaincu, et l'intérêt personnel conseillera toujours à celui-ci d'apprendre la langue de celui-là. Voyez le grec s'établir promptement dans les pays conquis par Alexandre;

le latin dominer en Espagne et dans les Gaules tombées sous le joug des Romains, le français pénétrer sans obstacle à Naples, en Sicile et surtout en Angleterre, sous les drapeaux victorieux des Normands !

Aux avantages de la supériorité politique, un peuple qui joindrait des mœurs douces et un esprit cultivé exercera aussi une heureuse et grande influence sur la propagation de sa langue. Les immenses ressources de la civilisation excitent l'envie et les désirs de ceux qui n'en jouissent pas. Témoins de l'ascendant que donnent les lumières sur l'ignorance, ils auront le sentiment pénible de leur infériorité, et alors ils s'efforceront de marcher sur les traces de la nation la plus civilisée, pour n'être plus, de sa part, l'objet d'un superbe dédain ou d'une humiliante pitié. Dans ce but, ils chercheront à se mettre en relation avec elle. Il leur faudra connaître sa langue, ils l'étudieront, et ils y trouveront non-seulement un instrument de communication, mais un moyen d'agrandir la sphère de leur intelligence.

La capitale du peuple dont je parle deviendra bientôt le rendez-vous général des étrangers, qui y afflueront de toutes parts pour admirer les monumens de son industrie, assister à la pompe de ses fêtes, s'associer aux jouissances de son luxe, s'approprier ses manières, son ton, ses grâces, son urbanité. De retour dans leur pays, ces voyageurs inspireront à leurs compatriotes un vif désir de connaître un tel peuple et d'étudier son langage.

Supposez qu'il ait produit de grands poètes, des orateurs éloquens, des historiens fameux, des philosophes profonds, des savans distingués? Chacun voudra trouver dans ces chefs-d'œuvre de tout genre une source de plaisir ou d'instruction.

Le haut degré de puissance et même de civilisation d'un peuple serait insuffisant pour imprimer le caractère de l'universalité à sa langue, qui d'ailleurs ne réunirait pas les qualités indispensables au maintien de ce privilége. Il faut qu'elle soit claire, facile à apprendre et à prononcer, entièrement formée et fixée invariablement.

Ainsi donc, ascendant politique, civilisation et perfection de langage, voilà les trois causes qu'il convient d'assigner à la propagation d'une langue quelconque. M. Olry démontre fort bien que, séparées, elles exercent encore une certaine influence, mais que des effets immanquables résultent de leur action simultanée.

Quand on jette un coup-d'œil sur les événemens qui ont nécessité l'établissement d'une langue commune en Europe, le christianisme apparaît d'abord, aux premiers jours du moyen-âge, cherchant à rapprocher les hommes, à les unir par les liens de la charité, à faire du genre humain une seule famille. Quelques siècles après, les croisades et l'institution de la chevalerie mettent en mouvement toute l'Europe, et opèrent entre les différens peuples de cette partie du monde une espèce de mélange et de fusion. Plus tard, l'imprimerie et la poste accélèrent et vivifient les communications entre les Européens. Sous Charles-Quint principalement, leurs liaisons se multiplient et deviennent plus étroites. Les relations commerciales prennent une grande extension par suite de la découverte des Indes. Les savans de tous les pays correspondent entre eux. De nombreuses universités sont créées. Enfin, de cette époque date l'établissement du système politique dont les révolutions ont été si habilement retracées par M. Ancillon. Dès-lors se fait sentir le besoin d'une langue universelle.

La grande destinée de la maison d'Autriche, qui se vantait que le soleil ne se couchait jamais sur tous ses états, et la suprématie temporelle des papes, qui avait fait de Rome le centre du monde politique aussi bien que la capitale du monde religieux, expliquent la vogue de l'espagnol et de l'italien pendant le quinzième et le seizième siècle. Mais leur domination est aussi passagère que les causes qui l'ont produite; et dès le dix-septième siècle ils durent céder le pas à langue française On ne peut nier que les rapides conquêtes de Louis XIV et la prépondérance qu'elles assurèrent à la France n'aient contribué pour beaucoup à la pro-

pagation de notre langue. Les revers multipliés qui assaillirent la vieillesse du grand roi n'affaiblirent pas d'une manière sensible notre ascendant politique. Sous Louis XV, il se manifesta dans les brillantes journées de Fontenoy, de Lawfelt et de Rocoux. Au milieu des orages de la révolution, il fit trembler l'Europe entière. Plus tard, il parvint à son apogée. Ainsi, conquérans par intervalle, nous avons toujours été d'un grand poids dans la balance politique des états; et la cause qui dans le principe a fortement contribué à propager la langue française a dû maintenir son action jusqu'à présent. Mais cette cause toute politique a trouvé un puissant auxiliaire dans la culture d'esprit et la douceur des mœurs qui ont constamment distingué la nation française.

Les Gaulois n'étaient pas moins renommés pour leur éloquence que pour leur bravoure. Sur ce point, le témoignage imposant de Caton-le-Censeur est confirmé, six cents ans après, par celui de saint Jérôme. Sans se reporter à des temps si reculés, on découvre, à travers les ténèbres du moyen-âge, des étincelles de la civilisation qui éclaire aujourd'hui la France. Les premiers nous sortons de cet engourdissement moral qui avait en quelque sorte paralysé les facultés intellectuelles de toutes les nations de l'Europe. Les chants des trouvères du nord et des troubadours provençaux sont pour les poètes italiens une source d'inspirations. Les tournois, les carrousels excitent une admiration générale. L'instruction commence à se répandre; la civilisation fait chaque jour de nouveaux progrès. Louis XIV paraît enfin; un torrent de lumières inonde la France, qui offre le plus parfait modèle de cette urbanité délicate, de cette grâce exquise, de cette émulation de grandeur et de générosité dont il est resté quelque chose dans nos romans.

M. Olry établit péremptoirement qu'à une époque où l'Europe était encore plongée dans la barbarie, nous avons dû être, pour les autres nations, un grand sujet d'étonnement, éveiller naturellement leur attention, leur faire adopter nos idées, et, avec elles, le langage dans lequel

toutes les choses qui caractérisent un peuple civilisé avaient reçu le nom qui leur était propre. Mais l'auteur néglige de prouver que nous attirâmes les étrangers par la sociabilité de nos mœurs. Cette tâche n'offrait pourtant aucune difficulté. Les autres peuples ont des manières qu'ils ne perdent pas. Le Français, plus flexible, se plie aisément à toutes les idées, à tous les usages; il est l'homme de toutes les nations; et c'est précisément parce qu'il n'a pas trop repoussé les manières de ses voisins, que ses voisins ont été plus disposés à adopter les siennes. Tous les peuples ont leur orgueil; le Français n'a guère que de la vanité, et il est des accommodemens avec elle. Chaque peuple vante sa prééminence; l'un veut être le plus sage, l'autre le plus riche. Le talent de plaire est la grande prétention des Français; ils ont aisément fait reconnaître leurs droits, et l'Europe a parlé leur langue, comme elle a pris leurs manières, comme elle a suivi leurs modes. Les relations de la politique ont achevé ce que l'amabilité française avait si heureusement commencé.

Aux causes générales qu'il déduit, M. Olry rattache quelques faits particuliers qui ont exercé plus ou moins d'influence sur la propagation de la langue française. Tels sont la révocation de l'édit de Nantes, l'émigration, les déportations révolutionnaires, le séjour de nos troupes dans presque toutes les contrées de l'Europe au temps de nos triomphes, la présence en France des armées coalisées à l'époque de nos désastres.

Ici je me permettrai de signaler à l'auteur une lacune importante. Notre langue, qui avait dû son empire au goût et à la raison, dut aussi quelque chose à la corruption des lumières. Le système de Law avait tourné les esprits du côté du calcul et des opérations de finance. Cette fermentation les disposait aux innovations littéraires. Les libelles philosophiques circulaient en Europe, écrits en français, imprimés en Hollande, en Suisse et en Allemagne. La révolution commença. Nous étions depuis long-temps le centre

de toutes les combinaisons politiques; nous devions, en ce moment, attirer les regards. La révolution retentit d'abord chez tous les peuples étrangers. Chacun voulut la connaître, les uns pour en profiter, les autres pour s'en défendre. On eût dit qu'il n'y avait plus qu'un seul peuple, qu'une seule ville en Europe. On ne parlait que de Paris, on ne voyait que la France. L'enthousiasme, la crainte, la curiosité, la surprise, imposèrent partout la nécessité d'apprendre notre langue.

La consistance est une des qualités les plus propres à fonder et assurer l'empire d'une langue. Le génie des grands écrivains du siècle de Louis XIV a mis la langue française à l'abri de toute vicissitude. On lui a reproché de la stérilité; on a voulu l'enrichir; mais elle a toujours suffi au talent; et si elle résiste à la médiocrité, c'est, à mon avis, un de ses plus grands avantages. Cependant, les mots ont aussi leur bonne et leur mauvaise fortune. Il en est qui sont en faveur, il en est d'autres qui se trouvent dégradés, ce qui a vieilli n'est pas français. Le style familier, beaucoup plus indulgent, a quelquefois profité heureusement de ces disgrâces des mots, et la langue parlée est ainsi restée beaucoup plus riche que la langue écrite. Je m'étonne que cette réflexion ait échappé à l'esprit judicieux de M. Olry. Quant à l'harmonie poétique, notre langue n'en est pas dépourvue. Inférieurs aux Grecs et aux Romains sous ce rapport, nous pouvons soutenir le parallèle avec presque toutes les langues modernes.

Ce qui a dû contribuer encore à la fortune de la langue française, c'est la facilité de l'apprendre; facilité résultant de la douceur d'une prononciation qui s'accommode aux organes de toutes les nations, parce qu'elle n'est ni trop rude ni trop molle.

Un autre avantage devait lui mériter la préférence sur ses rivales. Aucune langue ne s'écarte moins de l'ordre naturel des idées. A cet égard, elle s'est imposé des lois sévères que n'ose violer, dans ses plus grands écarts, la poésie elle-

même, dont les priviléges et les licences se bornent à quelques inversions timides. De là, pour la langue française, un degré de clarté qui la rend supérieure à toutes les autres. Elle n'a point l'afféterie de la langue italienne, elle n'a point l'enflure de la langue espagnole, elle a moins de néologismes que la langue anglaise, aussi est-elle généralement adoptée pour les controverses philosophiques et religieuses, comme pour les polémiques littéraires et scientifiques. Ce n'est plus que dans notre langue qu'on traite aujourd'hui de la paix et de la guerre en Europe. Favorable à l'analyse, elle pénètre dans les dédales les plus obscurs; douée d'une grande finesse d'expression, elle poursuit les idées les plus délicates et les plus fugitives; enfin, il n'est pas d'abstraction qu'elle ne parvienne à saisir avec une extrême facilité.

Des qualités aussi éminentes ont singulièrement favorisé les conquêtes de la langue française. Mais ce qui a le plus puissamment concouru à étendre sa domination, c'est l'excellence de notre littérature. Les génies que la nature a départis aux autres nations d'une main avare, elle nous en a dotés avec la plus riche profusion. Ai-je besoin de rappeler ces illustrations littéraires dont le faisceau glorieux forme une des plus belles couronnes de la patrie; ces poètes qui, malgré le désavantage de leur position, ont presque toujours égalé et plus d'une fois surpassé les chefs-d'œuvre de l'antiquité; ces philosophes qui, s'écartant de l'ornière de la routine, sont entrés dans la voie de l'investigation pour fonder la science sur l'analyse et l'observation des faits; ces moralistes qui ont inspiré l'amour de la vertu, en la peignant sous des couleurs enchanteresses; enfin, ces orateurs qui ont entouré d'un éclat immortel la chaire évangélique, le barreau et la tribune nationale?

Après avoir posé les principes de la propagation d'une langue en général, et les avoir appliques à la langue française pour y trouver les causes de son universalité, M. Olry se demande si un long avenir est réservé à cette glorieuse prérogative. Il n'hésite pas à résoudre la question affirmati-

vement. « Pour que nous fussions dépouillés d'une aussi « paisible jouissance, dit-il, il faudrait qu'une des langues « existantes pût nous la faire perdre un jour. Or, les défauts « qui jusqu'à présent ont mis obstacle à leur propagation « subsisteront toujours, parce qu'ils leur sont inhérens. D'un « autre côté, il n'y a en Europe aucun état dont la position « géographique soit aussi favorable à la propagation d'une « langue que la situation de la France.—Enfin, pour que la « langue française perdît le beau privilége dont elle est fière, « il faudrait que les causes auxquelles elle le doit cessassent « d'exister ou d'agir. — Or, nous sommes, et nous serons « long-temps encore une des premières puissances de l'Eu- « rope et du monde entier. — Les conquêtes obtenues sur la « nature physique, les merveilles de notre industrie, les pro- « diges de nos arts commandent l'admiration. — Le talent d'é- « crire, autrefois le partage exclusif de quelques mortels fa- « vorisés, est pour ainsi dire tombé dans le domaine public. « — Tout marche vers le perfectionnement. — Notre langue « elle-même ne reste pas étrangère à ce mouvement de pro- « gression ; son vocabulaire s'enrichit de nouveaux termes ; « son orthographe se rectifie. — La prose et les vers de quel- « ques écrivains de notre époque ont atteint un degré d'har- « monie inconnu jusqu'alors. — Une école, née de l'esprit « d'innovation qui travaille notre siècle, enrichit la littéra- « ture de ses conceptions originales ; et ce nouveau genre fait « une agréable diversion à la monotonie du genre classique. »

Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de M. Olry. Je crois qu'il y a, pour la langue française, plusieurs écueils à redouter. Pendant un temps, chaque profession, chaque classe du peuple lui a donné quelque chose, et elle n'a plus rien reçu de la bonne compagnie. Certaines personnes précipitent son déclin, en la mêlant à des idiômes étrangers. Je dénonce la foule des grammaires et des dictionnaires dont nous sommes inondés. Plus il y a de grammairiens dans un pays, plus le langage se détériore. Ailleurs je dirais : Il me semble voir plusieurs médecins auprès d'un malade. Ils ont

tous un avis différent, et augmentent le mal en cherchant à le détruire. Ici je ferai observer que les grammairiens se regardent comme autant de législateurs du langage, et l'on sait que la quantité de législateurs nuit à la bonté des lois. Mais un fléau plus dangereux encore nous menace; c'est le désir d'innover qui s'introduit partout. A des beautés réelles, on substitue des défauts brillans; on séduit le public, on lui tend des piéges, on l'éblouit par de vains prestiges, et dénaturer l'art s'appelle être neuf.

Que reste-t-il à faire pour conserver à la langue française sa prééminence? Il faut que tous les gens de goût se liguent contre ces esprits hautains qui ne veulent recevoir de règle que de leur propre sagesse; contre ces factieux littéraires dont les efforts tendent à opérer une révolution dans le langage. Il faut se rallier autour des bons modèles et montrer sans cesse aux étrangers les chefs-d'œuvre du grand siècle. Voilà nos véritables richesses, voilà nos titres incontestables à la gloire.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES BELLES-LETTRES, SUR UN OUVRAGE DE M. MOURAIN DE SOURDEVAL, INTITULÉ *Études gothiques*;

Par M. Lemolt-Phalary.

Séance du 21 août 1840.

Messieurs,

M. Mourain de Sourdeval, ex-substitut au tribunal civil d'Orléans, aujourd'hui juge à Tours et membre de la Société académique d'Indre-et-Loire, a utilisé ses rares loisirs au profit de l'histoire des langues et de celle de sa patrie; nous devons l'en féliciter et lui savoir gré de nous avoir communiqué le résultat de ses doctes investigations.

Une note préliminaire avertit le lecteur que cette publi-

cation est moins un traité qu'un sommaire ou *specimen*, moins un travail arrêté et complet qu'un programme d'études; enfin, qu'il y a ici plutôt une voie tracée que parcourue.

Quelle qu'elle soit, cette œuvre nous a paru se distinguer par des qualités dont une érudition très-variée est la moindre. De l'islandais, du mœso-gothique, de l'anglo-saxon, du vieil et du nouvel anglais, du haut et du bas allemand, de l'espagnol, de l'italien et du latin, M. de Sourdeval en sait assurément autant qu'homme de Touraine; pour le français, il l'écrit de manière à être lu, souvent avec plaisir, toujours avec intérêt.

Le succès, du reste, ne s'est pas fait attendre pour les pages qui sont l'objet de ce rapport. En effet, rédigées pour concourir au prix de haute philologie dont la fondation est due à Volney, et soumises en 1839 au jugement de l'Académie française, elles ont mérité à l'écrivain, outre les suffrages individuels de l'élite de la science, la distinction d'une mention honorable en séance générale. Nous allons essayer de vous donner un aperçu de cet ouvrage.

Ne pas dater d'hier, comme il a été dit si plaisamment, et s'échelonner d'aïeux, n'est-ce pas là une sorte de besoin, quelquefois même de manie, pour tout ce qui appartient à l'humanité? Ainsi s'expliquent et se motivent cette curiosité à l'égard du passé et cette soif d'origines, inséparables des individus, des familles, des peuples même de tous les temps et de tous les lieux.

C'est d'*origines* que M. de Sourdeval s'est occupé dans ses *Etudes*, et nous devons vous dire pourquoi il les a appelées *Etudes gothiques*.

Un savant anglais, nommé Kemble, a traduit et publié un vieux poëme intitulé: *Beowulf*. On trouve en ce poëme un demi-vers écrit ainsi: *We synt gumcynnes geata leode*, ce qui signifie: *Nous sommes de la race des peuples gothiques*. M. de Sourdeval a pris ce texte pour épigraphe; il l'a érigé en devise à notre usage, et l'a adopté comme un

théorème d'histoire gallo-française dont il s'est proposé le développement et la fécondation.

Aussi, en opposition désormais avec l'étroitesse scolastique, ne concédant à notre idiome qu'une filiation grecque et latine, et ne demandant qu'à ces deux langues la clé de notre vocabulaire, il ajoute, lui, un tiers élément, l'*élément gothique*. Si l'on s'en rapporte donc à ses explorations, l'arbre généalogique de la langue française devra s'accroître d'un rameau qu'il conviendra de compléter de tout un côté et ligne de descendance slavo-gothique.

M. de Sourdeval a divisé son ouvrage en trois parties : l'une contient la théorie, et les deux autres ce qui est d'application.

La première partie traite des langues gothiques, de leurs migrations et divisions ; originaires de l'Asie, ce berceau de toute civilisation, ce foyer primordial de toute lumière, elles n'arrivent que tard, mais en conquérantes, sur notre sol occidental ; là, les restes d'un colosse s'écroulent sous le flot de l'invasion barbare, et, superbes comme tout vainqueur, ces langues, après avoir d'abord lutté, finissent par transiger, pactiser et s'amalgamer avec les idiomes vaincus ; de cette fusion est née la langue française.

Ici se trouvent des généralités de théorie.

« Une langue n'est pas ce qu'un vain peuple pense. »

Si M. de Bonald a convenablement défini les littératures en les qualifiant d'*expression des civilisations*, ne sera-t-il pas rationnel de dire, en parlant des idiomes divers et successifs, que chacun d'eux constitue une ère spéciale, et rappelle un temps d'arrêt de la grande famille des peuples ? Une image rendra notre pensée. Un idiome qui surgit, c'est un pont jeté entre deux grands aspects sociaux, entre hier et demain, entre deux portions de la surface du globe ; c'est le lien au moyen duquel la nécessité et le temps, ces deux modificateurs suprêmes, rattachent et identifient, pour ainsi dire, des régions et des peuplades inconnues les unes aux autres pendant des siècles. On ne crée pas une langue nou-

velle, elle se forme elle-même, et il faut voir en elle, non le produit d'une innovation capricieuse en fait de syllabes, non l'œuvre de l'arbitraire ou du hasard, mais une tâche collective à laquelle concourt tout ce qui existe de contemporain, hommes et choses; cette tâche est entreprise par et pour chacun, avec inégalité peut-être, mais sans dispense pour personne d'y coopérer.

La trace et le reflet de tous les élémens générateurs devront donc se retrouver dans tout vocabulaire et pour qui saura convenablement le lire.

De là une double opération, quelquefois étrangement difficile, mais toujours possible; la première consiste à assigner à une langue ses *origines* au moyen de son histoire; la seconde, à recréer à une langue son histoire, en s'aidant de ce qu'elle aura conservé d'originel, ses derniers termes enfin entre la philologie et l'histoire, réciprocité d'échanges et mutualité de secours.

Vous comprenez, messieurs, qu'envisagée ainsi la linguistique générale, ou anatomie comparée des langues, est appelée à rendre à la science des faits, des services importans.

Que la tradition soit muette, qu'il n'apparaisse aucun monument, dans cette hypothèse encore le mal ne sera plus irréparable; à l'aide de quelques soins, de l'identité de quelques lettres, la chaîne pourra se renouer, et vous aurez bientôt reconstruit à un peuple son acte de naissance; bientôt vous aurez appris de ce peuple même, en l'entendant parler, d'où il vient, par où il a passé, et quels ruisseaux, s'ajoutant au torrent, sont venus en grossir le cours. Alors on parviendra notamment à connaître ce que peuvent avoir de valeur historique, de réalité, ces prétentions à l'*authocthonie*, si chères à la Grèce, ces mensonges d'*aborigènes* dont se sont bercées tant de vanités nationales, et qui, si facilement admis, désintéressèrent tant de curiosités, d'ignorances ou de paresses humaines.

M. de Sourdeval applique ces prémisses à son sujet, à notre

langue et idiome de France, après une première section, toute de philosophie et d'histoire. Les spécialités d'analyse ont ensuite leur tour.

La seconde partie est consacrée aux origines gothiques proprement dites. Soit qu'on s'arrête à la forme, à l'extérieur des mots ou *étymologie*, à la décomposition de la marche, de l'agencement intime de la proposition ou *syntaxe*, partout le résultat est le même; partout, d'après M. de Sourdeval, se révèle et jaillit l'élément gothique. L'auteur, voulant prouver ce qu'il a avancé, appuie son dire de quelques exemples. Votre section, messieurs, n'a pas cru devoir le suivre dans les particularités de tels détails; elle se bornera à vous apprendre que les substantifs *bague*, *barque*, *effroi*, *beffroi*, *cauchemar*, *lamproie*, *moutarde* même (1), relèvent uniquement de nos ancêtres

(1) MOUTARDE; islandais, *mustardr*; anglo-saxon et anglais, *mustard*; hollandais, *mostaard*; mots dérivés de *must*, *most*, qui signifie, comme le latin *mustum* et le français *moût*, vin nouveau, liqueur en fermentation, et de l'adjectif *hard*, dur, âpre. — Italien et portugais, *mostarda*; espagnol, *mostaza*. (*Etudes gothiques*, page 36.)

Sans nous arrêter aux autres étymologies de ce substantif, qui nous ont été données par Ménage, Caseneuve, Scaliger, du Cange, etc., nous rappelerons que la ville de Dijon ne doit qu'à une espèce d'équivoque, et non à la réalité, la réputation dont elle jouit depuis des siècles, de fabriquer la meilleure moutarde. Voici ce qu'on lit à cet égard dans les *Bigarrures et Touches du seigneur des Accords* (édition de Rouen, 1640) : « L'origine de ce dire (*moustarde de Dijon*) a commencé sous le roy « Charles sixiesme, en l'an 1381, lorsque luy avec Philippes-le-Hardy son « oncle furent au secours de Loys, comte de Flandres, beau-pere dudit « duc, où les Dijonnois..... de leur mouvement envoyerent mille hommes « conduits par un vieil chevalier jusques en Flandres....; ce que recognoissant ce valeureux duc, leur donna plusieurs privilèges... et notamment voulut qu'à jamais la ville portast les deux premiers chefs de ses « armes..... luy donna son cry, autrement la devise, qu'il fit peindre en « son enseigne, qui estoit : *Mout me tarde;* mais comme cette devise « estoit en rouleau (de sorte que les deux mots *mout tarde* estaient l'un « près de l'autre et comme dans la même ligne, au lieu que *me* était hors « de ligne et dans un repli du rouleau abaissé au-dessous des deux autres « mots), plusieurs qui la voyent, mesmes les François, ne prenans garde au « mot de *me*, ou dissimulant le voir, par envie, allerent dire qu'il y avoit « *moustarde*, que c'estoit la troupe des moustardiers de Dijon.» Qui devra l'emporter ici de l'élément gothique ou de l'élément bourguignon? Nous nous en rapporterons, pour en décider, à la sagacité du lecteur.

gotho-slaves, et se présentent à l'observateur purs de tout contact avec la Grèce et l'Italie.

Vous avez lu jusqu'ici très-probablement, et comme tout le monde pourra le faire, ces deux vers de la tragédie de Phèdre, de Racine, sans y soupçonner la moindre richesse de gothicisme :

> On ne voit pas deux fois le rivage des morts,
> Seigneur, puisque Thésée a vu les sombres bords....

Votre erreur en ce point était étrange, et nous devons le dire, la nôtre aussi. Pour s'en convaincre, il faut se reporter à la page 47 des *Etudes gothiques*, et aux révélations qu'elle contient.

La troisième partie est réservée à l'*onomatographie*.

Un idiome ne se compose pas seulement de mots du ressort de la grammaire et du domaine du dictionnaire. En dehors des termes d'un usage général, lesquels se fractionnent bientôt en dialectes et ne tardent pas à perdre leur physionomie native, il convient de classer des mots d'un usage restreint, combinaisons euphoniques qui ne s'appliquent plus à des choses mais à des personnes, et directement à telles personnes ; nous voulons parler des désignations individuelles ou *noms*.

Quant à ceux-ci, caractérisations personnelles et titres de familles, ils résistent mieux, et tout le veut ainsi, aux altérations ; aussi l'antiquaire serait-il impardonnable de n'en tenir aucun compte. Cette portion des recherches du magistrat philologue, bien que très-incomplète encore, nous a paru curieuse et neuve, et ce n'est pas sans intérêt que nous avons eu à constater des rapprochemens entre ces pages et celles que M. de Billy, notre collègue, a consacrées récemment à l'étymologie du nom des communes de notre département. Tous deux à la recherche d'*origines*, mais avec toute différence de cadre, l'académicien d'Indre-et-Loire et celui du Loiret se sont plus d'une fois rencontrés, et l'un et l'autre déduisent de leurs études cette loi générale ; qui elle seule est un progrès, qu'il est autour de nous, en notre

France, des faits, des détails de topographie, des habitudes de personnes et de choses, dont l'expression a passé dans la langue usuelle sans que les vocabulaires græco-latins puissent en dévoiler la source; de là résulte la nécessité de retrouver, autant qu'il sera possible, les lexiques même mutilés des temps de barbarie, et de leur demander des enseignemens.

Il nous reste la part de la critique, qui seule peut donner du prix à l'éloge.

Deux passages, sans plus, nous ont semblé de nature à provoquer au moins l'étonnement de tout autre que d'un adepte en fait d'élucubrations gothiques. Nous ne doutons pas que vous ne partagiez nos impressions.

1° Dans sa verve de gothicisme, M. de Sourdeval finit par ne plus voir partout que du goth; toutes les langues modernes de l'Europe occidentale ne sont, selon lui, que des réminiscences gothiques; le latin et le grec, que des dégénérescences gothiques. Il s'exprime ainsi, page 6:

« Il faut donc que toutes les langues de l'Europe aient été « versées par l'Asie avec les flots successifs d'une émigration « des peuples vers l'occident...... Les langues gothiques, « de même que les langues slaves et celtiques, ont existé en « Europe avant les temps historiques, et elles précédèrent « *la naissance de la civilisation grecque*. Nous croyons « pouvoir inférer des rapports démontrés du grec et du « latin avec les idiomes slaves et gothiques, que les peuples « primitifs de l'Italie et de la Grèce appartenaient aux races « gothiques et esclavonnes, qui devaient peupler les deux « péninsules aussi bien que le vaste continent auquel elles « se rattachent...? »

Que diront de cette assertion Athènes et Rome?

2° A la page 15, l'auteur laisse tomber de sa plume le nom de Bélisaire...., et cet infortuné général, représenté comme aveugle par un mensonge de l'histoire, travesti en apôtre du philosophisme par les Encyclopédistes de la fin du dernier siècle, encourt la disgrâce de M. de Sourdeval sous le point de vue gothique.

« L'histoire, s'écrie-t-il, doit regretter les victoires de « Bélisaire; elles détruisirent en Italie et en Afrique de « *solides fondations gothiques*, qui eussent donné à l'Italie « l'unité, à l'Afrique un rempart contre la barbarie musul- « mane, et une sauve-garde de plus à l'Europe chrétienne. »

Que penserez-vous, messieurs, de ces victoires évaluées à une telle mesure, et de cet indispensable élément gothique jouant son rôle dans le démêlé encore instant de notre fameuse question d'Orient?

Mais reprenons le ton sérieux; si nous l'avons un moment quitté, c'est que M. de Sourdeval n'est pas un de ces antiquaires qu'un mot d'objection exaspère; il sait entendre raillerie, même à propos de slave, de goth, de teuton et d'origines, et nous en trouvons la preuve dans le *conclusum* de sa publication, ainsi conçu :

« O Scandinaves! ô leudes de Clovis et de Gondebaud! « si, lorsque vous jetâtes les fondemens de la nation fran- « çaise, vous eussiez prévu que votre œuvre aurait tant de « durée et de gloire, vous vous fussiez gardés d'en conclure « que vos nobles noms, qui vous décoraient à l'égal de vos « armes et de vos bracelets, subiraient, chez vos descen- « dans, les métamorphoses les plus dégradées! Vous l'eus- « siez enterrée vive, l'imprudente Velléda qui vous eût « annoncé qu'Udalric, Walther, Waldemar, revivraient « dans *Odry*, *Gaucherot* ou *Jaumier*, et que le poétique « nom d'Harold, indignement transformé en *Arouet*, se- « rait un jour méconnu et repoussé par l'un des plus grands « génies de votre postérité! »

DÉVELOPPEMENS D'UN SUJET DE PRIX PROPOSÉ A LA SOCIÉTÉ ET AGRÉÉ PAR ELLE EN 1837.

Par M. Des Portes.

Séance du 15 *mai* 1840.

Messieurs,

Lorsque la société s'occupa, il y a trois ans, de proposer des sujets de prix, un des programmes présentés au nom de la section des lettres avait obtenu les suffrages de la commission chargée de les examiner. Son objet était : *La recherche des causes qui ont privé jusqu'à présent la France d'une bonne histoire nationale, et des moyens propres à en avoir une.* Auteur de ce programme, que des motifs étrangers à la société n'ont pas permis de mettre au concours, j'ai conçu le projet de vous offrir moi-même le tribut de mes méditations sur ce sujet, qui les a souvent exercées. Ma prétention n'est pas de le traiter avec tous les développemens dont il serait susceptible, mais seulement d'en esquisser les principales considérations. Ce sera comme le sommaire d'un travail que le talent de ceux à l'émulation desquels je voulais le proposer eût rendu sans doute plus digne de vous.

Un peuple qui aura joué un grand rôle sur la scène du monde, une société qui, pendant sa longue vie de nation, aura exercé autour d'elle beaucoup d'influence par la force de ses armes et l'ascendant de sa civilisation, doit nécessairement laisser à la postérité des témoignages impérissables de son existence. Mais, de tous les monumens qu'une aggrégation d'hommes, placée dans de telles conditions, est appelée à transmettre aux siècles futurs, celui

qu'elle doit être le plus jalouse de leur léguer, c'est sa propre histoire. Et ce n'est pas seulement par le désir d'éterniser ses titres de gloire qu'elle y est sollicitée. Les annales de la grande famille humaine sont, à mon avis, un même ouvrage en quelque sorte successif, à la confection duquel c'est pour tout peuple civilisé un devoir de coopérer tour à tour. C'est un livre immense et sans fin dans lequel chacun est tenu de venir inscrire sa page. Ainsi, par une chaîne interrompue d'exemples et de leçons, le présent s'instruit du passé et avertit l'avenir. Si la perfectibilité humaine n'est pas un vain mot, n'est-ce pas de là surtout qu'elle doit sortir?

La France a-t-elle, au moment où nous sommes, payé sa part de cette dette que je viens d'appeler universelle? La France possède-t-elle une histoire nationale vraiment digne de ce nom et qu'elle puisse honorablement insérer dans le vaste recueil dont je parlais tout à l'heure? Question embarrassante pour notre amour-propre si elle nous était adressée par des étrangers, mais qu'il en coûtera moins à ce sentiment d'examiner et de résoudre en famille.

Eh bien! il faut le dire avec franchise, un tel ouvrage n'existe pas encore parmi nous. Riche dans tous les autres genres, sans rivale dans plusieurs, notre littérature présente pourtant une regrettable lacune, et c'est celle d'une bonne et complète histoire du pays. C'est à dessein que je réunis ces deux qualifications pour bien exprimer ma pensée. Nous avons, en effet, plusieurs œuvres historiques dont le sujet est pris dans nos fastes, et traité avec une grande supériorité; mais ce ne sont que des fragmens. Nous ne manquons pas non plus d'écrivains qui ont essayé de tracer le tableau complet de nos annales depuis leur origine; mais il n'en est aucun qui offre la réunion des qualités requises pour faire le grand historien. Décernerons-nous, par exemple, ce titre à Mézeray? Si cet auteur a de l'indépendance dans la pensée, de l'énergie dans l'ex-

pression, il est dépourvu d'érudition et de critique. On connaît sa réponse au père Peteau, qui l'assurait avoir découvert mille fautes dans son livre. — Et moi, répartit Mézeray, j'en ai trouvé deux mille. — C'est avec cette légèreté dédaigneuse qu'il traitait la remarque de l'illustre chronologiste. Mais son plus grand défaut est un style incorrect et qui a singulièrement vieilli. Sa diction, en effet, n'a plus les grâces naïves de notre ancien idiôme, sans avoir acquis cette élégance que la langue avait déjà à l'époque où il écrivait; car c'était celle de Balzac, de Voiture et de Pascal. Aussi Mézeray n'a-t-il presque plus de lecteurs. Le père Daniel en a moins encore. Cet historien a été sévèrement traité par ses contemporains, peut-être en représailles de son excessive rigueur à l'égard de Mézeray, cependant il est exact et même impartial; mais il a ignoré le premier art d'un narrateur, celui de répandre de l'intérêt dans ses récits. Il a cru leur en donner beaucoup en rapportant fort au long les siéges et les combats. On ne se serait pas attendu à ce qu'un religieux parlât guerre avec tant de complaisance. Militaire, il aurait peut-être mis la même prolixité à rendre compte des affaires du clergé et du parlement.

Velly et ses deux continuateurs, Villaret et Garnier, sans avoir jamais été élevés au rang d'auteurs classiques, se trouvaient naguères dans toutes les bibliothèques. Mais la place qu'ils y occupaient n'était que provisoire. On ne les y laissait qu'en attendant mieux. Sans m'attacher ici à distinguer leurs qualités et leurs défauts respectifs, je me bornerai à cette observation que c'est un grand inconvénient dans une œuvre de ce genre d'être exécutée par plusieurs mains. Embrasser un sujet, quelque étendu qu'il soit, le dominer dans son ensemble comme dans ses détails, c'est le fait du génie. Mais le génie ne se transmet pas par succession. Il faut donc qu'il achève seul ce que seul il a conçu. L'histoire, d'ailleurs, est comme ces statues de bronze que l'on élève aux grands hommes; elle doit être

mise tout entière au même moule et fondue d'un seul jet.

Le titre d'historien n'appartient pas indistinctement à quiconque se l'attribue sur le frontispice de son ouvrage. Voilà pourquoi vous m'approuverez de ne pas reconnaître ce nom à plusieurs autres écrivains dont les uns n'y ont eu que des prétentions condamnées par la critique, dont les autres n'ont pu même en concevoir d'après la nature de leur travail. Ainsi, parmi les premiers, vous rangerez avec moi Anquetil, qui, après avoir dépensé la force de son intelligence et la virilité de son talent à des compositions historiques estimables, mais restreintes, entreprit, à près de quatre-vingts ans, la tâche trop tardive d'une histoire générale. Vous ne considérerez pas non plus comme telle l'*Abrégé chronologique* d'Hénault, sommaire excellent sans doute, mais simple cadre d'un immense tableau. Enfin, vous retrancherez aussi de la liste les auteurs si nombreux d'histoires destinées seulement à la jeunesse. Ceux-là avaient d'avance avoué la modestie de leur ambition.

Si de profondes recherches sur nos origines, si le dépouillement laborieux de nos vieilles chartes pouvaient tenir lieu d'un corps d'histoire, au lieu de plaintes et de regrets, je n'aurais à faire entendre que des accens de satisfaction. Que de choses précieuses en ce genre ne possédons-nous pas en effet, et combien d'érudits ont éclairci nos antiquités nationales! A cet égard le cabinet, l'académie et le cloître, ces sanctuaires de la science, ont chez nous rivalisé d'ardeur. Cependant, si ces savans critiques, ces infatigables chronologistes ont travaillé pour notre histoire, ils ne l'ont point faite. Voilà bien les matériaux de l'édifice; mais l'édifice lui-même est encore à élever.

Que tous ces trésors soient demeurés sans emploi ou n'aient pas été, au moins mieux exploités, que nous soyons enfin restés si pauvres en histoires au milieu de tant de richesses historiques, c'est ce qui ajoute encore à l'étonnement. Est-il sans intérêt de rechercher les causes de cette véritable anomalie?

Personne assurément ne sera tenté de l'expliquer par une prétendue incompatibilité de notre génie littéraire avec le genre de la composition historique. Personne ne songera à accuser la France d'être inhabile à produire un historien, comme on lui a fait un crime de son impuissance à enfanter un poète épique. Pour le dire en passant, ceux qui sont d'avis qu'il n'y a au monde qu'une seule épopée porteront légèrement le poids de ce dernier reproche. Ils se consoleront facilement de n'avoir pas eu plus que tout autre peuple ancien ou moderne un autre Homère. Mais si l'on veut nous déclarer également incapables d'avoir jamais, à notre tour, un Thucydide, un Tite-Live ou un Hume, repoussons énergiquement cette assertion, car elle est fausse et injuste. Et comment essaierait-on de la justifier? Serait-ce par le défaut de persévérance qu'exige l'achèvement d'une entreprise de longue haleine, vertu refusée à notre réputation de vivacité et d'impatience! Mais sans parler de tant d'ouvrages volumineux sortis chez nous de la même plume, plusieurs de nos écrivains ont, en fait d'histoire générale, terminé ce qu'ils avaient commencé. Nous demandera-t-on des exemples de notre aptitude à tenir le burin de Clio? Que de noms d'excellens auteurs nous serviront ici de réponse victorieuse! St.-Réal, Vertot, Rhulières, modèles d'élégance et de charme dans le récit et qu'il est bien permis de citer quoique leurs productions aient trait à des événemens étrangers. Mais parmi ceux qui ont décrit quelques parties de nos fastes, De Thou, Gaillard, Voltaire et plusieurs de nos contemporains, parmi lesquels je me bornerai à nommer l'auteur de l'*Histoire des Croisades*. Comment, d'ailleurs, à propos de nos preuves en ce genre, oublierais-je un morceau si célèbre que toutes les littératures l'envient à la nôtre! Vous avez nommé avant moi le *Discours sur l'Histoire universelle.* Certes, elle est éminemment propre à la grandeur, à la majesté de l'histoire, la langue qui a produit un tel chef-d'œuvre!

Mais s'il faut en croire certains esprits superficiels et par

cela même tranchans, l'histoire particulière de la France est trop peu féconde en faits dramatiques pour inspirer un intérêt soutenu. Sauf quelques rares périodes de mouvement et de vie, elle n'offre guère que le fréquent et monotone retour des disputes religieuses et des querelles de la cour et du parlement. Le talent de l'historien meurt à la peine de ces fastidieux récits, comme la patience échappe au lecteur condamné à les subir. En un mot, c'est au sujet lui-même et non à ceux qui l'ont traité qu'il faut se prendre de leur peu de succès. Proposition étrange, et qui n'a pas même le mérite d'être un paradoxe! Ces débats intérieurs, ces discordes intestines que l'on se plaint de rencontrer trop souvent parmi nous, quel peuple en fut exempt? A Rome, c'est l'éternelle rivalité du sénat et du peuple. En Angleterre, c'est la lutte incessante de la couronne tantôt avec l'aristocratie tantôt avec les communes. Eh bien, cet antagonisme et ses incidens divers sont-ils donc si dénués d'intérêt sous les plumes habiles qui les ont dépeints? Renversons donc l'objection, et disons hardiment que si le même succès n'a pas été aussi heureusement obtenu par nos écrivains, c'est uniquement leur faute. Tous ou presque tous ont ressemblé à cet artiste qui n'aurait qu'une couleur sur sa palette, ou dont le ciseau reproduirait sans cesse la même figure. Point d'art dans la disposition de leurs plans, point de variété dans les tons. Prolixes quand il aurait fallu être concis, serrés là où des développemens étaient nécessaires, ou plutôt trop généralement diffus. Voilà pourquoi il faut du courage pour les lire jusqu'au bout. Mais, quant au peu de fertilité du champ qu'ils exploitaient, quant à la rareté, sur ce vaste théâtre, de scènes imposantes, de péripéties pleines d'émotion, quelle erreur! Accusera-t-on nos origines de n'inspirer que dégoût et ennui, lorsqu'il se trouvera une plume capable de leur restituer la couleur qui leur appartient, celle des temps héroïques? Non loin du berceau de la monarchie apparaît la grande figure de Charlemagne couronnée de

la double auréole du conquérant et du civilisateur. Peu après l'avénement de la troisième race commence ce poétique épisode des croisades, auxquelles la France fut toujours mêlée par ses rois ou par ses guerriers les plus illustres. Presque en même temps prend naissance la longue guerre anglaise avec ses alternatives de succès et de revers, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles VII, alors que le bras d'une femme sauva dans nos murs la nationalité française. Viennent ensuite Louis XI et la féodalité vaincue, François Ier et la renaissance, puis ces guerres de religion qui ensanglantèrent près de la moitié du seizième siècle. La Ligue et Henri IV, Richelieu et Mazarin servent comme de prologue à ce magnifique règne de Louis XIV, alors que notre patrie, dans toute sa force et sa puissance, produisait à la fois ses plus grands hommes et conquérait en même temps toutes ses gloires. Enfin, lorsqu'au fond du tableau s'agite le drame terrible qui termina le dernier siècle, comment pourrait-on encore se récrier sur l'uniformité, la monotonie, la stérilité de nos annales?

On a allégué comme obstacle plus sérieux et plus réel de l'impossibilité que la France trouvât chez elle un historien, la forme de gouvernement qui l'a régie si long-temps. Si une incorruptible franchise, a-t-on dit, doit être la première qualité de celui qui ne veut écrire que sous la seule inspiration de la vérité, une sécurité complète ne doit-elle pas être aussi sa première garantie? Or, lorsque la presse n'était pas affranchie, celui-là aurait-il pu sans danger exprimer une pensée complètement indépendante sur les hommes et sur les choses? Et que l'on n'objecte pas que lorsqu'il s'agit seulement du passé, le jugement le plus austère ne peut guère compromettre. Ne sait-on pas qu'il existe des susceptibilités héréditaires, et que si les hommes passent les institutions restent? Mais si l'historien ne jouit pas de toute espèce d'immunité, si des appréhensions quelconques enchaînent sa conscience et intimident son courage, il n'a plus qu'à briser sa plume.

Ces observations sont justes à beaucoup d'égards. Je ne les crois cependant pas décisives pour la solution du problème que je me suis proposé. Avant le 18e siècle, en effet, cette époque où la liberté de penser et d'écrire prit en France tant d'accroissement, plusieurs productions hardies s'y étaient déjà fait jour. Mais pour ne citer que des auteurs qui de près ou de loin touchèrent à notre propre histoire, Montesquieu, Voltaire et Mably, entre autres, parlèrent assez librement, ce semble, de nos lois et de nos établissemens politiques. Combien d'autres attaquèrent sérieusement et avec non moins d'impunité les élémens constitutifs de la société telle qu'elle existait alors. Non : la censure, déjà impuissante à l'égard de ces écrits, n'aurait pas soutenu une lutte plus avantageuse contre une œuvre dans laquelle le raisonnement et la critique même se seraient sans cesse appuyés sur les faits. D'ailleurs, il n'est pas à craindre que l'histoire, lorsqu'elle est ce qu'elle doit être, descende jamais aux excès du libelle. Elle juge sans doute, mais comme la justice, avec calme et dignité. Ses louanges ne sont pas de l'enthousiasme ni son blâme de l'outrage. Il y a enfin dans l'autorité de son langage comme dans la gravité de sa mission je ne sais quoi d'imposant qui déconcerte l'injustice et désarme la persécution.

Mais à quelle cause faut-il donc, en définitive, attribuer notre disette de bons historiens ? La principale, sinon même la seule, est, je crois, facile à indiquer.

Que l'on essaie de se livrer à l'inventaire de tout ce qui a été écrit sur nos annales (et ce serait là déjà un long travail), et l'on sera frappé tout d'abord de la place que tient dans ce vaste catalogue un certain genre d'ouvrages qui a bien droit d'y figurer; je veux parler des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*. Près de trois cents volumes dont se compose la collection ne l'ont pas encore complétée, car de temps en temps on en découvre, et il en paraît encore de nouveaux. Eh bien ! c'est précisément parce que nous avons tant de Mémoires historiques ou

prétendus tels, que, selon moi, nous manquons d'histoire proprement dite. Tous ces récits particuliers des actions de quelques-uns ont fait tort au récit général des actions de tous. L'histoire a succombé sous l'anecdote.

A quoi tient ce que j'appellerai un phénomène littéraire, car on n'en trouverait pas, je crois, d'exemple chez aucun autre peuple. Ici, ayons encore le courage de la franchise. C'est par notre tempérament national qu'il faut l'expliquer, par ce désir de parler et de faire parler de soi, ce penchant naturel à se mettre en scène, cette tendance presque irrésistible à l'indiscrétion, véritables types de notre caractère, et dont nous devons avoir d'autant moins de peine à convenir que ce sont là les défauts de nos qualités. Il y aurait sans doute de quoi se consoler de l'abus même qu'on a fait en France des mémoires particuliers, si l'on y rencontrait plus souvent d'utiles et de véridiques révélations, si leurs auteurs inspiraient toujours par leur position et leur caractère de la confiance dans leurs assertions. Mais combien de personnages obscurs ou secondaires se sont arrogé le droit d'entretenir ainsi d'eux-mêmes la postérité, assez peu reconnaissante toutefois, de la peine qu'ils se donnaient ainsi pour elle! Au milieu de ce déluge de chroniques privées, mensongères ou frivoles, enfantées par la manie contagieuse de l'autobiographie, quel petit nombre de productions solides et dignes de créance! Pour quelques mémoires tels que les *Economies royales*, n'en avons-nous pas quantité d'autres comme ceux de la femme de chambre de madame de Pompadour?

Je sais bien que madame de Staël a dit : « On a remarqué de tout temps que les mémoires valaient beaucoup mieux en France que les histoires; les intrigues de cour disposaient jadis du sort du royaume. Il était donc naturel que dans un tel pays les mémoires renfermassent le secret de l'histoire (1). » Quelque imposant que soit le suffrage de l'il-

(1) L'Allemagne, 2e partie, chap. XXIX.

lustre auteur des *Considérations sur la révolution française*, j'oserai ne pas y souscrire.

Subordonner ainsi la fortune d'un grand état durant tant de siècles et à travers tant de vicissitudes, à des intrigues de cour, vous paraîtra peut-être, comme à moi, une proposition beaucoup trop absolue pour être exacte. Non : la politique profonde et persévérante qui de Clovis à Louis XIV sut préparer et accomplir l'unité de la monarchie, l'homogénéité de l'empire, n'eut pas seulement pour auxiliaires des secrètes menées de palais, bonnes tout au plus à élever un ministre sur les ruines d'un autre. Ce n'est pas dans le cabinet, c'est bien plutôt sur le champ de bataille que s'agitèrent les destinées de la France. Quant à cette prétendue obligation qu'aurait la vérité historique aux mémoires sous le régime monarchique, n'est-ce pas se faire illusion que de se flatter de la trouver là mieux qu'ailleurs? La difficulté de pénétrer les secrets mobiles des événemens ne tient pas seulement à la nature du gouvernement. Chez les nations dont les affaires se traitent au grand jour, il y a encore bien des événemens dont le principe demeure inexpliqué, bien des effets dont les causes restent inaperçues. La tribune elle-même n'a-t-elle pas ses réticences? Toutes les régions sont-elles donc accessibles à la presse la plus investigatrice? Pour en revenir à l'utilité ou même à la nécessité des mémoires, essayons de l'apprécier d'après la position de leurs auteurs. Ou ceux-ci n'auront pas été auteurs dans les événemens qu'ils racontent, et alors quelle sera la garantie de leur parfaite initiation à toutes les circonstances dont ils prétendent nous instruire? Ou bien ils y ont pris une part active, mais dans ce cas il faut s'attendre à voir toutes les suggestions de l'amour-propre présider au récit. L'homme d'état aura toujours assuré la gloire et le bonheur du pays par la sagesse de ses conseils. Ce sera grâce uniquement à l'habileté du diplomate que telle grande négociation aura réussi. Le succès de cette campagne décisive ne saurait être at-

tribué qu'à la science militaire ou au courage du général écrivant ses commentaires. Mais malheur aux compétiteurs, aux rivaux dont les noms viendront se placer sous la plume de nos faiseurs de mémoires. Ceux-là seront bien sûrs d'être impitoyablement sacrifiés à la gloire du personnage qui pose dans chaque page de son livre pour la postérité. Quant à l'aveu de ses erreurs, de ses fautes, n'y comptons pas. Elles sont bien rares les confessions générales livrées au public! Il en est même peu d'exemples, tandis que nous en avons mille de ces confidences arrangées et tronquées auxquelles on peut appliquer le mot de cette femme d'esprit qui, rédigeant aussi les siennes, rassurait ses amis inquiets d'un excès de franchise, en leur disant : « Soyez tranquilles, je ne me peindrai qu'en buste. »

Le plus grand reproche que j'adresse enfin à ce genre de composition, c'est de placer le lecteur au point de vue étroit et borné d'une individualité, au lieu de déployer devant lui le vaste horizon où s'agitent les masses. C'est de flatter sa paresse naturelle en ne lui offrant au lieu d'un travail qu'une récréation. Et comment l'historien qui ne pouvait mettre dans la balance que les fruits austères de ses veilles laborieuses, n'aurait-il pas été découragé de lutter d'attraits et de curiosité avec ces narrations légères et faciles, ces causeries pleines d'abandon? D'ailleurs, semées de traits empruntés à la vie privée, souvent chroniques scandaleuses, elles devaient inspirer d'autant plus d'éloignement pour les histoires toutes sérieuses, à peu près comme les romans, en peignant un monde imaginaire, dégoûtent de la vie réelle.

Si tels ont été pendant tant d'années les fâcheux résultats de la fausse direction donnée dans notre pays aux travaux historiques, j'ai hâte de dire qu'enfin l'excès du mal a produit le remède, et que, comme beaucoup d'autres, l'abus des mémoires a fait son temps. De nos jours même il en a paru tant d'apocryphes ou de suspects, qu'enfin le genre en a éprouvé du discrédit. D'un autre

côté, les modifications de nos mœurs politiques, en réagissant sur notre caractère, nous ont portés de plus en plus vers les choses graves. Jamais les études historiques en particulier ne furent plus en honneur en France qu'elles le sont aujourd'hui. Sous ce rapport, l'ardeur générale a dignement répondu aux encouragemens du pouvoir. En 1821 a été fondée *l'Ecole des Chartes*, création de la plus haute portée, pépinière de savans qui publie tous les ans, sous le titre de *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, un recueil destiné principalement à mettre au jour les documens originaux puisés dans nos archives. Le ministère de l'instruction publique fait paraître une *collection des monumens inédits* de nos fastes, tandis que la *Société de l'histoire de France* édite de nouveau nos vieux chroniqueurs avec un discernement judicieux et une conscience admirable. Enfin la passion de la science a donné naissance à un *Institut* spécialement voué à en étendre le domaine, à propager les découvertes historiques. Tous ces foyers de lumières ont rayonné au loin. Tous ces nobles appels à l'émulation des écrivains ont été entendus. Depuis plusieurs années nous voyons avec joie s'élever des monumens consacrés au pays et aux ancêtres, œuvres vraiment patriotiques, courageusement entreprises et persévéramment poursuivies au milieu des vicissitudes, des préoccupations politiques; car, pour les hommes de savoir et de labeur, il est un monde à part, impénétrable aux bruits et aux agitations du dehors.

Il est donc permis de l'espérer ou plutôt de le prédire avec certitude. Le temps est proche où la France sera enfin dotée d'une bonne histoire. Tout y conspire comme nous venons de le voir. Certes je n'ai pas la prétention téméraire de tracer ici des règles, de dicter des préceptes à ceux que leur vocation entraînera à profiter de tous les avantages que j'ai énumérés; mais vous me pardonnerez de leur souhaiter un sentiment profond de la grandeur ou plutôt de la sainteté de leur tâche. Vous désirerez vivement

avec moi qu'ils sachent se défendre de l'esprit de système, guide séduisant mais trompeur, et capable d'égarer les hommes les plus droits, lorsqu'ils perdent de vue qu'il ne faut pas envisager les événemens d'autrefois avec les idées d'aujourd'hui. En remontant le fleuve des âges pour explorer les contrées qu'il a parcourues, on doit prendre garde de ressembler au voyageur visitant et appréciant un pays étranger avec les opinions et les préjugés du sien. Si notre annaliste avait reçu de la nature le don d'une imagination brillante, conjurons-le d'en réprimer les décevantes inspirations, car la poésie vit de fictions et l'histoire de réalités. Qu'il use courageusement, bien loin de l'abdiquer, du droit de juger les actions humaines, de sévir contre le crime et d'honorer la vertu. Déshériter l'histoire de cette noble prérogative, c'est ôter à la morale sa meilleure sanction, c'est enlever à la justice sa balance. Non : l'éloge aux bons, le blâme aux méchans, la vérité à tous, voilà le devoir de celui qui raconte l'homme à l'homme. Pour résumer enfin tout ce que nous votons d'indépendance, d'intégrité et de fermeté à notre futur historien, plaçons sous ses yeux ces belles paroles de *Robertson* : « Toutes les fois que j'ai pris la plume de l'historien, je me suis cru toujours donnant mon témoignage devant une cour de justice. »

Réaliser ces espérances, qui sont celles de tous les amis de la gloire littéraire du pays, s'emparer avec éclat de la place qui s'y trouve encore vacante, voilà sans doute de puissans aiguillons à l'ambition des prétendans à une si belle palme. Mais ces encouragemens suffisent-ils? N'est-il pas, outre l'honneur insigne du succès, d'autres moyens de les exciter à le briguer?

Que l'on veuille bien y songer. Il ne s'agit point ici d'un travail de plusieurs mois ou même de quelques années. Toutes les forces de l'intelligence, exercées sans relâche et sans partage pendant une vie d'homme de lettres tout entière, suffiront à peine à une telle entreprise. D'un

autre côté il n'en est pas, que je sache, de plus nationale. Celui-là donc qui l'aura dignement accomplie a d'avance mérité la reconnaissance publique, et dès lors ce serait au pays à acquitter envers lui la dette du pays. Guidé par ces considérations, me prévalant d'analogies empruntées à des faits contemporains, permettez-moi de vous communiquer une pensée que les unes et les autres m'ont depuis long-temps suggérée. L'accueil favorable qu'elle trouverait auprès de vous serait un heureux présage de celui qu'elle pourrait recevoir ailleurs.

Des hommes généreux et dont le nom ne périra jamais (1), ont fondé des prix décernés périodiquement pour les ouvrages les plus utiles aux mœurs et pour le morceau le plus éloquent sur notre histoire; je voudrais qu'à leur exemple, un concours fût proposé par le gouvernement lui-même, et dont le sujet serait : *Une histoire complète de la France.* Un acte législatif déterminerait la récompense destinée au vainqueur, et je n'ai pas besoin de dire qu'elle devrait être, sous tous les rapports, digne surtout de qui l'aurait offerte. Nous avons vu tout récemment une brillante découverte dans le domaine universel des arts, justement et noblement rétribuée par l'accord unanime des trois pouvoirs. Un prix plus magnifique encore serait à coup sûr voté à l'auteur d'une œuvre toute locale et toute française. Mais la plus riche dotation ne suffirait pas. Je voudrais encore que l'illustration politique à un degré éminent fût réservée expressément au lauréat, car, pour l'illustration littéraire, qui peut douter qu'elle vînt le chercher d'elle-même, si déjà il ne la possédait pas? Est-il nécessaire d'ajouter que la lice devrait être également ouverte et aux écrivains dont l'ardeur serait pour la première fois excitée par cette solennelle invitation, et à ceux qui, sans l'attendre, se sont déjà mis à l'ouvrage. Un délai serait imparti, assez long dans tous les cas, pour

---

(1) Monthyon et le baron Gobert.

leur permettre de terminer leur travail, qu'il fût ou non commencé au moment de l'ouverture du concours. Vous comprenez du reste, Messieurs, qu'il serait ridicule de ma part de prétendre formuler ici un projet de loi. Exprimer publiquement une idée qui s'était présentée à mon esprit et que j'ai crue utile est tout ce que je me proposais, laissant à d'autres plus exercés, plus compétens que moi le soin de la mûrir et de la féconder si elle mérite de l'être. Je n'ajouterai qu'une réflexion, c'est que s'il existait quelque avantage dans l'aperçu que je viens de vous offrir, si l'on jugeait ce plan susceptible d'exécution, il serait possible qu'indépendamment du résultat qu'on s'en était promis, on en recueillît d'autres inattendus et non moins précieux. Peut-être, pour un bon historien que l'on aurait cherché, en verrait-on s'élever plusieurs? Combien de fois, en effet, le génie qui s'ignorait lui-même ne s'est-il pas éveillé au bruit des applaudissemens donnés au génie! L'émulation n'est pas autre chose que la noble envie portée à des succès que l'on se sent capable d'obtenir à son tour. Le triomphe d'un grand homme en a souvent suscité d'autres.

Lorsque, devant la Grèce assemblée aux jeux olympiques, Hérodote donna lecture des premiers livres de son ouvrage, au milieu des transports d'admiration par lesquels ce peuple spirituel et passionné saluait le père de l'histoire, on vit un jeune homme de quinze ans, plus profondément ému encore que les autres, verser d'abondantes larmes. Ce jeune homme, c'était Thucydide, et, dans la suite, la Grèce comptait un éloquent écrivain, un grand historien de plus.

RAPPORT SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT.

Par M. PAILLIET.

Séance du 5 février 1841.

MESSIEURS,

Rechercher les causes qui ont privé jusqu'à présent la France d'une bonne histoire nationale et les moyens propres à en avoir une : tel est le sujet traité par M. Des Portes, avec un talent remarquable, dans un Mémoire dont vous avez renvoyé l'examen à la section des lettres.

Les causes signalées par notre honorable confrère sont, l'absence dans les auteurs des qualités constitutives du grand historien et la multitude des mémoires historiques. Les moyens ou plutôt le moyen, car il n'en indique qu'un, serait une loi, ouvrant un concours, proposant une récompense nationale, et l'illustration politique, à l'écrivain qui atteindrait le but.

Si M. Des Portes ne parle point des historiens contemporains, son silence à leur égard n'en est pas moins expressif; car il n'eût pas rédigé son Mémoire s'il en eût trouvé seulement un qui ne laissât rien ou peu à désirer.

Il ne croit pas que nos anciens gouvernemens aient jamais fait obstacle à la manifestation de la vérité historique. Les faits ne justifient pas cette incrédulité. Les vaincus ont toujours été calomniés, et les vainqueurs toujours flattés. Il n'y avait pas encore de censeurs au VIIe siècle, et déjà l'usurpation triomphante trouvait des courtisans qui altéraient l'histoire à son profit. Toutes les plumes d'alors étaient vendues à la famille des Pépins. Aussi quelques savans pensent-ils que nous n'avons que des renseignemens infidèles sur les

derniers rois mérovingiens, et qu'ils sont injustement appelés fainéans. Les historiens de la troisième race ne furent pas plus sincères envers les derniers rois carolingiens (1), lorsque la maison des Capets, commencée par Robert-le-Fort, devint toute puissante et surtout finit par régner.

L'histoire du règne de Charles VI n'a guère été écrite que par les ennemis du duc d'Orléans, frère de ce roi. Ceux qui tuèrent le duc en sa personne voulurent aussi le tuer dans l'histoire. En vain M. Dacier, dans la préface de son *Monstrelet*, a-t-il essayé d'établir l'impartialité de ce chroniqueur, serviteur de la maison de Bourgogne (2); avec un peu d'attention on voit qu'il omet ou abrége ce qui est défavorable à la maison de Bourgogne ou favorable au parti d'Orléans. Cela est d'autant plus frappant qu'il est ordinairement d'un bavardage fatigant (3). Le plus impartial des historiens de ce temps, le religieux de Saint-Denis, a lui-même subi l'influence du parti victorieux. Il n'a pu se défendre de reproduire les clameurs bourguignones de Paris, ni celles du clergé que le duc d'Orléans essayait de soumettre à l'impôt. Meyer et Lefebvre de Saint-Remy, autres écrivains bourguignons, ne sont pas plus impartiaux. Cela nous conduirait loin, si nous voulions démontrer siècle par siècle, comment les contemporains écrivirent l'histoire de leur temps. Pour eux comme pour la fable, la raison du plus fort fut trop souvent la meilleure.

A une époque plus rapprochée, on ne disait pas la vérité sans inconvéniens, même pour les temps éloignés. Mézerai et Fréret l'éprouvèrent. Mézerai s'était élevé contre les abus croissans de la gabelle, établie en 1342 par Philippe VI, et

(1) Expression employée par M. Augustin Thierry, et plus conforme à l'étymologie que celle de *Carlovingiens*.

(2) Le premier duc de Bourgogne était frère de Charles V; son fils Jean-sans-Peur, assassin du duc d'Orléans, fut lui-même assassiné par les partisans du Dauphin, depuis Charles VII et du nouveau duc d'Orléans. La maison de Bourgogne, alliée des Anglais, fut, au commencement du XVe siècle, la principale cause des malheurs de la France.

(3) Plus baveux qu'un pot à moutarde, dit Rabelais.

contre ceux de la taille, établie en 1444 par Charles VII. Colbert lui fit dire que le roi ne lui avait pas donné le titre d'historiographe et une pension de 4,000 livres pour écrire avec si peu de retenue sur ses ancêtres et sur une politique suivie depuis long-temps. Le titre et la pension lui furent retirés et conférés à Daniel, qui n'avait pas mérité l'honneur d'un pareil reproche. En 1714, Fréret lut à une assemblée publique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres un mémoire sur l'établissement des Francs au nord de la Gaule (1). Ce mémoire, étranger aux événemens contemporains, souleva d'étranges objections au sein de l'Académie. L'auteur fut arrêté par lettre de cachet et enfermé à la Bastille où il passa six mois. On ignore laquelle des thèses de la dissertation parut criminelle; mais Fréret ne crut pas devoir continuer ses recherches sur l'histoire nationale. Le prudent Racine, mort de chagrin parce qu'il avait cessé de plaire à Louis XIV (2), ne fit-il pas de sa place d'historiographe une muette sinécure?

Combien d'histoires la censure n'a-t-elle pas arrêtées ou mutilées, ou n'ont pu être imprimées qu'à l'étranger (3)!

Dans l'ancien régime, les affaires de l'état se traitaient secrètement, et les archives n'étaient pas toujours mises à la

---

(1) Voir ses œuvres, tome 5, page 164.

(2) Suivant plusieurs biographes, Louis XIV ayant trouvé entre les mains de Mad. de Maintenon un Mémoire rédigé par Racine, sur les moyens de soulager la misère du peuple, qui alors était grande, aurait défendu à cette dame de le recevoir jamais, en ajoutant: « Parce qu'il est poète, veut-il être ministre? » Suivant les Mémoires du duc de St-Simon, Racine aurait cessé d'être invité à la cour, parce qu'un jour, en présence du roi et de Mad. de Maintenon, il aurait fait une critique sévère de Scarron. Quelle que soit la cause de la disgrâce du grand poète, elle fut celle de sa mort.

(3) C'est de là Hollande que nous venait, sous Louis XIV et Louis XV, la vérité sur les faits contemporains. Le comte de Boulainvilliers n'osa pas soumettre à la censure son *Histoire de l'ancien gouvernement de la France* et ses *Lettres sur les parlemens*. Elles ne parurent qu'après sa mort, en 1727. La censure napoléonienne refusa d'imprimer la *Monarchie française, depuis son établissement jusqu'à nos jours*, par M. le comte de Montlosier. Elle ne fut publiée qu'en 1814.

disposition des écrivains. On ne pouvait ni tout savoir ni tout publier. Aujourd'hui même que la politique est moins mystérieuse et la liberté plus grande, que de choses restent ignorées ou imparfaitement connues. Les mensonges historiques ne sont-ils pas fréquens? Les historiens, quand ils abordent les événemens de nos jours, ne deviennent-ils pas trop souvent les défenseurs passionnés d'un parti? Les mêmes faits ne sont-ils pas diversement rapportés et les mêmes hommes contrairement jugés dans les histoires contemporaines de MM. Thiers, de Conny et Cabet?

L'histoire ancienne est difficile à écrire, car nos origines sont environnées de ténèbres et nos institutions diversement expliquées. Hotman (1) les a comprises autrement qu'elles ne l'avaient été avant le XVI° siècle; Fréret autrement que Hotman; Boulainvilliers autrement que Fréret; Dubos autrement que Boulainvilliers; Montesquieu autrement que Dubos; Mably, mademoiselle de Lezardière (2), le comte de Lauraguais (3), MM. de Montlozier, Guizot, Augustin Thierry, autrement que leurs devanciers et différemment entre eux.

L'histoire contemporaine est maintenant impossible à écrire, car le temps seul peut révéler les causes de bien des événemens et des actions de beaucoup d'hommes. D'ailleurs, l'écrivain a pris part, au moins par ses opinions et ses vœux, quelquefois par ses intérêts, aux événemens qu'il raconte, et il faut une bien rare impartialité pour être toujours juste envers ses adversaires. Nous pouvons maintenant mieux écrire qu'on ne l'a encore fait l'histoire des générations éteintes, mais la nôtre ne méritera confiance que sous la plume de la génération qui nous suivra. A l'histoire comme à un grand tableau, il faut une perspective lointaine.

Cependant nous allons essayer d'apprécier les historiens dont parle M. Des Portes et ceux dont il ne dit rien.

---

(1) Auteur de *Franco-Gallia* (Gaule française), publiée en 1574.
(2) Théorie des lois politiques de la France.
(3) Extrait du Droit public de la France, imprimé à Londres en 1771.

Après Scipion Dupleix et ses continuateurs vient Mézerai, le véritable père de notre histoire. *Il a*, dit M. Des Portes, *de l'indépendance dans la pensée, de l'énergie dans l'expression, mais il est dépourvu d'érudition et de critique, rempli de fautes et incorrect.* Cela est vrai. Mézerai n'a pas toujours puisé aux véritables sources. Les temps antérieurs à Clovis et ceux des deux premières dynasties sont traités avec négligence; mais à partir de l'avénement de Hugues-Capet, le génie historique se révèle souvent. Dans quelques endroits, c'est l'énergie de Tacite. Comme lui il peint les personnages d'un seul trait, fait réfléchir en racontant, et sa morale n'est pas moins élevée. Nous lui devons la connaissance de l'origine des divers impôts. Voici comme il raconte celle des droits de greffe, devenus si onéreux pour les justiciables.

« Sous le règne de Charles VIII, le roi faisait tous les ans un fond de quelques six mille livres pour payer l'expédition des arrêts du parlement, afin que la justice se rendît tout-à-fait *gratis*. Sous celui de Louis XII, un malheureux commis auquel on avait confié ce fonds l'emporta et s'enfuit. Le roi désirait en faire un autre; mais comme il était pressé d'argent par les grandes guerres qu'il avait à soutenir, quelque flatteur lui fit entendre que les parties ne seraient point grevées de payer ces expéditions. En effet, elles n'eurent pas d'abord grand sujet de s'en plaindre, parce qu'elles ne coûtaient que six blancs ou trois sous la pièce; mais depuis cette dépense s'est infiniment augmentée, et on ne peut pas dire sans étonnement jusqu'à quel point elle est montée aujourd'hui (sous Louis XIV). » Voilà des faits et des réflexions qu'on aime à rencontrer dans un historien.

Le père Daniel, suivant M. Des Portes, *exact et même impartial, a ignoré le premier art d'un narrateur, celui de répandre de l'intérêt dans ses récits. Il a cru leur en donner beaucoup en rapportant fort au long les siéges et les combats.*

Ce jugement ne nous semble pas assez caractériser l'œuvre de Daniel. Sa publication fut une affaire d'état.

Louis XIV, qui avait scandalisé la France par la reconnaissance de ses enfans doublement adultérins, voulait encore qu'en cas de défaillance des princes légitimes la couronne couvrît le front de ses bâtards; mais avant de le décréter par l'édit de juillet 1714, il chercha à y préparer l'opinion. Le jésuite Daniel, qui écrivait l'histoire, lui fut indiqué comme l'homme le plus capable, par sa vaste érudition, de détruire ce qu'alors on appelait à la cour le préjugé de la légitimité. On n'y parlait que des enfans illégitimes de Clovis, de Charibert, de Clotaire et d'autres rois, des trônes qu'ils avaient occupés ou des grands établissemens qu'on leur avait constitués. Pourquoi, disaient les courtisans, n'en serait-il pas de même des bâtards de Louis-le-Grand? Ce fut pour greffer la bâtardise adultérine sur la légitimité dynastique, et soumettre par l'autorité d'anciens exemples, les répugnances de la conscience publique, que l'histoire de Daniel parut en 1713. Les deux premières races, où les bâtards figurent souvent avec éclat, y sont savamment traitées. Les nombreuses erreurs de Mézerai sont rectifiées. Daniel écrit d'après les sources et donne à chaque époque sa véritable couleur, ce qui fait dire à M. Augustin Thierry, qu'il est le premier en France qui ait fait de ce talent de peindre la principale qualité de l'historien (1), opinion sur le style que ne partage pas M. Des Portes. Daniel prouve que sous la troisième dynastie la royauté s'est transmise par élection durant un long espace de temps, et signale les fausses généalogies forgées en faveur de son chef. A partir du règne de Louis XI, Daniel, jusque-là véridique, dissimule ou dénature ce qu'il y a de plus essentiel, et du moment où les jésuites paraissent sur la scène du monde, il écrit moins les annales de chaque règne que l'apologie de son ordre, surtout en ce qui concerne les temps de la ligue et de Henri IV.

M. Des Portes fait observer qu'on ne lit plus ni Mézerai ni Daniel. On a tort. Il faut encore étudier dans Daniel les

(1) Lettres sur l'histoire, page 56.

deux premières dynasties et dans Mézerai la troisième.

Velly, Villaret et Garnier travaillèrent, non en communauté, mais successivement à une nouvelle histoire de France, ce qui fait dire à M. Des Portes, qui n'approuve pas cette succession d'auteurs : *l'histoire est comme ces statues de bronze que l'on élève aux grands hommes ; elle doit être mise tout entière au même moule et fondue d'un seul jet.* Un seul écrivain peut difficilement, s'il veut remonter aux sources et ne juger qu'après un examen consciencieux, étudier et décrire vingt siècles. Ne sommes-nous pas heureux que Jean Freinshémius ait complété Tite-Live par des supplémens dans lesquels il a mieux réussi que dans ceux de Quinte-Curce ; que tant de grandes œuvres auxquelles une vie d'homme n'a pas suffi aient trouvé des continuateurs ? Si une grande histoire est bien commencée, pourquoi ne serait-elle pas achevée par d'autres ? Est-ce que dans tout, chaque génération ne continue pas l'œuvre de la génération précédente ? Faut-il tout refaire, même ce qui est bien, pour ne rien terminer ?

Velly eut le mérite de combler une lacune importante ; il diffère de Mézerai et de Daniel, en ce qu'il n'a pas comme eux négligé la vie de toutes les classes du peuple, et que le premier il présente les principes des libertés nationales, qui ne datent pas seulement de nos constitutions et de nos chartes modernes ; les fondemens de notre vieux droit public, qui ne fut pas sans libéralité ; l'origine des états-généraux, à la formation desquels tous les contribuables concouraient ; celle des parlemens, qui pendant des siècles éclairèrent la couronne par de sages remontrances, et, comme une institution conservatrice, protégeaient le pouvoir même en lui résistant. Velly fut beaucoup loué et beaucoup critiqué, et les lecteurs ne lui manquèrent pas.

M. Des Portes ne croit pas devoir s'expliquer sur les qualités et les défauts de cette troisième histoire nationale. Les qualités sont un système nouveau et meilleur, un style plus facile et plus élégant, un air de candeur qui intéresse.

Les défauts sont exagérés par Mably. « L'abbé Velly, dit-il (1), a voulu rendre compte de nos lois et peindre les mœurs ; mais il a tout confondu par ignorance. Il attribue à la première race des usages qui n'appartiennent qu'à la troisième. Son histoire est un chaos où tout est jeté, mêlé, confondu sans règle et sans critique. » Mably est un érudit qui a le droit d'être sévère (2), mais qui aurait dû préciser les défauts et signaler les erreurs par des exemples. C'est un arrêt non motivé. M. Augustin Thierry ne blâme que le style, auquel il trouve une couleur trop moderne. Ce n'est pas en effet ainsi qu'il fallait faire parler les Francs, vainqueurs des Romains dans les Gaules, et qui, au rapport de Grégoire de Tours, lorsque leur roi hésitait à se mettre en marche pour une expédition qu'ils avaient résolue, l'injuriaient, le maltraitaient, menaçaient de le déposer. Quant à nous, l'impression qui nous est restée de la lecture de l'histoire de Velly et de ses continuateurs est que, malgré ses imperfections, elle a fait progresser la science ; que Velly est spirituel, mais superficiel ; Villaret savant, mais déclamateur ; Garnier profond, mais prolixe et monotone.

Là finit la nomenclature des historiens que M. Des Portes a rappelés et condamnés. Il n'a pas cru devoir soumettre à son examen d'autres écrivains qui les avaient précédés, tels que nos trois premiers chroniqueurs Grégoire de Tours, Orderic Vital et Frédégaire ; ni Eginhard, à qui nous devons cette vie de Charlemagne toujours si intéressante, et que Gaillard n'a pas fait oublier, parce qu'elle est écrite avec talent par un homme qui a assisté aux événemens et les a bien compris ; ni Adrien de Valois qui, dans ses *gesta veterum Francorum*, embrasse l'espace de cinq siècles depuis le règne de l'empereur Valérien jusqu'à l'avènement de la

(1) Manière d'écrire l'histoire.

(2) Cependant cet érudit n'a pas lui-même bien compris nos origines et nos institutions. Voir les *Considérations sur l'Histoire de France*, de M. Augustin Thierry, chap. III, page 91, tome 1er des Récits mérovingiens.

dynastie carolingienne (1) ; ni les autres chroniqueurs en langue nationale (2), qui ne racontent que les évènemens dont ils furent les auteurs ou les témoins ; ni les rédacteurs des grandes chroniques de Saint-Denis qui vont jusqu'à Charles VII ; ni Nicole Gilles et du Haillan, dont les travaux s'arrêtent à Charles VIII ; ni Scipion Dupleix, continué jusqu'à Louis XIII ; vastes compositions bien inférieures à celles qui les ont suivies. Nous concevons cette omission. M. Des Portes n'a voulu nous

(1) Cet ouvrage, écrit en latin et non traduit, est postérieur à plusieurs chroniques en langue nationale. Il a paru en 1658.

(2) La première chronique écrite en français est l'histoire de la quatrième croisade et de la prise de Constantinople par les Français et par les Vénitiens. Elle a paru en 1198 et a pour auteur Geoffroy de Ville-Hardouin. L'histoire de la cinquième croisade est du sire de Joinville. Puis vinrent la chronique de Froissard, continuée par Enguerrand de Monstrelet, depuis l'année 1402 jusqu'en 1444 ; le livre des faits du sage roi Charles V, par Christine de Pisan ; l'histoire du règne de règne de Charles VI, par Juvénal des Ursins ; la chronique sur les événemens de France et de Bourgogne, entre les années 1407 et 1409 par Georges Chastelain ; celle de Mathieu de Coucy qui va de l'année 1444 à 1460 ; la chronique scandaleuse de Louis XI, par Jean de Troyes ; les mémoires de Philippe de Comines sur cette tumultueuse époque qui commence à la bataille de Montlhéry et qui continue par les premières guerres de Charles VIII en Italie ; la chronique de Guillaume de Villeneuve, soldat et écrivain mêlé aux guerres italiennes de 1493 à 1497 ; les curieux mémoires d'Olivier de la Marche sur la seconde maison de Bourgogne, dont il raconte la splendeur pendant que Philippe de Comines en fait connaître la chute ; les chroniques bourguignonnes de Jacques du Clerc et de Lefèvre de Saint-Remy ; la vie du connétable de Bourbon, par Guillaume de Marillac, continuée par Antoine de Laval ; le journal des principaux événemens de Louise de Savoie, mère de François 1er, écrit par elle-même depuis sa naissance, en 1476 jusqu'en 1522 ; les mémoires du jeune Adventureux, qui vont de 1500 à 1530, par Robert de la Marck, fils de ce sanglier des Ardennes célébré par Walter-Scott ; les mémoires de Martin du Bellay ; les commentaires de Blaise de Montluc, qui assista à presque toutes les batailles qui se livrèrent en France et en Italie, depuis François 1er jusqu'à la mort de Charles IX ; les mémoires si remarquables de Gaspard de Saulx-Tavannes, composés par son fils ; l'histoire du gouvernement du maréchal de Brissac en Piémont, par François de Boivin ; l'histoire des guerres de la France et de Charles V dans les Flandres, par François de Rabutin ; le journal de Pierre de l'Estoile, sur les règnes de Henri III, Henri IV et de Louis XIII ; les vies des grands capi-

entretenir que des histoires générales qui se rapprochent le plus de notre époque.

Mais alors pourquoi a-t-il refusé le titre d'historien à Anquetil et au président Hénault? Si l'histoire de la ville de Reims et l'esprit de la ligue sont des compositions restreintes, elles sont remarquables par le talent. Dans la première, la destinée orageuse d'une commune du moyen-âge est peinte avec une haute intelligence et souvent même avec énergie. Dans le second, le XVIe siècle s'y produit avec sa couleur et son langage. Si l'histoire générale d'Anquetil n'a pas cette exactitude pittoresque, du moins les faits y sont clairement présentés, les idées toujours graves, la morale toujours pure, le style toujours noble. C'est moins, il est vrai, une création qu'un résumé; mais c'est un résumé bien fait, auquel, depuis 1804, la génération actuelle doit ses connaissances historiques, car il est donné à peu d'hommes de pouvoir remonter aux sources de la science et de l'étudier dans les explorateurs de nos monumens historiques, législatifs et diplomatiques (1). On doit estime et reconnaissance aux écrivains même abréviateurs, qui répandent dans la nation les lumières qui lui sont nécessaires.

Quant au président Hénault, antérieur à Anquetil, nous concevrions qu'on lui contestât le titre d'historien, s'il se fût borné à une nomenclature de dates, de noms, de faits, à une table synchronique; mais

---

tains français et étrangers, des dames illustres, les anecdotes des dames galantes qui, à la honte du temps, ont le malheur d'être de l'histoire, par l'abbé de Brantôme; les mémoires de Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, qui vont de l'année 1560 à l'année 1581; elle a aussi publié des nouvelles qui la placent au premier rang des romanciers. Cette longue énumération ne comprend qu'une partie de nos plus anciens annalistes.

(1) Le recueil des historiens des Gaules et de la France (*Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*), et celui des ordonnances des rois, forment 38 vol. in-folio; et il y a bien d'autres sources à consulter. L'histoire littéraire de la France, commencée en 1728 par D. Rivet, continuée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, forme 19 vol. in-4°. Le dernier achève l'histoire littéraire du XIIIe siècle.

il y a dans son abrégé un choix savant des choses et des hommes, et un grand mérite d'exécution. Si l'auteur néglige les faits isolés et sans résultat social ou politique, il s'arrête sur ceux qui forment la chaîne des événemens; qui perfectionnent ou altèrent la forme du gouvernement et le caractère national; qui élèvent ou abaissent les états. Des faits bien appréciés, des portraits bien saisis, de la concision sans obscurité, seront toujours, quel que soit le plan de l'auteur, des qualités constitutives de l'historien.

On peut graduer les rangs entre les auteurs que nous venons de passer en revue avec M. Des Portes, mais en les appréciant autrement. Si aucun n'est parfait, aucun non plus n'est sans mérite, et tous ont contribué, même par leurs fautes, à améliorer l'œuvre de leurs successeurs, car Mézerai rectifie les erreurs de Dupleix; Daniel, celles de Mézerai; Velly, celles de Daniel; Hénault et Anquetil les ont pris tous pour guides sans les copier. Dans les cas douteux, ils se sont aidés des auteurs contemporains de l'événement, et lorsque les autorités leur ont manqué, ils ont consciencieusement laissé la certitude en souffrance (1).

Depuis, des investigations plus profondes ont été faites, et d'autres travaux historiques publiés. Nous rappellerons seulement le tome 1er d'une *Histoire des Francs*, par M. Moke, qui annonce une science immense et une appréciation nouvelle des temps primitifs de la Gaule et des divers élémens sociaux qu'elle renfermait: le Gaël, l'Ibère et le marchand étranger. Le druidisme et le système politique de la fédération gauloise y sont parfaitement présentés; — L'*Histoire des Gaulois et celle de la Gaule sous la domination romaine*, par M. Amédée Thierry; — L'*Histoire des Francs*, par M. de Peyronnet; — *Les Récits mérovingiens*,

(1) Napoléon qui déjà avait fait continuer l'histoire de France de Millot, et provoqué celle d'Anquetil, voulut, en 1808, que le ministre de l'intérieur dirigeât la continuation des histoires de Velly et du président Hénault. Voir, dans la notice sur la vie et les écrits de Fontanes, par M. Sainte-Beuve, l'opinion remarquable de l'empereur sur ces deux historiens.

par M. Augustin Thierry; — L'*Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérans germains*, par M. Fauriel; — Les publications de M. Capefigue; — L'*Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles*, par M. Monteil; tous ouvrages d'un mérite remarquable, dont chacun, il est vrai, n'embrasse qu'une époque déterminée, mais qui se suivent comme les chapitres d'un même livre et répandent d'éclatantes lumières sur les parties les plus obscures de la science historique.

Il est une histoire générale récente et très-avancée, qui, comme le désire M. Des Portes, émane d'une seule main. Nous ne devons pas l'oublier, car M. Guizot (1) l'indique comme la meilleure. Voici le jugement qu'il en porte: — « Considérée comme exposition critique des institutions, du développement politique du gouvernement de la France, l'*Histoire des Français* de M. de Sismondi (2) est incomplète, et laisse, je crois, quelque chose à désirer. Les deux époques les plus importantes pour la destinée politique de la France, le règne de Charlemagne et celui de saint Louis sont au nombre, peut-être, des plus faibles parties du livre. Comme histoire du développement actuel des idées, quelque chose manque également à la profondeur des recherches et à l'exactitude des résultats. Mais, soit comme récit des événemens, soit comme tableau des vicissitudes de l'état social, des rapports des différentes classes entre elles, et de la formation progressive de la nation française, l'ouvrage est très-distingué, et l'on y puise une riche et solide instruction. Peut-être, ajoute M. Guizot, qui s'adresse à ses élèves, y souhaiterez-vous un peu plus d'impartialité et de liberté d'imagination; peut-être, dans la rédaction des événemens, les opinions contemporaines s'y laissent-elles quelquefois trop entrevoir; ce n'en est pas moins un vaste et beau tratravail, infiniment supérieur à tous ceux qui l'ont précédé. »

(1) Histoire de la civilisation, tome 1, page 32.

(2) Elle a 23 vol. in-8°, et termine le règne de Louis XIII.

Après vient un autre ouvrage, le plus propre, selon nous, à bien faire connaître notre histoire, non pas en détail, mais dans l'ensemble, par ses grands résultats, par une appréciation profonde des causes et des effets, des choses et des hommes ; c'est l'histoire particulière de la civilisation française, de M. Guizot. Ce docte et éloquent professeur peint à grands traits l'état de la Gaule au IVe siècle, sous la domination romaine ; l'état de la Germanie avant l'invasion ; les résultats de l'entrée des Germains dans la Gaule ; l'amalgame de la société romaine et de la société barbare dans l'ordre civil, dans l'ordre religieux et dans l'ordre militaire. Toutes les phases de cette dernière époque jusqu'à l'élévation de Hugues-Capet, c'est-à-dire jusqu'au moment où la société française appartient définitivement au régime féodal, sont déroulées avec un talent admirable. On voit ensuite comment s'est formée la féodalité, l'association des possesseurs de fiefs, quelle était sa constitution intérieure, et dans quel état elle se trouvait au commencement du XIIe et du XIVe siècles. On assiste dans le même laps de temps au développement de la royauté, qui s'élève graduellement, se sépare de tous les autres pouvoirs, et arrive enfin à la porte du pouvoir absolu dans la personne de Philippe-le-Bel. Pendant la même période de temps, on suit toutes les vicissitudes du tiers-état et de la formation des communes, l'influence des juges et des administrateurs royaux, les progrès de la société civile. Malheureusement l'ouvrage de M. Guizot se termine au XIVe siècle. Bossuet et Montesquieu avaient conçu la même idée sur un plan plus vaste ; le premier, en cherchant l'histoire de la civilisation dans les croyances religieuses ; le second, dans les institutions politiques et civiles. M. Guizot l'a cherché dans toutes les causes qui agissent sur elle.

En ce moment un autre professeur, M. Michelet, publie une nouvelle histoire de France, écrite sur les sources originales et déjà conduite jusqu'à la fin du règne de Charles VI. Dans le premier volume, les diverses races sont en présence ;

dans le second apparaissent les provinces et leur tendance vers l'unité monarchique ; dans le troisième, les institutions naissent. Le quatrième commence où finit le cours de M. Guizot. C'est le progrès de la nationalité depuis le XIVe siècle, l'unité croissante du drame national.

Cet inventaire de nos histoires générales est loin d'être complet ; et combien d'excellens abrégés ne possédons-nous pas ! Parmi les plus récens, on distingue ceux de MM. Gault de St-Germain, Lavallée, Ménechet, Burette. Toutes les grandes époques, tous les siècles, tous les règnes, toutes les révolutions ont leurs historiens. Quelques-uns, comme Gaillard, Michaud, Lemontey, MM. Lacretelle, de St-Aulaire, de Barante, Bazin, Bignon, Thibeaudeau, Thiers, de Conny, Capefigue, ont un mérite remarquable. Toutes les difficultés historiques ont été doctement traitées dans les mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, trésor de recherches patientes, de découvertes ingénieuses, de points de vue hardis et sûrs, et le plus beau monument que le génie national ait élevé à la science de l'histoire (1). Tant de richesses ne doivent-elles pas rassurer contre ce que M. Desportes appelle *la disette de bons historiens* ? Notre honorable confrère n'est pas moins exigeant dans son mémoire que Lucien et Mably dans leurs écrits, sur la manière d'écrire l'histoire. Il voudrait sans doute un historien comme Platon voulait une république, Cicéron un orateur, Horace un poète ; mais la perfection n'est pas humainement possible. Les meilleurs historiens, les anciens eux-mêmes tant vantés, pèchent toujours par quelques côtés. Hérodote est trop crédule et n'a pas assez de méthode, de développemens et de critique ; Thucydide est trop concis dans sa narration et trop long dans ses harangues. Ses pensées sont quelquefois obscures et son style est si grave qu'il

(1) Le P. Lelong a publié en 1719 un vol. in-folio, contenant le catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits qui traitent de l'histoire de France ou qui y ont rapport. Fevret de Fontette et Barbeau de la Bruyère en ont publié une nouvelle édition en 1768, en 5 vol. in-folio.

approche souvent de la sécheresse. En cherchant bien, on trouverait des taches dans Tite-Live, Salluste et Tacite. Pollion (1) trouvait dans Tite-Live je ne sais quoi qui sentait le territoire de Padoue, lieu de sa naissance, ou une certaine *pativinité*, comme il l'appelait. L'empereur Caligula qui fut un tyran lettré, lui reprochait d'être négligent et prolixe (2). Mably pense que Thucydide, Salluste et Tacite auraient échoué dans une histoire générale. Il reproche au dernier d'avoir un style haché, décousu, sans liaison. Robertson, Hume, Guicciardin, Davila et d'autres illustres historiens ne trouvent pas plus d'indulgence. La critique est aisée, et l'art est difficile.

M. Des Portes ne juge pas moins sévèrement les mémoires historiques que les histoires. *L'Histoire*, dit-il, *a succombé sous l'anectode*. Nous croyons, au contraire, que l'histoire et l'anectode ont marché ensemble, péniblement sous le régime de le censure, et sans entraves si ce n'est pas sans partialité sous un régime de liberté, l'histoire, pour satisfaire le besoin d'une instruction sérieuse, et l'anecdote, une curiosité bien naturelle pour tout ce qui s'attache aux événemens et aux personnages célèbres. Si l'histoire considère les choses et les hommes de plus haut, les mémoires les envisagent de plus près. Brantôme, Bussy-Rabutin, Sainte-Foix, Tallemant-des-Réaux, St-Simon, ces glaneurs de salon, ont souvent, par leurs indiscrétions, jeté une lumière soudaine sur des événemens généraux qui sans eux seraient toujours restés obscurs et inexplicables. Les mémoires de ce fameux cardinal de Retz, qui raconte froidement que dans sa jeunesse il eut le dessein d'assassiner Richelieu *pendant le temps qu'il faisait un peu le dévot, et même des conférences à St-Lazare*, ne représentent-ils pas admirablement cette insurrection sans résultat de 1648, formée par des parlementaires et des grands seigneurs, contre l'absolutisme monarchique, et qu'on appelle la fronde. Que

(1) Quintilien, Inst. VIII, 1.

(2) Suéton. Caligul., cap. XXXIV.

de faits précieux et de vues élevées révèlent les mémoires de Jeannin, de Villeroi, de Torcy, de Sully, de Turenne, et les lettres du cardinal d'Ossat. Les mémoires sont des notes pour l'histoire. Ils sont pour l'âge contemporain ce que les vieilles et naïves chroniques sont pour les siècles passés. La ligne de démarcation entre les mémoires et l'histoire n'est pas toujours facile à tracer. Selon plus d'un esprit grave, Plutarque, Xénophon, Salluste, César, Tacite, Suétone, ont rédigé des mémoires; Thucydide, Tite-Live, Quinte-Curce, ont écrit l'histoire. Cependant quelques lignes des Annales et des commentaires contiennent plus de faits et d'enseignemens que les livres consacrés aux récits des guerres puniques. Il y a telle anectode de la cour des empereurs et telle saillie du secrétaire d'Adrien, qui nous éclairent mieux que tous les bulletins de la guerre du Péloponèse et des campagnes d'Alexandre. Les biographies du bon Plutarque ne sont-elles pas devenues pour l'antiquité des fastes immortels. On permet aux mémoires, dont les auteurs sont les héros ou les principaux acteurs, la partialité d'un plaidoyer, car on ne les publie pas pour s'accuser. Aussi on ne leur accorde qu'une confiance conditionnelle et sauf examen contradictoire. C'est dans cet esprit qu'il faut lire les mémoires publiés sur les révolutions qui depuis un demi-siècle se succèdent trop souvent en France. S'ils nous intéressent vivement, parce qu'on y parle des choses et des hommes de nos jours, ils fourniront aux historiens futurs de ces temps mémorables, qui n'ont encore trouvé que des narrateurs passionnés ou fatalistes, de précieux renseignemens. Notre opinion, contraire à celle de M. Des Portes, est que les mémoires ne nuisent pas à l'histoire. C'est aussi celle de Laharpe : « Les mémoires, dit-il, qui nous restent du dernier siècle (le XVIIIe), offrent un plus grand fonds d'instruction, et surtout plus d'agrément que les historiens. Ils représentent plus en détail et plus naïvement les faits et les personnages; ils fouillent plus avant dans le secret des causes et des ressorts, et c'est avec

leur secours que nous avons eu, dans le siècle précédent, de meilleurs morceaux d'histoire (1). »

Après avoir essayé de démontrer les imperfections de nos principaux historiens et le danger des mémoires historiques, M. Des Portes espère mieux de l'avenir. « Jamais, dit-il, les études historiques en particulier ne furent plus en honneur en France qu'elles le sont aujourd'hui. Sous ce rapport, l'ardeur générale a dignement répondu aux encouragemens du pouvoir. En 1821 a été fondée l'école des Chartes, création de la plus haute portée, pépinière de savans qui publie tous les ans, sous le titre de Bibliothèque de l'école des Chartes, un recueil destiné principalement à mettre au jour les documens originaux puisés dans nos archives. Le ministère de l'instruction publique fait paraître une collection des monumens inédits de nos fastes, tandis que la société de l'histoire de France édite de nouveau nos vieux chroniqueurs avec un discernement judicieux et une conscience admirable. Enfin la passion de la science a donné naissance à un institut spécialement voué à en étendre le domaine, à propager les découvertes historiques. Tous ces foyers de lumières ont rayonné au loin. Tous ces nobles appels à l'émulation des écrivains ont été entendus. Depuis plusieurs années nous voyons avec joie s'élever des monumens consacrés au pays et aux ancêtres, œuvres vraiment patriotiques, courageusement entreprises et persévéramment poursuivies au milieu des vicissitudes, des préoccupations politiques; car pour les hommes de savoir et de labeur, il est un monde à part impénétrable aux bruits et aux agitations du dehors. Il est donc permis, ajoute M. Des Portes, de l'espérer ou plutôt de le prédire avec certitude, le temps approche où la France sera enfin dotée d'une bonne histoire. » Dans un autre endroit M. Des Portes rappelle les magnifiques récompenses décernées par l'Institut aux travaux historiques.

(1) Cours de littérature.

Si les tendances de l'époque et les encouragemens établis autorisent M. Des Portes à espérer l'apparition prochaine d'une bonne histoire de France, et nous qui ne trouvons pas trop mauvaises les dernières histoires publiées, à en attendre une meilleure encore, pourquoi proposer l'intervention de la couronne et des chambres, une récompense nationale, l'illustration politique même, pour exciter le zèle, la science et le talent? Est-ce que l'émulation manque? Les historiens n'abondent-ils pas? Le public n'est-il pas avide de leurs œuvres? L'analyse raisonnée de l'histoire de France, par M. de Châteaubriant, n'a-t-elle pas plus de lecteurs qu'Hérodote n'eut d'auditeurs aux jeux olympiques? Les récompenses ne sont-elles pas prodiguées par les corps savans et par le pouvoir? N'avons-nous pas des historiens dans les emplois les mieux dotés, dans les positions politiques les plus élevées, dans les chambres, les ambassades, le ministère même? Si tous n'ont pas acquis l'illustration, c'est que quelques-uns seulement la méritent, et que le suffrage national seul peut la donner.

La forme de notre constitution protége par elle-même la science historique, car elle la rend plus nécessaire. Ne fait-elle pas partie des connaissances politiques, et qui aujourd'hui ne s'occupe pas de politique? Les nations où les citoyens concourent aux affaires publiques sont précisément celles qui, sans que le pouvoir intervienne, ont plus d'historiens et qui en ont de meilleurs. L'Angleterre en compte quatre célèbres: Robertson, Hume, Gibbon, Lingard. C'est le gouvernement représentatif qui chez nous, depuis la charte de 1814, a inspiré ces historiens si empreints de nationalité qui apparaissent presque tous les ans. Cet élan ne s'arrêtera pas, et n'a pas besoin, pour être soutenu, d'un concours législativement ouvert. D'ailleurs, e gouvernement, justiciable de l'histoire, deviendrait un uge suspect, peut-être partial pour l'époque contemporaine. L'historien qui le glorifierait pourrait obtenir le prix, mais celui qui le condamnerait, fût-il politique comme

Thucydide, moral comme Xénophon, éloquent comme Tite-Live, profond et grand peintre comme Tacite, ne le recevrait probablement pas. Ce n'est point du pouvoir que le véritable historien doit attendre la récompense de ses travaux, mais de la postérité, juge infaillible des temps écoulés et de tous les genres de mérite. Les plus parfaits n'ont pas recherché ni obtenu d'autre récompense.

La section des lettres ne croit donc pas devoir donner son approbation à la proposition de M. Des Portes; mais comme il s'agit d'un sujet qu'il a bien traité et sur lequel les opinions peuvent être partagées, elle vous propose, messieurs, l'impression du mémoire.

DU CHIEN DE MONTARGIS D'ABORD, EN SECOND LIEU D'UN ROMAN PSEUDONYME ET DE SES VRAIE DATE ET NOM D'AUTEUR;

Par M. Lenolt-Phalary.

Séance du 15 mai 1840.

Messieurs,

Qu'y a-t-il à penser du chien de Montargis? Tant de fois redite par la presse, reproduite par les arts du dessin, et revivifiée par le théâtre, l'anecdote est-elle l'expression d'un fait vrai? ne constitue-t-elle, au contraire, pour user du mot à la mode, qu'un *puff* adroitement construit et qui a eu le mérite de faire fortune? Telle est la question que je me suis posée et pour la solution de laquelle, essayant quelques recherches, j'ai dépensé quelques loisirs. Que si, tout en traitant ce point d'intérêt local pour notre Orléanais et sa chronique, un petit problème de critique littéraire se trouve aussi et transitoirement recevoir une solution, ce ne

sera pas la première fois que, tendant à un but, il arrivera d'en toucher un autre en passant, et de faire, comme on le dit familièrement, d'une pierre deux coups.

§. Ier.

Du Chien de Montargis d'abord.

Ce n'est pas d'hier que le célèbre lévrier a rencontré et des croyans et des reproducteurs; un peu de lecture m'a mis à même d'obtenir, dans le sens de la réalité de son existence, un certain nombre de noms graves et de témoignages de poids.

Le plus ancien livre où il m'ait été donné de pouvoir lire le récit de ce qui se passa de mémorable entre un homme d'armes de nos temps d'autrefois et un chien, remonte à 1648. Il a pour titre : *Le vray Theastre d'honneur et de chevalerie*, 3 vol. petit in-folio; auteur, de la Colombière.

Un chapitre entier, le 33e, et non moins de 120 longues lignes, sont employés à nous apprendre comment le chevalier ou *archer de cour* Macaire tua de guet-apens un digne gentilhomme son compagnon ; comment la forêt de Bondy fut le théâtre du crime ; enfin, par quel miracle de la Providence et grâce à l'intervention la moins attendue, l'attentat ne demeura pas impuni.

Seulement j'ai regretté que l'auteur n'ait pas dû à un tel thème des inspirations meilleures et plus chaleureuses, et qu'il se soit laissé aller, par exemple, à écrire :

« Le chien, comme s'il se *fust senty assisté de la presence du Roy*, se jetta sur l'archer, et par un pitoyable abboy il sembloit *crier vengeance et demander* justice à ce SAGE prince.... Aussitost qu'il fust lasché, il n'attendit point que son ennemy vinst à luy; il *sçavoit que c'estoit au demandeur d'attaquer.* » Ce réconfort, résultat d'une présence royale, ce jeu de mots sur un surnom de prince, cet axiome de palais formulé avec toute la rigueur des termes techniques, n'ont-ils pas vraiment bonne grâce et bon air?

Plus loin il ajoute, — et rien n'est plus glacial encore que cette rhétorique : — « Si ce chien *eust esté* aux temps des anciens Grecs, lorsque la ville d'Athènes estoit en son lustre, il eust esté *nourry aux despens du public*, *son nom seroit dans l'histoire*, on luy auroit dressé *une statue*, et son *corps auroit esté ensevely* avec plus de raison et de mérite que *celui de Xantippus.* »

A part l'amphibologie de cette fin de phrase qui ne permet pas bien de savoir s'il s'agit de Xantippus même ou de son chien, ce vœu d'honneurs civiques, funèbres, historiques, et d'une *statue dressée* pour un *nom*, un *corps*, une *mémoire* de lévrier, sont, il en faut convenir, des développemens assez malheureux.

Le récit finit par le rappel de la mention que Plutarque a faite, en un de ses traités, du chien d'Hésiode, par le rappel encore d'un chien de l'armée de Pyrrhus, et d'un autre, gardien du temple d'Esculape, — tous personnages illustres de l'espèce canine ; — et par cette conclusion qui n'a pas trop directement trait à ce qui semblait devoir ressortir plus essentiellement de l'histoire d'un chien judiciairement et de par le roi duelliste et accusateur, « que véritablement on peut dire qu'entre tous les animaux le chien est le plus fidole et le plus grand amy de l'homme. » Mais ce n'est pas de style qu'il s'agit ; qu'il nous suffise de recueillir :

1° Qu'antérieurement à 1648 *quelques historiens déjà* (l'auteur ne les désigne pas autrement) avaient relaté le fait;

2° Que notamment un certain Vital d'Audiguier, sieur de la Menor, poète français, traducteur de Cervantes, lequel, mort à Paris vers 1624, publia en 1611 *des Epistres françoises et libres au roy Louis* XIII, en avait plus spécialement traité;

3° Que, plus anciennement encore, Scaliger (Jules-César), et cela, de la fin du 15e siècle vers le milieu du suivant (1484 à 1558), en avait touché quelque chose en un écrit contre Cardan, exercitation 202 ;

4° Qu'en 1648 encore l'anecdote se voyait peinte au manteau d'une des six vastes cheminées de la fameuse grand'salle du château de Montargis, « Charles V, porte notre texte, ayant eu grand soin de l'y faire représenter pour une marque du merveilleux jugement de Dieu; ».

5° Enfin, avant de rien écrire, il avait eu, lui, grand-prévôt d'honneur et de chevalerie, le soin de demander à de doctes hommes de la ville de Montargis des mémoires exprès, et qu'au moment de sa rédaction il avait sous les yeux une relation latine.

Une gravure est jointe à l'exemplaire que j'ai sous les yeux; deux raisons me déterminent à passer sous silence, quant à présent, cette illustration remarquable pourtant.

Première raison : de la Colombière n'y renvoie et ne s'en étaie en aucune façon.

Deuxième : Montfaucon, qui vient après et reproduit l'estampe, la donne comme inédite, comme un cadeau précieux qu'il tient d'une main amie, et non comme l'empruntant à un devancier quel qu'il soit. De là cette pensée, qu'elle a été ajoutée après coup au *Theastre d'honneur et de chevalerie*, et qu'elle n'en est pas contemporaine.

Je passe à l'an 1729, à Montfaucon et à ses *Monumens de la monarchie françoise*. Là encore le chien de Montargis. Le récit, c'est celui de la Colombière, dont l'orthographe seulement a été un peu rajeunie; comme pièce justificative, la gravure déjà mentionnée, gravure de deux siècles au moins d'existence, s'il en faut croire l'ami donateur, gravure sur laquelle a été écrit à la main le millésime 1371, date probable du combat entre le crime et la fidélité, entre Macaire et son antagoniste.

La planche représente :

En arrière-plan, les deux gentilhommes à cheval. L'archer fait vider les arçons à Aubry de Mont-Didier et l'achève, le lévrier semble prêt à s'élancer.

Pour premier plan, un théâtre ovale et sa balustrade. Autour, les seigneurs et dames de la cour, celles-ci portant

une coiffure en pain de sucre, en usage pendant près de deux siècles Le roi est au milieu sur une estrade à plusieurs degrés. Au centre du champ ou cirque, les champions, l'archer de cour en une sorte de costume demi-théâtral, avec une massue et un bouclier, le chien avec *ses armes naturelles et un tonneau percé pour sa retraite et ses relancemens* (de la Colombière), de droite et de gauche des joueurs de trompe en sonnant à cœur-joie et aux joues enflées comme des tritons.

Ici, nouvelle mention de la cheminée et de sa peinture encore subsistante; seulement (voyez p. 173) les couleurs commencent à s'effacer, et elle est si couverte de poussière qu'on ne peut plus distinguer qu'avec peine les parties qui la composent.

L'érudit bénédictin, lui non plus, ne doute pas le moins du monde de ce qu'il rapporte. Cependant il s'étonne d'une circonstance, *miror* ISTIUS ÆVI *scriptorem* NULLUM *rem ita* SINGULAREM *memoravisse*. — L'événement lui paraît assez singulier pour mériter un constat contemporain. Nous verrons un peu plus tard si ce désir d'un esprit éclairé ne pourrait pas finir par se trouver à peu près satisfait.

De 1729 je suis obligé de vous transporter à 1808 sans nul intermédiaire.

A cette date, un auteur de *Nouveaux Essais d'éducation*, M. Fréville, se constitua *l'historien des chiens célèbres* (1). Un lévrier de la valeur du nôtre, quelle bonne fortune pour un Plutarque! Aussi l'histoire est-elle contée avec toute complaisance et avec une addition de détails dont, s'adressant à des lecteurs enfans, l'écrivain croit inutile de faire connaître les sources. Suivant lui, ce sont ici hauts faits et gestes, « dont le récit offre bien plus d'intérêt, « sans contredit, que celui des exploits sanglans des Brennus, des Attila, des Omar, des Genséric, et des autres « dévastateurs du monde. » Jaloux même des antécédens

(1) Paris, 2 vol. in-12.

de son héros, le biographe emprunte à un commentateur de Monstrelet ce renseignement : « qu'il (le chien) avait déjà « sauvé la vie à son maître quelques années auparavant, « en le tirant par ses habits des eaux du Gave, rivière du « Béarn, où il (le maître) était tombé en la traversant sur « un cheval ombrageux et rétif. »

Pour le surplus, toujours Charles V et son époque. Aubry de Montdidier, c'est un des *gendarmes* (ainsi écrit) de sa majesté ; entre l'assassin et sa victime, la rencontre a pour principe une partie de paume ; au lieu d'une peinture, c'est un *bas-relief* qui se voit à la cheminée de la grand'salle, et ce bas-relief a duré jusque vers la fin du siècle précédent (le 17e) ; enfin, non content de la glorification, *par le cuivre ou la toile*, d'une des curiosités tout au moins de son règne, Charles fait ériger, en mémoire de l'aventure, un petit monument sur le grand chemin de la forêt de Bondy. On y lisait, dit Fréville, un distique latin que l'on a traduit ainsi :

« Mortels aveugles, qui violez les lois les plus saintes, que la brute elle-même vous apprenne à être reconnoissans ; redoutez jusqu'à votre ombre quand vous voulez faire le mal. »

Plus près de nous, et vers 1836, un de nos compatriotes, M. Boyard, a écrit une statistique de Montargis. Ne pas prononcer, à l'occasion d'une telle tâche, le nom du fameux chien, c'était chose impossible ; M. le président s'exprime ainsi, p. 128 :

« La grande salle était la plus vaste et la plus riche qu'on ait encore vue ; six cheminées à brûler du bois de six pieds de longueur suffisaient à peine à l'échauffer. A l'une d'elles un tableau représentait le combat d'un lévrier avec un *officier de Charles VIII*. Beaucoup de personnes le prenaient pour le chien de Montargis ; mais la disposition du local et des personnages devait convaincre que là se rencontrait un spectacle analogue à celui de Pépin luttant contre un lion en présence de sa cour, en l'enceinte même de l'abbaye de Ferrières. »

Ainsi, quant au duel judiciaire objet de ce travail, ni dénégation ni affirmation. La cheminée seule occupe M. le président et sa statistique. Qu'il nous soit permis de le dire, il y a ici un nœud plutôt coupé que délié. Quelles raisons pour cette substitution d'un officier de la cour de Charles VIII à ce qui, aux termes de l'ancienne et commune tradition, se référait à Charles V? M. Boyard n'en donne aucune. Entre des appréciations plus voisines de l'événement, comme celles de Scaliger, de d'Audiguier, etc., appréciations fortes de renseignemens de gens de la localité, ayant vu, bien vu, long-temps vu, et une appréciation isolée, comme celle de M. le président, appréciation en opposition avec tout ce qui précède, et libellée à une époque où l'objet du litige n'existe plus, y aurait-il un seul instant à balancer? En derniers termes, pour être autorisé à conclure que la peinture représentait non un jugement de Dieu, mais un combat d'amusement, une joûte chevaleresque, ne faudrait il pas commencer par démontrer l'existence de ce combat ou joûte, et ne pas se baser uniquement sur une possibilité, une analogie?

Je me résume.

Récits, cheminée, distique, estampe, monument, tradition, concordent parfaitement entre eux. De Scaliger à M. le président Boyard, de 1500 à 1840, une difficulté, une seule, contre le chien de Montargis et sa vérité historique, celle de Montfaucon; or, celle-ci n'est pas sans réplique.

Voici ce que je lis en un de nos vieux livres français :

« Il me souvient avoir ouy reciter à mon pere qu'il avoit « veu en ses jeunes ans en nostre ville un combat entre un « fort chien de molosse et un de nos citoyens, n'ayant le « chien pour sa salvation qu'un tonneau deffoncé par les « deux bouts, à travers lequel il se pouvoit lancer pour evi- « ter le coup; et l'homme estoit armé comme pour la guerre. « Le chien en fin se jetta de furie en se levant contre son « ennemy, et avec les dents le saisit à la gorge d'une telle

« promptitude et force qu'il le jetta par terre, luy perçant
« le gosier, et à travers les trous avec le sang luy fit sortir
« l'ame du corps. Ce que tous en la ville prindrent pour un
« acte apparent de la justice divine, par lequel la meschan-
« ceté du mort s'averoit et la punition s'ensuyvoit pour
« le meurtre par luy commis hors la ville sur le soir en
« la personne d'un sien voisin et amy qui l'avoit prié de
« luy faire ce plaisir de l'accompaguer en certain lieu où
« il devoit recevoir quelque argent à une lieuë de là : apres
« lequel le chien de l'occis, qui l'avoit suyvi, n'avoit cessé
« d'abboyer, et de le poursuivre asprement jusques en sa
« maison sans avoir peu estre touché ny de pierre ny
« d'espee que le meurtrier peut lancer contre luy, se jet-
« tant çà et là pour eviter le coup, recullant en arriere,
« puis soudain d'une furie s'advançant sur luy avec un
« grincement de dents et un abboy à demy estouffé, don-
« nant à son ennemy tant d'alarmes que de l'effroy et de la
« blessure griefve de la conscience d'iceluy, qui commençoit
« à le bourreler au dedans, une couleur pasle le saisit
« au visage si profondement que son teinct naturel ne peut
« jamais revenir, estant sans cesse tourmenté de ce chien,
» qui luy servoit d'une furie infernale, lequel ne bougeant
« de dessus le seuil de l'huis de son maistre estoit là aguet-
« tant le meurtrier, lequel il ne failloit aussi tost d'attacquer
« qu'il le voioit sortir de son logis, le poursuyvant le long
« de la rue avec ses abbois. Les voisins sçachans l'absence
« incongnüe de l'occis, et ignorans l'occasion d'icelle, com-
« mencerent à se defier de ce qui estoit, et rapportans ce
« qu'ils voioient tous les jours de ce chien au magistrat,
« ils luy confirmerent fort les conjectures que d'ailleurs il
« avoit prinses sur la pleinte et deposition que luy avoient
« faite les parens du decedé. Tellement que sur icelles,
« et par l'advis des plus anciens, il ordonna que l'accusé
« se deffendroit du chien, lequel sembloit par permission des
« Dieux l'accuser du meurtre par luy commis en la per
« sonne de son maistre, ayant esté le corps recouvert

« meurtri d'un coup d'espee droit dedans le cœur par « derriere le dos. » *Du vray et parfait Amour*, liv. 7, p. 250 *b* et suivantes.

Qu'est-ce que j'achève de transcrire, sinon notre anecdote même, répondant cette fois aux exigences de Montfaucon et passant par la bouche d'un contemporain, — un fils référendaire de son vieux père?

Que de nouvelles et plus soigneuses recherches amenassent de pareilles confirmations, c'est ce qu'il est permis de supposer. Montargis donc, et avec lui le règne de Charles V et l'année 1371, resteront, sauf contradiction nouvelle, en possession paisible, publique, légitime et non interrompue (pour parler comme les jurisconsultes), d'un des faits les plus piquans de leurs annales. Le théâtre du boulevart et son nombreux public n'auront pas la douleur d'entendre protester contre ce qui fut un de leurs beaux succès et de larmes et d'argent. Digne enfin de toutes nos sympathies, l'espèce canine, si riche de merveilleux instincts, n'en sera pas réduite à se voir privée d'une de ses notabilités, à perdre une de ses gloires.

§. 2.

D'un roman pseudonyme et de ses date et nom d'auteur.

Cette date 1371 peut nous servir à en fixer une autre controversée jusqu'ici. — Je veux parler de celle du livre même dont je viens de reproduire un fragment.

On a dit des livres : *habent sua fata libelli*. Peu de destinées ont été plus singulières que celles du roman *du vray et parfait Amour, escrit en grec par Athenagoras, philosophe athenien, contenant les Amours honestes de Theogenes et de Charide, de Pherecides et de Melangenie.* — Paris, Daniel Guillemot, 1609, 1612.

Long-temps, et en dépit de son contenu essentiellement français et moderne en plus de vingt endroits, on l'a réputé grec, et grec s'il en fut, bien et dûment traduit, sou-

tenait-on, de l'idiome du vieil Homère en notre langage maternel français.

Un léger inconvénient devait mettre en garde contre ce système. Nul n'avait vu et n'avait ni moyen ni espoir de retrouver le texte original. Personne, à part le traducteur, n'avait eu révélation de son existence ; nulle bibliothèque qui pût se flatter d'en posséder le plus petit fragment. La copie avait survécu parfaitement intacte et complète ; l'original avait disparu en entier, sans qu'il fût possible de soupçonner où, comment, en quelles circonstances. Qu'importait tout cela? le grave philosophe platonicien Athenagore, l'un des plus anciens apologistes de l'Eglise, n'en demeurait pas moins le père officiel et authentique d'une production de demi-caractère, laquelle, on va le voir, ne lui est postérieure que d'environ douze siècles. Mais c'est ainsi que l'histoire s'écrit.

Il fallut bien des années écoulées, puis Bayle, Huet, leur critique judicieuse et celle moins traitable encore de notre âge moderne, pour dissiper une partie de ces ténèbres. Alors le pseudonyme apparut ; mais encore manqua-t-on de certitude sur le point de savoir si l'œuvre appartenait à la fin du 16e siècle, date de sa préface, ou au commencement du 17e, époque de sa publication. Qui devait le revendiquer, du règne déplorable de Charles IX, roi littérateur pourtant, ou des premières années, orageuses aussi, de Louis XIII? puis, qui avait-il eu pour auteur? Martin Fumée, sieur de Genillé, qui ne se pose qu'en traducteur, ou bien Bernard de San Jorry, de Castres, qui ne réclame pour lui, en tête du livre, que les titre et qualification modestes d'éditeur?

Nous terminerons en vous faisant part, Messieurs, de nos suppositions à cet égard. Elles trouvent une base dans la citation même qui précède. Le roman *du vray et parfait Amour*, ou tout au moins sa version originale et première, nous paraît dater de 1440 à 1450. Notre conjecture a pour point de départ ce fait même du chien de Montargis, qui,

appartenant aux temps de Charles V, doit trouver place de 1364 à 1380, limites extrêmes du règne. Soit 1371, comme le veulent Montfaucon et sa gravure. Maintenant, entre le père, contemporain et témoin oculaire, et le fils répétant son dire, deux générations ou un intervalle de 66 à 70 ans, ce qui nous donne pour époque de composition du roman 1437 à 1440. Etant le premier travail écrit ainsi que parlaient Alain Chartier, Charles VII et sa cour, ou peut-être même en latin ; il n'est pas étonnant que 200 ans plus tard il ait eu besoin d'un interprète traducteur et en ait trouvé un ; de là la coopération et collaboration de Fumée, sieur de Genillé.

Nous demande-t-on de rattacher plus spécialement à ces pages un nom d'auteur, un document déjà signalé par le savant évêque d'Avranches (*De l'origine des romans*) pourrait mettre sur la voie. Le roman du *parfait Amour* porte jusqu'à l'excès, jusqu'à l'abus, l'emploi des données architecturales. Amenant, sans beaucoup d'art, de transition, une de ses héroïnes à décrire le temple de Jupiter Ammon dont s'enorgueillissaient les sables de la Lybie, il se perd, il s'oublie en une inexcusable infinité de détails minutieux, trahissant un homme familier avec la levée des plans et la coupe de la pierre.

Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales,
Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin ;

Et je me trouve à peine hors des entre-colonnemens, moulures, godronnemens, bases triglyphes, plinthes, chapiteaux, tailloirs, volutes, cimaises, architraves, frises, etc., etc. De toute évidence, un artiste en fait de cordeau et de truelle a passé par là. J'inclinerais donc à me ranger de l'avis de ceux qui pensent (si toutefois, ce que je n'ai pas vérifié, les dates se rapportent) qu'un architecte de Châtillon-sur-Seine, du nom de Philander ou Philandier, attaché à la maison du cardinal d'Armagnac, a été l'heureux faussaire, assez habile pour voir gratifier, en dépit de lui, un digne évêque d'une imitation affaiblie de l'histoire éthiopique

d'Héliodore. Editeur de beaux commentaires sur Vitruve, il s'était engagé dans la préface de publier quelque chose de plus curieux; mais la mort l'empêcha de tenir parole, et l'on a vu comment Bernard de San Jorry et Fumée se considérèrent comme ses légataires en ce point, et accomplirent la promesse.

Puisque j'ai eu l'occasion de vous entretenir de ce roman, permettez-moi de vous signaler une singularité dernière. Ce qui valut au *vrai et parfait amour* de faire quelque bruit en ce monde, ce ne furent ni les beaux discours de Théogène issu des dieux, ni les tendres lettres de la gracieuse Charide, ni la brune Melangenie, ni l'insignifiant Phérecide son doux ami; — ce fut une certaine page 345 (édition de 1612). Les adeptes en fait de cabale se persuadèrent qu'elle ne contenait rien moins, sous le voile d'une transparente allégorie, que le secret de la confection du grand-œuvre. Vous refaisant vieux de quelques siècles, tenez-vous, Messieurs, à être initiés à ce mystère des mystères, à sonder la profondeur de ces arcanes conquis aux dépens de tant de travaux, de veilles, de charbon et d'or; lisez la page 345, en disant toutefois bien humblement, au préalable, *fiat lux* pour prière; car, Messieurs, besoin est de vous l'avouer, nous l'avons lue, attentivement lue cette mémorable page; or, si en son cours public de chimie notre jeune et habile collègue (1) ne parlait pas à ses élèves un langage plus intelligible et plus riche de résultats, moins de foule assurément se presserait pour l'entendre, et il faudrait plaindre à la fois les disciples, le professeur et l'époque où de telles rêveries seraient de mise, et où un tel système de formules usurperait et le titre et le rang de science.

Somme toute, ne serait-ce pas un Athénien de Châtillon-sur-Seine que l'Athénagore du *vrai et parfait Amour?*

---

(1) M. Petit, professeur de physique au collége royal d'Orléans, et dont le cours gratuit de chimie appliquée aux arts a beaucoup et de légitimes succès.

RAPPORT AU NOM DE LA SOCIÉTÉ DES BELLES-LETTRES SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT ;

Par M. Lecomte.

Séance du 5 février 1841.

Messieurs,

L'aventure du chien de Montargis ressemble beaucoup à ces contes populaires qui se rencontrent dans toutes les vieilles annales, à ces légendes moitié historiques, moitié fabuleuses, qui amusent les loisirs des savans et dont se repaît la curiosité du vulgaire. Cependant elle a été racontée tant de fois, avec détails et sans hésitation, par des écrivains graves, depuis Jules Scaliger jusqu'à Montfaucon, qu'il n'est guère possible de révoquer en doute la réalité du fait. M. Phalary a recueilli sur ce sujet un grand nombre d'autorités imposantes ; peut-être même les historiens du célèbre animal sont-ils un peu trop nombreux, puisqu'ils ne sont pas tous parfaitement d'accord.

Quoi qu'il en soit, Montfaucon, tout en copiant La Colombière, lequel avait copié des écrivains antérieurs, tant français que latins, s'étonnait qu'aucun témoignage contemporain ne confirmât la tradition sur un fait aussi singulier : *Miror istius œvi scriptorem nullum rem ita singularem memoravisse.* M. Phalary croit avoir mis la main sur le précieux témoignage dont la docte crédulité de Montfaucon regrettait l'absence ; et c'est surtout à raison de cette découverte que son travail demande un examen. Ce document nouveau se trouve dans un roman sur le vrai et parfait amour, faussement attribué au philosophe chrétien d'Alexandrie, Athénagore (1).

L'un des personnages du roman grec, voyant la jeune et

(1) Fol. 250, verso ; éd. 1612.

gracieuse Charide s'engager dans une conversation un peu délicate, imagine, pour rompre le fil des idées, d'entamer une dissertation sur l'admirable instinct de l'animal ami de l'homme. Charide riposte par le récit d'une aventure dont son père a été témoin oculaire, et dont le héros est un fort chien *de* molosse. Or, ce molosse ressemble tellement au lévrier de Montargis, qu'à moins de supposer l'histoire de notre chien renouvelée des Grecs, contrairement aux assertions positives de Scaliger et autres, on est forcé de reconnaître, dans le prétendu Athénagore, un Français instruit des curiosités de nos annales, qui n'a pu résister au plaisir d'en citer une des plus piquantes, au risque de commettre un anachronisme. Comme des anachronismes d'une nature plus grave abondent dans l'ouvrage, celui que je viens de relever ne doit pas nous arrêter dans nos conjectures. On peut lire dans la bibliothèque grecque de Fabricius (1) plusieurs traits qui trahissent l'origine moderne du roman grec, et l'opinion des critiques est faite à cet égard (2).

Cela posé, est-on suffisamment fondé à croire que le faussaire a mis ses opinions, ses idées personnelles et jusqu'à ses souvenirs, dans la bouche de tous ses personnages? Par exemple, lorsque la jeune Grecque rappelle l'aventure qu'elle a *ouy réciter* à son père, n'est-elle en réalité qu'un historien sérieux et pédant du XVe siècle, se faisant *référendaire de son vieux père*, suivant l'expression de M. Phalary?

Sur ce point, sujet peut-être à contestation, M. Phalary n'a pas hésité; car, en nous citant le passage, il ne nous a pas même dit que l'historiette fût racontée par une jeune Grecque du temps de Paul-Emile et de Persée. Il n'a vu, il n'a voulu voir dans le texte du livre qu'un récit officiel fait par l'auteur, et constituant, par cela même, l'indication d'une époque précise, soit par rapport au père, soit par rapport au fils.

(1) Tom. 5, pag. 90, éd. 1715., au mot Athenagoras.
(2) V. aussi Schœll, littér. grecque, T. 5, p. 106, 2ᵉ édit.

L'interprétation, je l'avoue, me semble un peu trop hardie, et je ne puis suivre M. Phalary qu'avec défiance dans les inductions qu'il en tire.

Mais lors même que la manière de parler, mise dans la bouche de Charide, ne serait qu'une simple formule oratoire, destinée à donner quelque vraisemblance à la narration, il résulterait toujours de ce document un témoignage, sinon contemporain du fait, au moins antérieur à Vital d'Audiguier et à La Colombière, presque aussi ancien que celui de Scaliger, puisqu'il remonterait au-delà de l'année 1560; et ce serait une autorité de plus, acquise à l'histoire du chien de Montargis.

Après avoir rassuré les amis du merveilleux sur l'existence du chien accusateur et duelliste, M. Phalary assigne une date à l'événement. Il choisit avec Montfaucon le règne de Charles V, et il s'arrête à l'année 1371, sur la foi d'une vieille estampe que Montfaucon tenait de la munificence d'un ami, et qui portait ce millésime écrit à la main.

Cette supposition est très-plausible, quoiqu'elle ne repose sur aucune donnée historique du règne de Charles V. Malgré les efforts de saint Louis et de ses successeurs pour substituer dans leurs domaines la preuve par témoins à la jurisprudence du duel, il est possible que, dans un cas tout exceptionnel, l'influence des vieilles idées l'ait emporté sur l'empire de la législation nouvelle, et que le roi lui-même ait assisté, dans l'île Notre-Dame, ainsi que le raconte la Colombière, au combat fort original de Macaire et de son antagoniste. Si l'on veut s'en tenir aux indications vagues du roman, l'on peut également admettre qu'un magistrat du même temps, dans je ne sais quelle ville, ait cru satisfaire à la jurisprudence de saint Louis, en ordonnant, de l'avis des anciens, la confrontation juridique du meurtrier et du seul témoin qui pût le confondre, et en laissant à l'accusateur la faculté d'argumenter à sa manière. Dans des temps postérieurs, des seigneurs of-

fensés et manquant de preuves obtenaient encore le combat contre leur adversaire.

Toutefois, comme M. Phalary s'appuie sur la date du combat pour fixer celle du roman, je ferai observer qu'un millésime écrit par une main inconnue sur une estampe représentant un événement passé depuis 400 ans, est une base peu solide pour asseoir des calculs chronologiques, bien que ce millésime soit en rapport avec les traditions de La Colombière et de Montfaucon. Ces calculs ne peuvent d'ailleurs être concluans que si l'on admet sans contestation l'authenticité du témoignage présenté comme contemporain. Ici, je dois encore l'avouer, je crains qu'en étayant l'une contre l'autre deux autorités fragiles, l'auteur ne laisse trop de prise à une critique sérieuse et exigeante.

Voici, du reste, quels sont ces calculs.

Entre la jeunesse du père qui a vu le combat, et l'âge mûr du fils qui le raconte, 70 ans à peu près; ce qui place la composition du roman vers le milieu du XV[e] siècle. En 1569, Martin Fumée, sieur de Genillé, reçoit l'original des mains de Lamané, protonotaire du cardinal d'Armagnac, et lui dédie sa traduction française. Puis, en 1599, Bernard de Sanjorry publie la première des deux éditions de cet ouvrage. Comme on le voit, M. Phalary suppose que le manuscrit est resté enfoui dans un portefeuille pendant une centaine d'années.

Ce long sommeil d'un manuscrit pseudonyme serait une circonstance peu étonnante, dans un temps où la situation politique de la France appelait l'attention du public sur toute autre chose que les productions apocryphes de la littérature. Mais, dans ce système, il faut abandonner une hypothèse bien séduisante, relativement à l'auteur du livre. M. Phalary, frappé de l'érudition affectée avec laquelle les détails d'architecture y sont prodigués, établit qu'évidemment *un artiste en fait de truelle et de cordeau a passé par là*. Déjà le savant évêque d'Avranches avait fait remarquer que la science du faux Athénagore a des rapports

frappans avec les principes de Vitruve, et précisément il avait signalé parmi les familiers du cardinal d'Armagnac, (passionné lui-même pour l'architecture et protecteur des gens de lettres), un commentateur de Vitruve, un ecclésiastique du nom de Philander, un des architectes les plus habiles de son siècle, assez instruit du reste pour aspirer au titre de littérateur (1). Voilà notre faussaire trouvé suivant toute apparence. Philander aura imaginé le scientifique et pudique roman, décoré du nom d'un philosophe grec, pour donner au monde savant de la renaissance quelque chose de plus curieux que ses commentaires, comme il s'y était engagé dans sa préface.

A cela l'on n'a rien à dire, si ce n'est que Philander est né au commencement du XVIe siècle, ainsi que son patron, ainsi que tous les familiers de l'illustre évêque. Dès-lors de deux choses l'une : ou bien M. Phalary devra renoncer, sur l'auteur du livre, à une hypothèse qui réunit toutes les vraisemblances, qui coordonne très-bien tous les faits, qui explique naturellement l'intervention de Lamané, protonotaire du cardinal et dépositaire du précieux manuscrit ; ou bien il devra reconnaître que le roman est plus jeune d'un siècle, ce qui détruirait toute l'argumentation sur laquelle repose la majeure partie de son travail.

Je me résume, messieurs, et je conclus.

Pour ce qui regarde la curiosité historique appelée *le chien de Montargis*, M. Phalary nous a fait connaître un nouveau document dont la valeur ne me paraît pas aussi grande que l'auteur a l'air de le croire, mais qui fortifiera les autorités sur lesquelles s'appuie cette tradition tant soit peu merveilleuse.

Quant à la date et à l'auteur du roman pseudonyme, nous trouvons dans les conjectures de M. Phalary quelques aperçus heureux, dignes d'être enregistrés parmi les renseignemens dont la critique se plaît à s'entourer.

(1) Fabricius, passage déjà cité.

Considéré dans son ensemble, l'opuscule est une dissertation légère, où le côté risible des choses est mis à nu avec une sorte de complaisance, mais où la verve et la gaîté ne blessent jamais les règles du bon goût.

Comme d'ailleurs les questions qui s'y trouvent traitées sont loin d'avoir une importance capitale, nous pensons qu'en les parcourant d'un ton moitié plaisant, moitié sérieux, M. Phalary leur a accordé tout l'honneur qu'elles méritent; et il est probable qu'en écrivant son ouvrage, M. Phalary lui-même pensait comme nous.

Prix proposés par différentes sociétés.

Société royale d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain.

PROROGATION DU CONCOURS SUR LA PLANTATION DES TERRAINS EN PENTE.

Le concours ouvert sur cet important sujet n'ayant produit que trois mémoires, la Société a cru devoir l'attribuer au temps trop court laissé aux concurrens ou peut-être au défaut de publicité. Par ce motif, elle proroge le concours ouvert jusqu'au 1er mai 1842, en suspendant son jugement sur les mémoires qu'elle a reçus, et autorisant les auteurs à les modifier s'ils le jugent convenable.

Elle croit devoir se dispenser de reproduire les divers motifs d'économie publique et particulière qui doivent provoquer la plantation des terrains en pente, mais elle rappellera les termes et les conditions de son concours :

« Indiquer les moyens simples et d'une facile exécution, « pris dans la législation actuelle ou dans une législation « nouvelle, pour arriver à la plantation en bois des ram- « pes des montagnes, soit que ces terrains appartiennent à « des communes, soit qu'ils appartiennent à des particu- « liers (1). »

---

(1) On peut consulter, sur ce sujet, un mémoire inséré dans le *Journal d'Agriculture de l'Ain*, août 1839.

Le concours sera fermé définitivement *le 1er mai* 1842; il sera accordé des prix et des mentions honorables aux meilleurs mémoires sur ce sujet; le premier prix sera de 300 fr. ou une médaille d'or de même valeur; le second sera une médaille d'argent du grand module.

Les mémoires seront adressés francs de port, à Bourg (Ain), au président ou au secrétaire de la Société; ils porteront une épigraphe et le nom de l'auteur placé dans un billet cacheté. Ces billets ne seront ouverts que pour ceux des mémoires qui auront remporté l'un des prix ou des mentions honorables.

Les mémoires couronnés resteront à la Société.

SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

« Exposer les moyens d'avancer et d'obtenir le bienfait « d'une paix universelle et permanente.

« Démontrer que toute guerre, non-seulement fait violence au sentiment de l'humanité, mais qu'elle est complètement opposée à la vraie prospérité des peuples et au « bonheur de l'homme considéré dans ses rapports physi- « ques, moraux et intellectuels.

« Qu'elle est, de plus, entièrement en contradiction « avec l'esprit et avec les préceptes du christianisme.

« Indiquer aussi les meilleurs moyens de concilier les « différends entre les nations, et d'établir une paix uni- « verselle, sans avoir recours aux armes. »

Les mémoires destinés au concours devront être envoyés au secrétariat de la Société de la morale chrétienne, rue Taranne, n° 12, avant le 1er décembre prochain; ce terme est de rigueur.

Le prix, qui est de 1,000 fr., sera décerné au mois de janvier 1842. Une médaille d'or sera donnée à l'auteur du mémoire qui aura obtenu l'*accessit*; il sera décerné, s'il y a lieu, plusieurs mentions honorables. Les écrits ne doivent pas être de moins de 200 pages d'impression in-8°.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION D'AGRICULTURE, SUR LE SEMOIR HUGUES;

Par M. DE BEAUREGARD.

Séance du 8 janvier 1841.

MESSIEURS,

M. Hugues vous a priés, l'hiver dernier, de faire faire des expériences avec le semoir dont il est l'inventeur. Vous en avez chargé votre section d'agriculture, qui m'a désigné pour les suivre. Je vais avoir l'honneur de vous rendre compte de ce qui a été fait, et vous exposer les principaux avantages et inconvéniens que cet instrument aratoire présente.

Le semoir Hugues n'étant pas encore très-répandu dans notre département, il est utile de vous en donner une description succincte.

Il est monté sur trois roues; celle qui est en avant fait tourner des cylindres dont nous parlerons dans un instant, celles de derrière sont surmontées d'une double trémie, l'une destinée aux engrais en poudre (nous n'en avons pas fait usage), l'autre pour mettre les graines à semer. Elles sont toutes deux terminées par des cylindres en fonte; celui destiné au grain a des alvéoles de différentes grandeurs, placées circulairement; il y en a de cinq dimensions, les plus petites sont destinées aux grains fines, comme celles de navets, les plus grandes pour les fèves. Le cylindre est séparé de la trémie par une planche en cuivre mise dans des coulisses; des ouvertures pratiquées dans cette planche mobile livrent passage à la graine pour se rendre dans les alvéoles destinées à la nature de la semence; ces ouvertures peuvent

se fermer par de petites plaques de tôle. Les cylindres, en tournant par le moyen de la roue de devant, versent la graine dans des coutres creux qui les conduisent jusque dans la terre. Ces coutres sont en deux parties; la première est inhérente à la trémie, immédiatement au-dessous du cylindre; la deuxième entre dans la première ; on peut par ce moyen allonger ou raccourcir le coutre. Cette deuxième partie est ouverte en arrière, afin qu'elle soit moins sujette à s'engorger ou à se boucher, et que le semeur puisse voir si la semence passe. En ôtant la deuxième partie, le grain est répandu comme à la volée. Les coutres, placés sur deux rangs, entrent dans la terre, font des raies qui reçoivent la semence et qui sont bouchées par de petits râteaux mobiles à deux dents attachés aux coutres; en pesant sur les mancherons destinés à diriger le semoir, la roue qui est en avant est soulevée. Ne touchant plus à la terre, elle cesse de tourner, et par suite les cylindres. Le semoir peut avancer sans répandre de semence. On emploie ce moyen lorsqu'on tourne à chaque extrémité du champ. Si l'on a un plus long trajet à parcourir on se sert d'une crémaillère qui remplit le même but.

Ce n'est qu'à la fin de l'hiver dernier, Messieurs, que nous avons été chargé d'expérimenter le semoir Hugués; nous n'avons pu nous en occuper que le printemps suivant. Le 16 mars, nous avons fait semer de l'avoine. Nous avons reconnu que le semoir convient peu à cette sorte de semence; il en passe trop lorsqu'on emploie l'alvéole n° 3, le n° 2 destiné au froment n'en répand pas assez; l'avoine dépasse quelquefois les bords de l'alvéole, et les grains s'écrasent. L'inventeur reconnaît ce dernier inconvénient.

M. Hugués dit que l'orge engorge facilement les coutres; les moyens qu'il indique pour éviter cet engorgement sont peu praticables à cause du temps qu'ils exigent.

Le 19 du même mois nous avons fait semer un double décalitre de blé de mars; il a été divisé en trois parties égales, qui ont été semées le même jour dans le même champ;

un tiers avec le semoir, il a suffi pour environ sept ares; un tiers à la volée, dans la même étendue de terrain; le troisième tiers aussi à la volée, et en quantité égale à celle qu'on met habituellement, on en a semé environ quatre ares. Lorsque le blé a été en tuyau, il a été facile de reconnaître que celui semé avec le semoir était beaucoup plus garni que les deux autres, quoique le grain ait très-mal levé; il y avait presqu'assez de plant dans ce qui avait été semé avec le semoir; à peine moitié de ce qu'il en aurait fallu dans le second morceau, et les deux tiers dans le troisième.

N'étant pas dans l'intention de semer du blé de mars, le terrain dans lequel nous avons fait l'expérience n'avait reçu qu'un labour; le peu de façons, le temps défavorable que l'on a éprouvé, ont nui à l'expérience; elle est insuffisante pour se former une idée bien fixe sur le semoir Hugues. La section d'agriculture, en joignant à cette expérience les documens que renferment les mémoires émanés de M. Hugues, qui nous ont été communiqués, a pu apprécier les avantages et les inconvéniens que présente ce nouvel instrument aratoire. Nous allons avoir l'honneur de vous soumettre le jugement qu'elle en a porté.

Deux choses principales doivent être prises en considération: l'économie de semence, l'économie de temps.

Nous avons employé sept litres pour semer sept ares, ce qui fait un hectolitre par hectare; on sème ordinairement dans les environs d'Orléans 240 litres par hectare, mais comme on sème généralement trop dru, nous pensons que deux hectolitres pourraient suffire. Il y a donc une économie de moitié; M. Hugues la porte aux deux tiers.

Quoiqu'on emploie moins de semence en faisant usage du semoir, le blé est aussi dru que lorsqu'on le sème à la main; il est facile d'en apercevoir la raison : avec le semoir la semence est répandue d'une manière plus égale, est mise à une profondeur convenable; les petits râteaux qui suivent les coutres écartent les mottes, tous les grains sains lèvent. Lorsqu'on emploie la charrue, il y a des grains trop ou pas

assez enterrés, qui ne lèvent pas ou souffrent. En se servant de la herse il reste du blé à la superficie, qui est mangé par les animaux ; celui semé à la volée est répandu moins également ; lorsqu'il est levé, les pieds, trop rapprochés, se nuisent et finissent par se détruire.

M. Hugues prétend qu'en se servant de son semoir on peut semer et enterrer de deux à trois hectares dans un jour. L'expérience à laquelle nous nous sommes livrés ne peut nous servir à apprécier cette prétention. Le défaut d'usage des personnes que nous avons employées leur a fait perdre beaucoup de temps ; on ne peut prendre en considération celui qu'elles ont mis.

Il est incontestable qu'un instrument qui sème et enterre sept ou neuf raies de blé dans un seul trajet des chevaux avance davantage qu'une charrue qui n'enterre qu'un seul sillon à la fois. Mais pour bien apprécier le temps que l'on peut gagner ou perdre par l'usage du semoir, il ne faut pas considérer que la façon de la semence, il faut embrasser l'ensemble de la culture qu'exige un champ.

La première façon, appelée *gueretage* dans les environs d'Orléans, se donne ordinairement après que les semences de printemps sont faites, vers les premiers jours d'avril ; la deuxième façon, le binage, avant et pendant la moisson ; le rebinage a lieu en septembre. Cette troisième façon est indispensable lorsque le blé doit être enterré à la herse ; quelques cultivateurs s'en dispensent quand il doit l'être à la charrue. Cet enterrage, remuant la terre comme le rebinage, est une façon de terre pour semer ; un homme met le grain dans une espèce de tablier, parcourt le champ à grands pas ; en jetant le blé à poignée ; puis on enterre à la herse, qu'on passe trois fois, ou à la charrue, dans ce cas il faut une femme pour graineter.

Lorsqu'on se sert du semoir, les terres doivent être rebinées ; avant de semer on herse au moins une fois pour casser les mottes, ôter l'herbe et les racines. Il faut pour le

traîner deux chevaux, une personne pour les conduire, et un homme pour tenir les mancherons.

Comparons maintenant le temps employé pour chaque méthode.

Le semeur à la volée, qui marche vite, qui met au moins quatre pas entre chaque jetée, va nécessairement beaucoup plus vite que celui qui tient les mancherons du semoir.

L'attention soutenue que celui qui conduit les chevaux du semoir doit mettre pour suivre les traces, très-peu marquées que les roues ont laissées en semant le rang qui précède, doit le faire aller plus lentement que celui qui herse.

Le semoir n'est pas beaucoup plus large qu'une herse; il faut donc plus de temps pour lui faire parcourir tout le champ, qu'on n'en met avec deux herses. Dans l'un et l'autre cas il faut deux chevaux. Nous ne parlons que d'un coup de herse, quoiqu'on en donne toujours trois, parce qu'avant de semer avec le semoir il faut en donner deux.

Un semoir à la main peut suffire à six chevaux qui hersent, et qui enterrent plus de grain que trois semoirs; deux hommes suffisent dans le premier cas; il en faut six dans le deuxième.

En enterrant à la herse on n'a pour ainsi dire aucune entrave à craindre. Il doit arriver assez souvent que les coutres du semoir s'engorgent et se bouchent; il faut les déboucher, ce qui occasionne du retard.

Il est donc par rapport au temps plus avantageux de se servir de la herse que du semoir pour semer et enterrer les grains.

Nous ajouterons que si celui qui conduit les chevaux du semoir s'écarte de quelques décimètres de la ligne qu'il doit parcourir, il se trouve des places qui ne sont pas semées, d'autres qui le sont deux fois; et les traces laissées par le semoir sont si peu apparentes, surtout dans les terres fortes, qu'il faut une grande attention pour ne pas dévier, attention dont les ouvriers qu'on emploie sont peu susceptibles.

Lorsqu'on se sert de la charrue pour enterrer les grains, on met le terrain à billons ou en planches de quatre, six ou huit raies, suivant que la terre est plus ou moins humide, plus ou moins spongieuse. On ne peut se servir du semoir Hugues pour semer les terres qui doivent être à billon; cela est incontestable; l'usage en est facile pour celles en planches, mais il faut que les planches soient faites avant d'employer le semoir; s'il est assez large pour couvrir deux planches, on ferme deux coutres du milieu par le moyen des petites plaques de tôle dont nous avons précédemment parlé; si l'on ne peut semer qu'une planche à la fois, on donne au semoir la largeur convenable en fermant les coutres des extrémités, et comme les planches doivent être bombées on donne moins de longueur aux coutres du milieu; le semoir n'a besoin de passer qu'une seule fois pour semer une ou deux planches.

Par la méthode suivie jusqu'à ce jour, on enterre le grain en faisant les planches. Si, en se servant du semoir, on les fait immédiatement avant de semer, il y a une grande perte de temps, puisque pour semer à la volée il ne faut qu'un homme pour semer et une femme pour *grainceter*, et qu'ils vont beaucoup plus vite que le semoir, pour le service duquel il faut deux hommes et deux chevaux.

En faisant les planches, en donnant la façon du rebinage, on gagne beaucoup de temps, temps précieux à l'époque des semences, où le laboureur est ordinairement surchargé d'ouvrage. Mais cet avantage est plus que compensé par les inconvéniens que nous allons signaler.

Les pluies des mois de septembre et d'octobre font pousser les herbes avec d'autant plus d'abondance que la végétation en a été suspendue par le soleil brûlant d'août; il s'en trouve surtout dans les terres humides où la culture en planche a lieu. La charrue, en enterrant le blé, retourne la terre, détruit l'herbe, ce que le semoir ne peut faire que très-imparfaitement.

L'entre-deux des planches est destiné à l'écoulement des eaux; on doit éviter tout ce qui peut l'obstacler. Les roues

du semoir, les pieds des hommes et des chevaux doivent faire tomber beaucoup de terre entre les planches, et gêner le passage des eaux.

L'herbe qui pousse dans les guérets pendant le temps qui s'écoule entre le rebinage et la semence est une nourriture précieuse pour les moutons; on ne pourrait envoyer les troupeaux sur les terres mises en planches sans s'exposer à l'inconvénient que nous venons de signaler.

Le semeur, en commençant le champ, met le semoir à la dimension des planches, et ne peut, sans une perte de temps considérable, ajouter ou retrancher des coutres, toutes les fois qu'il s'aperçoit que la planche qu'il parcourt est plus large ou plus étroite que le semoir; et s'il n'opère pas ce changement il y a des parties qui ne sont pas semées, du blé de perdu entre les planches.

Qu'on examine avec soin un champ; il y a peu de planches de même largeur, qui conservent la même dans toute leur longueur, lors même qu'elles sont faites par le même garçon de labour; il faudrait une attention bien soutenue pour toujours maintenir la charrue à la même distance. Une parfaite égalité nous paraît impossible; nous avons plusieurs fois mesuré des planches d'un même champ; nous en avons souvent trouvé ayant deux et trois décimètres de différence entre elles.

Si les deux côtés d'un champ ne sont pas parallèles, s'il est plus large d'un bout que de l'autre, on est forcé de faire des planches terminées en pointe; les pointes ne peuvent être semées avec le semoir.

Il nous reste, Messieurs, à parcourir plusieurs avantages et inconvéniens indépendans du genre de culture.

Vous vous rappelez que le cylindre qui distribue la semence est mis en mouvement par la roue de devant; plus cette roue va vite, plus elle fait de tours dans le même espace de temps, plus il se répand de graines, mais aussi plus la distance parcourue est grande, la semence est donc toujours

distribuée également, quelle que soit la vitesse avec laquelle vont les chevaux.

Beaucoup de cultivateurs pensent que la quantité de semence doit varier suivant la nature du terrain. Un bon semeur à la volée peut facilement semer plus ou moins épais suivant la qualité, la préparation de la terre.

Le semoir Hugues n'a que deux alvéoles qui puissent servir au froment; le nº 2 est celui qu'on emploie habituellement, le nº 3 ne peut convenir qu'aux très-bonnes terres.

Le grand vent gêne beaucoup pour semer à la volée, surtout les graines légères; on n'a pas cet inconvénient à redouter en se servant du semoir; mais il en entraîne d'autres. M. Hugues reconnaît que les fumiers longs, les herbes, les racines, la terre argileuse humide, s'attachent aux coutres et les bouchent, que les mottes de plus d'un décimètre de grosseur sont un obstacle.

Il est difficile de faire usage du semoir dans les terres qui ont été parquées pendant l'humidité, et qui n'ont pas été labourées depuis.

On peut, avec le semoir, enterrer plus ou moins profondément la semence, ce qu'il est impossible de faire à la herse et difficilement à la charrue.

Les bons semeurs à la volée sont rares. L'emploi du semoir ne demande qu'une grande attention pour ne le pas laisser dévier, pour s'apercevoir sur-le-champ que la semence cesse de couler, ce qui a lieu fréquemment si le grain n'est pas très-propre, s'il y a dedans de petites pierres, des brins de paille ou autres choses semblables; si la semence est humide, si elle n'est pas très-coulante elle s'entasse. Pour semer du blé chaulé avec de la chaux, M. Hugues dit qu'il faut le faire parfaitement sécher et cribler à plusieurs reprises.

Le semoir Hugues est pesant, il doit falloir deux forts chevaux pour le traîner dans les terres fortes et argileuses.

Son prix est élevé; il valait, en 1839, 450, 600 et 750 fr., suivant la grandeur, non compris les frais de transport.

M. Hugues prétend que les raies de blé faites avec son

semoir étant également espacées, on peut facilement façonner les grains avec une espèce de ratissoire montée sur deux roues, ayant deux petites lames en forme de fer de flèche. Il est vrai que les raies sont également espacées, mais elles sont tellement rapprochées que si la ratissoire s'écarte de quelques centimètres de la ligne qu'elle doit parcourir, le blé est coupé, ce qui doit arriver fréquemment, les raies n'étant pas parfaitement alignées, et présentant sans cesse de petites déviations. Nous nous sommes servi de cet instrument, qui était joint au semoir qui nous a été confié; quoique nous ayons employé des personnes adroites et attentives, elles n'ont pu en faire usage sans couper beaucoup de blé. Cet essai a été fait dans une terre forte; tout nous porte à croire qu'on aurait mieux réussi dans une terre légère.

Il résulte, Messieurs, de ce que nous venons d'avoir l'honneur de vous exposer, que le semoir Hugues est un instrument aratoire très-ingénieux, qui offre de grands avantages, qui procure une grande économie de semence, mais qu'il est loin de pouvoir être d'un usage général dans le département du Loiret, où les cultures à billon et surtout en planche sont les plus usitées, et que son emploi a de graves inconvéniens et occasionne une grande perte de temps. Votre section d'agriculture est d'avis que vous ne pouvez engager les cultivateurs à acquérir un instrument aratoire d'un prix aussi élevé, avant d'avoir mûrement réfléchi sur les avantages et les inconvéniens qu'il peut présenter par rapport à l'exploitation à laquelle on le destine.

Nouvelle note sur le blé carié;

Par M. Simonin.

Séance du 8 janvier 1841.

Messieurs,

Dans une de vos séances du mois de mars de l'an dernier,

j'ai eu l'honneur de vous présenter quelques observations sur le blé carié, sur son analyse et sur le mode de chaulage que je crois le plus propre à empêcher la propagation de cette maladie. Votre section d'agriculture vous a dit que pour elle la contagion par la poussière noire des blés cariés était plus que douteuse, c'est-à-dire qu'elle n'y croyait pas; que c'était dans la nature du sol, dans celle de l'engrais, dans un certain état de l'atmosphère, qu'il fallait chercher la cause de la carie; que mon procédé, s'il n'était pas avantageux n'était pas non plus mauvais, attendu que les alcalis sont de très-bons amendemens, mais que probablement il irait se perdre dans cette foule de recettes infaillibles qui toutes ont complètement et malheureusement échoué. Et en effet, Messieurs, s'il n'y a pas contagion, mon procédé est d'une inutilité absolue; mais dans le cas contraire il peut être utile à l'agriculture. Je me suis donc livré à de nouvelles recherches, et j'ai pensé que je devais vous en communiquer le résultat.

Bulliard, quoiqu'il ait confondu avec la carie une autre maladie des grains qui lui ressemble, est le premier qui ait avancé (*Histoire des champignons de la France*) que ces altérations des blés étaient dues à une sorte de champignon. Quelques agronomes ont combattu cette assertion et ont nié la contagion; mais des naturalistes encore plus attentifs, B. Prevost, de Candolle, etc., ont adopté l'opinion de Bulliard.

« La carie, dit M. de Candolle, Fl. fr. vol. 6, p. 78, n'attaque que le froment; elle naît dans l'intérieur même du grain, qu'elle ne déforme presque point, mais qu'elle remplit d'une poudre noire, fétide lorsqu'elle est fraîche, et qui ne se répand point d'elle-même au dehors. Le microscope la montre composée de globules assez semblables à ceux de la nielle ou charbon, mais deux fois plus gros, et qui n'adhèrent presque point entre eux. B. Prevost a remarqué que ces globules, mis dans l'eau, y poussaient des radicules. Les épis malades se distinguent à peine des épis sains. Cette pous-

sière est très-contagieuse ; » mise en contact avec des semences saines, ses globules y adhèrent et s'y introduisent quand elles entrent en germinaison. Un kilogramme de poudre de carie fraîche, car la vieille est moins contagieuse, suffit pour infester des milliers de kilogrammes de blé de semence. Les blés durs ou d'Afrique et qui en proviennent ne contiennent point de grains cariés, et puisqu'ils en produisent chez nous, il faut bien que ce soit par inoculation.

Tous les savans de nos jours reconnaissant la contagion ; cette première objection me semble assez bien résolue pour passer à la seconde. Si comme le pensent les physiciens et les naturalistes, qui tous sont d'accord sur ce point, tout être organisé est le produit d'un germe ; les brouillards, le sol, les engrais, l'atmosphère, ne sauraient en enfanter.

Tout ce qu'on peut faire en faveur de ces prétendues causes ou principes, c'est de leur accorder une action plus ou moins forte sur le développement des germes.

Quant au mode de chaulage que j'ai proposé pour détruire la propagation de la carie, il est d'une exactitude rigoureuse. La chimie nous fait connaître dans les solutions alcalines un très-puissant dissolvant de la poussière noire ; dès-lors les germes de la carie étant désorganisés, ne peuvent plus reparaître, à moins qu'il n'en arrive des champs étrangers. Ici la théorie marche avec certitude ; elle éclaire la pratique, et l'on est certain du résultat.

La maladie dont il s'agit a reçu beaucoup de noms très-différens. (*V. Cours compl. d'Agricult.* Tome 5, p. 144.) Il en est peu cependant qui lui appartiennent exclusivement ; la plupart se rapportent au blé que sa poussière a taché ou sali, ce qui le déprécie, ou lui sont communs avec une autre altération qu'on a long-temps confondue, que l'on confond encore assez souvent avec elle, et dont il me reste à dire quelques mots pour qu'on n'ait aucun doute sur celle dont je veux parler.

Cette autre maladie nommée *suie* par quelques agronomes, et que d'autres ont appelée *fumée*, est celle à laquelle

les botanistes appliquent le nom de charbon. Elle est due comme la carie à un cryptogame parasite intestin, et lui ressemble beaucoup. Cependant elle en est bien distincte; elle en diffère même par quelques caractères importans. Sa poussière est toujours inodore et surtout n'est pas contagieuse : c'est du moins l'opinion d'un habile observateur, le célèbre Thaër. Elle commence assez souvent à se montrer avant la floraison, et le fait au plus tard en même temps qu'elle. La pluie, les vents l'emportent, la dissipent promptement. Elle disparaît communément avant la moisson. On n'en trouve guères de traces à la récolte que lorsqu'on a fauché de très-bonne heure et par un temps humide. Aussi n'est-ce pas elle en général qui salit ou tache le grain et qui le rend gras, bouté ou moucheté. Cette maladie n'est pas non plus particulière au froment. Toutes les céréales et même presque toutes, et peut-être toutes les graminées y sont plus ou moins sujettes. Elle ne dénature pas seulement l'ovaire ou le jeune fruit, ses ravages s'étendent à toutes les parties de la fleur, à toutes ses enveloppes et jusqu'à la tige. Elle constitue à elle seule tout l'épi ou toute la panicule des espèces qu'elle atteint, et les a souvent désorganisées avant leur sortie du fourreau. Tous les individus qu'elle envahit sont frappés d'une stérilité complète. Elle diminue par conséquent la quantité du grain et rend ainsi la récolte moins abondante. C'est presque le contraire de la carie, qui ne nuit point à l'abondance de la récolte, mais qui diminue la quantité du bon grain et par conséquent celle de la farine, puisque dans les grains gâtés cette dernière est remplacée par leur poussière noire, dont le moindre inconvénient serait d'altérer sa blancheur si avant de moudre on n'avait pas la précaution de séparer les grains cariés de ceux qui ne le sont pas, et de nettoyer le blé qu'elle a sali pendant l'opération du battage, par suite de la rupture sous le fléau des mauvais grains qui la contenaient.

Sous le rapport chimique, ces deux maladies présentent aussi quelques différences; le charbon fournit plus de chlo-

rophylle, moins de matière azotée, et ne contient point d'huile âcre et infecte.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES BELLES-LETTRES, SUR DIFFÉRENS OUVRAGES DE M. DUVIVIER;

Par M. LEMOLT-PHALARY.

Séance du 22 janvier 1841.

MESSIEURS,

Le premier des trois écrits dont M. Duvivier vous a fait hommage traite de *l'Histoire de la chartreuse d'Apponay* (Nièvre), et comprend 72 pages in-8°; le second, de 48 pages du même format, est une *Notice sur les noces de campagne dans le Morvan.* Ces deux publications sont en prose. Quant à la troisième et dernière, recueil de poésies, précédé d'une préface et orné d'un titre à vignette, elle porte au frontispice : *Une voix du Morvan;* celle-ci, de 192 pages in-8°, forme un véritable volume dont l'élégance fait honneur aux presses nivernaises.

Comme généralité, je commencerai par dire de ces trois brochures qu'elles ont entre elles un point de contact, et le voici :

Toutes trois tendent à mettre en relief et à faire valoir un mot, un nom cher au département de la Nièvre, dont elles aiment à s'inspirer et qu'elles redisent avec complaisance. Ce mot, c'est le mot *Morvan.* Insistons un peu sur ce point.

C'est quelque chose de remarquablement pittoresque, Messieurs, que le sol de notre France, notamment entre le Nivernais d'une part, et ce qui fut notre ancien duché de Bourgogne, de l'autre. C'est là que le Morvan se déploie, le Morvan, pays montueux et boisé, assez peu

fertile, disent les statistiques et les économistes ruraux, mais riche d'accidens et d'effets romantiques. A quelques myriamètres seulement de nos départemens du centre, et pour nous comme *intra muros*, règne cette *Suisse française*, cette *Ecosse au petit pied*. Et pourtant, qui de nous Orléanais, à quelques exceptions près, en soupçonne l'existence? quel de nos artistes en renom l'a parcourue le crayon à la main? quel album de poète en a reproduit ou glorifié « les chaînes capricieusement cou- « pées, les rians vallons, les profonds ravins, les mélan- « coliques *vialets* avec leurs horizons toujours variés (1)? » Enfant de cette contrée, M. Duvivier, et il faut l'en louer, entreprend de venger sa terre natale de ce qui est chez nous engouement de l'étranger, ignorance ou dédain de nos biens propres. Dans ses élans d'une sorte de piété filiale, tout ce qu'il a cru devoir livrer à la publicité part du Morvan ou s'y réfère.

Ainsi, qu'il se fasse archéologue et nous entretienne de ce qui reste d'une des succursales de ces chartreuses restées fameuses, qu'il nous redise les symboles et les joies traditionnelles de certaines noces; enfin, qu'abordant *la double colline* (vieux style), il nous initie au secret de ce que la muse lui a révélé d'intime et dicté de poésies de cœur, partout et toujours nous le retrouverons de *son pays avant tout*.

Je passe à quelques détails.

On peut réduire à deux les conditions auxquelles toute œuvre littéraire doit satisfaire; il faut qu'elle se distingue par l'importance ou par l'intérêt du sujet, ou encore que le peu de solidité du fond soit racheté par une exécution soignée, habile, heureuse.

J'ai appliqué ce principe à M. Duvivier et à ce que nous connaissons de lui, et je me résignerai à le dire : au double point de vue que je viens de signaler, l'histoire

(1) *Une voix du Morvan*, préface, p. iij.

de la chartreuse d'Apponay mérite peu de suffrages à son auteur.

En effet, pour qu'il y ait une histoire a écrire, le préalable indispensable c'est que des faits de quelque valeur ou portée et dignes de retentissement existent. Or, ici, que nous apprendra M. Duvivier ?

Qu'au pays de Nevers, et de 1185 à 1790, il y eut de fondé puis de détruit un établissement religieux si complètement ignoré jusqu'ici qu'aucun des répertoires assez nombreux qu'il m'ait été donné de consulter ne l'a même nommé. Pour l'histoire générale comme pour celle de la localité, est-ce un tort que ce silence ? Non, car, après toutes recherches épuisées (et elles ont dû, ici, consciencieusement l'être), l'auteur se voit obligé de convenir qu'à l'opposé d'autres disciples de saint Bruno, ceux-ci se trouvent n'avoir rien fait, rien publié, n'avoir pris part à rien ni réagi sur rien. On ne sait d'eux ni un mot, ni une action, ni une vertu, digne de mémoire ; hommes de retraite et de loisir, ils n'ont oublié du monde que son énergie et son activité ; hommes de cloître, on les voit s'éloigner, presque avec ostentation, et des sévérités de leur règle et de l'esprit de leur institution.

En résumé :

Puisque la monographie de M. Duvivier devait se borner à trois chapitres,

Un premier, de pure topographie et d'enregistremens, dates par dates, de chartes, de confirmations, de devis de bâtisseurs, de contrats d'acquisition, ou enfin de constats de ces prospérités et sinistres successifs, inséparables de tout vaste faire-valoir ;

Un second et un troisième se réduisant :

Celui-ci, à la reconstruction, plus minutieuse que piquante, d'un livre de recettes et de dépenses des moines, ou du catalogue d'une ombre de bibliothèque ;

Celui-là, à la liste d'intronisation d'une soixantaine de prieurs, sans un mot de biographie ;

Dans de telles occurrences, mieux valait renoncer à lutter contre une matière si essentiellement *infertile et petite* (1), et laisser en repos et ces cendres et ces ruines.

La *Notice sur les noces du Morvan* se place de tous points en dehors du reproche qui précède. Heureusement pour l'art littéraire ou autre, nos campagnes, et en particulier celle dont il s'agit, gardent encore des mœurs d'une naïveté de coloris, d'une fraîcheur de poésie inconnue au *positivisme* et au nivellement de la civilisation de nos villes. Il y a plaisir à voir se développer, sous la plume de M. Duvivier, la pompe presque moyen âge et gauloise de cette *théorie* villageoise, qui commence par le *boulayeur*, *l'écrit des bans*, *l'achat des habits*, pour finir par le *pieumas*, le *rameau*, la *bourrée* et la *trempée*. — Le chapitre des *iolées*, avec leurs luttes de quolibets et leurs échanges de rébus, rappelle les vieilles *escraignes dijonnaises*, ces joies des veillées, délices de nos aïeux rieurs, et dont le seigneur *Des Accords* (1540) nous a conservé les *gausseries folastres*.

Pour ma part, j'ai vu, aux confins de leur territoire et aux marchés de la jolie ville d'Avallon, *le musettier* et ses *dandinemens* obligés, le *galvacher* du Morvan pur sang, avec sa longue charrette gauloise et son attelage de bœufs, semblant empruntés en raison et de la beauté de la forme et de la vigueur du ton, à quelque page de bon maître de l'école d'Espagne ou d'Italie.

Peut-être cette notice eût-elle gagnée à être restreinte à un moindre nombre de pages. J'engagerais aussi M. Duvivier, dans son intérêt, à dédaigner à toujours le système de la prose poétique. Il en faut laisser le fracas vide et sonore aux traducteurs d'Homère, ou aux soi-disant épopées en prose, telles que Joseph et Numa Pompilius. — Appelons coq un coq, et non pas *horloge vivante de la maison*, comme l'auteur le fait page 21.

(1) La Fontaine.

Nous arrivons au vrai titre de M. Duvivier à vos sympathies et aux nôtres. Son livre de poésie vaut qu'on le lise et qu'on s'y arrête.

Sans doute une critique difficultueuse s'y pourrait offenser de quelques rimes hasardées, d'une ou de deux entorses données à la grammaire pour le besoin du vers, de tableaux peu complets, et enfin de l'innovation anti-mélodique de deux *vers de 9 pieds*, hardiesse malencontreuse; mais ces légères taches disparaissent devant des qualités éminentes.

A part tout autre mérite, un recueil d'environ deux mille vers comme celui-ci, où ne se reproduisent ni bouquets à Chloris, ni chansons, ni les mille et une fadaises de la littérature d'intérieur, de salon, de table ou de famille, dénote, de la part de l'écrivain, des habitudes de méditation et de travail, et des tendances d'esprit parfaitement en harmonie avec une société académique comme la nôtre.

Ici M. Duvivier nous semble sur son terrain; sa phrase a du nombre, de l'élégance, et, chose qui n'étonnera que ceux qui n'ont pas essayé d'écrire, elle offre plus de naturel et de souplesse que sa phrase de prose. De l'école de Victor Hugo, et son imitateur évident en quelques parties, M. Duvivier a groupé en *album* une série d'esquisses facilement faites, et dont quelques-unes bien réussies. La *Mort d'un Polonais*, celle si éminemment poétique de cette jeune princesse Marie dont le cortége de deuil et la froide dépouille traversaient naguère et Nevers et notre Orléans, lui ont inspiré des pages funèbres, honorant et un talent et un cœur. Dans sa pièce intitulée *Vauvrille*, le poète a rapproché des noms historiques à l'auréole brillante, Agnès Sorel, Charles VII, et notre Jeanne.

N'est-ce pas un ensemble de douces et suaves idées que les vers que je vais vous demander permission de lire pour finir?

Enfans, laissez vos jeux, votre course légère!
Voici le soir : la cloche appelle à la prière;
Courez tous au saint lieu!

Enfans, allez prier ! car la voix de l'enfance,
Comme un accent d'amour, vers ce beau ciel s'élance,
Et va *tout droit* à Dieu !

Enfans, allez prier ; vos ames sont limpides ;
Votre esprit, du péché n'a point encor les rides,
Les stigmates hideux.
Du vice sur vos cœurs n'a point flotté l'écume ;
Allez ! votre prière, avec l'encens qui fume,
Montera vers les cieux.

Enfans, allez prier ! prier pour votre mère,
Prier pour vos amis, prier pour votre père,
Prier aussi pour vous.....
Prier pour le blasphème et pour la bouche impie !
Prier pour l'ame impure *où le* crime assoupie.
Prier enfin pour tous.

Enfans, allez prier ! et dans votre prière
N'oubliez non plus ceux qui dorment sous la pierre !
Souvenez-vous des morts !
Quand vous priez pour eux, dans le froid de leurs couches
Ils tressaillent. — Tout mot qui tombe de vos bouches
Assoupit un remords.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DE LITTÉRATURE, SUR L'OUVRAGE DE M. DE BUZONNIÈRE, INTITULÉ *Les Solonais* (1) ;

Par M. DELOYNES DE GAUTRAY.

Séance du 22 janvier 1841.

MESSIEURS,

L'ouvrage dont M. de Buzonnière a fait hommage à la Société, est un roman dont la Sologne a fourni le sujet, et qui est suivi de quelques courtes considérations sur la possibilité de régénérer cette contrée par l'industrie.

---

(1) *Les Solonais*, scènes de la vie champêtre, suivies de considérations sur la possibilité de régénérer la Sologne par l'industrie, 2 vol in-8°.

Cette dernière partie de l'ouvrage se rattache à vos travaux, mais l'autre n'y est pas tout-à-fait étrangère; M. de Buzonnière a voulu parvenir jusqu'aux hommes sérieux en s'adressant d'abord à des lecteurs moins graves. Il a pensé qu'il attirerait l'attention sur le pays qu'il espère régénérer, en inspirant de l'intérêt pour ses habitans. Les Solonais (1) ont été traités avec aussi peu d'équité que leur pays; des propriétaires qui voyaient avec une disposition chagrine leurs domaines si peu productifs, n'ont eu aussi que des dédains pour le fermier qui payait mal son fermage. Presque tous les auteurs qui ont écrit sur cette contrée ont partagé et entretenu des préventions défavorables aux populations solonaises; parce qu'elles étaient pauvres, on les a supposées vicieuses; leur misère les privait des bienfaits de l'instruction, on les a représentées comme livrées à toutes les erreurs de l'ignorance; ce dernier reproche, quoique plus fondé, est cependant susceptible de quelques restrictions; mais M. de Buzonnière paraît l'avoir admis dans toute son étendue, et c'est pour cette raison que les sorciers jouent un grand rôle, on pourrait dire un trop grand rôle dans son roman. La finesse cauteleuse est de même regardée ordinairement comme l'un des principaux traits du caractère solonais; sur ce point l'auteur du roman a encore adopté l'opinion commune, et parmi les tableaux de mœurs qu'il nous offre, ceux où l'astuce solonaise est mise en scène ne sont pas les moins piquans. Mais relativement aux vices dont on accuse les habitans de la Sologne, M. de Buzonnière a voulu évidemment les réhabiliter dans plusieurs chapitres, et particulièrement par le charme qu'il a répandu sur son principal personnage. Le plus souvent, les auteurs de roman donnent à leurs héroïnes une perfection à peu près chimérique; l'auteur des Solonais a présenté sous un nouveau jour ces

(1) Depuis quelques années le mot *Solonais* a remplacé *Solognot;* les personnes auxquelles les vieux souvenirs sont chers regrettent l'ancien nom des habitans de la Sologne.

qualités et ces vertus dont les romanciers sont si prodigues. Dans son roman elles sont le résultat non d'une éducation soignée, mais des seules inspirations du cœur, et la simplicité qui les accompagne les dépouille d'une sublimité trop idéale.

Solange, fille unique d'un fermier de Sologne, a conservé le souvenir de Bertrand, jeune paysan que le service militaire a enlevé depuis quelques années à son village; elle l'aime et en est aimée; en l'absence de Bertrand, Soutif, serviteur dans la ferme du père de Solange, a formé le projet de l'épouser; pour lui, simple valet de ferme, ce mariage offre de grands avantages. Soutif a été élevé par des Bohémiens; ses sentimens se sont dépravés auprès de ces vagabonds, mais son intelligence s'est développée à leur école; il a sous ce rapport une grande supériorité sur les autres paysans; il en fait usage avec habileté et l'accroît encore en se faisant passer pour sorcier. Le fermier, auquel les services de ce domestique intelligent sont utiles, favorise ses projets de mariage; mais la fermière, pieuse villageoise, a une grande antipathie pour cette sorte de roué, l'esprit fort du hameau. A l'égard de Solange, son cœur est engagé d'un autre côté. Soutif, pour triompher de ses premiers penchans, se présente à elle sous les apparences de la simple amitié; dans leurs entretiens il semble entrer dans ses vues quand la jeune fille donne cours aux sentimens dont son cœur est rempli. Cet emploi de confident n'a d'autre résultat pour Soutif que de lui faire connaître toute la puissance des obstacles qu'il aura à soutenir; il s'adresse alors à un autre sorcier, et par son conseil il a recours à une ruse infernale: il donne à Solange un breuvage qui trouble un instant sa raison; le mariage devient indispensable. Ici paraît, comme médiatrice et comme dame du château, une comtesse de Flavigny qui a des idées fort étranges sur le lien du mariage. Son fils, à la suite des désastres de la fin de l'empire, revient d'Orléans, où il a quitté l'armée de la Loire. Elevé avec Solange, l'ami et le compagnon

d'enfance devient un amant; le langage militaire, les manières dont le jeune officier a pris l'habitude dans la carrière des camps, contrastent avec la naïveté villageoise. Ce personnage et celui de la comtesse apportent quelque variété dans le roman, en mettant en présence les classes inférieures et une classe plus élevée. Peut-être l'auteur aurait-il dû donner plus de développement à cette opposition entre la situation du fermier et celle de son maître. L'existence du propriétaire riche à la campagne aurait été le sujet d'un chapitre intéressant; conformément à la pensée qui a présidé au travail de l'auteur, le roman aurait rappelé les agrémens que la Sologne offre à la vue des châteaux. Cependant le mariage est célébré; ses fêtes deviennent le signal d'une vengeance long-temps méditée; le feu est mis à la ferme. Soutif, objet de la haine des jeunes gens du village, est entraîné par eux et jeté dans les flammes de l'incendie. Bertrand survient, il sauve son rival, mais brûlé, couvert d'horribles plaies et presque expirant. Au milieu des douleurs et du délire d'une longue agonie, des scènes bizarres, peu vraisemblables mais énergiquement tracées, peignent les angoisses et les incertitudes d'une conscience coupable. Ce paysan, docteur de la ferme, savant de village, s'est fait un système philosophique dans lequel il rejette le principe du bien et n'admet que le principe du mal; il ne croit pas en Dieu, mais il croit aux diables. Il regarde comme une science réelle la magie, qui chez lui cependant était un art mensonger; il ne voit qu'un sorcier dans le prêtre qui lui apporte des consolations religieuses. Les mots de repentir, de secours spirituels, sont des paroles dont il ne comprend pas le sens; dans ses pensées matérialistes, s'il désire l'absolution de ses crimes, c'est pour obtenir un adoucissement à ses souffrances physiques.

D'horribles révélations ont été le résultat des poursuites de la justice et de la présence de Bertrand; l'époux de Solange n'est qu'une voleur et un assassin; objet de malédiction pour toute la ferme, nul ne voudrait rester au-

près de lui. Solange seule, douce, résignée, épouse fidèle, ne l'a pas abandonné, et sa bonté compatissante adoucit les tourmens de ce malheureux. Les aimables qualités qui dans les premières parties du roman ont inspiré un vif intérêt, deviennent ici de véritables vertus. Si l'auteur a voulu en effet réhabiliter le caractère solonais, il ne pouvait assurément lui trouver un type plus honorable.

La mort de Soutif est la fin du roman; mais on devine, par quelques paroles de Bertrand, que l'histoire de la pauvre Solonaise aura un dénoûment plus heureux.

Tel est, messieurs, le sujet du roman; à l'égard des détails de l'exécution, on peut y trouver matière à la critique ainsi qu'à l'éloge. Dans plusieurs de ses chapitres, l'auteur a voulu mettre plus de vérité en ses tableaux, répandre sur eux une couleur plus locale. Il a placé dans les dialogues de ses Solonais leurs expressions les plus triviales : *ma grand'foi*, *m'est avis*, etc.; il a choisi les tournures de pensées, les traits les mieux assortis à leur grossière intelligence. C'est un hommage rendu à l'école romantique. Sans doute nos bons romanciers font usage aussi quelquefois du langage populaire; mais presque toujours ils donnent à l'esprit inculte des humbles personnages qu'ils font parler toute la sagacité naturelle, toute la finesse même, qui ne sont pas incompatibles avec leur ignorance, et l'expression basse et commune sert alors de relief à la pensée. Le romantisme, au contraire, en faisant intervenir les classes inférieures, semble se plaire à y chercher ce qu'elles ont de plus abject, non-seulement sous le rapport du langage, mais encore sous celui des sentimens et de la pensée. Le romantisme n'élève pas des acteurs de bas étage au niveau de son sujet, il ravale son sujet jusqu'à eux, et c'est un reproche que l'on doit adresser quelquefois à l'auteur du roman dont nous nous occupons. Nous citerons pour exemple la scène du breuvage et la crudité de ses détails; dans leur langage borné, les hommes sans instruction ne connaissent pas la réserve et la retenue des

expressions; les écrivains qui, par une exactitude scrupuleuse, poussent à cet égard l'imitation trop loin, semblent peu respecter leur lecteur. Un faux système littéraire peut passer pour une inconvenance. »

Un autre reproche a été adressé à ce roman. L'auteur veut tirer la Sologne de la situation déplorable dans laquelle elle se trouve; il pouvait donc dans le cours de son récit offrir quelques exemples des améliorations dont elle est susceptible. Cela même entrait naturellement dans son plan; ce valet de ferme plus instruit, plus intelligent que les autres paysans, aurait dû hasarder des réformes dans l'ancienne culture, se livrer à des essais de perfectionnement; la confiance de son maître se serait trouvée plus motivée.

On a aussi critiqué l'intervention trop fréquente des sorciers, et on peut ajouter que les expédiens dont ils font usage pour soutenir le prestige de leur réputation sont parfois invraisemblables, ou du moins trop peu expliqués.

Enfin il y a encore quelques autres invraisemblances dans les caractères de Soutif, du fermier et de la fermière, des paroles déplacées ou de mauvais goût dans les discours de la comtesse, de son fils et même du curé.

Après avoir fait ainsi une part assez large à la critique, nous parlerons de ce qui mérite des éloges; et ici nous pourrons justifier nos jugemens par des citations. »

Nous répéterons que le principal personnage inspire un véritable intérêt. Ce jugement est celui de toutes les personnes qui ont lu le roman. »

Dans plusieurs chapitres on trouve un talent très-brillant de description. D'après cette pensée, de placer l'action d'un roman dans la Sologne, afin d'attirer l'attention sur elle, M. de Buzonnière devait faire connaître la beauté de ses sites. La pauvreté de la Sologne n'est pas en effet une pauvreté hideuse; son abandon a sa grâce, ses champs incultes ont leur charme. Quelques cantons présentent les aspects les plus pittoresques. Dans le passage qu'on va lire, l'auteur a bien décrit l'un de ces aspects : »

« De gracieux coteaux ondulent lentement, empour-
« prés des fleurs de la bruyère ou dorés de celles du genêt;
« leurs sommets se couronnent de grandes futaies de pins
« dont les troncs nus et élancés semblent dans l'éloigne-
« ment une trame légère entre les fils de laquelle se
« jouent les rayons du soleil couchant, à leurs pieds de
« petites rivières s'égarent au milieu des bouleaux pleu-
« reurs à l'écorce argentée. Là sont les frais ombrages,
« les belles prairies; là les génisses, souvent couchées sur
« l'herbe, sont fières de la finesse de leur pelage; les
« pâtres ont l'aspect moins sauvage; les bergères sont plus
« élégamment vêtues, et dans le voisinage se trouve cer-
« tainement une de ces habitations plus ou moins bour-
« geoises que les paysans décorent indistinctement du nom
« de château.

« Souvent c'est une simple maison en briques, ou même
« en bois debout, surmontée de mansardes délabrées, ou
« ornée d'une tourelle qui ne sert plus que d'escalier; mais
« quelquefois aussi c'est une construction dont l'aspect
« rappelle les temps de la féodalité. »

La description suivante offre d'abord la peinture d'un brouillard de Sologne :

« Placez-vous au sommet de l'un de ces rares coteaux
« qui s'étendent en sens divers au milieu des plaines de la
« Sologne; voyez le brouillard surgir des marais en nappes
« argentées, se répandre, et de proche en proche engloutir
« les buissons d'abord, puis les taillis, puis les hautes fu-
« taies, puis les villages entiers; s'élever, s'élever comme
« les flots d'un déluge neigeux sur lesquels se jouent les
« rayons rougeâtres du soleil levant, puis venir battre ces
« pieds et voiler enfin à vos yeux les flèches des clochers
« qui surnageaient encore, et dites-moi si ce spectacle
« n'est pas empreint d'une véritable grandeur. Ou bien
« choisissez une journée où l'atmosphère plus pure ne
« voie flotter que des vapeurs compactes et de formes ar-
« rêtées; promenez vos regards sur ces landes sans fin,

« avec leurs noirs genêts et leurs sombres bruyères; sur la « morne verdure de ces grands bois de pins disséminés dans « la plaine en masses quadrangulaires, sur des étangs à queue « sinueuse, qui semblent marcher à la file dans les bas « fonds, changeant à chaque instant de couleur, on di- « rait presque de forme, sous le reflet des nuages. Ces pe- « tites places verdoyantes rarement disséminées au milieu « du désert, ce sont les champs de seigle, unique espoir de « quelques pauvres familles; ce filet de fumée sort d'une « chaumière dont les murs d'argile se confondent avec « la teinte générale du paysage; ces points imperceptibles « qui blanchissent çà et là, ce sont les troupeaux de brebis « quêtant dans les broussailles une maigre nourriture, ou « un groupe de pâtres tapis l'un contre l'autre pour se « garantir de la bise glacée. »

Nous citerons un passage d'un autre genre : l'auteur fait un rapprochement entre l'aspect misérable d'une bergère de Sologne et les pensées gracieuses que ce mot de bergère fait naître dans l'imagination des habitans de la ville.

« Quelles idées fraîches et riantes réveille dans une « imagination citadine le simple mot de bergère! La ber- « gère ne résume-t-elle pas en elle seule tout le beau idéal « de la vie champêtre? Vive et légère, quelquefois infi- « dèle, mais toujours franche en amour, n'est-ce pas la « femme avec ses grâces naïves, ses piquans défauts, avec « tous ses attraits sans fard que prodigue la nature? Peut- « on se la figurer, sans qu'elle soit nonchalamment étendue « sur la fougère ou sur la bruyère, plantes aux tiges déli- « cates, au port aussi élégant que leur nom? N'est-elle pas « à chaque instant du jour entourée de ses chiens vigilans, « de ses innocentes brebis, symboles de douceur, de dé- « voûment et de vigilance? Oh! si j'étais une simple ber- « gère, s'écrie la jeune fille qui pâlit sur son atlas en « étouffant dans son corset! Oh! si j'étais aimé d'une sim- « ple bergère, soupire l'adolescent trompé pour la première « fois par une coquette de haut parage. Et l'adolescent et

« la jeune fille, tout pleins de leur enthousiasme pasto« ral, partent pour passer une quinzaine à la terre de leur « tante, et ils voient revenir des champs une pauvre fille « pâle et fiévreuse, dont les vêtemens pendent en lambeaux « sur ses jambes nues et encroûtées d'une fange épaisse; une « mauvaise couverture de laine descend de ses épaules jusqu'à « terre; sa tête disparaît sous le capuchon d'une ... de « bure, et grelottant, les bras serrés contre son corps, elle « cherche à s'amoindrir pour éviter la pluie qui l'inonde; « ses moutons la précèdent, mais leur laine a la teinte de « la litière de leur étable; son chien la suit, mais triste« ment, la queue basse et crotté jusqu'à l'échine. »

Ici une pensée vraie nous semble exprimée d'une manière piquante. Le style a l'élégance convenable lorsque l'auteur s'arrête sur ces brillantes chimères créées par l'imagination des habitans de la ville; mais quand il oppose une triste réalité à de riantes illusions, peut-être descend-il trop bas par ses expressions comme par ses images, et ce morceau pourrait donner une idée juste de tout le roman sous le rapport des inégalités du style: dans quelques parties, trop trivial, trop ignoble, même pour une nature basse et vulgaire; dans d'autres parties le style est d'une élégance et d'une correction remarquables, on pourrait dire un peu recherchées. Nous n'aurons pas recours à d'autres exemples pour vous faire connaître ce coloris éclatant, cette teinte poétique que l'auteur, quand il le veut, sait donner à sa prose; nous nous contenterons de faire observer qu'il serait très-facile de multiplier les citations.

A l'égard des considérations sur la possibilité de régénérer la Sologne par l'industrie, ce que propose l'auteur est fondé sur la nécessité de ne pas borner aux seuls perfectionnemens de l'agriculture les moyens d'amélioration dont on veut faire jouir la Sologne. Les tentatives qui ont été faites pour réformer l'ancienne culture ont eu peu de succès jusqu'à présent, parce que ces innovations demandaient des dépenses interdites aux pauvres cultivateurs de

la Sologne; l'auteur voudrait donc leur procurer quelque aisance, et, en tournant leurs vues vers l'accroissement des produits du sol, les enrichir et en même temps par des travaux industriels auxquels ils se livreraient pendant les mois où cessent les travaux de l'agriculture. M. de Buzonnière fait un appel à l'industrie et à la spéculation pour la création d'usines dans quelques cantons de la Sologne, où elles auraient à leur portée les bois de tout genre qui y abondent. Sans doute, sous ce rapport, de grands avantages seraient offerts à de semblables établissemens, mais il serait indispensable que l'usine trouvât aussi sur les lieux la matière de sa fabrication, autrement les frais de voiture économisés sur le combustible seraient remplacés par des frais de transport d'un autre genre. M. de Buzonnière observe que la teinte ocreuse de certaines terres de la Sologne indique la présence de parties ferrugineuses. Nous ignorons jusqu'à quel point cette remarque est fondée, toutefois, si de pareilles théories sont applicables, si ces plans peuvent être réalisés, on doit s'étonner que l'industrie ne s'en soit pas encore emparée.

Ces considérations sont suivies d'un catalogue des ouvrages publiés sur la Sologne; dans de courtes notices (1) ces divers écrits sont succinctement analysés et jugés avec impartialité.

En résumé, Messieurs, M. de Buzonnière a composé ses deux ouvrages dans des vues à peu près semblables au but que vous vous êtes vous-mêmes proposé quand vous avez offert un prix au meilleur mémoire sur l'amélioration de la Sologne; vous demandiez alors à la science de vous aider

(1) L'une de ces notices a donné lieu à quelques réclamations. En 1828, M. Mallet a publié un mémoire relatif au projet d'association pour la plantation de 20,000 hectares de pins de Riga et de mélèzes. Dans sa notice, M. de Buzonnière suppose que le projet était applicable à la Sologne, et il semble croire qu'alors l'exécution aurait été impossible. Or, M. Mallet a démontré, par un passage du mémoire, que d'après le projet les mélèzes ne doivent pas être plantés en Sologne, mais sur les montagnes de l'Allier ou de l'Auvergne.

de ses conseils pour tirer ce pays de la situation déplorable dans laquelle il se trouve ; avec des intentions non moins sérieuses, afin d'atteindre un résultat non moins important, M. de Buzonnière a pensé que l'agréable pouvait très-bien s'unir à l'utile ; il a voulu inspirer d'abord de l'intérêt pour la Sologne, pour parvenir ensuite plus facilement à sa régénération. Il nous semble donc qu'il mérite vos éloges, et que des remercîmens doivent lui être adressés pour l'hommage qu'il vous a fait de ses deux ouvrages.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES ARTS, SUR LA CHAÎNE MÉTRIQUE DE M. CARTÉRON ;

Par M. Lacave.

Séance du 19 février 1840.

Messieurs,

La chaîne métrique, ou décamètre, est un instrument dont l'usage est si généralement répandu, même parmi les personnes qui ne font pas de l'arpentage leur profession spéciale, qu'on ne peut trop applaudir aux améliorations qui ont pour but de lui donner une perfection qui lui a manqué jusqu'ici.

On en reconnaîtra toute l'importance si l'on ne perd pas de vue que l'inexactitude du chaînage des bases est souvent la principale cause des défectuosités d'opérations cadastrales ou trigonométriques qui embrassent de grandes étendues de territoire. Cette considération a dû frapper notre collègue, qui, à des connaissances théoriques approfondies, joint une pratique aussi éclairée que consciencieuse, à laquelle il doit les témoignages honorables de la confiance du gouvernement, qui l'a chargé de la vérification du cadastre du

royaume; et votre section des arts s'est convaincue après un examen attentif de sa nouvelle chaîne, qu'il est parvenu au but honorable de ses efforts, et qu'il a donné à cet instrument la précision que sa nature peut comporter.

Les deux vices principaux des anciennes chaînes tiennent :

1° A ce que les anneaux interposés entre les branches ou chaînons, devenant promptement elliptiques par l'effet de la tension, la longueur totale de la chaîne peut varier suivant que les points de contact de ces anneaux avec les cercles des chaînons se trouvent dans la direction de leur grand ou de leur petit axe;

2° A la forme des poignées, qui n'offrent pas aux chaîneurs les moyens d'assujettir les fiches d'une manière invariable et perpendiculaire aux extrémités de la chaîne, ni d'en régler la hauteur dans la main, en sorte que la fiche peut se déplacer si elle cède à la traction, ou se courber si elle résiste, et que la longueur mesurée se trouve altérée par une suite de petites différences dont le chiffre est quelquefois élevé.

Aussi, par suite des difficultés du chaînage, regarde-t-on, dans des opérations ordinaires, comme suffisamment exacte une base dont la vérification, faite avec la même chaîne qu'on suppose préalablement étalonnée, ne donne qu'une différence d'un mètre sur 1000 mètres, et pousse-t-on même quelquefois cette tolérance jusqu'à deux mètres.

Voici, Messieurs, les perfectionnemens adoptés par M. Cartéron, pour remédier à ces divers inconvéniens.

Les anneaux intermédiaires entre les chaînons, qui n'avaient aucun objet d'utilité réelle, sont supprimés, et les chaînons s'assemblent directement par les boucles circulaires qui les terminent; des anneaux en cuivre sont seulement destinés à marquer les mètres, mais ils ont la forme d'un ∞, par l'effet de laquelle la direction de leur axe n'est point susceptible d'éprouver les variations signalées ci-dessus.

La poignée destinée au chaîneur de devant a la forme

d'un T, l'autre a celle d'une courbe fermée, qui est plus favorable pour résister à la traction que le second chaîneur supporte ; mais dans l'intérieur de cette courbe est une saillie par laquelle la position de la main, qui ne peut la saisir que d'une seule manière, se trouve invariablement fixée.

Des rainures et des coches sont pratiquées dans les branches verticales de ces poignées pour y adapter les fiches, et comme ces dernières portent toutes un petit bourrelet sur lequel la poignée de la chaîne doit reposer, on voit qu'il ne peut rester aucune incertitude dans la position de la fiche, tant sous le rapport de son inclinaison que sous celui de la hauteur de la poignée.

On retire de ces dispositions l'avantage inappréciable que le premier venu peut immédiatement tenir la chaîne aussi bien que le praticien le plus exercé, et que les chaîneurs se trouvent dispensés d'un apprentissage qui ne se fait le plus souvent qu'aux dépens de l'exactitude des opérations auxquelles ils concourent. Aussi l'expérience a-t-elle complètement justifié ces innovations, et M. Carteron nous a attesté que les répétitions d'un même chaînage, faites avec cet instrument, ne donnent pas ordinairement des différences de plus d'un décimètre sur une longueur de mille mètres.

La fiche à plomber, qui est jointe à la chaîne, est d'un usage fort utile pour les chaînages sur les terrains en pente où l'on se trouve forcé de tendre la chaîne horizontalement au-dessus du sol. Elle sert à déterminer le point de ce sol qui correspond à l'extrémité de la chaîne ainsi tendue.

Une des modifications les plus importantes de la nouvelle chaîne consiste dans l'addition de deux chaînons régulateurs, dont chacun est composé d'un tube creux de neuf millimètres de diamètre extérieur, percé à cinq millimètres de son extrémité, et d'une branche de six millimètres qui entre dans le tube et qui est garnie de trous rapprochés au moyen desquels on peut raccourcir ou allonger la chaîne

d'une faible quantité. Ces deux pièces sont retenues ensemble par une pointe à tête recourbée que l'on remplace aisément lorsque la mesure a besoin d'être réglée.

On pourrait observer ici qu'en terminant par une vis le chaînon qui entre dans le tube où aurait été creusé l'écrou de cette vis, on aurait eu l'avantage d'obtenir des allongemens presque imperceptibles, et de donner au réglement une précision pour ainsi dire mathématique. Mais M. Carteron nous a objecté avec raison que cette modification, qu'il avait tentée, avait fort peu de succès dans la pratique, attendu que, par suite de l'usage fréquent de la chaîne sur le terrain, les vis s'oxident promptement et cessent de fonctionner.

Nous vous ferons d'ailleurs remarquer qu'au moyen des deux régulateurs on peut obtenir un changement de longueur aussi minime qu'on peut le désirer, en mettant entre les espacemens des trous de l'un et de l'autre une différence égale au degré d'exactitude qu'on veut obtenir. Si par exemple, l'espacememt des trous du premier est de dix millimètres, et celui des trous du second de neuf millimètres, il est évident qu'en faisant sortir l'un des chaînons d'un trou et rentrer l'autre d'autaut, la chaîne n'aura subi qu'une variation totale d'un millimètre.

L'augmentation de prix de la chaîne perfectionnée par rapport aux anciennes, doit paraître bien faible, si l'on considère l'importance des avantages que nous venons de signaler; et il nous semble que tout géomètre jaloux de bien remplir les devoirs de sa profession doit s'empresser de se procurer un instrument qui joindra désormais à la fixité des résultats un mode de rectification aussi simple et aussi facile.

Votre section des arts croit en conséquence, Messieurs, ne remplir envers M. Carteron qu'un devoir de rigoureuse justice en vous proposant de donner votre entière approbation à des perfectionnemens aussi éminemment utiles. Elle regrette que les réglemens de la société ne lui permettent pas de vous proposer de reproduire textuellement dans

vos Mémoires la notice imprimée qu'il vous a envoyée; mais elle pense que vous atteindrez le but que vous devez vous proposer, de faire connaître autant qu'il dépend de vous la nouvelle chaîne métrique, en y insérant avec une légende la planche lithographiée dans laquelle le crayon aussi fidèle qu'ingénieux de M. Pensée en a figuré tous les détails, et à l'aide de laquelle il serait très-facile de l'exécuter.

Légende.

1. — Chaînon en fil-de-fer de o m. 20 cent. de long (il y en a 20 dans la chaîne).
2. — Chaînon de fil-de-fer de o m. 186 millim. (il y en a 16).
3. — Chaînon de fil-de-fer de o m. 178 millim (il y en a 2).
4. — Double anneau de cuivre marquant les mètres.
5. — Grand anneau de cuivre pour le milieu.
6. — L'un des régulateurs de o m. 10 cent. de longueur (l'autre a o m. 20 cent.).
7. — Poignée de la chaîne pour le chaîneur de devant.
8. — Poignée de la chaîne pour celui de derrière.
9. — Fiche de o m. 32 cent. de longueur avec anneau de o m. 3 cent. de diamètre et bourrelet éloigné de la pointe de o m. 7 cent (il y a 10 de ces fiches).
10. — Fiches à plomber (pour le chaînage des terrains en pente).

11 et 12 représentent la manière de tenir les poignées (laquelle résulte d'ailleurs de leur construction même).

A indique le chaîneur de devant.

B indique celui de derrière.

NOTE SUR LA CULTURE DU *Seigle multicaule* ET SUR CELLE DU *Madia-sativa* EN SOLOGNE ;

Par M. le docteur POUPARD.

Séance du 6 novembre 1840.

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans avoir long-temps hésité que j'adresse à la Société des sciences et arts d'Orléans quelques observations sur deux plantes intéressantes dont j'ai introduit la culture en Sologne.

Pourtant, comme les faits dont j'ai à l'entretenir sont purement pratiques, et que je ne demande qu'à prendre date, j'espère qu'elle accueillera mon travail avec quelque indulgence.

SEIGLE MULTICAULE.

La nature siliceuse du sol de la Sologne le rend très-propre à la culture du seigle, aussi cette culture fournit-elle la récolte principale du pays.

Mais le seigle ordinaire ne produit, terme moyen, par hectare que cinq ou six hectolitres de grain, dont il faut déduire un hectolitre et demi de semence, et un empaillement le plus ordinairement grêle et court, et toujours insuffisant aux besoins des bestiaux.

Dans un tel état de choses, l'apparition du *Seigle multicaule* est un fait de la plus haute importance, et qui peut avoir pour le pays les résultats les plus avantageux.

Au commencement de novembre 1839, je fis semer, sans fumier, après un simple labour, sur sept ares à peu près d'une terre nouvellement défrichée, la quantité de cinq cents grammes de ce seigle.

Placé dans ces conditions défavorables, qui me semblent

toujours nécessaires pour bien apprécier le mérite d'une culture nouvelle, il sortit de terre fort irrégulièrement et végéta avec si peu de vigueur pendant tout le cours de l'hiver que je croyais pouvoir considérer mon expérience comme manquée.

Mais bientôt, à la faveur des premiers beaux jours, il prit une telle activité qu'en quelques semaines il couvrit la terre de talles larges et vigoureuses, de chacune desquelles s'élevèrent quinze ou vingt tiges de la grosseur des roseaux ordinaires. Ces tiges parvinrent rapidement à la hauteur de plus de deux mètres, et donnèrent naissance à des épis bien fournis, de la longueur de quinze à vingt-deux centimètres.

J'avais eu le tort de le semer trop clair, et ses hautes tiges, qui ne s'entre-soutenaient pas suffisamment, eurent beaucoup à souffrir des grands vents qui régnèrent pendant le cours de l'année. Cette cause, jointe aux nombreuses visites des curieux qui traversaient la pièce plusieurs fois par jour, détruisit bien un dixième de la récolte, et malgré cela je recueillis cinquante-cinq kilogrammes de grain de la grosseur du seigle ordinaire, et pesant soixante-quatorze kilogrammes l'hectolitre, et un empaillement qui dépassait de trente à quarante centimètres la hauteur de mes plus beaux seigles.

Si l'on considère

1° Que cette culture avait été faite sans fumier, sur une terre neuve à la vérité, mais qui n'avait pas reçu les façons que l'on donne habituellement à celles qui sont destinées à porter du seigle;

2° Que je n'avais semé que dans la proportion de huit kilogrammes de semence par hectare au lieu de cent trente qu'exige une culture de seigle ordinaire;

3° Que malgré toutes les circonstances défavorables qu'elle a dû traverser, ma récolte a été dans la proportion de onze hectolitres à l'hectare, et par conséquent aussi avantageuse au moins que celle des plus beaux seigles ordinaires du pays;

4° Enfin, qu'à cause de l'activité de sa végétation, de

la largeur de ses talles, du nombre et de la vigueur des tiges qui s'en élèvent, le *Seigle multicaule* serait très-propre à établir des prairies artificielles ou temporaires, qui fourniraient dans l'année plusieurs coupes d'un excellent fourrage et présenteraient ainsi une ressource qui manque en Sologne;

On admettra sans peine que cette variété de seigle mérite de fixer toute l'attention des agriculteurs, et que bientôt peut-être elle sera appelée à occuper le premier rang parmi les céréales cultivées sur nos terres siliceuses.

Je viens d'en faire un nouveau semis sur environ un hectare de terrain, et je l'ai placé dans les circonstances les plus propres à en assurer le succès; j'ai en outre fourni de la semence à cinq ou six cultivateurs de mon voisinage; par ce moyen mon expérience se continuera en 1841 et sera d'autant plus complète qu'elle s'étendra à une certaine quantité de cultures établies sur des terres de diverses qualités et soumises à des régimes différens.

MADIA-SATIVA.

Les plantes oléifères exigent en général pour réussir un sol de bonne nature, d'abondans engrais et des frais assez considérables de sarclage et de binage; aussi la Sologne, à quelques très-rares exceptions près, n'a-t-elle jamais, jusqu'à présent, essayé d'en produire.

Mais le *Madia-sativa*, dont la culture est encore si peu connue que l'on n'est pas même d'accord sur les qualités de l'huile abondante qu'il fournit, me semble très-propre à agrandir le cercle si étroit de nos assolemens.

Dans un coin du jardin de la ferme que j'exploite se trouve un petit morceau de terre de cinq ares environ d'étendue, sur lequel j'avais fait l'an dernier une plantation de choux qui n'a pas réussi.

Cette terre est entourée à l'est et au nord d'une forte haie de prunelliers et de chênes têtards qui nuit à la circu-

ation de l'air et rend le sol extrêmement aride dans les temps de sécheresse.

Bêchée au printemps, elle reçut, au commencement de mai 1840, des carottes destinées à faire un pâturage pour mes brebis malades, et huit jours plus tard un demi-litre à peu près de graine de *Madia-sativa*, que je devais à l'obligeance de M. Delaire, jardinier en chef du Jardin-des-Plantes d'Orléans; cette dernière semence fut enterrée par un léger hersage.

Malgré la sécheresse continue qui a compromis tant de cultures cette année, mon *Madia-sativa* couvrit bientôt la terre de ses feuilles; sa végétation fut vigoureuse, ses tiges s'élevèrent rapidement à la hauteur de cinquante à soixante centimètres, et se garnirent de têtes nombreuses remplies d'une grande quantité de graines bien nourries et couvrant d'huile les deux ongles entre lesquels on les écrasait.

Sur une étendue de trois mètres environ dans toute la longueur de la haie, la végétation avait été lente et difficile; chaque plante présentait une tige grêle haute à peine de quelques centimètres et terminée par une seule tête; mais cette tête contenait encore de douze à vingt graines de bonne qualité.

Il ne faut pas attendre, comme je l'ai fait, que les plantes soient entièrement sèches; aussitôt que les graines, de noires qu'elles étaient, sont devenues grises, leur maturité est complète, et il convient d'en faire la récolte immédiatement.

Plus tard elles s'égrènent avec une grande facilité, et l'on s'expose à en voir une bonne partie dévorée par les volailles et les oiseaux, qui en sont très-friands.

Le *Madia-sativa* me semble aussi très-propre à être cultivé comme fumage.

Ses feuilles abondantes, ses tiges charnues, et la matière oléo-résineuse qui exsude de toutes ses parties, quand il approche de la floraison, se convertiraient promptement, si on l'enfouissait à cette époque, en un engrais d'autant plus recommandable qu'il serait très-peu coûteux.

Il m'est impossible de déterminer d'une manière précise le rendement de mon premier essai : j'ai obtenu trente-six litres de graine propre ; mais, pour avoir fait ma récolte trop tard, j'en ai perdu une quantité considérable que je ne saurais apprécier.

Quoi qu'il en soit, et quelle que soit aussi la qualité de l'huile que peut produire cette plante, et la destination qu'on lui donnera dans le commerce, toujours est-il qu'en Sologne, sans autre façon qu'un léger hersage, sans fumier, sans sarclage ni binage, le *Madia-sativa* a présenté, dans une année extraordinairement sèche, une végétation vigoureuse, et produit une récolte abondante partout où la terre n'était pas trop aride ; et que, là même où l'ardeur du soleil avait arrêté sa croissance et l'avait réduit aux plus minces proportions, il a donné encore quinze fois sa semence.

D'où je ne crains pas de conclure que cette plante mérite d'être admise dans les assolemens de nos terres de Sologne, qu'elle réussira parfaitement dans toutes celles qui présentent de bonnes conditions ; que même dans les plus mauvaises sa culture sera avantageuse, et qu'enfin elle peut devenir de la plus haute importance pour le pays, si on la destine à être enterrée en vert au moment de sa floraison.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION D'AGRICULTURE, SUR LA NOTE PRÉCÉDENTE ;

Par M. le comte DE TRISTAN.

Séance du 16 *avril* 1841.

MESSIEURS,

L'agriculture ne peut encore prétendre à être placée au rang des sciences théoriques. Sans doute on essaie quelques

petits systèmes, quelques prétendus principes; mais aucun n'a pu être posé *à priori;* on est remonté vers eux en partant des expériences; par conséquent ils ne sont que l'expression abrégée de ces expériences; par conséquent aussi rien ne prouve qu'ils soient susceptibles d'être appliqués à des cas nouveaux, ou du moins, lorsque quelques analogies permettent d'en soupçonner l'application, ils restent à cet égard au rang des hypothèses, jusqu'à ce que l'expérience soit venue confirmer leur valeur.

Il suit de là que, surtout quand il s'agit de l'introduction de nouveaux végétaux, l'agriculture ne peut marcher qu'en s'éclairant d'une masse de faits. Pour cette raison, votre section d'agriculture estime que M. le docteur Poupard a fait une chose utile en communiquant à la société une note sur la culture du *Seigle multicaule* et sur celle du *Madia sativa*, et, au nom de votre section, j'ai l'honneur de vous proposer de remplir plus complètement les intentions de M. Poupard en insérant dans vos Mémoires les deux expériences dont il est question.

Lorsque la note de cet agriculteur zélé vous a été lue, j'ai cru avoir compris que quelques-uns de nos collègues auraient désiré que la section d'agriculture répétât ses expériences; mais permettez-moi de vous représenter d'abord qu'une expérience sur le *Seigle multicaule* n'aurait donné des résultats qu'environ dix-neuf mois après l'époque de cette lecture. Pour le *Madia* la végétation va plus vite sans doute, mais c'était encore l'affaire de huit à neuf mois. D'ailleurs, de quoi s'agit-il? Ces deux plantes sont connues; le *Madi* paraît être en grande culture dans quelques parties de l'Allemagne, et il se répand si vite dans nos départemens que depuis deux ans, au lieu de se vendre à l'once, sa graine coûte à présent un franc le kilogramme chez les grenetiers de Paris. La question est de savoir jusqu'à quel point ces cultures peuvent être utiles dans les mauvais terrains de nos arrondissemens d'Orléans, de Montargis et de Gien, en un mot, dans ce que nous appelons terrains de Sologne. Or,

ce n'est pas une seule expérience qui fixerait les idées à cet égard ; M. Poupard a réussi ; supposons que l'expérience faite par votre commission n'eût pas eu le même succès, eh bien ! cela ne prouverait rien. Vous savez tous, Messieurs, qu'en agriculture l'opinion ne peut s'établir que sur une moyenne fournie par un assez grand nombre d'essais. Or, nous parviendrons plus promptement à ce résultat en donnant de la publicité à ces faits maintenant isolés, qu'en faisant entre nous un petit nombre de tentatives. D'ailleurs, celles qui auraient été faites sur la demande de la Société se feront probablement de même, il n'y avait donc aucun avantage à ajourner la note de M. Poupard. Il mérite au contraire que la priorité lui soit conservée, du moins pour le *Madia.* Au reste, elle est déjà constatée par le prix que lui a décerné ce sujet le comice agricole de la rive gauche.

Je pense, Messieurs, que mon rapport pourrait se terminer ici. Vous avez entendu la note de M. Poupard ; elle n'est pas assez longue pour n'être pas présente à votre mémoire, et un extrait ne serait qu'une redite ; vous connaissez l'opinion de la commission ; ainsi je crois que vous êtes en mesure de voter avec connaissance de cause. Cependant des circonstances particulières me mettent à même d'ajouter ici quelques observations qui viennent coïncider avec celles de M. Poupard. Elles sont bien incomplètes sans doute, mais elles viennent se joindre à une première base qui par là se trouvera moins isolée, et elles tendent à confirmer ce que j'énonce au nom de la section, que dans cet ordre de choses la prompte publicité des faits multiplie les essais et les observations. Sans la note de M. Poupard je n'aurais pas eu la pensée de vous communiquer les légers documens que j'ai entre les mains, et qui pourtant indiquent d'autres succès dans les mêmes genres de culture.

Et, d'abord à l'égard du *Seigle multicaule*, j'en parle dans la pensée que c'est la même chose que le seigle de la Saint-Jean. Je crois que l'opinion des agriculteurs est fixée sur ce sujet. Or, sa culture paraît avoir déjà eu des succès dans l'ar-

rondissement de Montargis. Dans l'hiver de 1839 M. le marquis de Cepoy a eu la complaisance de m'en envoyer un essai, et m'a mandé en même temps qu'il était très-satisfait de cette céréale, et qu'il m'en envoyait sans que je la lui eusse demandée, parce que, dans une intention toute bienveillante, il cherchait à propager une culture qu'il croyait utile dans les terres maigres et spécialement en Sologne. En effet, la propriété de M. de Cepoy est située près de Lorris, et dans un sol que je crois très-analogue aux parties saines de la Sologne.

Depuis, et à propos de la note de M. Poupard, j'ai écrit à M. de Cepoy pour savoir s'il continuait à être satisfait de cette variété de seigle; il m'a répondu très-affirmativement. Il suit de là que j'ai sous les yeux des notes sur quatre cultures de *Seigle multicaule*, car sur ce que j'avais de graine j'en avais donné peut-être une demi-once à un de mes fermiers. Cette trop petite expérience devrait être laissée de côté si elle ne présentait pas un ou deux faits à citer. La mienne a été aussi incomplète, en ce sens que j'ai voulu faire subir une trop rude épreuve à cette graine, l'ayant semée dans un très-mauvais terrain, sans fumier. Mais ce qui jette plus d'intérêt sur ces essais, c'est que les méthodes employées ont été très-différentes, et éclairent d'autant plus cette culture.

M. de Cepoy sème en mars;

Mon fermier a semé fin de mars;

J'ai semé fin de mai;

M. Poupard a semé au commencement de novembre;

Sur cela il est à remarquer que la culture de M. Poupard ramène ce grain à la culture ordinaire du seigle. Dans la culture de M. de Cepoy et dans la mienne on a une première année de fourrage à faucher ou à faire pacager, car c'est seulement la deuxième année que ce seigle doit monter, et on cherche à l'empêcher de monter la première année. Il y aura lieu de rechercher par la suite s'il y a plus de profit à avoir seulement une récolte de grain en un an, avec une

culture, ou une récolte de fourrage et une de grain pour une seule culture, mais en deux ans.

M. Poupard sème un peu plus de sept kilogrammes à l'hectare. M. de Cepoy sème une once par perche, ce qui donnerait sept kilogrammes et demi par hectare, si sa perche est de 20 pieds.

Cette quantité extrêmement faible de semence est très-remarquable, car en Sologne la semence ordinaire de seigle est environ 120 à 130 kilog. à l'hectare, quand on cultive en sillons, et M. Vilmorin, dans dans le *Bon Jardinier* (1841), indique seulement un cinquième de moins pour le seigle de St-Jean, ce qui ferait environ 100 kilog. à l'hectare.

Pour moi, j'avais semé sur le pied de 50 kilog.; ma graine à mal levé, ainsi je n'en puis rien conclure.

Les quatre essais que je viens de citer prouvent que ce seigle talle beaucoup. M. Poupard a eu au premier printemps (semences de novembre) des pieds ou talles qui ont donné 15 à 20 tiges d'une grande dimension; mon fermier a eu au second printemps (semence de mars) un pied qui a produit 67 épis.

M. de Cepoy a récolté l'été dernier 92 pour un, M. Poupard a récolté 110 pour un, ce produit paraît énorme relativement à la quantité de semence; mais au fait la culture de M. de Cepoy a donné 690 kilog. à l'hectare, et celle de M. Poupard 785 kilog.; ce produit n'a rien d'extraordinaire relativement a l'étendue du terrain. Chez moi, près Cléry, avant les améliorations de culture, on pouvait espérer dans quelques fermes une récolte revenant à près de 600 kilog. à l'hectare, et à présent les terres marnées rendent sensiblement plus.

Ainsi l'avantage consisterait en une très-grande économie de semence, économie qui poussée à ce point serait importante, car elle irait à plus des neuf dixièmes de la semence. Si un pareil avantage avait lieu sur le froment, la France aurait une grande richesse à exporter.

Je dois ajouter que M. de Cepoy recommande de rattacher les tiges ensemble par petits faisceaux quand le grain approche de la maturité, pour empêcher le vent de les briser; c'est un petit soin qui doit entrer en ligne de compte quand on calcule les frais de culture.

Ce grain a une assez chétive apparence, à peu près comme le seigle de printemps; cependant on voit que M. Poupard l'a trouvé très-pesant. Je crois que nos seigles des environs de Cléry pèsent à peine 70 kilog. l'hectolitre.

M. de Cepoy a fait faire du pain avec le grain qu'il a recueilli; il l'a trouvé plus blanc que le pain de seigle ordinaire.

En résumé il me paraît que la méthode de semer en mai ou en juin, comme je l'ai fait, d'après des notes qui m'étaient parvenues, est défectueuse dans notre climat. Il faut opter entre la méthode de M. de Cepoy, qui donne du fourrage, et celle de M. Poupard, qui occupe moins long-temps la terre; c'est la qualité de ce fourrage qui devra décider. On sait que celui que fournit le seigle est de première qualité.

A l'égard du *Madia*, j'ai bien peu de choses à ajouter à ce qu'a dit M. Poupard; je l'ai pourtant essayé aussi sur environ 3 ares de terrain; j'ai semé beaucoup trop de graine (sur le pied de 20 kilog. à l'hectare); les plantes, trop serrées et prises par la sécheresse, n'ont pu se nourrir, et un grand nombre n'ont pas monté. A la récolte j'ai perdu beaucoup de graine, et pourtant j'ai recueilli au moins 16 pour un; une partie de cette graine était mal nourrie, et échaudée par les coups de soleil, sans cela elle aurait eu plus de volume et plus de poids. On cite une récolte qui a rendu environ 400 pour un; mais c'était dans des terres à froment, aux environs de Paris.

M. Vilmorin indique de semer 12 à 15 kilog. à l'hectare; je crois que c'est trop. M. Delaire, jardinier en chef de notre jardin de botanique, et qui a fait l'année der-

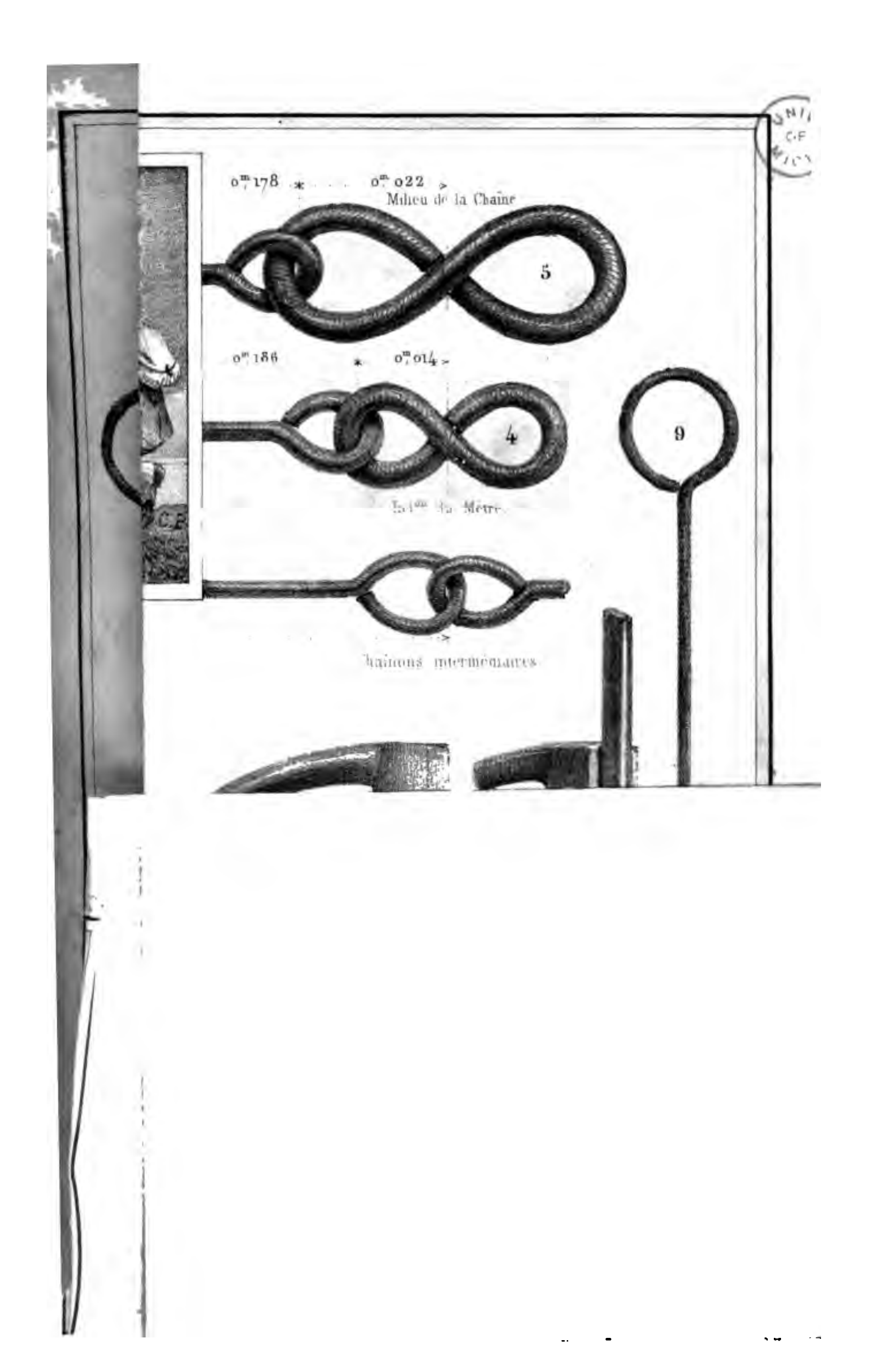
nière un petit essai avantageux de cette plante, pense qu'on ne devrait semer que 5 à 6 kilog. à l'hectare. Je suis porté à croire que c'est trop peu; mais 8 ou 9 kilog. me paraîtraient une proportion raisonnable pour un nouvel essai. M. Poupard, ayant semé avec une autre plante, ne fournit point d'indication pour ce qu'il convient de faire quand on sème le *Madia* seul ; au reste cette graine paraît peser environ 50 kilog. l'hectolitre, quand elle est bien pleine; ainsi M. Poupard aurait semé sur le pied de 10 kilog. à l'hectare ; cela me paraît beaucoup.

Chez moi cette plante n'a été attaquée par aucun insecte; il paraît qu'il en a été de même dans les autres essais. Il faut un froid d'environ 5 degrés (Réaumur) pour détruire le *Madia*, même quand il est fort jeune; sur cela mon expérience est d'accord avec ce que j'avais entendu dire; en effet, la portion de graine qui était tombée sur place, lors de ma récolte, a germé aux premières pluies d'automne; le sol s'est couvert de jeunes plants, qui, n'ayant que deux ou trois paires de feuilles, ont parfaitement résisté à un froid de quatre degrés, et ont continué à végéter. Je crois que c'est le 29 novembre dernier qu'ils ont péri, par un froid qui a dû être d'environ 5 degrés en terrain découvert.

En résumé, le peu que j'ai vu me porte à adopter les opinions de M. Poupard à l'égard de cette plante. Comme sa végétation est très-rapide, c'est peut-être une idée heureuse de l'avoir semée avec une plante à végétation lente ; on aurait ainsi deux récoltes successives pour une même culture. On trouve maintenant dans les journaux d'agriculture un assez grand nombre d'expériences sur le *Madia ;* j'ai eu sous les yeux les détails de six ou sept essais de culture, tous ont eu des résultats très-avantageux, excepté un où l'on dit avoir éprouvé une grande perte sur le revient; mais il faudrait savoir à quel prix on avait acheté la graine, et connaître d'autres détails qui ne sont pas donnés.

Je ferai remarquer que les gouttelettes de matière pide, odorante et gluante que produisent particuli ment les involucres des fleurs, et que cite M. Poup n'ont probablement aucun rapport avec l'huile des gr il est bon d'en prévenir, parce que cette matière a odeur extrêmement fétide et désagréable qui pourr ner des préventions contre l'huile des graines.

J'ai vu un échantillon de cette huile, qui a été traite par M. Bourdon, pharmacien à Orléans. Ell participe nullement à l'odeur dont je parle, elle a p tant une odeur particulière, qui a quelque analo celle que répandent les fleurs du soleil (heli annuus); mais cette odeur ne se retrouve poi goût. Cette huile est très-grasse, très-colorée en doré; elle est certainement supérieure à l'huile d je la crois inférieure à l'huile d'œillette et à l'h noix tirée sans feu; elle ne peut être comparée à l'h d'olives, cependant je pense qu'elle pourrait être ployée pour la cuisine, du moins pour les fritures, n non pour les salades. Au reste j'ai lieu de croire qu est susceptible d'épuration, et que sa bonne fabrica exige des procédés qui n'ont pu être suivis dans ce p mier essai. Je me contenterai de dire qu'il paraît, p de faire subir à cette graine un lavage à l'eau tiède av l'extraction de l'huile. On assure qu'en modérant la p sion l'huile est plus blanche. Le rendement anno par des fabricans paraît être de 20 à 30 pour cent poids de la graine.



0m,178
0m,022
Milieu de la Chaîne
5
0m,186
0m,014
4
9
Chaînons intermédiaires

RAPPORT, au nom de la section d'agriculture, sur le Traité élémentaire d'agriculture de M. Berthereau de la Giraudière (1);

Par M. A. Perrot.

Séance du 2 avril 1841.

Messieurs,

M. Berthereau de la Giraudière, ce collègue trop rare pour nous, et dont plusieurs autres sociétés savantes et philanthropiques réclament à l'envi la présence et les lumières, vous a fait hommage de l'ouvrage dont la section d'agriculture m'a chargé de vous rendre compte.

Voué depuis quarante ans à la science et aux intérêts de l'agriculture, chargé en outre, comme membre d'un comité supérieur d'instruction, de visiter beaucoup d'écoles primaires, il lui a été facile de reconnaître combien l'enseignement des élémens d'agriculture, si désirable, si nécessaire, est cependant négligé même dans les communes rurales; animé d'une bienveillance constante pour les classes laborieuses, il a voulu leur être utile en publiant un livre qui, d'après sa préface même et malgré la modestie de son titre, s'adresse en réalité aux enfans des deux sexes,

(1) Petit traité élémentaire d'agriculture arrangé pour donner le goût de cette science aux enfans et aux jeunes gens qui fréquentent les écoles primaires, principalement par ceux de la Sologne et des autres pays de pâturages, par M. Berthereau de la Giraudière, président de la Société d'agriculture du département de Loir-et-Cher, membre correspondant de la Société centrale de la Seine, etc. 1 vol. in-18. — Orléans, 1841.

à l'adolescence, aux instituteurs primaires, et même à l'homme possédant une propriété de cinq hectares, ou pouvant en affermer une de cent. (Préface, page 14.)

M. de la Giraudière a réparti les préceptes de la science agricole en douze chapitres, qu'il appelle *années*; ils forment en quelque sorte douze petits traités spéciaux ayant leur mérite ou leurs défauts à part.

Si l'ouvrage de notre collègue avait pu être lu à la société, il eût été permis au rapporteur de votre section d'être concis; mais ayant à vous rendre compte d'un volume récemment publié, encore inconnu à beaucoup d'entre vous, destiné à des écoles où des milliers d'enfans viennent chaque année puiser des connaissances élémentaires, il nous a semblé qu'il y avait tout à la fois devoir et justice à suivre M. de la Giraudière dans ses grandes divisions.

Il ne faut pas seulement apprécier les exploitations rurales d'après l'importance des cultures en céréales; cela est vrai surtout pour la Sologne, que l'auteur a considérée en première ligne en composant son ouvrage. Là presque toujours le fermier serait dans l'impossibilité de payer le prix de sa ferme, si le produit de la basse-cour, du laitage, et l'élève de races ovines ou bovines ne venaient lui en fournir les moyens.

C'est donc avec raison que l'auteur s'est occupé d'abord des oiseaux de basse-cour, qui intéressent si vivement l'enfance; il n'en a traité toutefois que d'une manière incomplète, supposant à tort, suivant nous, que les enseignemens complets sont au-dessus de la force et de la portée de ceux auxquels il entend s'adresser.

L'auteur traite ensuite de certains quadrupèdes, et en première ligne des bêtes ovines. Il engage les enfans à devenir les protecteurs d'un ou de plusieurs agneaux. Ces sentimens de préférence ne doivent pas être encouragés dans les classes pour lesquelles il a écrit. Ce qui importe aux propriétaires de troupeaux, n'est pas d'avoir quelques agneaux qui seraient *choyés* aux dépens des autres, mais un bon

troupeau soigné tout entier, avec intelligence et même avec affection s'il se peut.

L'auteur, s'étant prescrit des bornes très-restreintes, puisque son ouvrage ne comporte en réalité que 224 pages d'impression, aurait dû s'étendre moins sur la manière de dépouiller la brebis de sa toison, parler plus brièvement des lapins, et consacrer au contraire, en raison de son utilité et de son grand produit, en Sologne surtout, plus d'espace à la race porcine, qu'il représente en quelque sorte comme immonde. Enfin il aurait dû, ainsi qu'il l'avait promis en tête de sa deuxième année, dire quelques mots des veaux et de la manière de les élever : Il les a complètement oubliés.

M. de la Giraudière donne des préceptes aux enfans de huit à dix-huit ans sur la garde des troupeaux, et les instruit de leurs devoirs relativement à la propriété. Cette partie de son traité est écrite avec une grande facilité de style ; il n'est pas un agriculteur qui ne voulût voir ses bergers ou ses bouviers suivre à la lettre les enseignemens qu'il leur donne, sauf en deux points sur lesquels nous devons appeler l'attention des cultivateurs et celle de l'auteur : 1° le danger d'exposer à un soleil ardent des agneaux nouvellement tondus n'est pas assez nettement signalé. 2° Il a paru à votre section que si les agneaux pouvaient sans danger, ainsi que le dit l'auteur, paître l'herbe aqueuse et chargée de rosée, ce ne pouvait être que lors qu'ils étaient encore nourris en partie du lait de leurs mères ; mais que cette assertion devait être regardée comme dangereuse pour la santé des agneaux. Dès que l'allaitement a cessé, le même régime hygiénique ne doit-il pas avoir le même résultat pour la mère et pour l'agneau devenu adulte ?

C'est une idée heureuse que d'avoir fait connaître dans les écoles primaires les divers délits ruraux et forestiers auxquels les enfans se livrent si facilement et cependant sans aucun profit personnel ; leur nombre décroîtra

d'autant plus que la répression deviendra plus assurée et plus forte, lorsque les magistrats ne pourront plus croire soit à l'ignorance de la loi, soit au défaut de discernement.

Mais les récoltes diverses ne sont pas seulement exposées aux dommages qui viennent de l'homme ou des animaux domestiques, et M. de la Giraudière a cru devoir consacrer un des douze chapitres de son livre à traiter des animaux nuisibles et des chasses qu'on peut leur faire. Beaucoup de personnes pourront mettre à profit quelques-uns des moyens de défense qu'il indique. La jeunesse des écoles lira et étudiera cette partie de l'ouvrage avec intérêt. Parmi les animaux dont l'auteur n'a point parlé se trouvent les taupes, les chenilles et le hanneton; ils ont été oubliés et non point amnistiés par M. de la Giraudière, car ils ne causent pas des dégâts moindres que ceux contre lesquels il a cherché à nous prémunir.

Il eût été désirable qu'une distinction eût été faite entre ces oiseaux, ennemis avides de nos récoltes et ces oiseaux innocens à becs fins qui viennent au contraire au secours de l'homme par la destruction des insectes. Qu'ils soient considérés comme des hôtes amis lorsque des réglemens de police ne viennent pas les protéger.

Dans la 8e année, l'auteur, s'adressant à des enfans de quatorze ans et au-dessus, traite pour la première fois des instrumens d'horticulture, de la greffe et du jardinage; il décrit heureusement certains outils de jardinage et dit en quels cas il doit en être fait usage; il s'étend avec complaisance, et dans un style qui a de l'éclat, sur l'heureuse transformation des fruits sauvages en fruits savoureux, au moyen de la greffe. Toutefois il nous a paru qu'il supposait chez ses lecteurs des connaissances préalables sur le règne végétal, que la plupart n'auront pas acquises, et auxquelles nul n'aurait pu mieux que lui les initier avec fruit.

Déjà, l'auteur, après avoir dit qu'il entendait s'adresser, par inadvertance sans doute, à des enfans de huit à

douze ans, avait donné, sur la manière de planter les mûriers et d'élever les vers à soie, un véritable petit traité scientifique ayant un mérite réel, mais qui évidemment ne s'adapte ni aux connaissances acquises ni aux facultés pécuniaires de ceux auxquels il s'adresse ; il suppose en effet que ses lecteurs de huit à douze ans possèdent toute l'arithmétique, qu'ils savent même quelles méthodes sont employées par MM. Camille Beauvais et Darcet pour ventiler les magnaneries, et qu'ils se reporteront aux tableaux synoptiques de M. Brunet de la Grange et aux ouvrages de M. Regnaut des Cévennes.

Dans les quatre dernières années, l'auteur ne s'adresse plus à des écoliers, mais à des jeunes gens de seize ans et même à des hommes prêts à être pour leur compte à la tête d'exploitations agricoles.

Ses préceptes sur l'art de gouverner les chevaux et les bœufs sont loin d'être suffisans. En traitant de la race chevaline, il ne tient pas assez compte de l'influence des origines sur les produits, et il accorde au contraire une part trop large à la diversité de nourriture, sur les formes et les allures des poulains âgés déjà de deux ans. Supposant que les chevaux sont presque toujours malades par excès de travail, il n'indique pour moyens hygiéniques que deux choses : l'eau blanche et le repos.

Il regarde comme inutile en quelque sorte de parler du mulet, parce que cette race serait devenue fort rare et ne se trouverait même plus à Paris ; aussi ne lui accorde-t-il que douze lignes.

Nous pensons au contraire que cet animal, qui joint la force et l'adresse à la sobriété, mérite d'être et est en effet mieux apprécié. Il est notoire que les individus de race asine, capables de servir d'étalons aux jumens, se maintiennent à des prix très-élevés ; que les départemens du Midi de la France élèvent et vendent à l'Espagne beaucoup de mulètons ; le gouvernement en a acheté un assez grand nombre pour l'Afrique ; et l'on supplée dans les colonies

au travail des esclaves par l'emploi des mulets. Aussi, à l'exception de quelques éleveurs riches, beaucoup de propriétaires du Limousin soumettent-ils à des étalons de race asine des jumens même de sang distingué.

Nous pensons également que M. de la Giraudière n'a pas consacré assez de soins et d'espace à traiter de la race bovine, soit qu'on la considère comme propre au labourage, soit qu'on la considère sous le rapport de la boucherie.

D'après les calculs de l'auteur, la charrue à deux oreilles, usitée en Sologne, n'exigerait habituellement qu'un effort constant de 200 kilog. (page 173), et ainsi, dit-il, quand huit bœufs sont attelés à une pareille charrue, traçant son sillon, chaque bœuf fait un effort de 25 kilog. pendant huit ou dix heures de suite, ce qui est un travail assez pénible.

S'il en était réellement ainsi, il faudrait sans hésiter proscrire l'emploi du bœuf au labourage; un seul cheval avec un seul conducteur pourrait faire un travail au moins égal à celui de huit bœufs et deux hommes, puisqu'on n'a jamais calculé en mécanique la force d'un cheval au-dessous de 250 kilog.

Nos calculs, fondés sur nos expériences personnelles, ne s'accordent point avec ceux de notre collègue; il en résulte que la force de traction de deux bœufs du Berry, marchant d'accord, équivaut à celle de deux chevaux ordinaires de Beauce; que leur labour n'est pas moins bon; que la quantité de leur travail n'est inférieure que de 16 à 20 pour cent dans les terres de consistance moyenne, et de 25 à 30 pour cent dans les terres fortes.

Après avoir traité des animaux destinés à la culture, M. de la Giraudière décrit les instrumens à l'usage de l'agriculteur; tout ce qui concerne les charrues est expliqué avec clarté, méthode et avec tous les détails que demandait ce sujet important; il a pensé néanmoins que des figures lui auraient été indispensables pour bien faire connaître soit la charrue Valcourt, soit des ustensiles de jardinage. Nous regrettons qu'il n'ait pas jugé à propos de joindre quelques planches à

à son traité, ainsi qu'on en rencontre dans l'*Almanach de France*, ouvrage à 50 c. L'auteur est plus facilement compris quand des images parlent aux yeux, en même temps que ses paroles s'adressent à l'intelligence.

Peut-être M. de la Giraudière a-t-il recommandé d'une manière trop générale la charrue usitée en Sologne, à double versoir, et qu'il appelle charrue à tête de vache; son emploi ne doit jamais être exclusif, mais alterné avec celui des autres charrues à un seul versoir.

Deux pages sont consacrées à tous les autres instrumens aratoires; à l'exception de la herse il n'en est guère parlé que pour les nommer; il suppose les uns connus des élèves, les autres trop dispendieux ou l'attribut spécial d'une agriculture trop perfectionnée pour en faire l'objet de ses instructions. Sans pousser les jeunes gens vers des innovations imprudentes, il eût été bien de leur parler avec quelques détails de quelques instrumens nouveaux d'un usage reconnu avantageux.

Tout ce qui se rapporte aux divers terrains est bien traité, et beaucoup de bonnes choses ont été dites en peu de pages. Peut-être l'auteur a-t-il été trop concis relativement aux engrais, à leur mode d'action, à leur efficacité comparative. Plutôt que de renvoyer à la *Maison rustique du 19e siècle* et autres ouvrages, ou aux leçons de chimie de M. Payen, il eût été facile à l'auteur d'expliquer en peu d'espace tout ce que ce sujet offre d'essentiel à connaître pour ceux auxquels il adresse ses leçons.

Deux fois, au cours de ses instructions, M. de la Giraudière a soulevé et discuté la question de savoir si en Sologne les prairies artificielles doivent être le commencement ou la conséquence d'une agriculture perfectionnée. Il paraît y attacher une grande importance, et se décide pour cette dernière opinion. Voici sa conclusion : « Le fermier qui « dans son bail de neuf ans veut jouir promptement n'a « d'autres ressources que d'acheter des pailles, des chau- « mes, des foins et des joncs d'étang, de les faire consom-

« mer dans sa cour ou sous ses bestiaux ; il commencera à « recueillir le fruit de ses travaux au bout de trois ans; est- « il plus pressé de jouir, qu'il achète des fumiers tout « faits. »

Nous pensons que le moyen indiqué n'est pas de nature à être adopté par ceux auxquels il s'adresse, lors même qu'il n'excéderait pas leurs facultés pécuniaires. Tout ce qu'on peut espérer d'un fermier ayant un bail de neuf ans, c'est qu'il emploie avec sagacité, pour augmenter ses engrais, les ressources qu'offre la propriété même. C'est en diminuant la culture des terres épuisées, en défrichant des terres qui sont moins avides de fumier, en cultivant des racines dans des terrains nouvellement livrés à la charrue, qu'il pourra atteindre ce but.

Dans son 12e livre, qui termine son ouvrage, l'auteur donne des notions et présente des tableaux modèles de comptabilité.

Rien n'est plus difficile que de se rendre le compte exact des profits et pertes que donne chaque nature de produits dans une exploitation rurale, même pour ceux qui peuvent avoir des commis aux écritures. Aussi les conseils de l'auteur aboutissent-ils à cette théorie (page 225) : « Que les fer- « miers doivent en définitive, après avoir étudié les nou- « veaux modes de comptabilité, en adopter ou en imaginer « un qui leur convienne, qu'ils doivent surtout avoir un « ou plusieurs livres-journaux sur lesquels ils relèveront à « tête reposée tous les comptes et tous les tableaux dont ils « auront besoin. »

Il résulte des tableaux rédigés par M. de la Giraudière, d'après des notes exactement tenues, 1° qu'en Sologne un hectare de luzerne cause la première année un déficit de 104 fr., mais qu'il donnera pendant les neuf années suivantes un produit annuel, net et invariable de 254 fr.; 2° qu'un hectare de trèfle occasionnera la première année une perte de 13 fr., que la deuxième année il fournira autant que la première et donnera un bénéfice net de 200 f.;

il ajoute qu'il en serait probablement de même la troisième année si on le conservait.

Nous pensons que de tels résultats ne peuvent jamais être atteints dans une culture faite en grand, et que notamment le trèfle, de sa nature bisannuel, sera loin de donner à la deuxième année de récolte autant qu'à la première, et qu'il est certain que son produit sera presque nul à la troisième année de récolte.

Nous trouvons aussi deux tableaux relatifs à la dépense et au produit d'un troupeau de race commune et d'un troupeau de race mérine. Il en résulte que la Sologne, qu'on était accoutumé à regarder comme un pays éminemment pastoral, ne présenterait qu'un bénéfice si peu important pour l'entretien et l'élève des bêtes ovines pour chaque troupeau composé de 184 bêtes, qu'il compenserait à peine les risques des mortalités extraordinaires.

Il est même à remarquer que si, à la place des prix indiqués par M. de la Giraudière, qui porte le kilog. de laine à 4 fr. et le prix d'acquisition de chaque brebis mérinos à 50 f., nous prenons pour base les prix des trois dernières années, qui feraient diminuer de moitié et les frais d'acquisition et les produits en argent, il n'y aura plus que de la perte pour les propriétaires de troupeaux mérinos. Espérons un meilleur avenir.

Enfin M. de la Giraudière termine son ouvrage par de sages conseils aux cultivateurs qui veulent entrer en ferme. D'un bail avantageux ou fait sans prévoyance dépend souvent l'avenir heureux ou malheureux d'une famille entière. Nous regrettons de n'avoir pas trouvé au nombre des considérations qui doivent fixer l'attention de ceux qui vont contracter bail, l'avantage pour eux d'avoir des baux à long terme.

Messieurs, nous vous avons entretenus des sujets traités dans l'ouvrage de M. de la Giraudière; nous devons maintenant vous énumérer quelques-uns des sujets qu'on y cherche vainement; ainsi il n'a pas nommé les abeilles, ces ou-

vrières si intelligentes et si disciplinées; le règne végétal y est surtout mal partagé; ainsi les céréales, base de la nourriture de l'homme et des animaux domestiques, n'y sont l'objet d'aucune instruction spéciale. Il ne s'y trouve pas un mot sur la culture de la pomme-de-terre, cet aliment si général, si indispensable, non plus que sur celle des turneps, des topinambours, si dignes d'être encouragées, et des autres racines qu'on doit cultiver comme récoltes sarclées; rien sur les plantes textiles; aucunes notions sur les assolemens, les défrichemens par la charrue ou l'écobuage ne s'y rencontrent. Les prairies naturelles deviennent-elles plus productives favorisées par les irrigations? en quels cas peut-on convertir utilement les prés en champs et les champs en prairies? c'est ce que l'auteur ne dit pas. Nous eussions désiré enfin y trouver quelques réflexions morales sur cette fécondité de la terre toujours la même, sur les métamorphoses de la végétation, et sur cet ordre admirable des saisons qui appellent de la part de l'homme une reconnaissance incessante envers la providence.

D'où proviennent ces lacunes que la section a cru devoir signaler dans l'ouvrage d'un collègue si habile, si ce n'est de ce qu'il s'est renfermé pour son travail dans des bornes trop étroites, et de ce qu'il a écrit son livre, ainsi qu'il l'avoue lui-même dans sa préface, fréquemment interrompu par les exigences d'une agriculture pratique et les devoirs de fonctions administratives. Qu'il veuille bien revoir son œuvre déjà recommandable sous plusieurs rapports, livré à la solitude et à la méditation du cabinet, et il naîtra de cet examen une nouvelle édition qui méritera certainement les éloges de la section sans restriction. Ainsi se trouvera accomplie une mission digne de lui, parce qu'elle sera éminemment utile aux classes laborieuses; ce qui lui donnera en même temps de nouveaux titres à la reconnaissance publique.

MÉMOIRE SUR L'INTRODUCTION, L'ÉLÈVE, L'ENGRAISSEMENT ET LA CONSOMMATION DES BESTIAUX EN FRANCE;

Par M. A. Perrot.

Séance du 2 juillet 1841.

Messieurs,

Depuis plusieurs années, la cherté de la viande de boucherie va croissant à Paris et dans les principales villes du Midi surtout; les prix se sont encore accrus en 1841. On accuse l'agriculture d'impuissance à produire la quantité de bestiaux nécessaire à l'alimentation de la France; la corporation des cinq cents bouchers privilégiés de la capitale sollicite, avec son approbation, comme remède, l'introduction en franchise des bestiaux étrangers. Un amendement en ce sens a été proposé à la loi de finances; beaucoup de voix se sont élevées pour le soutenir; le gouvernement, en promettant de mettre la question à l'étude, de faire une enquête, a obtenu l'ajournement d'une résolution qui pouvait compromettre gravement les intérêts agricoles.

Nous avons pensé que dans cet état de choses nous devions entrer dans l'examen des questions d'économie politique qui s'y rattachent, questions d'une haute gravité, et pour les classes agricoles qui produisent, et pour les villes qui consomment une partie notable des produits de nos campagnes.

En première ligne, il appartient aux sociétés qui s'occupent d'agriculture, et aux membres des comices, qui en sont les véritables représentans, d'émettre une opinion à cet égard; il est temps enfin que les classes agricoles, qui composent les deux tiers de la population totale de la

France, sur lesquelles repose la sécurité de l'état, qui font la force des armées, apprennent à connaître et à discuter leurs intérêts comme les autres industries. S'agit-il de l'introduction des fers étrangers, d'imposer un droit sur le sucre indigène, aussitôt les divers intérêts industriels compromis réclament de toutes parts et très-haut, la presse reproduit leurs raisons et leurs doléances, et les chambres accordent à grand' peine une partie de ce que demande le gouvernement.

S'agit-il au contraire de débattre les intérêts généraux de l'agriculture : les sociétés qui s'occupent de la science agricole, et qui devraient être comme les chambres consultatives des grands intérêts du sol, n'élèvent pas la voix; les cultivateurs, éminemment patiens et résignés, attendent silencieusement la solution des questions qui touchent à leurs intérêts essentiels; aussi vingt-cinq années de paix n'ont-elles apporté aucun allégement sensible aux charges qui grèvent la propriété rurale, l'agriculture en masse a-t-elle été oubliée en quelque sorte au budget de la dépense de l'état, et reçoit-elle encore aujourd'hui des encouragemens qui égalent à peine les primes données par exemple à la pêche de la morue.

Viennent cependant les temps de guerre, l'heure des grands sacrifices aux besoins, aux périls de la patrie; à qui, Messieurs, pensez-vous qu'on s'adressera, qu'on puisse en effet s'adresser avec le plus de confiance? n'est-ce pas encore à l'agriculture, si négligée, si mal partagée durant la paix?

Loin de nous, Messieurs, d'accuser le gouvernement de partialité en faveur des diverses industries, de mauvais vouloir envers les classes agricoles; cela n'est pas, cela ne peut pas être; je suis convaincu au contraire qu'il est plutôt animé, à leur égard, de sentimens de prédilection; mais il subit la condition du gouvernement parlementaire, qui est d'accorder davantage aux intérêts les mieux défendus.

Nous avons, Messieurs, en France, des congrès de mu-

siciens, parfois des congrès scientifiques; mais l'Allemagne a de plus que nous des congrès agricoles; on y vient deloin et en grand nombre pour discuter les intérêts généraux de l'agriculture; on s'y fait gloire d'y publier le résultat d'innovations heureuses; les déplacemens favorisent, multiplient les observations; les discussions d'hommes spéciaux préparent les meilleures solutions des problèmes d'économie politique; les princes qui gouvernent encouragent ces congrès, et leurs plus habiles conseillers n'y font pas défaut; ils participent à leurs travaux; aussi l'agriculture, honorée, éclairée, dégrevée, y est-elle parvenue à un haut degré de prospérité.

Si nous sommes toujours les premiers pour la civilisation, si nous marchons après l'Angleterre dans les entreprises industrielles, nous sommes, il faut bien l'avouer, à quelques exceptions près, au dernier rang de la grande famille européenne en fait d'agriculture. Serait-ce, Messieurs, que notre climat est moins heureux, ou notre sol naturellement moins fertile; notre sol n'est pas moins bon, et notre position géographique, en nous protégeant le plus ordinairement contre les ardeurs brûlantes de l'été et les rigueurs d'hivers prolongés, nous permet de cultiver un plus grand nombre de plantes, d'employer aux travaux champêtres une somme de temps plus considérable; et je ne sache pas que le cultivateur en France ait jamais été accusé d'avoir moins d'aptitude que chez les autres peuples.

Les causes de notre infériorité relative tiennent 1° au séjour prolongé des riches propriétaires dans les cités, et à la difficulté pour eux de rencontrer en France, ainsi qu'on en trouve communément en Allemagne, des *aides* ou *gérans* fidèles et instruits dans l'administration des propriétés rurales;

2° A l'ambition qui chez nous pousse le jeune homme ayant des connaissances à chercher considération et fortune partout ailleurs que dans la culture du sol même;

3° A l'élévation du prix de la main-d'œuvre, qui s'ac-

croît en raison du développement de l'industrie, du morcellement de la propriété, du nombre d'hommes enlevés à la production pour le service des armées et les travaux de guerre, aux vices de notre régime hypothécaire, aux charges publiques qui grèvent directement les propriétaires, et leur enlèvent, dans cet arrondissement, du quart au cinquième de leurs revenus, indépendamment des taxes indirectes qui les atteignent de toutes parts.

Tandis que nous avons dépensé toute notre activité à fonder, détruire et relever des lois politiques, à faire des révolutions ou de dispendieuses conquêtes, à créer des armées et des remparts, l'Allemagne s'est occupée de son bien-être matériel; se reposant, après l'invasion, sur les princes qui la gouvernent, du soin de défendre son honneur et ses intérêts, elle a fait des progrès immenses dans les pratiques agricoles; elle a fondé, propagé des associations hypothécaires, qui ont mis le crédit à la portée des propriétaires d'immeubles, fait baisser pour eux l'intérêt de l'argent, et avancé l'amortissement de leurs dettes; en même temps ses princes ont exigé des impôts minimes, accordé de grands encouragemens aux agriculteurs.

Quand les circonstances ont été différentes en France et en Allemagne, est-il raisonnable de reprocher aux agriculteurs français leur impuissance à produire aux mêmes prix que nos voisins d'outre-Rhin.

Supposons un instant que les cent millions de contributions que supporte chaque année la propriété rurale, au delà de ce qu'elle paierait si elle était taxée comme en Allemagne, aient été abandonnés aux contribuables depuis vingt ans, ou employés en améliorations agricoles, et il n'y aura pas de nation qui n'ait été égalée, surpassée même.

Nous ne sommes pas, Messieurs, de ceux qui désirent que les relations entre les peuples soient hérissées de prohibitions, et nous souhaitons au contraire que, dans un prochain avenir, les dernières préventions de nation à na-

tion s'effacent, et qu'on puisse arriver à la liberté entière, absolue du commerce en Europe. Il naîtrait sans doute de cet état de choses une grande perturbation dans l'industrie, dans les capitaux, dans les fortunes immobilières; mais du moins serait-il possible de voir, à côté de grandes plaies pécuniaires, arriver de grands résultats, de voir en quelque sorte l'Europe ne former qu'une seule et grande famille confédérée pour le bonheur commun, et où la France pourrait regagner en influence morale et civilisatrice ce que d'autre part elle perdrait en valeurs matérielles.

Mais tant que nous ne pourrons pas espérer de voir se réaliser cette utopie, il y aura nécessité de nous défendre par des droits protecteurs. Ceux qui ont été établis en 1822 n'ont passé dans notre législation qu'après un mûr et profond examen.

15 fr. pour un taureau, 25 fr. pour une vache, 50 fr. pour un bœuf, 6 fr. pour un veau, 5 fr. pour un mouton (1).

Est-ce là, Messieurs, trop accorder à l'élève et à l'engraissement des bestiaux en France? Ce tarif, en supposant le bœuf étranger qui passe notre frontière pour être livré à la consommation, égal en pesanteur au bœuf vendu sur les marchés de Sceaux et de Poissy, de 1822 à 1834, produira en moyenne 350 kilog. de viande nette; chaque demi-kilog. ou livre supportera donc un droit de 7 c. seulement; et si la Suisse et l'Allemagne nous envoyaient des bœufs égaux en poids à la grande espèce des bœufs de la vallée d'Auge et du Cotentin, qui donnent jusqu'à 620 kilog. de viande et 80 kilog. de suif, chaque demi-kilog. ne serait plus affecté que d'un droit inférieur à 4 c.

Les moutons supportent un droit proportionnellement

(1) Agneau, 30 c.; porc gras, 12 fr.; porc maigre, 2 fr.; cochon de lait, 40 c.; viande fraîche, 8 fr. les 100 kilog.; vache maigre et génisse, 12 fr. 50 c. (Loi du 27 juillet 1822.)

Au tarif fixé par cette loi, un 10ᵉ doit être ajouté comme charge extraordinaire.

moins élevé, et de 5 c. au plus par demi-kilog. de leur poids.

Remarquez que dans ces deux hypothèses nous ne faisons porter aucune portion du droit d'entrée sur le cuir ni sur la laine.

Si la modération des droits qui frappent les bœufs destinés à la consommation est incontestable, abaissera-t-on du moins le tarif sur les bœufs en raison de leur maigreur; mais la maigreur n'a pas de caractère précis, tranché; elle varie suivant les habitudes ou les ressources d'un pays; un bœuf maigre en Sologne sera sans doute trouvé maigre partout; mais un bœuf maigre en Allemagne, où le grand nombre des bestiaux et l'abondance des fourrages permettent d'en exiger moins de travail et de leur donner une meilleure nourriture, serait probablement considéré comme pouvant être livré à la consommation par beaucoup de nos bouchers; la maigreur est aussi variable suivant les espèces; comment la reconnaître sur un bœuf de la race de Durham, sur un mouton de Disley ou de Newkent?

Enfin un animal peut cesser d'être maigre et n'être pas encore gras à fond, mais seulement en chair et fleuri sur les côtes, pour me servir de l'expression à l'usage des bouchers.

La loi qui, pour régler l'introduction, ferait une distinction entre les bœufs gras et les bœufs maigres serait certainement mauvaise, car elle serait nécessairement tracassière et ferait dépendre le degré de protection due à l'agriculture française, des connaissances peu ordinaires ou des préjugés de quelques commis à la douane.

Elle irait d'ailleurs contre le but qu'on se proposerait; car, du moment où l'étranger ne serait plus conduit par son intérêt à ne faire entrer que des bestiaux ayant le plus de valeur possible, au lieu de nous amener ce qu'il a de meilleur chez lui, il nous enverrait ce qu'il aurait de pire, et nos progrès agricoles en seraient ralentis.

Ce n'est pas de mauvais bestiaux ou de bêtes maigres

dont la France a besoin ; n'a-t-on pas vu souvent la Belgique, et même en 1840 l'Angleterre, venir acheter sur nos marchés des bestiaux amaigris ? ne voyons-nous pas chaque année, aux portes d'Orléans et de Paris, dans la Beauce, le pays Chartrain et l'Ile-de-France, des milliers de moutons vendus pour la peau seulement ; c'est un malheur pour la consommation générale, il est amené par le prix trop élevé des fourrages, l'impossibilité de lutter contre les nombreux troupeaux de moutons allemands qui sillonnent nos campagnes depuis les frontières de l'Est jusqu'à Paris, et par le mode de perception des droits d'octroi, qui favorisent l'introduction de ces derniers au détriment de nos races indigènes (1).

La loi de 1822 ne saurait donc être ni abrogée, ni modifiée, soit quant à la quotité des droits perçus, soit quant au mode de perception ; elle n'est réellement, à l'égard de l'étranger, qu'une équation au profit de l'état, avec les charges plus lourdes que supportent les propriétaires de biens ruraux en France ; et il y aurait autant d'injustice à accorder aujourd'hui l'entrée en franchise des bestiaux de l'étranger, qu'il y en aurait à exonérer certains départemens des charges publiques.

Peut-on vouloir que du moins l'agriculteur fixe *à priori*, en quelque sorte, le jour où la protection d'un tarif cessera de lui être nécessaire ; ce terme arrivera, et il faut l'espérer, à une époque assez rapprochée ; mais il est impossible

(1) Une réduction des droits d'entrée de 25 fr. sur les bœufs maigres aurait également pour effet certain de faire évacuer sur la France le rebut des troupeaux étrangers. Supposons en effet qu'un bœuf, cessant d'être employé au labourage, doive consommer, avant d'être livré à la boucherie, 2,000 kilog. de fourrages, le bénéfice de l'étranger ne serait-il pas le même, qu'il le livre en France, soit maigre en payant 25 fr. à la douane, soit gras, en payant 50 fr., s'il peut arriver à ce dernier résultat en dépensant 25 fr. de moins que le cultivateur français ; pour obtenir cet avantage, indépendamment d'un engrais précieux, il lui suffira de payer 65 c. de moins le quintal de fourrages, et cette différence entre les prix de la Suisse et de l'Allemagne et ceux de France est souvent dépassée.

de le faire entrer dans des calculs de prévision ; il n'en est pas de l'agriculture comme de certaines industries dont les produits sont invariables ; il y a alors un type connu qu'on peut imiter ou reproduire avec des matériaux identiques ; mais les pratiques agricoles se perfectionnent chaque jour, et la terre n'est pas une mine qui soit toujours la même ; elle rend à raison des avances qu'on lui fait. Les nations entrées les premières dans les voies du progrès ne rétrograderont point ; si on peut se flatter de les suivre de plus près, il est difficile de les surpasser ou même de les atteindre, à moins d'être placé dans des circonstances aussi favorables. Il appartient au gouvernement et aux chambres de hâter ce moment, en dégrevant la propriété rurale ; les sommes qui ne seront point enlevées à l'agriculture deviendront autant de capitaux productifs qui augmenteront la richesse nationale.

Si, par l'effet d'une impatience immodérée, les états voisins étaient appelés à prendre et prenaient en effet une part trop importante à l'alimentation de nos villes et notamment de la capitale, en viande de boucherie, ne serait-il pas à craindre que les marchés ne fussent plus garnis avec autant de constance et de régularité ; que les éleveurs, constitués en perte sans chance de profit, ne se livrassent à une autre industrie ; que l'étranger, assuré du placement de ses produits et de la nécessité de son concours, élevât ses prétentions, ou que ses bestiaux ne fussent frappés chez lui d'un droit à l'exportation ? — Ne pourrait-il pas arriver encore que la raison politique venant à dominer l'intérêt pécuniaire, leur introduction ne fût prohibée dès les premiers bruits de guerre, et que l'approvisionnement des places fortes ne fût ainsi rendu impossible ?

Il n'est pas non plus donné de prédire le temps où les prix redeviendront ce qu'ils étaient en 1822, époque à laquelle le demi-kilogramme de viande de boucherie n'avait à Paris qu'une valeur moyenne de quarante-cinq centimes.

Il est de la nature de toutes les choses qui sont dans le

commerce, de changer de valeur avec le temps. Si, par l'effet d'une progression constante, les biens ruraux augmentent de plus en plus de valeur; si les biens de ville augmentent également; si le propriétaire parisien loue ses hôtels, ses appartemens et ses boutiques à un taux bien supérieur à ce qu'il était il y a vingt ans, doit-on s'étonner qu'il se rencontre aussi un accroissement de prix pour les denrées de première nécessité? Il y a une cause commune qui agit lentement, mais avec constance, sur toutes choses, c'est la dépréciation de l'argent.

Une autre cause influe sur la hausse des produits agricoles, c'est le renchérissement de la main-d'œuvre; et elle entre pour des sommes tellement importantes dans les exploitations rurales, qu'elle devient un obstacle grave à l'abaissement de valeur des produits. Presque tous les économistes regardent et posent comme axiome que le prix de la main-d'œuvre est en raison du prix des denrées de première nécessité. Sans examiner si cette proposition est parfaitement juste dans les arts industriels, nous nous croyons autorisé à dire qu'elle est fausse à l'égard de nos agriculteurs. On conçoit qu'elle soit vraie là où le travail est fait par des hommes esclaves ou serfs de la glèbe, les salaires sont alors calculés sur les besoins stricts de la vie; si, par des circonstances extraordinaires, la somme nécessaire à ces besoins est dépassée, il faut bien que le prix de la main-d'œuvre augmente; il y a là une raison d'humanité, il y va aussi de l'intérêt du propriétaire ou du maître. Cette proposition peut encore être vraie jusqu'à un certain point en Allemagne, parce que sur chaque propriété rurale importante résident un certain nombre de familles prolétaires, ayant comme condition de leur habitation et de leurs travaux des prix déterminés pour plusieurs années.

Mais en France les propriétaires, qui exploitent par eux-mêmes, et les fermiers, stipulent avec des hommes libres qui la plupart du temps n'ont pas leur habitation sur la propriété, qui possèdent fréquemment des bestiaux à eux-

mêmes ou à cheptel, qui sont locataires et souvent propriétaires d'une certaine étendue de terrain. La récolte est-elle peu favorable, le prix des denrées s'élève-t-il, ils entrent plus facilement en service ou louent leur travail à la journée, ou à forfait, à des conditions moins onéreuses; l'année est-elle abondante et les denrées sont-elles à bas prix, ils s'inquiètent moins de l'avenir; leur liberté complète leur plaît, quelquefois l'oisiveté; ils se livrent plus volontiers à des travaux d'amélioration qui constituent pour eux un capital productif; ceux qui ne possèdent rien, devenant plus recherchés, deviennent aussi plus exigeans, et la main-d'œuvre augmente.

La vie animale est en ce moment à un prix bien moins élevé qu'il y a dix-huit mois et un an, et cependant il en est peu d'entre nous qui aient éprouvé de la baisse dans le prix des travaux.

Il est enfin un élément puissant de hausse ou de baisse sur les produits agricoles et notamment sur le prix des bestiaux, supérieur à la volonté et à l'industrie de l'homme, c'est la clémence ou l'intempérie des saisons, l'intempérie, qui peut devenir une cause de ruine pour beaucoup de cultivateurs, tandis que la clémence de la saison ne saurait les enrichir; s'il y a abondance, les prix s'avilissent; s'il y a rareté, pénurie chez nous, comme nos marchés sont ouverts à toutes les nations, moyennant de faibles droits, les productions étrangères y affluent et empêchent que les denrées ne s'élèvent en raison du produit moindre de nos récoltes. Les variations de prix sont donc fréquentes et forcées pour les produits agricoles, et il n'y a nul moyen de déterminer à l'avance le maximum ou le minimum de leur valeur, le prix de revient enfin, ainsi que cela peut avoir lieu souvent dans les arts industriels.

Mais serait-il vrai, Messieurs, que la production des bestiaux en France serait moindre en 1841 qu'en 1822, qu'elle rétrograde en quelque sorte, parce que le poids moyen des bœufs aurait diminué sur les marchés de la capitale? Serait-

il vrai que l'agriculture est impuissante plus que jamais à fournir la viande de boucherie destinée à son alimentation, parce que les vaches y arrivent en bien plus grand nombre et que les veaux y sont devenus généralement d'un poids moindre?

Est-il vrai, enfin, de dire que les prix de la viande de boucherie, dans la capitale, sont si élevés que la classe ouvrière s'y voit dans la nécessité d'en consommer moins que par le passé, et peut à peine s'en procurer?

Ces reproches sont partis de haut (du ministère de l'agriculture et du commerce), plutôt, il est vrai, sous la forme de premières impressions que comme le résultat d'une conviction raisonnée : sont-ils fondés? non, Messieurs, l'agriculture n'est pas demeurée stationnaire; si peu favorisée, elle n'a pas pris un essor rapide, elle a fait et continue de faire des progrès, même dans l'élève des bestiaux; que l'on compte combien il en existait en 1822 et combien il en existe aujourd'hui, et l'on reconnaîtra qu'en général la quantité s'en est accrue; que notamment le nombre des troupeaux mérinos et des vaches est bien plus grand qu'il y a vingt ans. Quand le prix des toisons est descendu à ce point que l'agriculteur ne participe plus que pour 8 à 9 fr. dans le prix d'un habit confectionné avec une laine aussi belle que celle d'Espagne, peut-on lui reprocher de n'avoir point concouru au bien-être matériel de la société?

Si les prix des bestiaux sont arrivés, dans les premiers mois de 1841, à un taux inaccoutumé, ne croyez pas que les bénéfices se soient élevés dans la même proportion; cette hausse a cessé, et nos éleveurs sont encore tout froissés des pertes qu'ils ont éprouvées à la fin de 1840. Pour arriver à des calculs justes en économie agricole, ne faut-il pas écarter les années de disette ou d'abondance extraordinaire?

N'était-il pas tout naturel que dans une année où les prairies avaient manqué de produire, où le fourrage s'était élevé jusqu'à vingt centimes le kilog., on s'empressât de livrer à la boucherie, sans les engraisser à fond, des bes-

tiaux dont la possession constituait chaque jour une perte nouvelle? Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la différence en moins dans les poids du deuxième semestre de 1840 et des premiers mois de 1841, et l'on doit plutôt s'étonner qu'elle n'ait pas été plus sensible.

Si les vaches affluent sur les marchés de la capitale, ce n'est pas qu'elles y arrivent directement des pays de production; elles trouveraient facilement acheteurs avant d'y parvenir lorsqu'elles ne sont pas vieilles; mais c'est qu'il règne chez les laitiers des environs de Paris une épizootie contre laquelle l'école vétérinaire d'Alfort n'a encore trouvé aucun remède, et qui n'épargne aucune bête dans les étables où elle pénètre, ce qui oblige les laitiers à les livrer toutes à la boucherie dès qu'il y en a une seule attaquée; c'est encore parce que le morcellement des propriétés, dans le rayon de l'approvisionnement de la capitale, a mis un grand nombre de vaches entre les mains de la petite propriété, et qu'il faut bien qu'elle trouve des débouchés dans sa banlieue.

La cause est encore au changement qui s'est récemment opéré dans le commerce du laitage pour Paris. Par suite de la rapidité et de la facilité des communications nouvelles, les fermiers des arrondissemens de Pontoise, de Corbeil et des arrondissemens voisins, qui nourrissaient les plus beaux veaux, sont devenus laitiers; les arrondissemens qui viennent ensuite, en s'éloignant de Paris, ont alors adopté le genre de production que ceux-ci avaient abandonné, et c'est ainsi que de proche en proche la réaction s'est étendue jusque dans l'arrondissement d'Orléans, et que le Gâtinais vient maintenant acheter à Châteauneuf, pour les engraisser, des veaux de 3 à 8 jours, à un prix aussi élevé qu'à un mois il y a quelques années.

La petite propriété, en la possession de laquelle se trouve une grande quantité de vaches, s'est aussi livrée à l'engraissement des veaux; mais ne pouvant leur donner habituellement que le lait d'une seule mère, elle est obligée, dès qu'il

devient insuffisant, de les livrer à la boucherie plus tôt que le fermier.

Les faits qui ont été signalés sont donc dus à des causes qui sont loin d'accuser l'agriculture d'impuissance, et il n'importe même pas à sa prospérité qu'elle fournisse des bestiaux d'un poids énorme, mais plutôt qu'elle produise des animaux d'un engraissement facile; aussi l'Angleterre, dont l'agriculture est si avancée, ne produit-elle que des bœufs d'un poids moyen, inférieurs à ceux qui ont alimenté la capitale même en 1841.

En présence des graves conséquences qu'on avait tirées de faits qui s'expliquent si facilement, en voyant dans nos campagnes la viande de boucherie demeurer aux mêmes prix depuis quelques années, et la consommation s'accroître au lieu de diminuer, l'on est tout d'abord tenté de trouver de l'exagération dans cette assertion nouvelle que le prix de la viande est arrivé au-dessus de la portée de la classe ouvrière de Paris.

Paris n'est-il plus cette ville où le travail à façon est si habilement fait et si bien rétribué, où le travail de l'homme de journée est le plus lucratif? n'est-ce plus au profit de Paris que les communications rapides sont établies; son approvisionnement ne pèse-t-il pas à plus de trente lieues aux habitans des autres cités? Situé au milieu des pays les plus fertiles en blé, le pain y est à bas prix. Comment la viande, qui n'entre dans l'alimentation de ses habitans avec le pain que dans la proportion d'un à cinq, serait-elle au-dessus de la portée des classes ouvrières? Supposons le pain à 20 cent. et la viande à 50 cent. le 1/2 kilo, l'ouvrier parisien dépensera pour 50 kilogrammes de pain, 20 francs, et pour 10 kilogrammes de viande, 10 francs, en tout 30 fr. — Supposons au contraire le pain à 10 centimes et la viande à 70 centimes, il dépensera 10 francs pour 50 kilogrammes de pain, 14 francs pour 10 kilogrammes de viande, en tout 24 francs; il aura donc encore à son profit une dépense moindre de 6 francs ou d'un cinquième. Ces deux hypo-

thèses représentent, à peu de chose près, les prix : la première, tels qu'ils existaient il y a dix-huit mois; la seconde, tels qu'ils existaient le 1er mai 1841 ; sa position est donc véritablement améliorée.

Mais combien ne paraîtra-t-elle pas plus favorable si, au lieu de supposer, comme nous venons de le faire, les classes ouvrières disputant à l'opulence des morceaux d'élite, nous prenons pour base les prix des 2e et 3e qualités. — Si, au lieu de calculer, d'après les données fournies pour les cinq premiers mois de 1841, saison où le bétail engraissé à l'étable coûte bien plus qu'engraissé dans les herbages, nous ajoutons aux cinq mois de 1841 les sept derniers mois de 1840, afin d'avoir pour terme de comparaison le prix d'une année entière, dans la première hypothèse nous descendons aux prix de 58 centimes pour la 2e qualité, et de 52 centimes 1/2 pour la 3e qualité le 1/2 kilogramme. — Dans la seconde hypothèse nous reviendrons presque, j'en suis convaincu, aux prix de 1834, qui étaient, pour la 2e qualité, de 0—47, et pour la 3e, de 0—40.

Remarquez que dans aucun cas nous ne faisons entrer en compte les issues des bestiaux ; cet élément de la consommation a bien été négligé dans la statistique faite pour la consommation de Londres par M. Mac-Cullock, mais uniquement par cette raison qu'elle venait en compensation de la viande exportée par les nombreux bâtimens de marine qui partent de la Tamise.

Maintenant, pour avoir la valeur de la viande de boucherie telle qu'elle est pour les producteurs, et chargée en même temps d'un bénéfice raisonnable en faveur des bouchers hors barrières, n'est-il pas juste de la dégrever d'une somme égale au montant du droit perçu pour la viande qui entre dépecée dans Paris, et qui est de 9 centimes 9 dixièmes, c'est-à-dire environ 10 centimes par demi-kilogramme ?

Sans ce droit, la viande de boucherie des 2e et 3e qualités serait donc à meilleur marché à Paris que dans la plupart de nos campagnes, pour lesquelles il n'y a qu'un seul prix.

Mais les plus récens calculs, nous disent les économistes et les cinq cents bouchers de la ville de Paris, établissent que la consommation de la viande de boucherie est en décroissance dans la capitale, et moindre qu'avant la révolution.

La consommation de l'habitant de Paris est supérieure à la consommation de l'habitant même des villes d'Allemagne et ne serait inférieure que de 11 kilogrammes à celle de l'habitant de Londres, qui paie le pain bien plus cher que le Parisien.

Mais lorsqu'il s'agit de l'alimentation, ne faut-il pas comprendre aussi dans la consommation la viande de porc, bien qu'elle ne soit pas débitée par les bouchers qui la croient contraire à la santé publique ; et il s'est consommé jusqu'à 90,000 porcs en 1840 à Paris.

Si nous ajoutions enfin ce qui est dépensé en viande par l'habitant de Paris hors des barrières, dans ses jours de grande consommation, nous arriverions à une moyenne bien plus élevée que celle fournie par des tableaux statistiques, créés sans bases fixes pour les poids, tableaux qui n'enfantent souvent que des erreurs et des mécomptes quand on les adopte comme des vérités supérieures à l'examen.

Qu'on cesse donc de vouloir nous apitoyer sur ce que les Parisiens se voient forcés de faire une plus grande consommation en viande de porc, qu'on affecte de regarder comme moins saine. Sous notre climat, et quand la moyenne de la consommation de cette viande doublerait, elle ne s'élèverait pas encore annuellement à 20 kilogrammes par individu. Il n'y a donc nul danger de voir reparaître la lèpre. Toutes nos classes agricoles, autant par goût que par nécessité, ne mangent-elles pas de la viande de porc presque exclusivement ; ont-elles cessé de l'emporter en force et en santé, et la médecine a-t-elle professé qu'il y avait là une cause de dégénérescence.

Ce n'est pas nous aussi, Messieurs, qui verrons avec la presse périodique quelque conséquence à tirer de ce qu'il a

été saisi de la chair de cheval chez plusieurs restaurateurs de la capitale. De tous temps ce genre de fraude a été pratiqué; la viande de boucherie fût-elle au prix de 30 centimes le demi-kilogramme, il y aurait encore pour les fraudeurs un appât plus élevé et moins sévèrement réprimé que pour les liquides; la chair de cheval, ne coûtant que 3 centimes, ne représenterait encore que le dixième de la valeur de la viande de boucherie.

La capitale, sous le rapport de la vie animale, comme sous le rapport des arts, des modes et des plaisirs, serait un pays privilégié, si ce n'étaient les droits élevés de l'octroi et du fisc; et cependant c'est elle qui, frappant des droits énormes sur toutes les productions agricoles, à l'exception du blé, appelle à son profit, et au détriment des agriculteurs, l'abolition à la frontière de droits modérés.

Si le mal a été exagéré, si l'on a vu la cause du mal et le remède là où ils n'étaient pas, nous aussi, Messieurs, nous pensons qu'il y a quelque chose à faire, et de la part du gouvernement et de la part des villes en général, pour favoriser l'élève, l'engraissement des bestiaux et la réduction du prix de la viande.

Que le gouvernement ne se contente plus d'envoyer à Grignon ou à Roville moins d'un élève par million de population agricole; qu'il crée dans diverses parties de la France des institutions d'agriculture pratique sur une échelle assez large pour que chaque comice puisse y envoyer annuellement un sujet; qu'il prépare ainsi aux jeunes hommes sans fortune les moyens d'utiliser leurs talens, et aux propriétaires ruraux des aides précieux, même dans l'intérêt général.

Qu'il dirige vers l'agriculture, qui moralise et fortifie, plutôt que vers des établissemens industriels, qui dépravent souvent les mœurs en détruisant la santé, ces nombreux enfans abandonnés dont les départemens sont surchargés; l'occupation ne manquera pas plus que la terre à leurs

bras : ce sont surtout ceux qui sont privés du bonheur de la famille qu'il faut attacher au sol.

Qu'il essaie enfin des colonies agricoles, soit comme moyen d'expier certaines peines, soit du moins en faveur des condamnés libérés, qui s'engageraient à passer dans une colonie tout ou partie du temps de la surveillance.

Que la ville de Paris donne aux autres villes un exemple utile, en révisant ses réglemens sur la boucherie ; que tout en assurant un bénéfice légitime aux bouchers, elle accorde aux éleveurs des moyens de défense contre leur monopole.

Qu'elle n'appelle plus sur ses marchés seulement les bestiaux de l'étranger et de nos provinces les plus fertiles, au préjudice des bestiaux de la Sologne, du Berry, d'une partie de la Champagne et de plusieurs autres contrées, qui aujourd'hui en sont véritablement exclus.

Qu'elle ne laisse pas subsister plus long-temps à ses portes un tarif qui, frappant de droits égaux le bœuf de 1400 demi-kilogrammes, et celui de 300 demi-kilogrammes, prend aux uns moins de 4 centimes et aux autres 13 centimes, ce qui constitue une choquante iniquité.

Faut-il donc tant de temps et d'étude pour faire mieux : que la ville de Paris établisse pour les bestiaux le même mode de pesage que pour les voitures de roulage ; qu'elle se base sur des calculs assez larges en sa faveur relativement au poids des différentes sortes d'abats (1). Quelques bascules plus sensibles que celles existantes pour les voitures, pouvant contenir trois ou quatre bœufs ou une

(1) Les bouchers distinguent trois sortes d'abats : 1° la peau et les cornes ; 2° le suif qu'ils appellent abat blanc ; 3° toutes les autres issues qu'ils appellent abat rouge.

La valeur des abats compense à Paris les divers droits d'octroi et les frais des bouchers.

De sorte que ceux-ci n'ont plus guère à faire supporter, à la viande qu'ils livrent à la consommation que leurs déboursés à Sceaux et à Poissy, l'intérêt de leurs avances et le bénéfice légitime de leur industrie.

vingtaine de moutons, et un enclos aux barrières destinées à l'introduction, suffiraient pour arriver à une amélioration certaine.

S'il y avait avantage, ce serait, non plus en faveur des plus gros bestiaux, mais bien en faveur de ceux qui auraient comparativement moins de déchet; ce serait une prime utile en faveur des espèces et des formes les plus propres à l'engraissement, perfectionnement si étudié en Angleterre, si négligé en France.

La ville de Paris veut-elle faire un autre bien à elle-même en même temps qu'à l'agriculture; qu'au lieu d'élever pour l'industrie les enfans dont elle a la tutelle, elle les rende à l'agriculture en échange de l'émigration qui s'y fait journellement dans son sein aux dépens de nos campagnes.

Veut-elle faire encore quelque chose de réellement et directement utile en faveur de ses classes ouvrières? qu'elle forme, comme à Brême, à Hambourg, des établissemens où la famille laborieuse puisse trouver à bon compte des alimens sains; car la viande ne coûte pas seulement au consommateur ce qu'il la paie au boucher, mais encore la valeur du combustible et d'un temps productif employé à sa préparation.

Que l'on ne puisse plus dire qu'en France, pour avoir droit à un patronage charitable, ou à la bienfaisance, *il faut avoir été prisonnier, être enfant abandonné, ou indigent.* Faire quelque chose de confortable en faveur des classes laborieuses et gênées sans être indigentes, n'est-ce pas le meilleur moyen de prévenir la honte et la plaie du paupérisme?

En conséquence, nous estimons:

1° Que la libre introduction des bestiaux ne saurait être admise dans les circonstances actuelles, sans porter un préjudice grave à l'agriculture;

Que la loi du 27 juillet 1822, lui offrant une protec-

tion à peine suffisante, ne doit éprouver aucune modification;

Que la diminution de prix que subirait la viande de boucherie par l'abrogation de la loi de 1822 ne saurait être supérieure à la somme perçue par la douane à la frontière; qu'il en résulterait seulement une réduction de prix de 7 centimes par demi-kilogramme de bœuf, en estimant les bœufs d'Allemagne et de Suisse au poids moyen de 350 kilogrammes, qui a été celui des bœufs entrés à Paris de 1820 à 1834, et que cette réduction serait à peine de 5 centimes par demi-kilogramme de mouton.

Qu'encore bien que l'agriculteur français ait à lutter contre des agriculteurs appartenant à des nations plus avancées en pratique agricole, plus favorisés par le climat en ce qui concerne la production des fourrages, et ayant la main-d'œuvre à meilleur compte, la diminution progressive des droits perçus sur les bestiaux étrangers deviendra possible trois ans après que les contributions qui pèsent sur l'agriculture en France auront été ramenées au niveau des charges supportées par la propriété dans les pays dont les bestiaux entrent en concurrence avec les bestiaux français, et qu'un meilleur système hypothécaire aura mis en France, ainsi qu'en Allemagne, le crédit à la portée des propriétaires fonciers.

Que les communes rurales ne souffrent pas de la rareté des bestiaux destinés à la boucherie; que la consommation de la viande de boucherie et de la viande de porc est en état de progression; que le nombre des bestiaux, malgré la réduction qu'a dû amener la pénurie des fourrages en 1840, est en ce moment supérieur et de beaucoup à ce qu'il était en 1822, époque à laquelle furent fixés les droits d'entrée aujourd'hui perçus.

Qu'il ne faut faire entrer dans le calcul pour avoir le prix moyen de la viande à Paris, ni le prix si bas

des issues, ni le prix si élevé de certains morceaux de choix; que c'est seulement le prix résultant des morceaux à partir du deuxième choix qui doit être mis en comparaison avec le prix des campagnes situées hors du rayon de consommation de Paris; que ce prix pour l'arrondissement rural d'Orléans doit être porté à 80 centimes le kilogramme pour la viande de boucherie, et de 80 c. à 1 franc pour la viande de porc, suivant les saisons.

Que pour décider si une denrée est à la portée de la classe ouvrière, il ne faut pas seulement considérer le prix de cette denrée, mais encore le prix des autres denrées de première nécessité, et le prix de la main-d'œuvre.

Qu'il ne faut pas seulement consulter, pour déterminer des prix moyens, le prix de plusieurs années, mais encore écarter soit les prix trop bas, soit les prix trop élevés résultant de circonstances exceptionnelles.

Qu'enfin c'est dans l'abaissement des divers droits d'octroi, dans la perception au poids plutôt que par tête, à l'entrée des villes, dans une meilleure organisation de la boucherie, et dans un calcul plus exact du bénéfice des bouchers, qu'il faut chercher un remède à la cherté de la viande, dont la capitale et d'autres villes se plaignent si vivement.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES ARTS, SUR L'HUILE DE GRAINES DE CITROUILLE (1);

Par M. Fougeron.

Séance du 20 *août* 1841.

Messieurs,

Vous avez renvoyé à votre section des arts, à laquelle vous avez bien voulu m'adjoindre, l'examen de l'huile extraite des semences de la *Citrouille des vaches*, cultivée dans le département du Loiret. L'échantillon remis par M. Vergnaud était accompagné d'une lettre dont il demande l'impression dans vos Mémoires; je viens présenter à la Société l'opinion de la section des arts à ce sujet et faire connaître les expériences qui ont servi à la motiver. Ces expériences ont été faites dans le laboratoire et avec le concours de M. Mérijot, pharmacien.

L'huile de citrouille a une couleur rouge foncé avec un reflet verdâtre; sa saveur d'abord douce devient légèrement âcre et se rapproche de celle de l'huile de noix un peu

(1) Au mois de mars dernier, un des membres de la Société, M. Vergnaud, lui adressa un échantillon d'huile de graines de citrouille obtenue de la variété de cette cucurbitacée, connue et cultivée dans le département de la Sarthe sous le nom de *Citrouilles des vaches.*

Extraite à froid, cette huile, lorsqu'elle est récente, disait M. Vergnaud, dans sa lettre d'envoi, peut remplacer pour l'usage de la table et pour la cuisine la meilleure huile de noix, à laquelle elle est peut-être préférable, et elle a sur toutes les autres huiles l'avantage d'éclairer mieux et avec plus de durée.

Chargée par la société de l'examen de cette huile, sa section des arts lui a fait le rapport suivant.

vieillie. Ce goût provient évidemment, ainsi que la saveur pyrogénée qui l'accompagne, du mode de préparation qui a été employé pour l'obtenir ; ce goût de feu prouve que les semences ont été, non-seulement chauffées, mais encore légèrement torréfiées pour faciliter l'expression de l'huile qu'elles renferment.

L'éther sulfurique, à la température ordinaire, la dissout entièrement ; la solution prend une couleur jaune verdâtre.

L'alcool, à la même température, est presque sans action. Deux grammes de cette huile traités à froid par vingt grammes d'alcool d'une pesanteur spécifique de 0,840, n'ont pas paru se dissoudre ; seulement l'alcool s'est coloré en rouge brun. Décantée et mêlée à de l'eau distillée, la solution est devenue laiteuse et ne s'est pas éclaircie par le repos. Soumise à l'évaporation, elle a laissé pour résidu quelques stries jaunâtres ayant les caractères de l'huile primitive ; d'où l'on est porté à croire que cette dernière ne contient ni huile volatile ni résine.

L'essence de térébenthine la dissout complétement.

Agitée avec une solution de soude caustique pour en former un savon solide, cette huile a paru se combiner assez bien ; le savon, de jaune verdâtre qu'il était d'abord, est devenu d'un blanc jaunâtre après avoir été exposé pendant soixante-douze heures à une température de + 20°. Une plus longue exposition à l'air l'a rendu plus dur, mais sans lui faire acquérir la consistance ferme des savons du commerce ; ce savon se dissout d'ailleurs en entier dans l'eau distillée et produit une mousse épaisse par l'agitation.

L'huile, traitée par la potasse caustique, n'a pas paru entrer en combinaison, car ce mélange, malgré une longue agitation, est resté liquide et sa couleur n'a pas changé ; repris le lendemain et agité encore pendant deux heures, il n'a pas pris plus de consistance que la veille.

Parties égales de cette huile, d'axonge et de litharge, traitées convenablement, ont fini par se combiner ; l'em-

plâtre qui en est résulté était blanc-grisâtre et de consistance molle; une longue exposition à l'air ne lui a pas procuré la dureté de l'emplâtre simple, préparé avec l'huile d'olives.

Une partie d'huile de citrouille, mêlée avec la douzième partie de son poids de nitrate acide de mercure, préparé à froid, d'après le procédé de M. Poutet, et agitée toutes les dix minutes pendant deux heures, n'a éprouvé que fort peu d'action; mise dans un endroit frais, elle n'a laissé déposer que trois ou quatre petites paillettes cristallines, et l'huile qui surnageait était encore liquide.

Soumise à un froid de — 11°, elle est restée fluide et coulait presque aussi facilement qu'à la température ordinaire; l'expérience a été répétée avec un autre mélange frigorifique qui a atteint — 16°, l'huile alors a pris de la consistance et a fini par se solidifier entièrement.

Agitée avec le 50e de son poids d'acide sulfurique à 66°, l'huile est devenue d'une couleur verte foncée; après un assez long contact et lorsque la réaction a été jugée suffisante, on a battu le tout avec trois fois son poids d'eau; l'albumine carbonisée par l'acide sulfurique, s'est précipitée, mais la portion d'huile qui s'est rassemblée à la partie supérieure de l'éprouvette, n'était pas entièrement décolorée et gardait la plus grande partie de sa nuance première.

Le charbon animal a agi d'une manière sensible sur la partie colorante; la filtration a donné une huile d'une couleur jaune-ambrée et qui avait perdu une partie de son odeur et de sa saveur.

Essayée avec plusieurs couleurs pour connaître le parti que la peinture pourrait en retirer, elle n'est devenue légèrement siccative qu'après l'avoir broyée avec le sous-carbonate de plomb; mais mélangée avec le vermillon, les noirs, les laques, elle est restée grasse même après plusieurs jours d'emploi.

Trois grammes d'huile de citrouille ont été soumis à la combustion d'une veilleuse, comparativement avec un

poids égal d'huile d'olives et d'huile à quinquet et dans des circonstances tout-à-fait semblables. Ces deux dernières huiles ont donné une flamme blanche, éclatante, tandis que la première n'a fourni qu'une flamme pâle et une clarté peu sensible. La durée de la combustion a offert une différence remarquable; car les trois grammes d'huile d'olive et d'huile à quinquet ont exigé une heure et quinze minutes pour leur entière combustion, et l'huile de citrouille a demandé une heure et cinquante-cinq minutes; cette différence tient sans doute à ce que l'huile expérimentée, contenant une assez grande quantité de carbone, se soumet difficilement aux lois de la capillarité.

Les expériences qui précèdent ont été faites sur l'huile fournie par M. Vergnaud; on a cru devoir en répéter une partie avec de l'huile extraite à froid et par simple expression.

Soixante grammes de semences du *cucurbita pepo* ont été privées de leur enveloppe et pilées dans un mortier de marbre à l'aide d'un pilon de bois; l'expression entre deux plaques de fer échauffées par l'eau bouillante a laissé écouler quinze grammes d'une huile rouge-verdâtre, inodore et de saveur douce; elle différait donc de l'huile précédemment examinée par une couleur moins rouge, mais plus verdâtre, par une saveur assez agréable et surtout par l'absence de ce goût pyrogéné déjà signalé.

On ne peut calculer la quantité d'huile que renferment les semences de cette cucurbitacée sur une seule expérience, car le linge qui enveloppait la masse à exprimer a retenu une assez grande quantité du produit. Le marc, soumis à l'action de l'eau bouillante, n'a donné que quelques gouttes huileuses qu'il n'a pas été possible de recueillir et d'apprécier.

L'huile obtenue ainsi ne s'est pas entièrement décolorée par l'acide sulfurique. Sa combustion a produit un éclat plus vif que celui qui avait été signalé précédemment, mais il était loin cependant d'égaler la clarté fournie par l'huile d'olives.

RÉSUMÉ.

L'huile de citrouille en se combinant avec les bases alcalines ne donne naissance qu'à des savons mous; elle ne peut donc entrer en concurrence avec les huiles que le savonnier emploie dans ses travaux.

Le peintre ne l'accueillera pas plus favorablement, car elle n'est pas siccative ; il ne pourrait l'employer qu'après l'avoir mélangée avec l'essence de térébenthine et dans des couleurs dont la céruse et la terre d'ombre formeraient la base, et encore n'est-il pas certain que la dessication deviendrait complète?

Si on veut la faire servir à l'éclairage, il faudra de toute nécessité la dépurer avec soin par l'acide sulfurique ; la plus longue durée de sa combustion la fera-t-elle préférer aux autres huiles qui brûlent plus vite, mais éclairent mieux? C'est ce dont il est très-permis de douter.

Reste donc l'usage alimentaire : il est certain que préparée nouvellement et avec soin, sa saveur est douce et comparable à celle de l'huile de noix récente ; mais elle ne se placera qu'après les huiles de qualité secondaire et notamment après l'huile d'œillette.

Il ne faudrait pas croire, d'après ces conclusions, que l'intention de la section des arts est de vouloir entraver la culture de la citrouille des vaches; bien loin de là, elle désire au contraire la voir s'étendre et se multiplier, puisque cette plante offre le double avantage de pouvoir augmenter les ressources pour la nourriture des bestiaux et de fournir un produit huileux assez abondant pour compenser les frais d'extraction (1).

---

(1) Voir, pour la culture et les produits de cette plante, le mémoire de M. Vergnaud, inséré dans les Annales de la Société, tome XI, p. 38.

TABLE DU TOME III.

B.

Pages.

Bestiaux (mémoire sur l'introduction, l'élève, l'engraissement et la consommation des); par M. *A. Perrot.* 261

Blé carié (nouvelle note sur le); par M. *Simonin.* 215

C.

Chaîne métrique de M. Carteron (rapport sur la); par M. *Lacave.* 234

Charbon du froment (observations sur le); par M. *Simonin.* 145

Chien de Montargis (du); par M. *Lemolt-Phalary.* 188

D.

Développemens d'un sujet de prix proposé à la Société et agréé par elle en 1837; par M. *des Portes.* 155

Du **Chien** de Montargis d'abord, en second lieu d'un roman pseudonyme et de ses vrais date et nom d'auteur; par M. *Lemolt-Phalary.* 188

E.

Etudes gothiques de M. Mourain de Sourdeval (rapport sur les); par M. *Lemolt-Phalary.* 147

H.

Huile de graine de citrouille des vaches (rapport sur l'); par M. *Fougeron.* 281

L.

Langue française (rapport sur l'universalité de la); par M. *de Sainte-Marie.* 139

Pages.

M.

Madia sativa (note sur la culture du); par M. *Poupard*. 241

Mémoire sur l'introduction, l'élève, l'engraissement et la consommation des bestiaux en France; par M. *A. Perrot*. 261

Mémoire sur la situation agricole de la Sologne; par M. *Bourdon*. 5

Monument de Gutemberg (proposition à l'occasion du); par M. *A. Jacob*. 122

N.

Note sur la culture du *Seigle multicaule* et du *Madia sativa* en Sologne; par M. *Poupard*. 239

O.

Observations sur la maladie du froment, connue sous le nom de charbon; par M. *Simonin*. 215

P.

Prix proposés par différentes sociétés. 205

Proposition à l'occasion de la souscription ouverte en faveur du monument de Gutemberg; par M. *A. Jacob*. 122

R.

Rapport sur le Bulletin du comité historique des arts et monumens, adressé à la Société par M. le ministre de l'instruction publique, et sur une proposition relative à cet envoi; par M. *A. Jacob*. 129

— sur la chaîne métrique de M. Cartéron, par M. *Lacave*. 234

— sur le chien de Montargis; par M. *Lecomte*. 200

Pages.

RAPPORT sur les développemens d'un sujet de prix proposé à la Société et agréé par elle en 1837; par M. *Pailliet*. 170

— sur la culture du seigle multicaule et du *Madia sativa*, en Sologne; par M. le comte *de Tristan*. 243

— sur l'huile de graine de citrouille des vaches; par M. *Fougeron*. 281

— sur un mémoire de M. Olry, intitulé *Considérations sur l'universalité de la langue française*; par M. *de Ste-Marie*. 139

— sur l'ouvrage de M. Bourdon, intitulé *Mémoire sur la situation agricole de la Sologne*; par M. le vicomte de *Tristan*. 75

— sur les observations de M. Simonin, relatives à la maladie du froment, connue sous le nom de *charbon*; par M. *de Beauregard*. 1[illegible]

— sur un ouvrage de M. Mourain de Sourdeval, intitulé *Etudes gothiques*; par M. *Lemolt-Phalary*. 147

— sur différens ouvrages de M. Duvivier; par M. *Lemolt-Phalary*. 219

— sur l'ouvrage de M. de Buzonnière, intitulé *Les Solonais*; par M. *Deloynes de Gautray*. 224

— sur la proposition faite à la Société à l'occasion de la souscription ouverte en faveur du monument de Gutemberg; par M. *Frémont*. 125

— sur le semoir Hugues; par M. *de Beauregard*. 207

— sur le *Traité élémentaire d'agriculture* de M. Berthereau de la Giraudière; par M. *A. Perrot*. 252

Pages.

S.

SEIGLE multicaule (note sur la culture du); par M. *Poupard*. 239

SEMOIR Hugues (rapport sur le); par M. *de Beauregard*. 207

SOLOGNE (mémoire sur la situation agricole de la); par M. *Bourdon*. 5

SOLONAIS (rapport sur l'ouvrage intitulé *les*); par M. *Deloynes de Gautray*. 224

T.

TRAITÉ élémentaire d'agriculture (rapport sur le); par M. *A. Perrot*. 251

ERRATA.

Page 150, ligne 15, au lieu de : *ces derniers termes en fin*, lisez : *en derniers termes enfin*.

Page 218, ligne 15, au lieu de : *toutes les céréales et même presque toutes, et peut-être toutes les graminées*, lisez : *toutes les céréales, presque toutes et peut-être toutes les graminées*.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

Ce numéro commence la 3[e] série des travaux de la Société.

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des sciences physiques, etc.*, renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événemens politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Dans la seconde, qui a pour titre *Annales de la Société royale des sciences, belles-lettres et arts*, sont contenus tous les travaux qu'elle a adoptés depuis sa réorganisation, en janvier 1818, jusqu'au 3 mars 1837 inclusivement.

Le *Bulletin*, qu'on ne trouve plus en librairie depuis 1815, et dont les exemplaires sont rares, se compose de sept volumes formés de 43 numéros qui ont paru de [illegible] 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Le seul tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre de ses pages à 364. La pagination du tome VI recommence par les deux derniers numéros; cette seconde partie, avec répétition du frontispice du volume et la [illegible] pages ; la première en a 18[illegible]

Les *Annales*, dont il ne reste que quelques exemplaires qui ne sont pas parfaitement complets, ce qui a déterminé la Société à changer une seconde fois le titre de son recueil, forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818.

Le premier [illegible] chacun une planche, le 4[e] en a deux, le 6[e] une, le 7[e] trois, le 9[e] deux, le 11[e] sept, le 12[e] neuf, le 13[e] huit et le 14[e] une.

Le premier volume porte par erreur la date de 1819; les six numéros ont été publiés en 1818.

Le frontispice du tome II porte la date 1819.

Celui du tome	III	———	21.
——	IV	———	22.
——	V	———	23.
——	VI	———	23.
——	VII	———	24.
——	VIII	———	26.
——	IX	———	28.
——	X	———	29.
——	XI	———	30.
——	XII	———	32.
——	XIII	———	33.
——	XIV	———	36.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

d'Orléans.

Series 2. TOME QUATRIÈME.



ORLÉANS.

IMPRIMERIE DE DANICOURT-HUET,

Rue de la Vieille-Poterie, n° 7.

1842.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS.

ESSAI

SUR LES NOMS DE LIEUX;

Par M. E. de Billy.

Séance du 24 avril 1840.

Messieurs,

Dans un pays qui fut comme le nôtre soumis aux invasions successives de peuples si divers, lesquels ont dû laisser nécessairement dans la langue et sur le sol qu'ils ont possédé des traces de leur passage, l'étude des noms de lieux n'a pas seulement pour but de satisfaire une curiosité bien naturelle sans doute, elle doit en outre nous fournir de précieux documens sous le triple rapport géographique, historique et philologique (1).

(1) La connaissance des anciens noms de lieux est si peu répandue que la carte de la Gaule ancienne, par Delamarche, 1836, laquelle fait partie de l'atlas adopté par le conseil royal de l'instruction publique, est remplie de fautes. Ce géographe mentionne en effet quatre noms pour l'Orléanais, savoir : *Genabum*, *Gergovie*, *Belée* et *Brivodure*. Eh bien ! indépendamment de l'omission importante de *Vellaunodunum*, il y a rois fautes dans ces quatre noms :

« Leibnitz regardait avec raison les noms de lieux comme les plus propres de tous à conserver les restes des idiômes perdus et les traces de l'existence des nations détruites. Les objets qu'ils désignent subsistent, tandis que les hommes et les peuples périssent ou se dispersent. Une médaille, un édifice a suffi quelquefois pour autoriser l'antiquaire à admettre des règnes, des émigrations, des conquêtes qui n'avaient point laissé de souvenirs à l'histoire; et pourtant on peut se méprendre sur l'origine d'un monument, sur la date, l'explication, l'authenticité d'une médaille. Un lieu, un pays ne peut porter un nom emprunté d'une langue aujourd'hui étrangère sans l'avoir reçu des hommes qui autrefois parlaient cette langue. » (Eusèbe Salverte. *Essai sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux.* Tome Ier, page 31.)

« Sur tout le territoire occupé par ces deux peuples, dit Augustin Thierry, il y avait eu un partage régulier de terres entre les barbares et les Gallo-Romains. . . . .

« Les domaines romains, ceux dont la propriété continua de se régir par les règles du droit civil, restèrent, après l'établissement complet de la domination franke, bien plus nombreux au sud de la Loire qu'ils ne l'étaient au nord de ce fleuve. Des traces de cette variation subsistent aujourd'hui même sur la carte de France, où il serait facile de les relever. Il faudrait noter par province les noms de toutes les communes rurales, et mettre à part, d'abord, ceux dont

[illegible]

1° D'après d'Anville, Vosgien et tous les meilleurs auteurs, *Gergovia* était située près de Clermont en Auvergne et non pas à Jargeau;

2° *Belée* doit être écrit *Belca* d'après tous les itinéraires;

3° Pour suivre une orthographe uniforme et raisonnée, il aurait dû écrire *Brivodurum*, *Belca*, *Gergovia*, comme on l'a fait pour *Genabum*, s'il admettait les noms latins, ou *Genab*, *Brivodur*, *Belc* et *Gergov*, s'il conservait les noms celtiques primitifs. Ce mélange vicieux d'orthographe a été suivi dans toute la carte.

Le dictionnaire latin-français d'Alfred de Wailly, 1833, inscrit *Belca*, Bouzi (Marne); *Vellaunodunum*, Beaune, tandis qu'il est prouvé que le premier est *Bonnée*, et que le second est situé près de Sceaux (Loiret). (*Antiquités du Loiret*. — Jollois.)

figure, comme composant, un nom d'homme, de langue teutonique, puis ceux dans la composition desquels s'aperçoit un nom propre, romain ou gaulois, et enfin ceux qui, évidemment contemporains de la conquête, ne présentent ni l'une ni l'autre de ces deux particularités. On établirait, d'après ce triage, pour chaque région du territoire, dans quelle proportion relative les trois classes de noms de lieux y coexistent; chacune des localités auxquelles un homme de la race conquérante attacha son nom et son orgueil peut être considérée comme un monument de prise de possession de la conquête. Là où apparaissent des noms d'hommes d'origine gallo-romaine, il est clair que les Gallo-Romains ne furent pas dépossédés en masse, et que même ils purent fonder, comme les Barbares, des domaines nouveaux et considérables. Là enfin où d'anciens noms, purement géographiques, se présentent seuls, il est probable que la balance de la propriété, après l'invasion, demeura favorable aux indigènes, que l'expropriation fut partielle à l'égard de chaque domaine, ou que du moins elle n'alla pas jusqu'à réunir ensemble plusieurs domaines pour les ériger en nouveaux. La fréquence plus ou moins grande des noms d'hommes romains ou germaniques, et la loi suivant laquelle ces derniers deviennent de plus en plus rares à mesure qu'on descend du nord au midi, fourniraient ainsi, je ne dis pas la statistique des mutations de propriété opérées après la conquête, mais une ombre de cette statistique impossible à retrouver aujourd'hui, mais quelque chose d'analogue à ce que produit le travail philologique par lequel on recherche sous la langue vivante les vestiges d'un idiome perdu. » (*Considérations sur l'histoire de France*, 1840. Tome Ier, page 218. Aug. Thierry (1).

Les deux auteurs que nous venons de citer suffiront sans doute pour établir l'utilité des études auxquelles nous nous sommes livré; nous n'invoquons donc pas à l'appui de cette

(1) Dans le résumé je ferai un travail de ce genre.

proposition, de nouveaux témoignages qui ne nous manqueraient pas.

Les noms géographiques peuvent être envisagés sous deux aspects différens, dans leur forme et dans leur sens; oui, Messieurs, dans leur sens; car tous les noms d'hommes ou de lieux en ont un. Si nous jetons en effet les yeux autour de nous, n'y voyons-nous pas que les habitations isolées et les hameaux, qui sont évidemment plus modernes que les bourgs et les villes, ont tous une signification en français, et que ces noms y expriment, soit la situation des lieux, comme la *Source*, la *Fontaine*, la *Vallée*, les *Quatre-Vents*, *Noyers*, la *Chenaie*, etc.; soit la possession, comme la *Giraudière*, la *Martinière*, la *Renaudière*, *Giraud*, *Martin*, *Renaud* étant sans aucun doute des noms propres? D'où nous pouvons inférer que les choses ont toujours dû se passer ainsi : « Car ce que font les Français en imposant un nom à quelque lieu, leurs prédécesseurs dans les mêmes contrées ne l'auront-ils pas fait également? auront-ils inventé avec une peine extrême des noms sans valeur, tandis que leur langage offrait tout ce qu'il fallait pour imposer à chaque lieu, à chaque site un nom qui en fût la peinture parfaite. » (*Court de Gebelin*, *Monde primitif*. Tome Ier, page 20.)

Si la plupart des noms géographiques qui nous sont parvenus ne présentent plus aujourd'hui de sens apparent, cela tient à l'altération que quelques-uns ont subie, ainsi qu'aux connaissances restreintes que nous possédons du celtique et du roman. *Bochat*, *Bullet*, *Deric*, *Baxter* et tous les auteurs qui ont cherché à interpréter les noms de lieux, sont unanimes sur ce point.

Nous avons dit que les noms de lieux peuvent être envisagés dans leur forme et dans leur sens : nous allons les étudier sous ces deux aspects, en commençant par leur forme, comme la plus facile à saisir; nous serons cependant forcé, pour arriver à un classement raisonné, de traiter à la fois les deux côtés de la

question ; cet inconvénient naît de la nature même des choses.

Afin de ne pas encourir les reproches qu'on a justement adressés aux auteurs qui nous ont précédé dans la carrière que nous parcourons, sur leur défaut de système et sur le vague de leurs étymologies, nous allons étudier méthodiquement les noms de lieux de ce département.

Il nous semble d'abord qu'on peut les classer en trois grandes divisions, correspondant à peu près aux trois phases principales par lesquelles notre langue a passé, et que nous nommerons les périodes *celtique*, *romane* et *française*. Nous disons à peu près, car, indépendamment de l'écueil attaché à toutes les classifications qui ne peuvent, quelque bien faites qu'elles soient, renfermer tous les individus dans leurs cercles de fer, nous rencontrons ici plusieurs difficultés inhérentes au sujet lui-même ; la langue française en effet s'étant formée successivement, nous devons, dans l'application de notre méthode, rencontrer nécessairement des noms douteux qui se classeront plus difficilement que les autres, ceux, par exemple, qui auront été donnés aux époques de transition d'une période à la suivante, et ceux qui étaient des mots de la langue usuelle, comme *Château-neuf*, *Noyers*, *Ormes*, *Ville-neuve*, *Vieilles-Maisons*, lesquels, malgré leurs noms français, peuvent bien appartenir à la période romane, parce que leur signification était tellement claire qu'ils ont dû subir toutes les transformations du langage. Mais en les étudiant séparément on parviendra à leur assigner leur place véritable. Cette classification aura toujours l'avantage d'établir pour les noms une chronologie relative, qui suffira aux déductions qu'on en peut tirer.

La période *celtique* s'arrêtera au commencement du 6e siècle, époque de l'établissement définitif des Francs dans la Gaule.

La période *romane* se terminera avec le xe siècle, époque de l'avénement de la troisième race.

Enfin la période *française* comprendra les temps écoulés depuis le commencement du ire siècle jusqu'à nos jours.

Afin d'aller du connu à l'inconnu nous commencerons par cette dernière.

Les noms qu'elle renferme ne présentent aucune difficulté, ayant tous une signification en français, il suffit de les prononcer pour les comprendre, et nous ne nous y arrêterions pas si leur analyse ne devait nous mettre à même de poser quelques règles qui nous guideront dans l'étude des noms appartenant aux deux périodes suivantes.

Comme on rencontre dans cette division peu de bourgs, encore moins de villes, nous étudierons seulement les noms des hameaux et des maisons isolées (1).

Le caractère le plus saillant des noms de lieux, c'est généralement une partie commune qui les termine ou quelquefois les commence. Ce caractère va nous servir à sous-classer les noms de chaque grande division en petits groupes qu'il sera plus facile alors d'analyser.

Nous nommerons *affixe* (2) cette partie commune. Dans la période française on rencontre trois groupes principaux qui sont ceux des noms terminés par *ière*, *erie* et *aie*, affixes qui sont évidemment synonymes de lieu, habitation : ainsi l'*Epinière*, la *Tremblerie*, la *Chênaie*, la *Martinière*, la *Caillarderie*, signifient habitations élevées dans des lieux où il y avait des épines, des trembles, des chênes ; et les deux derniers noms, maisons de *Martin*, de *Caillard*.

---

(1) Les habitations isolées n'ont pu en effet se former que dans un temps de calme et de développement agricole qui n'existaient pas aux époques romane et celtique.

(2) Quoique adjectif ce mot s'emploie aussi substantivement.

Nous ne nous arrêterons donc pas plus long-temps sur ces terminaisons étrangères au principal but de ce mémoire, qui est l'étude des noms des communes.

Nous interpréterons d'ailleurs les noms de cette période à mesure qu'ils se présenteront dans le dictionnaire qui est joint à cet opuscule. Nous en tirerons cependant une conclusion que nous vous prions de ne pas oublier, c'est que les *affixes* que nous venons de passer en revue ne se sont sans doute introduits que par l'imitation de procédés antérieurs, et que les terminaisons que nous allons rencontrer dans les périodes suivantes auront vraisemblablement la plupart la même signification.

Passons donc à la période romane. Nous y avons placé tous les noms dérivés du latin, noms qu'on a été forcé d'aller chercher dans cette langue parce qu'ils expriment des idées ou des monumens inconnus aux anciens habitans, tels sont les noms de la *Ferté*, *Firmitas*, signifiant un *fort*; d'*Ouzouer*, *Ouvrouer*, *Oratorium*; *Mézières*, *Maceriæ*, constructions rurales de peu d'importance, en pierres sèches, d'où est venu le mot masure; ceux qui ont pour affixes *Ville*, *Villiers*, *Court*, *Curtis*; *Moutiers*; et enfin ceux de *saints*, nécessairement postérieurs à l'établissement du christianisme dans les Gaules.

Le groupe le plus nombreux de cette période, dans le département du Loiret, est celui des noms dont l'affixe est *ville* et *villiers*, placé soit au commencement, soit à la fin du mot. Commençons par ce groupe, et tâchons d'en fixer la véritable signification. Ce mot, traduit dans les anciennes chartes par le latin barbare *villa*, signifie indifféremment, bourg, village, métairie. Grégoire de Tours et nos plus anciens auteurs s'en servent pour exprimer un village. Eusèbe Salverte dit que ce mot fut importé par les premiers conquérans teutons; nous le croyons aussi, parce que, d'après Bullet (1), *wil*, chez les anciens Germains, et

(1) *Dictionnaire celtique*, 1754.

villa, chez les anciens Saxons, signifie maison ; 2° parce que cette terminaison abonde dans les contrées qui furent les plus soumises aux invasions de ces peuples, comme la Beauce et la Normandie, tandis qu'on en rencontre peu, au contraire, au sud de la Loire, pays qui fut cependant long-temps sous la domination des Romains ; 3° parce que ces noms ne paraissent dans les actes que postérieurement à ceux que nous signalerons plus bas comme contemporains de l'époque gallo-romaine (1) ; enfin parce que le mot qui est joint à l'affixe *ville* est généralement un nom propre d'une facture moderne (2), tels que *Guille*, *Gondre*, *Longue*, *Canne*, *Charson*, *Bouzon*, *Dadon*, *Faron*, *Alldin*, *Emblain*, *Outard*, dont quelques-uns subsistent encore et qui diffèrent essentiellement des noms cités par Grégoire de Tours et par les historiens de l'époque gallo-romaine.

Nous avons dit que le mot qui précède ou suit l'affixe et que nous appellerons l'*élément* du nom, parce que c'est lui qui le constitue réellement, est un nom propre, celui du premier possesseur du domaine, car telle est l'origine de la plupart de nos bourgs. En effet, si la tradition et l'inspection des noms de ce groupe ne suffisaient pas pour le prouver, on n'aurait qu'à parcourir les chartes du moyen-âge, dans lesquelles ces noms sont au génitif, indice de la possession, tels que *Bournonis-Villa*, *Abbatis-Villa*, *Embleni-Villa*, pour *Bournonville*, *Abbeville*, *Villemblain*, etc. (3).

Le deuxième groupe est celui des noms terminés en *ay* et *oy* joints à un élément moderne, comme *Aunay*, *Boulay*, *Fresnay*, *Charmoy*, *Coudroy*, *Ormoy*, etc. Ces noms sont analogues à ceux de la langue française, *l'Aunaie*, *la*

(1) Ces noms ne commencent à être cités qu'au IXe siècle, dans les chartes du *Gallia-christiana* ; sans doute ils existaient avant, mais ils n'ont dû se multiplier qu'à l'époque où l'autorité des Mérovingiens fut bien assise.

(2) C'est-à-dire postérieure à la période celtique.

(3) Ces lieux étaient en général des concessions de terres faites par les chefs francs à leurs compagnons d'armes.

Boulaie, etc.; mais l'absence de l'*e* muet final et d'un article nous les ont fait ranger dans la période romane, car ils sont évidemment plus anciens que ceux en *aie*. Nous rejetterons dans la période celtique les noms de cette terminaison, joints à un élément qui n'aura aucun sens soit en roman, soit en français.

Ai, *ay*, signifiait encore un lieu en français du temps de Marot.

Les groupes en *court* et *Moutiers* manquant dans les environs d'Orléans, nous renvoyons au glossaire de Ducange pour leur signification.

Nous arrivons à la période la plus difficile à étudier, l'époque celtique, qui finit en 500, et dont nous sommes par conséquent séparés par un intervalle de plus de treize siècles. Que d'altérations n'ont pas dû subir la plupart des noms de cette période par suite de tant d'invasions successives et de la corruption du langage qui en fut le résultat inévitable! Que l'on en juge par celui des villes dont l'ancien nom nous est parvenu, *Bourges*, *Biturigæ*; *Chartres*, *Carnuti*; *Lisieux*, *Lexiovi*; *Rouen*, *Rothomag*; *Troyes*, *Tricasses*, et dans ce département, *Briare*, *Brivodurum*. Les monumens les plus anciens que nous consulterons, et encore sont-ils peu nombreux, ne remonteront guère au-delà de Clovis Ier, car les Celtes ne nous en ont laissé aucun, suivant l'usage de tous les peuples barbares, et César, de même que les Itinéraires du temps de la domination romaine, ne mentionnent que trois ou quatre noms dans ce département, dont un seul, *Genab*, pour l'arrondissement d'Orléans. Ces monumens sont des chartes latines, car il n'y en eut guère d'autres jusqu'au 14e siècle, et les noms que nous y puiserons auront d'autant plus de valeur à nos yeux qu'ils seront d'une date plus ancienne; l'examen de ces titres nous apprendra en effet que les rédacteurs de ces chartes en latin barbare désignaient le lieu dont ils voulaient parler par le nom en usage alors, en y ajoutant simplement une terminaison latine; d'où il suit que le même lieu se

trouve souvent inscrit sous des noms différents dans des actes successifs, parce que lui-même s'était altéré dans la langue vulgaire. Afin de resserrer les interprétations arbitraires dans les plus étroites limites possibles, nous allons suivre la même marche que pour les autres périodes ; c'est-à-dire que nous allons en étudier les noms par groupes. Le premier, parce qu'il est le plus nombreux, est celui des noms terminés par *y*, en exceptant ceux où cette terminaison est précédée des voyelles *e* ou *o*, comme *Boigny*, *Bricy*, *Fleury*, *Fay*, *Artenay*, *Fournay*. Pour ne pas trop multiplier les groupes, ce qui pourrait occasionner quelque confusion, nous avons réuni à celui-ci les noms en *ay*, dont l'élément est celtique ; nous sommes d'autant plus fondé à en agir ainsi que ces noms prennent tous dans les anciens actes la même terminaison, ce qui donnerait à penser qu'originairement ils se prononçaient de même, prononciation qui s'est conservée dans quelques-uns, tels que *Ay*, *Fay* et *Saint-Ay* (prononcez *a-i* et *saint-i*). Les noms que nous avons cités sont traduits dans les chartes par *Boigniacum*, *Briciacum*, *Floriacum*, *Gaudiacum*, *Artheniacum*, *Turniacum*, dont la dernière syllabe est latine, mais dont la pénultième *ac* est certainement celtique, car cet affixe se retrouve dans un grand nombre de lieux du Sud-Ouest et de la Basse-Bretagne, régions qui ont plus ou moins conservé leurs anciens idiomes. *Boigny*, *Bricy*, *Fleury*, *Artenay*, etc., portaient donc originairement les noms de *Boigniac*, *Briciac*, *Floriac*, *Artheniac*, et la disparition de cette terminaison dans une grande partie de la France doit dater de l'invasion des Francs, qui, la trouvant sans doute trop difficile à prononcer, la supprimèrent dans le langage, mais constatèrent néanmoins sa présence en substituant l'*y* à l'*i* dans l'orthographe la plus généralement admise. L'*y* a donc ici la même signification que *ac* qu'il a remplacé, et qui voulait dire *habitation*, de même que *ic* et *ec*, qui n'en sont que des altérations. Ce groupe est analogue à celui en *ville* que nous avons déjà étudié. Voyons si l'analogie qui existe entre eux

pour la terminaison se reproduira également dans l'élément variable.

En examinant ces élémens avec attention, on reconnaîtra qu'ils sont de deux espèces ; les uns, comme *Germini*, *Flori*, *Latini*, *Marcilli*, *Marini*, syncopés de *Germinius*, *Florus*, *Marcellus*, etc., ont une physionomie tellement caractérisée de noms propres latins que nous n'hésitons pas à les ranger dans cette classe.

« Sous la domination romaine, des familles de citoyens appartenant à ces maîtres du monde, à ces conquérans législateurs de nos Gaules, habitèrent les environs de Figeac, ainsi que l'attestent encore les dénominations de leurs demeures, telles sont celles de *Marcillac*, *Lentillac*, *Albiac*, *Alviniac*, synonymes de *Villa Marcelli*, *Lentilli*, *Albini*, *Alvini*. L'e s'étant changé en i et l'u en v ; mais l'emploi de ces voyelles, les unes à la place des autres, est fréquent dans la langue latine. Ausone, dans une de ses épîtres, appelle *Pauliac* sur la Gironde, propriété de saint Paulin son disciple, *Villa Paulini*, et la terre de Jules Ausone, son père, recevait indistinctement le nom de *Juliacum* et *Villa Julii*. (Chaudruc de Crazannes, *Mémoires des Antiquaires*, Tome 10, page 123.) »

Vous le voyez, Messieurs, nous nous trouvons d'accord avec MM. de Crésanne et Thierry, cité plus haut, sur le sens de l'élément dans les noms de ce groupe. Le premier veut même voir dans l'*i* qui précède l'affixe *ac* le signe du génitif ; cela est possible dans les noms dont l'élément est latin ; mais dans ceux où il est celtique et qui sont vraisemblablement plus anciens, nous y verrons tout simplement une voyelle euphonique, qui joue le rôle de l'*o* dans les noms tels qu'*Augustodun*, *Caesaromag*, etc., ou dans les noms composés modernes, *Austro-Russes*, *Anglo-Saxons* ; avec d'autant plus de raison que presque tous les noms en *ay* de ce groupe, tels que *Bavay*, *Cambrai*, *Douai*, etc. qui se traduisent en latin par *Bagacum*, *Cameracum*, *Duacum*, ne prennent pas cette

voyelle, parce que l'euphonie sans doute ne l'exigeait pas; et ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que les noms celtiques ne se déclinaient pas.

Quant aux élémens de la deuxième espèce, comme *Boign*, *Boug*, *Boux*, *Bric*, *Camb*, etc., monosyllabes qui par leur facture appartiennent au celtique, nous pensons que s'ils sont généralement des noms propres, mode de désignation en rapport avec l'organisation des Celtes par tribus (1); ils peuvent bien aussi peindre parfois, comme dans ceux des autres périodes, la destination des lieux, assertion que nous aurons occasion de justifier par certaines étymologies.

Le deuxième groupe est celui des noms en *oy*, dont l'élément est celtique; il est peu nombreux. Nous croyons cette terminaison plus moderne que la précédente, dont elle nous semble une altération, remontant néanmoins aux derniers temps de la période celtique.

Elle est rarement traduite par *acum* dans les anciens titres; ainsi, on trouve dans un document de 366 *Mantebrum*, que D. Bouquet attribue à *Mantoy*; elle doit exprimer une habitation comme les autres.

Le troisième groupe est celui des noms terminés en *eau*, comme *Jargeau*, *Mareau*. Cette terminaison est presque toujours d'origine celtique, car elle est traduite dans les plus anciens titres par *gilum*, plus tard par *ilum* ou *lium*, puis enfin par *eyum*, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que *gil* et *eau* ont la même signification (2), particularité qui pourrait très-bien donner l'étymologie du mot moderne *eau*, dont jusqu'à présent on n'a pas constaté l'origine d'une manière satisfaisante. Ces différentes terminaisons, inscrites dans des actes successifs, nous mettent en droit

(1) Il est d'ailleurs dans la nature de l'homme de chercher à ne pas périr tout entier en donnant son nom à ce qu'il a créé, témoins la ville la plus ancienne et la plus moderne, Enochée et Philippeville, qui toutes deux portent les noms de leurs fondateurs.

(2) *Gill* veut encore dire petit ruisseau, en gallois.

conclure que les noms de ce groupe ont successive-
: porté en langue vulgaire ceux de *Jargogil*, *Jargoil*,
enfin de *Jargeau*, par le changement bien connu de
el en *eau*.

l'interprétation que nous venons de donner de l'affixe
it juste, l'élément qui y sera joint ne devra plus être
.om propre, mais la peinture du lieu, par la rai-
que l'eau est un accident de la nature et non le ré-
t de l'industrie de l'homme, comme une habitation.
la même raison, cette terminaison doit se rencontrer
is fréquemment que les précédentes, et c'est en effet
ıi a lieu.

y a, dans l'arrondissement de Montargis, *Lombreuil*,
ainsi que *Casseneuil*, *Cassinogil*; *Ebreuil*, *Ebrogil*;
teuil, *Nantogil*; a subi une transformation analogue à
: des noms en *eau*, mais plus simple. Ainsi ces noms
devenus *Lombroil*, *Cassinoil*, etc., à l'exemple de
;*ogil*, *Jargoil*, puis *Lombreuil*, *Casseneuil* en chan-
ıt *o* en *eu*, comme il est arrivé dans *honneur*, *douleur*,
vés du latin *honor*, *dolor* (1).

par hasard on nous contestait la signification que nous
ıons de *gil*, on ne nous contestera pas son caractère
ois, qui nous a fait placer les noms terminés par cet
e dans la période celtique.

existe bien encore quelques terminaisons celtiques qui
un sens, tels que *er* et *ar* maison; *Mag* ville; *Dun*
teur; *Dur* ou *Dor* rivière, mais ces affixes étant plus
s que les précédens, feront partie du groupe général;
leurs, excepté le premier, ils n'ont pas subi une trans-
ıation uniforme, ce qui ne permet pas de les classer
rès leur terminaison moderne.

Eusèbe Salverte est d'accord avec moi sur le sens de la terminaison
, mais il prétend que c'est parce que « la forme arrondie que pren-
les creux d'où sourdent les eaux courantes rappelle la rondeur de
unelle de l'œil. » II. p. 255. Je crois mon explication plus logique.
ois dire cependant qu'en hébreu, en abyssinien, *aès*, en grec mo-
e *stamati*, le même mot sert à désigner les yeux et les sources.

Avant de passer de la partie systématique de notre travail à son application, nous croyons devoir vous prévenir, Messieurs, que nous regardons les étymologies proprement dites comme la partie secondaire du dictionnaire, plutôt comme un moyen que comme un but. Il serait injuste cependant de leur refuser toute espèce d'intérêt et de valeur, car, outre qu'elles sont indispensables pour fixer l'origine celtique, romane ou française de chaque nom (classification que nous considérons comme la partie capitale de ce mémoire, parce qu'elle peut être féconde en déductions historiques), elles peuvent aussi nous éclairer sur l'ancienne topographie et même sur quelque point controversé d'histoire.

Quoique nous ayons rejeté les étymologies trop vagues, nous ne nous flattons pas cependant que toutes celles que nous avons admises présentent le même degré de certitude; aussi les distinguons-nous, avec le chevalier de Jaucourt, en *étymologies possibles*, *probables* et *certaines*.

(*Encyclopédie* par ordre alphabétique, au mot *étymologie.*)

Tableau des cent six communes de l'arrondissement d'Orléans, par périodes (1).

PÉRIODE FRANÇAISE. — 4 NOMS.

Châteauneuf, Ormes, Seichebrières, Villeneuve-sur-Conie.

PÉRIODE ROMANE. — 41 NOMS.

1er *groupe*. — 5.

Charsonville, Neuville, Villemblain, Villereau, Villorceau.

(1) J'ai adopté dans ce tableau l'orthographe de la carte de M. Cartéron, ingénieur en chef du cadastre.

2e *groupe.* — 4.

Boulay, Patay, Rouvray, Chatenoy.

3e *groupe.* — 16.

Saint-Aignan, Saint-Ay, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, — le-Blanc, — de-la-Ruelle, Saint-Lié, Saint-Martin-d'Abat, la Chapelle-Saint-Mesmin, la Chapelle-Onzerain, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Pryvé, Saint-Sigismond.

Groupe général. — 16.

Coinces, Combleux, Combreux, Epieds, La Ferté-Saint-Aubin, Huisseau, Ingrannes, Ingré, Lion, Messas, Mézières, Olivet, Ouvrouer-les-Champs, Rebrechien, Rosières, Sandillon.

PÉRIODE CELTIQUE. — 61 NOMS.

1er *groupe.* — *Deux sous-groupes, ou familles.*

1re *famille.* — 14.

Beaugency, Bougy, Chevilly, Donnery, Fleury-aux-Choux, Gemigny, Germigny, Lailly, Ligny, Marcilly, Marigny, Neuvy, Sennely, Vitry-aux-Loges.

2e *famille.* — 23.

Artenay, Boigny, Bouzy, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Chaingy, Chécy, Cléry, Creuzy, Dry, Fay, Gidy, Jouy, Lourry, Mardié (1), Sougy, Sully, Sury, Tigy, Tournoisis, Trinay, Vennecy.

2e *groupe.* — 3.

Darvoy, Semoy, Sigloy.

3e *groupe.* — 3.

Chanteau, Jargeau, Marcau.

---

(1) *Mardiacum*, *Turnesiacum* devraient s'écrire *Mardiay* et *Tournoisy* d'après leurs noms latins, que j'ai trouvés dans des chartes de 990 — 1005 — 1127. Cassini a écrit *Tournoisi*.

Groupe général. — 18.

Ardon, Baccon, Baulle, Bou, Cercottes, Coulmiers, Cravant, Férolles, Huêtre, Menestreau, Meung, Orléans, Ruan, Saran, Tavers, Trainou, Vannes, Vienne-en-Val.

RÉSUMÉ.

Sur les 106 communes de l'arrondissement d'Orléans, y compris cette ville, 28 sont situées au sud de la Loire, c'est-à-dire dans le rapport de 14 à 39. Voici de quelle manière ce rapport se modifie dans chaque période.

Les noms celtiques sont dans une proportion un peu plus forte au sud, celle de 18 à 44; les noms romans l'emportent au contraire au nord, 30 contre 10; enfin les 4 noms français sont tous situés sur la rive droite de la Loire. Quant à la propriété, voici comment elle est distribuée : Les Gallo-Romains ont possédé les deux rives; les Francs au contraire, représentés par les noms en *ville*, ont été arrêtés dans leurs invasions par la forêt d'Orléans, qu'ils entourent sans la franchir. Ces lieux sont au nombre de 5, dont 3 seulement sont joints à un nom d'homme; mais ils deviennent très-nombreux dans les arrondissemens limitrophes de Chartres et de Pithiviers, dont le dernier compte 31 communes sur 98 avec cette terminaison.

Extrait d'un DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS, *que l'auteur avait joint à son mémoire comme justification de son système.*

PÉRIODE FRANÇAISE.

Seiche-brières — *Sèche-brières* — *Seiches-bruières* — *Sicca-bruera* (*Annales de l'Eglise d'Orléans*, par La Saussaye, 1615) (Symphorien Guyon), *Bruères-sèches*, ainsi que le prouvent les noms anciens français et le nom latin.

PÉRIODE ROMANE.

Saint-Péravy-la Colombe. Decima viæ Columbæ ad

S. Petrum Aviti, 1209 (1), (Cartulaire de Beaugency, archives de la préfecture), *S. Petrus in viâ Columbæ*, d'après La Saussaye, et, selon moi, *ad vicum*; tous les *Saint-Père* sont des syncopes de Saint-Pierre; *Avy*, contraction de *ad vicum* plutôt que d'*in viâ*; les deux ont d'ailleurs le même sens. *La Colombe* est la traduction du celtique *coulm* pigeon, *coulmell* la colombe. Le village de *Coulmelle* avait très-anciennement une certaine importance, puisque Grégoire de Tours le cite au sujet du meurtre de Sigismond, roi de Bourgogne (Greg. Tur. D. *Bouquet*, II. p. 189).

Plusieurs érudits ont cru que le *Columnam* de Grégoire de Tours indiquait *Coulmiers*; mais il convient mieux à *Coulmelle*, situé beaucoup plus près de Saint-Sigismond que le premier, qui en est à 6 kilomètres.

Combreux, *Combrosium*, sur la voie romaine de Sens.

Combri, en vieux français, *Combres*, *abattis* dans une forêt pour en fermer les routes, racine des mots *encombre* et *décombre*. *Combreux* tire, selon moi, son nom des retranchemens que Clotaire, roi de Soissons alors, fit en 537 dans la forêt d'Orléans, pour se défendre contre les rois Childebert et Théodebert, qui le poursuivaient, genre de défense imité en 600 par son petit-fils Clotaire II, dans une occasion presque semblable. On trouve en effet dans le *Recueil des Historiens de France*, tome Ier, *Gesta regum Francorum*, cap. 25 : « *Chlotarius in sylvam fugit in Auriliano fecitque Combros*, » texte que Ducange, citant la chronique de Tours au mot *Combri* de son glossaire, rétablit par *in Aureliano* et dans son supplément par *sylvam Aurelianam*. Aimoin, moine de Fleury-sur-Loire, mort en 1008, parlant dans le livre II, chap. 18 de son histoire, de la retraite de Clotaire, écrit en termes précis qu'elle se fit dans l'Orléanais :

« *Confugium in Aurelianensi pago fecit.* Et même cet

(1) Ces chiffres expriment la date de la charte.

auteur, après le mot du texte original *fecitque Combros*, ajoute : *in loco qui Combros dicitur.* »

Mabillon, A. de Valois, Velly et quelques autres auteurs ont prétendu que ce texte indiquait la forêt de *Bretonne*, près *Caudebec*, qui porte en effet le nom d'*Arelanum* dans les anciennes chartes. Mais ils se sont trompés. On peut consulter, sur ce point d'histoire, un mémoire de Polluche (*Mercure de France*, janvier 1763), qui ne laisse aucun doute à cet égard.

J'ajouterai 1° que Combreux se trouve précisément sur l'ancienne voie romaine de Sens par laquelle Clotaire a dû pénétrer dans la forêt; 2° que ce bourg est situé dans une échancrure opposée à la direction par laquelle ce prince arrivait, ce qui était d'une bonne stratégie, devant mettre entre lui et ceux qui le poursuivaient la plus grande épaisseur possible de la forêt. Ces raisons, appuyées de l'opinion d'Aimoin, qui écrivait il y a près de 850 ans non loin de ce lieu, me font croire à la certitude de l'étymologie que je donne du nom de *Combreux.*

Rebrechien, *Area Bacchi*, 11e siècle et 1178; *Arrebrachium*, 1180; *Arrebrachien*, 1183 (*Ordonnances des rois de France*, XI, pages 209 et suivantes); *Area-Bracho* (La Saussaye).

Cette commune était autrefois renommée pour ses vins blancs, d'où lui sera venu son nom d'*Area-Bacchi* et non pas *Ara*, comme on l'a cru jusqu'à ce jour. *Area* signifiait donc une closerie qui appartint sans doute à nos anciens rois, ainsi que le font présumer quelques vers d'un poème de Balderic, évêque de Dol, écrits vers la fin du 11e siècle, et dans lesquels il célèbre les vins d'*Area-Bacchi* comme servant à exalter le courage d'Henri Ier lorsqu'il partait pour les combats. *Voyez* D. Bouquet, XI et Mabillon. L'*r* introduit par La Saussaie dans *Baccho* est donc une faute.

PÉRIODE CELTIQUE.

Ligny-le-Ribault, *Latiniacum*, 497. Ce nom, ainsi que la

date, a été relevé avec soin sur trois *vidimus* authentiques de la charte de fondation de l'abbaye de St-Mesmin (archives de la préfecture). Cette charte est imprimée dans le *Gallia-Christiana* avec la date *post annum* 498, et les noms de *Cambiacum*, Chaingy, et de *Latiniacum* y sont écrits *Combiacum* et *Lumniacum*, qui doivent être des fautes de copie ou d'impression.

Curtis Litimacensis et *Litiniacensis* (quæ vulgò dicitur *Monsteuranni*), 836; *Ligniacum*, 1258 (*Gallia-Christiana*) *le Ribaut*, 1401 (titres de M. Gombault).

Ligniacum Ribardi (La Saussaye) sur la voie romaine de Châteaudun à Bourges.

Latinus, nom commun indiquant une colonie. *Ribaut*, nom d'un seigneur qui en a possédé le château. Les *Ribauds*, espèce de soldats sous Philippe-Auguste, avaient un chef qui portait le titre de roi.

Le nom primitif de *Latiniac* s'est contracté uniformément sur divers points de la France, en *Ligny*, *Lagny* et *Lagneville*.

Bou, *Bullus*, en 979-990 (D. Bouquet); un synode diocésain y est tenu en 874 par Gauthier, évêque d'Orléans, (*Manus*. 446. Bibl. d'Orléans.) *Bou* (*celtique*) courbure, tire son nom de sa situation dans une courbure prononcée de la Loire. Presque tous les lieux qui ont cette syllabe dans leur nom sont placés dans des courbures de fleuves, de mers ou de collines.

Coulmiers, *Coullemiers*, 1576-1608. *Coulommiers*, *Columnerii* (La Saussaye), de *Coulmer* et *Coulommer* (celtique), *fuye*. Le nom latin donné par La Saussaye est moderne, car il devrait être *Columbaria* pour rendre le sens du celtique. *Coulommiers* (Seine-et-Marne), *Colmar* et tous les noms de cette forme sont traduits en latin par *Columbaria* et *Columbarium*. L'*s* final marque le pluriel (*voyez Notitia Galliarum* par A. de Vallois, art. *Columbaria*).

Orléans, *Genabum* (César, Strabon); *Kenabon*, Ptolémée, vers 130. *Cenabum*, Itin. d'Antonin, 350 (l'*e* et le *g*

ont été substitués au *k* celtique ; Surita, pages 502-503), *Aurelianorum civitas*, Not. des provinces, 400 ; *Aurelianensis urbs*, *civitas*, Sid. Apollinaire, fin du 5e siècle. — Grég. de Tours, 6e siècle ; *Aurelianis*, *Aurilianis civitas*, monnaies des trois races. — Grég. de Tours, l'évêque Marius, 6e siècle ; — Frédégaire, l'anonyme de Ravennes, 7e siècle ; — Aimoin, 11e siècle ; *Aureliana* et *Auriliana civitas*, Jornandès, 550 ; — Grég. de Tours. *Aurelianum*, Robert Gaguin, 16e siècle ; *Aurelia*, Adon, 9e siècle ; il se sert également d'*Aurelianis*. — Roricon, 11e siècle (1) ; — Pap. Masson, 17e siècle ; *Aureliæ*, P. Briet, Baudrand, 17e siècle ; *Aureliani*, d'Anville, *Aurelianis* selon moi ; *Orlians* jusqu'en 1440. Cette ville faisait partie de la 4e Lyonnaise et était traversée par plusieurs voies romaines. Dans les premiers siècles de notre ère, elle portait le nom celtique de *Kenabon*, dont les auteurs latins ont fait *Cenabum* et *Genabum*. Plusieurs critiques lui ont, il est vrai, contesté ce nom pour l'attribuer à *Gien* et même à *Jargeau*, mais l'avantage est resté aux partisans de l'opinion qui place *Genabum* à Orléans. *Kenabon*, selon Bullet, vient de *Ken* ou *Cen*, partage ; *Abon*, rivière, parce que la Loire forme deux bras avant d'arriver à Orléans. Quant à l'étymologie du nom moderne, la plus raisonnable en apparence et la plus généralement admise est celle qui fait dériver Orléans du nom de l'empereur Aurélien, auquel on attribue la réédification de cette ville. Nous allons cependant, malgré la difficulté de cette tâche, essayer de démontrer le peu de fondement de cette étymologie, et lui en substituer une autre plus en rapport avec les monumens historiques, ainsi qu'avec le mode de transformation des noms celtiques en noms latins, invariablement suivi dans la période gallo-romaine.

---

(1) J'ai placé, d'après le p. Lelong, *Roricon* au XIe siècle. D. Bouquet et les autres auteurs qui l'ont cité ne savent d'où il était moine ni en quel temps il vivait. Postérieurement, dans un mémoire du *Mercure de France*, octobre 1741, le marquis de St-Aubin a cherché à prouver qu'il était contemporain de Clovis Ier.

La Gaule, à cette époque, était divisée en cités ou territoires, correspondant en étendue à nos départemens et habités par des peuples différens. Orléans en était une, *civitas Aurelianorum*. C'est sous ce nom qu'elle est inscrite dans le plus ancien document que nous connaissions, *la Notice des provinces de la Gaule*, publiée sous Honorius, vers l'an 400, ainsi que dans les plus vieilles chroniques, qui lui donnent également le nom d'*Aurelianensis civitas*, désignation évidemment synonyme de la précédente.

Or, on sait que, dans le cours du 4e siècle, la plupart des *civitas* quittèrent leurs noms celtiques pour prendre celui des peuples qui les habitaient (1); *Genabum*, en changeant le sien, n'a donc fait que se conformer à l'usage général, car sur les sept cités que comprenait la 4e Lyonnaise, *Autissiodurum*, Auxerre, seule conserva son ancien nom.

Peut-être nous répondra-t-on qu'on ne nie pas que les environs d'Orléans aient été habités par les *Aurelians*, mais que ce peuple a tout aussi bien pu devoir son nom à la cité qu'elle-même l'emprunter à cette tribu.

Cette explication serait en contradiction avec ce qui s'est passé pour les villes qui portaient des noms d'empereurs, comme *Juliomag*, Angers, *Cæsaromag*, Beauvais, *Augustomag*, Senlis, *Cæsarodunum*, Tours, etc., dont aucune n'a donné son nom au peuple qui l'habitait; ce sont elles au contraire qui en ont reçu leur nouvelle dénomination.

Ainsi, pour rejeter notre opinion, qui est basée sur un fait historique commun à un grand nombre de cités, fait qui eut lieu précisément à l'époque à laquelle *Genabum* changea de nom, il faudrait avoir plus que des présomptions motivées uniquement sur la similitude des noms latins *Aurelianis* et *Aurelianus*. Or, Guyot, D. Duplessis, Polluche, Crévier (2), D. Bouquet et tous les auteurs qui ont adopté

(1) Mém. de l'abbé Belley. Recueil de pièces relatives à l'histoire de France, par Lebert.

(2) On ne peut dire absolument que depuis César jusqu'à Aurélien *Genabum* n'ait pas été rebâtie, du moins en partie, puisque Strabon,

cette étymologie, faute d'une meilleure, sont forcés de convenir qu'elle ne repose que sur des conjectures, et le dernier même s'étonne avec raison qu'aucun historien n'ait parlé de cette reconstruction d'Orléans par Aurélien, t. I, p. 22. C'est à peine, selon nous, si le doute même est ici permis, car ce fut vers le milieu de l'an 274, au plus tôt, qu'Aurélien vint dans les Gaules réprimer quelques émeutes, ce qui ne dut pas lui laisser beaucoup de loisir pour bâtir des villes, puisque *Dijon* revendique le même honneur; et le 29 janvier suivant, il fut assassiné par ses principaux capitaines, près d'Héraclée. Nous avons dit que ce prince ne vint pas à Orléans avant le milieu de l'année 274 au plus tôt, parce qu'avant la répression des émeutes qui le retinrent quelque temps dans d'autres parties de la Gaule, nous le voyons, durant cette même année, occupé à élever à Rome un temple magnifique au soleil, en l'honneur duquel il établit aussi des jeux et des combats. (*Voy.* Crévier, XI, 33.)

Mais, dans cette hypothèse, le changement de nom de *Genabum* aurait dû s'effectuer vers 275, époque de la mort d'*Aurélien;* comment donc l'*Itinéraire d'Antonin*, qui ne reçut que vers le commencement du siècle suivant au plus tôt la forme sous laquelle il nous est parvenu, inscrit-il encore cette ville sous son ancien nom celtique, tandis qu'elle est mentionnée dans la *Notice des Gaules,* monument de la fin du 4e siècle ou du commencement du 5e, sous celui de *civitas Aurelianorum ?* C'est sans nul doute qu'elle ne portait pas encore ce nom lors de la publication du premier document, tandis qu'elle l'avait pris conformément à l'usage lorsque parut le second, puisque, ainsi que nous l'avons dit, ce fut principalement dans le cours du 4e siècle que les *civitas* prirent les noms des peuples qui les habitaient.

---

qui écrivait sous Tibère, nous marque que de son temps cette ville était la ville de commerce des Chartrains. (Description d'Orléans par Polluche, p. 7.) « On *croit* que c'est dans ce voyage qu'il rebâtit et amplifia l'ancienne ville de *Genabum,* à laquelle il donna son nom, qu'elle conserve encore aujourd'hui, quoique un peu défiguré. (Crevier, Hist. des empereurs romains, XI — 118.)

Nous voyons cependant que toutes les villes qui portaient des noms dérivés de ceux des empereurs, telles que *Juliomagus*, *Cæsaromagus*, *Augustobona*, *Cæsarodunum*, toutes les *Augusta* sont inscrites sous cette forme dans l'*Itinéraire*, tandis que dans la *Notice* elles prennent, de même qu'Orléans, le nom de leur peuple. Or, dans le système que nous combattons, la Notice l'eût mentionnée sous le nom d'*Aureliana civitas* et non pas *Aurelianorum*, comme elle l'a fait pour *Constantia civitas*, *Coutances*, qui n'a pas donné son nom au peuple de son territoire, quoique le règne de Constance ne soit que de trente ans postérieur à celui d'Aurélien. Si Aurélien a fait réellement reconstruire Orléans comme on le prétend, ne fût-ce que partiellement, comment se fait-il que, parmi les nombreuses médailles recueillies dans les diverses fouilles faites à diverses époques, il ne s'en trouve pas une seule portant l'effigie de ce prince, et que la plupart d'entre elles appartiennent à ses prédécesseurs (1)? C'est sans nul doute que la réédification de cette ville eut lieu successivement sous ces empereurs; car, en admettant que la reconnaissance n'eût pas fait un devoir aux habitans de *Genabum* d'enfouir, selon l'usage, quelques médailles d'Aurélien sous les fondations des principaux édifices, le hasard seul eût nécessairement suppléé à cette omission dans des travaux dont la durée a dû se prolonger long-temps après la mort de cet empereur, surtout si l'on se rappelle que ces médailles étaient la monnaie courante de cette époque.

On n'ignore pas avec quelle peine les dénominations nouvelles de lieux sont substituées aux anciennes. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les documens des 5e et 6e siècles, dans lesquels on emploie simultanément les noms anciens et modernes; et cependant le changement de nom des *civitas* n'était pas le résultat de la flatterie, il était la conséquence des nouveaux rapports de l'autorité impériale

(1) Voyez la liste de toutes les médailles trouvées jusqu'à 1836, tant à Orléans que dans ses environs. (*Antiquités du Loiret*. Jollois.)

avec les sénats de tous ces petits peuples entre lesquels se subdivisaient les Gaules (1). Anastase, ayant fait bâtir une ville en Arménie, ne put, avec toute son autorité, lui faire prendre son nom. Nous avons en France plusieurs exemples de ce genre. Comment croire, après de tels faits, qu'Aurélien, qui mourut quelques mois après son voyage dans les Gaules, ait pu réussir à imposer son nom à notre ville? Si des faits nous passons au nom lui-même, nous n'y trouvons encore que de nouveaux motifs pour persister dans notre opinion (2). Voici en effet ses formes les plus authentiques : *Aurelianorum civitas*, dans la *Notice des provinces de la Gaule*, document officiel : *Aurelianis* et *Aurilianis* dans nos plus anciens historiens des 6e et 7e siècles, et sur toutes les monnaies qui furent frappées à Orléans, monumens qui doivent mériter le plus de confiance, car la difficulté des relations matérielles et intellectuelles, jointe à l'ignorance des copistes, a dû être une source fréquente d'erreurs dans les anciennes chroniques.

Or, ces noms sont évidemment ceux du peuple ; les deux derniers sont analogues à ceux de *Parisiis*, *Ambeanis*, *Andecavis*, *Silvanectis*, *Turones*, *Redonis*, *Mettis*, *Lemovicis*, *Namnetis*, qu'on trouve sur les monnaies des autres villes (3). Les deux monumens que nous venons de citer, la *Notice* et les monnaies sont, nous le répétons, les seuls vraiment officiels, ceux qui méritent la plus grande confiance. Poursuivons néanmoins l'examen des autres.

Grég. de Tours, Jornandès, Sidoine Apollinaire, emploient également les noms d'*Aurelianensis*, *Aureliana* et *Auriliana ;* mais le substantif *civitas* qui accompagne tou-

(1) Elles en renfermaient 305 selon Joseph, et 400 selon Appien.

(2) César, qui s'empara de *Genabum*, ne nomme pas, il est vrai, les *Aureliani* dans ses Commentaires; mais on ne peut nous opposer cette omission, parce qu'ils ne formaient sans doute qu'une tribu de Carnutes et qu'il les confondait avec ces derniers. D'Anville croit même que cette subdivision n'eut lieu que sous la domination romaine.

(3) Leblanc. Monnaies de France.

jours ces mots, en fait des adjectifs qui ont la même signification qu'*Aurelianorum*.

Ce n'est qu'au XVIe siècle que nous voyons paraître le substantifs *Aurelianum*; au IXe et au XVIIe *Aurelia*, et même *Aureliæ*, chez quelques auteurs en petit nombre; mais ces rares exemples sont déjà trop éloignés de l'époque à laquelle s'est passé le fait en question pour peser d'un grand poids dans la balance. Le nom d'*Aureliana* n'eût pas été d'ailleurs, nous le croyons, celui qu'on lui eût donné, même dans le système que nous combattons, car tous les peuples, à de rares exceptions près, et surtout les Celtes, ont toujours joint aux noms propres qui entraient dans les noms de lieux, les affixes *Ville*, *Mag*, *Polis*, *Town*, *Burg*, *Stadt*, *Dorf*, etc., ou au moins les noms des tribus qui les habitaient (1).

Voici la liste de presque toutes les villes des Gaules, qui tirent leurs noms de ceux des empereurs :

Angers, *Juliomagus*; Beauvais, *Cæsaromagus*; Senlis, *Augustomagus*; Tours, *Cæsarodunum*; Torigny, *Augustodurum*; Autun, *Augustodunum*; Clermont, *Augusta Nemetum*; Bayeux, *Juliobona*; Troyes, *Augustobona et Augusta Trecarum*; Auch, *Augusta Auschorum*; Saint-Quentin, *Augusta Vermanduorum*; Soissons, *Augusta Suessionum*; Juilly et Juliers, *Juliacum*.

Admettons néanmoins cette forme assez rare d'*Aureliana*; comment expliquer alors la présence de l'*s* final d'Orléans, laquelle, d'après d'Anville (2), Mabillon (3), et nos propres observations, indique le pluriel dans les noms géographiques? En effet, tous les noms de villes, formés

(1) Chez les Cosaques du Don chaque village porte le nom générique de *Stanitza*, sans préjudice d'un autre nom distinctif. (Voy. de Demidoff en Russie, p. 334.)

(2) *Trecæ* est devenu Troyes gardant le pluriel comme il convient. (*Notice de la Gaule*. 123.)

(3) Les noms pluriels de villes employés comme indéclinables au nominatif singulier. (De re diplom. 95.)

de noms propres sans affixes, *Aoste*, *Aouste*, *Augst*, *Constance*, *Coutance* (1), *Milhau*, *Saragosse*, etc., ne prennent pas ce signe, non plus que les noms syncopés du celtique, tandis qu'il suit tous les noms qui se sont formés de ceux des peuples.

Ainsi, *Angers*, *Beauvais*, *Bourges*, *Chartres*, *Nantes*, *Paris*, *Sens*, *Tours*, *Troyes*, etc., prennent toutes sans exception l'*s* final; mais *Argenton*, *Autun*, *Auxerre*, *Embrun*, *Laon*, *Lyon*, *Nyon*, *Riom*, *Rouen*, *Verdun*, etc., en sont dépourvues.

Enfin les noms de lieux, dans leurs transformations, ont tous perdu quelques lettres; mais aucun à notre connaissance n'en a gagné, surtout d'aussi significative qu'un *s* final.

Nous pensons donc en résumé que l'opinion qui fait venir le nom d'*Orléans* de celui d'*Aurélien* est uniquement fondée sur la similitude de ces deux noms, circonstance qui fut saisie et exploitée par la vanité des anciens annalistes orléanais; mais cette opinion ne peut pas soutenir un examen approfondi, tandis que la nôtre a pour elle la logique et l'histoire.

Bullet fait venir *Orléans* de *or*, bord; *lliant*, rivière; ou de *or*, bord; *lez*, près; *anes*, *an*, île; étymologies dont la première conviendrait également au peuple de tout le territoire, mais que nous inscrivons sans la garantir.

Ardon, charte de 1358 (*Gallia christ.*); *Ardonium.*

Ardone, mot roman signifiant eau qui s'écoule dans les prés. Voyez le *Glossaire roman de Lacombe* et celui de *Roquefort*.

Arda, pâturage, en celtique.

Ardone étant évidemment dérivé d'*Arda*, j'ai cru de-

---

(1) Nous suivons l'orthographe de d'Anville, mais la présence de l'*s* final admis par d'autres géographes, orthographe qui a prévalu, peut s'expliquer par le premier nom de cette ville, *Constantia castra* (Ammien Marcellus, IVe siècle), qui est au pluriel.

voir placer ce nom dans la période celtique, quoiqu'il n'ait pas un caractère bien tranché.

Meung, *Magdunum*, sur la voie romaine de Tours. Ce lieu est mentionné dans l'histoire dès 409. *Mag*, ville; *dun*, hauteur, d'où est venu le mot *dunes*. L'élément celtique *mag* indique que *Meung* était déjà au rang des villes avant l'invasion romaine.

Epieds, *Apiariæ*, en 760-877-886-990 (D. Bouquet et Gallia Christiana); *Spicariæ*, en 775 (D. Bouquet); *spicariæ* et *Spicariacum*, en 1031 (Archives de la préfecture); *Espier*, en 1298 (Cartulaire de l'abbaye de Beaugency, titre français); *Espiers*, en 1647; *Espierii* (La Saussaye). C'est à tort que, contrairement à l'orthographe adoptée pour la plupart des *Epier*, on a substitué ici un *d* à la place de l'*r*.

Pepin rend *villam Apiarias* à Ste-Croix d'Orléans. Cette restitution est rappelée dans la charte de 990. En 877, manumission d'un serf de l'église St-Aignan, natif d'Epieds. 886, *Exemplar Caroli regis de villâ Apiariis*; Charles-le-Gros y ratifie l'échange précédemment fait entre Hugues, abbé de St-Aignan, d'une part; Adelard, archevêque de Tours; Raimond, évêque d'Angers, d'autre part, de *villam Apiarias nomine in pago Aurelianensi, in vicariâ Lodonensi*(1) contre sept métairies et autres dépendances près Bracieux. Les copies de ces deux chartes se trouvent dans la première partie du manuscrit d'Hubert, chantre de Saint-Aignan (Bibl. d'Orléans, n° 436); la seconde seule a été imprimée dans D. Bouquet, IX. — 1031, le roi Robert donne à l'église de Bonne-Nouvelle d'Orléans, « SPICARIAS

---

(1) *Lodovensi* dans D. Bouquet. Les *Pagi* étaient divisés en *vicariæ*, vigueries ou vice-comtés, et celles-ci en *villæ* ou domaines. Dans les chartes de la fin du xe siècle les *vicarii* sont mentionnés entre les comtes et les centeniers. Le siége de ces juridictions devait être dans des châteaux qui ont disparu sans doute du sol, car on trouve rarement dans la géographie moderne des noms anologues à ceux qu'elles portent dans les chartes, tandis qu'on retrouve encore ceux de simples métairies, ainsi qu'on le verra à l'article *Ingré*. (Voyez *A. de Valois* et *Ducange*.)

cum omni corum integritate que (sic) habent simul servas et ancillas numquam partitas, simul etiam et ecclesiam SPICARIACO. » Copié sur l'original aux archives du département (1). J'ai retrouvé cet acte dans D. Bouquet, X.

Saint Bernard, abbé de Tiron, fonde en 1115, à Cintry, le monastère de St-Georges.

L'*Epier*, en latin *Spicarium*, était le bureau où se percevaient diverses rentes seigneuriales dues au souverain, en blé, avoine, volaille, etc. Ces rentes en retinrent même le nom. (Voyez Roquefort et le Congrès scientifique de 1839, p. 320.) *Spicarium*, Grange.

La situation de ce bourg dans les plaines fertiles de la Beauce, les ruines d'un vieux château qui y subsistait encore il y a 150 ans, selon Pellieux, la signification commune du roman *Epier* et de sa traduction latine *Spicarias* du titre original, rendent cette étymologie probable. Quant à la différence dans la forme des noms latins trouvés dans les copies, elle s'explique par les divers degrés d'instruction des rédacteurs, dont les uns se bornaient à latiniser le nom usité, tandis que les autres en traduisaient le sens.

Ingré, Unigradus, en 947-1048-1173; *Ingreium*, 1193 et 1615; *Ungreium*, 1222; *præpositura de Unogradu*, 1225. (Gallia christ. eccl. carnotensis.)

La terre, seigneurie et église de Saint-Loup d'Ingré est donnée à Notre-Dame de Chartres par Hugues-le-Grand, duc des Français et marquis, père de Hugues Capet, le 18 juin 947. La charte de cette donation faisait partie du *cartulaire* de Notre-Dame de Chartres; il en existe une copie dans le Recueil des pièces manuscrites et justificatives de l'abbé Pataud, second carton, n° 1536. Ce même acte est imprimé sans date précise dans D. Bouquet, IX, p. 723, mais avec quelques différences dans les noms de lieux principalement. Le

(1) Je saisis cette occasion d'adresser mes remercîmens à MM. de Vassal, archiviste de la préfecture et Anatole Dufaur, pour leurs obligeantes communications.

rapprochement des deux versions servira à rétablir le texte véritable.

Extrait de la charte de D. Bouquet.

Hugues donne *quemdam fiscum nostrum vocabulo* VURGRADUM (1), *quem libere ac jure hereditario hactenùs possedimus, qui est in pago* AURELIANENSI, *in vicariâ* MODIACINSE (2), *cum omnibus appenditiis ejus, quorum nomina hæc sunt* CAMPENIACUS (3), MODIUS MAJOR, MODIUS MINOR (4), *usque ad* ALICI VILLAM (5), *et usque ad villam quæ appellatur* CESTAS (6), CULTURA, BAMELUS MONS, PASTORUM (7), VERGILAS, VILLARIA, CHIREGEAS, COLTA, CASUAGIUS, SOBERES, PATALIACUS, MANSUS, MONS CORNILTAS, SCUROGILAS, BAURAS, BUXIDAS (8) *et quædem terra quæ conjacet in villâ quæ vocatur* ULMOS (9), etc.

1048, confirmation de cette donation par Henri Ier, roi de France : « *Et hoc mihi aliquantisper cogitanti ad memo-*

---

(1) Copie de l'abbé Pataud avec mes observations.

UNIGRADUM. D. Bouquet s'est trompé grandement en donnant ici au V des anciens manuscrits la valeur du V moderne ; s'étant mépris sur la voyelle initiale, il a dû mal lire les deux lettres qui la suivaient et qui étaient sans doute mal formées.

(2) MODUACENSI. (Voyez la note d'*Epieds* pour la signification de *vicaria*, et plus bas la *charte* de 1048.)

(3) CAMPINIACUS, *Champoigny*. J'inscrirai à la suite du nom latin le nom français sous lequel le lieu existe encore aujourd'hui.

(4) *Les Muids*, car les hauts et bas champs me semblent être CULTURA.

(5) *Alleville*, écrit à tort *Aliam villam* par l'abbé Pataud.

(6) CORTUS, *Coust*.

(7) BAGNOLUS, *Bagnols* ; MONS PASTORUM, *Monpatour*. D. Bouquet ici a mal copié et mal ponctué en plaçant la virgule après *Mons*. Une fausse ponctuation est, dans les noms de lieux surtout, une source de difficultés souvent inextricables. MONS PASTORIS est cité dans le dénombrement des terres confirmées en 886 par Louis-le-Débonnaire à l'abbaye de St-Mesmin. (Gallia christiana.)

(8) VILLARIS, CHIREGIUS, COLTA, CAMAGNANIS, SORBERE, PATALIARIUS, *Pailly* ; MANSUS MONS, la ponctuation est différente dans les deux copies ; ORNUTUS, SLIROGILAS, BRIMAS, BUCCIDUS.

(9) VLIRIOS, le grand orme, vraisemblablement. C'est l'ULMOS de D. Bouquet écrit par un V dans l'original, et mal lu.

riam rediit canonicorum carnotensis ecclesiæ, quam sæpiùs inculcaverant, petitio, per quam a diversis exhibitionibus et exactione illâ, quæ vulgari nomine VICARIA *vocatur, illum fiscum, cui* UNIGRADUS (1) *vocabulum est, liberum et quietum deinceps esse concederem. Ego vero petitionis ipsorum exaggerando cumulum, universa concedo quæcumque quælibet terra præfati fisci mei et meis hactenùs persolvere consueverat*, etc. » (Gallia christ. VIII. Eccl. Carnotensis.)

On trouve dans le même recueil plusieurs actes successifs dans lesquels *Ingré* est nommé : en 1173, *Præpositura de* UNIGRADU; en 1193, *Precaria de* INGREIO; en 1222, UNGREIUM; en 1225, *de* UNOGRADU. Les métairies mentionnées dans la première charte citée, dont plusieurs existent encore aujourd'hui sous les mêmes noms, l'identité du patron actuel avec celui de 947, le droit de présentation aux fonctions de curé conservé par le chapitre de Chartres jusqu'à la révolution; toutes ces circonstances réunies, en un mot, ne permettent pas de douter que *Ingreium, Ungreium* et *Unigradus* ne soient le même lieu dont le nom s'est successivement altéré. Mais *Unigradus* est un mot latin qui doit avoir une signification et qui n'en a aucune sous cette forme; je le crois donc l'altération d'*Unusgradus* ou celle d'*Ingradus*, synonyme d'*Ingressus*, *gradus* et *gressus* ayant tous deux le même sens.

Cette opinion est justifiée par l'orthographe d'*Ungreium* et celle d'*Ingreium* mis l'un pour l'autre.

Ingré aurait donc été, de même qu'*Ingrannes* et qu'*Huisseau*, une des entrées du pays des *Aurelians* par rapport aux *Carnutes*, peuple principal dont les premiers n'étaient qu'une tribu. Ces noms sont analogues à ceux de *Fins* (*fines*) et de *Terminiers* situés de l'autre côté de la forêt, qui indiquaient au contraire la fin du pays de ces mêmes *Carnutes*. Quant à la forêt comprise entre ces cinq points, c'était,

(1) Alias INGREIUM. Note du *Gallia christ.*

suivant les coutumes des Celtes, un territoire neutre, réservé sans doute à l'habitation et aux cérémonies des Druides.

Nota. Ardon, Meung, Epieds et Ingré ne sont pas à leur place. (Voir pour leur rang le tableau, p. 18.)

RAPPORT sur le mémoire précédent;

Par M. Colas de la Noue.

Séance du 6 *août* 1841.

Messieurs,

La diplomatique explique les chartes, les applique à l'histoire, et parvient à discerner les chartes vraies d'avec celles qui sont fausses. Les Mabillon, les D. Vaines ont été en France les pères de cette science. Les méthodes qu'ils ont publiées ont été très-utiles à ceux qui ont cherché à découvrir la vérité parmi le chaos de nos anciennes annales.

La science étymologique n'est en quelque sorte qu'un dérivé de la première. Parfois elle est conjecturale, car, à l'exception de l'origine des mots que l'histoire a consacrés, beaucoup de noms de lieux sont autant d'énigmes à deviner.

Lorsque, vers la fin du 5e siècle, les Francs, campés depuis deux cents ans sur la rive droite du Rhin, entrèrent dans la Gaule et s'y établirent, cette portion de l'empire romain était divisée en dix-sept provinces, dont chacune avait sa capitale.

Les Francs laissèrent aux peuples dont ils avaient fait la conquête leurs usages et leurs coutumes : ainsi, pendant

la durée de la première race, on vit des peuples parler le latin et la langue barbare appelée depuis celtique.

Jusqu'au 6e siècle, des monumens littéraires ont servi à établir les commencemens de notre histoire. Sidonius Apollinaris, poète et prosateur, ainsi qu'Alcimus Avitus, évêque de Vienne, et Aurelius Cassiodorus ont donné bien des particularités sur les premiers règnes de nos rois; peut-on passer sous silence le poète Fortunat, évêque de Poitiers, auteur de l'hymne *Vexilla regis prodeunt?* L'abbé Dubois dit qu'il a trouvé dans cet auteur des détails qu'il n'a plus rencontrés ailleurs.

Grégoire de Tours écrivit un peu après, et il se plaignait amèrement, à la fin du 6e siècle, que les lettres étaient négligées et que tout marchait vers la barbarie.

« *Væ diebus nostris*, s'écrie-t-il dans la préface de son « histoire, *quia perit studium litterarum à nobis, nec re-* « *peritur in populo qui gesta præsentia possit promulgare* « *in paginis!...* »

Dans le siècle suivant, les guerres que se livrèrent les successeurs de Clovis achevèrent de faire tomber les habitans des Gaules dans l'ignorance la plus complète.

Les Francs n'avaient aucun monument écrit; une tradition souvent incertaine se référait au temps où ils vivaient en tribus séparées dans la Germanie; mais ces anciens souvenirs s'effacèrent peu à peu, et les noms des villes et villages du nouveau royaume des Gaules ont perdu pour la plupart leurs noms celtiques et se sont latinisés. On peut donc connaître assez facilement, par les noms de lieux en France, à quelle période ils appartiennent; car il est certain qu'une ville ou un bourg ne peut porter aujourd'hui un nom étranger à notre langue sans l'avoir reçu des hommes qui autrefois parlaient cette langue. Ces noms de lieux dont l'origine est gauloise, romane ou française, ont été donnés par des hommes qui cherchaient à se rappeler un souvenir ou qui voulaient fixer une idée dans leur esprit.

Pénétré de ces principes, M. de Billy, s'est convaincu que presque tous les noms géographiques sont tirés de la situation des lieux, de leur destination, ou des productions de leur sol. « Tels sont, dit-il, les noms les plus ordi-
« naires de nos châteaux, maisons de campagne et métairies;
« tels que la *Source*, la *Fontaine*, la *Vallée*, la *Chenaye*,
« la *Cour*, le *Colombier*, l'*Etang*. »

« D'autres noms, avant d'arriver jusqu'à nous, ont subi
« de nombreuses altérations en suivant la langue d'où ils
« ont été tirés. *Briare* est le *Brivodurum*; *Meung*, le *Mag-*
«*dunum* des anciens auteurs. »

De nombreuses recherches, un travail aride hérissé de difficultés qu'il a fallu vaincre sans se rebuter, voilà ce qu'a entrepris notre laborieux collègue. On jugera de sa persévérance pour arriver à donner un mémoire raisonné et analytique sur l'étymologie des noms des villes et bourgs de l'arrondissement d'Orléans, en se rappelant que lors de l'invasion des Romains la Gaule n'avait aucun monument écrit; que depuis la conquête des Francs jusqu'au 12e siècle, si on en excepte le règne de Charlemagne, les ténèbres de l'ignorance avaient tout obscurci; que les actes furent rédigés en latin demi-barbare jusqu'au règne des premiers Valois. On commença alors (sous le roi Jean et Charles V son fils) à faire usage du français dans les chartes; il a fallu ensuite plus d'un siècle pour que l'usage du latin fût entièrement aboli.

M. de Billy a divisé son travail en trois grandes périodes.

La première finit au commencement du 6e siècle; elle prend le nom de *celtique;* la seconde avec le 10e, c'est la période *romane;* enfin la période *française* commence au 11e siècle et finit à nos jours.

On reconnaît les noms celtiques quand ils sont terminés par les syllabes *ac*, *gil*, *dor*, *dur* et *dun*. D'après MM. Johannot et Eusèbe Salverte, M. de Billy appelle ces terminaisons *affixes*. *Ac* en latin, à la fin d'un mot, signifie dans la laugue celtique une ou plusieurs habitations.

Selon Court de Gebelin, la racine *ac* se traduit en latin par *piquant*, *aigu*, *acide*, de même que la lettre *a* est le symbole de toute idée de possession, celui qui *a*.

La voyelle *e* renferme toute idée d'existence, celui qui *est*. La lettre *m* est l'image de la grandeur, le *maître*, la *mère*; c'est ainsi que la syllabe *mag* dans *Rothomag* (Rouen) signifie *ville*. On ne trouve point dans l'Orléanais de pareilles terminaisons de lieux.

M. de Billy fait remarquer que dans nos provinces de la langue d'*oil* la finale en *ac* s'est perdue, et transformée ensuite en *y*; *Floriac* est devenu *Fleury*.

Il n'est guère de livres dont on ne dise aujourd'hui en parlant de l'auteur : c'est un écrivain *consciencieux*; ce mot est devenu un des plus usités du vocabulaire, et cependant, nous en convenons tous, on n'a jamais écrit plus vite qu'à notre époque, on se hâte de peur qu'un autre ne s'empare du sujet que l'on veut traiter; c'est presque toujours au pas de course que se font les livres; les ouvrages élémentaires sont une des branches les plus productives de la littérature industrielle; en voici un exemple :

M. de Billy cite un atlas publié en 1836, sous le nom de Delamarche, et adopté par le conseil royal de l'instruction publique. Parmi les noms divers de la province, groupés autour d'Orléans, se trouve celui de *Gergovie*. Ce nom ne peut même s'appliquer à Jargeau. Gergovie, assure M. de Billy, est un lieu situé près de Clermont en Auvergne.

Nous ne mettrons pas sur la même ligne M. Thierry, que M. de Billy a souvent consulté ; il est pour les archéologues un guide sûr et un fanal dont la lumière leur fera éviter beaucoup d'écueils.

M. de Châteaubriand (préface des *Etudes historiques*) dit de M. Thierry qu'il est heureux de s'appuyer sur l'autorité d'un vrai savant, qui n'a pas craint de corriger ce qui lui a paru douteux dans les premières éditions de son *Histoire de la conquête d'Angleterre*, et dans ses *Lettres sur l'histoire de France*; depuis, ses opinions se sont modifiées,

et l'expérience est venue réviser des jugemens un peu trop absolus.

M. Thierry nous apprend que les Francs, qui s'étaient partagé les terres avec les Gallo-Romains, avaient au sud de la Loire des possessions plus nombreuses qu'au nord. En relevant les noms des villes et bourgs sur les cartes géographiques, on reconnaîtra ceux qui sont d'origine teutonique, romane ou gauloise. Dans chaque localité la race conquérante avait attaché son nom.

C'est pourquoi M. de Billy dit que l'on ne comprendra bien le sens des anciennes chartes que lorsqu'on aura une connaissance exacte des dénominations anciennes des lieux, de leur étymologie, et même de leur vieille orthographe.

La *période française* est celle dont s'occupe d'abord l'auteur du mémoire dont nous avons à vous entretenir. « Ces « noms, dit-il, ayant une signification française, il suffit « de les prononcer pour les comprendre. »

L'affixe de ces noms est en *ière*, en *erie* et en *aie;* la *Martinière*, l'*Epinière*, la *Tremblerie*, la *Chesnaye*, etc.

La période romane, dans le dictionnaire étymologique de l'arrondissement d'Orléans, formera deux groupes. Le premier et le plus nombreux s'attache aux noms terminés en *ville* et *villiers;* c'est dans les contrées envahies par les Francs, telles que la Beauce et le pays Chartrain, que les noms en *ville* se rencontrent; vers le sud de la Loire, soumis plus long-temps à la domination romaine, il s'en trouve peu ayant le même *affixe*.

Le second groupe a ses noms terminés en *ay* et en *oy;* *Aunay*, *Charmoy*, etc.

La première période, séparée de nous par treize siècles, est la plus difficile à étudier. M. de Billy en forme trois groupes :

Le premier comprend les noms terminés en *y* non précédés des voyelles *e* et *o*, tels que *Boigny*, *Fleury*, etc. Ceux en *ay*, qu'on prononce *a-i* ou *i*, tels que *Fay*, *St-Ay*.

Leur terminaison latine, précédée de la syllabe *ac* pour

pénultième, est la preuve, selon M. de Billy, que ces noms sont d'origine celtique.

Boigny, *Boigniacum*, Fleury, *Floriacum*, etc. Dans Boigniac, Fleuriac, on supprime l'affixe difficile à prononcer.

Si maintenant, en suivant l'auteur du mémoire, nous examinons la première syllabe ou l'élément du nom, on verra que leur origine est romaine, et quelquefois gallo-romaine.

Marcilly n'aurait-il pas été un bourg de Marcellus? etc.

Gy, en langue celtique, signifie habitation, et *ac*, bourg ou ville.

Dès le IVe siècle, *Villa* se traduisait par maison des champs; on connaît le rébus d'Ausone appliqué à la maison de Lucain.

Villa Lucani nunc potieris aco.

Le deuxième groupe renferme les noms terminés en *oy*, dont l'élément est celtique, et que les anciens titres traduisent quelquefois en *acum*.

Le troisième groupe comprend tous les noms finissant en *eau*, *Jargeau*, *Mareau*, etc.

Autrefois *Jargogil*, cette origine est bien celtique.

Gil signifie eau, *petit ruisseau*. Dans les plus anciens titres, rédigés en latin, le *Gil* est remplacé par *Gilum*, plus tard, fait observer M. de Billy, par *ilum*, ou *lium*, ou enfin *eyum*.

Dans l'arrondissement de Montargis, on trouve Lombreuil, *Lombrogil*; *Verneuil*, *Vernogil*; Nanteuil, *Nantogil* (source du Nant, ruisseau qui coule dans le ravin). Tel est aussi *Arcueil*. Sans être versé dans les secrets de la science étymologique, on regardera ce nom comme venant de l'aqueduc, ou arche destinée à conduire les eaux.

M. Eusèbe Salverte a été plus loin (tome II, page 253); il a cru découvrir que les sources d'Arcueil ont une forme arrondie, *qui ressemble à la rondeur de la prunelle de l'œil.*

Messieurs, nous vous avons fait connaître les bases du *Dictionnaire étymologique* des noms de lieux de l'arrondissement d'Orléans ; avant de passer à son examen, nous ferons observer que M. de Billy ne regarde les étymologies que comme la partie secondaire de son travail, et que la partie capitale est l'origine *celtique*, *romane* ou *française* de chaque nom, classification qui seule peut éclaircir quelque controverse d'histoire.

Il nous semble qu'on ne peut séparer cette classification, quand on l'applique à un nom particulier, de l'étymologie même du nom. Nous n'avons vu ici qu'un travail unique; le sens étymologique du nom est tout, il ne peut être mis à part du trait historique qui quelquefois vient s'y rattacher. La connaissance étymologique du nom est, à notre avis, à la fois le principal et l'accessoire des recherches historiques auxquelles s'est livré M. de Billy.

Le Dictionnaire celtique de Bullet, le Glossaire de Ducange, le Recueil des ordonnances des rois de France, le recueil des historiens des Gaules et de France, par D. Bouquet, les manuscrits de Polluche, de Hubert et de l'abbé Pataud, les Essais historiques et philosophiques de M. Eusèbe Salverte, sont les principaux ouvrages consultés par l'auteur du dictionnaire dont nous vous entretenons.

M. Jollois, qui a indiqué dans ses antiquités du Loiret toutes les voies romaines; M. Lottin, qui a su donner de l'intérêt aux publications de nos archives; enfin, MM. de Vassal et Dufaur de Pibrac ont fourni à M. de Billy plus d'un document sur l'origine des noms, des communes de l'arrondissement d'Orléans; elles sont aujourd'hui au nombre de cent six; mais quatre-vingt-dix-huit noms seulement appartiennent aux anciennes paroisses de l'Orléanais; les huit autres faisaient partie du diocèse de Chartres.

Avant de vous parler du Dictionnaire, permettez-nous encore, Messieurs, quelques réflexions: « Un succès com-
« plet est impossible, dit M. de Billy, mais une bonne
« étymologie dédommage de cent mauvaises. »

Cela est vrai, mais aussi les étymologies hasardées doivent être évitées avec soin. Cette réflexion est due à une lecture récente que nous faisions d'un ouvrage numismatiquc. Il y a peu de temps, on trouva des médailles dans des fouilles faites près de Maguelone, département du Gard; on distingua sur ces médailles une croix et un croissant. Un archéologue du pays y trouva la consécration de ce trait historique : au VIIIe siècle, un évêque de Maguelone avait encouru les censures ecclésiastiques pour avoir fait un trai té avec un des chefs sarrasins.

Cette explication paraissait vraisemblable; mais un examen plus approfondi apprit qu'à cette époque, antérieure aux croisades, le Croissant n'était pas l'étendard des Mahométans; si ce signe servit d'armoiries à l'empire turc, il a été toujours étranger aux autres états musulmans, tel que la Perse, qui a conservé ses antiques emblèmes du Lion et du Soleil. L'Egypte, du temps de Saladin, portait des pommes d'or sur son étendard; les califes de Cordoue n'avaient pour emblème sur leurs enseignes qu'une couleur noire unie.

Une médaille française du VIIIe siècle, antérieure aux croisades, appartenait à un seigneur languedocien ou provençal qui portait pour armoiries une croix recourbée en forme de croissant. On acquit cette certitude pour l'évêque de Maguelone.

La science du blason, comme celle des étymologies, est parfois conjecturale ; l'étymologiste doit donc ne pas vouloir tout expliquer, mais se borner à bien expliquer.

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE.

La période *française*, la plus rapprochée de nous, commence au XIe siècle.

M. de Billy n'y place que quatre noms qui portent avec eux l'origine de leur signification ; nous ne nous y arrêterons pas.

La période *romane* enferme cinq siècles, du VIe à la fin du Xe.

Lors de l'examen du plan du dictionnaire, nous avons dit que l'auteur avait divisé cette période en deux groupes; il a cependant fait autrement, car nous voyons quatre divisions bien distinctes dans le dictionnaire, au lieu de deux qui avaient été annoncées.

Le premier groupe s'applique aux noms terminés en ville. Cet affixe se trouve quelquefois au commencement du nom, comme dans Villemblain, Villereau, etc.

Dans le deuxième groupe sont les noms finissant en *ay* et *oy*; leur élément est roman, suivant M. de Billy. — Exemple : *Patay*, *Pataium*. Le mot *pat,* selon les antiquaires, signifie *riche*, *fertile;* mais cet élément nous paraît plutôt celtique que roman.

Pater, ajoute l'auteur du dictionnaire, a un sens saisissable, car il est usité en Beauce pour exprimer la ténacité des terres grasses et fertiles. Si ce mot doit être placé dans le vocabulaire de notre localité, je me hasarderai à dire que c'est en écrivant *patter* et non *pater* que je concevrais la signification d'une terre qui tient aux pieds, aux pattes des animaux.

Châtenoy, Castanetum, Châtaigneraie. Ce hameau est proche la forêt; elle était donc de châtaigniers en ce lieu.

Bullet analyse *Châtenoy* autrement : *Chât,* forêt; *ten*, élévation; *oi*, habitation. On voit que l'étymologiste n'a plus à s'occuper du mot latin *Castanetum;* mais s'il en était ainsi, comment ranger Châtenoy dans la période romane?

M. de Billy place ici dans un troisième groupe les noms sous l'invocation d'un saint. Il comprend quinze bourgs ou villages dans l'arrondissement d'Orléans.

Un mot sur *St-Martin-d'Abat.* L'auteur des annales ecclésiastiques d'Orléans écrit *Abast; Sanctus Martinus de albeto ad præsentationem abbatis Sancti Euvertii Aurelianensis.* Il nous semble qu'il n'est pas nécessaire de chercher long-temps l'étymologie de St-Martin-d'Abast, qui dépendait de l'abbaye de St-Euverte.

M. de Billy toutefois n'adopte point cette explication; *Abet*, d'après le glossaire de Roquefort, signifie un *sapin*; et on doit croire qu'il y en avait un près l'église, quand elle a été bâtie.

Un dernier groupe vient ranger dans la période romane du dictionnaire tous les autres noms qui ont paru lui appartenir.

M. le curé de *Coinces* attribue le nom de sa paroisse au participe *Coeuns;* M. le curé se trompe sur le nominatif du participe présent, c'est *Coiens*, *Coeuntis*, du verbe *coïre.*

Deux ruisseaux, dit-il, viennent se réunir à Coinces, la Trève et le Nan; ils sortent *ensemble* de la forêt, ils ne se séparent plus, et vont se jeter dans la *Conie.*

M. de Billy inscrit cette étymologie, parce qu'elle est tout aussi vraisemblable que celle de *conflant* venant de *confluent. Sanctus Martinus de Coincis;* La Saussaye enregistre le mot *Coincis;* je n'ai pu le trouver dans aucun dictionnaire. Le seul nom latin dont l'élément est *Coin* est le verbe *coinquinare* (souiller, salir).

Combreux, *Combrosium;* ce village, dit M. de Billy d'après M. Jollois, est sur la voie romaine de Sens. Il cite la chronique *Gesta Regum francorum* au chap. 25. Clotaire de Soissons voulant se soustraire à la poursuite de Childebert en 527 : « *In Sylvam fugit in Aureliano*, *fecitque* COMBROS. Ces combres étaient des arbres abattus et entassés dans les bois, selon Ducange; de là sont venus les mots *encombres* et *décombres.*

La Ferté-St-Aubin, auparavant *Lowendal*, du seigneur qui l'avait possédée; *Firmitas*, quelquefois *Feritas.* Toutes les *Ferté*, lieux nombreux en France, prennent leur origine de châteaux fortifiés. C'est judicieusement pourtant que M. de Billy fait observer que jusqu'au IXe siècle les forteresses reçurent le nom latin de *Munimenta.* Je dirai dès-lors à l'auteur du dictionnaire : La Ferté n'appartiendra donc à la période romane qu'en adoptant ce que je lis dans Bruzen de La Martinière, *Feritas* (Ferté), nom qui peint la cruauté des seigneurs et de leurs gens.

Nous avons cherché le nom d'*Ingré* dans La Martinière et dans Beaudran. Ce bourg, un des plus importans des environs d'Orléans, est complètement passé sous silence par ces géographes. La carte de la généralité d'Orléans par Samson donne en 1651 les noms de *Cercottes*, *Montpipeau*, *Fleury*, et ne fait aucune mention d'*Ingré*.

Ingré, quoiqu'aux portes d'Orléans, relevait de Notre-Dame-de-Chartres, suivant La Saussaye (*Annales Ecclés.*, page 790); il lui donne le nom d'*Ingreium*.

M. de Billy invoque une charte, copiée par l'abbé Pataud (nº 1536, carton 2), d'après laquelle la seigneurie et l'église *Unigradus*, d'Ingré, dédiée à St-Loup, sont données à Hugues-le-Grand, père de Hugues Capet, en 947.

Cette même charte est relatée par D. Bouquet (IX, page 723). *Ingré* y est nommé *Vurgradus*. C'est une erreur de copiste, dit M. de Billy. C'est *Unigradum* qu'il faut lire (1). C'était un droit (*unigradus*) qu'aurait conservé le chapitre de Chartres lors de la présentation du curé de St-Loup-d'Ingré.

M. de Billy s'étend beaucoup sur cet article.

Nous avons lu dans les antiquités d'Anjou, qu'on appelait bulle d'*Ingres* (ingressus) celle qui donnait aux évêques l'entrée en possession.

Ménage, dans son histoire de Sablé, regarde sans hésiter le radical d'Ingrandes comme venant d'*Ingressus andium*. L'auteur du dictionnaire dont nous parlons applique cette définition à *Ingrandes*, à *Ingré* et à *Huisseau*, tous trois au bord de la forêt d'Orléans.

Ingré est le premier bourg de la Beauce sorti de la forêt, et qui fait son entrée sur le terrain le plus riche de l'Orléanais.

Olivet, *Olivetum*. Quelques personnes ont pensé que ce nom vient d'oliviers qui s'y trouvaient autrefois. Si cela

(1) Cette erreur vient, suivant M. de Billy, de ce que D. Bouquet ayant pris le V du manuscrit original pour un V moderne, tandis qu'il exprimait un U, suivant l'usage du temps, cet auteur a dû nécessairement se tromper pour les deux lettres qui suivaient.

n'avait été écrit, nous n'en ferions point mention, car on ne croira jamais que le climat d'Olivet ait pu produire l'olivier comme le chêne ou le bouleau.

Une topographie d'Olivet, publiée en 1784 par MM. Couret, Prozet et Beauvais de Préau, nous apprend qu'on a trouvé à Olivet des cailloux magnifiques, connus sous le nom de diamans d'Olivet ; un curé en fit tailler et en orna l'ostensoir de son église. Le Loiret s'appelait *Lerret*, et au XVIe siècle on écrivait *Leiret*. Dans Samson, en 1651, le *Loiret* a le même nom qu'aujourd'hui. La bibliothèque d'Orléans possède la bible en vers d'Herman de Valenciennes. Ce manuscrit du XIIe siècle vient d'être traduit mot à mot par M. Anatole Dufaur de Pibrac. M. de Billy se loue beaucoup de l'obligeance de ce jeune savant ; j'aime à ajouter qu'on ne saurait trop donner d'éloges au travail assidu et aux recherches vraiment consciencieuses de M. Dufaur, qui est aussi modeste qu'il est instruit et laborieux.

Rebrechien, *area bacchi* ou *area bracho*.

Pays de vignoble et de chasse, à la fois ; ces deux origines peuvent également convenir. *Brache*, *Braccon*, est un chien de chasse aux pieds courts. (Gloss. de Roquefort.) La Saussaye maintient le nom *d'Area Bracho*. Un ancien curé de Rebrechien, l'abbé Chenard, m'a dit que Rebrechien venait d'*Ara Bacchi ;* les Gaulois y avaient élevé un temple à Bacchus. Je ne nierai point cette assertion pour l'honneur du vin jadis si renommé, et dont Henri IV faisait ses délices; mais il faut avouer que le temps est impitoyable ; il n'a plus laissé à Rebrechien ni les ruines du temple, ni même le *cep* qui produisit le vin d'un si grand renom.

La dernière période d'origine celtique finit avec le Ve siècle.

Un premier groupe comprend les noms terminés en *acum* et en *y* en français. M. de Billy en excepte les noms dont l'affixe est *y* quand cette voyelle est précédée des voyelles *e*, *o*.

Le dictionnaire rassemble d'abord les noms dont l'élément est gallo-romain.

Beaugency, *Balgentiacum* (Bullet), puis *Baugentiacum*, enfin *Belgenciacum*.

L'ancienne orthographe qui a mis un *e* avant l'*a*, et qu'on retrouve encore en 1651 dans la carte de *Samson*, a prévalu sur les historiens d'Orléans et sur le géographe Bruzen de La Martinière, qui écrit Baugency sans *e* avant l'*a*.

Le docteur Pellieux nous apprend, dans son histoire de la localité, que Beaugency est sortie d'une colonie de Picards appelés *Belgici* jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Les anciens seigneurs de Beaugency portaient les armes de Vermandois avec brisure, comme cadets de cette maison. M. de Billy adopte cette étymologie.

Piganiol de la Force (*Descript. de la France*, t. v, p. 195), parle d'un concile tenu à Beaugency en 1152, qui déclara nul, pour cause de parenté du troisième au quatrième degré, le mariage de Louis VII avec Eléonore de Guienne. Le dictionnaire celtique décompose ainsi le nom de Beaugency : *Bel*, élévation; *gwen*, *Beau*; *zy* habitation. C'est chercher dans la nuit des temps l'origine d'un nom; car *Bel* a certainement été changé en *Beau*, et c'est la signification la plus exacte.

En celtique, *Arthen* signifie *chêne*; *gerg* ou *querc* est le nom vulgaire; les habitans des Gaules avaient donné plusieurs noms à cet arbre consacré par le culte druidique. *Drwy* est le chêne à grappes dont les Druides ont tiré leur nom.

Donnery, *Donnesiacum*, est placé dans le dictionnaire comme d'origine grecque, appartenant à la période gallo-romaine. *Donnes* est l'altération du mot *Dyonisius*. Je n'ai pu trouver Donnery dans La Saussaye, peut-être n'était-il autrefois qu'un petit hameau dépendant de St-Denis-de-l'Hôtel, auprès d'Orléans. Plusieurs bourgs et la ville de Jargeau ont été placés sous le vocable de Denis. Ce patron des Gaules était en grande vénération dans les provinces, surtout dans celles qui avoisinaient Paris.

M. de Billy donne à Ligny-le-Ribaud le nom de *Latiniacum*, d'après une vieille charte de la fondation de l'abbaye

de St-Mesmin, trouvée dans les archives de la préfecture. Ce nom désigne une colonie de Latins. Le nom primitif *Latiniacum* s'est conservé sur plusieurs points de la France, *Ligny*, *Lagny*, *Lagneville*. Dans des titres plus récens, Ligny est *Ligniacum ribardi*, sur la voie romaine de Châteaudun à Bourges. On appelait ribauds des soldats peu disciplinés, sous Philippe-Auguste.

La seconde division du premier groupe réunit les noms dont l'élément est celtique.

Le dictionnaire place ici *Boigny*, *Boigniacum*, tiré de *Boigna*, qui, d'après Ducange, signifie buisson.

Bouzy (*Bouziacum*), *Boulz*, *Bouleau*; glossaire de Roquefort.

Bacy-le-Roi (*Bussiacum*), *Buxeria* Bois. Ducange.

Cléry, *Cleriacum*, vient de *Leclerc*, nom propre. Cette petite ville, sur la voie romaine de Tours, n'était dans les temps anciens qu'un hameau.

Le chapitre de Cléry fut fondé en 1300.

La Martinière assure que les calvinistes avaient détruit le tombeau de Louis XI et dispersé ses cendres; la collégiale le fit rétablir après les guerres civiles de religion.

Dry, *Driacum*, nous avons vu que *Drwy*, en celtique, signifie chêne. On donne encore le nom de *Drille* aux plus beaux chênes à grappes de nos forêts.

Quelquefois, comme dans le nom *Mardié*, *Mardiacum*, M. de Billy pense que l'usage voulait que le nom fût écrit *Mardiay*, parce que les noms latins en *acum* sont terminés par un *y* ou un *i*; mais dans les plus anciens auteurs et dans La Saussaye on lit *Mardié* tel qu'il s'écrit encore à présent.

Le deuxième groupe s'applique aux noms en *oy* avec un élément celtique.

Semoy, *Semiacum*; l'élément est un nom propre, selon M. de Billy. Bullet adopte l'étymologie suivante : *Sem* tortueuse, et *oy* rivière. Je ne connais pourtant pas de rivière qui coule à Semoy.

Le troisième groupe comprend les noms terminés en *gilum*, devenus *eau* en français, et dont l'élément est celtique.

Nous n'en signalerons qu'un : Chanteau, *Cantogilum*. *Cant*, suivant Bullet, signifie beaucoup, et *gil*, eau. Cependant Chanteau est un pays de bois et de prés, et où il y a très-peu d'étangs et aucune rivière.

Dans l'analyse du plan de cet ouvrage nous n'avons annoncé, d'après M. de Billy, que trois groupes pour la classification des noms de la période celtique; cependant nous devons dire ici que ce plan n'a point été suivi tout-à-fait, et qu'un quatrième groupe vient réunir par ordre alphabétique tous les noms celtiques qui ont des terminaisons qui ne portent plus de signification précise.

On peut donc être convaincu que, malgré beaucoup de travail et de recherches, il est impossible de classer d'une manière complète les noms propres de l'arrondissement d'Orléans, en prenant pour base leur sens étymologique. L'élément des noms de cette dernière partie du dictionnaire nous a semblé être tantôt *roman* tantôt *celtique*.

Baulle (*Baulla*), dont les prairies s'étendent sur le bord de la Loire, si l'on consulte le glossaire de Roquefort, tire son nom de *baulier*, *danser*, *sauter*.

Parmi les noms assez nombreux de cette dernière catégorie, M. de Billy a placé Orléans. Cet article est fort étendu, nous l'avons lu avec beaucoup d'intérêt, et quoiqu'on ait souvent écrit sur Orléans, sur son origine et les divers noms que cette ville a reçus, le travail de M. de Billy prendra rang parmi les meilleurs articles sur la capitale de notre province.

D'abord il cite tous les auteurs qui ont parlé d'Orléans.

Il donne ensuite au nombre de seize les différens noms de cette ville.

L'auteur reproduit l'opinion de plusieurs archéologues

sur le nom de *Genabum*. Déjà, Messieurs, le même sujet a plus d'une fois été traité devant vous.

Il reste pour reconnu que *Genabum* n'a pu s'entendre ni de Gien ni de Jargeau, mais seulement d'Orléans; c'est le sentiment de M. Jollois; M. de Billy le partage entièrement.

En 1837, M. Guyot, notre collègue, a fait hommage à notre société académique d'une dissertation manuscrite de P. Guyot, docteur-régent de l'université d'Orléans, son grand-père, sur cette question : L'empereur Aurélien a-t-il donné son nom à la ville d'Orléans?

Le docteur Guyot avait résolu la question affirmativement. Les noms *urbs Aurelianorum* et *Aureliana civitas* sont bien ceux d'Orléans.

M. de Billy n'en tire point la conséquence qu'Aurélien donna son nom à la ville.

Il est vrai qu'Aurélien arriva à Orléans en 274, mais il n'y fit que passer pour réprimer une sédition, et il périt à Héraclée, de mort violente, peu de temps après.

L'auteur de cet article ne se dissimule aucune objection. L'*Itinéraire d'Antonin* reçut, au commencement du IVe siècle, la forme sous laquelle il nous est parvenu. Le nom celtique *Genabum* s'y retrouve encore. Orléans, dans la *Notice des Gaules*, document du siècle suivant, est appelé *civitas Aurelianorum*, *civitas Aureliana*. Ce nom n'est point celui d'Aurélien, mais des peuples qui habitaient le territoire : les *Aureliani* étaient une tribu des Carnutes. César ne les nomme point dans ses Commentaires, parce qu'ils ne faisaient point un peuple à part. Dans l'*Itinéraire d'Antonin*, les villes qui ont porté les noms des empereurs ont reçu cette forme : *Cæsarodunum*, *Juliomagus*, etc.; elle n'est point adoptée pour Orléans.

La lettre *s*, à la fin d'Orléans, est un pluriel qui se retrouve dans les villes qui ont reçu leurs noms des peuples qui ont occupé le pays, tels que *Tours*, *Angers*,

Nantes, *Paris*; tandis que *Lyon*, *Rouen*, etc., ne tirent point leurs noms des habitans du territoire.

A l'appui de l'opinion de M. de Billy, que je n'hésite point à partager, j'ajouterai que l'on voit dans plusieurs historiens d'Orléans qu'on a trouvé, vers la fin du XVIIe siècle, des médailles de l'empereur Marc-Aurèle et d'autres princes romains, mais non d'Aurélien.

Enfin, dit M. de Billy, « si l'on consulte Grégoire de « Tours, Jornandès, Sidoine-Apollinaire, les noms d'*Au-* « *relianensis* et *Aureliana*, qui accompagnent toujours le « mot *civitas*, sont des adjectifs qui ont la même signi- « fication que *civitas Aurelianorum*. *Aurelianum* n'a paru « qu'au IXe siècle, et *Aurelia* au XVIIe. »

On voit par cette explication que ces derniers noms donnés à Orléans ne peuvent détruire ceux qui les ont précédés, et qui ont donné la preuve que ce sont les peuples *Aureliani*, et non l'empereur Aurélien, qui ont donné leur nom à notre cité.

Un mot sur le bourg de *Tavers*. L'étymologie de ce nom est fort incertaine. D'après Bullet, *Tav* signifie rivière; quant à *er*, dit M. de Billy, qu'il soit terminé ou non par un *s*, il est synonyme de lieu.

Mais voici un historien des localités, le docteur Pellieux, qui fait venir Tavers de *Tavernage*, droit que les anciens seigneurs de Beaugency prélevaient sur ceux qui plantaient des vignes et vendaient du vin.

M. de Billy n'étend ce droit qu'aux *taverniers*. Voilà le *droit de débit primitif*. Que notre siècle ne réclame point ici de brevet d'invention pour cette découverte.

Nous avons examiné avec soin, Messieurs, le travail auquel M. de Billy s'est livré. Avant de passer à l'étymologie des noms des autres arrondissemens, il attendra que les archives du département soient classées et mises en ordre.

Le résumé qui termine le dictionnaire est un tableau

intéressant pour nous tous habitans des localités; nous y renvoyons le lecteur.

Sans doute, au premier aperçu, l'étymologie d'un nom ne paraît pas une importante découverte pour la science, mais c'est par l'examen approfondi de certains noms qu'on arrive à la découverte des anciens actes et monumens curieux de notre histoire

Ce genre de travail exige, il est vrai, une grande sagacité et le discernement le plus fin; il faut se défendre de ce désir ardent de tout découvrir, s'en tenir au vrai, et ne présenter les origines douteuses que pour ce qu'elles sont. Déchiffrer et transcrire des anciennes chartes, c'est quelque chose assurément, surtout dans un siècle où on donne le nom d'études sérieuses à des travaux littéraires bien superficiels; mais juger les vieux documens de notre histoire, les apprécier, discerner le vrai du faux, voilà le but du véritable archéologue; c'est celui, Messieurs, que, dans son dictionnaire étymologique des noms de lieux de l'arrondissement d'Orléans, M. de Billy a, par ses longues et laborieuses recherches, toujours voulu atteindre.

INFLUENCE DE L'ORGANISATION CHEZ L'HOMME CONSIDÉRÉ INDIVIDUELLEMENT ET DANS SES RAPPORTS AVEC LA SOCIÉTÉ (1);

Par M. le docteur Denys.

Séance du 1er juin 1840.

Messieurs,

Je vous présente ce mémoire comme l'introduction à un ouvrage de physiologie médicale. Il me semble utile d'en

(1) Extrait d'un ouvrage de physiologie médicale.

faire l'observation, pour n'être point accusé d'avoir donné trop peu de développemens à l'appui des principes énoncés dans cette introduction; car on conçoit sans peine qu'en traitant un sujet de ce genre, où il y a tant de questions contestables pour quiconque n'a pas étudié à fond la matière, j'ai dû ne m'appesantir dans la partie des preuves que sur ce qu'il y a de nouveau et de véritablement fondamental, renvoyant pour le reste aux traités ex-professo qui embrassent philosophiquement le sujet.

Et d'abord, comme il importe avant tout, suivant l'esprit du mémoire, d'exposer la doctrine physiologique et ses applications, cet extrait a été tiré presque en entier de la deuxième partie de l'ouvrage, qui en traite spécialement.

Quant à la première partie, celle qui comprend les généralités, comme il s'agissait de rendre l'extrait aussi succinct et à la fois aussi complet que possible, en voici l'exposé sommaire :

Je suis entré dans des considérations préliminaires sur la nécessité pour l'homme d'interroger l'organisme, s'il veut en connaître les lois, comme il a interrogé les astres pour apprendre l'admirable mécanisme de leur cours. Car, avant la doctrine intellectuelle, la vie de l'homme n'avait pas été réduite à son résumé le plus rigoureux; on n'avait pas vu, au milieu d'une innombrable quantité de faits qui constituent la vie humaine, un petit nombre de lois qui en sont l'expression.

Après ces préliminaires, et avant de passer en revue la doctrine physiologique qui la première a démontré que le cerveau est l'unique instrument des facultés intellectuelles et morales, nous avons cherché à pénétrer la force motrice de cet instrument, persuadé qu'avant d'expliquer les différens mouvemens des rouages d'une montre il fallait en avoir apprécié d'abord le mouvement primitif et générateur.

En voyant partout l'électricité, le principe constant

d'unité souveraine et universelle, nous nous sommes demandé si l'électricité serait ce principe d'harmonie organisatrice, ou si plutôt ce modèle primordial ne serait pas un rayon de la divinité elle-même, créatrice de ce qui est.

Pour répondre à la première question, nous avons interrogé le cerveau anatomiquement et physiologiquement, et d'une part l'anatomie nous a bien dévoilé une analogie incontestable entre la structure de ces organes et la disposition des plaques de la pile voltaïque; la substance blanche, la substance grise et le liquide qui les baigne correspondent exactement au pole-zinc, au pole-cuivre et à l'eau acidulée qui les sépare.

D'autre part la physiologie, en mettant en avant l'exemple des poissons électriques, nous a montré la force nerveuse incalculable dans ses effets, mobile, inconstante, variable à l'excès dans son intensité, enfin se comportant à la manière d'un fluide qui, s'il coule abondamment dans un de ses canaux, diminue proportionnément dans les autres.

En sorte que nous avons vu dans l'acte cérébral non-seulement une volonté intellectuelle, mais aussi une irritation mécanique ou chimique; et sur ce dernier point l'électricité, ou du moins une force analogue que nous nous sommes chargé de prouver expérimentalement, nous a complétement satisfait.

Mais autant l'admission d'un fluide nous a paru bien expliquer l'irritation mécanique ou chimique du cerveau, autant elle nous a paru insuffisante, impropre à l'explication de la volonté intellectuelle. Notre raison s'est refusée à croire que le mouvement le plus harmonique, le mieux réglé, puisse imprimer la faculté de sentir, celle de penser, à la pulpe nerveuse; et nous avons conclu que toute cause, produit matériel de l'organisme, fût-elle électrique, etc., ne sera jamais qu'une cause de vie secondaire, et que le principe animateur échappant à toute investigation, la seconde

question posée se trouve d'elle-même et affirmativement résolue.

C'est ainsi que nous avons terminé le chapitre intitulé *de la sensibilité nerveuse*, pour passer du domaine de l'organisation à son influence générale.

Persuadé que pour arriver à des principes qui frappent par leur évidence, et servent invariablement de base aux actions, il faut, par une marche sévère comme la science elle-même, suivre l'enchaînement admirable des causes et des effets qui tombent sous nos sens, il faut tenir compte des puissances inhérentes à l'organisme, nous avons dit en étudiant ces puissances :

Qu'on a été forcé d'admettre la plus exacte conformité entre les attributs organiques et les affections morales, entre l'action de la sensibilité et les formes de la pensée, sans prétendre néanmoins que la constitution intellectuelle soit en tout une simple modalité de la substance organisée ; faisant ainsi la part de l'organisation et des influences extérieures ; et nous avons prouvé que tous les êtres sont pourvus de rapports merveilleux avec leur destination naturelle.

Nos preuves sont de deux ordres : preuves tirées du règne animal, ou de l'histoire des animaux ;

Preuves tirées de l'histoire des hommes.

Cette excursion dans le champ de l'anatomie et de la physiologie comparées nous a permis de voir des aptitudes différentes dans chaque animal, et toujours un système nerveux correspondant à chaque différence ; et par analogie chez l'homme, et par des preuves tirées de sa propre histoire, aussi des aptitudes différentes, et le système nerveux correspondant également à ces différences.

De ces observations il est résulté 1° l'innéité des instincts et des facultés ; 2° que l'instinct et l'entendement étant communs à l'homme et à la brute, ne peuvent être attribués à l'un ou à l'autre exclusivement, ni comme caractère distinctif ; ce qui nous permet de montrer comment

l'étude de l'organisation renverse la théorie philosophique qui attribue faussement à l'animal l'instinct, à l'homme l'intelligence, quand il y a chez l'un et chez l'autre plusieurs espèces d'instincts; quand d'ailleurs l'homme est instinctif à sa naissance et ne devient intellectuel qu'avec le développement progressif de son cerveau.

En procédant toujours par analogie, et remontant de l'animal à l'homme, du degré inférieur de l'échelle au degré supérieur, on ne pouvait douter que les divers penchans de l'homme ne fussent innés comme les diverses aptitudes des animaux. Il fallut bien admettre des instincts de propagation, de géniture, de sociabilité, de courage, de ruse, de conservation, de propriété; sans cela l'homme n'était pas sociable et ne pouvait se conserver.

Mais quand on vint à proposer un sens de la destruction, ce fut presque un concert de malédictions contre le philosophe qui avait osé admettre une pareille faculté.

Par des preuves tirées du système de l'univers, nous avons fait voir pourtant qu'elle doit être admise, soit qu'on la regarde comme le résultat tantôt de l'instinct d'alimentation, tantôt de l'instinct d'activité physique;

Que partout le mal a été placé près du bien, que le genre humain porte l'empreinte du mal originel, que, sans possibilité de faire le mal, il n'y aurait ni vertu, ni récompense, ni punition.

Nous avons donc reconnu des lois inexplicables dans les phénomènes du monde considérés généralement, eh bien! quand nous sommes venus à comparer les phénomènes moraux aux phénomènes physiques, nous avons vu que les phénomènes moraux, si l'on observe les masses, paraissent rentrer dans l'ordre des phénomènes physiques; que l'homme paie tous les ans à la nature un tribut régulier de naissances et de décès, et qu'on passe d'une année à l'autre avec la triste perspective de voir les mêmes crimes se reproduire et attirer les mêmes peines dans les mêmes proportions.

Triste périodicité, condition misérable de l'espèce humaine, désormais établie par les statistiques des tribunaux et d'une manière incontestable, tant que les observations porteront sur les masses !

Ce qui ne veut pas dire que l'homme ne puisse rien pour son amélioration. Il possède au contraire une force morale capable de modifier les lois qui le concernent ; mais cette force n'agit que de la manière la plus lente ; et cette observation décourageante au premier abord ne nous présente au fond que l'extension d'une loi bien connue : c'est qu'on doit attendre le retour des mêmes effets tant que les mêmes causes persistent.

Ainsi, voyez, Messieurs, de l'ordre constant dans les phénomènes physiques, nous sommes arrivés à l'ordre constant dans les phénomènes moraux, et ces deux ordres nous ont conduits à la nécessité de modifier l'état de nos lumières et de nos habitudes.

C'est par ce moyen de transition que nous passons à l'étude de l'organisation, à la doctrine intellectuelle et morale appliquée à la connaissance et à l'éducation de l'homme comme puissant modificateur.

En dernière analyse, l'ouvrage, dont je ne présente ici qu'un extrait sommaire, se divise en deux parties comprenant chacune plusieurs articles sous trois chefs principaux.

Dans la première partie, après des généralités sur le système nerveux, on établit :

1° Par des preuves anatomiques et physiques, l'analogie de l'agent nerveux et de l'agent électrique ;

2° Par des preuves physiologiques, l'innéité des facultés intellectuelles et affectives, c'est-à-dire que l'encéphale est le point d'origine et le foyer central de ces facultés ;

3° Par des preuves tirées de l'ordre moral, que les actions de l'homme sont soumises à des lois ; et ces preuves servent de transition à la deuxième partie, qui comprend :

1° La réalité et l'utilité de la doctrine physiologique du cerveau.

2° L'examen sommaire de cette doctrine.

3° L'étude raisonnée de quelques-unes de ses applications.

DEUXIÈME PARTIE.

Examen de la doctrine du cerveau, dite intellectuelle et morale.

Alors qu'apparaissent sur la scène du monde savant un fait étrange, une idée nouvelle, aussitôt on voit les partis se dessiner, se diviser en camps rivaux, et chacun argumenter, commenter le phénomène dans le sens de ses habitudes, de ses préjugés, et se débattre dans le cercle de ses aptitudes morales.

Un homme est apparu qui osa dire : Vous pensez, parce que vous avez un organe qui sécrète la pensée, et chez vous l'intelligence est en rapport avec le développement de l'organe pensant, de même que la force de votre pouls est en proportion de l'énergie de votre cœur ; et voilà que des esprits méticuleux se sont effarouchés.

Que la doctrine phrénologique ne prétende à rien moins qu'à renouveler la face de la science, de la société ; qu'elle se pose comme une sorte de révélation en fait d'entendement humain, nous verrons dans ces prétentions une exagération fruit d'un fâcheux enthousiasme, et nous croirons dire avec justice qu'une science dans son enfance a plus à craindre du zèle aveugle de ses sectateurs que de tous les sarcasmes de ses adversaires. Oui, s'il arrivait à cette doctrine de méconnaître la loi du progrès, conséquemment la loi du travail à laquelle elle est soumise comme tout produit de l'intelligence humaine, c'en serait fait d'elle, elle n'aurait plus d'avenir.

Mais si cette science ne rend pas tout ce qu'on voudrait en obtenir, toujours peut-elle être utile à propager la

vérité. Après un mûr examen, elle m'a paru d'autant plus vraie qu'elle a été plus généralement et plus anciennement reconnue.

Des siècles se sont écoulés dans la discussion des systèmes, des méthodes philosophiques; qu'on revienne sur les questions de cette nature toutes les fois que de nouvelles séries d'observations pourront en faire espérer des solutions plus satisfaisantes.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, les opinions philosophiques considérées *isolément* sont en général bien loin d'avoir l'importance sociale qu'on leur attribue dans l'arène où elles se débattent; ni l'éducation ni l'appréciation des fautes ne sont l'expression nécessaire de la philosophie; le temps, la raison générale civilisent l'homme et le rendent meilleur; la philosophie constate ce progrès; et il faut bien aussi le dire, si l'organologie moderne a toute raison de se prévaloir des progrès réels que la théorie de l'homme moral doit à ses travaux, elle aurait tort de s'attribuer la même valeur sous le rapport pratique, et de croire que la société attendait ses formules pour entrer dans une voie nouvelle. A cet égard, le sens commun est plus avancé que la science, la société que la philosophie. La société et le genre humain ont donné des préceptes d'éducation et d'action; ils ont créé des lois, des institutions, par besoin, par instinct, par sentiment; c'est là un point de vue incontestable; qu'est-ce donc que Reid et Gall sont venus faire dans l'intérêt de la société?

Ils sont venus lui expliquer ce qu'elle faisait, sans beaucoup le savoir, depuis des milliers d'années. C'est le jugement porté par le docteur Lamarck.

Loin de nous toutefois la pensée qu'une bonne psychologie soit inutile pour établir une bonne organologie. Gall n'a jamais autorisé un pareil dédain. Dans le fort de ses travaux, il avait regretté de trouver la psychologie dans un état aussi imparfait; mais il en avait senti l'importance, en

disant qu'on ne peut deviner les fonctions des parties du système nerveux d'après leur structure.

L'organologie d'ailleurs se compose de deux parties distinctes : 1° elle recherche au moyen de l'observation morale les facultés constitutives de l'espèce humaine; 2° elle essaie par l'observation physique de rapporter chaque faculté à une partie du cerveau qui en devient le siége et l'organe; elle comprend donc à la fois une psychologie pour ainsi dire et une organologie, vaste compréhension que le terme de phrénologie introduit par Spurzheim et le nom de physiologie du cerveau donné par Gall n'expriment pas convenablement, et qu'on désignerait mieux sous le nom de physiologie philosophique, car elle s'occupe des plus hautes questions qui puissent intéresser le physiologiste et le philosophe.

Aussi faut-il entendre par phrénologie, non pas seulement la science de l'entendement humain, ce qui serait plus conforme à l'étymologie, mais la connaissance traduite à l'extérieur, des penchans, des affections et des facultés intellectuelles.

Mais si nous admettons que la psychologie puisse venir au secours de la phrénologie, nous sommes bien loin de lui accorder toute l'importance que les philosophes réclament; quelque valeur que nous accordions à l'observation morale de soi-même, confirmée par l'observation des autres, si les facultés supérieures ont besoin pour entrer en jeu de l'exercice préalable des sens, et si le développement intellectuel et moral de l'homme dépend de certaines conditions cérébrales, l'action du cerveau doit être d'abord et surtout prise en considération.

Peut-on reconnaître pendant la vie le rapport de développement qui existe entre l'organe et sa fonction? A cette question on doit répondre qu'en principe général, partout les parties protégées par des enveloppes plus ou moins solides commandent le développement de ces enveloppes, et c'est un phénomène curieux que la modification que

les parties les plus dures subissent souvent dans leur nutrition, la manière dont elles s'agrandissent ou se rétrécissent en peu de temps, suivant que les organes qu'elles recouvrent augmentent eux-mêmes ou diminuent de volume.

Voyez, par exemple, comme les côtes s'affaissent après l'atrophie du poumon, voyez comme un cerveau peu développé entraîne généralement un petit crâne, et comment, si l'un des côtés du cerveau est resté moins volumineux que l'autre, ou l'est devenu, cette inégalité de volume se marque également dans la disposition des parois du crâne.

De ces faits incontestables à ceux qui ont été exposés par Gall la transition est toute naturelle. La diminution du volume du cerveau n'a rien de surprenant, quand on voit chez le vieillard la nutrition languir, tous les organes se flétrir et s'étioler. Pourquoi donc le cerveau échapperait-il à ces phénomènes généraux de destruction? Ne vit-il pas de la vie commune?

On ne fait donc qu'accepter et poursuivre la conséquence des lois physiologiques connues depuis long-temps, lorsque, pour reconnaître le développement de certaines parties cérébrales, on examine le développement même des parois du crâne.

La sphère du cerveau détermine la sphère de l'intelligence.

Oui, il y a des vérités philosophiques qui semblent se démontrer à la pointe du scalpel; une des plus positives, c'est qu'aux particularités de la configuration de l'encéphale, à ses variétés de forme, de volume ou de surface, correspondent les modifications infinies que présentent les êtres moraux et intellectuels. Quand la cause varie, les produits diffèrent également; l'esprit est enfant dans le corps enfant et au même degré d'enfance; la pensée est proportionnée

aux différens états du cerveau. Plus ce rapport sera parfait, régulier, développé, plus les sensations seront nettes, les idées justes, le jugement exact. La corrélation organico-morale est ici palpable; une grande masse cérébrale, la structure anguleuse du crâne, la capacité très-marquée de cette cavité indiquent l'étendue de la puissance mentale.

Je ne veux citer comme preuve à l'appui de cette opinion que l'immense cerveau de cet homme qui a employé sa vie à des travaux qui eussent consommé plusieurs existences de savans, ce géant de la science, qui semblait avoir assisté à la création du monde, avoir échappé au déluge en sauvant les débris des animaux qui y ont péri; cet homme qui seul, et par la seule force de son génie, nous a révélé toute la puissance et l'étendue de l'intelligence humaine, de Cuvier enfin.

C'est ainsi qu'on peut tracer les limites de l'esprit. Rapprochez ces limites, l'esprit se rétrécit, l'homme descend; agrandissez-les, l'âme se développe, l'homme s'élève.

Les physiologistes antérieurs à Gall avaient placé le siége de l'intelligence dans le cerveau, et celui des affections dans les viscères, prenant ainsi l'effet pour la cause, car les stimulations du cerveau retentissent sur l'appareil viscéral, qui à son tour réagit sur le cerveau, de manière quelquefois à l'entraîner dans la réaction. Mais le cerveau est toujours affecté le premier; autrement, si les affections et les passions dépendaient des autres viscères, elles seraient, pour le nombre, l'étendue et la force, en rapport direct avec l'étendue et la santé de ces derniers. Cependant, voyez les herbivores aux quatre estomacs, au foie volumineux, au cœur, aux poumons énormes; toute leur vie consiste à brouter l'herbe. Ils ont les nerfs sympathiques très-développés, ce qui prouve que ces nerfs président spécialement aux fonctions nutritives.

Voyez encore les idiots, les pauvres d'esprit, qui vivent plus tranquillement sous l'empire de l'estomac que sous

celui du cerveau ; tous ont des viscères énormes, et cependant, chez eux, point de ces secousses morales qui ébranlent toute la machine des êtres à cerveau sensible.

Voyez enfin comme les manifestations affectives sont accompagnées ou suivies d'effets simultanés, généraux, variés, et dites si vous ne ferez pas découler ces phénomènes d'une même source. Autrement, en suivant toujours notre hypothèse, il faudra les faire dépendre de l'économie entière, car souvent toute l'économie est atteinte ; ainsi, dans la frayeur, on observe du côté du cerveau un trouble extrême ; du côté du cœur, des palpitations ; les jambes fléchissent, un ictère survient, etc...., ou bien les effets varieront suivant les individus. Où donc placer le siége de la peur ?

De pareilles opinions ne sont certes pas admissibles.

Il n'est pas moins déraisonnable d'attribuer aux différens tempéramens des facultés, des affections déterminées ; aux hommes sanguins par exemple, une conception facile, la bonté, la légèreté ; aux bilieux, les passions violentes, le courage et la circonspection.

Nous demandons quelles dispositions intellectuelles ou morales manifeste un idiot sous l'influence du tempérament sanguin ou nerveux ou lymphatique ou bilieux ? Ce n'est pas révoquer en doute l'influence du tempérament et de la santé sur les manifestations des facultés affectives et intellectuelles (nous avons dit d'une part que les impressions passent aux viscères avec une rapidité surprenante ; d'autre part, nous convenons que la sensibilité morbide de ceux-ci, dans certaines affections de l'âme, influence le cerveau) ; mais c'est en appeler à l'expérience qui montre des génies et des esprits étroits parmi les hommes sanguins, bilieux et nerveux, parmi ceux d'une haute ou d'une petite stature, ce qui ne permet plus de regarder le tempérament comme cause unique des qualités positives, mais seulement comme modificateur de l'énergie des facultés.

On peut se plaindre que les phrénologistes n'aient pas encore donné assez d'attention au plaisir et à la douleur physiques, qui modifient prodigieusement l'action du cerveau. La maladie de certains viscères porte aux passions tristes.

Gall n'a pas assez pris en considération la nature particulière du système nerveux et de l'organisme entier, qui peut seule nous donner la différence caractéristique qui existe entre l'homme et la femme dans la manière de sentir propre à l'un et à l'autre.

Il n'a pas non plus tenu compte assez exact de l'activité nerveuse, de cette puissance modificatrice si essentielle à considérer, quand il s'agit de mesurer la portée de nos facultés, de cette force indépendante des autres forces et qui ne s'évalue ni par l'expression des gestes ni par la rapidité des mouvemens musculaires, attendu que nous avons des hommes froids et mous qui sont doués d'une énergie extraordinaire.

Je sais bien que la méfiance et la mauvaise foi ne verront là qu'un subterfuge accommodé à l'exigence de certains cas exceptionnels et difficiles à expliquer, et l'on se refusera à admettre l'influence de l'activité et de la lenteur organiques sur l'action du cerveau, encore bien que le moindre examen suffise pour en démontrer les signes simultanés dans la texture des corps et dans les fonctions. Mais en définitive le point décisif dans la question sera toujours le développement de l'organe, car sans organe pas de faculté, quelle que soit l'activité même. Accroître ou diminuer, voilà tout le pouvoir de la vivacité ou de la lenteur sur l'action cérébrale.

Ainsi nous avons deux moyens de constater la puissance morale : c'est d'abord le développement de l'encéphale, puis le degré d'activité nerveuse (1).

---

(1) Je passe sous silence l'étendue et la multiplication comparative des surfaces du cerveau au moyen de ses anfractuosités, disposition qui établit de nouveaux rapports entre l'appareil nerveux et les appareils

Ce n'est pas sans appréhension que le philosophe voit comme diviser et dissiper l'âme entre les sinuosités du cerveau, et que le vulgaire lui-même entend dire que les sentimens les plus généreux, que les conceptions les plus élevées tiennent à un certain volume, à une certaine activité d'une pulpe molle renfermée dans le crâne. Cependant on a toujours reconnu d'intimes rapports entre le développement des facultés de l'âme et l'état soit accidentel soit originel du corps. Voyez la théorie cartésienne ; c'est presque de la phrénologie.

Ajouterai-je, relativement à la division de l'encéphale, que Gall lui même a reconnu qu'on peut en trouver le germe dans les ouvrages de philosophes et de médecins fort antérieurs à son époque (1)?

Gardons-nous donc de lancer contre l'organologie le reproche de matérialisme, puisqu'une sorte de phrénologie a été professée par le spiritualiste le plus ferme et le plus décidé des temps modernes. Tel a été en effet de tout temps le sort des idées nouvelles en tout genre; leurs détracteurs, à défaut d'argumens capables de les renverser, ont presque toujours trouvé plus facile de les rendre suspectes en traitant les auteurs de matérialistes et de fatalistes ; ainsi les découvertes de Galilée, de Harvey leur attirèrent des persécutions; ainsi Linné, Buffon, Locke ont encouru le même reproche.

Quant au fondateur de la céphaloscopie, on peut dire que jamais homme n'a été cité devant un tribunal plus incompétent et par cela même n'a été plus mal jugé. Vanté

électro-moteurs des physiciens. Il est remarquable que ces anfractuosités ne présentent aucune profondeur chez les animaux, et bien peu chez les idiots.

(1) En effet, on trouve chez les anciens des traces de cette doctrine, ils ont saisi le rapport qui existe entre la dépression du front et l'idiotisme. Mais qu'il y a loin de cette connaissance à l'analyse profonde que Gall a faite de l'entendement humain! Les différentes fonctions de l'encéphale n'étaient pas connues, et voilà sans doute pourquoi tant de systèmes dénués de fondement se sont écroulés comme des édifices fragiles sous les mains mêmes de leurs architectes.

sans mesure par les uns, adopté sans examen avec ses erreurs, censuré amèrement par les autres, immolé, rejeté sans discussion, calomnié dans ses intentions, cet auteur célèbre doit être enfin mieux apprécié aujourd'hui.

Par exemple Gall et Spurzheim n'ont cessé de répéter que la fureur de destruction ne s'observe que chez les êtres disgraciés et placés au milieu des circonstances les plus propres à étouffer chez eux les sentimens moraux; tout alors les pousse au crime, l'amour, l'ambition, la vengeance; sans férocité naturelle, par l'excitation des penchans inférieurs, ils sont exposés à verser le sang de leurs semblables.

Voilà aussi comment il se fait que le vol en général ne se commet point par le fait de l'exigence de l'acquisivité, pour le plaisir et le besoin du vol même, le vol n'étant pour une foule de gens sans aveu qu'un moyen de se livrer aux habitudes vicieuses. Je le demande, si un homme placé entre la faim et la misère vient à succomber, devra-t-il être naturellement cupide et porter nécessairement le signe de la cupidité? est-il besoin de ce signe, quand les instincts de conservation, surexcités, parlent plus haut que les sentimens de la justice et de la bienveillance, plus haut que la morale et les lois?

Voilà ce que nos adversaires affectent d'ignorer pour tirer de misérables objections.

Heureusement la raison ne connaît pas de vérités utiles ni de vérités dangereuses. Objectera-t-on qu'on peut abuser de ces principes? De quoi l'homme n'abuse-t-il pas par ignorance ou mauvaise foi?

La phrénologie, dans sa partie organologique, laisse intacte la distinction de l'âme et du corps et l'immortalité du principe spirituel, croyance signalée dans l'une des formes de l'*espérance*. Et d'ailleurs, quand même les phrénologistes ne feraient pas toutes ces concessions, la coïncidence d'un organe prédominant avec une faculté prédominante ne pourrait les autoriser à identifier la faculté avec l'organe, pas plus que les dispositions innées n'établissent l'irrésistibilité

des actes, car les muscles de la jambe servent à la marche sans en entraîner la nécessité; il faut que la volonté vienne encore agir sur les appareils musculaires.

Le système de Gall semble neuf à raison du point de vue où s'est mis l'auteur et où la philosophie alors régnante en France lui donnait le droit de se placer. (Il est d'ailleurs facile de se convaincre que dans les recherches les plus nouvelles en apparence il n'y a souvent d'autre nouveauté que celle de la forme et de l'à-propos.)

Si les écoles et les livres continuaient à émettre leurs fausses théories de pur esprit et de liberté illimitée, le sensualisme alors en vigueur tendait au contraire à restreindre les facultés de l'esprit humain et la liberté morale. Gall se plaça entre les deux extrêmes et combattit surtout la doctrine qui faisait tout dériver des sens.

Puisqu'on trouve des traces de cette doctrine dont Gall est pourtant avec raison considéré comme l'inventeur, qu'a donc fait ce philosophe de plus que les autres et spécialement que les moralistes écossais ?

Il a trouvé les esprits préparés et s'est montré avec des formes arrêtées, affirmatives, nécessaires au triomphe de la vérité et qui manquaient à la philosophie écossaise. Il a donné aux facultés morales sur les facultés intellectuelles des écoles une importance presque exclusive et les a fait descendre des hauteurs de la science dans le champ de la pratique et de la vie usuelle. Voilà pourquoi le monde s'est intéressé à la doctrine de Gall, tandis qu'il n'avait pas pris garde à celle de Reid. Il a vu dans la première de la physiologie, dans la seconde de la philosophie, et son choix a été bientôt fait. Il ne faut pas, ce me semble, chercher ailleurs les causes des destinées différentes des deux systèmes. Tel est le langage d'un moderne appréciateur de la physiologie philosophique.

En résumé la doctrine du cerveau, la phrénologie, c'est le besoin de prouver comment l'on est arrivé à expliquer les faits psychologiques par l'anatomie et la physiologie de

l'encéphale. C'est une doctrine de l'homme moral, qui non-seulement pense avoir déterminé les attributions particulières et presque le nombre des divisions de l'intelligence (ce qui constitue la partie psychologique de cette science), mais qui s'imagine encore pouvoir assigner à chacune d'elles dans le cerveau un organe spécial (c'est ce que tend à prouver la partie organologique ou expérimentale). Elle egarde comme la source de nos goûts et les premiers mobiles de nos déterminations les penchans et aptitudes qui reçoivent leurs matériaux des sens et les mettent en œuvre au moyen des facultés que la philosophie des écoles réunit sous le titre commun d'entendement.

Mettons en regard d'un côté plusieurs applications heureuses de la doctrine de Gall, signalons de l'autre quelques erreurs et omissions.

On avait toujours considéré et étudié isolément les différentes parties qui constituent la science de l'homme, au lieu d'apprécier leurs rapports mutuels et de dicter des lois d'après cette appréciation; on avait négligé l'étude de l'organisation et du système nerveux, parce qu'on n'avait pu en calculer l'immensité des résultats ni l'utilité des conséquences.

Gall prouva que la connaissance de l'homme dans ses vérités organiques, appliquée à leurs effets dans les diverses actions de la vie, est une seule et même science en morale et en législation, et que l'étude approfondie du système nerveux est une source féconde de perfectionnemens.

Avant que les flambeaux de l'anatomie et de la physiologie n'eussent été allumés, les philosophes français demeuraient retranchés dans le cercle des idées anciennes, et continuaient à n'admettre dans les facultés intellectuelles que deux divisions, l'entendement et la volonté, beaucoup trop insuffisantes pour expliquer tous les actes de l'intelligence.

Les physiologistes sont arrivés à distinguer des besoins, des instincts, des sentimens, des facultés intellectuelles,

phénomènes dont le mouvement est la conséquence commune.

On disait dans le langage des philosophes : l'instinct conduit les animaux, et l'intelligence est le partage de l'homme.

L'organologie montra que dans cette hypothèse il faudrait que l'instinct fût une force universelle, et alors chaque animal devrait faire la même chose que tous les autres, ce qui n'est pas, car le castor construit une cabane, mais ne chante ni ne va à la chasse. Le chien va à la chasse, mais il ne bâtit pas; la pie-grièche chante, bâtit et va à la chasse. Comment d'ailleurs une même cause, une force fondamentale unique et générale produirait-elle tant d'instincts différens? comment ne les cumulerait-elle pas tous dans chaque animal, et quel hasard ferait constamment éclore les mêmes instincts et taire les autres dans chaque espèce? Et il fut évident d'abord qu'il y a autant d'instincts différens qu'il y a de forces fondamentales particulières, que l'instinct ne saurait être alors l'apanage exclusif des animaux; il fut également démontré que l'entendement n'est pas l'apanage exclusif de l'homme, celui-ci étant instinctif d'abord et plus tard seulement intellectuel.

On voulait que les animaux obéissent toujours à un instinct aveugle. L'organologie a démontré la nécessité pour nous de reconnaître en pratique, pour expliquer notre exigence à leur égard dans tout ce qui est relatif à leur éducation, qu'ils ont la conscience de leurs actions, une intelligence confinée dans le cercle originairement tracé autour d'eux par la nature, et qu'ils sont susceptibles d'acquérir par l'éducation domestique un certain degré de perfectibilité.

C'est encore l'organologie qui a montré à la psychologie que la numération, faculté si prodigieuse dans ses résultats, peut se rencontrer à un très-haut degré avec la plus faible intelligence; d'ailleurs c'est elle qui, par la pluralité des organes, a donné une explication complète des rêves.

Tous les faits qui concernent la mimique générale des organes doivent encore être rangés au nombre de ceux que les psychologistes n'auraient jamais devinés ; c'est Gall qui les a expliqués ; mais ce philosophe n'a point vu que les fibres nerveuses motrices qui se rendent aux muscles sont partout dans le cerveau en rapport avec les organes de nos facultés, d'où il résulte que chaque faculté a son action directe sur le muscle ; que la mimique a lieu dès l'enfance avec l'intégrité du cerveau, et qu'elle change avec l'état morbide de cet organe (1).

Enfin l'honneur du docteur Gall, de l'aveu de tous les philosophes, est d'avoir fait remarquer un certain nombre de facultés primitives de la nature humaine auxquelles on n'avait pas prêté avant lui une suffisante attention ; de ce nombre sont 1° l'instinct de la ruse et l'amour de la propriété ; 2° d'avoir donné une nouvelle démonstration de certains principes, tels que les diverses espèces de mémoires, l'amour des enfans, l'attachement général et individuel, l'estime de soi, l'amour de l'approbation, le sentiment du ridicule, un des caractères les plus remarquables de la constitution humaine et l'un de ceux qui la distinguent des bêtes,

(1) D'où il résulte encore que la masse du cerveau n'est pas seulement pour l'instinct et l'intelligence, mais aussi pour les masses musculaires. Les pédoncules viennent des parties latérales, parce que là sont des fibres pour les instincts, les sentimens et les facultés intellectuelles ; car chaque organe de l'instinct a des fibres musculaires en rapport avec lui. Quel argument pourrait-on opposer à ceux de Broussais ? quel médecin doute que les gros faisceaux des pédoncules ne soient musculaires? n'est-ce pas dans les corps striés, dans les couches optiques que l'on trouve les épanchemens apoplectiques ? Et si les circonvolutions correspondantes aux facultés intellectuelles ne sont pas compromises, l'intelligence ne souffre pas.

Cette observation s'adresse à ceux de nos adversaires qui, présentant un cerveau de bœuf, de mouton et de chien, demandent quel est celui qui conduit l'autre. On croirait que c'est le bœuf ; pas du tout, c'est le chien.

Comme le bœuf a plus de muscles que le chien, il doit avoir plus de masse cérébrale. Il suffit au chien d'avoir sur le bœuf une prédominance d'intelligence pour le conduire.

puis une foule de facultés qu'il serait trop long d'énumérer; 3o enfin d'avoir posé deux excellentes règles pour la détermination des facultés : la première qui prescrit d'examiner quels sont les phénomènes indépendans les uns des autres, la seconde qui recommande de saisir la faculté à l'état moyen dans le commun des hommes.

Spurzheim, dont la principale gloire est d'avoir été associé aux travaux de son maître, a poussé plus loin dans quelques parties l'analyse psychologique; il a rectifié la nomenclature et semé ses écrits d'une multitude d'observations pleines de justesse, par exemple : « Il n'y a pas de faculté négative; le défaut de courage n'est pas la peur, le défaut d'amour la haine, le défaut de respect n'est pas le mépris. La peur, la haine, le mépris, tiennent à des facultés positives et sont dictés par des objets spéciaux, comme le courage, l'amour et la vénération, etc., etc. La perception de la résistance est due à une autre faculté que le toucher. Les langues expriment dans leur contexture la physionomie intellectuelle des peuples qui les parlent... etc. »

Telles sont les lumières que les phrénologistes, de l'aveu même des philosophes modernes, ont contribué pour leur part à répandre sur l'étude de l'esprit humain.

Descartes avait prédit que la philosophie ne sortirait du chaos des hypothèses et de l'obscurité qu'à la lueur du flambeau de la médecine, et il faut convenir que, pour arriver à ce résultat, il fallait à la médecine un homme d'une trempe toute particulière, et que peu d'autres que Gall eussent été capables de surmonter tant d'obstacles suscités par les préjugés, la mauvaise foi, les imputations malignes, et de trouver, comme ce philosophe, dans chaque difficulté un nouvel aiguillon, dans chaque obstacle un nouveau sujet de triomphe.

Mais après avoir fait ressortir la vérité et les avantages de cette doctrine, nous manquerions au devoir que notre impartialité nous prescrit si nous ne disions avec le même empressement que cette étude qui soulève aux yeux de

l'homme une partie du voile sous lequel se dérobaient jusqu'ici les instincts, les aptitudes, les facultés diverses graduellement réparties dans la chaîne des êtres, n'a pas encore donné naissance à une doctrine complète. Les fondemens de l'édifice sont jetés, c'est au temps à achever ce que la vie et la fortune d'un seul homme livré à ses propres moyens n'ont pu faire.

Dans l'exposition de cette doctrine appliquée aux besoins de la société, nous avons dit que si déjà elle fournit de nouveaux moyens de perfectionner l'éducation, la morale, la psychologie, la législation, la société a marché et marché sans le secours de ses préceptes.

Nous n'avons pas l'intention de discuter ici tous les points litigieux du physiologisme ; assez d'autres ont épuisé la matière. Nous signalerons seulement quelques lacunes.

Si l'on a admis l'amour maternel ou paternel, les faits moraux qui prouvent l'amour filial comme principe particulier ne sont-ils pas tout aussi nombreux, tout aussi catégoriques que ceux qui prouvent l'amour paternel ?

L'observation pratique m'oblige encore de regarder l'effroi instinctif comme distinct de la ruse et de la prudence, l'instinct de véracité comme distinct de la notion du juste et de l'injuste. L'enfant dit la vérité bien avant de posséder l'idée de justice et d'apercevoir le rapport de la justice à la vérité. Si un penchant naturel ne le portait, dans le cas où le déguisement est pour lui sans intérêt, à préférer la vérité, il dirait aussi souvent le faux que le vrai.

L'observation morale me fait distinguer le désir de supériorité d'avec l'amour des louanges; celui qui aime la louange manque d'indépendance, son bonheur est entre les mains d'autrui ; celui qui sent le désir de primer pourrait se contenter de sa propre estime, il est ordinairement fier et quelquefois orgueilleux. Si j'ai méconnu un fait moral, la présence d'une circonvolution cérébrale ne m'en donnera pas l'intelligence. Voilà le pouvoir de l'observation morale pour opérer des réformes; il faut se tenir sur le terrain de la

psychologie; le fait organique n'a de valeur que s'il correspond à de légitimes considérations psychologiques, et c'est ce qui nous a fait dire que l'organologie et la psychologie ne peuvent marcher l'une sans l'autre, et qu'elles doivent se prêter une mutuelle assistance.

Telles sont les légères omissions que nous avions à signaler dans la science qui nous occupe. Maintenant, quand il est déjà établi et qu'il sera bientôt patent que la partie psychologique de la phrénologie a puissamment contribué à rectifier les systèmes philosophiques, et qu'on doit en attendre encore d'immenses résultats, viendra-t-on, avec ce sourire de dédain qui caractérise l'incrédulité née de l'ignorance, viendra-t-on se récrier sur la fausseté de la partie organologique dans certaines applications? Certes nous ne dissimulons pas que l'observation, déjà si difficile quand il s'agit seulement de suivre la marche d'une maladie, par exemple, dont les signes physiques sont accessibles à nos sens, le devient absolument plus quand il faut avoir l'œil fixé sur les progrès et les changemens d'une intelligence dont les modifications intuitives sont souvent presque insaisissables. Et si dans le premier cas il est souvent impossible de remonter d'un effet simple à une cause occasionnelle, que sera-ce lorsqu'il faudra rechercher les causes d'une multitude d'effets se confondant ensemble de manière à défier la plus pénétrante sagacité? Mais que répondre à des faits? Est-ce réfuter une doctrine que d'y semer des absurdités qui lui sont étrangères pour avoir le plaisir de les combattre et se donner l'air d'un triomphe en s'escrimant ainsi, comme le prouvent la plupart des objections imaginées contre la doctrine du cerveau? Loin de moi l'idée de vouloir les passer toutes en revue; d'autres ayant rempli cette tâche, ce serait aujourd'hui un travail long et fastidieux. Mais je ne puis taire une objection répétée à l'envi par les adversaires de la phrénologie : c'est que Gall n'ait tenu compte que des circonvolutions cérébrales et qu'il ait négligé toutes les autres parties situées à la base ou à l'intérieur du cerveau, parties

qui doivent avoir dans les actes intellectuels et moraux des fonctions non moins importantes.

Ces adversaires seraient-ils dans l'oubli ou l'ignorance que certaines parties du système cérébro-spinal sont plus particulièrement destinées aux mouvemens, telles sont les corps striés, les couches optiques, les *crura cerebri*, le pont de varole, les pédoncules du cervelet, les parties latérales de la moëlle allongée, les cordons antérieurs de la moëlle.

Voilà de quelles objections la critique se targue! mais toutes à peu près ont eu le même sort.

Pourquoi exiger plus de la physiologie intellectuelle et morale que des autres sciences? Ceux qui nous reprochent notre impuissance savent-ils combien il est difficile d'arracher à la nature le plus petit de ses secrets? Etudier l'homme, c'est frapper à la porte d'un sanctuaire redoutable où plus on pénètre, plus l'obscurité redouble. Dans notre économie tout est mystère et merveille; nous sommes donc obligés de décomposer l'homme pièce à pièce, pour découvrir la nature, l'ensemble et le but des ressorts de la vie; et même en adoptant cette méthode, quelle difficulté pour parvenir à franchir les abîmes de la physiologie!

Non-seulement la nature a jeté un voile sur cet important secret, savoir : le type normal d'action encéphalique, l'action intime de l'organe, les rapports entre telle forme cérébrale et telle activité de faculté mentale..... Mais certains préjugés s'opposent encore à cette étude. On rejette les faits, on conteste les résultats; pourquoi, dit-on, donner à l'esprit une source matérielle, pourquoi animaliser le génie? Certes, nous ne concevons pas qu'on puisse nier la cause première des phénomènes; l'âme issue de la chair est une hypothèse qui répugne. Toujours est-il que la cause première quelle qu'elle soit de notre intelligence et de notre moral a besoin de tels ou tels organes pour se manifester. Si vous n'accordez à l'esprit qu'un seul instrument dont vous négligerez la forme et l'étendue, vous ne pourrez jamais concevoir, dit Broussais, comment il peut le monter sur des tons

si différens, et comment il ne peut pas le monter sur tous les tons, y réunir toutes les octaves et y jouer tous les airs possibles.

Car, d'une part, vouloir un organe unique pour toutes les affections, serait cumuler toutes les affections dans un même être et sur un même point, ce qui est également contraire à l'expérience; d'autre part, l'existence d'un organe unique ne permettant de percevoir qu'une seule espèce de sensations et d'idées, ne laisserait à l'homme que la faculté de s'abandonner à un seul motif; il serait contraint par conséquent.

Quoi! l'attention, la mémoire, la comparaison, l'abstraction, la faculté de créer des signes pour représenter les idées et les sentimens, la numération, la notion du temps, celle d'une cause divine, le talent de l'imitation, etc., etc., tout cela ne serait qu'une seule et même chose, et serait logiquement compris sous une seule et même expression, la sensation. Certes, quel que soit le respect dû à Condillac et à Cabanis, il est impossible de ne pas reconnaître des erreurs très-graves dans un tel système.

L'intelligence ne donne point les sentimens, et réciproquement. Ce sont deux ordres de facultés tout-à-fait différens. Avec beaucoup d'intelligence on peut avoir peu de sentimens moraux, comme avec beaucoup de sensibilité et d'âme on peut n'avoir pas le sens commun. Chaque faculté est indépendante d'une autre faculté.

D'ailleurs, que l'encéphale agisse en masse ou partiellement, devient-il moins l'instrument des intellectualisations dans une circonstance que dans l'autre, et bien que ce soit toujours de la matière nerveuse qu'il lui faille pour se manifester, l'intervention de l'âme comme principe d'action est-elle moins admissible dans la seconde supposition que dans la première? Si nous employons un seul et même organe à la formation des bonnes et des mauvaises conceptions, à l'accomplissement des actes vertueux ou criminels, si nous possédons au contraire un instrument particulier à chacun de ces résultats, existe-t-il plus de fatalisme dans la

première supposition que dans la seconde ? Parce que l'homme présente une langue, est-il dans l'absolue nécessité de parler ? ne jouit-il pas d'une raison qui l'éclaire, d'une conscience qui le dirige ?

A la question de savoir si le cerveau n'est pas un organe complexe formé par l'assemblage de plusieurs parties, à chacune desquelles est dévolu l'accomplissement d'actes spéciaux, l'observation a donc répondu par l'affirmative, avant même d'avoir eu besoin de découvrir ces parties.

En effet l'intelligence peut s'altérer, le mouvement et le sentiment restant intacts, et ceux-ci à leur tour peuvent subir les troubles les plus divers, sans que l'intelligence soit le moins du monde affectée. La faculté d'articuler les sons a, comme nous l'avons vu, un siége spécial ; car la parole peut rester intacte au milieu des plus graves altérations des fonctions cérébrales, ou bien elle peut s'altérer, bien que les autres fonctions encéphaliques n'aient pas subi la moindre modification. De plus, l'anatomie comparée nous fournit une admirable preuve de la multiplicité des organes, en nous montrant dans la série des êtres certaines parties de l'encéphale atrophiées ou très-développées, suivant que tel ou tel acte cérébral prédomine ou s'efface. Il y a même des parties de l'encéphale qu'on ne retrouve que chez certains animaux, remarquables par des manifestations exceptionnelles. Ainsi, plus nous avançons dans l'étude des nombreuses fonctions que les centres nerveux sont chargés d'accomplir, plus nous sommes portés à décomposer la masse cérébrale en un certain nombre d'organes dont chacun est l'instrument d'un acte spécial.

Ce sont les sens externes qui ont donné l'idée des sens internes.

Nous avons, a-t-on dit, cinq appareils d'organes destinés à recevoir et à transmettre les sensations, ce qui entraîne nécessairement le partage de nos sensations en cinq ordres différens. Or, il n'est pas possible que ces cinq ordres de sensations viennent aboutir à une même partie du cerveau,

autrement les impressions perçues par cet organe se confondraient les unes avec les autres, et la conscience ne pourrait plus les rapporter au point de départ. Faisons encore observer que chaque sensation transmise au cerveau, loin d'être fugitive, laisse au contraire dans cet organe une impression durable, puisque les affections intérieures et les nombreuses opérations de l'intelligence en sont constamment la suite; or, ces affections d'une part et ces opérations de l'autre, ne pouvant avoir lieu sans que le cerveau ne réagisse et ne devienne par cette réaction même le théâtre de mouvemens nouveaux, il est impossible, en égard à une telle diversité de phénomènes, que des organes différens n'interviennent pas dans la production de phénomènes différens.

Si, contrairement à la disposition des sens externes, les sens internes sont placés les uns près des autres, c'est qu'ils doivent se prêter une rapide et mutuelle assistance; et de même que la nature a formé autant de sens externes qu'il y a d'espèces d'impressions essentiellement différentes, elle a dû, pour rester fidèle à cette marche, elle a dû créer autant d'appareils internes distincts qu'elle voulait rendre possibles de manifestations différentes. Mais, malgré la pluralité des organes, le système nerveux conserve une unité d'action; malgré leur action spéciale isolée, les organes ne sont pas des maîtres auxquels rien ne résiste; ils ont entre eux des communications visibles que l'anatomiste peut suivre. Il existe des liens qui les attachent les uns aux autres, en sorte que l'excitation de l'un d'eux en fait quelquefois vibrer plusieurs ou plus souvent les ébranle tous à la fois.

Lorsqu'on connaît toutes les divisions de l'encéphale, la ituation respective des différens organes, on est profondément convaincu, par la simple vue de leur coordination générale, que les localisations tracées sur leur enveloppe extérieure ne sont point arbitraires, et qu'il était impossible au systématique le plus ingénieux d'arriver, sans l'observation de la nature même, à découvrir les secrets de notre création.

En effet, si cette coordination est arbitraire, pourquoi les organes solidaires se trouvent-ils juxtà-posés, pourquoi ce système est-il si bien l'interprète de la nature?

Telles sont les raisons qui ont porté plusieurs philosophes à admettre des sens internes, c'est-à-dire plusieurs organes cérébraux distincts. On pourrait donner à ces raisons plus de développemens; mais ce simple abrégé suffira pour en faire sentir la force. On a beau chercher à les combattre par des objections plus ou moins spécieuses; examinées de près ces objectious ne frappent que les explications particulières et laissent le principe intact.

Acceptons donc la nature humaine telle qu'elle est; les lois de l'organisation sont l'ordre de Dieu. Oui, messieurs, laissons agir les organes, puisque leur action ne porte aucune atteinte à la cause première, et que, sauf les cas de folie ou de maladie, l'instrument est toujours à la disposition de la puissance; gardons-nous de croire que nous expliquons quelque chose en insérant dans le cerveau une intelligence construite sur le modèle d'un homme, et n'accusons plus d'immoralité une science qui démontre que l'homme porte en lui le germe de toutes les vertus, de tous les agens propres à corriger les inclinations vicieuses.

Voilà un principe de phrénologie incontestable : que la multiplicité des organes est prouvée par la multiplicité des fonctions. Par ce mode d'investigations nous reposons notre esprit sur une base circonscrite et déterminée; les attributions de la cause assignée aux phénomènes ne peuvent sortir d'un cercle tracé par l'observation, et il ne nous est pas permis de nous égarer dans le vague des conjectures.

Si maintenant on passe à l'application de ce principe, c'est-à-dire à la localisation des organes, ici évidemment la science est moins avancée. Il faudra du temps pour arriver à une localisation précise. Mais les grandes masses existent réellement ; elles sont positives.

Il en est de la phrénologie comme de toutes les autres sciences qui ne se sont pas établies d'un seul jet sur des

bases inébranlables ; mais tout en reconnaissant les erreurs de localisation, on est forcé d'admettre la solidité de la base sur laquelle la phrénologie repose. Les découvertes ne se répandent pas tout d'un coup sans éprouver de grands obstacles ; voyez ce qui est arrivé à la découverte du mouvement de la terre :

> **Galilée expia par dix ans de prison**
> **L'inexcusable tort d'avoir trop tôt raison.**

En effet, il faut le dire à la honte de notre espèce, plus d'un homme supérieur a expié par des persécutions et la mort même la gloire d'avoir éclairé son siècle et la postérité. Triste preuve de la faiblesse humaine, dure nécessité des intérêts matériels, le grand homme est rarement compris par ses contemporains !

Singulière destinée d'une science nouvelle! dût-elle changer la face du monde en vingt-quatre heures et lui procurer un bonheur jusqu'alors inconnu, elle ne peut faire un pas sans payer son droit d'entrée, sans décliner à tout instant ses noms et qualités. Nul ne se soucie de se déranger pour lui faire place.

Mais quiconque veut connaître une science doit l'aborder comme un écolier et réserver toute réaction contre ses maîtres pour le moment où son instruction sera complète. Car si la crédulité sans bornes arrête les progrès des sciences en faisant adopter sans examen les erreurs les plus absurdes, l'incrédulité, qui naît de l'ignorance présomptueuse, ne leur est pas moins funeste. Le doute seul, qui consiste à ne croire ou à ne nier qu'après un mûr examen suivi de l'application des sens, le doute est le caractère du philosophe, la cause de toute connaissance positive, de tout progrès. C'est par le défaut de cet esprit philosophique que les plus grandes vérités ont trouvé tant d'obstacles à s'établir, qu'elles ont été le but de sarcasmes injurieux, de dénégations outrageantes, et que l'humanité est long-temps restée privée des bienfaits qu'elle pouvait en recueillir.

Que sont les lois de physique, de chimie, de mécanique auxquelles nous prétendrions réduire tous les mouvemens des substances de l'univers et toutes les fonctions des êtres vivans, sinon des combinaisons relatives à notre degré d'intelligence? De là vient que nous sommes obligés de temps en temps, lorsqu'il survient un fait nouveau qui ne peut entrer dans le cadre théorique étroit que nous avons dressé, de tout démolir pour bâtir un nouvel édifice, comme le prouvent suffisamment les révolutions que la philosophie, la chimie même et la physique ne cessent de subir dans leurs explications.

Pourquoi s'étonner si la doctrine des fonctions cérébrales présente encore de l'instabilité !

A qui se plaindre si nos découvertes les plus heureuses ne sont propres qu'à nous inspirer du découragement et à nous confirmer dans la confiance de notre faiblesse, si en comparant nos génies les plus vastes à l'immensité de la nature, notre sagacité la plus extrême à la multitude de ses secrets, nos moyens et nos instrumens mesquins et pauvres aux ressorts et aux masses qu'elle nous oppose, il n'est aucun esprit sage qui ne soit tenté de sourire à la folie et souvent à la vanité de nos travaux et de nos entreprises?

Si le physiologiste n'est jamais sûr de son fait, le politique, l'avocat, le général d'armée sont-ils donc certains du succès? L'infaillibilité physiologique est comme celle du juge, du diplomate, de l'homme d'état, toujours probable et relative; mais le mot de probabilité acquiert ici une valeur incontestable par la méthode inductive et l'expérience raisonnée, et l'on doit espérer que bientôt ici toute présomption équivaudra à la certitude, tant est puissante l'analogie qu'on peut invoquer en sa faveur.

La zoologie, ou la classification des animaux par leurs qualités externes, est la plus claire et la plus observable de toutes les sciences; cependant elle fut long-temps divisée par les débats de deux savans illustres, et elle est encore le sujet de dissensions.

Niera-t-on que la physiognomonie décèle l'homme envers qui la nature fut prodigue de ses dons? un front large, anguleux, des yeux pleins de feu, un sourire fin, des traits mobiles donnent à la figure une expression animée, et certes on ne peut être un sot avec une telle physionomie. Cependant combien sur ce point d'étonnantes variétés?

Ainsi tout est sujet au doute et à la contestation; de tout temps l'erreur a eu son culte, le paradoxe a été proclamé, et mille vieilles et redoutables questions sont bien loin d'être résolues. Point de vérité absolue ni en politique, ni en morale, ni en histoire, ni en philosophie; et dans le pays même des démonstrations,

Plus d'une erreur passe et repasse
Entre les branches d'un compas.

Par quel étrange bouleversement des notions du bon sens la doctrine du cerveau est-elle placée hors la loi commune des autres sciences? Il est bien singulier que pour cette doctrine seule on exige un accord parfait dans les vues et dans les résultats, des solutions pour tous les problèmes, des explications pour tous les mystères, des démonstrations pour toutes les inconnues.

Vous qui demandez des certitudes, qui voulez que toujours on vous dise, comme vos balances et vos chiffres : ceci est, ceci n'est pas, renoncez à l'étude de la nature, renoncez à la science de l'homme, vous ne seriez jamais satisfait, même dans les applications positives, tant les lois de la vie sont difficiles à réduire en formules. Une faculté, un sentiment, un instinct à déterminer, c'est un problème compliqué, comme une loi à appliquer, comme un monument à élever, comme une maladie à guérir, une inconnue à résoudre.

Mais n'inférez rien contre cette science. L'état sans cesse précaire et flottant des autres sciences, l'étonnante et rapide succession de leurs théories, le soin de nos savans, toujours occupés à déblayer le terrain, doit rendre circonspect. Cet art, comme tous ceux qui sont fondés sur l'observa-

tion, présente des certitudes, des probabilités, des incertitudes, et est indéfiniment perfectible.

Aussi, nous qui nous intéressons à son sort, nous garderons-nous avant toutes choses de compromettre son existence en lui demandant au-delà de ce que ses forces encore chancelantes lui permettent maintenant de fournir. Nous laissons au temps, ce grand enseigneur, comme dit Montaigne, le soin de son développement, et, dangereux ami, nous n'accréditons point par un fâcheux enthousiasme l'opinion de ceux qui pensent qu'il ne saurait s'appuyer sur aucune base solide; que les faits dont il se compose ne sont pas de ceux qu'une saine physiologie peut consentir à recevoir dans son domaine, et que rien n'autorise à juger de l'intelligence des hommes, de leurs affections, de leurs passions, d'après le volume de certaines parties du cerveau et d'après le développement de sa boîte osseuse.

La plupart des commentateurs critiques ne voient pas très-clair dans les lois de la combinaison des facultés; cependant la connaissance de ces lois est la condition essentielle de tout jugement phrénologique. Il est très-rare en effet qu'une faculté agisse isolément; on le conçoit à peine dans quelques cas de rêve, de somnambulisme, d'hallucinations ou de folie; mais dans la vie normale toutes les facultés s'exercent ensemble, et c'est même pourquoi les gestes, l'écriture, tous les langages naturels fournissent tant de signes révélateurs du caractère. Seulement il est nécessaire, dans l'analyse d'un acte complexe, de distinguer les facultés qui prédominent, afin de leur attribuer tout ce qui en dépend réellement. La combinaison et la réaction des différens organes est en phrénologie comme l'influence des différens systèmes les uns sur les autres en pathologie. Une même faculté se diversifie dans chaque espèce et quelquefois dans chaque individu; par exemple, l'imagination mélodique dans des êtres divers produit des chants différens. Les facultés, en se combinant, forment des résultats très-différens et très-éloignés les uns des autres; les mères ne

sont pas attachées également à tous leurs enfans ; elles donnent la préférence à celui qui flatte le plus grand nombre ou les plus actives de leurs facultés. L'estime de soi jointe à la prédominance des facultés supérieures produit une juste et noble fierté ; jointe aux affections égoïstes, elle engendre le caractère le plus bouffi et le plus vide.

Maintenant, tout intérêt scientifique mis à part, est-il, pratiquement parlant, bien nécessaire d'arriver, dans la systématisation des facultés, à une vérité absolue et qui ne semble pas dans la nature des choses ? des approximations ne sont-elles pas suffisantes pour les résultats qu'il est désormais raisonnable de demander à l'organologie ? quel but en effet veut-on atteindre par l'étude et la détermination des facultés ? Reconnaître les caractères individuels, prévoir jusqu'à un certain point dans l'enfance les destinées de l'âge mûr pour les favoriser ou les prévenir, si non les empêcher entièrement, apprécier le degré de liberté morale de l'adulte, et aussi pour ne pas croire à la réformation immanquable des criminels non plus qu'à la toute-puissance de l'éducation (1).

Or, pour tous ces résultats pratiques, si les vertus, les vices, les talens mêmes ne sont jamais que le résultat de l'action complexe de plusieurs facultés, la délimitation la plus exacte des facultés actives de l'intelligence et des qualités morales est-elle bien indispensable ?

Vous serez convaincus, Messieurs, que la physiologie intellectuelle et morale n'a pas plus besoin que les autres sciences d'arriver au dernier degré de précision, si la nature de nos recherches comportait quelques détails sur les diverses applications relatives au libre arbitre, à l'édu-

(1) Alléguer que l'éducation peut suppléer aux masses, c'est, dit-on, recourir à un subterfuge ; l'éducation serait tout alors. Oui, quand il n'y a pas de prédominance, le cerveau va comme il est dressé ; on sait ce qu'on a appris, on suit les exemples qu'on vous a donnés. Ces faits sont vulgaires ; la question reviendra toujours sur le terrain de l'observation.

cation, aux rapports des hommes entre eux, aux lois civiles et criminelles. Veuillez en effet écouter le langage de cette science sur les deux premiers points seulement.

Application de l'étude de l'organisation à la théorie du libre arbitre.

Et d'abord voyons rapidement quels principes les systèmes psychologiques ont déduits relativement aux théories de la raison, de la liberté et de la volonté, trois faces d'une même puissance intellectuelle, et qui demandent à être considérées ensemble, si l'on veut éviter les divagations et les erreurs auxquelles expose la discussion en pareille matière.

Or, sur cette question du libre arbitre, les philosophes se divisent en deux camps, dont l'un est pour la liberté illimitée, l'autre pour la liberté restreinte. Mais tout observateur de bonne foi verra que les principes si divers et souvent si opposés de détermination n'ayant presque jamais été complétement envisagés, il y a dans toutes les divergences d'opinions plutôt des disputes de mots que des dissidences de fond.

On ne doit admettre que la liberté qui est d'accord avec les lois générales de la nature et avec la nature de l'homme.

Sans contredit il existe une foule de rapports essentiels à notre bonheur et que nous ne pouvons maîtriser en aucune manière. Personne ne peut répondre de l'empire qu'auront sur lui ses désirs, les événemens fortuits.

L'homme est donc soumis dans certaines circonstances de sa vie à des influences inévitables.

Criera-t-on au fatalisme? Que dire alors du pouvoir de l'éducation, qui modifie à son gré l'homme moyen? que dire de la constitution physique, qui reçoit indifféremment toutes sortes d'empreintes, « et, comme le bloc de marbre sous le ciseau du statuaire, se métamorphose au gré du caprice ou de la volonté de l'artiste. »

C'est pour avoir confondu le désir avec la volonté qu'on s'est créé des difficultés insolubles; ainsi, parce qu'on avait reconnu que nous ne sommes pas libres par rapport à l'existence des désirs, on a cru faussement qu'il en était de même relativement à la volonté et aux actions.

Cependant, fait singulier en apparence, dans l'appréciation des motifs de nos déterminations, malgré sa liberté, l'homme obéit toute sa vie à une foule de maîtres invisibles, en s'écriant : je suis libre, parce qu'il peut vérifier constamment sa liberté dans l'exercice des petites choses. S'agit-il d'un intérêt majeur, celui même qui aura une volonté forte calculera ses actes d'après cet intérêt prédominant. Je suis libre de prodiguer ma fortune, dira l'avare, mais il ne la prodignera pas; d'être sage, économe, dira le prodigue, je serai cela quand je voudrai...; cependant il ne changera pas de conduite s'il n'a pas quelque puissant antagoniste.

Eh bien, comme les lois de chimie dominent les lois de mécanique, dominées elles-mêmes par les lois de la vie; comme partout une force d'un ordre supérieur domine une force d'un ordre inférieur : le cristal se forme en dépit de la pesanteur, la vie empêche la putréfaction; dans le monde moral, mêmes lois; l'homme faible succombe à ses penchans, le sage fait taire les siens. Circonstances d'ailleurs égales, les désirs, les penchans, les passions auront le dessus chez l'homme grossier et borné, la volonté triomphera chez l'homme cultivé.

Quelle est donc cette philosophie qui réduit l'existence de l'homme à l'exercice d'une seule faculté, aux impressions d'un seul sens! Qu'un individu possède à un haut degré tel ou tel mauvais penchant, il sera d'autant plus porté à en suivre l'impulsion qu'il trouvera moins de défense dans les nobles facultés.

Mais, encore une fois, jamais un organe n'entraîne infailliblement la nécessité de sa manifestation. L'homme étant un être complexe, ses déterminations ne sont presque

jamais le produit d'une seule force ; c'est une délibération des diverses facultés de l'intellect en action.

Nous ferons une large part à l'organisation ; cependant nous ne lui remettrons pas tout en entier le dépôt de notre destinée. Quoi qu'en disent ceux qui ne voient la force que par la matière, il y a quelque chose dans l'homme entre la substance et la quantité. Nous assurons que l'organe exerce une formidable puissance, et ce n'est pas là ce qu'on peut contester. L'enfant dans le sein de sa mère, l'homme dans le sommeil naturel ou apoplectique, le frénétique, l'idiot, n'ont pas de libre arbitre. La liberté ne peut exister tant que les facultés supérieures de l'intelligence auxquelles se rattache le moi voulant ne sont pas assez développées pour que le moi puisse se percevoir lui-même. A mesure que l'homme s'éloigne davantage de l'idiot par le développement de son cerveau, son intelligence augmente, ses sentimens se perfectionnent et son libre arbitre est plus puissant, de sorte que le plus haut degré de ce dernier suppose le développement le plus complet desorganes et des facultés.

Voilà comment il se fait que des hommes se soient condamnés à mourir de faim, sans que leur volonté ait jamais fléchi devant la douleur et la mort ; voilà comme la volonté domine la douleur physique, fait taire la douleur morale et restreint le désir, quelles qu'en soient la source et la violence.

Ainsi des faits sont là pour prouver que le moi, par sa force intrinsèque ou aidé de l'éducation, peut régir souverainement l'économie, et qu'en définitive, comme on l'a dit, l'homme est le maître chez lui.

Demandez-vous le but de cette suprématie d'intelligence, le voici : soumettre l'instinct animal exalté à une volonté forte et à la raison, ramener constamment cette raison à la loi du devoir, c'est bien là ce que le sage espère et cherche, l'harmonie avec soi-même ; développez donc les facultés de

l'homme, si vous voulez qu'il fasse le bien par une volonté ferme et éclairée.

Application de l'étude de l'organisation à la perfectibilité et à l'éducation.

Outre ces questions en quelque sorte pratiques, il en restait une, étourdissante nouveauté de notre époque, savoir la question du progrès et de la perfectibilité humaine, ainsi résumée : l'espèce humaine est-elle perfectible dans toutes ses facultés? et l'est-elle d'une manière indéfinie?

Non, il ne peut pas y avoir de progrès pour les arts qui ont rapport aux facultés instinctives les moins élevées et communes aux animaux et à l'homme. On fait l'amour, on aime ses enfans, on se bat, on se tue aujourd'hui comme aux temps anciens.

Non encore, il n'y a pas progrès pour quelques-unes des facultés qui ont dans leurs dons les arts d'imagination, la poésie, la statuaire, l'architecture, et pour le développement desquels il ne faut qu'un beau ciel, une belle nature, des sens neufs, une imagination ardente, comme le ciel, la nature, les sens, l'imagination des anciens Grecs.

Aussi la poésie de ces peuples n'a-t elle pas été surpassée par la poésie moderne; aussi l'architecture et la statuaire des modernes ne sauraient soutenir le parallèle avec l'art ancien.

Mais il y a progrès pour ceux de ces arts où la science commence à intervenir, la peinture et la musique. Il y a surtout progrès, perfectibilité pour ce qui est du domaine des hautes facultés intellectuelles, et suppose génie et réflexion.

Nous le savons, tout cela s'explique le plus naturellement du monde, mais tout cela s'explique surtout par la physiologie philosophique, dont il constitue une des

applications rigoureuses, et c'est ce que nous avons voulu exposer.

Si maintenant nous abordons la question de l'éducation, qui ne s'imaginerait, après tant de volumes, que cet art de cultiver nos facultés ne fût arrivé à son dernier point de perfectionnement? Il n'en est pas ainsi cependant, et il n'en faut pas chercher bien loin la raison; on n'a pas voulu voir que tel ou tel acte est le fait d'une organisation vicieuse abandonnée à elle-même et à ses produits naturels; que conséquemment l'appréciation exacte de l'état cérébral du sujet peut nous aider à le juger, et nous fournir les moyens d'éclairer son intelligence, de réprimer ses penchans et de compléter sa vie.

A en juger par les distinctions que les philosophes anciens et même la plus grande partie des modernes ont faites entre les membres de l'humanité, on dirait que leur attention s'est fixée sur des êtres placés en dehors de l'espèce. L'empreinte du créateur sur toutes les têtes, la permanence du type, l'immutabilité des forces, tout a été méconnu, et c'est par des classifications arbitraires que pendant des siècles la nature de l'homme a été mal appréciée.

Plus nous réfléchirons sur ces dispositions similaires et pourtant diversifiées, plus nous nous confirmerons dans l'opinion que l'éventualité des circonstances, le bon ou le mauvais emploi des facultés, leur dérangement ou leur perversion, quoiqu'établissant par le fait des différences bien tranchées entre les membres du corps social, n'attestent néanmoins que des modifications particulières de l'encéphale.

Combien d'influences physiques ou morales se réunissent pour maintenir ou déranger l'équilibre de l'organisme. Quoi de plus variable que la vie de l'homme? Au physique, action continuelle du corps pour se maintenir à une température uniforme; au moral, les facultés intellectuelles ne s'exercent pas deux instans de suite avec le même degré d'énergie; combien de luttes de la raison contre les pas-

sions, ou des passions entre elles! On voit quelquefois régner le calme sur l'Océan ; il ne lui est guère permis d'exister dans l'organisme humain.

Si la moindre particule de cet univers est modifiée par le grand tout contre lequel elle réagit, combien l'organisme humain n'entretient-il pas de rapports avec ce qui l'entoure; et si tous les besoins se rattachent si étroitement à l'organisation qu'ils se développent, se dérangent et périssent avec elle, qui pourrait se vanter de les connaître, s'il est étranger à la science de l'organisation?

Vous le voyez, Messieurs, que l'on étudie l'homme au physique ou au moral, qu'on l'observe dans tous les âges, dans toutes les positions de la vie, en état de maladie ou de santé, c'est toujours sur la physiologie philosophique qu'il faut tourner ses regards, c'est cette grande science qu'il faut interroger.

Ainsi nous voilà forcément conduit sur les confins du physique et du moral, et nous restons convaincu que, puisqu'il est impossible de séparer l'un de l'autre, on ne peut régulariser l'un sans l'autre.

Voilà un principe, et je le proclame hautement, parce qu'il est l'expression d'un grand fait, parce qu'il a pour lui l'autorité de l'histoire et celle de l'organisation, parce qu'il est positif, simple, intelligible, large et fécond, parce qu'il me frappe comme la plus éclatante de toutes les vérités.

Tirons encore d'autres principes de l'observation des faits. Elle nous prouve que dans le cerveau humain les masses consacrées aux instincts, aux besoins les plus nécessaires, ont un énorme volume et l'emportent de beaucoup sur les autres; tandis que les masses auxquelles tient l'intelligence supérieure ou la réflexion ne présentent qu'un très-petit volume. Les faits particuliers viennent en confirmation de ce fait général, en nous montrant que chez bon nombre d'individus les sentimens ont encore une assez grande prépondérance, mais qu'un très petit nombre

seulement d'élus possèdent à un degré élevé les organes de la raison.

Si donc vous voulez moraliser l'homme, donnez-lui d'abord la connaissance de la nature et des objets qui le frappent, et apprenez-lui à les adapter à son service, puis montrez-lui le véritable but de ses besoins, de ses affections et de ses sentimens, le mal qui résulte de leur direction vicieuse, le bien qui suit infailliblement leur développement harmonique, alors vous l'élèverez aux plus hautes conceptions de l'intelligence. Mais ne vous attendez pas à être compris jusque-là par la foule. Les masses sentent mieux qu'elles ne comprennent, et de bonnes habitudes sont de plus sûrs garans de moralité chez elles que les plus sublimes principes.

Dans tout pays civilisé, plus la situation de l'homme est heureuse, plus il lui est permis d'accroître ses moyens d'existence, ses relations, et d'agrandir le cercle de ses idées. Mais quelque éminence que puissent acquérir les facultés intellectuelles, ces facultés n'obtiendront de valeur que par l'exercice, et ne seront jamais le partage que du plus petit nombre. D'où il suit que dans toute assemblée délibérante c'est toujours dans une minorité de cette assemblée que se trouvent le plus de sagesse, les vues les plus profondes, les jugemens les plus solides, les pensées les plus justes. Plus l'assemblée sera nombreuse, plus conséquemment la valeur de ses décisions par la pluralité des voix sera exposée. D'où il suit encore que l'immense majorité sera toujours à la merci d'une minorité dominante, les lumières, n'étant l'apanage que du plus petit nombre, n'empêcheront jamais ces désordres.

Mais il n'y a pas d'époque dans la vie où les facultés ne puissent être utilement exercées, l'homme encouragé à faire le bien, éclairé sur les moyens de l'opérer.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a considéré l'homme comme formant deux êtres distincts, l'individu physique

et l'individu moral, qui tous deux peuvent présenter des déviations innées ou acquises de leurs facultés respectives. Or, nous avons des établissemens pour le redressement des vices de conformation du corps, et c'est à peine si nous en possédons pour le traitement de ceux de l'esprit. La gymnastique corporelle est dans sa splendeur, et celle du moral est à créer; car l'éducation qui la représente a plutôt pour but de féconder les dispositions favorables que de corriger celles qui dévient de l'ordre normal. Là gît donc une lacune; pour la remplir, multiplions en ce sens les bienfaits du pouvoir instructif; donnons surtout, en créant des établissemens spéciaux, une éducation appropriée aux facultés du sujet et au rang qu'il doit occuper dans le monde.

Agrandissons la sphère de la jeunesse active et bien organisée, par le développement de toutes ses forces fondamentales; préparons-la à toute l'importance du rôle qu'elle doit remplir un jour sur un plus grand théâtre : comme elle doit imprimer le mouvement, hâter le progrès, attachons-nous à faire passer dans les mœurs l'esprit des lois qui nous régissent; par de bons conseils et de bons exemples tirons des organisations inférieures tout ce que leur spécialité nous permet d'en tirer. Les habitudes de l'enfance ouvrent l'âme aux habitudes qui doivent remplir la vie de l'homme.

Ce sera donner un ressort puissant à nos institutions et rendre leurs résultats politiques et moraux moins tardifs et plus universels.

Quant aux besoins de l'ordre social relatifs aux condamnés, l'expérience a parlé, ne récusons point son témoignage. Déjà plusieurs moralistes ont éclairé par leurs travaux scientifiques une matière si digne de leurs pensées; déjà même on a paru vouloir s'occuper dn système pénitentiaire autrement qu'en théorie, et les réformateurs qui ont émis les premières idées sont partis d'un point de vue inhérent à la science médicale, savoir, le criminel

est un malade que la punition doit chercher à guérir et non à élaguer de la société par la mort et la flétrissure. Que le mal soit moral ou physique, qu'il résulte d'une erreur de conscience ou d'une lésion de tissu, c'est toujours une action perturbatrice qui fait franchir à l'homme la sphère des conditions d'existence au sein de laquelle il doit rester renfermé.

Quelle que soit l'exagération de cette opinion, la question est de savoir, puisque le criminel peut être modifié, quels sont les moyens à employer pour que les tentatives d'amélioration ne soient pas entravées par les privations et les souffrances du régime.

On veut pour ces malheureux la solitude, suivant le beau traité de Zimmermann. Mais quelle analogie entre la solitude qu'on choisit librement et qu'on aime parce qu'on l'a choisie, et la solitude imposée par la force ; l'une avec le sentiment d'une absolue liberté, l'autre avec la pensée d'une compression incessante ; la première avec toutes les conditions de salubrité, l'air, le mouvement, etc., la seconde avec des conditions tout opposées ? Ne doit-on pas craindre qu'une sorte d'agitation fébrile ne s'empare du détenu, si sa volonté réagit avec force contre les dures épreuves du mutisme et de l'isolement cellulaire, contre la sévérité du régime, contre la terrible uniformité du temps. Je demande s'il est un traitement moral possible, en regard de la punition, à côté de la gêne, c'est-à-dire, comme nous le supposons, dans l'absence du mouvement, dans la pratique obligée du silence et l'uniforme immutabilité des impressions ?

Il est clair que pour arriver à cette régénération, s'il faut avant tout conduire l'intelligence à adopter la loi jusque-là méconnue, la connaissance du mécanisme physique de l'organisme est indispensable pour la direction des facultés, pour la réhabilitation de la moralité individuelle, surtout lorsqu'il s'agit de frapper le corps tout en relevant l'esprit de sa déchéance, de punir et de faire de

l'éducation à la fois; il est clair aussi que la sévérité du régime ne doit pas affaiblir ou détruire les forces physiologiques à tel point que la direction de l'enseignement devienne une impossibilité.

La société ne retire aucun bénéfice de la souffrance matérielle de l'individu; ce qui lui importe, c'est que la punition ait changé le coupable, c'est qu'il sorte corrigé. Tout détenu et coupable qu'il soit, la société lui doit intérêt et protection; or, il lui importe d'être amené à une régénération morale afin que faute d'éducation il ne retombe pas sous le coup de la loi. Infliger une souffrance qui n'aide pas à l'amélioration de l'individu, c'est une injustice et un dommage pour le coupable; jamais le philosophe, le moraliste, l'ami de l'humanité n'attribuera à la loi une mission de colère ou de vengeance; la souffrance ne saurait inoculer dans une organisation gangrénée de vices le désir de bien faire pour l'amour seul de la moralité.

Au point de cette doctrine physiologique, les prisons ne seront plus des écoles publiques de perversité où l'on entasse pêle-mêle les petits filous et les voleurs de grands chemins, des jeunes gens novices dans le mal et des scélérats endurcis. Les prisons seront des maisons de correction, de pénitence, où les coupables seront classés selon leur âge, leurs fautes, leurs aptitudes, dont la direction sera remise à un homme moral et habile qui saura chercher, suivre et aider dans toutes leurs modifications le caractère, la marche, les progrès des personnes confiées à ses soins.

Je ne crois pas, comme tant d'autres, que l'emprisonnement soit une barbarie; mais la mauvaise tenue des prisons le rendrait tel. Ceux qui se sont occupés du soin des prisonniers n'ayant jamais fait de recherches statistiques établies par des chiffres, ce qu'ils ont dit a souvent paru dicté par une sensibilité déclamatoire. Cependant jamais dans les pertes les plus affreuses, jamais dans les guerres les plus désastreuses, les pays et les armées n'ont été exposés à une mortalité pareille à celle qui sévit contre les prisonniers

de Vilvorde en Belgique, où il mourait, on aura peine à le croire, 1 prisonnier sur 1/27e de population moyenne en 1802, 1803, 1804.

En France, dans les dépôts de mendicité, la mortalité était à Laon, pendant une période de treize années finissant en 1826, de 1 individu sur 4/32es; à Nancy, en 1689, de 1 sur 5; en 1801, de 1 sur 3/22es; à Metz, de 1 sur 8/13es en 1789, et sur 2/22es en 1801.

On comptait, terme moyen, en 1827, un décès sur 22 condamnés dans les maisons centrales de détention de la France.

Il paraît que la mortalité des prisons en Angleterre est très-faible. Ce sujet mérite peut-être plus que tout autre de fixer l'attention des statisticiens, car il en est peu qui présentent des valeurs aussi susceptibles de varier, selon la négligence ou le zèle des administrateurs qui peuvent rendre dans un même établissement la mortalité égale à ce qu'elle est dans l'état ordinaire de la société, ou bien plus affreuse que dans les fléaux les plus destructeurs.

On peut dire avec satisfaction que, depuis qu'on s'occupe davantage du sort des prisonniers, leur mortalité a diminué dans presque tous les établissemens de ce genre. C'est un nouveau bienfait de la propagation des lumières, c'est une heureuse influence de la statistique, qui a mis en évidence des résultats assez positifs pour dissiper toute illusion.

Déjà, par une sage prévoyance, des dépôts de mendicité ont été établis dans plusieurs départemens, et, grâce à la généreuse sollicitude des autorités administratives, le département du Loiret se trouve enfin doté d'un établissement de ce genre, avec toutes modifications d'amendement, de répression, de correction salutaire, il faut le dire, car ce point de vue me semble tout aussi neuf qu'essentiellement utile, en faisant d'une institution de sûreté publique une œuvre de haute moralité. Voyons dans cette mesure un généreux appel à une sollicitude d'un autre genre et non

moins puissante ; car on s'émeut de pitié au récit d'autres malheurs, et l'on s'étonne de ne trouver, au XIXe siècle, qu'une seule institution préservatrice, une seule maison d'éducation spéciale relative aux jeunes détenus; oui, ceux-ci d'abord, car, dans l'impossibilité où l'on est de s'occuper de tous les malheureux, de faire tout à la fois, rien ne paraît plus juste que de prendre d'abord en considération l'enfance et l'adolescence. Cette partie de la population des prisons n'est point arrivée au dernier degré de la dépravation, les mauvaises habitudes ne sont point enracinées chez elle. Victime de l'abandon, de l'inexpérience, elle touche à cette époque de la vie où le cœur et l'âme peuvent s'ouvrir à toutes les sensations et recevoir une bonne impulsion; c'est le moment d'agir.

Il appartenait à notre nation si riche en établissemens de bienfaisance, seule ressource de l'homme nécessiteux dans l'état de santé ou de maladie, mais libre, de donner à l'Europe le modèle d'un établissement où l'intelligence des jeunes détenus fût développée, la morale enseignée avec les pratiques et les instructions du culte suivant les préceptes de l'Evangile, où l'industrie eût le double avantage d'abord de faire contracter à l'enfant des habitudes d'ordre, de travail et d'économie, puis de lui assurer un état.

C'est dans les maisons de ce genre que les applications de la physiologie du cerveau peuvent rendre d'éminens services, en faisant ouvrir à chaque sujet la carrière la mieux en rapport avec ses dispositions originelles. Car la principale ordonnance de Platon en sa République, c'est donner à ses citoyens selon leur nature, leur charge. Honneur à ceux qui, dans leur bienveillance et leur noble sympathie, ont cru devoir considérer le genre humain comme une seule famille, s'intéresser à ses misères et demander pour lui la justice et la protection des lois!

Honneur aux fondateurs de la colonie de Mettray, à MM. de Metz et de la Bretignière, car ils ont comblé

une lacune, ils ont porté remède à une plaie déplorable pour la civilisation actuelle.

Espérons que la philanthropie de ces hommes généreux, si elle est soutenue comme elle le mérite, trouvera des imitateurs.

Oui, je ne crains pas de l'affirmer, soit que les jeunes détenus présentent une organisation incomplète, soit que, sans vices naturels, ils aient été pervertis par les mauvais exemples, ils pourront tous, une fois soumis à l'influence de méthodes conformes à leur singularité native ou acquise, être modifiés, reconstitués par un généreux concours d'efforts; ils seront le vivant témoignage de l'influence que toute administration philanthrope doit avoir sur le bien public et le bonheur individuel.

CONCLUSION.

Vous le voyez, Messieurs, la doctrine du cerveau ne vient pas proclamer une théorie toute nouvelle de l'homme moral et intellectuel, quand cette théorie a été esquissée par les philosophes écossais; introduire une réforme radicale dans l'éducation, la morale, la législation, quand l'éducation, la morale, la législation marchent bien sans la philosophie et souvent même à l'opposé de certaines théories; elle ne vient pas revendiquer à l'honneur de ses seuls principes le progrès et l'amélioration de l'humanité, quand l'humanité s'améliore, progresse d'elle-même, en vertu d'une force qui briserait tous ceux qui seraient tentés d'en arrêter le mouvement.

La nouvelle doctrine n'aura pas ces prétentions; mais en représentant bien tel qu'il est l'homme tout entier, la psychologie et l'organologie, sans s'abuser sur la portée qu'elles s'attribuent, pourront, par les formules et les signes qu'elles fournissent à l'esprit, rectifier les faux systèmes, montrer la vérité, et satisfaire ainsi la philosophie même la plus exigeante; c'est l'appréciation à leur juste valeur des systèmes de psychologie en général et de celui de Gall en particulier.

Ainsi, connaître l'organisation de l'homme, être sensible et modifiable par excellence, sa constitution physique et morale, faire ensuite servir cette connaissance à la conservation, à l'amélioration de son existence, tel est en général l'éternel et sublime objet de cette science, que les esprits faux n'ont cessé d'accuser.

Rechercher en particulier la division la plus naturelle des facultés instinctives et intellectuelles, voir s'il existe entre elles des différences notables dans leur origine ou dans leur manière d'être, examiner ensuite si la phrénologie a donné la meilleure division, si elle a le mieux apprécié les différences, suivre enfin cette doctrine dans ses applications, telles sont les questions que nous avons surtout cherché à résoudre.

Et nous croyons par cette marche, en établissant les rapports de la phrénologie avec la philosophie, avoir montré que la saine métaphysique repose sur la connaissance de l'organisme, et que les phrénologistes ont rendu un immense service à l'idéologie, en séparant les instincts des actes purs de l'intelligence.

Enfin de l'exposé des faits est ressortie la complication de la nature humaine caractérisée par des principes de deux ordres, manifestations attribuées aux modifications du cerveau, intellection pure et volonté indépendante de toute condition matérielle, et auxquelles nous n'avons pu par conséquent assigner de siége.

De la complication de la nature humaine il résulte qu'il nous est difficile de nous juger les uns les autres, d'apprécier dans un cas particulier les véritables motifs de telle action; que nous ne devons pas espérer retrouver en autrui nos propres manières de penser et de sentir; qu'il faut nous résigner à des dissentimens, à des contradictions, apprendre à nous supporter mutuellement, et que la connaissance de l'homme nous conduit au dogme de l'indulgence et de la charité mutuelle.

Telles sont les maximes que nous nous empressons

de recueillir, ne pouvant mieux honorer les auteurs phrénologues, si long-temps et si injustement poursuivis, qu'en rendant hommage aux services qu'ils ont, de leur côté, rendus à la science de l'esprit humain.

Quelques lecteurs douteront peut-être de l'opportunité de ces observations; mais s'ils veulent réfléchir à l'immense portée que peut avoir en médecine tout ce qui concerne les fonctions cérébrales, si difficiles à étudier, s'ils se rappellent que la médecine légale y est intéressée, ils reconnaîtront l'utilité de cette analyse. Quant à nous, nous voyons avec joie la philosophie rentrer dans la médecine, qui fut autrefois son berceau. Le médecin, dont la mission est de suivre l'homme depuis la naissance jusqu'au tombeau, a trop long-temps négligé l'étude de l'intelligence, dont lui seul peut suivre tous les progrès et les changemens.

Je crains beaucoup d'être resté trop au-dessous du sujet que j'ai entrepris de vous soumettre; ce que j'ai dit toutefois ne sera pas inutile, si j'ai réussi à vous convaincre que la question de l'influence du physique sur le moral, loin d'être épuisée, commence à peine à être saisie sous son véritable point de vue. Sans adopter aveuglément la doctrine de Gall, rendue plus philosophique par Spurzheim, et que plusieurs corps savans travaillent sans cesse à perfectionner, il convient, ce me semble, à cette société d'en accueillir les communications et d'en encourager les efforts. On doit se souvenir que ces découvertes ne sont pas de pures spéculations de cabinet, mais bien le fruit d'une observation matérielle faite dans le goût de ce siècle positif. La phrénologie a pour base aujourd'hui, non des tâtonnemens fugitifs de tête, mais des collections immenses. Son progrès et son influence peuvent se faire sentir à la philosophie, aux lois, aux mœurs, à l'économie sociale; que de motifs pour jeter sur cette science un regard d'intérêt et se mettre en état de la bien juger!

PRIX PROPOSÉS

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN.

1er. *Prix.* — L'Académie décernera, dans sa séance publique du mois d'août 1842, une médaille d'or de la valeur de 600 francs, au meilleur mémoire inédit sur le sujet suivant :

« Analyser et apprécier les œuvres des littérateurs et des « poètes normands peu connus, depuis Clément Marot « jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. »

2e *Prix.* — « Exposer l'état actuel de l'enseignement des « mathématiques dans les colléges, et en faire connaître « le résultat pour le plus grand nombre des élèves.

« Si l'auteur pensait que ce résultat n'est pas tel qu'on « doit le désirer, quel mode pourrait-on substituer à celui « qui est en usage?

« Si le plan proposé pour l'enseignement des mathéma- « tiques devait entraîner des modifications dans celui des « humanités, il faudrait en faire ressortir la nécessité, et « examiner avec soin si les études littéraires ne pourraient « en souffrir. »

NOTA. Aux termes d'un testament fait depuis peu en sa faveur, la ville de Rouen est légataire directe de la somme de 20,000 fr., dont l'intérêt d'un an doit être la valeur du prix proposé. Il n'est pas possible de prévoir quel sera le temps nécessaire pour remplir les formalités d'usage relativement à un legs de cette nature, et à quelle époque la ville obtiendra l'autorisation du gouvernement de se mettre en possession du capital. L'Académie ne peut donc, jusque-là, ni préciser la valeur du prix, qui dépendra du taux de l'intérêt, ni indiquer l'époque de la séance publique où elle se propose de le décerner. Toutefois, dès qu'elle sera en état de le faire, elle s'empressera de l'annoncer. En at-

tendant, et pour se conformer, autant qu'il a dépendu d'elle, aux intentions du fondateur, elle a dû proposer un sujet de prix.

Les mémoires devront être adressés, *francs de port*, AVANT LE 1er JUIN 1842, terme de rigueur, soit à M. GORS, professeur de mathématiques spéciales, rue de la Seille, 10, *secrétaire perpétuel de l'Académie, pour la classe des sciences;* soit à M. CHARLES DE STABENRATH, juge d'instruction, boulevart Cauchoise, 22, *secrétaire perpétuel de l'Académie, pour la classe des Lettres.*

Chaque ouvrage devra porter en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant le nom et le domicile de l'auteur. Le billet ne sera ouvert que dans le cas où le prix serait remporté. Cette ouverture sera faite par M. le président, en séance particulière, afin que le secrétaire puisse donner avis au lauréat de son succès, assez à temps pour qu'il lui soit possible de venir en recevoir le prix en séance publique.

COMPOSITION DU BUREAU POUR LES ANNÉES 1842, 1843 ET 1844.

Président : M. RANQUE, docteur en médecine.

Vice-président : M. LAISNÉ DE SAINTE-MARIE, président à la Cour royale.

Secrétaire-général : M. PELLETIER-SAUTELET, docteur en médecine.

Secrétaire particulier : M. LEMOLT-PHALARY, conseiller à la Cour royale.

Trésorier : M. AUBIN, juge de paix du 4e arrondissement d'Orléans.

PROPOSITION FAITE A L'OCCASION D'UNE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE LA COLONIE AGRICOLE DE METTRAY ;

Par M. Frémont.

Séance du 16 *avril* 1841.

Messieurs,

L'honorable M. Demetz, directeur de la colonie agricole de Mettray, est venu à Orléans provoquer une touchante solennité religieuse, à laquelle les hommes considérables de tous les rangs et de toutes les opinions se sont associés avec enthousiasme.

L'œuvre paternelle de Mettray est admirable de philanthropie et fait certainement honneur à la moralité de notre siècle. Elle est donc digne, sous tous les rapports, d'attirer l'attention des hommes graves et éclairés ; voilà pourquoi j'ai cru qu'il était bien à l'un de vos membres de vous en entretenir. J'ose même espérer que vous ne repousserez pas une proposition, qui vous sera surtout faite dans le but d'obtenir un bienveillant patronage pour un établissement situé dans le ressort de notre Cour royale, et qui a déjà rendu des services au département du Loiret, pour un établissement, enfin, qui ne fait que de naître, et qui pourtant a déjà fixé les regards du pays.

Toutes les personnes qui s'occupent de l'administration de la justice ont reconnu depuis long-temps que l'état de nos prisons était inquiétant pour la morale publique, parce que les hommes, frappés par la loi, au lieu de s'amender pendant leur détention se pervertissent entre eux. Rendus à la liberté, de tels hommes doivent nécessairement se livrer à tous les excès et jouer en définitive un rôle dans la

plus grande partie des drames judiciaires qui viennent affliger l'humanité.

Le gouvernement s'est justement effrayé d'un tel état de choses, et des études approfondies ont été faites pour introduire un nouveau système pénitentiaire en France.

M. Demetz, qui a fait faire un si grand pas à cette question par ses voyages lointains et par ses remarquables écrits, a pensé qu'il était surtout urgent de séparer le sort des jeunes détenus dont le cœur n'était pas encore corrompu de celui des hommes mûrs qui avaient définitivement subi une condamnation. Il s'est dit : De pauvres enfans au-dessous de l'âge de seize ans, sans famille, ou bien ayant une famille, mais incapable de leur donner de bons exemples, sont détenus pour subir une simple correction ; alors, quoiqu'aucune peine ne soit prononcée contre eux par les magistrats, ils sont cependant renfermés dans des prisons. Renfermés et confondus avec des scélérats de profession, de jeunes enfans apprennent tous les raffinemens du crime ; non-seulement leur esprit se pervertit, mais encore leur jeune corps s'étiole à l'ombre des hautes murailles des prisons ; il leur faut un ami vertueux qui les guide ; il leur faut du travail et la liberté des champs. Alors M. Demetz est descendu du siége qu'il occupait d'une manière si distinguée dans la première cour souveraine du royaume, il est devenu cet ami vertueux qui n'abandonnera plus ces pauvres enfans. M. de Bretignères, l'un des hommes les plus honorables et les plus éclairés de la Touraine, s'est associé à l'œuvre de M. Demetz, et a abandonné les terres de sa charmante propriété de Mettray pour y fonder une colonie agricole.

Telle est l'origine de Mettray.

Tout le monde comprend et admire une pareille institution, mais chacun sent en même temps ce qu'il a fallu de courage et de vertu pour se dévouer à une œuvre toute d'abnégation.

Cependant cette pensée de moralisation rencontra de

vives sympathies ; le roi, sa famille, ses ministres, une foule de députés et de pairs de France, le clergé, les conseils généraux, les cours royales, les tribunaux, les écoles de droit, le barreau, les jurés, les colléges et les *sociétés savantes* de Tours et de Montpellier ont voulu concourir à cette œuvre de régénération.

Encouragée par de telles manifestations, la colonie de Mettray s'est constituée le 28 juillet 1839. Aujourd'hui elle compte plus de cent vingt membres. Les maisons des jeunes colons se sont élevées au milieu des champs; l'une d'elles portera le nom de la *Ville-d'Orléans ;* chacune de ces maisons renferme quarante enfans, divisés en deux sections et formant une famille commandée par un chef, qui a sous ses ordres deux contre-maîtres. On a fait choix dans chaque section d'un colon, qui, sous le titre de *frère aîné*, seconde ses chefs dans la surveillance de ses camarades. L'ordre le plus parfait règne dans cet établissement, et on a déjà obtenu les résultats les plus satisfaisans pour la morale et pour l'humanité, puisque, comme on l'a proclamé dans une assemblée générale des fondateurs de Mettray : « Il s'opère chez tous ces enfans depuis leur arrivée dans « la colonie un changement remarquable, non-seulement « dans leur conduite, mais dans leur physionomie, qui « perd l'expression morne et défiante de la prison et prend « un air de confiance et de satisfaction. Ils sont attentifs et « dociles en classe ; quelques-uns font même pour l'instruc- « tion des progrès rapides ; mais chez beaucoup d'entre « eux l'ignorance est si complète et l'intelligence si peu « développée qu'ils ont pu mal agir sans avoir la con- « science de ce qu'ils faisaient ; instruire ceux-là, c'est les « moraliser. »

Mais, il faut le dire, plus de 3,000 enfans sont destinés par la justice à être placés dans des maisons de correction, et ils végètent dans les prisons ! Des sommes considérables étaient nécessaires pour établir des maisons de correction, il fallait surtout des hommes de grand dévoû-

ment pour diriger de pareils établissemens ; le gouvernement a rencontré des obstacles insurmontables, et il n'a pu, aussi vite qu'il le voulait, extirper le mal qui lui était signalé ; il a cru nécessaire d'attendre l'introduction de la réforme générale du système pénitentiaire en France.

Nous devons donc applaudir aux généreux efforts des fondateurs de la colonie de Mettray. Mais nous ne devons pas perdre de vue que le nombre des jeunes détenus est tel que cet établissement est insuffisant. En effet, pour qu'une colonie qui a besoin d'une surveillance aussi active soit convenablement administrée, elle ne doit pas être trop nombreuse.

Aussi, Messieurs, l'abbé Fissieau, qui se trouvait aux côtés de M. Demetz le jour de la solennité de Ste-Croix, vient-il de fonder à Marseille une colonie agricole sur le modèle de Mettray. Cette colonie a déjà réuni soixante enfans.

L'établissement de Mettray est donc un premier exemple qu'il faut encourager pour qu'il rencontre de généreux imitateurs, et le moyen le plus puissant d'encouragement est cette manifestation de sympathie qui pressait il y a quelques jours toute la population de notre grande et belle cité autour de la cathédrale.

J'ai pensé, Messieurs, que la société académique d'Orléans devait s'associer par une démonstration publique à ce témoignage si touchant et si spontané. C'est aux hommes distingués par leurs lumières et la position qu'ils occupent dans le monde à se placer à la tête de tout ce qu'il y a de moral, de grand, de généreux dans les élans de l'opinion publique.

Déjà le conseil général du Loiret, la Cour royale, le tribunal de première instance, la chambre des avoués d'Orléans et une foule d'hommes distingués l'ont secondée en s'inscrivant au nombre des fondateurs. La Société des sciences d'Orléans ne peut pas et ne doit pas rester en arrière de tant de corps constitués au milieu desquels elle oc-

cupe un rang aussi honorable ; voilà pourquoi, Messieurs, je crois être le fidèle interprète des sentimens de chacun de vous en vous proposant de rendre la Société académique d'Orléans fondatrice de la colonie de Mettray, et de voter à cet effet une somme de 100 fr. (1).

RÉFLEXIONS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DE LA SOLOGNE; AYANT SPÉCIALEMENT POUR OBJETS :

1° *Le rapport des produits avec la population ;*
2° *Un plan d'encouragement propre à donner l'impulsion à la culture ;*
3° *L'évaluation, fonds et superficie du terrain en général et particulièrement des semis de pins ;*
4° *La comparaison des ressources de la Sologne avec celles de la Beauce ;*
5° *Enfin l'exploitation des Bois ;*

Communiquées à la Société par M. BOURDON.

Séance du 21 mai 1841.

§. Ier. *Du rapport des produits avec la population.*

L'ordre social est compromis là où les produits agricoles ne sont pas en rapport avec les besoins de la population sur laquelle repose la richesse publique. Nous en trouvons un exemple en Sologne ; les moyens de travail n'y sont pas organisés, départis, employés de manière qu'à nombre égal sa population puisse obtenir, comparativement avec celle de la Beauce, des produits équivalens. Découvrir la plaie qui existe ici et en indiquer le remède, tel est le but que nous nous proposons.

L'égalité de fortune ne peut se maintenir entre les hommes qui diffèrent nécessairement d'intelligence et de conduite ; mais les élémens de prospérité sont l'apanage de tous, et chacun suivant sa capacité doit contribuer par ses

(1) Une somme de cent francs a été votée en effet par la Société en faveur de la colonie agricole de Mettray.

œuvres au bien-être de la société dont la bonne harmonie est toujours subordonnée à l'économie du travail. Donc les supériorités et les infériorités doivent s'associer et faire cause commune, sinon pour partager individuellement le fruit de leurs travaux, du moins pour conserver autant que possible l'équilibre des produits entre les populations des contrées où le sol et la position présentent plus ou moins de chances favorables.

Contrairement à ces principes les hommes se divisent, tous les moyens de travail sont portés sur le sol naturellement propre aux céréales, sans examen de ce que peut produire en équivalent le sol réputé mauvais et qui pourtant offre à l'industrie des bénéfices supérieurs qui ne peuvent rester plus long-temps inaperçus. De ce manque d'homogénéité surgit l'appauvrissement complet de certaines contrées qui, ne pouvant niveler leurs produits aux besoins de leurs populations, se trouvent hors d'état de supporter les charges publiques; et c'est ainsi que, suivant le tableau de sous-répartition foncière arrêté par M. le préfet du Loiret en 1836 et les états de population, le canton de La Ferté-Saint-Aubin, avec deux ou trois fois plus d'étendue de terrain, produit trois fois moins que le canton d'Artenay, ce qui fait une différence d'à peu près huit contre un; et que la population de chacune de ces contrées paie l'impôt dans la proportion de dix contre quatre, concurremment par tête, parce que cette différence existe, et plus (nous la croyons des deux tiers) entre la production actuelle du Beauceron et celle du Solognot, qui, affranchi de tout l'impôt, ne pourrait encore se mettre au pair avec la population de la Beauce, tant que, par une économie toute spéciale, les travaux n'y seraient pas réglés suivant les exigences du sol.

En thèse générale, il est certain que la population est en rapport avec les produits et réciproquement; car plus de produits, plus de population, plus de travaux productifs; mais il ne faut pas se méprendre à ce vieil adage *tant vaut l'homme, tant vaut la terre*, qu'on peut retourner en sens

inverse en disant *tant vaut la terre, tant vaut l'homme*, parce que si l'énergie et l'intelligence varient autant qu'il y a de climats différens, les climats dégradés par le temps ou moins favorisés de la nature ne répondront pas aux efforts de l'homme toutes les fois qu'on n'y aura pas introduit un bon système de culture et quelle qu'en soit l'étendue relative.

Ainsi, nous ne demandons pas à la Sologne des produits proportionnés à son étendue comparativement à la Beauce, mais nous les voudrions en rapport avec sa population qui a les mêmes droits aux moyens d'existence et dont l'action se paralyse avec le système actuel sans aucuns bénéfices pour les populations riches auxquelles une plus grosse somme d'impôt est nécessairement attribuée.

Un économiste voudrait asseoir l'impôt foncier par tête ; cette base doit paraître naturelle et judicieuse, en considérant la population comme étant le meilleur signe de prospérité lorsqu'elle est nombreuse, et de non succès alors qu'elle est faible ; sous ce rapport et d'autant plus qu'elle s'adapte à une opération grave, elle est digne de méditations sérieuses, non pas que nous pensions à l'établir, nous serions en contradiction avec nous-mêmes ; mais parce que son application révèle, si l'on peut dire, un vice originel dans l'organisation des sociétés dont les moyens de travail diffèrent au point de faire languir la population d'un grand nombre de contrées, notamment la Sologne où se concentrent nos préoccupations.

Nos réflexions tendent donc à détruire cette espèce d'anomalie qui existe dans l'économie agricole de la Sologne, en indiquant les moyens qui nous semblent les plus propres à établir la pondération que réclame la contrée dans ses produits relativement au nombre d'habitans qui l'exploitent directement ou indirectement, et à donner l'impulsion nécessaire dans la conjoncture présente.

La Sologne, avec ses rivières et ses ruisseaux, ses bois, la variété de ses produits et sa position topographique, offre plus qu'aucune autre province, des attraits au citadin et à

l'industriel qui saura en apprécier le sol. Les moyens de travail y semblent accumulés; car, il ne faut pas confondre le sol de cette province avec celui des pays qui ne présentent qu'une surface de même nature de terre, non propre aux prairies naturelles, ressource immense en agriculture, et aux plantations de bois. La défaveur qui plane sur l'un est occasionnée par les vicissitudes humaines qui ont déplacé les hommes et les choses faciles à rétablir, tandis que l'autre est de nature à résister aux efforts de l'industrie.

Un terrain qui par sa médiocrité ne peut donner des céréales pour indemniser des frais de culture doit recevoir une autre destination, et il n'en est point en Sologne ou une plante quelconque ne puisse bien prospérer.

Les produits actuels n'y sont que d'un contre huit comparativement à la Beauce; c'est précisément dans cette différence que se trouveront les bénéfices énormes du spéculateur. Il n'est pas possible qu'un hectare de Beauce rapporte autant que huit hectares de Sologne auxquels on aura donné une destination convenable; dans ce cas chaque hectare doit produire au moins le tiers d'un hectare de Beauce.

La voie la plus simple, la plus économique et la plus prospère que nous puissions indiquer est d'approprier le terrain à la végétation des plantes qui lui conviennent, et en conséquence 1° de convertir en prairies naturelles tous les fonds humides qui dans beaucoup d'endroits comportent un huitième de l'étendue d'une ferme; 2° de couvrir en bois de diverses essences les terres mauvaises ou médiocres qui doivent embrasser la moitié de toute l'étendue à peu près; 3° enfin de ne cultiver que ce qui restera (3/8es) en terres propres aux céréales et aux plantes qui conviennent à un bon assolement. Cette culture ainsi réduite aux besoins de l'exploitation, et les prairies ainsi que les bois ne devant donner que des travaux passagers, tous les produits dès-lors se nivellent à la population. Les frais d'exploitation des différentes natures de terrains fixés dans un mémoire qui vient d'être couronné par la société académique d'Orléans,

une fois faits, les choses se perfectionneront naturellement.

La découverte du docteur Boucherie, pour rendre le bois inaltérable et lui donner d'autres qualités plus ou moins précieuses, est encore un élément de prospérité dont la Sologne doit particulièrement profiter.

§. II. *Plan d'encouragement propre à donner l'impulsion dans la culture.*

Nous allons tracer le plan qui nous semble propre à donner l'impulsion et à rendre péremptoire ce qui n'est encore qu'en projet au milieu des préjugés que nos agronomes et les comices agricoles s'efforcent en vain de faire disparaître; car les concours, au lieu d'être portés sur un objet d'ensemble, n'ont encore été établis que sur des objets isolés et ne donnant aucune preuve positive de progrès sérieux.

Or, le meilleur stimulant et celui qui peut amener les résultats les plus avantageux est, suivant nous, d'ouvrir à l'industrie une arène ayant pour base l'économie du travail agricole sur un ou plusieurs points donnés de la Sologne, où les produits, qui aujourd'hui ne sont généralement que d'un contre huit en comparaison de la Beauce, seraient constatés sur un type pris dans cette dernière contrée, afin de pouvoir en temps et lieu apprécier la différence progressive.

En conséquence chacune des entreprises serait ainsi réglée: 1° elle reposerait sur 125 hectares au moins et 500 hectares au plus, dont le revenu actuel serait comparé à celui d'un type donné sur un point quelconque de la Beauce, d'après les états de répartition de l'impôt.

2° Elle serait faite sans déplacement par les propriétaires ou fermiers à leurs risques et périls.

3° Elle aurait pour but principal de combler les 5|8e de la différence (8 contre 1) qui existe relativement à l'étendue.

4° Les progrès se diviseraient en deux degrés, le premier degré serait atteint alors que six hectares de l'exploitation produiraient autant qu'un hectare de la Beauce; le second degré serait le but proposé, et alors la différence resterait à trois hectares contre un.

5° Enfin l'œuvre serait couronnée d'un plein succès si, les deux degrés franchis, il demeurait constant qu'avec trois hectares contre un d'étendue par tête (ce qui est l'état de choses actuel) l'entreprise peut mettre ses produits en rapport avec sa population comparativement à la Beauce, ce qui ferait place à un troisième degré d'élévation proportionnelle.

La base du concours ainsi établie, on ne pourrait se montrer trop généreux pour provoquer le combat en accordant des récompenses dignes du mérite des opérations agricoles qui auraient été effectuées. En conséquence nous pensons qu'un capital de 50,000 fr., formé par tous les propriétaires de la Sologne et chacun en raison de leur revenu imposable, avec la garantie par le gouvernement de ne point augmenter ce revenu pendant cinquante ans, suffirait pour changer de face toute cette province et la mettre en état de contribuer aux charges publiques d'une manière plus rationnelle relativement à sa population. Ceci se recommande à la sollicitude du conseil général du département du Loiret.

Les trente années que la loi accorde pour les défrichis à mettre en bois sont insuffisantes, et peu de personnes veulent s'astreindre aux formalités à remplir.

La permanence du revenu imposable produirait un double effet, elle deviendrait le plus puissant moyen d'engager à des améliorations sérieuses et offrirait une juste compensation aux propriétaires souscripteurs des 50,000 fr. (somme dans laquelle se confondrait la dépense des comices agricoles) destinés à récompenser les agriculteurs qui viendraient concourir et auxquels ce capital serait graduellement attribué comme il suit :

Le premier degré (six contre un), qui devrait être atteint

en cinq ans, donnerait droit à une récompense de 20 fr. par hectare; plus une médaille d'argent.

Le deuxième degré donnerait droit à une récompense de 40 fr. par hectare; plus une médaille d'or et le titre de ferme-modèle donné à l'exploitation qui devra atteindre ce but en neuf ans.

Enfin le troisième degré de progrès qui devra être atteint la dixième année donnera droit à une récompense de 50 fr. par hectare mis en valeur, et il est probable que le gouvernement ne refuserait pas la croix d'honneur à un industriel qui aurait augmenté la richesse publique à un si haut point. Au surplus nous ne donnons qu'approximativement toutes ces appréciations du mérite de l'entreprise, pour faire comprendre l'importance et la simplicité du projet, qui, s'il n'est pas exempt de critique, peut être modifié ou amener de nouvelles lumières. C'est en donnant la main à de semblables opérations que le gouvernement peut se créer des ressources inépuisables, et c'est en faisant quelques sacrifices que les propriétaires de Sologne verront leurs revenus augmenter, tant il est vrai qu'à bien faire chacun y trouve son compte.

§. III. *De l'évaluation, fonds et superficie du terrain en général et particulièment de semis de pins.*

Jusqu'à présent le terrain de Sologne, quelle que soit sa nature, n'a été estimé qu'à raison de sa fécondité appliquée exclusivement aux céréales et aux plantes légumineuses; mais aujourd'hui que l'expérience nous apprend qu'un fond sableux donne des produits supérieurs à celui qui est réputé bon sol, ce système d'évaluation devient évidemment vicieux et par conséquent préjudiciable à celui qui possède.

A tout bien considérer, le blé n'est peut-être pas le premier des besoins de l'homme civilisé ou non civilisé; il lui faut avant tout des bestiaux qui à la rigueur pourraient

le nourrir et le vêtir et du bois pour se mettre à l'abri des intempéries, cultiver, cuire sa subsistance, etc., etc.; d'ailleurs la culture des céréales sans bestiaux et sans bois, deviendrait nécessairement infructueuse et périssable faute d'engrais.

La prospérité d'un pays par rapport à la qualité du sol dépend donc du choix des plantes qui peuvent s'y acclimater; ainsi, on ne doit examiner la nature actuelle du terrain que pour déduire les frais ou les conséquences de la métamorphose dont il peut être susceptible. Un fonds de terre convient au foin naturel, ou au bois, ou enfin il est propre aux céréales ; dans tous les cas il doit être évalué d'après son analogie avec telle ou telle plante, dont le produit égale et souvent surpasse celui du blé ou de tout autre grain.

Ces principes s'appliquent particulièrement aux semis de pins sur un sable pur et profond qui en garantit la réussite; s'il est quelques exceptions, ce ne peut être que pour les fonds où il peut y avoir absence totale d'humus, ce qui se manifeste par la présence du silex qui rend le sable propre à la bâtisse et par sa couleur rouge qui paraît occasionnée par des matières ferrugineuses contraires à la végétation. Mais on est encore à se fixer sur la véritable valeur du sol, comme sur la véritable valeur de la superficie diversément appréciée par les hommes de l'art, qui dans ce dédale, ne peuvent inspirer que de la méfiance à l'agriculteur; cependant les expériences ne manquent pas en Sologne, et nous pensons qu'une commission tirée du sein d'une société savante pourrait en déterminer la valeur moyenne d'une manière assez exacte, assez logique pour donner à cette évaluation le caractère de la chose jugée. du moins c'est dans le but de provoquer cette mesure salutaire que nous nous sommes livrés à l'examen des deux questions ci-après, auxquelles nous nous croyons obligé de donner une solution provisoire.

1° Quelle est la valeur moyenne d'un hectare de terre

de Sologne, en tant que cet hectare est propre à la végétation des pins?

2° Quelle valeur doit-on donner à la superficie d'une pinière établie sur un hectare de terre de moyenne qualité relative et en raison de l'âge qu'elle peut avoir?

Sur la première question nous n'hésitons pas à dire que le fonds que nous supposons toujours sableux à une profondeur convenable, équivaut par sa nature aux meilleures terres du pays, c'est-à-dire à celles où les céréales peuvent bien prospérer.

Quant à la deuxième question, très-grave sans doute, d'autant plus qu'elle se rattache à la première, nous tâcherons de la résoudre dans le tableau que nous donnons comme un essai de ce qui devrait être fait par une réunion de savans pour donner à la superficie d'un hectare de pins de Sologne une évaluation telle qu'elle puisse être accréditée au point de faire autorité dans l'industrie agricole de la localité.

Le tableau dont il s'agit ne pourra être bien apprécié qu'après la lecture des observations qui sont à la suite. Et préalablement nous avertissons que l'ordre des coupes établies par période de cinq ans est plutôt l'effet d'une combinaison exclusive de l'arbitraire que le produit d'un système d'aménagement qu'on pourra toujours modifier en anticipant ou retardant les dépressages qui, dans tous les cas, ne peuvent se faire avec toute l'exactitude que les chiffres exigent.

On remarquera que ce tableau comporte trois compartimens différens d'évaluation. Le premier, sur quatre colonnes, a rapport aux dépressages.

Le second constate la valeur intrinsèque des arbres restant et de toute la superficie.

Enfin le troisième compartiment exprime les produits présumés et décroissant au fur et à mesure des exploitations, et d'où ressort ce qui appartient à chaque période et à chaque feuille.

par feuille la moyenne de 67 fr. ; — la deuxième période à dix ans, ayant droit au quart du même produit, obtient 670 fr., ce qui fait encore 67 fr. par feuille (ce n'est qu'à cette époque que l'on commence à recevoir) ; — la troisième période à quinze ans participe à raison de 3/8 sur 2,560 fr. seulement, ce qui réduit la feuille à 64 fr. à cause des 120 fr. reçus à la dixième année ; — enfin aux périodes suivantes les produits devenant de moins en moins en rapport avec le nombre d'années, l'évaluation par feuille doit diminuer de 10 fr. par période, de sorte que la dernière se réduit à 20 fr. la feuille.

D'où on est forcé de conclure, contrairement à ce qui se pratique, que les feuilles des deux premières périodes à 67 fr. sont dans une condition encore plus favorable que les dernières feuilles à 30 fr. et 20 fr., puisqu'avec 335 fr., valeur donnée aux cinq premières feuilles, on aura une perspective de 67 fr. de revenu, qui, en quarante ans, formera un capital de 2,680 fr., tandis qu'avec les 1,050 fr. assignés à la trente-cinquième feuille, on ne pourra plus recevoir que 1,200 fr. pour tout, la matière productive s'étant épuisée au fur et à mesure des dépressages. Ces explications ne changent rien au prix de 48 fr. la feuille, qui est établi dans le tableau que nous avons publié et où nous avons dû faire une large part aux accidens communs à toute espèce de spéculation ; il s'agit ici d'un détail de produits, qui malgré leur faible évaluation, donnent des résultats incontestables alors qu'on s'en rend bien compte.

Les intérêts composés du revenu, qu'en définitive nous laissons à 48 fr. l'hectare, seraient à peu près balancés par ceux des recettes qui en produiraient également.

Enfin la preuve la plus accessible que nous puissions offrir sur l'avantage de l'opération, c'est la comparaison d'évaluation d'arbres à 8 et 64 centimes avec le prix de 1 fr. à 8 fr. que se vendent les pins de même âge propres à la charpente ; car nous n'estimons véritablement que du bois de chauffage, et c'est avec ce plus faible produit que nous

allons chercher le résultat en établissant des recettes et dépenses avec intérêts composés, c'est-à-dire avec toutes les exigences du financier.

Recettes ou produits.

	fr.	c.
La première recette, comme on l'a vu, se fait au dépressage à dix ans; elle est de	120	»
Cinq années d'intérêts composés de cette somme jusqu'à quinze ans donnent	75	46
La deuxième recette au dépressage de quinze ans est de	160	»
	355	46
Cinq ans d'intérêts composés sur les 355 fr. 46 c. à 20 ans donnent	93	94
La troisième recette à cette époque est de. .	400	»
	849	40
Cinq ans d'intérêts composés sur 849 fr. 40 c. à 25 ans donnent	234	84
La quatrième recette à cette époque est de. .	400	»
	1,484	24
Cinq ans d'intérêts composés sur 1,484 f. 25 c. font à trente ans	410	01
La cinquième recette à cette époque est de .	400	»
	2,294	25
Cinq ans d'intérêts composés sur 2,294 f. 25 c. à 35 ans font	633	»
La sixième recette à cette époque est de . .	400	»
A reporter. . .	3,327	25

Report. . . . 3,327 25

Cinq ans d'intérêts composés sur 3,327 f. 25 c. à quarante ans font 919 10

La septième et dernière recette à cette époque doit être de . . . . 800 »

Total des recettes avec intérêts composés de quarante ans 5,046 35

Dépense ou mise de fonds.

Les terres à pins sont estimées, dans le premier tableau du supplément à notre mémoire, à 115 f. 20 c. l'hectare, valeur que nous élevons ici, parce que plus tard on verra qu'elles valent davantage à cause de leur nouvelle destination à	200	260 »	1,829 01
Les frais de labour, la graine et les fossés	60		
Les intérêts composés de ces 260 fr.; à 5 p. o/o comme ci-dessus seront, pour les dix premières années, de.	163 51	1569 01	
5 années suivantes . .	280 05		
5 années corresp. à la 20e.	429 07		
5 — — 25e.	619 70		
5 — — 30e.	862 88		
5 — — 35e.	1073 10		
5 — — 40e.	1569 01		

Partant les recettes excèdent les dépenses en quarante ans de 3,217 24

Et si l'on ajoute le prix du fonds, qui n'aura rien perdu de sa valeur . . . . 200 »

Le bénéfice sera de . . 3,417 24

Ainsi, de quelque manière qu'on fasse l'opération, elle présente toujours des bénéfices énormes, bénéfices de plus du triple des opérations purement financières; car si les 260 fr. de mise de fonds, suffisant aujourd'hui pour se rendre possesseurs en fonds et superficie d'un hectare de pins, étaient placés chez un banquier, avec intérêts composés pendant quarante ans, ils ne produiraient que 1,569 f. 01 c. au lieu de 5,046 fr. 25 c., résultat du placement de la même somme de 260 fr. sur l'hectare de pins, c'est-à-dire 16 fr. 08 c. p. o/o garantis par un immeuble au lieu de 5 p. o/o sans garantie réelle.

§. IV. *De la comparaison des ressources de la Sologne, avec les ressources de la Beauce.*

Le revenu des propriétaires de biens ruraux est à peu près le même dans toutes les parties du territoire confiées à des fermiers et où le maître ne veut ou ne peut exercer aucune surveillance relative à la culture. Quelle que soit l'étendue ou la qualité du terrain, c'est toujours le revenu net qui en fait le prix au denier 33 1/3 (3 p. o/o) ou au denier 30, suivant d'ailleurs que la propriété est bien ou mal exploitée et suivant aussi qu'elle présente plus ou moins d'avenir; car les produits d'une terre en bon état de culture ne peuvent augmenter qu'en valeur nominale comme toutes choses introduites dans le commerce, tandis que la terre mal exploitée ou inculte donne, ainsi qu'il est démontré au premier paragraphe, l'espoir bien fondé d'une augmentation réelle.

La comparaison de la Sologne avec la Beauce doit être faite d'après ces principes, et nous avons démontré au premier paragraphe que ces contrées diffèrent dans leurs produits actuels des 7/8 relativement à leur étendue respective et des 2/3 relativement à la population de chacune.

On conçoit ici qu'un terrain presque abandonné à la nature ne peut pas produire autant qu'un terrain bien

cultivé; mais d'où vient cette différence des deux tiers ou trois contre un relativement à la population, qui pourtant devrait donner des produits à peu près égaux, si ce n'est de ce que la Sologne, victime des préjugés et délaissée dans un temps par ses propriétaires, s'est trouvée hors d'état de supporter les charges publiques et conséquemment de payer aux ouvriers et gens de service un salaire proportionné à l'impôt, qui détermine la valeur des produits en tant qu'il entre dans les frais généraux d'une exploitation agricole.

Cependant un certain nombre de propriétaires s'aperçoivent que la Sologne ne doit pas rester impuissante, qu'elle peut avec le temps rivaliser avec la Beauce par des moyens et des produits différens. L'expérience a prouvé 1° que les bois une fois plantés ou semés, n'ayant pas besoin de culture et pouvant être vendus sur pied, donneraient un revenu certain et supérieur à celui des céréales, car il n'est pas douteux qu'au milieu de ces bois de nouvelles usines s'élèveront à la faveur des cours d'eau qui y sont multipliés; 2° que les prairies naturelles, surtout celles qui pourraient être arrosées, ne seront pas moins profitables en ce qu'elles permettront d'avoir un grand nombre de bestiaux et par conséquent une grande quantité d'engrais; 3° que ces engrais de surcroît ne peuvent manquer de faire fructifier les terres choisies comme les plus propres aux céréales, et qui, quoi qu'il arrive, pourraient donner des récoltes presque aussi belles que celles de la Beauce.

Ainsi nos prévisions ne seraient pas en défaut et nous en concluons que sans beaucoup d'efforts la Sologne peut être amenée au point de produire le tiers de la Beauce (à population égale et le Solognot exerçant son industrie sur une triple étendue) au lieu du huitième, ce qui serait un progrès énorme; mais encore une fois le problème ne peut être résolu qu'au moyen d'un nouveau système, d'une nouvelle organisation dans le travail.

§. V. *Divers système d'exploitation des bois de toute nature.*

MODE DE DÉPRESSAGE DES PINS POUR EN OBTENIR DE LA BONNE CHARPENTE ; LE NOMBRE D'ARBRES ÉTANT RÉDUIT DÈS L'AGE DE CINQ ANS A 40,000 L'HECTARE, BON FONDS.

AGE.	ESPACEMENT A LA COUPE.	NOMBRE D'ARBRES à couper.	NOMBRE D'ARBRES restant.	VALEUR INTRINSÈQUE DE LA COUPE.		VALEUR INTRINSÈQUE DE CE QUI RESTE.	
	mèt. cent.			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
10	» 50	30,000	10,000	à » 01	300 »	à » 02	200 »
15	1 »	7,500	2,500	» 05	375 »	» 10	250 »
20	2 »	900	1,600	» 20	180 »	» 30	480 »
25	2 50	489	1,111	» 40	195 60	» 60	666 60
30	3 »	486	625	1 »	486 »	2 »	1,200 »
35	4 »	225	400	3 »	675 »	4 »	1,600 »
40	5 »	400		5 »	2,000 »	néant.	

Produit total en quarante années . 4,211 60

Moyenne . . 105 29

OBSERVATIONS. — La valeur progressive des arbres démontre qu'il est avantageux d'attendre la maturité ; que plus elle sera éloignée, plus les produits seront considérables.

Les dépressages par cinq ans paraissent convenables, outre qu'ils présentent un revenu assez régulier, car plus éloignés ils compromettraient la végétation, et plus rapprochés ils deviendraient plus coûteux.

Quelques économistes voudraient appliquer le tarif de la valeur progressive des taillis, publié par M. Chabanne en 1831, à l'exploitation des pins. Cela n'est pas possible, ceux-ci étant soumis à des dépressages et ceux-là étant coupés à blanc étoc, sauf quelques baliveaux épars qu'il vaudrait mieux laisser par bouquets pour ne pas les changer trop subitement de température et gêner le taillis.

Il résulte de ce tarif que la moyenne du prix des feuilles de un à trente ans, et par périodes de cinq ans, est ainsi établie avec intérêts composés.

AGE D'EXPLOITATION.	PRIX DES FEUILLES première.		cinquième.		dixième.		quinzième.		PRIX A L'AGE de L'EXPLOITATION.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
15	18	54	102	44	233	15	400	»	400	»
20	15	12	83	56	190	20	326	30	500	»
25	12	57	69	46	158	11	271	26	600	»
30	15	05	83	17	189	31	324	98	1,000	»

OBSERVATIONS. — Nous remarquons 1° que la première feuille du taillis, exploitable à quinze ans, est évaluée à 18 fr. 54 c., alors que celle du taillis exploitable à vingt-cinq ans (ce qui annonce un meilleur fonds) n'est portée qu'à 12 fr. 57 c.; 2° que l'exploitation à quinze ans est évaluée à 400 fr. quand l'exploitation à vingt-cinq ans n'est évaluée au même âge de quinze ans que 271 fr. 26 c.; 3° qu'une différence énorme existe entre la valeur de l'exploitation à vingt-cinq ans, qui n'est que de 600 fr., contre celle de trente ans fixée à 1,000 fr.; 4° qu'enfin toutes ces opérations servant de base à l'exploitation du sol sont influencées par l'intérêt composé qui paraît y jouer le plus grand rôle; car pourquoi le bois qui s'exploite à vingt-cinq ans ne vaudrait-il que 271 fr. 26 c. à quinze ans, si celui qu'on exploite à ce dernier âge vaut 400 fr.? Il ne peut, ce nous semble, y avoir de motifs pour justifier une aussi grande différence, si ce n'est l'inopportunité de l'exploitation sous le rapport des bénéfices pécuniairement parlant, ce dont l'auteur n'a pas dû s'occuper dans un tarif sur des coupes réglées.

Mais le balivage, tel qu'on le pratique généralement, devrait être interdit, surtout en Sologne, où, en raison de l'abondance du bois de chauffage, qui peut être triplée par les semis de pins, et eu égard à la rareté du bois de charpente, on élèverait sur beaucoup de points des futaies de chêne avec un régime plus conforme à la nature des arbres, qui, de même que les animaux, ont besoin de société de même âge et d'une température égale ou successivement modifiée, ce qui n'a pas lieu pour les baliveaux restant isolés et passant subitement d'un air modéré à l'air libre au milieu de jeunes taillis.

Cette réflexion nous détermine à formuler un *tableau* de dépressage et de produits basé sur un hectare de taillis dont la coupe à quinze ans est évaluée, suivant le tableau qui précède, à 400 fr., et ayant assez d'analogie avec celui des pins pour fixer comparativement les produits.

AGE de l'exploitation.	NOMBRE D'ARBRES		PRODUIT DES COUPES					VALEUR intrinsèque des arbres restans.
	A ABATTRE.	RESTANT.	EN NATURE.	EN ARGENT.				
				fr.	c.	fr.	c.	fr.
15	confusion	10,000	des bourrées	à »	»	50	»	350
20	3,000	7,000	gros et menu bois de feu	»	03	90	»	350
25	2,000	5,000		»	05	100	»	350
30	1,000	4,000		»	07	70	»	360
35	500	3,500		»	09	45	»	380
40	500	3,000		»	11	55	»	390
45	500	2,500	charpente et bois de feu	»	15	75	»	500
50	500	2.000		»	20	100	»	600
55	500	1,500		»	30	150	»	600
60	300	1,200		»	40	120	»	600
65	200	1,000	belle charpente	»	60	120	»	800
70	100	900		»	80	80	»	900
75	100	800		1	»	100	»	1,200
80	100	700		1	50	150	»	1,400
85	100	600		2	»	200	»	1,800
90	100	500		3	»	300	»	2,000
100	100	400	fente et charpente	4	»	400	»	2,000
120	400	»		10	»	4000	»	
			Total du revenu en 120 ans. .			6205	»	
			Moyenne . . .			51	70	
			Moyenne sur 100 ans seulement.			35	88	

OBSERVATIONS. — 1° Nous supposons ici un taillis suffisamment garni pour fournir au premier dépressage, à quinze ans, 10,000 sujets dont les souches de trente ans au moins puissent en supporter plusieurs ; 2° le prix des arbres restant règle le prix de la coupe suivante progressivement ; 3° les évaluations en argent sont basées sur le diamètre présumé et la longueur des arbres ; 4° la charpente est supposée valoir 27 fr. le mètre cube, le bois de corde 3 fr. le stère, les cotrets 10 fr. le cent, et les bourrées 5 fr., le tout déduction faite de la façon ; 5° enfin s'il existait des vides ou si la futaie était languissante, on ferait une déduction d'un quart ou d'un tiers suivant la circonstance, de même qu'il y aurait une plus-value si le bois bien espacé acquérait une grosseur remarquable.

Les évaluations que donne ce tableau doivent paraître très-faibles en elles-mêmes et comparativement à celles des pins ; cependant les taillis de quinze ans, estimés par l'administration des forêts à 18 fr. 54 c. la feuille, seraient ici à 35 fr. 80 c., moins les intérêts composés, de cinq ans en cinq ans seulement au lieu de quinze, vingt, vingt-cinq et trente ans.

On objectera sans doute que le nombre des arbres ne peut pas être de 40,000 à l'hectare pour les pins de cinq

ans, ce qui les met à un demi-mètre les uns des autres, et de 10,000 pour les taillis de chêne soumis au nettoyage du menu bois à quinze ans, ce qui donnerait une moyenne d'un mètre de distance par sujet. Que répondre à cela, si ce n'est que les pins auraient été mal semés ou semés sur un fonds absolument mauvais, et que les taillis de chêne ne seraient pas suffisamment garnis; car quand les souches de ceux-ci seraient éloignées de 2 mètres à 2 mètres 66 centimètres, comme on doit laisser sur la même souche au premier dépressage assez de sujets pour en absorber toute la sève, le compte de 10,000 se trouvera nécessairement; d'ailleurs les lacunes disparaîtraient au second dépressage, dont la supériorité de valeur atteindrait facilement le prix modique donné à chaque arbre dans le tableau qui précède.

Il y a des taillis qui ont de grandes clairières où l'air ne circule pas alors qu'ils ne sont pas percés d'allées; il y en a aussi dont la mauvaise végétation provient du sol; mais ce qui est absolument vide ne peut être compté comme bois relativement au nombre d'arbres que peut comporter l'hectare de superficie. Ce vide, suivant la nature du terrain, pourrait être semé ou planté en arbres résineux ou simplement laissé en pacage aux bêtes à laine, dont l'odeur ne fait pas de mal aux grands bois, ainsi qu'on se plaît à le dire; elles les nettoient au contraire des broussailles qui s'emparent d'une partie de la sève. Et quel avantage y a-t-il à couper à blanc les mauvaises parties de taillis? Il vaudrait mieux, au risque de voir périr les souches, laisser de mauvais baliveaux qui au moins se défendraient de la dent des bestiaux, qui, alors que les bois auraient acquis une certaine force, pourraient y pacager sans inconvéniens graves.

Disons, pour terminer nos réflexions, que l'exploitation des bois en général a besoin de grandes modifications, et que la Sologne, sous tous les rapports, ne peut arriver au degré de prospérité qui lui appartient qu'avec de non moins grandes réformes dans son économie agricole.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION D'AGRICULTURE, SUR LE MÉMOIRE CI-DESSUS;

Par M. Edouard DELAAGE.

Séance du 4 février 1842.

MESSIEURS,

Le mémoire dont nous avons à vous rendre compte est divisé en cinq chapitres.

Dans le premier, qui traite du rapport des produits avec la population, l'auteur, après avoir prouvé que ce rapport n'existe point en Sologne, s'occupe des moyens de l'obtenir, fait un appel aux capitalistes, aux citadins, aux industriels, montre les avantages qu'on peut tirer du sol varié de Sologne, conseille la conversion des fonds humides en prairies, et celle des terres mauvaises et médiocres en bois, propose de ne conserver que les meilleures pour la culture des céréales, et renvoie, pour les avances que ces améliorations exigent, à l'article *frais d'exploitation* d'un mémoire que vous avez couronné en 1839. Nous pourrions dire que ces frais, comparés aux produits qu'on peut espérer, sont susceptibles de controverse; mais nous n'avons pas à nous en occuper, nous consignerons seulement ici une observation en réponse à cet appel fait aux habitans des villes et aux spéculateurs : c'est que, pour améliorer en Sologne avec espoir de succès, il faut quitter ses habitudes de ville, de famille, de cabinet, de bourse, et devenir propriétaire ; car c'est en quelque sorte une opération industrielle qui commence ; il faut dans cette carrière ajouter dès la première année, au prix d'acquisition, huit pour cent de droits et honoraires de notaire et se livrer à quelques dépenses pour rendre son habitation commode et l'approprier au besoin de sa famille. Si le nouveau propriétaire a bien acheté, il peut obtenir de trois à trois et demi pour cent de son ca-

pital; mais ce revenu ne subsistera pas long-temps; il faudra bientôt y renoncer, du moins pour quelques années, puisqu'il s'agit d'améliorer. Ce ne sera rien exagérer que de demander une somme équivalant au quart du montant de l'acquisition pour parer aux dépenses de constructions nouvelles, d'achats de bestiaux, d'instrumens aratoires, d'engrais, de marne, de terrassemens, de plantations, de semis de bois. Il est incontestable qu'on ne peut espérer de résultats fructueux de ces dépenses qu'après deux à trois ans, quand on veut améliorer des terres ou des prés, et qu'au bout de dix à trente ans (suivant les localités et les essences), lorsqu'il s'agit de bois. Les hommes habitués à vivre dans les villes, à obtenir des revenus nets de leurs capitaux, ceux qui se livrent à des opérations de commerce ou de bourse, dont la prompte réalisation permet d'en répéter sans cesse de nouvelles, voudront-ils habiter la campagne pendant toute l'année ou neuf à dix mois consécutifs, pour obtenir les améliorations lentes que nous indiquons, et qui n'auront de chances de succès qu'autant qu'elles seront poursuivies avec persévérance? Nous en doutons, et nous croyons que le vœu qu'émet l'auteur se réalisera rarement.

Le chapitre second nous permettra seulement, Messieurs, de rendre justice aux bonnes intentions de l'auteur. Son but est louable; il désire que sur tous les points de la Sologne un élan, un concours général vienne stimuler les propriétaires, les cultivateurs; son point de mire est la Beauce; il ne prétend pas sans doute qu'un hectare de terre puisse rapporter autant en Sologne qu'en Beauce; il prend pour base que huit hectares en Sologne sont imposés comme donnant un produit égal à un hectare en Beauce, et propose de diviser les améliorations à faire en deux degrés. Le premier sera atteint quand six hectares produiront autant qu'un en Beauce; le second sera obtenu quand le produit de trois équivaudra à celui d'un.

Les voies et moyens seraient des récompenses pécuniaires, des médailles, des titres de fermes-modèles, l'assurance

que le revenu imposable ne serait pas augmenté pendant cinquante ans, et qu'une prolongation au terme de trente années, pour diminution d'impôt, serait accordée à ceux qui sèmeraient ou planteraient des terres en bois. Enfin, il faudrait que les propriétaires de Sologne se réunissent pour former un capital de *cinquante mille francs*, qui, avec le concours et l'aide du gouvernement, servirait à acquitter les récompenses promises. Vous penserez comme nous, Messieurs, que l'auteur se laisse entraîner par son zèle, et que dans l'application ce qu'il propose est bien difficile, peut-être même inexécutable.

Le chapitre trois serait du plus grand intérêt si son programme pouvait être rempli et présenter quelque chose de certain; car on aurait pour résultat qu'acquéreur et vendeur sauraient ce que vaut aujourd'hui et ce que vaudra à tous les âges pendant une période de cinquante années un hectare semé en pin. L'auteur propose une commission prise dans le sein d'une société savante. Suivant lui, elle parviendrait à déterminer cette valeur d'une manière assez exacte; nous pensons, nous, qu'elle se trouverait souvent embarrassée et ne remplirait pas son but.

En effet, la facilité de déboucher les produits, la manière dont les semis sont conduits jusqu'à l'âge de quinze ans, la qualité du sol, qui varie continuellement en Sologne, et exige qu'on dépresse plus ou moins les pinières pour obtenir, suivant l'espoir que donne la végétation, de prompts bénéfices en éclaircissant beaucoup, ou des arbres d'une plus grande valeur, en les attendant quelques années; enfin la position pécuniaire même des propriétaires, qui souvent déterminera les uns à éclaircir beaucoup, et plus qu'il ne convient, tandis que d'autres le feront avec plus de réserve : tous ces incidens arrêteraient à chaque pas les membres d'une commission et ne leur permettraient pas d'émettre un avis fondé sur la véritable valeur tant d'un hectare à semer en pins que de celui qui en serait déjà couvert.

Nous partageons toutes les sympathies de l'auteur, nous désirons comme lui la marche progressive des améliorations en Sologne, mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'avoir des données aussi positives que celles qu'il réclame. Des renseignemens pris auprès des propriétaires voisins du domaine qu'on se propose d'acquérir, et des consommateurs habitués à employer les produits des pinières situées dans la même commune, nous semblent préférables et offrir quelque chose de plus certain que le travail d'une commission.

Nous conseillons seulement à celui qui veut acquérir d'établir une grande différence entre les valeurs de terres qui déjà sont semées en pins bien réussis, et celles qui sont susceptibles de l'être. Il ne doit pas perdre de vue qu'en devenant propriétaire de terrains propres à établir des pinières, il sera dix à douze ans sans produit; que le défaut de choix dans les graines, la négligence d'un laboureur qui les enterrera trop profondément, un été brûlant, les dégâts des bestiaux, sont autant de chances défavorables, et qui peuvent lui causer de notables préjudices; qu'en outre il aura à supporter des frais de fossés, de garde, etc. Nous insistons sur ce point par le motif que souvent l'empressement de devenir propriétaire, pour avoir part aux bénéfices qu'on attend de la culture des arbres verts, fait oublier le grand avantage de trouver dans une acquisition des pinières prêtes à donner des produits; d'où il résulte qu'il s'établit rarement une proportion juste entre la valeur de ce qui existe et ce qui est à faire.

Nous ne pensons pas comme l'auteur lorsqu'il dit qu'aujourd'hui l'expérience nous apprend *qu'un fonds sableux donne des produits supérieurs à celui reputé bon sol.*

Nous convenons seulement que la culture des pins permet d'utiliser à peu de frais et avec succès des terres sableuses, que jadis on dédaignait et qu'on laissait souvent incultes; nous ajouterons que si les arbres résineux réussissent presque toujours dans une terre très-légère réputée mauvaise,

leur semis est encore plus certain, plus durable et la végétation plus belle dans les terres de Sologne d'une classe supérieure, saines et employées ordinairement à la culture du seigle.

Nous différons encore d'opinion avec lui quand il avance *que jusqu'àprésent le terrain de Sologne n'a été estime qu'à raison de sa fécondité appliquée exclusivement aux céréales et aux plantes légumineuses.*

Nous pensons que jusqu'à l'époque où la culture des arbres verts a été introduite en grand en Sologne, leurs produits y étant à peu près inconnus, les propriétés de ce pays ne se vendaient qu'en proportion de leurs véritables revenus, qui alors consistaient en de bien faibles récoltes de céréales, en bestiaux, en foin, en poisson, en bois taillis de chêne; mais nous croyons aussi que depuis l'introduction des semis des arbres verts en Sologne, le revenu vrai a été négligé; les acquéreurs ne se sont plus occupés que des bénéfices à réaliser dans un avenir plus ou moins éloigné, et beaucoup se sont trompés.

Nous désirerions comme l'auteur que ceux qui sont devenus propriétaires en Sologne fussent dédommagés de leurs travaux et des sacrifices qu'ils se sont imposés en retardant leur jouissance par des semis et plantations de bois. Comme lui nous voudrions les voir après quelques années satisfaits de leurs produits et disposés à faire de nouvelles acquisitions; alors ils s'identifieraient avec le pays; leur exemple stimulerait les cultivateurs, les terres seraient recherchées dans les communes voisines par d'autres propriétaires jaloux de les imiter; et sur tous les points de cette vaste contrée, une valeur calculée sur ses produits actuels avec les chances favorables qu'il est permis d'espérer de l'établissement des chemins de fer et des canaux, viendrait donner une valeur incontestable à toute la Sologne. Mais, et il faut bien en convenir, il n'en est pas ainsi, la valeur nominale des propriétés a monté trop rapidement. S'il y a avantage pour celui qui vend, il n'en est pas de même dans l'intérêt bien

entendu *des améliorations durables et profitables au pays.*

Des exemples pris à tort sur des propriétés à portée des vignobles, dans un rayon de dix à vingt kilomètres d'Orléans, ont induit en erreur beaucoup d'acquéreurs; aussi arrive-t-il trop souvent que des propriétaires riches, laborieux, éclairés, après avoir pendant plusieurs années cultivé, planté, semé des bois avec zèle et intelligence, fatigués d'attendre des revenus qui commencent à leur paraître inférieurs à ce qu'ils avaient espéré d'abord, veulent se défaire de leurs propriétés, et quelquefois, lassés de ne pas trouver d'acquéreurs ou forcés de ne plus garder, finissent par vendre avec désavantage. Ces exemples sont décourageans, et ne peuvent que ralentir le cours des améliorations progressives en Sologne.

Nous craignons que les bénéfices que fait entrevoir l'auteur dans ce chapitre ne contribuent à augmenter le nombre des propriétaires qui ne paraissent que pour peu de temps en Sologne et n'y font pas d'établissemens durables; c'est par ce motif que nous avons donné un peu d'étendue à nos observations. Nous ne contestons pas néanmoins l'exactitude mathématique de ses calculs; dans quelques circonstances l'application peut en être rigoureusement vraie, dans plusieurs autres elle nous paraît un peu exagérée.

Les deux derniers chapitres traitent de la comparaison des ressources de la Sologne avec celles de la Beauce et des divers systèmes d'exploitation des bois de toute nature.

Dans ces deux chapitres comme dans les précédens l'auteur fait preuve de connaissances en culture; il sait toutes les ressources de la Sologne; les tableaux qu'il présente ne peuvent manquer d'intéresser tous ceux qui déjà sont propriétaires dans ce pays et ceux qui veulent le devenir : mais ils ne doivent pas compter d'une manière positive sur les revenus qu'il promet, en suivant les aménagemens et dépressages qu'il conseille, tant pour les bois feuillus pour que les résineux; ils sauront seulement que ses avis sont souvent bons à suivre, en les modifiant suivant les localités.

Nous ne partageons pas non plus sa manière de voir lorsqu'il traite du libre pacage dans les bois soumis à l'éclaircie. S'il n'était pas indispensable à des fermiers de Sologne qui cultivent d'après l'ancienne routine d'y conduire leurs troupeaux, il vaudrait mieux les réserver toujours, ce libre parcours ayant pour principal inconvénient d'empêcher la reproduction des glands et autres semences qui doivent renouveler infailliblement les bois lors de l'abattage à blanc-étoc.

Le mémoire dont nous venons de vous entretenir, Messieurs, fait suite en quelque sorte à celui de l'auteur que vous avez couronné. Si le désir que nous éprouvons de voir réussir tous ceux qui viendront contribuer à l'amélioration de la Sologne, si la crainte de les voir se tromper en se faisant illusion sur les revenus, ne nous ont pas permis d'émettre toujours un avis conforme à celui de l'auteur, nous croyons pourtant que son ouvrage contient des renseignemens fort utiles, et qu'il mérite d'être consulté.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION D'AGRICULTURE, SUR UN MÉMOIRE MANUSCRIT ADRESSÉ A LA SOCIÉTÉ PAR M. LIMOSIN DE VOULX, ET INTITULÉ *Statistique de la Sologne sous le rapport agricole, à l'époque du* 1er *septembre* 1840;

Par M. DE MAINVILLE.

Séance du 6 *août* 1841.

MESSIEURS,

Chargé par votre section d'agriculture du rapport que vous lui avez demandé sur le mémoire agricole qui vous a été envoyé par M. Limosin de Voulx, propriétaire à La Ferté-St-Aubin, je viens vous rendre compte des diverses observations qu'il lui a suggérées.

Elle a d'abord pensé, Messieurs, qu'il n'etait pas nécessaire de s'arrêter à la description de la Sologne, aux différens modes de culture qui y sont usités; à ceux qu'on peut leur substituer avec avantage, et il en existe beaucoup; enfin aux considérations générales qui déjà ont été présentées par plusieurs des nombreux écrivains qui se sont occupés de cette partie de notre département. M. Limosin, d'ailleurs, ne paraît avoir écrit son préambule que pour justifier le titre de son ouvrage : *Statistique de la Sologne*, etc.;

Son but principal est la culture de la chicorée sauvage.

J'aborderai donc ce sujet principal, et je suivrai l'auteur avec intérêt dans tout ce qu'il dit de cette culture.

M. Limosin fait entrer la chicorée sauvage (*cichorium intybus*), plante à racine pivotante et fusiforme, dans un assolement de quatre ans que je vais examiner.

J'aurais bien désiré qu'il fût entré dans quelques détails sur la nature du sol de son domaine, car il existe une différence souvent très-marquée dans les terres des diverses parties de la Sologne et même dans celles de chaque métairie, quelque peu étendue qu'on la suppose; mais M. Limosin se borne à dire que c'est depuis environ sept ans qu'il cherche à améliorer sa propriété.

Quoi que je ne connaisse pas cette localité, je suis disposé à penser que les terrains situés à droite et sur le bord du Cosson sont généralement argileux; que sur la rive gauche ils sont sablonneux et argileux, avec un mélange de silice, mais que le calcaire manque sur les deux rives. Si le domaine de M. Limosin est, comme je le crois, sur la rive gauche, c'est sur un terrain argileux, siliceux ou sablonneux qu'il a dû opérer.

Je reviens à son assolement de quatre ans qu'il fait précéder d'un défrichement par l'écobuage. Il le compose comme il suit :

Première période.

1re *Année.* Après l'écobuage, on sème du seigle.

2e *Année.* Récolte du seigle.

3e *Année.* Blé noir bien fumé (les pailles des terres écobuées, qui sont très-abondantes, donneront les fumiers suffisans), ou pommes-de-terre et maïs aussi bien fumés.

4e *Année.* Chicorée sauvage pour prairies artificielles, semée avec avoine au printemps.

J'observerai ici que je préférerais les pommes-de-terre ou les navets au blé noir et aux pommes-de-terre avec maïs conseillés par M. Limosin, pour la troisième année; on éviterait ainsi la succession de trois céréales, toujours épuisantes pour le sol.

Deuxième période.

Récolte de la chicorée pendant quatre ans consécutifs, et application de l'amendement dont il va être parlé. S'il est possible, empêcher la plante de venir à graine, pour prévenir l'épuisement de la terre; dernière année, pâturage sur place.

Troisième période.

1re *Année.* Défrichement de la chicorée au printemps, et semer dessus de l'avoine.

2e *Année.* Guéret cultivé et bien fumé; semer dessus du seigle au mois de septembre.

3e *Année.* Récolte du seigle.

4e *Année.* Avoine sur laquelle on sème de nouveau de la chicorée, pour être fauchée verte pendant quatre ans comme celle de la période précédente.

Cette troisième période complète douze années de culture.

Voici l'amendement proposé par M. Limosin dans la seconde période; je laisse parler l'auteur:

Amendement économique.

« On peut trouver en Sologne, sur les lieux, presque
« partout, un amendement qui convient au sol, sans aller
« le chercher au loin.

« Le sous-sol, à une faible profondeur, est une argile
« verte, ferrugineuse, qui, séchée au soleil, fond facile-
« ment dans l'eau; il n'y manque qu'un faible mélange
« de calcaire pour qu'elle soit considérée comme marne;
« on peut faire extraire cette argile comme je l'ai fait, la
« faire sécher à l'air, la casser menu à l'aide d'un marteau
« de bois à long manche, et la mêler dans tous les fumiers.

« On peut aussi, sans la mêler aux fumiers, la répandre
« ainsi cassée sur la chicorée dans la proportion de 16 mè-
« tres cubes par hectare, pour donner à la terre plus de
« consistance et conserver sa fraîcheur pendant les séche-
« resses. »

L'amendement ci-dessus n'est, comme on le voit, que de la glaise ou argile pure.

L'auteur dit que par l'addition d'un peu de calcaire il peut remplacer la marne; mais je remarque qu'il ne paraît pas employer ce mélange, car il propose simplement de mêler son amendement séché et cassé aux fumiers, ou de le répandre ainsi préparé sur la chicorée sauvage. Je crois que cette argile, sans addition de chaux, doit produire peu d'effet; cet amendement eût été bien autrement énergique s'il eût été mêlé avec la chaux dans une certaine proportion indiquée, et que préalablement il eût été possible de laisser mûrir l'argile par la gelée, ce qui l'eût rendue bien plus friable et plus facile à casser ensuite.

J'indiquerai dans le cours de ce rapport un amendement engrais, qui dans toutes les circonstances produira des effets plus directs et plus marqués que l'amendement indiqué par M. Limosin.

Voici maintenant les réflexions que m'ont fait naître la culture de la chicorée sauvage proposée par

cinq à six ans, et je suis convaincu que si j'avais fait défoncer la terre soit à la charrue et encore mieux à la bêche, et qu'elle eût été bien fumée, j'aurais eu plus d'abondance et de durée.

Je pense donc, et jusqu'à preuve contraire, que sur un terrain trop argileux et trop fort, comme il l'est en général dans toutes les localités, le sol n'étant pas assez perméable aux longues racines de la plante, elle ne devra pas réussir, ou du moins ne donner que des résultats fort incomplets; c'est donc un terrain exceptionnel qu'il faut pour cette culture, et comme je crois que l'on en peut trouver dans presque tous les domaines de Sologne, je pense qu'il est possible de tirer un très-bon parti de cette plante. Elle est excellente comme fourrage vert (car il me paraît très-difficile de la conserver comme fourrage sec), et susceptible d'être coupée plusieurs fois; et si la culture en devenait plus générale, ne pourrait-on pas profiter aussi de sa racine, dont la préparation est très-importante dans quelques-uns de nos départemens du Nord, comme succédanée du café. Cette plante a d'ailleurs l'avantage d'ameublir le sol par ses nombreux détritus, et de lui communiquer une fertilité d'autant plus grande qu'elle y a plus long-temps séjourné. Coupée en vert, elle n'épuise nullement la terre, et lui rend plus qu'elle ne lui emprunte, ainsi que le font toutes les prairies artificielles. Je regrette de ne point avoir opéré plus en grand; fort de plus d'expérience j'aurais une conviction plus profonde du bénéfice de la culture de cette plante dans des terrains analogues et bien traités.

Voici maintenant ce que je pense de l'assolement dans lequel M. Limosin fait entrer la chicorée sauvage.

Je ne puis approuver qu'au bout des quatre ans de sa deuxième période il fasse reparaître cette plante aussi promptement dans le même terrain. Ne serait-il pas mieux de la remplacer par un trèfle ou une prairie naturelle, suivant la nature du terrain, et de la placer dans une autre

terre pour laquelle on aurait adopté le même assolement, si elle présentait les conditions convenables; ce serait le moyen de rendre sa culture plus avantageuse: car il est prouvé en agriculture que plus on éloigne le retour des mêmes plantes dans les mêmes terrains, mieux elles réussissent, les sels propres à leur végétation ayant le temps de se reproduire; on obtiendrait par là des récoltes plus variées; on diminuerait les chances d'insuccès, et l'on offrirait aux bestiaux une nourriture moins uniforme et au moins aussi profitable, précisément à cause de sa nature différente. Ainsi, admise dans un assolement bien combiné, je suis convaincu que la chicorée sauvage, comme fourrage, et peut-être même, je le dis de nouveau, comme succédanée du café par sa racine, donnerait de bons résultats. Cette culture d'ailleurs n'est pas nouvelle, et son avantage a été constaté il y a près d'un demi-siècle par le célèbre agronome Cretté de Palluel, qui a cultivé la chicorée sauvage en grand l'un des premiers, comme fourrage, dans les environs de Paris. On assure qu'il en a récolté jusqu'à l'incroyable quantité de 56 milliers en vert sur un arpent de 42 ares 21 centiares de terre d'une qualité très-ordinaire, mais favorable à la culture de cette plante, attendu qu'elle était profonde et fraîche. Ce fait est consigné dans l'article excellent sur la culture de la chicorée sauvage du Cours d'agriculture, édition de 1809, page 23, t. IV, de M. Bosc, qui en fait le plus grand éloge. Aussi je propose de voter des remercîmens à M. Limosin de Voulx pour l'introduction en grand de la culture de cette plante en Sologne.

Je ne terminerai point, Messieurs, ces réflexions sans vous entretenir du plâtrage en Sologne et sur son remplacement par un composé dont je vous ai dit plus haut que je vous parlerais. Un passage du préambule de l'ouvrage de M. Limosin me fournit cette digression; l'auteur donne à entendre qu'il faut plâtrer si la terre est légère; pourquoi ne pas le faire si elle est forte et froide? Peut-être l'auteur l'a-t-il essayé sans succès dans ces sortes de ter-

rains, mais sans pouvoir se rendre compte de sa non réussite. J'ai essayé le plâtrage en Sologne sur des prairies artificielles, et l'effet en a toujours été très-médiocre, je dirai même qu'il a été presque nul sur les terres fortes et froides, surtout sur celles qui n'étaient pas marnées. Je crois en avoir découvert la raison, et je profite, Messieurs, de cette circonstance pour vous rendre compte de mes expériences à cet égard.

Les terrains de Sologne, surtout les terres fortes, sont en général argileux, froids et acides; l'oxide de fer s'y rencontre souvent. Il n'en existe pas, je crois, de calcaires, et si dans certaines parties on trouve la marne, son gisement est presque toujours, à quelques exceptions près, trop profond pour agir directement sur la surface du sol, ce qui met les terrains de la Sologne en opposition avec ceux de la Beauce qui sont éminemment calcaires. Le plâtre (sulfate de chaux ou gypse) contient de l'acide sulfurique combiné avec le principe calcaire; c'est la présence de l'acide sulfurique qui diminue et neutralise presque, je suis porté à le croire, l'effet utile que devrait produire la partie calcaire ou alcaline contenue dans le plâtre, sur la végétation des prairies artificielles en Sologne, tandis que c'est probablement à la présence de ce même acide sulfurique que nous devons la luxuriante végétation des praities artificielles plâtrées en Beauce et dans tous les terrains calcaires, parce que, du moins je le pense, cet acide entretient une fraîcheur dont n'ont pas besoin les terrains froids et arides de la Sologne. Je me suis confirmé dans cette opinion par un passage d'un article de l'*Agronome*, journal mensuel d'agriculture, très-bien fait et rédigé par une réunion d'agriculteurs instruits. On y lit, page 111 de l'année 1834, mois d'avril :

« Que les plantes d'une prairie artificielle qui avaient été
« arrosées avec une dissolution d'acide sulfurique (sans
« doute bien étendue d'eau) sur un terrain calcaire, étaient
« devenues plus touffues et d'un vert plus foncé que

« les plantes voisines privées de ce genre d'arrosage. »

Je ne crains pas d'affirmer que si un tel moyen était employé en Sologne il devrait entraîner la destruction de la prairie artificielle, à cause, je le répète, de l'excès d'acide déjà contenu dans les terrains froids de ce pays.

Voyant le peu d'effet du plâtre sur les prairies artificielles en Sologne, j'ai cherché à remplacer cette substance par un composé que je vais faire connaître, qui ne coûte pas beaucoup plus cher qu'elle, surtout si l'on considère qu'il a le double avantage d'être amendement et engrais.

Je l'ai employé avec un succès bien marqué comparativement et isolément. Un champ de luzerne d'environ un hectare, semé en 1840, et sur lequel j'ai répandu ce composé, m'a donné des produits superbes. Quatre jours après son emploi il existait déjà une différence marquée avec une petite partie du même champ sur laquelle je n'en avais pas jeté pour obtenir un point de comparaison, j'en fis répandre au bout de ce temps.

Voici le détail de ce composé, son revient et la méthode de l'employer. J'établis ici les proportions pour 42 ares 21 centiares.

Un poinçon de chaux vive, ou 2 hect. 36 litres : Prix, y compris les frais de transport. . .	6 fr.	» c.
25 litres d'écailles d'huîtres brûlées et pilées	»	30
25 litres de poudrette	»	75
50 litres de cendre de foyer.	1	»
50 litres de charrée (cendre lessivée) . .	»	75
150 litres de terreau consommé.	»	75
8 hectolitres de boue d'étang ou curage de fossé ou rivière, mûrie en tas	1	»
12 litres de colombine ou fiente de volaille écrasée	»	30
12 litres de suie	»	25
Manipulation et semage	1	50
Total . . .	12 fr.	60 c.

Il faut ordinairement, pour 42 ares 21 centiares, 200 kil. de plâtre cuit et pulvérisé, qui peuvent coûter rendus en Sologne environ 10 fr.

On pourra remplacer quelques engrais par d'autres si on ne les a pas tous à sa disposition, la base principale de ce composé étant la chaux; mais il est important que la proportion de cette dernière substance soit exactement observée.

Voici maintenant comment je le fais préparer :

On mélange exactement tous les engrais; on met ensuite la chaux vive auprès; on la recouvre exactement avec le mélange des engrais, afin d'intercepter tout contact avec l'air extérieur et qu'elle soit parfaitement renfermée. Pour aider son extinction, on arrose le tas avec de l'urine ou du purin jusqu'à ce qu'il soit un peu humide. On le laisse ainsi pendant quelques jours; on s'assure alors si la chaux est bien éteinte; si elle l'est, on la mêle avec le reste du compost; on conduit le tout sans retard sur la prairie artificielle dans un tombereau, et un homme qui y est placé le répand. De cette manière il n'y a aucune perte, et le composé est également réparti. Le hersage complète l'opération.

Je propose la moitié en sus de la quantité de ce compost comme amendement et fumure des prairies naturelles. Répandu à l'automne, il produira d'autant plus d'effet que les prairies seront plus humides et plus disposées à pousser du jonc. Le double devra suffire comme fumure pour les terres arables, qui sont argileuses et froides; on pourrait aussi n'en mettre que la moitié avec une bonne demi-fumure ordinaire; il devra dans ce cas produire l'effet d'une fumure entière. Ce compost, comme on le voit, est un engrais, et peut être considéré comme une espèce de marnage ou chaulage, qui dans les terrains froids est à peu près indispensable. Il ne faut pas l'enterrer creux, et autant que possible il faut l'enterrer par le hersage. Sous ce rapport il convient en Sologne pour les cultures de printemps,

où alors on l'enterre avec le grain au moyen de la herse.

J'ajouterai, avant de finir, quelques mots sur le marnage en Sologne et les moyens d'y suppléer en certaines circonstances. Cette opération y produit, comme on le sait, des effets étonnans sur la végétation des terrains froids et acides. En Beauce, au contraire, où le calcaire qui forme le sous-sol est souvent très-rapproché de la couche de la terre végétale, le marnage ne produit d'effet que lorsque le sol ne se trouve plus dans les conditions générales de cette contrée. Aussi n'en fait-on presque pas usage en Beauce. Si en Sologne, au contraire, on pouvait le généraliser, on verrait à quelques parties près ce pays changer de face; mais bien des obstacles s'y opposent, tels que l'éloignement de la terre calcaire ou marne, le défaut de moyens pécuniaires des fermiers, etc.

Je regrette qu'on n'ait pas encore essayé plus en grand le chaulage à la manière anglaise; il est très-simple, et réduit à peu de chose les frais de transport, qui sont considérables au contraire quand on est éloigné de la marne. Il consiste à répandre sur la terre 6 à 11 poinçons de chaux vive en poudre, ou 14 à 25 hectolitres par surface de 42 ares 21 centiares. Si on veut en obtenir autant de durée que de la marne, vingt ans par exemple, il faut employer la dernière quantité. J'ajouterai qu'en assolant et fumant bien on n'aura plus besoin par la suite de recourir à ce moyen très-dispendieux à cause de la première mise de fonds, et pourtant fort économique si on le compare avec un bon marnage fait à 10 ou 12 kilomètres de la marne, puisqu'il faut 12 à 16 mètres de cette substance par 42 ares 21 centiares, dont le transport seul ne peut pas être évalué à moins de 70 à 100 fr.

J'observerai qu'il sera peut-être plus prudent, quand on emploîra la plus forte quantité de chaux, de la répartir en deux ou trois ans; on y trouvera l'économie de l'avance des fonds et un meilleur effet, l'excès de calcaire mêlé trop subitement à la terre pouvant lui être nuisible.

Voici comment j'effectue ce chaulage : sur le champ que je veux chauler, et qui a reçu les façons nécessaires, je fais distribuer la chaux en petits tas de 15 à 20 litres; je les fais couvrir de 1 1/2 à 2 hectolitres de terre prise autour de chaque tas; au bout de quelques jours, quand je me suis assuré que la chaux est entièrement éteinte, je la fais mêler avec la terre qui la recouvre; le tout est ensuite répandu et enterré avec le fumier qu'on a porté pour faire le blé. Son effet est plus prompt que celui de la marne, qui quelquefois n'opère qu'au bout d'un an ou deux.

C'est à peine si je dois ajouter que ce chaulage et le compost ci-dessus conviennent, non-seulement à la Sologne, mais encore à tous les pays analogues.

L'ouvrage de M. Limosin m'a entraîné plus loin que je ne voulais; mais si j'ai rendu service à la Sologne et à l'agriculture en offrant un moyen de remplacer avec avantage, dans certaines circonstances, non-seulement le plâtre, qui a si peu d'effet en Sologne, mais encore la marne lorsqu'on s'en trouve éloigné, et cela en augmentant la proportion du compost dont j'ai parlé, ou en pratiquant le chaulage que j'ai décrit, vous me pardonnerez, Messieurs, j'ose l'espérer, cette longue digression.

Nota. Depuis l'adoption de ce rapport j'ai appris que la propriété de M. de Voulx était traversée par la Cane, affluent du Cosson; ainsi il aura choisi pour sa culture le côté qui s'y prêtait le mieux.

FIGURINE TROUVÉE DANS L'ISTHME DE PANAMA.

Extrait d'une lettre à M. le secrétaire-général.

Séance du 4 *juin* 1841.

Je vous envoie, en le recommadant à vos soins, l'objet antique dont je vous ai parlé à mon dernier voyage.

Je l'ai trouvé à la fin de la saison des pluies, le 20 dé-

cembre 1837, sur la pente d'une colline, en revenant de l'ancienne à la nouvelle Panama.

Il était à demi engagé dans des terres éboulées, au-dessous d'une excavation à mi-côte, qui n'avait rien de remarquable et qui pourtant avait attiré mon attention.

Souvent, en effet, j'avais entendu dire qu'il y avait dans les montagnes de ce pays des tombes antérieures à sa conquête; que c'étaient des cavités naturelles dont on avait profité ; que les pluies, en entraînant les terres, en déracinant les arbres, finissaient par les ouvrir, et qu'on y trouvait toujours, mêlés aux restes de l'individu qui y avait été déposé, des objets qui lui avaient appartenu.

Soupçonnant donc que c'était une de ces tombes ouvertes que je laissais derrière moi, je revins sur mes pas. Je ne m'étais point trompée, car, voyant que je me disposais à gravir la côte : *Dieu fasse paix*, dit mon guide en s'inclinant et en faisant le signe de la croix, *à l'âme de celui qui dort en ce lieu; ne troublez pas son repos, ou le soleil vous retirerait sa lumière.*

Parvenue non sans peine aux terres éboulées dont je viens de parler, mon guide, qui jusque-là peut-être avait conservé quelque doute, convaincu, à l'aspect de ce qu'il me vit en retirer, qu'il était dans le voisinage d'une de ces anciennes sépultures qui inspirent aux Indiens plus de crainte encore que de respect, recula d'effroi. J'eus beau lui promettre, si c'était une tombe, de ne pas la fouiller, de ne pas chercher à en rendre l'ouverture plus grande, disait-il, *qu'il n'avait plu à Dieu qu'elle le fût*, le serment que je lui en fis, des offres d'argent, rien ne put le décider à faire un pas de plus, et il m'était impossible d'y arriver sans lui.

Rentrée dans mon chemin, j'examinai ce que je venais de ramasser. C'est, comme vous le verrez, une terre cuite, haute de 22 centimètres et recouverte d'un vernis noir. Elle est creuse, légère et ne paraît pas avoir été moulée.

Elle représente une femme assise, très-remarquable par la grandeur de ses oreilles, surtout par le volume de leur lobule, et portant sur son dos, dans l'anse d'une étoffe dont les deux chefs sont réunis sur son front, un vase tout-à-fait semblable à celui qui dans ce pays remplace notre seau et que les habitans nomment *taro*.

Sur un des côtés de ce vase, au-dessous de l'endroit où il devient libre en avant, se trouvent en face l'un de l'autre

deux trous B et D un peu inégaux. Le plus petit B est l'orifice d'un canal C B étroit, court, rectiligne, qui se rend dans le vase un peu au-dessus de son fond. L'autre D, de 50 millimètres de diamètre, répond à une cavité particulière d'un centimètre de profondeur creusée dans l'épaisseur d'une éminence ou petite bosse arrrondie E D.

Je ne sais si la science verra dans ce personnage, qui par son attitude et la position de ses mains a beaucoup de ressemblance avec l'Isis des Egyptiens, une preuve que l'Amérique était connue des anciens. J'ignore si, comme moi, elle sera disposée à regarder cet objet comme une fétiche, ou si elle n'aimera pas mieux y voir tout simplement un sifflet à sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en soufflant fortement dans le vase comme dans une trompette ou dans un cor, on obtient un son aigu qui ne se produit plus si on bouche le trou D.

En admettant que ce soit un sifflet, était-il destiné à se faire entendre au loin dans les forêts, soit pour appeler au Carbet, soit pour signaler quelque danger? Les Indiens des tribus insoumises pourraient peut-être donner quelques renseignemen s à cet égard, mais ils ne fréquentent pas les lieux habités par les Européens, et il pourrait y avoir de l'imprudence à franchir les limites qui les séparent de nous.

Au reste les Américains ont maintenant leur Palmyre, car les ruines d'une ville considérable ont été découvertes dans la république de l'Equateur, aux environs de Guatimala, et bien certainement sa destruction est fort antérieure à Christophe Co o mb.

*A. R****(1).

(1) Livrée à l'éducation avant de quitter la France, où elle a publié un traité des participes à l'usage des pensions de jeunes demoiselles; connue aux Antilles par la traduction d'un mémoire estimé sur l'éléphantiasis, Mad. R***, à qui des services remarquables ont valu d'honorables récompenses, est née près de nous (à Pithiviers) et a demeuré à Orléans pendant plusieurs années.

RAPPORT, au nom de la section des belles-lettres, sur une traduction de quelques fragmens d'un manuscrit du XIIe siècle, connu sous le nom de *Roman de Sapience*, présentée a la Société par M. Anatole Du Faur de Pibrac;

Par M. Léon de Buzonnière.

Séance du 18 *février* 1842.

Messieurs,

Parmi les manuscrits précieux que renferme la bibliothèque de notre ville, il en est un surtout que les paléographes ont distingué et que la capitale nous envie. C'est celui qui a été désigné jusqu'à ce jour sous le titre erroné de *Roman de Sapience*. A la vérité notre exemplaire n'est point unique, on en connaît six copies; mais ces nombreuses reproductions concourent à le rendre plus intéressant encore aux yeux des savans; car elles prouvent qu'il jouissait dans son temps d'une certaine célébrité, et elles facilitent la restauration du texte primitif par la confrontation des variantes.

Trois copies appartiennent à la bibliothèque royale. Elles sont numérotées 2730, 7534 et 7986; une quatrième, la plus belle, la plus ornée, fait partie de la bibliothèque de M. Leber, savant bibliophile, dont le nom n'est pas inconnu dans notre ville; enfin, tout ce que nous savons de la cinquième, c'est qu'elle se trouve dans un cabinet d'amateur.

Celle que nous possédons se compose de 14 feuilles de vélin de dimension in-folio. Elle renferme 2,464 vers, rangés sur deux colonnes. La première feuille est ornée de

deux vignettes, dont l'une décore la première lettre et l'autre représente une sorte de diable emmanché sur une queue droite, enjolivée de moulures de diverses couleurs et descendant du haut en bas de la marge. Des lettres majuscules, alternativement rouges et bleues, servent en outre d'initiales aux lignes qui commencent chaque série de rimes nouvelles, car les mêmes rimes se reproduisent sans croisement depuis quatre jusqu'à vingt-cinq fois de suite. Enfin l'écriture est assez nette sans être parfaitement belle, et, dans son ensemble, le manuscrit est bien conservé.

Nous l'avons déjà dit, le titre de *Roman de Sapience* n'est point celui que doit porter cet ouvrage. Voici la cause de l'erreur dans laquelle les savans sont tombés à cet égard. Le manuscrit 2730 de la bibliothèque royale commence par ce vers :

Romanz de Sapience, c'est la cremor de deu.

On a pris pour un titre le premier hémistiche, sans s'apercevoir que le second, isolé, était complètement dénué de sens, et ce singulier quiproquo s'était propagé jusqu'ici sans contrôle; mais l'inspection du manuscrit d'Orléans a fourni à M. Du Faur les moyens de le relever.

Nous remarquons en effet avec lui, au haut de la première page, ces mots écrits en lettres rouges entre les deux colonnes que forment les vers :

Ci commance listoire 9mant (*comment*) nostre sires forma Adam nostre pmier (*premier*) pre (*père*).

Voici bien certainement le titre, sinon du poëme entier, du moins du premier chant. Quant au vers déjà cité, et dans lequel on a voulu tailler un titre, nous le retrouvons aussi, mais placé en tête de la colonne et conçu en ces termes :

Commaincemt de Sapience en la temour de dex.

C'est tout simplement une épigraphe traduite mot à mot

de cette maxime des livres saints : *Initium sapientiæ timor Domini.* Cette explication est si précise qu'elle ne nous paraît susceptible d'aucune objection.

A défaut d'un titre qui évidemment ne peut plus être conservé, il nous paraîtrait assez convenable de distinguer ce poëme par le nom de son auteur, et de le nommer désormais *Histoire romane de la Bible*, d'HERMANN.

Car, heureusement pour les paléographes, Hermann ne s'est pas contenté de léguer ses vers à la postérité, il a aussi voulu intercaler dans ses récits bibliques son nom et diverses circonstances de sa vie. Ainsi il nous raconte qu'il naquit à Valenciennes, qu'il fut tonsuré par l'évêque d'Utrecht, ordonné prêtre et fait chanoine, et qu'il se brûla la main en voulant jeter un tison ardent à la tête d'un de ses clercs.

Mais voici un autre document bien plus digne d'intérêt.

Hermann rapporte que le comte Baudoin III, qui mourut en 1120, assista à son baptême, et, comme il dit ailleurs qu'il était fort jeune lorsqu'il entreprit son œuvre, nous pouvons en déduire avec M. Du Faur qu'elle fut commencée dans la première partie du XIIe siècle. Cependant nous n'oserions pas affirmer avec lui qu'elle ait été terminée vers la même époque, et loin de rejeter du texte primitif, et de regarder comme une intercalation postérieure un passage qui fait allusion à la captivité de Richard-Cœur-de-Lion, arrivée en 1192, nous y verrions la preuve que l'auteur écrivait encore à cette époque, et en effet il pouvait n'avoir alors que soixante-douze ou treize ans.

Nous voici donc assurés d'avoir sous les yeux un poëme composé, sinon dans la première partie, du moins dans le courant du XIIe siècle. Si nous cherchons maintenant à quel dialecte il doit appartenir, nous remarquerons avec M. Du Faur le mot *oil* employé pour exprimer *oui,* et nous en conclurons que le poëme est écrit en *langue d'oil*, ou du Nord, ce qui du reste s'accorde parfaitement avec ce que l'auteur dit du lieu de sa naissance.

Veuillez remarquer, Messieurs, que ce que nous disons ici du poëme original, nous n'oserions l'affirmer ni de notre copie, ni d'aucune de celles qui existent. D'abord, quant à la partie purement paléographique, la forme des lettres du manuscrit de la bibliothèque d'Orléans prouve qu'il n'a dû être écrit que dans le XIIIe siècle, c'est-à-dire après la mort de l'auteur, et pour ce qui regarde le langage, nous ne pouvons être sûrs d'avoir le texte primitif; car si nous comparons soit le nôtre avec celui des autres exemplaires, soit les textes de ceux-ci entre eux, nous trouverons, non-seulement des expressions synonymes substituées les unes aux autres, mais encore des séries de plusieurs vers, de longs fragmens même omis, changés, intercalés.

Cette diversité vient-elle de ce que ce poëme, généralement appris par cœur, était transcrit par quelques clercs, avec les variantes qui se trouvent souvent dans les récits transmis par la tradition, ou bien doit-on l'attribuer à la prétentieuse manie que pouvaient avoir certains copistes de cette époque de changer le texte qu'ils auraient dû se contenter de reproduire? Nous inclinons pour la première hypothèse. L'examen de notre manuscrit ne révèle dans le scribe à qui nous le devons que des facultés trop bornées pour que nous puissions soupçonner qu'il ait osé s'ériger en auteur; on dirait qu'il a copié sans comprendre, et son défaut d'intelligence est tel, que non-seulement les fragmens les plus étrangers les uns aux autres ne sont séparés par aucun signe apparent, mais même que le premier vers du quatrième commence par une simple lettre minuscule, par la seule raison qu'il rime avec le dernier vers du troisième.

Nous avons parlé de fragmens, car tout ce que nous possédons du poëme d'Hermann se réduit à six morceaux isolés. Le premier commence à la création et s'étend jusqu'au déluge; le deuxième renferme la réconciliation de Jacob et d'Ésaü et l'histoire de Joseph; le troisième, la présentation de Jésus au temple; le quatrième, la naissance

de Jésus, le massacre des Innocens et la mort d'Hérode; le cinquième, la vocation de saint Pierre, la guérison de l'aveugle, celle du paralytique, les épisodes de la femme adultère, du pardon accordé à Marie-Madeleine et de la conjuration des pharisiens contre Jésus-Christ; enfin, le sixième, l'entrée à Jérusalem et quelques épisodes de la Passion, jusqu'à la Cène. A en juger par la dimension de ces fragmens, si le poëme a jamais été terminé, il n'a pas pu avoir moins de 40,000 vers.

Les vers ont en général douze syllabes, quelquefois moins, très-rarement davantage. Ces différences ne tiennent pas à la diversité de mètres variés à dessein; elles ne sont évidemment que des imperfections, dont la plupart peut-être pourraient être mises sur le compte des copistes. L'auteur s'est assez généralement astreint aux règles de la césure et toujours à celles de la rime; mais pour lui la rime diffère infiniment de ce que nos bons poètes nous l'ont faite. Elle ne consiste que dans une consonnance approximative répétée de suite un certain nombre de fois. Jamais elle n'est employée comme féminine, et les syllabes terminées par un *e* muet se trouvent, par la suppression supposée de cette lettre, rimer avec celles dont la terminaison forme des vers masculins.

L'analyse du style démontre évidemment, sinon qu'il n'y avait point à cette époque de règles grammaticales, du moins qu'elles étaient presque complètement ignorées, même des hommes lettrés; quant à celles de l'orthographe, nous ne savons si elles étaient connues de l'auteur, mais il est certain que notre copiste n'en soupçonnait pas même l'existence. Il n'a pas d'autre guide que l'oreille. Pour exprimer la même syllabe il emploie indistinctement toutes les lettres qui peuvent rendre le même son; quelquefois aussi il ne craint pas d'altérer le son, pourvu qu'il se serve à peu près des lettres qu'il a déjà employées. Ainsi, dans trois vers qui se suivent, il écrit successivement le mot *eau* par *aiue*, *iaue*, *eue*, et dans d'autres passages par *eiue*, *euie*.

Nous ne dirons rien, et pour cause, des beautés poétiques que renferme le poëme d'Hermann. C'est un récit traînant, sans méthode, sans couleur; ce sont des pensées communes souvent répétées avec les mêmes expressions; c'est une pauvreté de diction qui décèle partout celle des idées; enfin il n'y a rien qui puisse attacher le lecteur, pas même cette gracieuse naïveté qu'on s'attend à trouver dans nos anciens poètes. Si celui-ci abandonne quelquefois le fil des simples et sublimes récits de la Bible, il tombe à l'instant dans les plus singuliers écarts. Ainsi il nous raconte que, tandis que la stérilité désole le pays de Chanaan, Jacob devine l'abondance qui règne en Egypte à quelques brins de paille qu'il voit flotter sur l'eau; et cette paille, remarquons-le bien, eût dû descendre du Nil, entreprendre sur la Méditerranée une navigation d'une cinquantaine de lieues et remonter enfin l'un des torrens de la Judée, avant que d'arriver jusqu'au saint patriarche; ainsi Joseph, non content de faire cacher une coupe dans le sac de Benjamin, accuse un de ses frères d'avoir eu des relations avec une de ses servantes; ainsi Archelaüs, fils d'Hérode-le-Grand, impatient de succéder à son père, assemble les seigneurs, leur expose que celui-ci est très-vieux, perdu de maladies et surtout très-laid, et d'après leur conseil, lui offre, comme baume souverain, un bain d'huile et de poix bouillante, que celui-ci accepte sans trop se faire prier, et dont on devine facilement l'effet.

Si nous envisageons notre Bible romane sous le rapport des renseignemens que nous pouvons en tirer sur les mœurs et les goûts de l'époque, nous n'y récolterons pas non plus une abondante moisson. Voici cependant quelques traits qui méritent d'être recueillis.

Type de beauté. — Jacob pleurant la perte de Joseph vante ses avantages physiques et s'écrie :

Et grousses les espaulles et a molle le flanc.

Plus loin le poète dit, en parlant de Putiphar :

La raine estoit moult belle et avoit la char molle.

Amalgame de la dévotion avec la galanterie. — Au milieu d'une tirade en l'honneur de la vierge Marie, il s'écrie:

Ses euls sont de colombe au doux regardement;
Ce sont cil de ma mie, ce sachez vraiment (1).

Liberté d'expressions et d'images. — Nous n'osons pas citer ici le récit de l'ivresse de Noé; nous ferons seulement remarquer que, quoi qu'il faille bien distinguer de l'obscénité proprement dite la liberté du vieux langage, la complaisance avec laquelle Hermann répète certains termes, reproduit certains tableaux, décèle en lui une toute autre intention que celle d'édifier ses lecteurs.

Manière dont la médecine était pratiquée dans le XIIe *siècle.* — Hermann, s'emportant contre un de ses clercs qui s'était permis d'interrompre ses méditations, empoigne, dans un accès de fureur poétique, un tison ardent pour le lui jeter à la tête. Il se brûle la main. Il mande les plus savans docteurs; mais les docteurs n'y peuvent rien. Enfin, après huit jours des plus rudes souffrances, désespérant de tout secours humain contre un mal qui était l'effet de la colère céleste, il vote à la sainte Vierge l'œuvre dont nous avons des fragmens sous les yeux, et est guéri à l'instant même.

Vous le voyez, Messieurs, ce poëme est de lui-même assez insignifiant, mais il peut offrir un grand intérêt aux personnes qui se livrent à l'étude de la langue romane. C'est ce qu'a bien compris M. Du Faur, aussi ne l'a-t-il considéré que sous le rapport paléographique.

Lire et reproduire exactement le texte du manuscrit, rapprocher et expliquer les unes par les autres les variantes des diverses copies, éclaircir par des notes les passages les plus obscurs, enfin placer en regard du texte une traduc-

(1) Ses yeux sont ceux de la colombe au doux regard; ce sont ceux de mon amie, je vous le jure.

tion française, tel est le plan que l'auteur s'est tracé et qu'il a suivi avec une grande exactitude. Ses variantes peuvent puissamment aider à l'étude du langage; ses notes, quelquefois trop concises, sont toujours judicieuses, et ses explications sont puisées à de bonnes sources. Cependant il est une partie de son travail qui ne nous a pas paru à l'abri de toute critique.

Il a pensé avec raison que pour un ouvrage de cette sorte, la fidélité était son premier devoir; mais il n'était pas nécessaire de réduire la traduction à un mot-à-mot si servile qu'il est quelquefois difficile d'en saisir le sens. Bien se pénétrer de la pensée de l'auteur, se rapprocher de ses formes naïves, conserver mêmes toutes celles de ses expressions qui ne répugnent pas trop au langage de notre époque, et cependant donner à l'ensemble un certain poli sans lequel il est difficile de plaire, eût été bien mieux selon nous. Une traduction ainsi conçue eût pu être présentée aux femmes et aux gens du monde, curieux de voir un échantillon de l'esprit, nous allions dire de l'ineptie des poètes du XIIe siècle, et elle n'en eût pas eu moins de prix aux yeux des savans, pour lesquels un mot à mot est chose superflue.

Raynouard, le grammairien de la langue romane, a publié au commencement de ce siècle le poëme sur Boëce, que possède notre bibliothèque, avec une traduction mot-à-mot, qui souvent aurait besoin d'être traduite. Les travaux paléographiques de M. Raynouard lui ont acquis une juste célébrité. M. Du Faur, à ses débuts, avait cru devoir marcher en tout sur ses traces, et certes il est bien excusable de s'être trompé avec un pareil maître. Nous devons au surplus nous hâter de vous le dire, Messieurs, il a reconnu lui-même qu'il avait pris une fausse voie, et il s'est décidé à refondre en entier sa traduction. Par là il se trouvera conduit à donner dans de nouvelles notes l'explication de certains mots dont la traduction littérale ne serait pas de mise dans un style élégant, et ces adjonctions deviendront le

complément de son travail, en séparant mieux dans l'ensemble de l'ouvrage la partie scientifique de celle qui se présente sous l'aspect purement littéraire.

Nous n'avons encore rien dit de l'introduction que M. Du Faur a placée en tête du poëme d'Hermann. Elle se divise en deux parties ; la première renferme l'histoire de l'origine et des progrès de la langue romane, depuis le IVe jusqu'au XIIe siècle. C'est un résumé savant et lucide de tout ce qui a été dit jusqu'ici sur cet objet ; la seconde traite spécialement du manuscrit et de l'auteur. Celle-ci est entièrement neuve et se distingue par autant d'érudition que de sagacité. Si M. Du Faur publie son travail, elle sera bien placée en tête du volume.

En terminant, nous devons féliciter M. Du Faur de la direction qu'il donne à ses travaux. Pour lui l'étude du vieux langage n'a été que le prélude de recherches historiques qui sont toujours vaines si on ne peut remonter jusqu'aux sources premières ; mais ce qui méritera surtout votre approbation, Messieurs, nous dirions volontiers votre reconnaissance, c'est qu'il n'a pas renié sa province. La bibliothèque de notre ville, les archives de notre préfecture l'ont vu choisir parmi leurs chartes et leurs vieux manuscrits ceux surtout qui ont rapport à l'Orléanais. Si des hommes studieux recueillaient ainsi les richesses ignorées que possède chaque localité, bientôt se présenterait une immense collection de matériaux précieux, à l'aide desquels on pourrait enfin reconstruire l'histoire si incomplète des premiers siècles de notre existence nationale.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES LETTRES, SUR UN ÉCRIT DE M. A. G. BELLIN, DE LYON, INTITULÉ *Exposition des principes de rhétorique contenus dans le Gorgias de Platon et dans les Dialogues de Fénelon ;*

Par M. LEMOLT-PHALARY.

Seance du 18 *février* 1842.

MESSIEURS,

M. Bellin a-t-il tenu tout ce que son titre promettait ? s'il ne l'a pas fait, n'y a-t-il pas lieu de le regretter ? telles sont les deux questions que nous nous sommes posées.

L'origine du *Gorgias* et des *Dialogues sur l'éloquence* est bien connue.

Le *Gorgias* remonte au ve siècle avant l'ère ; il appartient au genre de discours dit de *réfutation*. Platon le composa pour réduire au néant les arguties du sophiste dont cet écrit porte le nom. Sicilien de naissance, ce dernier avait introduit dans l'école cette espèce de déclamation que Quintilien appelle *extemporalis*, et c'est lui que la tradition donne comme ayant été le fondateur de ce *scepticisme* systématique, lequel, indifférent à toute proposition, se faisait fort d'épouser et de combattre tour à tour, et comme à la demande du consommateur, les opinions les plus opposées.

Quant aux *Dialogues*, leur date de publication est l'année 1718. Pour eux, les besoins de la chaire contemporaine (une des puissances d'alors) en dictèrent au chantre de *Télémaque* les excellentes leçons.

Rapprocher, après vingt siècles, du *Cygne de l'Académie* le *Cygne de Cambrai*, devenait un cadre piquant et neuf, bien à la taille d'une société de littérature, mais à la condition de laisser au sujet toutes ses ressources.

Or, à notre sens, ce qui, avant tout, recommandait la thèse, c'était moins ce qui pouvait et devait être dit sur le thème principal, que ce qui, en réalité et à deux époques si distantes, avait été dit; c'était moins le fond que l'histoire et l'analyse. Effacez les noms du disciple de Socrate et du précepteur du duc de Bourgogne. omettez de placer en regard, d'un côté, le démon familier du maître, si spirituellement ergoteur, si malicieusement déduiseur (qu'on nous pardonne le mot), de l'autre les inspirations de ce catholicisme si inflexiblement, si hautement logique, et l'intérêt, l'attrait même disparaît. Ne voulez-vous que professer, après deux autres, l'art oratoire, négligeant, comme point de départ, ici cette civilisation grecque si merveilleusement distinguée, si parfumée d'atticisme; là, cette société française si glorieusement personnifiée, elle et sa majestueuse ampleur, sous les traits du grand roi, alors vous et votre dissertation risquerez fort de venir, laissant l'auditeur froid, vous heurter contre la banalité et la redite.

M. Bellin ne paraît pas avoir voulu de ce premier et capital aspect.

Divisant en deux parties sa tâche, une de théorie qu'il déclare emprunter à Platon, une de pratique pour laquelle plus particulièrement il a pris pour guide Fénelon, vous l'entendrez énoncer que, jaloux de donner à notre tribune politique, moderne reflet, dit-il, et de l'*Agora* d'Athènes et du *Forum* romain, un code de lois oratoires lui manquant encore, il a entrepris d'en puiser aux sources rappelées plus haut et d'en populariser les élémens. Pour cela, reprenant les choses *à priori*, le voici demandant à la rhétorique ce qu'elle veut, ce qu'elle vaut, d'où elle vient, où elle va, et de quelles armes elle peut user ou non. De cette recherche de parallélisme, de ces fonctions en quelque sorte de tiers-rapporteur dont nous parlions tout-à-l'heure, pas une indication, pas un mot. Au lieu de s'attacher à faire saisir comment

deux voies successivement et diversement parcourues ont amené deux hautes intelligences à une même nature de solutions, M. Bellin se remet en route à la suite de ses devanciers. Au lieu d'essayer (ce qui aurait son mérite encore) de doter les archives de la science de la carte topographique d'un voyage déjà fait, nous le voyons le recommencer pour son compte, lui qui ne s'appelle ni Platon ni Fénelon, et le recommencer sans aller plus loin et sans ouvrir de nouveaux sentiers.

Ce parti pris nous semble un mauvais calcul.

En effet, en l'an de grâce 1842, le *vir bonus dicendi peritus*, de Cicéron, tant de fois répété, peut se passer du cortége officieux de toute scholie, de tous commentaires. Les peuples comme les hommes vieillissent-ils donc pour rien? ne faut-il pas reconnaître qu'il arrive, tardivement il est vrai, mais qu'enfin il arrive un temps où les données élémentaires tant de fois agitées, quittées, reprises, querellées, défendues, échappent à la discussion. C'est, à tout prendre, une belle et légitime invention que ce que les jurisconsultes appellent la chose jugée, et il n'y a plus que de l'huile et du labeur à perdre, pour parler comme les anciens, à s'attaquer trop tard à de certaines généralités. Que la rhétorique digne de ce nom, la vraie rhétorique, ne soit la dialectique vivifiée, mais autrement vivifiée bien entendu qu'aux dépens de la rectitude des vues et de la droiture du cœur; qu'on ne puisse indifféremment l'appeler une éloquence devenue philosophie ou une philosophie devenue éloquence, évoquant au secours de la pensée la parole, au secours de la parole le débit, au secours du débit l'action qui le complète; eh mon Dieu! quel homme aujourd'hui si malheureusement né que de vouloir rien nier de tout cela?

En dernier terme, distingué au point de vue de la forme, le travail de M. Bellin, quant au fond, avoisine l'anachronisme. Nous engageons l'auteur à consacrer à des questions plus empreintes d'actualité ce que le ciel lui a

départi d'amour pour les saines doctrines, d'élévation de pensée, de netteté d'exposé. Lui-même, s'il veut se reporter à quelques lignes de son œuvre, ne trouvera pas ce jugement trop sévère; n'a-t-il pas fait à sa propre dissertation son procès, lorsqu'il a écrit, pages 25 et 26 : « Toutes véri-« tés ne sont pas telles qu'elles puissent et doivent être en-« seignées à l'aide de démonstrations aussi rigoureuses que « les théorèmes de la géométrie. D'ailleurs, les esprits ne « sont pas tous accessibles à ce genre d'enseignement. On « manquerait souvent son but si on se renfermait trop « exclusivement dans un système de déductions logiques « jusqu'à l'obscurité. Enfin, il est des victoires toutes d'ab-« straction qui ne sauraient produire de grands résultats. »

NOTE SUR LA CULTURE ET LES PRODUITS DU *Madia sativa*;

Par M. le Vte Adolphe de TRISTAN.

Séance du 18 *mars* 1842.

MESSIEURS,

CETTE plante oléagineuse, voisine des Hélianthus, importée depuis peu d'années du Chili en Europe, paraît moins exigeante, sous le rapport de la culture, qu'aucune de celles qui jusqu'ici ont été introduites dans l'agriculture dans le but d'en obtenir de l'huile. A l'égard de ces dernières, pour la plupart du temps, les résultats sont à peu près nuls lorsqu'on refuse de les placer dans certaines conditions de terrain et de les entourer de certains soins. Le *Madi* ou *Madia* semble beaucoup plus accommodant. Si les produits en sont considérables dans un sol riche, léger, un peu calcaire,

chargé de fumure, et purgé de toute herbe parasite, les résultats obtenus de données toutes contraires sont encore suffisans pour en encourager la culture.

L'expérience et des exemples suffiront pour en donner une idée.

1o Dans les premiers jours d'avril 1841, 105 ares 55 centiares de terre labourable de mauvaise qualité et un peu froide, pris sur les dépendances de la ferme de Guérousseau, commune de Mézières, en Sologne, après avoir été préparés comme pour porter une avoine, sans cependant avoir reçu aucune fumure depuis plusieurs années, ont été ensemencés à raison de 147 grammes de *madi* par are.

La récolte a été faite, dans la seconde semaine d'août, à la faux (méthode défectueuse, et qui en raison de la secousse occasionnée par la faux, a fait perdre une grande quantité de graines; il faudrait, pour bien faire, arracher à la main); le produit total a été, après un facile battage, de 7 hectolitres un tiers, ou de 7 litres de graine par are.

2° Vers le milieu d'avril, même année, 2 ares 60 centiares de terre labourable d'une qualité moyenne, un peu froide aussi, dépendant de la même ferme, bien préparés aussi comme pour recevoir de l'avoine, après fumure récente, mais non immédiate (c'est-à-dire après fumure faite pour la récolte qui avait précédé), ont été ensemencés à raison de 100 grammes environ par are; les pieds après la levée se sont trouvés distans les uns des autres de 15 à 20 centimètres environ.

La récolte faite à la main vers la mi-août a produit en totalité 37 litres et demi de graine, ou 14 litres et demi par are.

3o Vers le milieu d'avril 1841, M. le vicomte Alphonse de Morogues, après avoir de même fait préparer, comme pour y semer de l'avoine, une étendue de terre de 65 ares, sur sa propriété de Villefallier, commune de Jouy-le-Pothier, laquelle étendue de terre était prise dans un bon fond de Sologne, dont le sol était léger, un peu froid,

défriché depuis une dixaine d'années, marné et fumé, y a fait semer 10 kilogrammes de graine de *madi* (environ 154 grammes par are); les plants levèrent très-serrés et très-rapprochés les uns des autres, de sorte qu'ils n'eurent guère la place de donner plus de quatre ou cinq têtes réunies au sommet de chaque tige.

La récolte, qui fut faite à la faux vers le milieu d'août, produisit 10 hectolitres de graine pour les 65 ares, ou 15 litres un tiers par are environ.

L'observation prouve que, bien que les sujets doivent en souffrir individuellement, le *madi* doit être semé serré. Lorsque le semis est clair et fait de manière que les pieds conservent entre eux une distance d'une trentaine de centimètres, par exemple, chaque individu devient plus beau, il est vrai; il se ramifie depuis le haut jusqu'au bas de sa tige, et chaque branche donne presque autant de têtes que la tige principale; mais tous ces jets accessoires ne mûrissent pas en même temps, et comme la graine se détache très-facilement de la tige dès qu'elle est mûre, il en résulte que si l'on veut attendre pour la récolter que les têtes latérales soient arrivées à maturité, les têtes principales alors se trouvent vides, et ce sont les meilleures; si au contraire on veut recueillir la plante au moment opportun pour ces dernières, les graines des branches basses sont encore noires et vides à cette époque, tandis que le semis serré, ne donnant pas aux plantes l'espace nécessaire ni la faculté de former des branches latérales, il ne se présente à la récolte que des têtes terminales, qui de la sorte sont en beaucoup plus grand nombre et mûrissent en même temps.

Nous conseillerions donc de semer environ 150 grammes par are ou 15 kilogrammes par hectare.

Voilà pour le rendement en nature; quant au rendement en espèces, qui est l'échelle comparative à laquelle il faut ramener tout produit pour en connaître la valeur relative, voici ce que nous avons obtenu de nos graines.

D'abord les établissemens où l'on fabrique l'huile en l'extrayant des plantes oléagineuses, et où l'on en fait le commerce, nous ont proposé de nous prendre nos graines au prix de 15 fr. par hectolitre, et nous nous sommes assurés que ce prix était le minimum de ceux qu'on pouvait raisonnablement espérer. On nous proposait de nous rendre en outre les tourteaux ou marcs qui resteraient après l'extraction de l'huile, lesquels, employés pour la nourriture des bestiaux, peuvent facilement être évalués à 6 fr. les 50 kilogrammes; l'hectolitre de graine en fournit environ 32 kilogrammes. C'est donc 3 fr. 80 c. de tourteaux par hectolitre à ajouter aux 15 francs portés plus haut; en somme . . . . 18 fr. 80 c.

Puis, quant au résultat obtenu de l'extraction de l'huile, en voici le détail:

Un hectolitre de graine nous a fourni 12 kil. 1/2 d'huile épurée prête à brûler, qui, à raison du prix moyen de 70 f. les 50 k., nous donne pour les 12 k. 1/2,	17 fr. 50 c.,
auxquels il faut ajouter encore le prix des 32 kil. de tourteaux	3 80
Ensemble	21 fr. 30 c.
A déduire les frais de fabrication et d'épuration de l'huile, à raison de 33 fr. par hectolitre pesant 90 k., ainsi pour 12 k. 1/2 environ.	4 60 c.
Reste net pour le produit en espèces de l'hectolitre de graine après cette opération .	16 fr. 70 c.

Si donc le prix de fabrication ne peut être obtenu à meilleur compte, il y aurait profit à vendre la graine en fabrique au prix de 15 fr. l'hectolitre en retenant les tourteaux.

Il est à remarquer que pour faire un hectolitre d'huile il faut environ 6 hectolitres 2/3 de graine.

Des différentes notes et des divers calculs qui viennent

d'être exposés on peut conclure qu'un hectare des plus mauvaises terres, et sans conditions favorables de culture, pouvant produire sept hectolitres de graine, ce produit converti en espèces sera représenté, à raison du prix de 18 fr. 80 c. l'hectolitre, par une valeur de 131 fr. 60 c.

Cette valeur pourra être plus que doublée dans les bonnes terres bien cultivées, ainsi que nous l'indiquons plus haut. Si donc en résumé, comme culture intercalaire surtout, cette plante n'use pas la terre, ce que l'expérience montrera plus tard, nous ne pourrions que la recommander et nous féliciter de son importation.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DES BELLES-LETTRES, SUR TROIS OUVRAGES DONT M. LE GÉNÉRAL PETIET FAIT HOMMAGE A LA SOCIÉTÉ;

Par M. DELOYNES DE GAUTRAY.

Séance du 1er avril 1842.

MESSIEURS,

M. le général Petiet a fait hommage à la Société d'un journal historique de la 3e division de l'armée d'Afrique, d'un autre journal historique, celui de la division de cavalerie légère du 5e corps de cavalerie pendant la campagne de France en 1814, et de ses souvenirs d'Austerlitz, petit écrit qui probablement n'est aussi qu'un journal publié sous un titre différent. Un journal militaire est le travail imposé à un officier d'état-major par la place qu'il occupe, et destiné à être mis sous les yeux de son chef pour les be-

soins du service. La nature d'un tel travail en garantit suffisamment l'exactitude ; la clarté est la principale qualité du style qu'on y recherche, et on trouve ce mérite dans les trois opuscules de M. Petiet ; le lecteur lui en sait d'autant plus de gré que ses récits ont beaucoup d'intérêt.

Dans le journal de la campagne d'Afrique, il s'agit de l'expédition où les Français parurent en vainqueurs sur ces côtes de Barbarie que les Européens jusqu'alors n'avaient visitées que comme esclaves. La France exécuta une entreprise que les Anglais n'avaient pas même tentée quand l'escadre de lord Exmouth se contenta de bombarder Alger en 1818 ; notre patrie triompha là où les forces de Charles-Quint échouèrent. A la gloire d'une pareille expédition se joindront un jour, nous l'espérons, les heureux résultats de la conquête, tous les avantages de ce sol qui attendait la civilisation européenne, et qui sous son influence deviendra pour nous la plus belle des colonies.

Pour juger les opérations dont le journal donne le détail, il serait nécessaire de posséder des connaissances militaires que nous n'avons pas ; mais tous les lecteurs peuvent apprécier les qualités du soldat français ; le courage qui triomphe des résistances et la vivacité bouillante qui en abrége la durée. Ces qualités donnèrent souvent la victoire à nos armées ; mais dans ce fait d'armes où il fallait porter un coup prompt et décisif, l'impétuosité française était surtout nécessaire.

Pour cette guerre, d'un genre tout nouveau, des préparatifs immenses avaient été faits ; l'armée devait avoir aussi à combattre les influences du climat, et on s'était muni de toiles imperméables qui furent très-utiles contre les pluies d'orage et l'humidité des nuits ; elles eurent encore un autre emploi : on en forma des sacs, qui, gonflés de vent, devenaient des matelas et des oreillers ; on les vidait pour les transporter.

La valeur française avait pour auxiliaires quelques étrangers qui suivaient l'armée en volontaires, et parmi eux se

trouvait un capitaine de vaisseau de la marine anglaise, M. Mansell, qui commandait la *Reine Charlotte* lors du bombardement de lord Exmouth. Le nom anglais excite toujours quelque défiance dans une armée française, et le capitaine Mansell fut d'abord traité avec réserve; mais sa conduite brillante lui mérita bientôt la confiance de ses nouveaux compagnons. Il était toujours en avant, armé de sa longue épée d'Ecosse, portant sa lunette de mer en bandoulière, et on l'avait nommé le voltigeur de la 3e division. Le rôle honorable qu'il joua dans l'expédition, l'intérêt vif et sincère qu'il y prenait, offrent un rapprochement frappant : en effet cette nation, qui par son représentant coopérait si franchement à nos succès, est aussi celle qui plus tard se montra si hostile à notre conquête par ses rivalités jalouses.

M. Petiet s'occupe plus particulièrement des manœuvres de la 3e division dans laquelle il était chef d'état-major; mais le journal fait connaître aussi les opérations générales auxquelles ce corps prenait part. La narration de l'attaque du château de l'Empereur, dont la prise détermina celle de la ville d'Alger, est fort détaillée. L'assaut de ce fort présenta une particularité bien appropriée au caractère français; deux soldats, qui dans l'escalade avaient devancé leurs compagnons, n'ayant aucun moyen de signaler leur présence sur la brèche, l'un d'eux ôta sa chemise et l'érigea en forme de drapeau.

Le débarquement avait eu lieu le 14 juin, et l'armée française entra dans Alger vingt jours après, le 5 juillet. Une convention avait rendu à discrétion les troupes et le territoire de la régence. Le journal rapporte tout ce qui est relatif à cet état despotique, à Hussein, le bey régnant, à son gouvernement et à sa personne. Hussein régnait depuis douze ans; par son habileté il avait su contenir les janissaires, cette redoutable milice turque dont la turbulence rendait les changemens de règne tellement fréquens que l'on a trouvé dans Alger une tombeau qui ren-

ferme les cadavres de cinq beys élevés successivement au pouvoir et assassinés dans la même journée.

« Quand Alger fut conquis par les Français, dit M. Pe-« tiet, Hussein avait soixante-six ans, et sa longue barbe « blanche le faisait paraître encore plus âgé. De petite sta-« ture, d'un embonponit considérable, l'ensemble de sa « personne était commun. Lorsqu'il gardait le silence et « qu'on n'observait pas son regard tantôt incisif et tantôt « caressant, son sourire ou une certaine finesse captieuse « animait ses traits, on était disposé à le croire un homme « fort ordinaire. »

Hussein avait cinquante-deux femmes dans son harem, et parmi elles se trouvaient des Françaises. Nées dans un pays où les femmes ont plus encore que dans les autres contrées de l'Europe des habitudes d'indépendance si peu conformes aux mœurs soumises des femmes turques, ces Françaises refusèrent cependant la liberté.

Hussein, fidèle au dogme musulman de la fatalité, supporta son infortune avec résignation; mais il eut un moment d'espérance lors de la révolution de 1830. Peu initié aux secrets de notre politique, il pensait sans doute que cet événement, qui renversait le souverain vainqueur, releverait aussi le souverain vaincu. Il vint à Paris avec ces espérances, et lorsque ses illusions furent dissipées, il alla mourir en Egypte, où Méhémet-Ali lui avait accordé un asile.

Après la prise d'Alger, l'abondance succéda d'abord aux privations de l'armée; les denrées du pays lui étaient vendues à vil prix; on avait un bœuf pour 25 fr., un mouton pour 2 fr., une paire de poulets pour 45 c. Le soldat, comme le dit M. Petiet, se croyait transporté dans un pays de Cocagne. Mais ces jours d'abondance furent courts. Les juifs achetèrent les provisions des Arabes et les revendirent avec des bénéfices énormes; les plaines du voisinage furent livrées à leur monopole. Ces campagnes des environs d'Alger sont fertiles, et le journal explique le genre de culture

qu'elles reçoivent. Les méthodes les plus imparfaites y suffisent à la terre, et on peut prévoir quelle sera la richesse de ses produits quand notre agriculture y sera introduite, quand la guerre, ne retardant plus les progrès de la colonisation, des hommes industrieux apporteront tous nos moyens d'amélioration à ce sol qui malheureusement jusqu'ici n'a été engraissé que par le sang de nos soldats.

« Pour récolter les céréales, dit M. Petiet, les Arabes « grattent la terre à deux ou trois pouces de profondeur. « Les Bédouins dirigent le cheval, le mulet, le bœuf ou « l'âne qui traînent la machine, mais ce sont les femmes « qui pèsent sur la charrue. »

La régence d'Alger a 800 kilomètres de longueur sur 240 à 320 de largeur; mais ce n'est que dans une très-faible partie de son étendue qu'elle reçoit cette culture si peu perfectionnée; sur une population de deux millions d'habitans un petit nombre seulement, les Arabes-bédouins, s'adonnent entièrement à l'agriculture. A l'égard des Arabes cabyles, leurs habitudes sont plus guerrières; ils composent ces tribus qui, sous le commandement d'Abd-el-Kader, nous attaquent depuis douze ans. La guerre qu'ils nous font, meurtrière pour nos armées, l'est également pour eux-mêmes, mais on ne peut connaître exactement leurs pertes. Autant qu'ils le peuvent, ils ne laissent pas leurs morts et leurs blessés sur le champ de bataille. Chaque tribu considère comme un déshonneur d'abandonner les siens au pouvoir de l'ennemi. Aussi féroces dans leur patriotisme que dans leurs inimitiés, ils les entraînent à la suite de leurs chevaux, comme ils emportent la tête d'un ennemi pendue à l'arçon de leur selle.

« Si l'un de nos ennemis recevait une blessure, dit « M. Petiet, il était enlevé d'une façon barbare qui nous « empêchait de compter les morts sur le champ de bataille. « Aussitôt qu'un des chefs ou des soldats était frappé, les « Algériens jetaient sur lui une longue perche ou gaffe, le « crochet en bois entrait dans le manteau, et ils traînaient

« ainsi, au galop de leurs chevaux, leur infortuné frère « d'armes, qui périssait souvent dans ce rapide trajet. »

Après le récit de la conquête, le journal rappelle les mesures qui furent prises pour la conserver. Les janissaires furent désarmés; tous les Turcs célibataires furent embarqués pour retourner dans leur pays natal en recevant une indemnité de 5 piastres. Plus tard, une attaque des Kabyles ayant encouragé les dispositions haineuses des Turcs restés à Alger, ils formèrent un complot qui fut découvert, et tous furent expulsés avec leurs familles. Ces actes de rigueur ne rencontrèrent aucune opposition; les autres habitans de la régence se réjouirent au contraire du départ de leurs oppresseurs, et reçurent avec plus de soumission les ordres du vainqueur. En lisant ces relations on est porté à penser que notre nouvelle possession ne serait pas encore aujourd'hui dans une situation aussi précaire, si de faux systèmes, si des causes peut-être plus déplorables, si l'intervention de l'Angleterre dans les affaires de la France, n'avaient pas entretenu dans l'esprit des habitans de la régence des pensées trop fondées sur l'instabilité de notre conquête.

Le journal historique de la cavalerie légère du 5e corps de cavalerie, pendant la campagne de France, en 1814, offre un intérêt d'un autre genre. L'auteur a publié ce journal pour rectifier des récits inexacts. Ceux qui ont écrit sur l'invasion de 1814 n'ont pas fait connaître la force réelle de l'armée que l'empereur Napoléon opposait à ses ennemis. D'une part, les coalisés, arrêtés à chaque pas dans leur marche, n'avouaient qu'avec répugnance l'immense différence qui existait entre la réunion de leurs forces et celles qui leur disputaient le passage; d'une autre part, l'empereur Napoléon cachait aussi le petit nombre de ses braves, qu'il semblait multiplier par la rapidité de leurs marches. M. Petiet a voulu rendre toute leur gloire aux soldats qui remplaçaient la force numérique par la valeur, et à leur chef, dont les habiles manœuvres savaient dissimuler la disproportion des deux armées.

D'après le journal de M. le général Petiet, l'armée française, qui, au commencement de novembre 1813, vint se réunir sur la rive gauche du Rhin, ne comptait pas plus de cent mille hommes. Elle avait été réduite à ce nombre par les désastres de la campagne de Russie, par la défection de ses alliés et par les récentes batailles de Dresde et de Leipsick. Dans leurs proclamations les généraux ennemis annonçaient qu'ils arrivaient avec un million de soldats; mais malgré son extrême infériorité l'armée française était encore si puissante par le prestige de ses anciens succès, qu'on ne l'attaquait qu'avec défiance, et dans leurs projets les souverains étrangers n'avaient pas même pensé à détrôner Napoléon; ils ne voulaient que mettre un frein à son insatiable ambition. A cet effet ils lui proposèrent à Francfort un traité de paix qu'il rejeta. Ce même traité, qui donnait à la France la rive gauche du Rhin pour limites, ayant été offert de nouveau dans le mois de février 1814, Napoléon l'accepta, sauf l'abandon de Mayence que l'ennemi voulait garder. Un armistice allait être signé pour s'entendre sur cette difficulté, lorsque l'empereur Napoléon rompit toute négociation; il était revenu à ses anciennes prétentions par suite de quelques succès obtenus par l'armée française.

A l'égard des souvenirs d'Austerlitz: « Qu'on ne cherche pas ici, dit M. Petiet, le récit méthodique et raisonné de la bataille; je ne rapporte que les faits d'armes « qui se sont accomplis sous mes yeux. J'aurais pu sans « doute rendre complète cette relation en copiant les récits « déjà publiés ou ceux inédits et plus exacts des militaires « qui ont survécu à cette grande journée, mais je crois « que des souvenirs ne doivent contenir que ce que l'on « sait, et l'on ne sait bien que ce que l'on a vu. »

La bataille d'Austerlitz fut livrée le 2 décembre 1805, anniversaire du couronnement du premier consul Bonaparte. Pour triompher de ses ennemis, il eut alors recours à la ruse; il avait choisi un champ de bataille favorable à ses plans, et pour y attirer les Russes, il feignit de se re-

tirer devant eux. Les Français étaient entrés avec 160,000 hommes en Allemagne, mais 80,000 seulement étaient à cette époque réunis devant 105,000 hommes. Le général russe crut donc que son adversaire évitait le combat pour attendre l'arrivée de ses autres troupes. On manœuvra en conséquence, et ce fut alors que Napoléon, regardant les mouvemens de l'ennemi avec sa lunette d'opéra, dit à ceux qui l'environnaient : *Demain cette armée sera à moi.* Le lendemain en effet il s'était emparé de 180 pièces de canon et de 45 drapeaux.

En résumé, Messieurs, c'est pour offrir des matériaux à l'histoire que M. le général Petiet a publié ces journaux de chef d'état-major. Des notes en effet, rédigées chaque jour par celui qui se présente comme témoin, et qui a pris part aux faits qu'il raconte, méritent toute confiance. S'il s'était glissé quelques erreurs dans son travail, elles auraient été redressées par ses supérieurs, autres témoins sous les yeux desquels ces notes journalières ont été placées. M. le général Petiet nous semble d'ailleurs juger les hommes et les événemens avec une équité impartiale. Sa plume ne paraît nullement conduite par l'esprit de parti ou soumise à l'influence de ces rivalités qui quelquefois existent entre ceux qui suivent la même carrière.

Sous le rapport littéraire, des écrits de cette nature ne peuvent être jugés avec beaucoup de sévérité. Des longueurs, la sécheresse des détails en sont inséparables. L'historien qui raconte des faits depuis long-temps passés peut se dispenser, sans altérer la vérité, des éclaircissemens qui n'ont que l'intérêt du moment; mais ces notes écrites et lues jour par jour en présence des événemens demandent des développemens plus étendus; d'ailleurs des explications, minutieuses pour d'autres lecteurs, sont nécessaires aux chefs dont le journal militaire facilite les opérations. A la vérité l'auteur, en publiant plus tard son ouvrage, peut le débarrasser de ces superfluités pour rendre sa narration plus vive, plus animée; mais alors ce n'est plus un jour-

nal, et s'il a pour objet de fournir des documens à l'histoire, son but sans doute sera moins facilement atteint ; il inspirera plus de défiance par ce désir de donner à son récit l'intérêt d'un drame ou d'un roman. Le lecteur pensera peut-être que dans cette tâche difficile de mêler l'agréable à l'utile, l'auteur, ne pouvant offrir, comme Tacite, des tableaux à la fois vrais et habilement tracés, s'est contenté d'être seulement brillant et attrayant aux dépens de la vérité comme Tite-Live.

Cette observation ne s'applique point à M. le général Petiet ; s'il a fait quelques changemens à son travail, cette transformation est peu importante, on y reconnaît facilement le caractère primitif de journal. En conservant le titre il a aussi conservé la forme ; ce sont bien les journaux du chef d'état-major, et ils ont tout le mérite que l'on demande à ces sortes d'ouvrages : la clarté, la correction, qualités de style qui donnent encore plus de prix à l'exactitude des récits.

RECHERCHES SUR LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE,

Présentées à la Société par M. de VASSAL.

Séance du 21 *janvier* 1842.

MESSIEURS,

PARMI les établissemens religieux qui existaient à Orléans, il en était un qui par son antiquité et ses nombreuses vicissitudes eût dû fixer l'attention des historiens orléanais. Nous voulons parler de l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonne-

Nouvelle, qui a été successivement couvent de filles, collégiale, prieuré conventuel, prieuré simple, monastère de Bénédictins, siége de l'administration centrale, et enfin hôtel de la préfecture. La Saussaye, Guyon, Hubert, Polluche et Pataud, ne consacrent que quelques lignes à ce monastère, et pourtant la partie de son histoire antérieure au XVIIe siècle contient des faits intéressans sous le rapport des mœurs et des usages de siècles déjà loin de nous, et offre le détail de droits féodaux d'autant plus précieux à recueillir, qu'ils ne vivent plus maintenant que dans le souvenir de quelques hommes livrés à l'étude du passé.

Ces considérations nous ont déterminé à résumer dans un court exposé les documens relatifs à Bonne-Nouvelle, que nous avons découverts en classant les archives de la préfecture du Loiret.

I.

Un monastère de filles, désigné sous le nom de *Sancta-Maria Puellaris*, existait à Orléans depuis longues années, lorsque, dans le VIIIe siècle, des chanoines succédèrent aux religieuses.

Hubert dit dans son histoire manuscrite d'Orléans : « Il « y a apparence que primordialement nos rois fondèrent, « dans un château construit par les enfans de Constantin, « une chapelle en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, et « que ce fut un lieu de dévotion pour les filles de la ville « d'Orléans; que Charlemagne embellit le château de quel« ques bâtimens et établit dans la chapelle une commu« nauté de clercs auxquels il donna pour chef un abbé « avec lequel ils vécurent canoniquement, faisant l'office « divin, ainsi qu'ils y étaient obligés par leur devoir. »

Une lettre de Louis VI, que nous avons sous les yeux, viendrait appuyer cette assertion. Ce roi dit que l'abbaye de Bonne-Nouvelle a été fondée et dotée par ses prédécesseurs Robert et Charles; or, le dernier Charles qui ait régné avant Louis VI est Charles III, dit le Simple, couronné

en 893. Pour ne rien hasarder, nous n'eussions donc fait remonter qu'à la fin du IXe siècle l'introduction des chanoines dans Bonne-Nouvelle ; mais nous avons dû adopter le sentiment d'Hubert, après avoir lu une charte antérieure au règne de Charles III, par laquelle Gaufredus et Pierre son fils, qui possédaient l'abbaye en vertu du don que leur avait fait Odon ou Eudes, leur seigneur, rendent aux chanoines certains droits et revenus que leurs doyens s'étaient appropriés. (Voyez la pièce justificative A.) Cette charte prouverait en outre que dès le IXe siècle l'abbaye ajoutait à son titre primitif de *Sancta-Maria-Puellaris* celui de *Boni-Nuntii*, et que déjà à cette époque les laïques possédaient des abbayes (1).

Celle de Bonne-Nouvelle avait été accordée par les rois de France (2) aux seigneurs de Beaugency, qui la donnaient en fief à d'autres seigneurs leurs vassaux. L'intérêt laïque, mis ainsi en contact avec l'intérêt clérical, devait occasionner des conflits sans cesse renaissans entre ces deux puissances rivales, et nous en verrons plusieurs exemples dans le cours de cette notice.

Après avoir cité l'unique document que nous connaissions sur ces temps reculés, nous allons parler de la restauration de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, par Robert-le-Pieux, qui passe généralement pour en être le fondateur.

II.

Hugues Capet, dans une assemblée de seigneurs et de prélats convoqués à Orléans en 988, avait obtenu que son fils Robert, âgé de quinze ans, serait associé à la couronne. Voulant à cette occasion être agréable au clergé, qui était

---

(1) Ego in Dei nomine Gaufredus et filius meus Petrus qui abbatiam Sanctæ-Mariæ quæ dicitur Boni-Nuntii, per donum donni Odonis tenemus. (Pièce justificative A.)

(2) Fidelis noster Symon de Balgenciaco qui eandem ecclesiam de regio fisco fundatam in feodalis jure possessionis a nobis antiquitus obtinebat. (Charte de Louis VII.)

tout puissant, capter sa bienveillance et s'en faire un appui, le nouveau roi réédifia l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, qui tombait en ruines, et la fit desservir par un doyen et six chanoines séculiers. Hubert pense que Robert « étant logé en ce château, qui portait dès long temps auparavant le nom de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, « reçut la nouvelle heureuse que son père était échappé « d'un péril extrême, en une occasion où il avait fait paraître sa vertu guerrière, et qu'en action de grâce de ce que « Dieu l'avait conservé et que ce bonheur lui assurait d'autant plus sa couronne, et qu'il était en ce même lieu « qu'il avait reçu cette agréable nouvelle, ce monarque « forma le dessein de bâtir de nouveau cette abbaye. »

En adoptant l'une ou l'autre de ces versions, il paraîtrait certain que la restauration de Bonne-Nouvelle serait antérieure à 996, année de la mort d'Hugues Capet.

Robert dota l'abbaye de grands revenus et ne cessa pendant toute sa vie de lui donner des preuves de sa munificence. Ce roi, étant dans la trente-quatrième année de son règne, vint à Orléans qu'il affectionnait, et pendant le séjour qu'il fit en cette ville, concéda à Bonne-Nouvelle le village de Cernai et les Granges avec toutes leurs dépendances, ainsi que les serves et serfs non partagés, et en outre l'église d'Epiers. (Pièce justificative B.)

Le roi eut bientôt des imitateurs. Ainsi, un chevalier nommé Renault se dessaisit, en faveur de l'abbaye, d'une terre dite la Manse-de-Corbon, sise dans le territoire d'Orléans, sous la seule réserve de 2 sous 6 deniers de cens annuel, et à condition qu'un moine nommé Jean le guérirait, s'il pouvait, d'un mal dont il souffrait dans l'angle de l'œil (1). Renault ajoute que si son infirmité ne disparaissait pas, il lui serait payé 20 sous de retour (2).

(1) Si quidem ut hoc fieret debuit eum donnus Johannes Monachus ab infirmitate quam in angulo oculi patiebatur sanare si posset.

(2) Quod si nequaquam valeret ei pro hac convenientia XX solidi restaurarentur.

Plus tard, le fils de Renault, Burchard de Saint-Amand, abandonna à l'abbaye les 2 sous 6 deniers de cens annuel que son père s'était réservés, à la charge de dire des prières pour l'âme de Tetduinus, fils d'Hugues de Gènes, qui avait été tué au château de l'Ile, près d'Orléans.

Cette manse de Corbon était comprise dans le fief d'un nommé Guascelin qui relevait de Landric de Beaugency. Le seigneur et son homme renoncèrent à tous leurs droits sur cette terre, d'abord pour guérir leurs âmes (1) et ensuite, moyennant 30 sous, dont 20 pour Landric et 10 pour Guascelin (2). Cet acte fut approuvé par Jean, Landric et Hervé, fils du seigneur de Beaugency, et par la femme et la fille unique de Guascelin (3).

Ces donations furent suivies de beaucoup d'autres, parmi lesquelles nous citerons encore celle faite par Girard de Meung et son fils, de la moitié de l'Alleu-de-l'Aulnay et du moulin de l'Oiselet, sis sur la Mauve, entre Faron et Basmont. L'obligation des prières ne fut pas oubliée.

Les richesses toujours croissantes de l'abbaye de Bonne-Nouvelle tentèrent la cupidité des seigneurs qui en étaient abbés, ainsi que nous l'avons vu, et comme de la tentation au péché la pente est glissante, les abbés se laissèrent aller à s'approprier les biens des chanoines.

Ceux-ci souffrirent en silence pendant long-temps, mais enfin leurs revenus furent tellement réduits que la dure nécessité les contraignit à porter leurs plaintes au tribunal du Saint-Père. En outre ils exposèrent, dans une sorte de manifeste, à tout l'univers catholique, les méfaits de leur abbé Geoffroy Borrel.

---

(1) Pro remedio animarum suarum.

(2) Dederunt videlicet domino Landrico XX solidos, Guascelino vero suo homini, X.

(3) Suos vero filios videlicet Johannem, Landricum et Herveum, hoc idem annuere fecit. Alter quoque Guascelinus.... suam uxorem unicamque ejus filiam annuendo firmare fecit.

Ils lui reprochaient d'établir des maires dans leur domaine sans leur consentement;

De s'emparer violemment du droit de justice qu'eux seuls devaient exercer sur les serfs de leur église ;

De permettre aux serfs de donner en dot une manse à leurs fils ou à leurs filles sans l'assentiment des chanoines.

Ils ajoutent : « Les serves de l'église pouvaient être ma-
« riées à des serfs, par leurs pères, sans la permission de
« Borrel, maintenant Borrel les vend et les livre en ma-
« riage à qui les veut malgré leurs parens. Il les vend !
« Ainsi, la femme du fils Hervé fut payée par ce dernier
« cinq muids de trémois; ainsi le serf Guarinus acheta sa
« femme 30 sols. Un serf du comte convoitait la fille de
« Gunterius Blanvillain, Geoffroy la lui a livrée et a exigé
« du mari une redevance annuelle de 12 deniers, et nous
« ne touchons rien de tout cela ! Il en a vendu beaucoup
« d'autres qu'il serait trop long de nommer. Si dans ce
« trafic de femmes, quelqu'un s'oppose à la volonté de
« Geoffroy, celui-ci punit le récalcitrant en lui extorquant
« autant d'argent qu'il peut, ou bien il le chasse du bourg.
« Telle fut la cause de l'expulsion de Robert-le-Roux avec
« sa femme et ses filles, et de la confiscation de tout ce qui
« leur appartenait. »

Les chanoines exposent ensuite que Borrel, au mépris des conventions faites lors de son départ pour la Terre-Sainte et renouvelées à son retour, s'approprie les biens des serfs mourant sans héritiers ;

Qu'il exige des serfs qui veulent acheter leur liberté bien au-delà de ce qu'il peut rigoureusement demander ;

Qu'il garde pour lui les aumônes ou legs que les serfs en mourant font à l'église ;

Qu'à son retour de Jérusalem, il a vendu la terre de l'église à Bernard Béros ;

Enfin qu'il ne rougit pas de tailler deux et trois fois par an les serfs de l'église. (Pièce justificative C.)

Le pape saisit l'évêque de Chartres de la connaissance de

ce différend, et ce dernier assigna un jour aux chanoines et à Borrel pour qu'ils eussent à se rendre en sa présence. (Pièce justificative D.) Borrel, n'ayant pas comparu, fut excommunié.

A cette occasion Louis VI écrivit à l'évêque de Chartres : « Nous voulons que tu saches que l'abbaye de Notre-Dame-« de-Bonne-Nouvelle nous appartient, et que la terre « objet du différend qui s'est élevé entre les chanoines et « Geoffroy Borrel a été donnée aux chanoines dudit lieu « par les rois nos prédécesseurs, Charles et notre aïeul « Robert, ce qu'ils ont confirmé par leurs priviléges. C'est « pourquoi nous te mandons de ne pas cesser, ainsi que tu « as commencé pour notre amour, de justicier Geoffroy « Borrel qui s'approprie les biens des chanoines par ses « rapines et oppressions journalières, et de le tenir ex-« communié jusqu'à ce qu'il soit venu à l'église qu'il a « outragée, et que là, reconnaissant sa faute, il ait donné « satisfaction des maux passés et promis de ne plus jamais « en causer de nouveaux. » (Pièce justificative E.)

Borrel s'étant rendu auprès d'Ives s'excusa de ne pas avoir comparu au jour dit et demanda un nouveau terme pour plaider. L'évêque, accueillant sa prière, lui assigna le dimanche qui précède la fête de la Purification de la Vierge. Il le fit savoir à Jean II, évêque d'Orléans, afin que ce dernier en instruisît les chanoines de Bonne-Nouvelle (pièce justificative F); mais ceux-ci ayant représenté qu'ils ne pouvaient se transporter à Chartres, parce que les voleurs et Hugues du Puiset infestaient les chemins et interceptaient les communications (pièce justificative G), Ives ajourna le jugement définitif à la cinquième férie de la première semaine de la quarantaine. (Pièce justificative H.) Les chanoines répondirent qu'ils se rendraient à Chartres le jour désigné. (Pièce justificative I.)

Quelques jours avant le jugement, Ives reçut une lettre par laquelle Dambertus, archevêque de Sens, lui mandait qu'il avait appris que la querelle de Bonne-Nouvelle allait

être enfin vidée. Daimbertus prend de là occasion de donner des conseils à Ives sur la marche qu'il doit suivre dans cette affaire, et il ajoute : « Nous savons en outre, par l'autorité « des canons, que les biens des églises usurpés par des « hommes mauvais et possédés par eux depuis une époque « reculée, n'en peuvent pas moins être revendiqués dans « tous les temps. » (Pièce justificative J.)

Borrel fut condamné, et le légat du siége apostolique manda à l'archidiacre de faire excommunier publiquement dans toutes les églises Borrel et ses partisans, jusqu'à ce que ce chevalier eût rendu ce qu'il avait pris injustement (1).

Ce Borrel, seigneur de Bury, avait fait le voyage de la Terre-Sainte où il était allé en qualité de croisé. Les chanoines n'ont garde d'oublier ce fait qu'ils relèvent avec adresse, afin de rendre plus grande la culpabilité de Geoffroy ; comment en effet pardonner à un homme qui, après avoir combattu pour la vraie foi, sous les murs de Jérusalem, dépouille les serviteurs de Dieu !

Borrel fut donc excommunié, mais nous ignorons si ce fier chevalier, en se voyant retranché de la société et considéré comme un être impur avec lequel il eût été dangereux de communiquer, se résigna à courber la tête et à rendre les fruits de ses rapines ; mais ce qui est certain, c'est qu'il ne tarda pas à mourir. Guidon son fils s'empressa de transiger avec les chanoines. (Pièce justificative K.)

Cette convention, et mieux encore la leçon donnée à Geoffroy Borrel, firent rentrer les chanoines dans la jouissance de leurs revenus ; mais probablement ils en abusèrent, puisque nous lisons que quelques années après ce différend, Bonne-Nouvelle était affaiblie et réduite presque

(1) Unde mandamus vobis ut eum (Borrel) tamdiu publice per ecclesias vestras excommunicari et omnes coadjutores ejus faciatis donec resipiscat et damna resarciat et ablata reddat.

à néant, par la négligence temporelle et spirituelle de ses habitans (1).

III.

Vers le milieu du XII[e] siècle, en 1149, Simon de Beaugency, mu par la dévotion et cédant aux conseils d'hommes religieux qui ne souhaitaient pas la mort du pécheur, mais bien qu'il se convertît et vécût (2), se rendit auprès de Manassès, évêque d'Orléans, et lui fit part du projet qu'il avait conçu d'introduire la réforme dans Bonne-Nouvelle en y appelant des moines du grand monastère de St-Martin. L'évêque approuva fort cette résolution. Néanmoins, avant de l'effectuer, Simon voulut obtenir le consentement de Hugues d'Orléans, son chevalier, qui tenait de lui ladite abbaye en fief. Il lui offrit donc une indemnité proportionnée au sacrifice. Hugues se rendit aux prières de son seigneur et renonça solennellement à tous les droits que lui et les siens avaient sur les domaines de Bonne-Nouvelle, ne se réservant qu'un seul client et 18 sous 10 deniers de cens. (*Pièce justificative* L.)

Tous les obstacles se trouvant ainsi heureusement surmontés, Simon vint au chapitre de Ste-Croix où étaient réunis Manassès, évêque d'Orléans; Engelbaud, archevêque de Tours; Garnérius, abbé du grand monastère; Bermundus, prieur, et Renaud, bailli du même couvent. Simon fut introduit; il se présenta en tenant un bâton et s'exprima ainsi :

« Sachent tous les fils de notre divine mère l'Eglise pré-
« sents et à venir, que moi Simon de Beaugency, homme
« du siècle et adonné aux soins de la guerre, n'en aspirant
« pas moins à la possession de la céleste patrie, ai entendu
« la terrible menace d'anathème lancée par notre seigneur

(1) Sane pretaxata ecclesia propter inhabitantium negligentiam et in temporalibus et in spiritualibus valde minorata et fere ad nihilum redacta erat.

(2) Religiosorum virorum qui nolunt mortem peccatoris sed ut convertatur et vivat usus salubri consilio.

« le pape et par les autres ecclésiastiques contre les laïques « qui, par droit héréditaire, président aux églises, et osent, « dans leur témérité, en employer les revenus à leur « propre usage. Craignant d'encourir cet anathème et « désirant pourvoir à mon salut futur, j'ai résolu, tant « pour mon âme que pour celles de mes parents qui « m'ont précédé ou qui viendront après moi, de donner en « aumône aux hommes religieux et de bonne renommée, « les moines du grand monastère de Tours, réunis sous « l'invocation de Martin, confesseur du Christ, l'église et « les prébendes de Ste-Marie-de-Bonne-Nouvelle, sise dans « la ville d'Orléans, ainsi que tout ce qui est reconnu lui « appartenir, afin que les chanoines qui la possèdent ve- « nant à mourir ou à changer de vie, ou à perdre leurs « prébendes par jugement canonique, les moines puissent « leur succéder et prendre possession, pour toujours, de « ladite église et de toutes ses dépendances. »

Après ces paroles, Simon, en signe de dessaisissement, offrit à Manassès le bâton qu'il tenait. L'évêque le reçut et le remit aussitôt entre les mains de Garnerius, abbé du grand monastère, qui dès ce moment se trouva en possession pleine et entière de l'abbaye.

Le pape Eugène III approuva cette donation par une bulle donnée à Tusculum le 7 des calendes de décembre (25 novembre 1149).

Et Louis VII, lors de son passage à Orléans, en 1150, la confirma par une charte dont voici le préambule :

« La noble excellence des rois exerce un privilége glo- « rieux, singulier et inhérent à la dignité royale, toutes les « fois qu'elle provoque la correction des énormités des « églises, afin qu'un plus grand honneur soit apporté au « culte divin, et que le vénérable ordre de la sainte et « sacrée religion entre dans une glorieuse convalescence (1). « Il est dit ensuite : la première pensée de cette réforme

(1) Gloriosum et singulare beneficium regie celsitudini principaliter

« appartient à notre fidèle Simon de Beaugency, qui, de « toute antiquité, obtenait de nous par droit de pos- « session féodale cette église fondée par le domaine « royal (1). »

Simon ne borna pas ses libéralités à cette donation. Il permit en outre aux moines de faire transporter par terre et par eau, à travers ses domaines, toutes les choses nécessaires à la nourriture et aux vêtemens des habitans du nouveau monastère, sans qu'elles fussent assujetties au droit de péage, et s'il était douteux, ajoute-t-il, que les choses transportées appartinssent aux usages des moines ou fussent vénales, le serviteur qui conduirait ces objets serait cru sur parole. *Data fide sua.* (*Pièce justificative* M.)

Lancelin, frère et successeur de Simon, confirma ce privilége, et de plus exempta de tout droit de coutume les matériaux pour bâtir et deux muids de sel transportés annuellement du grand monastère à Bonne-Nouvelle.

Nonobstant les titres relatés et qui établissent la propriété des moines, le chapitre de Ste-Croix d'Orléans prétendit, en 1184, que l'église de Bonne-Nouvelle lui appartenait, et en revendiqua la jouissance. Le différend fut d'abord soumis à l'évêque de Paris et à l'abbé de Ste-Geneviève, et les chanoines furent condamnés; ils en appelèrent au siége apostolique. Les moines se rendirent auprès du pape, qui résidait alors à Vérone, et attendirent pendant trois mois l'arrivée de leurs adversaires, qui ne comparurent pas. Le pape Luce III, en vertu d'un bref donné le jour des calendes d'août (1er août 1185), renvoya les parties devant les évêques de Meaux et de Soissons, qu'il établit juges en dernier ressort. Les moines se présentèrent devant ce tri-

congruum facit nobilis excellentia regum quotiens enormitates ecclesiarum redigit ad correctionem ut et divinis cultibus amplior honor in eis excrescat et sacrosanctæ religionis ordo gloriosius convalescat.

(1) Qua in re fidelis noster Symon de Balgenciaco qui eamdem ecclesiam de regio fisco fundatam in feodalis jure possessionis a nobis antiquitus obtinebat, primum habuit locum.

bunal; les chanoines firent défaut. Ces derniers furent condamnés à laisser les religieux jouir tranquillement et sans trouble de leur église. Ce jugement, rendu sous le pontificat de Luce III et pendant le règne de Philippe-Auguste, fut signifié au pape Urbain III, qui le confirma le 4 des calendes de février (29 janvier 1186). (*Pièce justificative* N.)

Pendant le cours de ce débat, les religieux ayant eu à se louer du zèle qu'avait mis à les servir Buchard, chancelier de l'église de Chartres, voulurent faire un acte qui lui fût agréable. Buchard les avait priés de rendre la liberté à la veuve d'un nommé Corrian, à laquelle il s'intéressait. Les moines résolurent donc d'affranchir cette femme nommée Améline, ce qui eut lieu dans le chapitre assemblé du grand monastère de St-Martin. (*Pièce justificative* O.) L'usufruit de la moitié des biens qu'avait possédés Corrian fut laissé à sa veuve, et l'autre moitié fut donnée à Buchard. Il fut stipulé en outre qu'après le décès d'Améline ses revenus appartiendraient à Buchard, et qu'à la mort de ce dernier la propriété entière retournerait au monastère.

Rentrés dans la possession paisible de l'église et du couvent de Bonne-Nouvelle, les moines s'occupèrent à dégager leurs dépendances, ce qu'ils n'avaient pu faire encore, d'une multitude de droits passifs dont les avaient grevés des seigneurs voisins.

Les religieux possédaient en Sologne une terre sise à Villeny. Les serfs qui l'habitaient avaient été pris par des chevaliers et contraints de payer à ces chevaliers le cens capital qu'ils ne devaient rendre qu'à l'église (1). Les moines portèrent leurs plaintes au roi, qui ordonna que Bonne-Nouvelle prendrait en sa saisine tous les serfs qui se reconnaîtraient hommes de corps de l'église, en sorte que si quelque seigneur revendiquait un de ces homme comme

---

(1) Predicti servi a quibusdam fuerunt militibus occupati, et eorum potestate compulsi capitalem illis censum exsolvere, quem reddere ecclesiæ tenebantur.

étant son homme de corps, il devait se présenter en la cour du prieur pour en obtenir la restitution, et que du moment où ces serfs se seraient reconnus hommes de corps de Bonne-Nouvelle, il les prendrait, eux et tout ce qui leur appartiendrait, sous sa garde et protection, aussi long-temps qu'ils voudraient demeurer en la justice du prieur. (*Pièce justificative* P.)

Galter, chevalier de Borrel, seigneur de Buri, l'un des descendans de ce Geoffroy dont nous avons déjà parlé, se refusa long-temps à entrer dans les voies de conciliation que les moines lui ouvraient. Il prétendait que lui et ses prédécesseurs possédaient depuis un temps immémorial des droits sur le domaine de Bonne-Nouvelle et sur divers lieux qui dépendaient de ce prieuré.

L'abbé et le couvent de Saint-Martin, ainsi que le prieur de Bonne-Nouvelle, loin de reconnaître les prétentions de Galter, affirmaient que ni lui ni ses prédécesseurs n'avaient jamais eu aucun droit sur les hommes de corps des moines, non plus que sur ceux qui demeuraient dans les lieux précités.

Il eût été difficile que les parties, dont chacune ne voulait rien abandonner de ses droits, se fussent accordées, si des personnes prudentes et désintéressées dans l'affaire n'eussent interposé leur autorité et offert leur médiation. En outre, les habitans des lieux objet du litige, souffrant doublement de ce conflit, députèrent quelques-uns d'entre eux vers les moines et le seigneur de Buri pour les prier de mettre fin à leur différend, promettant de se soumettre sans réclamation aux conventions que Galter et les moines voudraient souscrire.

Les choses étant arrivées à ce point, les religieux et Galter sentirent qu'ils ne pouvaient plus ajourner un arrangement; en conséquence les premiers firent quelques concessions, le dernier renonça à une partie de ses prétentions, et la paix fut signée. (*Pièce justificative* Q.)

De ce moment les religieux n'eurent plus de différend

important à vider avec le monde laïque ou clérical, et un siècle de repos leur fut donné pour chanter les louanges du Seigneur.

IV.

Lorsque les Anglais eurent fait prisonnier Jean II devant Poitiers, ils se répandirent dans les provinces voisines et mirent tout au pillage. Un de leurs capitaines, Robert de Cannoles, se signala par les ravages qu'il exerça dans l'Orléanais. Ce pays, déjà dévasté en 1356-58, le fut de nouveau en 1367, lorsque le prince de Galles, qui se rendait à Paris avec son armée, passa aux environs d'Orléans.

Trois années plus tard, 1370, ce même Robert de Cannoles reparaît en promenant la dévastation dans la Beauce, à la tête d'une armée de dix mille routiers, qui fut défaite en Poitou l'année suivante par Bertrand du Guesclin.

Les Orléanais, et surtout les moines de Bonne-Nouvelle, dont nous nous occupons spécialement, avaient eu beauconp à souffrir pendant ces guerres, et pourtant ils devaient être soumis encore à de rudes épreuves.

Après quelques années de tranquillité laissées à l'Orléanais, les Anglais se mirent de nouveau en campagne et vinrent assiéger Orléans, 1428-29. L'héroïque résistance que cette cité opposa aux efforts d'un ennemi se croyant déjà maître de la France, sauva ce royaume, et nous aimons encore aujourd'hui à nous rappeler un fait d'armes qui illustra nos ancêtres et qui doit éveiller en nous le sentiment d'un légitime orgueil.

Dès que Jeanne d'Arc et les Français qu'elle animait de son courage eurent chassé l'ennemi de devant nos murs, les religieux, délivrés de tout danger personnel, mesurèrent l'étendue de leurs désastres. Les domaines et les lieux sur lesquels leurs revenus étaient assis ayant été ravagés et incendiés, les redevances et les cens fonciers n'étaient plus payés; les aumônes et les fondations faites par les âmes pieuses étaient aussi devenues plus rares, à cause du malheur des

temps, et leur cours semblait interrompu à jamais. Les moines se trouvèrent donc dénués de tous moyens d'existence.

Dans une situation aussi fâcheuse les religieux, persuadés que leur couvent ne pouvait pas se relever de ses ruines, abandonnèrent la ville d'Orléans et se retirèrent dans le monastère de Marmoutiers, auprès de Tours, dont le leur relevait.

Cette retraite des moines fit descendre Bonne-Nouvelle du rang de prieuré conventuel à célui de prieuré simple, ainsi qu'il est démontré par le Poullié de Marmoutiers, dans lequel il est dit que le prieur de Bonne-Nouvelle ne doit avoir qu'un seul compagnon (1).

V.

A peine les moines eurent-ils délaissé leur cloître que le curé de Bonne-Nouvelle, dont l'autel paroissial était placé dans la nef de l'église, jeta un œil d'envie sur le chœur et sur l'autel de Notre-Dame, qui appartenaient exclusivement au prieuré, et tenta de les soumettre à son autorité; mais le prieur se tenait sur ses gardes et réprimait toute usurpation aussitôt qu'elle était hasardée. Une fois entre autres, c'était en 1456, le curé Robert Rebuffe s'entendit avec ses gaigiers et fit poser dans la nef, à l'entrée du chœur, des portes fermant à clé, s'imaginant acquérir ainsi le droit d'ouvrir ou de fermer le chœur. Le prieur Pierre de Montigny, afin de tirer le curé de son erreur, le fit ajourner, ainsi que ses gaigiers, Jehan Cottereau, Pierre Guenet et Jehan Guimonneau, à comparaître devant Guillaume Tonneau, sergent royal, « depuis leure de huit heures durant « jusques à dix, devant la porte de la dicte église, pour « veoir exécuter et ramener à fait certaines lettres de com- « mission contenant complainte en matière de nouvelletés « impétrées par le dict prieur de Bonne-Nouvelle, » et

(1) In diocesi Aurelianensi prior beatæ Mariæ Boni Nuntii debet habere unum socium.

émanées du prévôt d'Orléans. — Le lundi 3 mai, à neuf heures du matin, le sergent se transporta devant la porte de l'église répondant sur la rue de l'Ecrivinerie, et y fit apporter « une selle sur laquelle fut mise une trème, et « incontinant que leure de dix heures fut sonnée et escheue, « le dict sergent se asseist sur la dicte selle. » Aussitôt les parties comparurent devant lui. — Me Fleurant-Bourgoing, avocat et conseil du prieur, commençant à parler, exposa les droits de son client, et ajouta que « ni le curé ni les « gaigiers ou églisiers de la dicte église parroichiale ne « autres ne peuent et ne doiuent contredire ne empescher « que le dict prieur et autres accedens en la dicte église de « Bonne-Nouvelle ne voisent et passent par la nef d'icelle « église pour aller au cueur d'icelle adorer et faire leur « dévocion devant l'imaige de la Vierge Marie estant au dit « cueur appartenant à icelluy prieur et ilec faire leurs « oblacions et offertes soit en cire ou argent, ainsi qu'il leur « plaist et vient à dévocion à quelconque heure que ce soit. » Me Fleurant fut interrompu par Jehan Rogier, avocat du curé, qui demanda lecture des lettres de commission données par le prévost d'Orléans à la requête du prieur. En conséquence, le sergent remit ces lettres entre les mains de Pierre Chauvreux, clerc notaire juré au Châtelet d'Orléans, lequel commença à les lire; mais avant qu'elles ne fussent achevées, Me Rogier proposa une transaction qui ne put être acceptée. Me Fleurant requit alors le sergent de maintenir le prieur dans sa possession. Le sergent prit donc par la main Pierre de Montigny et lui dit qu'il le maintenait et gardait de par le roi en la possession et saisine contenues dans les lettres de commission; puis il fit, de par le roi, commandement au curé et aux gaigiers, à peine de cent marcs d'or à prendre sur eux et leur temporel, de ne pas s'opposer à la possession du prieur et de rétablir les lieux dans leur premier état. La lecture des lettres ayant été reprise et terminée sans que de nouvelles propositions faites par le curé eussent été agréées, le ser-

gent descendit de son siége, requit un serrurier, et étant entré dans l'église, fit enlever les portes objet du différend.

Le prieur eut bientôt à lutter avec un autre ennemi. Depuis un temps reculé, et en vertu d'une permission émanée du prieuré de Bonne-Nouvelle et confirmée par le monastère de Marmoutiers, le recteur et les docteurs régens de l'Université avaient dans l'église de Bonne-Nouvelle une chapelle où ils faisaient célébrer la messe haute et basse, et tenaient leurs assemblées soit à huis-clos, soit les portes ouvertes, ainsi qu'ils le jugeaient convenable. En échange de cette concession la chapelle devait être toujours entretenue en bon état aux frais de l'Université; les offrandes faites lors des funérailles dans cette chapelle et le luminaire appartenaient au prieur, ainsi que la moitié des cierges qui servaient aux fêtes des nations. Ces conventions furent observées religieusement pendant long-temps; mais, en 1481, l'Université eut envie de frustrer le prieur de ce qui lui était dû. Ainsi, le jour de la fête de saint Guillaume, patron de la nation de France, dès que l'office fut terminé, Jehan Lejeune, bedeau de ladite nation, enleva quatre cierges au détriment du prieur. Celui-ci, fort de son droit, saisit l'official d'Orléans de cette affaire, et un procès s'ensuivit. La nation de France reconnaissant bientôt qu'elle avait tort, Jehan Mimeray, son proviseur, rendit les quatre cierges au prieur, en disant que Lejeune avait agi par ignorance et sans l'assentiment de la nation.

Une autre fois, le jour de la commémoration des morts, les frères prêcheurs, qui avaient célébré l'office, s'étaient emparés de deux cierges pesant chacun une livre, qui devaient appartenir au prieur. Celui-ci se plaignit, et l'Université, pour réparer autant qu'il était en elle le dommage causé, et ne pouvant rendre les cierges emportés, les fit estimer par un homme compétent, *boni viri arbitrio*, et donna au prieur 3 sous parisis, valeur de deux livres de cire travaillée.

La bonne harmonie étant rétablie entre le prieur et

l'Université la nation d'Allemagne fit poser sur le maître autel de l'église de Bonne-Nouvelle une table de pierre ayant 5 pieds de long sur 4 de hauteur, représentant la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, et saint Joseph auprès, avec les trois rois offrant leurs présens. Le prieur agréa ce cadeau, et, en reconnaissance, permit de chanter au grand autel, le 5 janvier de chaque année, les premières vêpres, et de célébrer la grand'messe le lendemain, jour de l'Epiphanie, fête de la nation d'Allemagne. Il s'engagea en outre à découvrir ladite table aux fêtes solennelles, se réservant toutefois les cierges allumés et les offrandes faites durant ces jours-là.

Depuis la suppression de la conventualité le prieuré de Bonne-Nouvelle était donné par le monastère de Marmoutiers à l'un de ses religieux, qui, pour l'ordinaire, étudiait à l'Université d'Orléans. Les revenus de ce bénéfice étaient affectés partie à l'existence du prieur, partie à l'entretien des bâtimens claustraux. Ces bâtimens n'étaient pas encore en bon état lorsque Louis XI, qui avait pris sous sa protection toutes les Bonnes-Dames de son royaume, afin que celles-ci le protégeassent auprès du Tout-Puissant, vint au secours de celle de Bonne-Nouvelle. (*Pièce justificative* R.) Grâce aux libéralités de ce roi le prieuré put être convenablement réparé. (*Plan coté* S.)

Cependant le temps avait marché. En 1562, le prince de Condé, mécontent de la cour, parce que la cour avait la prétention de se passer de lui, se jeta dans Orléans, dont une partie des habitans, attachée à la religion réformée, devait embrasser sa querelle. Le duc de Guise vint l'y assiéger. Déjà plusieurs attaques avaient été dirigées contre la ville, les tourelles du pont venaient même d'être emportées d'assaut, lorsqu'un chevalier angoumois, nommé Jean Poltrot, tua le duc de Guise, entre Olivet et Saint-Mesmin, où le camp de l'armée catholique était placé. Cette catastrophe fut bientôt suivie d'un traité de paix conclu entre le prince et la reine-mère régente.

Néanmoins le prince de Condé conservait des intelligences avec les protestans d'Orléans, et notamment avec le bailly Jérôme Groslot. De nouveau mécontent de la cour il résolut de se retirer à Orléans. Il invita donc le capitaine de Lanoue à marcher sur cette ville et à s'en emparer, ce qui eut lieu en effet le 28 septembre 1567. Il n'y eut pas d'excès, disent les historiens catholiques, auxquels ne se portèrent les religionnaires devenus maîtres de la ville. Ils pillèrent les couvens et les églises, qu'ils abattirent pour la plupart. Celle de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, déjà dévastée en 1562, le fut alors de nouveau.

Lorsque l'édit de paix du 23 mars 1568 eut été publié à Orléans le 3 avril suivant, et que, par la retraite du prince de Condé, la tranquillité fut rentrée dans les murs de cette cité, le prieur de Bonne-Nouvelle trouva ses cloîtres ruinés et envahis par les huguenots. Il ne restait plus debout de son église que la partie au couchant qui comprenait les nefs. Le chœur avait été totalement détruit. (*Plan coté* T.) A l'aspect de ces désastres le prieur reconnut l'impossibilité de les réparer. En effet ses revenus ne s'élevaient plus (en 1569) qu'à la somme de 200 livres environ. Il se borna donc à faire quelques réparations à l'église afin d'y rendre possible la célébration du service divin.

Les lieux étaient dans le même état lorsqu'en 1591 Claude du Pont voulut donner son prieuré aux Augustins, afin que ces religieux s'y établissent. Malgré l'appui que les échevins de la ville donnaient à ce projet, il ne put être mis à exécution, parce que le monastère de Marmoutiers refusa de l'approuver.

Ainsi que nous l'avons dit, les prieurs de Bonne-Nouvelle étaient pris parmi les moines de Marmoutiers; mais, vers le milieu du XVIe siècle, ce prieuré tomba en commende, c'est-à-dire qu'il eut pour administrateur soit un membre du clergé séculier, soit un laïque. Il ne redevint régulier qu'en 1579, puis il retomba en commende environ l'an 1640, et, après être rentré dans la règle, vers 1668, il

s'y maintint jusqu'à sa suppression arrivée quelques années après l'introduction des Bénédictins dans Bonne-Nouvelle.

Avant de parler de cette transformation de notre prieuré, qu'il nous soit permis de jeter un regard sur le siècle qui précède.

Les troubles occasionnés par les guerres de religion devaient avoir du retentissement au sein des établissemens monastiques. En même temps que les armées religionnaires faisaient la guerre au corps, les nouvelles idées émises par les réformés la faisaient à l'esprit. Placés entre ces deux ennemis les moines virent bientôt envahir leurs cloîtres par l'un ou par l'autre, et souvent par les deux à la fois. Il en résulta que lorsque le catholicisme, sorti le plus fort de la lutte, eut soumis la religion réformée à l'aide du glaive, et que les moines purent rentrer dans leurs couvens et recommencer à suivre leurs règles, il arriva, disons-nous, que les cloîtres étaient déserts et ruinés, et que la foi de leurs habitans, ébranlée au contact des novateurs, n'était plus assez vive pour leur faire supporter la rigidité de l'ancienne discipline. Cette discipline fut donc adoucie dans ce qu'elle avait de trop austère, et la réforme générale des ordres monastiques ne tarda pas à devenir une nécessité.

Louis XIII, à la prière des abbés et prieurs de plusieurs couvens, sollicita du pape Grégoire XV l'érection d'une congrégation qui s'attacherait à faire revivre et pratiquer dans sa pureté primitive la règle de saint Benoît. Mais, ne perdant pas de vue l'indépendance de l'église gallicane, il voulut que cette congrégation fût entièrement française, c'est-à-dire qu'elle eût un chapitre général et un supérieur général indépendans des congrégations du même genre existant déjà dans les contrées voisines. Le pape se rendit aux vœux du roi et des religieux, et créa, le 17 mai 1621, la congrégation de Saint-Maur, à l'instar de celle du Mont-Cassin.

Bientôt la règle de saint Benoît fut généralement suivie, et beaucoup de maisons conventuelles reçurent dans leur sein des religieux de Saint-Maur.

Nous terminerons ces recherches sur Bonne-Nouvelle par la liste des prieurs dont nous avons pu découvrir les noms.

Pierre,	prieur régulier.	1163	
Gaufroy,	*id.*	1167	
Guillaume,	*id.*	1186	
Geoffroy de Pereys,	*id.*	1345	
Suart,	*id.*	1384	
Guillaume Tabary,	*id.*	1385	1389
Simon Courtois,	*id.*	1404	1425
Jean Aymet,	*id.*	1426	
Pierre Bidon,	*id.*	1433	1445
Pierre de Montigny,	*id.*	1449	1482
Jean Pinart,	*id.*	1483	1488
Mercure Foucher,	*id.*	1490	1501
Thomas Gabillau,	*id.*	1509	1516
Nicolas Barthelémy,	*id.*	1519	1537
Jean Preulin,	*id.*	1538	1546
Jacques Roillard,	prieur commendataire.	1555	
Charles Bygue,	*id.*	1556	
Jean de Monsaujon,	*id.*	1559	1567
Jean Gripier,	*id.*	1570	1574
Olivier Vaslin,	*id.*	1574	1579
René Le Mareschal,	prieur régulier.	1579	1590
Claude Du Pont,	*id.*	1591	
Aignan Poinvrier,	*id.*	1601	1625
François Fortin,	*id.*	1625	1638
Placide de Sarens,	*id.*	1639	
François Brachet,	prieur commendataire.	1644	1655
Et Jean Barré,	prieur régulier.	1668	1673

sous Jean Barré le titre de prieuré fut réuni à la mense conventuelle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Deux historiens qui consultent le même document en tirent souvent des conséquences opposées, parce que l'un remarque ce qui échappe à l'autre, et que chacun présente le même fait sous le jour qui convient le mieux à sa manière de penser et d'écrire. Il était donc d'autant plus essentiel de faire suivre la notice qui précède des documens qu'elle résume, que nous nous sommes borné à relater les faits sans les accompagner de commentaires, et que celui qui fouille dans la poussière du passé, pour en exhumer les restes, doit avant tout prouver sa bonne foi en livrant à l'examen public les pièces qu'il a jugées dignes d'intérêt. Nous n'avons pas eu la prétention de faire une œuvre littéraire, mais seulement de fournir des matériaux à ceux qui, plus habiles que nous, voudront s'en servir pour édifier le monument de l'histoire locale.

A.

Charte de Gaufredus et de Pierre son fils, en faveur de Bonne-Nouvelle.

Sicut proficuum et salutare unicuique fidelium et spe eternæ remunerationis plenum opus est ecclesiam dei propriis facultatibus adjuvare ac locupletare et quod cuique proprium atque suum est in communionem atque convictum deo servientium mittere ita econtra inproficuum et insalutare unicuique infidelium et spe eternæ condemnationis plenum scelus est ipsam dei ecclesiam non solum suis facultatibus atque bonis non adjuvare nec locupletare sed et a fidelibus traditis et antiquo jure possessis eam fraudulenter spoliare et quod communioni et convictui pauperum ac deo servientium ab ipsis fidelibus pie et clementer collatum est in proprios usus inpie et inclementer

tranfundere quorum alterum cum cunctis fidelibus sit timendum tum etiam maxime ipsis ecclesiæ dei prelatis atque custodibus qui non solum eam debent regere et custodire verum ab aliis defendere horum itaque unum diligens et alterum timens Ego in dei nomine Gaufredus et filius meus Petrus qui abbatiam Sanctæ Mariæ Puellaris quæ dicitur Boni Nuntii per donum donni Odonis tenemus notum volumus fieri cunctis fidelibus sanctæ dei ecclesiæ curam gerentibus qualiter canonici ipsius ecclesiæ nostram presentiam adierunt querimoniam facientes de quibusdam injuriis et tolturis (1) quas decani eorum longo tempore fecerant et quasdam res communioni atque convictui fratrum attributas proprietati suæ addixerant Inde subpliciter nos rogantes ut eas ipsas res quas illi injuste et inmisericorditer sibi usurpaverant istis juste et misericorditer redderemus quorum precibus et peticionibus annuentes reddidimus eis easdem ipsas res pro amore dei et ipsius sancte dei genitricis semper Virginis Mariæ et pro remedio animarum tam nostrarum quam parentum et dominorum nostrorum Sunt autem hæ decem et octo modii annonæ (2) uno quoque anno decem et octo solidos denariorum et receptus de villanis (3) et capitalia (4) et justiciæ (5) et freda (6) et districta (7) Has itaque res eis reddidimus et habendas atque tenendas in dominio eorum in perpetuum cumcessimus ea ratione ut nullus decanus aut prepositus in his potestatem habeat nec amplius presumat nisi ille cui cummuni consensu et consilio fratrum ad tempus per obedientiam preceptum fuerit indeque hoc nostræ actoritatis testamentum fieri volumus atque ut ratum et stabile in perpetuum sit subter manu nostra firmavimus et omnibus dominis nostris de quibus ipsam abbatiam tenemus firmandum optulimus.

† Odo. — Ga†ufreddi abbatis. — Pe†trus abbas. — † Signum Rotberti militis. — † S. Tebbaudi comitis. — † S. Hervei militis. — Rodulfus de castro dollis. — Petrus Wilbaudus. — Rainaldus miles. — Arnulfus miles. — Gosbertus clericus. — Goffridus rufus. — Aymo Rodber-

tus. — † S. Elisabet. — † S. Rodberti pueri. — (Voir la planche des *fac simile*, I.)

TRADUCTION.

De même que tout fidèle fait une œuvre profitable, salutaire et digne de la récompense éternelle, en secourant et enrichissant, selon ses moyens, l'église de Dieu, et en donnant ce qui lui appartient en propre aux serviteurs de Dieu réunis et vivant en communauté; de même, au contraire, tout infidèle commet un crime préjudiciable, insalutaire et digne de la condamnation éternelle, non-seulement en ne secourant et n'enrichissant pas de ses biens cette même église de Dieu, mais encore en la dépouillant frauduleusement des libéralités faites par les fidèles et possédées depuis long-temps, et en convertissant en outre à son propre usage, d'une manière inhumaine et impie, ce que l'humanité et la piété des fidèles avaient donné aux pauvres serviteurs de Dieu réunis et vivant en communauté. Si ce crime est à éviter par tous les fidèles, il doit l'être à plus forte raison par les prélats et les gardiens de l'Eglise de Dieu, qui sont tenus, non-seulement de la régir et garder, mais encore de la défendre des attaques étrangères. Aimant donc l'une de ces actions et détestant l'autre, moi, au nom de Dieu, Geoffroy et Pierre mon fils, qui possédons, en vertu de la donation d'Eudes notre seigneur, l'abbaye de Ste-Marie-aux-Filles, dite de Bonne-Nouvelle, voulons que tous les fidèles qui ont soin de la sainte Eglise de Dieu sachent que les chanoines de ladite abbaye vinrent en notre présence se plaignant de leurs doyens qui depuis long-temps leur ont fait souffrir certaines injures et exactions (1), et se sont en outre approprié certaines choses affectées à l'existence des frères vivant en communauté: c'est pourquoi ils nous ont prié instamment de leur rendre, avec justice et humanité, ces mêmes choses que leurs doyens avaient usurpées injustement et inhumainement; accueillant favorablement ces demandes et suppli-

tations, nous avons, pour l'amour de Dieu et de sa sainte mère Marie toujours vierge, et pour le remède tant de nos âmes que de celles de nos parens et seigneurs, rendu aux chanoines lesdites choses qui sont : *dix-huit* muids de grains mélangés (2) par an, dix-huit sous et les redevances des vilains (3), et les cens capitaux (4), et les justices (5), et les frais (6), et les détroies (7), nous leur avons donc rendu ces choses, et leur en avons concédé pour toujours la jouissance et la propriété, de telle manière que nul doyen ou prévôt n'ait pouvoir sur elles et ne s'en occupe, si ce n'est celui qui devra s'en charger temporairement, par obéissance à l'ordre qui lui aura été donné du consentement des frères réunis en chapitre. C'est pourquoi nous avons voulu que ce testament de notre autorité (8) fût rédigé, et afin qu'il demeure certain et stable à toujours, nous l'avons ci-dessous ratifié de notre main et nous l'avons présenté à l'approbation de tous les seigneurs desquels nous tenons ladite abbaye.

Notes.

(1) *Tolturia. Exactions*, dommage ou violence, levée injuste de deniers.

(2) *Decem et octo modii annonæ. Dix-huit muids de grains. Annona*, mélange de grains ; froment et seigle ou blé d'hiver et blé de mars.

(3) *Receptus de villanis. Recettes des villains*, étaient les redevances en général que les vilains étaient tenus de payer à leurs seigneurs. *Receptus* signifiait en outre droit de gîte.

Les vilains étaient des hommes de serve condition. On les appelait peut-être ainsi parce qu'ils habitaient les villages ; mais peut-être aussi leur nom tenait-il à la nature des *vils* ou *vilains services* auxquels ils étaient astreints, tels que charrois de fumiers et autres corvées dont le ser était tenu envers son seigneur. On disait anciennement : oingn^o z vila il vous poindra ; poignez vilain, il vous oindra.

Ungentem pungit, pungentem rusticus ungit.

(4) *Capitalia. Cens capital* qui se percevait sur chaque homm ' corp Il était ordinairement de 4 deniers par tête.

(5) *Justitiæ. Les justices.* Revenus et amendes provenant de l'exercice de la justice. Il y avait trois sortes de justices, *la haute*, qui était saisie des crimes emportant la peine capitale, et des causes civiles; *la moyenne*, qui prononçait sur les actions de tutelle et sur les injures dont l'amende n'excédait pas 60 sols ; *la basse*, qui connaissait des droits dus au sei-

gneur, des dégâts et des injures dont l'amende ne s'élevait qu'à 7 sols 6 deniers.

(6) *Freda. Frais*, amende qu'un coupable payait en expiation de son crime. Ordinairement une partie appartenait au fisc, l'autre était pour le juge. Quelquefois le juge partageait avec la partie lésée. Le mot *frais* nous semble rendre le sens de *freda*.

(7) *Districta. Destroies*, toutes les amendes qui se percevaient dans le ressort ou *district* d'un fief. On appelait *districta* les sommes que les plaignans consignaient avant le jugement de leurs causes. Ces destroies étaient le douzième de la valeur des objets réclamés. Si les plaignans perdaient leurs procès, les consignations tenaient lieu d'amende.

(8) *Testamentum. Testament*, charte portant donation.

Cette charte n'ayant pas de date, nous avons dû lui en assigner une. La donation de Bonne-Nouvelle faite au grand monastère de St-Martin par Simon II de Beaugency (voir la pièce justificative L), et un passage d'une charte de Louis VII (voir le renvoi page 179 de la notice), nous semblent démontrer que les seigneurs de Beaugency possédaient de toute antiquité l'abbaye de Bonne-Nouvelle, et qu'ils la donnaient en fief à l'un de leurs vassaux. Cela étant admis, nous ouvrons la généalogie des seigneurs de Beaugency et nous y cherchons Eudes ou Odon, en remontant de Simon II (1149) à Landry-Sore, qui était le premier de cette famille, au dire d'Ives de Chartres, et qui vivait en 980. Nos recherches nous ayant convaincu qu'aucun seigneur de Beaugency n'a porté ce nom, nous devons en conclure que cet Odon qui a signé la charte vivait avant Landry-Sore. — Nous ajouterons que ce document, comparé à des écritures de la fin du VIII[e] siècle, et notamment à un *fac simile* donné par M. Nathalis de Wailly, dans son *Manuel de paléographie*, tome 2, page 252, leur est identique. — Nous ferons observer en outre que, avant le X[e] siècle, les rois seuls faisaient sceller leurs chartes, et que celle dont nous nous occupons n'a jamais eu de sceau. — Toutes ces raisons nous portent à croire que la charte de Gaufredus est du IX[e] siècle.

B.

Diplome de Robert-le-Pieux en faveur de l'abbaye de Bonne-Nouvelle.

In nomine sanctæ et individue trinitatis Rotbertus gratia dei rex (1) quicquid erga dei servos et Mariæ ancillas beneficienciæ munere efficere contendimus per futurum nobis et ad presentem vitam cum felicitate transigendam et futuram beatitudinem facilius obtinendam omnino non dubitamus. Itaque notum sit omnibus fidelibus sanctæ dei

ecclesiæ et nostris presentibus scilicet atque futuris quia pro redemptione peccatorum nostrorum complacuit excellentiæ nostræ de abbatia sanctæ dei genitricis) mariæ canonicalis monasterii quod est situm in civitate aurelianis quasdam res usibus et stipendiis canonicorum ibidem deo servientium deputare et perpetua lege habendas ut sunt nostræ preceptione (2) confirmare. hec est villam sarnacum (3) et spicarias (4) cum omni earum integritate quæ habent simul servos et ancillas nunquam partitas (5) simul etiam et ecclesiam de spicariaco (6). Unde etiam hoc altitudinis nostræ preceptum fieri jussimus per quod veluti prescriptum est memoratas res usibus et stipendiis secundum canonicam auctoritatem et proprii propositi ordinationem sive justa communem eorum assensum vel dispositionem canonicorum prescripti monasterii habendas concedimus et confirmamus. Eo videlicet modo ut nulli abbati sive rectori ejusdem loci de jam dictis rebus aliquid liceat abstraere aut minuare vel in alios preter quam constituimus usus retorquere. Sed quicquid ex inde fieri rationabiliter potest totum in usibus et stipendiis sepe dictorum canonicorum plenissime per omnia tempora habeatur. Quatinus sine incomoditate intolerabili pro sanctæ dei ecclesiæ statu divinam misericordiam semper eos et qui futuri sunt post illos exorare delectet. Et ut hæc nostræ confirmationis auctoritas sive preceptionis largitio pleniorem semper in dei nomine obtineat vigorem manu nostra subter eam firmavimus et de annulo nostro (7) sigillari jussimus.

Signum (*monogramme*) pii Rotberti regis (8).

Balduinus notarius (9).

(*Sceau.*)

Datum pridie nonas aprilis (10). x indictione. anno vero xxxiii. Regni predicti regis (11). Actum aurelianis feliciter in dei homine. (Voir la planche des *fac simile* II,

TRADUCTION.

Au nom de la sainte et individuelle Trinité, Robert (1), roi par la grâce de Dieu. Nous ne doutons nullement que toutes les œuvres de notre munificence en faveur des serviteurs de Dieu et des servantes de Marie ne nous aident à traverser la vie présente avec félicité et ne nous facilitent à l'avenir l'obtention de la céleste béatitude. C'est pourquoi nous faisons connaître à tous les fidèles de la sainte Eglise et aux nôtres, tant présens qu'à venir, que pour le rachat de nos péchés il a plu à notre excellence d'affecter certaines choses aux usages et traitemens des chanoines servant Dieu dans l'abbaye collégiale de Notre-Dame, sise dans la ville d'Orléans, et de leur en confirmer par précepte (2) la possession perpétuelle telle qu'elle nous appartient. Ces choses sont le village de Sarnacum (3) et les Granges (4) avec toutes leurs dépendances, ensemble les serves et les serfs non partagés (5), en outre l'église d'Epiers (6). Nous avons donc ordonné de rédiger le précepte de notre altesse, par lequel, ainsi qu'il est déjà dit, nous concédons et confirmons aux chanoines dudit monastère lesdites choses affectées à leurs usages et traitemens, pour en jouir suivant l'autorité canonique et l'administration de leur prévôt, ou bien suivant leur commun consentement ou leur ordre, de cette manière que nul abbé ou recteur dudit lieu ne puisse prendre une partie desdites choses, les diminuer ou les affecter à des usages autres que ceux que nous leur avons assignés; mais tout ce qui pourra en provenir justement sera employé entièrement et à toujours aux usages et honoraires des chanoines, parce qu'il importe à la prospérité de l'Eglise de Dieu que ces chanoines, et ceux qui leur succéderont, soient à l'abri de tout besoin, afin de prier avec joie la miséricorde divine. Et pour que l'autorité de notre confirmation ou la largesse de notre précepte obtienne toujours en Dieu une vertu entière, nous l'avons ci-dessous

affermie de notre main, et nous avons ordonné de la sceller de notre anneau (7).

Seing (*place du monogramme*) du roi Robert-le-Pieux (8).

Beaudoin, notaire (9).

(Sceau.)

Donné la veille des nones d'avril (10), la xe année de l'indiction et la xxxiiie du règne dudit roi (11). Fait heureusement, à Orléans, au nom de Dieu.

Notes.

(1) *Rotbertus dei gratia rex. Robert, roi par la grâce de Dieu.* Robert II, dit le Pieux, couronné en 988, du vivant de son père, lui succède le 24 octobre 996. Il meurt le 20 juillet 1031.

(2) *Preceptio et preceptum. Précepte* n'a ici d'autre signification que celle de charte ou de diplome.

(3) *Villam Sarnacum.* Nous ne pouvons pas décider si Sarnacum désigne Sery, bourg situé à 7 kil. nord de la ville de Mer, ou bien Cernai, ferme sise à 7 kil. nord-ouest de Beaugency. Ces deux localités sont distantes l'une de l'autre de 8 kil., et toutes deux sont assises sur l'ancien chemin de Blois à Paris.

(4) *Spicarias. Lieux où l'on met les épis, granges.* Nous ne pensons pas que *Spicarias* ait ici la signification d'Epiers que lui donne D. Bouquet. Ce mot, qui est évidemment un nom de lieu, désigne la *métairie des Granges*, sise à 3 kil. environ d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).

(5) *Servos et ancillas nunquam partitas. Les serfs et serves non partagés.* Lorsque l'un des deux chefs de la famille (le père ou la mère) mourait, si l'un ou l'autre était de condition franche, on reconnaissait une autre justice que celle du seigneur de la terre où il vivait, les enfans étaient immédiatement partagés. Mais tant que le père et la mère existaient, la naissance d'un nouvel enfant était possible, et par cela même tout partage devenait impraticable. Les enfans dont les parens vivaient étaient donc des serfs non partagés.

(6) *Ecclesiam de Spicariaco. L'église d'Espiers.* L'étymologie de ce nom et la position topographique de ce lieu, situé dans la Beauce, contrée des épis, semblent ne laisser aucun doute. Nous ferons remarques qu'il ne s'agit pas ici d'Epieds du Loiret, mais bien d'Espiers, sis à 4 kil. environ de Mulsans et à 6 kil. nord-ouest de la petite ville de Suèvres (Loir-et-Cher).

(7) *De annulo nostro...* Les sceaux de cire, dit M. de Wailly, étaient tantôt appliqués sur le parchemin et tantôt suspendus à des attaches de

différentes matières. Les savans ont donc été amenés à établir une distinction entre les sceaux plaqués et les sceaux pendans. Les sceaux en placards ont été en usage sous les rois des deux premières races, qui n'ont pas connu d'autre manière de sceller avec la cire. Il en a été de même, à quelques rares exceptions près, des Capétiens jusqu'à Louis-le-Gros. Ordinairement ces sceaux étaient placés à la droite, soit au-dessous de la date, soit au-dessus.

(8) *Signum Rotberti. Seing de Robert ou monogramme.* « Un mono-« gramme est l'assemblage de plusieurs lettres conjointes et entrelacées « de manière à ne former qu'un seul caractère, dont les élémens, s'ils « étaient isolés, représenteraient soit une portion, soit la totalité des « lettres qui entrent dans la composition d'un ou de plusieurs mots. » (Nathalis de Wailly.) Le monogramme de Robert, représenté à la planche des *fac simile*, contient distinctement toutes les lettres du mot Rotbertus. — Depuis la fin du XI[e] siècle, les monogrammes sont toujours tracés par les chanceliers; mais, antérieurement à ce siècle, ils sont tantôt l'ouvrage du roi, tantôt celui du notaire ou chancelier. Le texte de la charte l'indique pour l'ordinaire. Robert a tracé lui-même son monogramme.

(9) *Balduinus notarius.* Baudoin, après avoir été attaché à la chancellerie en qualité de notaire, sous Arnoulf, archevêque de Reims, fut créé chancelier vers les dernières années du règne de Robert et continua d'exercer cette charge pendant tout le règne de Henri I[er]. Beaudoin est appelé dans les divers diplomes : « Notarius. Cancellarius pa-« latii. Regii palatii, sacris palatii apocrisiarius. Subcancellarius. Signator. » (Nathalis de Wailly.)

(10) *Pridie nonas aprilis. La veille des nones d'avril.* Les nones, terme du calendrier romain, étaient le 5 des mois de janvier, février, avril, juin, août, septembre, novembre et décembre, et le 7 de mars, mai, juillet et octobre, parce que ces quatre derniers avaient six nones. La veille des nones d'avril était le 4 de ce mois.

(11) X *Indictione anno vero* XXXIIII *regni predicti regis. La* 10[e] *année de l'indiction et la* 34[e] *du règne dudit roi.* L'indiction est un cycle de quinze années dont l'établissement paraît remonter au règne de Constantin ou au moins à celui de Constance. Les années qui composent une indiction se désignent ainsi : Indiction 1, 2, 3.... jusqu'à 15. Mais on ne désigne point par un nombre ordinal les différentes séries d'indictions. L'époque à laquelle se rapporte une indiction ne peut donc être fixée, en général, que par une autre date qui la précise. Les différentes dates assignées à la première indiction sont les années 312, 313, 314, 315.

On distingue trois indictions principales : 1° celle de Constantinople, employée par les empereurs grecs et connue aussi en France. Elle commence au 1[er] septembre ;

2° L'indiction constantinienne, impériale ou Césaréenne, établie, dit-on, par Constantin et employée par les empereurs d'occident, de même qu'en France, en Allemagne et en Angleterre. Elle commence au 24 septembre ;

6° L'indiction romaine ou pontificale, souvent employée par les papes, surtout depuis Grégoire VII, et dont on rencontre quelques exemples en France. Elle commence au 25 décembre ou au 1ᵉʳ janvier, selon l'usage des temps et des lieux.

Ces détails, puisés dans l'excellent ouvrage de M. Nathalis de Wailly, nous ont semblé nécessaires à l'intelligence de ce qui suit.

La charte est ainsi datée : Donnée la veille des nones d'avril, la 10ᵉ année de l'indiction et la 34ᵉ dudit règne. Or, Robert a daté le commencement de son règne de différentes années, savoir : 987, 988, 989, 990, 991, 996 et 997. Il nous a donc fallu, pour découvrir la date précise de la charte, faire un calcul particulier pour chacune de ces années, et le comparer ensuite à celui que nous avions également établi pour vérifier l'indiction. Ces rapprochemens nous ont prouvé que la date réelle est celle-ci : 4 avril 1030. En effet, Robert commença à régner seul le 24 *octobre* 996 et mourut le 20 juillet 1031 ; il était donc bien dans la 34ᵉ *année* de son règne le 4 *avril* 1030. Toutefois, pour que notre conclusion ait de la force, il faut qu'elle soit appuyée par la coïncidence parfaite de l'indiction, et nous arrivons à ce résultat par le calcul suivant :

Date du commencement du règne de Robert. . .	996
Années complètes du règne de Robert	33
Nous négligeons les 5 mois 10 jours de la 34ᵉ année. Nous les reprendrons à la fin de notre calcul.	
	1029
Années qui ont précédé la 1ʳᵉ indiction, à soustraire	314
Reste à diviser par 15 ans, durée d'une indiction	715 { 15
	115 { 47 indictⁿˢ complètes.

restent 10 années de la 48ᵉ indiction commencée le 24 septembre 1029.

Voici maintenant la preuve de ce calcul qui doit nous donner notre date :

47 indictions complètes donnent 705 années, ci.	705
Années de la 48ᵉ indiction.	10
Années qui ont précédé la 1ʳᵉ année de la 1ʳᵉ indiction. . . .	314
	1029

En ajoutant les 5 mois 10 jours de la 34ᵉ année du règne, savoir : les 6 derniers jours d'octobre, les mois de novembre et décembre 1029, les mois de janvier, février, mars suivans et les 4 premiers jours d'avril, nous obtenons pour date réelle le 4 avril 1030, la 10ᵉ année de la 48ᵉ indiction ne devant expirer que le 24 septembre suivant.

Dom Bouquet, qui a publié cette charte, lui assigne la date de 1021 ou 1027, et pour que l'indiction coïncide avec l'an du règne, il conseille de lire XXXII au lieu de XXXIV, en disant que les écrivains ont souvent employé IV pour II et II pour IV. L'erreur des copistes sur laquelle dom Bouquet fonde son raisonnement n'existe pas. En effet, la charte origi

nale n'est pas datée *anno* xxxiv *regni*, ainsi qu'il le dit, mais bien *anno* xxxiiii *regni*. Ces derniers chiffres font cesser toute incertitude, et prouvent que Robert était bien dans la 34e année de son règne lorsqu'il donna cette charte.

C.

Manifeste des chanoines de Bonne-Nouvelle.

Omnibus sanctæ dei ecclesiæ filiis. tam prelatis quam subditis. veram in gemina dilectione stabilitatem. atque post hujus vitæ excursum certam laborum suorum a domino retributionem. Conqueritur ecclesia beatæ mariæ de bono nuncio super Gaufrido Borrello, qui cum ecclesiæ precipuus defensor esse deberet ut ipsam penitus destruat quibuscumque modis potest quamvis a nobis ne faceret multociens ammonitus laborare non cessat et ut de pluribus malis quæ ipsi ecclesiæ ingerit multa pretermittamus pauca tamen silentio preterire tot injuriis affecti non possumus. Majorem (1) et enim terræ ecclesiæ nostræ qui consilio et assensu nostro constituit et in nostra presentia fidelitatem ecclesiæ facere deberet absque consilio et assensu nostro et absque fidelitate quam nobis faciat ponit quantum plus pecuniæ potest ab eo accipiendo ita et jam quod ipse major nec de fidelitate nec de parte redditus nobis respondere dignatur quem in singulis dominicis diebus ipsi Gaufrido Borrello reddit. Plures autem majores ita ut diximus jam constituit Johannem scilicet et Harduinum et Fulcherium qui modo major est. hoc de majoribus. Justiciam autem quam super servos ecclesiæ hucusque habuimus si adversum nos vel de censu terræ (2) vel capitis (3) vel alterius redditus delinquerent penitus nobis abstulit et si forte semel vel bis in anno clericos nostros in terram nostram pro ecclesiæ servicio ire contingat eos et jam a servis ecclesiæ vel una die procurari (4) ut mos est non permittit. hoc de justicia terræ. Mansos et jam terræ quos servi eclesiæ in maritatione filiorum vel filiarum suarum non sine expetitione nostri et assensu dare solebant nec poterant modo per ipsius Gau-

fridi violentiam absque nostro assensu dant quod tempore patris sui asthonis vel antecessorum ejus nullatenus facere presumpserant. hoc de mansis. ANCILLAS et jam ecclesiæ quas patres earum conservis suis (5) absque expetitione et assensu ejus nuptum. tradebant modo vendit et cuicumque vult invitis parentibus earum in matrimonium tradit vendit sicut filii hervei uxorem pro qua ab ipso herveo quinque modios tremesii (6) habuit et sicut guarini servi uxorem pro qua ab ipso guarino trigenta solidos habuit. et filiam gunterii blanci villani pro qua servo comitis tradita ipse Gaufridus annuatim ab ipso marito duodecim denarios de servicio recipit nobis inde nichil capientibus (7). Plures et jam alias vendidit quas enumerare longum est. Si quis vero in dandis uxoribus voluntati ipsius contradicat, aut pecuniam ei auferendo quantum potest gravat aut de toto pago eum fugat. sicut robertum rufum quem tali de causa cum uxore et filiis fugavit. insuper omnia quæ illius erant cepit. hoc de venditione ancillarum. RES vero servorum (8) absque herede morientium quas injuste capiebat et unde dimidiam partem propter calumpniam (9) canonicorum. hierusalem pergens dimiserat rediens vero totum ecclesiæ pluribus videntibus et audientibus reliquerat sicut prius injuste ita et nunc potestate tirannica capere presumit. sicut res martini gotbardi quas ab eo uxor illius quadraginta solidos redemit. et sicut res lamberti fratris martini gosmerii pro quibus xx solidos redemptionis habuit. et res filii ruselli pro quibus decem solidos habuit. et aliorum multorum. hoc de funeribus. SI QUIS vero servorum propter mala a Gaufrido cotidie sibi illata vel aliquis ex filiis eorum clericus effici desiderans. a canonicis libertatem requirit non contentus modio tremesii quem inde absolute habere debet. verbere vel carcere vel suarum rerum direptione cogit eos. ut ad libitum suum pro concessione libertatis sibi tribuant. sicut Walteruim fulberti filium quem et jam in ecclesia beatæ mariæ de murcenchio (10) captum verberibus affecit incarceravit atque tot contumeliis affectum suum

velle contra jus et fas facere coegit: hoc de libertate. Elemosinas et jam quas morientes servi nostri ecclesiæ relinquunt nobis auferre non metuit. modium et enim frumenti quem hildebertus servus noster nobis reliquerat abstulit et quod aliis ecclesiæ ille moriens dimiserat reddi fecit aliaque omnia quæ ille non distribuerat, sibi per violentiam retinuit hoc de elemosinis. Tres et solidos census quos annuatim monachi sancti Martini de majori monasterio ecclesiæ nostræ reddebant nobis annis pluribus abstulit et adhuc tollit. De quatuor fratribus apud sanctum Victorem commorantibus capitis censum nobis aufert de quibus illum per plures annos habuimus. Ancillam quandam quam canonici sancti Martini pró commutatione filiæ Girelmi de Vilers sub nostræ expetitionis pactione nobis reddere debebant illam Girelmi filio accepta ab eo pecunia nobis ignorantibus in uxorem tradidit. Terram et ecclesiæ nostræ quam bernardus beros olim injuste tenuerat et consilio comitis Stephani nobis reddiderat hanc Gaufridus ab hierusalem rediens ecclesiæ abstulit eidemque bernardo vendidit. hæ et alia mala quæ enumerare longum est ecclesiæ beatæ mariæ Gaufridus facere non erubescit. De talionibus (11) quas super servos ecclesiæ bis vel ter in anno facit xx libras vel trecentos solidos vel x libras essauferendo multociens conquesti sumus et adhuc conquerimur. (Voir la planche des *fac simile*, III.)

TRADUCTION.

A tous les fils de la sainte Eglise de Dieu, tant prélats que sujets, stabilité en l'amour divin, et, après le cours de cette vie la récompense assurée de leurs travaux. L'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle se plaint de Geoffroy Borrel qui, loin d'être le principal défenseur de ladite église, ainsi qu'il le devrait, cherche au contraire à la détruire par tous les moyens possibles. Bien des fois nous l'avons averti de s'amender, et néanmoins il ne cesse de nous nuire. Quoi-

que nous nous taisions sur une foule de maux qu'il nous fait souffrir, nous ne pouvons cependant, tant il nous accable d'injures, garder le silence sur quelques-uns de ses méfaits. Il ne peut constituer le maire (1) de la terre de notre église qu'après avoir pris notre avis et obtenu notre consentement, et ce maire doit prêter en notre présence serment de fidélité à l'église. Eh bien! Borrel, pour une somme d'argent aussi forte qu'il peut l'obtenir, nomme ce maire sans notre consentement et le dispense de nous jurer fidélité. Il en résulte que le maire ne daigne plus nous jurer fidélité et nous rendre compte de nos revenus, tandis que tous les jours de dimanche il remplit cette obligation auprès de Borrel lui-même. Borrel a déjà établi plusieurs maires, ainsi que nous l'avons dit, savoir : Jean, Hardoin et Fulcherius qui l'est encore. Voilà pour les maires.

Jusqu'à ce jour nous avions exercé la justice sur les serfs de l'Eglise lorsqu'ils négligeaient de nous payer le cens foncier (2), le cens capital (3) ou toute autre redevance; Borrel nous enlève ce droit. S'il importe que nos clercs aillent une ou deux fois l'année dans notre terre pour le service de l'Eglise, Borrel ne permet pas que nos serfs les procurent (4) pendant un jour, suivant la coutume. Voilà pour la justice de la terre.

Lorsque les serfs de l'église mariaient leurs fils ou leurs filles, ils ne leur donnaient et ne pouvaient leur donner en dot, une manse, sans notre permission, et maintenant la violence de Geoffroy est telle que nos serfs se passent de notre assentiment, ce qu'ils n'eussent jamais osé du temps d'Asthon, père de Borrel, ou de ses prédécesseurs. Voilà pour les manses.

Les serves de l'église pouvaient être mariées à des serfs (5) par leurs pères sans la permission de Borrel, maintenant Borrel les vend et les livre en mariage à qui les veut, malgré leurs parens. Il les vend! ainsi la femme du fils Hervé fut payée par ce dernier cinq muids de trémois (6).

Ainsi le serf Guarinus acheta sa femme 30 sols. Un serf

du comte convoitait la fille de Gunterius-Blanvillain, Geoffroy la lui a livrée, et a exigé du mari une redevance annuelle de 12 deniers, et nous ne touchons rien de tout cela (7)! Il en a vendu beaucoup d'autres qu'il serait trop long de nommer. Si dans ce trafic de femmes quelqu'un s'oppose à la volonté de Geoffroy, celui-ci punit le récalcitrant en lui extorquant autant d'argent qu'il peut, ou bien il le chasse du bourg. Telle fut la cause de l'expulsion de Robert Leroux avec sa femme et ses filles, et de la confiscation de tout ce qui lui appartenait. Voilà pour la vente des serves.

Borrel s'appropriait injustement les choses (8) laissées par les serfs mourant sans héritiers. Lors de son départ pour Jérusalem il fit droit aux réclamations (9) des chanoines et leur abandonna la moitié desdites choses; puis, à son retour, il se dessaisit de la totalité en faveur de l'Eglise. Cela est au vu et au su de plusieurs, et voici maintenant qu'il s'en empare tyranniquement, ainsi qu'il faisait précédemment. Il en est ainsi des choses de Martin Gothard que sa veuve racheta de Borrel, moyennant 40 sols. Il en est ainsi des choses de Lambert, frère de Martin Gosmerius, pour le rachat desquelles Geoffroy exigea 20 sols; il extorqua de même 10 sols pour les choses du fils de Rusellus et de beaucoup d'autres. Voilà pour les funérailles.

Si l'un de nos serfs, ne pouvant plus endurer les maux dont Geoffroy l'accable chaque jour; si l'un de leurs fils, désirant se faire clerc, demandent la liberté aux chanoines, Geoffroy, non content du muid de trémois qu'il peut rigoureusement exiger pour l'affranchissement, les contraint par les verges, la prison ou la confiscation de ce qui leur appartient, de lui donner pour prix de leur liberté tout ce qu'il désire; ainsi Walter, fils de Fulbert, pris dans l'église de la bienheureuse Marie de Murcenchi (10), battu de verges, emprisonné et abreuvé d'outrages, fut contraint de consentir à ce que Geoffroy voulait contre tout droit et toute justice. Voilà pour l'affranchissement.

Geoffroy ne craint pas de nous frustrer des aumônes que nos serfs en mourant font à l'Eglise. Il nous a enlevé le muid de froment que nous avait légué notre serf Hildebert, et il fit rendre aux autres églises ce que ce même serf leur avait donné en mourant. Il a retenu violemment tout ce dont Hildebert n'avait pas disposé. Voilà pour les aumônes.

Les moines de St-Martin du grand monastère payaient à notre église 3 sols de cens annuel, Geoffroy nous en a privé pendant plusieurs années et nous en prive encore.

Pendant plusieurs années nous avons reçu un cens capital des quatre frères qui demeurent à St-Victor, maintenant Geoffroy nous l'enlève.

Les chanoines de St-Martin devaient nous rendre une serve en échange de la fille de Girelmus de Vilers, que nous leur avions concédée, Geoffroy l'a donnée en mariage, sans que nous le sussions, au fils de Girelmus, après en avoir reçu de l'argent.

La terre de notre église, que Bernard Beros avait prise jadis injustement et qu'il nous avait rendue suivant le conseil du comte Etienne, Geoffroy, à son retour de Jérusalem, l'a arrachée à l'Eglise et l'a vendue à ce même Bernard.

Geoffroy ne rougit pas de causer à l'Eglise de Bonne-Nouvelle tous ces dommages et bien d'autres maux qu'il serait trop long d'énumérer. Enfin nous nous sommes plaints bien des fois et nous nous plaignons encore des taillons (11) que Borrel exerce deux ou trois fois par an sur les serfs de l'Eglise, et qui lui produisent 20 livres, 15 livres ou 10 livres.

Notes.

(1) *Major terræ.* Le maire d'une terre était une sorte d'intendant. Quelquefois il joignait à l'emploi *d'homme d'affaires* les fonctions de juge pour les simples délits. Certaines mairies étaient temporaires et louées à bail; d'autres étaient héréditaires et données en fief. Leurs produits consistaient en divers droits et redevances payés par les serfs.

(2) *Census terræ. Cens foncier*, rente dont une terre était chargée en-

vers le seigneur du fief dont elle dépendait. Le cens foncier était la marque de la seigneurie.

(3) *Census capitis. Cens capital*, tribut que payait chaque homme de corps. Il était ordinairement de 4 deniers par tête.

(4) *Procurari. Procurer*, recevoir sous son toit et à sa table. Ce mot signifie aussi se nourrir à ses frais ; mais ici il doit être pris dans le premier sens. Des moines mendians recevant l'hospitalité s'expriment ainsi en parlant de leur hôte :

Ou sera pris et mis en tour
Por estre à toujours enmurés,
S'il ne nous a bien procurés.
(Roman de la Rose.)

(5) *Conservis.* Serfs appartenant au même seigneur et reconnaissant la même justice.

(6) *Quinque modios tremesii. Cinq muids de trémois.* Le muid de blé d'Orléans contenait 12 mines et chaque mine 12 boisseaux. Le muid de Paris valait 3 muids 8 mines et 4 boisseaux d'Orléans. (Du Cange.)
Le trémois ou blé de mars était ainsi nommé parce qu'il ne restait en terre que pendant trois mois.

(7) *Nobis inde nichil capientibus ! Nous ne touchons rien de tout cela !* Cette exclamation est d'une naïveté admirable.

(8) *Res servorum. Les choses des serfs.* Objets mobiliers.

(9) *Calumnpia. Réclamations, anciennement calenge.* Action en droit qu'introduit celui qui veut prouver qu'une chose lui appartient.

(10) *Ecclesia de Murcenchio.* Nous présumons qu'il s'agit ici de l'église de Mulsans.

(11) *De talionibus....* Les taillons ou secondes tailles doivent être considérés ici comme la taille à volonté dont l'élévation ou l'abaissement n'avait pour règle que le bon plaisir du seigneur et les moyens pécuniaires des taillables. Il paraît que Borrel usait largement de ce droit, puisque dans la même année il taillait les serfs jusqu'à trois fois.

D.

Lettre d'Ives, évêque de Chartres, aux chanoines de Bonne-Nouvelle.

I. dei gratia carnotensis episcopus (1) decano atque cantori ceterisque canonicis sanctæ mariæ boni nuntii salutem. noverit dilectio vestra (2) quod Gaufridus Borrellus misit nuntium suum ad nos et offert se ad omnem justiciam in curia nostra super querella illa quam sibi imponitis unde

vobis designo diem V idus januarii (3) ut veniatis ante nos facturi vel accepturi justiciam secundum hoc quod juditium ditaverit quod si venire disposueritis facite diem Gaufrido designari ne dicat se inde non premonitum fuisse. valete.

TRADUCTION.

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres (1), aux doyen, chantre et autres chanoines de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, salut. Votre dilection (2) saura que Geoffroy Borrel nous a envoyé son messager et qu'il offre de subir toute justice en notre cour, sur la plainte que vous avez élevée contre lui. Je vous indique le 5 des ides (3) de janvier, afin que vous veniez en notre présence pour entendre notre jugement et vous y conformer, soit qu'il vous favorise soit qu'il vous condamne. Si vous vous décidez à comparaître devant nous, faites connaître le jour à Geoffroy Borrel, afin qu'il ne puisse dire qu'il n'en a pas été averti. Adieu.

Notes.

(1) *Ivo Dei gratia carnotensis episcopus.* Ives naquit en 1035, dans le territoire de Beauvais. Après avoir étudié dans l'abbaye des chanoines réguliers de cette ville, il fut nommé abbé, puis élevé à la dignité d'évêque de Chartres, vers l'an 1093. Il se fit remarquer par l'ardeur de son opposition contre Philippe Ier, lorsque ce roi quitta Berthe de Hollande pour épouser Bertrade de Montfort, femme du comte d'Anjou. Ives se montra toujours jaloux de la pureté de la discipline ecclésiastique, et fut l'un des plus rigides et des plus éclairés censeurs de son siècle. Il composa plusieurs ouvrages, entre autres des décrets ou extraits des règles ecclésiastiques et 287 épîtres, 22 sermons et une chronique. Après 23 ans d'épiscopat, Ives mourut âgé de 80 ans, dans les derniers jours de décembre 1115. On l'inhuma dans le chœur de l'église de St-Jean-en-Vallée, qu'il avait fondée. Quelques auteurs ont rapporté que le corps d'Ives s'était conservé intact jusqu'au XVIe siècle, époque où les protestans violèrent sa tombe. (*Voyez* Moréri.)

(2) *Dilectio vestra. Votre dilection.* Formule de civilité employée par l'évêque en s'adressant aux chanoines ses inférieurs.

(3) *Diem V idus januari. Le 5 des ides de janvier ou 9 janvier.* Chaque

mois avait 8 ides. Le jour des ides était fixé au 13, excepté pour les mois de mars, mai, juillet et octobre où il tombait le 15. Le 14 de chacun des quatre mois précités et le 12 des huit autres se nommaient la veille des ides.

E.

Lettre de Louis VI à Ives de Chartres.

Lug. (1) dei gratia francorum rex (2). I. carnotentium episcopo salutem et gratiam nostram. Scire te volumus abbatiam sanctæ mariæ boni nuntii nostram esse et terram illam unde querela est inter canonicos et Gaufridum Borrellum antecessores nostri reges videlicet carolus et peravus noster robertus (3) canonicis ejusdem loci dederunt et privilegiis (4) suis firmaverunt. Mandamus itaque tibi ut predictum Gaufridum bona sibi canonicorum cotidianis rapinis et oppressionibus usurpantem sicut cepisti pro amore nostro justiciare non desinas et tamdiu eum excommunicatum teneas donec ad ecclesiam cui injuriosus est veniat et culpam suam recognoscens de preteritis malis satisfaciat et deinceps se nullatenus esse facturum promittat. Vale.

TRADUCTION.

Louis (1) par la grâce de Dieu, roi des Français (2), à Yves, évêque de Chartres, salut et notre grâce. Nous voulons que tu saches que l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle nous appartient, et que la terre, objet du différend qui s'est élevé entre les chanoines et Geoffroy Borrel, a été donnée aux chanoines dudit lieu par nos prédécesseurs Charles et notre aïeul Robert (3), ce que ces rois ont confirmé par leurs priviléges (4). C'est pourquoi nous te mandons de ne pas cesser, ainsi que tu as commencé pour notre amour, de justicier Geoffroy Borrel, qui s'approprie les biens des chanoines, par ses rapines et oppressions journalières, et de le tenir excommunié jusqu'à ce qu'il soit venu à l'Eglise qu'il a outragée, et que là, reconnaissant sa

faute, il ait donné satisfaction des maux passés et promis de ne plus jamais en causer de nouveaux. Adieu.

Notes.

(1) *Lugdovicus...* Louis VI, dit le Gros, naquit l'an 1081, succéda à son père Philippe Ier le 29 juillet 1108, et fut couronné à Orléans par Dambertus, archevêque de Sens. Un des premiers actes de son règne fut de châtier l'orgueil, ainsi que dit Guyon « de plusieurs petits sei« gneurs qui semblaient autant de roitelets, chacun desquels en parti« culier était bien petit compaignon pour faire la guerre à son roi; « mais ligués tous ensemble, pouvaient lui donner beaucoup d'exer« cice. » Au nombre de ces seigneurs qui usurpaient les biens des églises et de la couronne, se trouvait Hugues du Puiset. Attaqué par le roi, il appela tous ses voisins à son secours, et Geoffroy Borrel s'empressa de venir à son aide. — Nous pensons que Louis, lorsqu'il écrivit cette lettre, était encore sous l'impression du ressentiment qu'il dut éprouver contre Geoffroy en le sachant au nombre de ses ennemis. Louis mourut à Paris le 1er août 1137.

(2) *Francorum rex. Roi des Français.* On cite une suscription du roi Robert où il prend le titre de *Franciæ rex.* Cet exemple est peut-être unique pour cette époque. Le même titre reparaît dans un diplome de Louis-le-Gros; il fut également pris par Philippe-Auguste. Au XIIIe siècle *Francorum rex* était employé dans les actes latins, et *roi de France* dans les actes en langue vulgaire. Cette distinction peut s'appliquer aux deux siècles suivans; cependant on rencontre *Franciæ rex* dans plusieurs actes latins. Louis XII et François Ier prirent dans leurs diplomes latins le titre de *Francorum rex*, qui se maintint encore sur les sceaux de quelques-uns de leurs successeurs. (Nathalis de Wailly.)

(3) *Carolus et peravus noster Robertus. Charles et notre aïeul Robert.* Ainsi que nous l'avons dit au commencement de la notice, ce passage désigne Charlemage et Robert-le-Pieux, les deux principaux bienfaiteurs de Bonne-Nouvelle; le premier avait fondé l'abbaye, le dernier l'avait restaurée.

(4) *Privilegiis suis. Leurs priviléges.* Privilége doit être pris dans le sens de diplome, charte.

F.

Lettre d'Ives à Jean, évêque d'Orléans.

J. dei gratia aurelianensium episcopo. I. eadem gratia carnotensis ecclesiæ minister salutem. Notum sit vestræ dilectioni Gaufridum Borrellum ad nos venisse anxie conquerentem prepropere a nobis se fuisse excommunicatum

in sinodo nostra (1) cum dicat se non voluntate abfuisse sed necessitate addit et jam aliam rationem qua laqueum excommunicationis se putat evadere cum se dicat paratum esse ad omnem justiciam in curia nostra secundum consuetudines (2) quas habuerunt pater ejus et avus et peravus in terra sanctæ mariæ boni nuntii et se velle dimittere si quid inventus fuerit in illis consuetudinibus addidisse. Unde quod ad nos res ista pertinet. et a vobis audio eum fuisse excommunicatum consulo fraternitatem vestram (3) ut perspectis racionibus istis detis consilium et auxilium qualiter predictus miles aut juste possit absolvi aut sub excommunicatione usque ad satisfactionem teneri. Qua propter racione vel consilio suadete clericis beate marie. ut aut pacem cum predicto milite. vestro consilio faciant. aut die dominica quæ est proxima ante festum purificationis sanctæ mariæ (4) quam predicto militi statuimus. justiciam accepturi Carnotum veniant. Quod si adesse noluerint. nec interim pacem cum eo fecerint. consilium date qua ratione parochianum meum (5) justiciam offerentem. possim. sub excommunicatione tenere. Vale.

TRADUCTION.

A Jean par la grâce de Dieu, évêque d'Orléans, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut. Votre dilection saura que Geoffroy Borrel est venu à nous se plaignant avec anxiété d'avoir été excommunié par nous, dans notre synode (1), lorsque, dit-il, la nécessité et non la volonté l'a empêché d'y comparaître. Il allègue une autre raison qui doit, à son avis, lui faire éviter les rets de l'excommunication. Il se dit prêt à subir toute justice, dans notre cour, touchant les coutumes (2) que son père, son grand-père et son aïeul eurent sur la terre de Bonne-Nouvelle, et promet d'y renoncer, s'il est reconnu qu'il y ait ajouté quelque chose. Comme cette cause nous appartient et que j'apprends que vous avez excommunié Geof-

froy, je consulte votre fraternité (3), afin qu'ayant examiné ses raisons vous m'assistiez de vos conseils et décidiez si ledit chevalier peut être justement absous ou s'il doit être tenu sous le coup de l'excommunication jusqu'à satisfaction parfaite. Ce considéré, engagez les clercs de Bonne-Nouvelle à faire leur paix avec ledit chevalier et de suivre en cela vos conseils, ou à se transporter à Chartres, le dimanche qui précède la fête de la Purification de la Sainte-Vierge (4), jour que nous avons donné à Geoffroy pour subir notre justice. Si les chanoines ne veulent pas venir en notre présence ni faire leur paix avec Borrel, fournissez-moi une raison que je puisse alléguer pour tenir excommunié mon paroissien (5) qui offre la justice. Adieu.

Notes.

(1) *In synodo nostra. Dans notre synode.* Le nom de synode, donné à l'assemblée de l'Eglise universelle ou concile œcuménique, était également appliqué à la convocation que faisait un évêque des curés de son diocèse pour faire quelques réglemens et corrections et conserver la pureté des mœurs. Ces synodes avaient lieu deux fois l'année, aux mois de mai et de novembre.

(2) *Consuetudines. Coutumes.* Redevances annuelles que le seigneur percevait sur l'héritage donné à cette condition, et selon l'usage ordinaire des lieux, d'où venait cette expression : prendre un héritage à coutume. — *Coutumes* exprimaient en général des choses d'abord volontaires et qui devinrent ensuite nécessaires par l'usage. Au nombre de ces coutumes, nous pensons pouvoir ranger *le past* ou manger et *l'hébergement* ou logement. Ces deux droits, à leur origine, n'étaient que ce que nous appelons encore aujourd'hui *hospitalité*; mais dans la suite des temps, l'homme, qui est porté à abuser des meilleures choses et qui ne peut souffrir le poids de la reconnaissance, exigea cette hospitalité, en fondant ses prétentions sur l'usage, sur la coutume. C'était, comme toujours, la raison du plus fort. — On appliqua bientôt l'extension de ce mot à toutes redevances dont l'origine était inconnue et dont on jouissait par une sorte de tradition.

(3) *Fraternitatem vestram. Votre fraternité*, et plus haut, *dilectio vestra, votre dilection.* Expressions de politesse employées entre évêques.

(4) *Festum Purificationis Sanctæ-Mariæ.* La fête de la purification de la Vierge est célébrée le 2 février. Ce mode de préciser les dates est fréquemment employé dans les diplomes et manuscrits. Souvent il arrive aussi qu'au lieu des fêtes mobiles que l'Eglise célèbre chaque année, on

rencontre le nom d'un saint qui n'est point honoré le même jour dans tous les pays ou qui ne l'est que dans une ville. Il faut alors avoir recours à l'art de vérifier les dates.

(5) *Parochianum meum. Mon paroissien* ne signifie ici que habitant mon diocèse. En effet, tout le Blaisois, dans lequel était situé Buri, demeure de Borrel, dépendit du diocèse de Chartres jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. En 1693 seulement, le diocèse de Blois fut formé du Blaisois, du Vendômois', d'une partie du Dunois, que l'on enleva à Chartres, et d'une portion de la Sologne.

G.

Lettre de Jean à Ives.

. I. dei gratia carnotensi episcopo. J. (1) aurelianensis ecclesiæ minister salutem. Consideratis vestre dilectionis litteris summopere cavendum intelligo.ne injuncta nobis a cardinali apostolice sedis obedientia pereat, et preproperatæ absolutionis festinato consilio tandem penitudo occurrat. Et omnis laus in fine canitur. sicut principium ita finis hujus negotii necesse est cum perseverentia teneatur. Cum enim secundum hoc quod scripsistis canonicis sancte Marie boni nuntii suaderem ut justiciam accepturi in vestra se curia presentarent. magnas paternitati vestræ gratias retulerunt. cujus scientia tyrannicam militis illius consuetudinem (2) reprimendam et suorum privilegiorum auctoritatem more et judicio romanæ (3) ecclesiæ juri consuetudinario (4) preferendam esse confidunt. Qui licet se nobis a romano concilio fateantur transmissos. a romani tamen concilii judicio quod a cardinali quesierant nulla ratione se asserunt repellendos. Diem autem designatum multis de causis inutilem sibi et omnino contrarium previdentes. rationes hujus modi cur excusari debeant pretendere non omittunt. Itinera interposita assiduis bellorum periculis et metuendis predonum discursibus amodo frequentanda.perque nec ipsi valeant transire. neque adjutores suos ad vos usque perducere. Illum preterea communem rei publice pestem hugonem (5) de puteolo formidantes obiciunt. Qui cum a vobis sit excommunicatus et a nobis itidem pro vestra obedientia

anathematis laqueo irretitus.ebdomada transacta in capitulum nostrum venit. et se ad omnem justiciam multis audientibus obtulit. Sed cum apud nos effectum ejus peticio non haberet. furore nimio instigatus. clericis nostris, vincula.carceres. membrorum etiam detruncationem.clamosis vocibus minabatur. Cujus terrore turbati aliisque necessitatibus prefati canonici circumventi paternitatem vestram cum mea peticione suppliciter deprecantur.'ut hujus semonitionis (6) terminum usque ad XL. differatis. et eos V. feria. vel ea quæ vobis placuerit primæ ebdomadæ si Deus vitam dederit carnotum in curiam vestram venturos esse procul dubio cognoscatis. Vale.

TRADUCTION.

A Ives par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, Jean (1), ministre de l'Eglise d'Orléans, salut. J'ai lu attentivement les lettres de votre dilection, et je pense qu'il faut se tenir sur ses gardes afin que l'obédience qui nous est enjointe par le cardinal du siége apostolique ne périsse pas, et pour éviter la pénitence ecclésiastique que l'on encourt lorsqu'on se hâte de donner une absolution prématurée. La fin seule mérite des louanges; il est donc urgent que cette affaire soit suivie et terminée avec fermeté ainsi qu'elle a été commencée. Lorsque, conformément à ce que vous aviez écrit, je m'efforçais de persuader aux chanoines de Bonne-Nouvelle de se rendre en votre cour pour accepter votre justice, ils rendirent de grandes actions de grâce à votre paternité dont la science doit réprimer les coutumes (2) tyranniques de ce chevalier. Ils avouent qu'ils préfèrent devoir la confirmation de leurs priviléges à un jugement basé sur l'usage de l'Eglise romaine (3) plutôt que sur le droit coutumier (4), et ils ajoutent que, quoiqu'ils nous aient été transmis par le concile romain, le jugement de ce concile qu'ils avaient sollicité du cardinal ne leur a été refusé par aucune raison défavorable à leur cause. Quant au

jour désigné, prévoyant qu'il ne peut leur convenir, ils allèguent plusieurs raisons pour s'excuser. Les chemins interceptés par les dangers continuels des guerres et infestés par les courses redoutables des voleurs, ne leur permettent pas de s'y aventurer eux-mêmes ni de faire parvenir jusqu'à vous leurs mandataires. En outre ils redoutent cette peste commune, Hugues du Puiset (5), lequel ayant été excommunié par vous, et en vertu de votre obédience, enlacé par moi dans les filets de l'anathème, s'est présenté la semaine dernière dans notre chapitre, et, devant un nombreux auditoire, s'est offert à notre justice; mais sa démarche n'ayant eu aucun effet auprès de nous, il entra dans une fureur extrême et vociféra à nos clercs les menaces de chaînes, de prisons et de membres coupés. Saisis de la terreur qu'Hugues inspire, et circonvenus d'ailleurs par d'autres embarras, les chanoines joignent leur prière à la mienne pour supplier instamment votre paternité de différer le terme de la semonce (6) jusqu'à la quarantaine, promettant de se trouver certainement à Chartres, en votre cour, si Dieu leur donne vie, la 5me férie ou celle qui vous plaira, de la première semaine de la quarantaine.

Notes.

(1) *Joannes Aurelianensis episcopus.* Jean II, évêque d'Orléans, fut élu le 28 décembre 1099, et mourut en 1120, suivant Guyon; en 1134, suivant Le Maire, et en 1133, au dire de La Saussaye. Nous serions porté à croire que Guyon a raison et que Jean II n'existait plus en 1121. (Voyez les auteurs cités.)

(2) *Tyrannicam militis illius consuetudinem.* Les coutumes tyranniques ou *mauvaises* étaient les redevances nouvelles et sans motifs justes imposées par le seigneur. Les *mauvaises* coutumes étaient opposées aux *bonnes* qui tiraient leur force de l'habitude.

(3) *More et judicio ecclesiæ romanæ. Jugement basé sur l'usage de l'Eglise romaine.* Les chanoines préféraient l'usage de l'Eglise romaine au droit coutumier, parce que avec le premier ils étaient jugés par leurs pairs et avaient toutes chances de gagner leur procès; et en effet à cette époque où les églises étaient continuellement pillées par les chevaliers, une cause de la nature de celle de Bonne-Nouvelle devait intéresser

tout le clergé et le rendre favorable aux plaignans. Si les chanoines eussent été jugés par le droit coutumier, ils devenaient justiciables de la justice laïque, laquelle était exercée par les seigneurs amis de Borrel, qui, ayant les mêmes excès à se reprocher, n'eussent pas manqué de donner gain de cause à Geoffroy.

(4) *Juri consuetudinario. Le droit coutumier* prit naissance lorsque le droit romain commença à être aboli, sous la deuxième race de nos rois. Les grands seigneurs, profitant de la faiblesse des derniers Carlovingiens, usurpèrent la souveraineté, et chacun d'eux s'arrogea le pouvoir de faire des lois ou constitutions dans l'étendue de leurs territoires. De là est venue la diversité des coutumes. Le droit romain était encore à cette époque généralement observé par les ecclésiastiques. — Quelques auteurs disent que ce proverbe : « C'est la coutume de Lorris où le battu paie l'amende » est mal interprété, et que le sens véritable est celui-ci : *Le bas-tu ? paie l'amende*, parce que la loi veut que ceux qui battent les autres soient punis.

(5) *Hugonem de Puteolo.* Hugues, seigneur du Puyset (bourg situé en Beauce à 4 myriamètres 2 kilomètres d'Orléans et à 6 kilomètres de Thoury), était renommé dans le XIIe siècle pour sa valeur militaire, et s'était fait remarquer durant la première croisade par de brillans faits d'armes; mais, à son retour de la Terre-Sainte, il continua contre les chrétiens des environs du Puyset ses exploits commencés sur les infidèles. Il usurpa les biens des églises, ce qui lui attira, vers 1107, de la part d'Ives, évêque de Chartres, une première excommunication qui n'eut pas de suite, parce que Hugues reconnut ses fautes et restitua ce qu'il avait pris. Cependant le goût du pillage était tellement inné chez les seigneurs du Puyset qu'Hugues revint bientôt à ses habitudes. Le prieuré de Thoury était plus particulièrement le théâtre de ses violences, et il en avait tellement ravagé les dépendances que l'abbaye de St-Denis, qui possédait ce prieuré, résolut enfin d'opposer au seignenr du Puyset un homme capable de lui résister; elle y envoya l'un de ses moines nommé Suger. Celui-ci parvint à former une ligue entre l'archevêque de Sens, l'évêque d'Orléans Jean II, et celui de Chartres, Ives, qui avait été précédemment retenu prisonnier au château du Puyset. Ces trois prélats gagnèrent à leur cause la comtesse de Chartres et son fils Thibaud. C'est alors que Suger demanda justice à Louis-le-Gros. Ce roi ordonna de faire le procès au seigneur du Puyset, qui n'en continua pas moins ses pillages. Enfin il fut déclaré coupable de lèze-majesté divine et humaine, et condamné comme tel.

Aussitôt le roi prend ses mesures pour mettre ce jugement à exécution. Le château du Puyset est investi par les troupes du roi, par celles du jeune comte de Chartres et des évêques coalisés, et, après une résistance opiniâtre, est emporté d'assaut, démantelé et livré aux flammes. La principale tour est seule épargnée. Hugues est pris et conduit à Châteaulandon où il demeure jusqu'à ce qu'une nouvelle rébellion de quelques seigneurs oblige le roi de mettre son prisonnier en liberté, après avoir exigé de lui de ne pas réédifier le Puyset et de respecter le prieuré

de Thoury. Hugues promet tout ; mais dès qu'il est libre il se ligue avec les ennemis du roi, relève son château, recommence ses courses et attaque Thoury. Instruit de ces événemens, Louis VI vient au secours de Suger. Le Puyset est de nouveau assiégé, pris et rasé, en 1112. Cependant Hugues se retire et plus tard trouve moyen de faire sa paix avec le roi. Il vit ensuite tranquille pendant quelques années ; mais en 1118 il déclare de nouveau la guerre au prieur de Thoury, et de nouveau le roi, à la prière de Suger, revient assiéger son sujet rebelle. Dans une sortie faite pour repousser les assaillans, Hugues tue d'un coup de lance Anceau de Garlande, sénéchal du roi. Cette dernière action ne lui laissant plus d'espoir de pardon, il abandonne son château et ses troupes et prend la fuite. — Hugues vécut encore pendant quelques années errant et vagabond, jusqu'à ce que, mu par le repentir, ou poussé par le désespoir, il partit pour la Terre-Sainte. Symphorien Guyon dit qu'il mourut sur mer en y allant.

(6) *Semonitio. Semonce* ou citation.

H.

Lettre d'Ives à Jean.

J. dei gratia aurelianensi episcopo. I. eadem gratia carnotensis ecclesiæ minister salutem et servitium. Notifico fraternitati vestræ quod Gaufridus Borrellus multis et magnis vexationibus me nuper inquietavit et jam comitem carnotensem ad me exorandum adduxit ut eum absolverem dicens se fuisse paratum in die constituto ad exequendam justiciam canonicis illis. Sed nec volui nec debui sic eum absolvere tandem constituimus ei diem placitandi. V. videlicet primæ ebdomadæ XL (1). Unde vestræ dilectioni suggero. ut terminum istum canonicis sanctæ mariæ boni nuntii faciatis nuntiari. De cetero non minimas grates caritati vestræ refero quod puteacenses sicut justum erat anathematis percusistis et adhuc etiam rogo. ut sicut bene incepistis bene teneatis. Vale.

TRADUCTION.

A Jean par la grâce de Dieu évêque d'Orléans, Ives par la même grâce ministre de l'Eglise de Chartres, salut et dévoûment. Je notifie à votre fraternité que Geoffroy

Borrel me harcela dernièrement de ses importunités ; il m'amena le comte de Chartres pour me prier de l'absoudre, disant qu'il avait été prêt, au jour indiqué, à rendre justice aux chanoines ; mais comme je n'ai pu ni voulu l'absoudre ainsi, nous lui avons enfin assigné pour plaider le cinquième jour de la première semaine de la quarantaine (1). J'invite votre dilection à faire connaître ce terme aux chanoines de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. Du reste je ne rends pas à votre charité de légères actions de grâces pour l'anathème dont vous avez avec justice frappé les Puysets, et je vous prie encore de continuer ainsi que vous avez commencé. Adieu.

Note.

(1) *Diem V primæ hebdomadæ. Le cinquième jour de la première semaine de la quarantaine.* Ce terme correspondait au jeudi de la première semaine de la quarantaine, ou 18 mars 1109, Pâques tombant cette année le 25 avril et le dimanche de la Quadragésime, ou premier jour de la quarantaine, étant le 14 mars.

I.

Lettre de Jean à Ives.

I. dei gratia carnotensium episcopo. J. aurelianensis ecclesiæ minister salutem. Significastis mihi prioribus litteris vestris ut canonicis sanctæ mariæ boni nuntii suaderem quatenus proxima dominica ante festivitatem sanctæ mariæ justiciam accepturi in vestra se curia presentarent. Quod cum fecissem inde vobis gratias retulerunt. et ut predictum terminum usque in primam hebdomadam. XL. tantum modo differetis precati sunt. Ecce autem rediens a rege aliquandiu pitueris commoratus et inde aurelianis veniens sigillum vestræ majestatis (1) accepi perlectis itaque litteris vestris diem placitandi quam Gaufrido Borrello statuistis. prefatis clericis indicavi qui. ad semonitionem vestram responderent. eadem quinta feria (2) primæ ebdomadæ XL (3) se carnotum si deus permiserit esse ven-

turos et in vestra se curia si vis facta fuerit justitiam accepturos. Vale.

TRADUCTION.

A Ives par la grâce de Dieu évêque de Chartres, Jean, ministre de l'église d'Orléans, salut. Vous m'aviez signifié par vos premières lettres de persuader aux chanoines de Bonne-Nouvelle de venir subir votre justice en votre cour, la semaine qui précède la fête de Notre-Dame. Lorsque je l'eus fait, ils vous rendirent grâce et vous prièrent de différer seulement le terme désigné jusqu'à la première semaine de la quarantaine. Mais voici qu'à mon retour d'un voyage fait auprès du roi, et après m'être arrêté pendant quelque temps à Pithiviers, j'ai reçu à Orléans les lettres de votre majesté (1). J'en ai pris connaissance, et j'ai indiqué aux clercs de Bonne-Nouvelle le jour que vous avez assigné à Borrel pour plaider. Ils m'ont répondu qu'ils se rendraient à votre semonce, et que si Dieu le permettait, ils seraient à Chartres dans votre cour, la cinquième férie (2) de la première semaine de la quarantaine (3) pour accepter la justice si elle leur était rendue. Adieu.

Notes.

(1) *Vestræ majestatis. Votre majesté.* Jean emploie peut-être ce mot par plaisanterie ; peut-être s'en sert-il sérieusement ; c'est ce que nous ignorons ; mais il est certain que dès le x[e] siècle les prélats avaient commencé à recevoir, comme seigneurs temporels, des titres pompeux, tels que celui de majesté.

(2) *Quinta feria. La cinquième férie.* Les jours de la semaine étaient souvent désignés par le mot férie. Le dimanche était la première férie, le lundi la deuxième et ainsi des autres jusqu'au samedi qui était la septième férie. La cinquième désignait donc le jeudi.

(3) *Primæ hebdomadæ* XL. (Voir la note 1 de la pièce justificative H.)

J.

Lettre de Dambertus, archevêque de Sens, à Ives.

D. (1) Senonensium archiepiscopus (2). I. fratri et co-

episcopo (3) suo salutem. Audivimus querelam beatæ mariæ boni nuntii die jovis vestro juditio terminandam. Novit autem dilectio vestra causam illam ecclesiasticam esse. et eam tractari secundum auctoritatem canonicam oportere. Dicunt enim clerici ecclesiæ illius quod sicut a vicario domini papæ fuerat vobis injunctum et ipse in concilio blesensi archipresbitero precepistis. ut illi militi diem ad justiciam veniendi nominaret. ab eodem archipresbitero vocatus et ammonitus vestrum juditium evitavit. neque per nuntium aliquam sui excusationem ipsa die quam ei constitueratis pretendit. Unde dicimus illum canonice vestro judicio ab ecclesia sequestratum. et usque ad condignam satisfactionem sub excommunicatione tenendum. Ex decreto namque Bonifacii papæ confiteri eum de omnibus constat. quisquis se subterfugere juditium dilationibus putat. Et nichil interest utrum in presenti examine quæ ei objecta sunt comprobentur. cum ipsa ejus absentia pro confessione habeatur. Novimus etiam ex auctoritate canonum res ecclesiarum ab hominibus malis invasas. quamvis longo usu ab eis occupatas. non minus tamen omni tempore repetendas. Quod autem secundum consuetidines antecessorum suorum in curia vestra ad justiciam se per excommunicationem optulit cognoscat quod ratio et veritas. licet vetustam et vulgatam et decreto. G. papæ VII. consuetudinem (4) excludit.

TRADUCTION.

Dambertus (1), archevêque de Sens (2), à Ives son frère et coadjuteur (3), salut. Nous avons appris que la querelle de Bonne-Nouvelle doit être terminée jeudi par votre jugement. Votre dilection sait sans doute que cette cause est ecclésiastique et qu'elle doit être traitée selon l'autorité canonique. Les clercs de cette église disent que, conformément à l'injonction qui vous a été faite dans le concile de Blois par le vicaire du pape, vous avez ordonné à l'archiprêtre de fixer un jour à Borrel pour qu'il vînt à votre

justice; que ce chevalier, prévénu et sommé de comparaître par ledit archiprêtre, évita votre jugement et ne vous envoya personne pour l'excuser de ne pas avoir comparu au jour désigné. D'où nous disons que par votre jugement il a été canoniquement séquestré de l'Eglise et qu'il doit être tenu excommunié jusqu'à satisfaction parfaite. Il résulte d'un décret du pape Boniface que celui qui tente de se soustraire à un jugement par de faux-fuyans est censé tout avouer. Il importe donc fort peu, dans le cas présent, que les méfaits reprochés à Borrel soient prouvés, puisque par son absence il est censé tout avouer. Nous savons en outre par l'autorité des canons que les biens des églises, usurpés par des hommes mauvais et possédés par eux depuis une époque reculée, n'en peuvent pas moins être revendiqués dans tous les temps. Quant à l'offre qu'il a faite, afin d'échapper à l'excommunication, de subir la justice dans votre cour, touchant les coutumes de ses ancêtres, qu'il sache que la raison et la vérité, ainsi que Grégoire VII s'exprime dans un décret, n'admettent point la coutume (4), fût-elle ancienne et vulgaire.

Notes.

(1) *Dambertus*, 60me archevêque de Sens, élu au mois de janvier 1097, sacré à Rome en 1098, meurt dans les derniers jours de novembre 1122.

(2) *Senonensium archiepiscopus.* Les auteurs du nouveau traité de diplomatique disent qu'avant le xe siècle la personne qui écrivait plaçait son nom soit après soit avant celui de la personne à qui elle s'adressait; mais que depuis cette époque l'usage a voulu que l'on ne donnât pas à son nom la première place dans la suscription. Cette règle toutefois souffrait exception lorsque l'on écrivait à un inférieur. Ces remarques sont confirmées par la correspondance qui vient de passer sous nos yeux; en effet Ives place son nom le premier dans la lettre qu'il adresse aux chanoines de Bonne-Nouvelle. Louis VI, roi de France, et Dambertus, archevêque de Sens, tous deux supérieurs à Ives, font précéder le nom de cet évêque par les leurs. Jean, qui est l'égal d'Ives, se nomme le dernier, et lorsqu'Ives écrit à Jean il prend également la dernière place. Quant aux qualifications de paternité, de fraternité, de dilection, nous les avons fait remarquer lorsqu'elles se sont présentées.

(3) *Coepiscopo. Coadjuteur.* Souvent le mot *coepiscopus* était employé pour *chorepiscopus*, et alors il signifiait chorévêque. Lorsque les soins d'un diocèse étaient au-dessus des forces d'un seul homme, l'évêque s'adjoignait un ou plusieurs vicaires qu'il chargeait de remplir les fonctions épiscopales dans les bourgs et petites villes, d'où ces vicaires furent nommés chorévêques ou évêques ruraux. Ces chorévêques, qui étaient supérieurs au reste du clergé, élargirent progressivement le cercle de leurs attributions et voulurent enfin marcher les égaux des évêques. Ils furent alors supprimés et remplacés, croyons-nous, par les doyens ruraux.

(4) (Voir la note 2 de la pièce justificative F.)

K.

Transaction entre les chanoines et Guidon, fils de Borrel.

Volumus esse notam omnibus fidelibus in christum credentibus unam conventionem quam fecerunt canonici sanctæ mariæ boni nuntii de suæ terræ recta redditione tertia die ante natale sancti johannis baptiste (1) cum Guidone filio Gaufridi defuncti scilicet ut caperet de uno quoque bove (2) 1 sextarium de avena. de meso 1 multonem (3). de arpenno vinee XII sextaria de vino. de homine uxorem accipiente denarios XII inter virum et uxorem. Et si homo sanctè marie de alia potestate uxorem duxerit similiter reddat XII denarios. Et femina si de alia potestate virum acceperit similiter duodecim denarios de libertate hominis et femine 1 modium de ordeo. et si aliquis vult majorem ponere non ponatur nisi per favorem decani et canonicorum sanctæ mariæ et talis ut de familia sanctæ mariæ natus sit. et Guido nichil accipiat neque canonici. et omnes malas consuetudines (4) (*dechiré*) et omnes homines sanctæ Mariæ quos per suos homines distribuit liberos ad presens clamavit et districtum (5) de villanis sit inter sanctam Mariam et Guidonem. Et si aliquis villanorum de (*terra non fuerit*) talem redditionem reddiderit sicut ille qui in terra sine meso remanserit. et mesum prepositale in suo dominio Guido retinet et hoc quod ad illud pertinet. et ut hoc scriptum firmius existeret Tetbaldus comes hanc subpo-

sitam crucem propria manu composuit et milites qui aderant ibi istam cartam tetigerunt manibus suis.

✝ Signum Tetbaldi comitis qui hanc crucem subter composuit. — S. Hervei vice comitis. — S. Guidonis filii defuncti Gaufridi qui hanc conventionem auctorizavit. — S. Gaufridi de salvo monte. — S. Gaufridi de medana. — S. Gaufridi filii Radulfi legis doctoris. — S. Odonis filii comitis Ivonis. — S. Hugonis, vice domini. — S. Aremberti de pedana. — S. Telduini et Rotberti sui fratris.

TRADUCTION.

Nous voulons que tous les fidèles, croyant au Christ, connaissent la convention que les chanoines de Ste-Marie-de-Bonne-Nouvelle firent le troisième jour avant la nativité de saint Jean-Baptiste (1) avec Guidon, fils de feu Geoffroy Borrel, touchant les revenus de leur terre. Guidon prendra sur chaque bœuf (2) un septier d'avoine ; sur chaque manse un mouton (3) ; sur chaque arpent de vignes douze septiers de vin ; et tout homme prenant femme paiera douze deniers pour les deux ; et si l'homme de Sainte-Marie épouse une femme serve d'un autre maître, il devra également douze deniers, et si la femme prend un mari serf d'un autre maître, elle devra également douze deniers. Pour la liberté d'un homme et d'une femme, Guidon exigera un muid d'orge. Et si quelqu'un veut poser un maire, celui-ci ne sera posé que par la faveur du doyen et des chanoines de Sainte-Marie, et tel qu'il soit né de la famille de Sainte-Marie, et Guidon ne prendra rien non plus que les chanoines. Guidon a renoncé à toutes mauvaises coutumes (4) et a déclaré libres dès ce moment tous les hommes de Ste-Marie qu'il avait distribués parmi les siens. Et les destroies (5) des vilains seront partagées entre Ste-Marie et Guidon. Et si l'un des vilains n'était pas de la terre, il paierait la même redevance que celui qui demeurerait sans manse dans la terre. Et Guidon retient en son domaine la

maison prévôtale et ce qui en dépend. Et afin que cet écrit eût plus de force, le comte Thibault fit de sa propre main la croix ci-dessous, et les chevaliers qui étaient présens touchèrent cette charte de leurs mains.

✝ Seing du comte Thibault, qui a fait la croix ci-dessous. — S. d'Hervé, vicomte. — S. de Guidon, fils de feu Geoffroy, qui autorisa cette convention. — S. de Geoffroy de Chaumont. — S. de Geoffroy de Medana. — S. de Geoffroy, fils de Raoul, docteur en lois. — S. d'Eudes, fils du comte Ives. — S. d'Hugues, vidame. — S. d'Arembert de Pedana. — S. de Tolduin et de Robert son frère.

Notes.

(1) *Natale Johannis-Baptiste.* La nativité de saint Jean-Baptiste est le 24 juin ; cette transaction est donc du 21 juin.

(2) *De uno quoque bove. Sur chaque bœuf.* C'est-à-dire que tout laboureur paierait un septier d'avoine par tête de bœuf servant à labourer.

(3) *De meso 1 multonem. Sur chaque manse 1 mouton.* Une manse était une cabane et une certaine étendue de terrain. Petit labourage, ce que l'on nomme en Sologne locature.

(4) *Malas consuetudines. Mauvaises coutumes.* (Voir la note 2 de la pièce justificative G.)

(5) *Districtum. Destroit.* (Voir la note 7 de la pièce justificative A.)

L.

Charte de Simon de Beaugency.

Ne diuturno succedentium temporum intervallo ob incognitam veritatis certitudinem hoc a sinu memorie relabatur neve posteros nostros in errorem ignorantie inducat stilo memorie commendare decrevimus quod ego Simon de balgentiaco tam mee quam meorum antecessorum utilitati providens ecclesiam beate marie boni nuncii in urbe aurelianensi sitam quam contra domini pape preceptum et sanctorum canonum instituta ego et antecessores mei longo tempore possederamus consilio venerabilis domini Ma-

nasse (1) aurelianensis episcopi et aliorum religiosorum virorum emendare atque ad meliorem statum redigere disposui. Sane pretaxata ecclesia propter inhabitantium negligentiam et in temporalibus et in spiritualibus valde minorata et ferę ad nichilum redacta erat. Sapientum igitur fretus consilio ne cuiquam injuriam inferre viderer quemdam meum militem hugonem aurelianensem multa prece rogavi quod pro dicta ecclesia quam de me in feodo tenebat condignam commutationem a me reciperet et ecclesiam illam cum omnibus pertinenciis suis a se et a suis ex integro liberam et quietam in manu mea demitteret. Qui tandem assensu uxoris sue et heredum suorum precibus adquiescens meis denominatam a me commutationem gratanter accepit. et ecclesiam et quæcumque ad eam pertinere dinoscuntur preter unum clientem(2)et XVIII solidos et X denarios census prout postulaveram a se et a suis absolutam in manu mea demisit. Prudenti itaque usus deliberatione religiosos bonique testimonii viros et bonos edificatores egregii confessoris christi martini majoris monasterii monachos elegi quibus per manum et consilium domini Manasse aurelianensis episcopi in presentia domini Engelbaldi turonensis archiepiscopi pro mea et patris mei Radulfi (3) et antecessorum meorum necnon et domine adenordis cujus rogatu hoc feci animabus prefatam ecclesiam cum omnibus ad eam pertinentibus in elemosinam donavi (4). atque sigilli mei impressione subter firmavi et in perpetuum habendam concessi. Ut autem hoc privilegium firmi muniminis robur perpetualiter obtineat ego Symon de balgenciaco subscripsi (5) deinde nomina eorum qui huic dono interfuerunt placuit annotare. Signum Simonis de balgenciaco ⊠. Guncelinus abbas de balgentiaco. Adelelmus capellanus. Jolduinus mirans pedem. Radulfus de colummariis. (6). de laicis Hainricus grossus villanus. Roscelinus malaterra. Mauricius de porta. (7) Rotbertus de porta. Rotbertus de villa santonis(8). Guarnerius richerii. Raginaldus affixus. Simeon de karitate. Rotbertus de gaut. Hernulfus

de Avaray (9). Ex parte monachorum domnus abbas Guarnerius in cujus manu hec elemosina data fuit. Bermundus prior (10). Raginaldus bajulus (11). Robertus notarius (12). Guillebertus panetarius (13). Galodius prior sancti Laurentii. De famulis Symon famulus prioris. Balduinus : Eschivardus. Christianus. Odo filius popardi. Richardus carnotensis. Guarinus de monailis (14). Actum anno incarnati verbi M. C. XL. VIIII. piissimo rege ludovico (15) qui partes ierosolimitanas adiit regni francorum moderamina gubernante.

Data balgenciaci per manum hervei cancellarii domni Simonis. (Voir le *fac simile* IV.)

TRADUCTION.

Craignant qu'après un long intervalle de temps la vérité ne soit méconnue, et que ceci ne tombe dans l'oubli, afin d'éviter que nos descendans ne soient induits en erreur par leur ignorance, nous avons ordonné de transmettre à leur mémoire par l'écriture, que moi, Simon de Beaugency, désirant pourvoir au salut de mon âme et de celles de mes ancêtres, ai résolu, conformément aux conseils du vénérable seigneur Manassès (1), évêque d'Orléans, et d'autres hommes religieux, d'amender et de ramener à un meilleur état l'église de la Bienheureuse Marie-de-Bonne-Nouvelle, sise dans la ville d'Orléans, que moi et mes prédécesseurs avons possédée depuis un long temps contre les préceptes du seigneur Pape et les instituts des sacrés canons. En effet, les habitans de ladite église apportaient une telle négligence dans les choses temporelles et spirituelles, qu'elle était grandement affaiblie et presque réduite à néant. Suivant donc les conseils de gens sages, et afin de ne pas paraître faire le moindre tort à qui que ce soit, je priai instamment un certain Hugues, d'Orléans, mon chevalier, qui tenait en fief de moi ladite église, de la remettre entre mes mains, ainsi que toutes ses appartenances, libres et dégagées de tous les

droits que lui et les siens pouvaient avoir, et de recevoir en échange une indemnité proportionnée à son sacrifice. Enfin, Hugues, du consentement de son épouse et de ses héritiers, se rendit à mes prières, accepta avec reconnaissance l'indemnité que je lui offrais, et remit entre mes mains ladite église et ses dépendances libres des droits possédés par lui et les siens, se réservant seulement un client (2) et 18 sols x deniers de cens. Après de prudentes réflexions, j'ai choisi des hommes religieux, édifians et de bonne renommée, les moines de Saint-Martin du grand monastère de Tours, et leur ai donné en aumône (3), suivant le conseil et par les mains de Manassès, évêque d'Orléans, ladite église et toutes ses dépendances, en présence du seigneur Engelbaud, archevêque de Tours. J'ai agi ainsi pour le salut de mon âme et de celles de mon père Raoul (4), de mes ancêtres et d'Adenorde, ma dame, dont les prières m'ont engagé à faire cette donation que je veux demeurer éternelle et que j'ai revêtue de l'impression de mon sceau. Et afin que ce privilége obtienne et garde perpétuellement sa force et sa vertu, moi, Simon de Beaugency (5), j'ai soussigné.. Il m'a plu de faire mentionner à la suite les noms de ceux qui furent présens à cette donation. Seing de Simon de Beaugency †; Guncelinus, abbé de Beaugency; Adelelmus, chapelain; Jolduinus, mire-pied; Raoul de Coulmiers (6). Témoins laïques : Henri Grosvillain, Roscelin Maleterre, Maurice de la Porte (7), Robert de la Porte, Robert de Ville-Santon (8), Garnier de la Richerie, Raginaldus affixus, Siméon de la Charité, Robert de Gault, Arnoult d'Avaray (9). Du côté des moines : le seigneur abbé Guarnier, entre les mains duquel cette aumône fut faite, Bermundus, prieur (10); Raginaldus, bailli (11); Robert, notaire (12); Guillebert, panetier (13); Galodius, prieur de St-Laurent. Des familiers : Simon, serviteur du prieur, Beaudoin, Eschivard, Chrétien, Eudes, fils de Popard; Richard de Chartres, Guarin de Meaune (14). — Fait l'an de l'incarnation du Verbe mil cent quarante-neuf, Louis, roi très

pieux (15), qui alla à Jérusalem, tenant les rênes du royaume de France.

Donné à Beaugency, par la main d'Hervé chancelier du seigneur Simon.

Notes.

(1) *Manasses Aurelianensis episcopus.* Manassès de Garlande, élu évêque d'Orléans en 1146, siégea jusqu'en 1184 environ. (Guyon, Lemaire, La Saussaye.)

(2) *Unum clientem. Un client*, ou homme d'armes.

(3) *In elemosinam donavi. J'ai donné en aumône.* Aumône était le nom affecté aux dons faits aux églises et aux monastères. Ce mot avait en outre la signification de domaine ou propriété; on disait en ce sens: l'aumône de telle église. — Lorsque l'aumône était faite sans condition et sans être chargée de service, cens ou redevance, elle se nommait *elemosina libera*, aumône franche.

(4) *Patris mei Radulfi.* Raoul 1er de Beaugency succède à Lancelin III environ l'an 1090 et meurt vers 1130. (Voyez les *Essais sur Beaugency*, par Pellieux.)

(5) *Ego Simon de Balgenciaco.* Simon II, fils du précédent, devient seigneur de Beaugency en 1130 et meurt dans l'année 1156. (Voir Pellieux.)

(6) *Radulfus de Colummariis. Raoul de Coulmiers.* Le village de Coulmiers est situé à 16 kilom. N. de Beaugency (Loiret).

(7) *Mauricius de Porta. Maurice de la Porte.* La métairie de la Porte est située à 17 kilomètres O. de Beaugency (Loir-et-Cher).

(8) *Villa Santonis. Villexanton*, bourg sis à 9 kilomètres N-O de Mer et à 6 kilomètres N. de Mulsans (Loir-et-Cher).

(9) *Hernulfus de Avaray. Avaray*, lieu situé à 8 kilomètres S.-O. de Beaugency et à 1 kilomètre de la Loire.

(10) *Prior. Prieur.* (Voir la note 4 de la pièce justificative O.)

(11) *Bajulus. Bailli.* Celui qui était revêtu de cet office monastique veillait aux dépenses, gardait et vérifiait les vivres.

(12) *Notarius.* Le notaire d'une abbaye rédigeait les conclusions capitulaires et tous les autres actes authentiques émanés soit de l'abbé soit des religieux.

(13) *Panetarius.* Le panetier présidait au service de la table.

(14) *De Monaiis. Meaune.* Métairie sise auprès de Lailly (Loiret).

p Ces témoins sont au nombre de 27. Nous ferons observer que les 4 dremiers composaient le conseil de Simon; que les 10 suivans étaient es seigneurs ou chevaliers laïques, vassaux de Beaugency, et que le

monastère était représenté par les 13 derniers. Parmi ceux-ci nous remarquons 5 des principaux dignitaires du couvent, savoir : 1° l'abbé, 2° le prieur ; 3° le bailli ; 4° le notaire ; 5° le panetier. Les 8 derniers témoins sont des familiers ou serviteurs du couvent.

(15) *Rege Ludovico*. Il est ici question de Louis VII, dit le Jeune. Ce roi, né en 1120, couronné et sacré à Reims par le pape Innocent II le 25 octobre 1131, succède à son père Louis-le-Gros, l'an 1137. Il meurt à Paris le 18 septembre 1180, et est inhumé près de Melun, dans l'abbaye de Barbeaux, qu'il avait fondée.

M.

Charte de Lancelin de Beaugency.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Lancelinus de baugenciaco (1) pro anima radulfi patris mei (2) et mathildis matris mee et simonis fratris mei (3) necnon et pro mea anima in perpetuum dono et concedo monachis majoris monasterii quod de omnibus rebus ad eorum victum et vestitum seu ad edificia vel ad quoslibet alios usus prefate abbacie seu beate marie boni noncii pertinentibus que per meam terram vel per aquam pertransierint quocumque modo transeant nec ego nec successores mei aliquid consuetudines (4) capiemus. Concedimus et eisdem monachis ut duos modios salis annuatim de abbacia ad prefatam ecclesiam beate marie sine consuetudine liceat transmittere. Si vero dubium fuerit utrum res que pertransierint ad usus monachorum pertinuerint vel venales fuerint absque consuetudine aliqua libere transibunt. Si vero venales fuerint debita consuetudo reddetur. Actum baugenciaci anno incarnationis dominice M. C. LXXXIII regnante philippo (5) ludovici filio (6). presente Herveo abbate majoris monasterii. Bertranno monacho. Gervasio monacho. Johanne nepote ejusdem abbatis. Matheo Caseo. Stephano de Monchiaco (7). Raginaldo Bodelli. Villano de sancto Sigismondo (8). Lancelino de Vileto (9). Christiano clerico. Vitali scriptore.

TRADUCTION.

Au nom de la sainte et individuelle Trinité, moi Lancelin, de Beaugency (1), je donne pour les âmes de Raoul mon père (2), de Mathilde ma mère, de mon frère Simon (3), ainsi que pour la mienne, et je concède à toujours, aux moines du grand monastère, le droit de faire passer à travers mes domaines, soit par terre, soit par eau, toutes les choses nécessaires à leur nourriture, à leurs vêtemens, à l'entretien des édifices ou aux autres besoins de ladite abbaye et de celle de la bienheureuse Marie-de-Bonne-Nouvelle, sans que moi ni mes successeurs percevions la moindre coutume (4). Nous avons permis en outre auxdits moines de faire transporter chaque année de leur abbaye à ladite église de Bonne-Nouvelle deux muids de sel exempts de coutume. S'il était douteux que les choses transportées appartinssent aux usages des moines ou fussent vénales, le serviteur qui les conduirait serait cru sur parole. Si donc les choses appartiennent en propre aux moines elles passeront librement et sans acquitter la coutume; si au contraire elles sont vénales, elles paieront la coutume due. — Fait à Beaugency l'an de l'incarnation du Seigneur 1183, sous le règne de Philippe (5), fils de Louis (6), en présence de Hervé, abbé du grand monastère; de Bertrand et de Gervais, moines; de Jean, neveu dudit abbé; de Matheus Caseus; d'Etienne de Monchaut (7); de Raginald Bodel; de Villain de St-Sigismond (8), de Lancelin de Villette (9); de Chrétien, clerc; de Vital, scribe.

Notes.

(1) *Lancelinus de Baugenciaco.* Lancelin IV, seigneur de Beaugency, succéda à son frère Simon en 1156, et mourut vers 1186. Il eut pour successeur son fils Jean Ier.

(2) *Radulfi patris mei.* Raoul Ier, père de Lancelin. (Voyez les *Essais* de Bellieux.)

(3) *Simonis fratris mei.* Simon II, frère de Lancelin. (Voyez les *Essais* de Pellieux.)

(4) *Aliquid consuetudinis.* Coutume se disait d'un droit payé ordinairement aux passages des villes et le plus souvent à l'entrée des bailliages et vicomtés, pour l'entretien des ponts et des routes. Pour avertir les voituriers qu'il fallait payer ce droit, on attachait au bout d'une perche un morceau de bois tourné nommé billot ou billette, ce qui a produit ces deux beaux vers :

Ce billot suspendu, qui à l'air se consume,
Avertit le marchand d'acquitter sa coutume.

(Voyez Furetière et Ducange.)

(5) *Regnante Philippo. Philippe* II, *dit Auguste.*

(6) *Ludovici filio. Fils de Louis* VII, *dit le Jeune.*

(7) *De Monchiaco. Monchaut*, lieu situé à 22 kilomètres O. de Beaugency, et à 17 kilomètres N. de Suèvres (Loir-et-Cher).

(8) *De Sancto-Sigismondo. Saint-Sigismond*, bourg sis à environ 24 kilomètres N. O. d'Orléans (Loiret).

(9) *De Viletto. Vilette*, lieu sis à 2 kil. O. de Cravant (Loiret).

N.

Bulle d'Urbain III.

Urbanus (1) episcopus servus servorum (2) dei. dilectis filiis (3) abbati et monachis majoris monasterii salutem et apostolicam benedictionem. Cum controversie de apostolici auctoritate mandati concordia vel judicio finiuntur ne in contentionem denuo reducantur in scriptum sunt earum sententie reducende apostolicoque presidio roborande. Cum autem inter vos et dilectos filios nostros canonicos aurelianenses super ecclesiam beate marie boni nuncii diutius fuerit agitata contentio. et a presentia venerabilis fratris nostri. M. parisiensis episcopi et dilecti filii. S. abbatis sancte genovefe coram quibus tractari ceperat ad apostolicam sedem appellatione delata. nuncio vestro apud eam per tres menses expectante partem adversam. et illa minime comparante. felicis memorie Lucius (4) predecessor noster venerabilibus fratribus nostris.. Meldenensis et.. Suessionensis episcopis idem sub hac forma commisit negocium

finiendum. ut s in autenticis scriptisque se habere monachi fatebantur invenire valerent que jamdicto predecessori nostro monstraverant in transcriptis. et idem judicibus ipsis sub bulla sua transmisit. prefatis canonicis silentium super ecclesia illa cessante appellatione imponerent. et monachos ipsos eandem facerent ecclesiam pacifice possidere. Quod si legitime citati canonici eorum adire presentiam vel mandato parere contepsierent ipsi nichilominus secundum prescriptam formam mandatum apostolicum adimplerent. Ceterum sepedicti judices sicut per eorum scriptum accepimus cum vestra parte presente canonicos illos legitime citavissent. et illi nec ivissent nec misissent congruum responsalem. monachorum instrumentis diligenter inspectis et inventis in eis omnibus que habebantur in transcriptis sub apostolica bulla transmissis eisdem canonicis super ecclesia illa silentium perpetuum imponentes ipsam a vobis decreverunt pacifice de cetero possidendam. Ut igitur eadem sententia inviolabilem obtineat firmitatem ipsam sicut rationabiliter lata canonica non est appellatione suspensa et in scripto autentico continetur auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contrarie. Si quis vero hanc attemptare presumpserit. indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Data. Verona. quarto. kalendas. februarii.

(Voir la planche des *fac simile* v.)

TRADUCTION.

Urbain (1), évêque, serviteur des serviteurs de Dieu (2), à ses fils bien-aimés l'abbé et les moines du grand monastère, salut et bénédiction apostolique. Lorsqu'en vertu d'un mandat apostolique des controverses sont terminées, soit par conciliation, soit par jugement, les sentences doivent être formulées par écrit et fortifiées par un privilége

apostolique, afin qu'il n'y ait plus à l'avenir matière à discussion. Lors donc qu'une contestation existait depuis longtemps entre vous et nos chers fils les chanoines d'Orléans, au sujet de l'église de la bienheureuse Marie-de-Bonne-Nouvelle, et que l'instruction de cette affaire était commencée par notre vénérable frère M., évêque de Paris, et notre cher fils S. abbé de Sainte-Geneviève, vous en aviez appelé au siége apostolique auprès duquel votre envoyé attendit pendant trois mois la partie adverse qui ne comparut pas; Luce (4), d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, commit nos vénérables frères les évêques de Meaux et de Soissons pour terminer ce différend, sous cette forme; si les titres authentiques que les moines disaient posséder se trouvaient en tout conformes aux copies produites à notre prédécesseur et transmises aux juges, sous sa bulle, ceux-ci imposeraient silence aux chanoines, sur ladite église, tout appel cessant, et en feraient jouir paisiblement lesdits moines. Et si les chanoines, légitimement cités, ne comparaissaient pas et méprisaient l'assignation, les juges exécuteraient de la manière prescrite le mandat apostolique. Les juges, ainsi que nous l'avons appris par leur écrit, ayant cité légitimement les chanoines, ceux-ci ne se présentèrent pas et n'envoyèrent aucune réponse convenable, tandis que votre partie comparut. Ils examinèrent donc attentivement les titres des moines, et les ayant trouvés en tout conformes aux copies transmises sous la bulle apostolique, ils imposèrent silence aux chanoines sur ladite église, et décrétèrent que vous la posséderiez paisiblement à l'avenir. C'est pourquoi, afin que cette sentence rendue justement, et que ne peut suspendre l'appel des chanoines, obtienne une vertu inviolable, nous la confirmons par notre autorité, telle qu'elle est formulée dans la pièce authentique, et nous la revêtons de la protection du présent rescrit. Que nul homme ne se permette donc d'enfreindre cette page de notre confirmation, ou de s'y opposer témérairement, car si quelqu'un avait la présomption d'y porter

atteinte, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Tout-Puissant et de ses apôtres saint Pierre et saint Paul.

Donné à Vérone, le 4 des calendes de février.

Notes.

(1) *Urbanus.* Urbain III succède à Luce III le 25 novembre 1185. Il meurt le 20 octobre 1187. Urbain avait pris pour devise : *Ad te Domine levavi animam meam.*

(2) *Episcopus servus servorum Dei. Evêque serviteur des serviteurs de Dieu.* Ce fut Grégoire Ier qui, dans le VIe siècle, introduisit cette formule. Ses successeurs des VIIe et VIIIe siècles l'employèrent fréquemment, et elle devint de plus en plus usitée pendant les siècles suivans. A partir du XIIIe siècle, elle est reproduite dans tous les actes des papes, excepté dans les brefs.

(3) *Dilectis filiis.* Les papes qualifiaient de fils les grands de la terre et tout le clergé romain. Ils donnaient souvent le même nom aux prêtres des autres églises ainsi qu'aux communautés religieuses. Quant aux évêques ils les appelaient *frères.*

(4) *Lucius.* Luce III, né à Lucques, est élu pape le 1er septembre 1181, en remplacement d'Alexandre III. Il meurt à Vérone le 24 novembre 1185. La devise de Luce était : *Adjuva nos Deus salutaris noster.*

O.

Manumission d'Ameline, serve.

Nos fratres capituli majoris monasterii et ego herveus ejusdem ecclesie humilis minister notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod cum amelina quondam uxor corriani de mauduno (1) nobis jugo servitutis teneretur obnoxia (2) ex copulatione matrimonii ejusdem corriani nos intuitu pietatis et ad preces karissimi nostri henrici aurelianensis electi (3) et dilecti consanguinei nostri buchardi cancellarii carnotensis ecclesie eam à jugo servitutis manumisimus liberamque et ingenuam esse concessimus ipsa vero quicquid jure dotalicii a predicto corriano possidebat nobis resignavit. actum in presentia nostra presentibus de personis ecclesie nostre Wll magistro priore (3) Wll hospi-

tale (5) Ancelino panetario (6) Wll priore boni nuncii. ex parte mulieris Buchardo cancellario (7) Johanne de Merevilla.

(Voir la planche des *fac simile* IX.)

TRADUCTION.

Nous, frères du chapitre du grand monastère, et moi, Herveus, humble ministre de la même église, voulons que tous présens et à venir sachent qu'Améline, autrefois femme de Corrian, de Meung (1), était devenue (2) notre serve par le fait de son mariage avec ledit Corrian, et que, mus par un sentiment de piétié. et ayant égard aux prières de notre très-cher Henri (3), élu d'Orléans, et de notre aimé et consanguin Buchard, chancelier de l'église de Chartres, nous avons délivré ladite Ameline du joug de servitude et lui avons accordé la liberté et l'ingénuité. Et Ameline nous a rendu tout ce qu'elle tenait de Corrian à titre de douaire. Fait en notre présence et en celle des personnes de notre église : Guillaume, maître prieur (4); Guillaume, hospitalier (5); Ancelin, panetier (6); Guillaume, prieur de Bonne Nouvelle. Du côté de la femme : Buchard, chancelier (7); et Jean de Méréville.

Notes.

(1) *De Mauduno. Meung*, petite ville sise au bord de la Loire, à 16 kilomètres O. d'Orléans.

(2) *Obnoxia.* Ce mot exprimait l'action d'une personne libre qui vendait sa liberté ou qui la perdait.

(3) *Electi. Elu.* On donnait le nom d'élus aux ecclésiastiques promus à des évêchés et non encore consacrés. Cette consécration devait avoir lieu dans les trois mois qui suivaient l'élection. Il est ici question de Henri de Dreux, prince du sang (fils de Robert, comte de Dreux, lequel était fils du roi Louis-le-Gros). Henri a été évêque d'Orléans depuis l'an 1186 jusqu'à 1198. Ces remarques nous serviront à préciser la date du document. Puisque cette charte a été donnée pendant que Henri n'était encore qu'*élu*, elle doit remonter aux premiers mois de l'année 1186.

(4) *Magistro priore. Le prieur maître*, ou grand-prieur, était le religieux qui venait immédiatement après l'abbé, et qui remplaçait ce dernier lorsqu'il s'absentait. Il avait en outre des attributions spéciales; ainsi il donnait le signal des repas, du travail; il relevait les fautes des lecteurs à l'église et au chapitre. Dans les grandes communautés, où il y avait plusieurs prieurs, le prieur-maître ou grand-prieur était le premier d'entre eux.

(5) *Hospitali. Hospitalier*, office monastique; le religieux qui le remplissait était chargé spécialement de recevoir les étrangers et de veiller à leurs besoins.

(6) *Panetario. Panetier*, office monastique. Celui qui en était pourvu présidait au service de la table.

(7) *Cancellario.* Le chancelier d'une cathédrale remplissait les fonctions de notaire pour tous les actes passés entre l'évêque, l'église et le chapitre; il apposait le sceau, rédigeait les conclusions capitulaires, prêchait dans l'église lorsqu'il le voulait et conférait l'office de prédicateur.

P.

Lettres de sauve-garde de Philippe-Auguste en faveur de Bonne-Nouvelle.

In nomine sancte et individue trinitatis amen; Philippus (1) dei gratia francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri. nos ecclesie beate marie boni nuntii. dei et rationis intuitu concessisse. ut quicumque homines se cognoverint illius ecclesie homines esse de corpore (2) ex elemosina regia eorum saisinam dicta ecclesia habeat salvo jure alieno. ita quod si quis aliquem illorum hominum suum hominem esse de corpore clamaverit. ad curiam prioris prenominate ecclesie accedat. et in ejus curia de homine illo rectitudinem accipiat. Volumus etiam ad omnium noticiam pervenire. quum homines illos qui se homines de corpore esse beate marie boni nuntii recognoverint. cum rebus eorum in nostra suscipimus custodia. salvo cujuslibet jure. quamdiu illi homines per prefatum priorem. stare voluerint justicie. Quod ut perpetuam obtineat firmitatem. presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere subtus annotato communimus. Actum apud fontem Bleaudi anno ab incarnatione domini M. C. LXXXIII. regni nostri anno quarto. astantibus in

palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaudi dapiferi (3) nostri. — S. Guidonis buticularii (4). — S. Mathei camerarii (5). — S. Radulphi constabularii (6).

Data per manum (*monogramme*) Hugonis cancellarii (7).

(Voir la planche des *fac simile* VI.)

TRADUCTION.

Au nom de la sainte et individuelle Trinité, Amen; Philippe (1) par la grâce de Dieu roi des Français. Sachent tous présens et à venir que nous, en considération de Dieu et de la justice, avons concédé à l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle d'avoir en sa saisine tous les hommes qui se seront reconnus hommes de corps (2) de ladite église, sauf le droit d'autrui; en sorte que si quelqu'un revendique un de ces hommes comme étant son homme de corps, qu'il se présente en la cour du prieur de ladite église et qu'il y obtienne la restitution de cet homme. Nous voulons en outre qu'il parvienne à la connaissance de tous que du moment où ces hommes se seront reconnus hommes de corps de Bonne-Nouvelle, nous les prenons, eux et tout ce qui leur appartient, sous notre protection et garde, sauf le droit d'autrui, et cela aussi longtemps qu'ils voudront demeurer en la justice du prieur. Afin que ce privilége obtienne une force perpétuelle, nous avons revêtu cette page de l'autorité de notre sceau et du caractère du nom royal mis ci-dessous.

Fait à Fontainebleau, en notre palais, l'an de l'incarnation du Seigneur 1183, et de notre règne le quatrième, en présence de ceux dont les noms et les seings figurent ci-après. Seing du comte Thibault (3), notre sénéchal; seing de Guidon (4), boutillier; seing de Matheus (5), chambrier; seing de Raoul, connétable (6).

Donné par la main (*monogramme*) d'Hugues, chancelier (7).

Notes.

(1) *Philippus. Philippe II*, surnommé Auguste, naquit le 22 août 1165, et fut sacré à Reims, du vivant de son père, le 1er novembre 1179. Il commença à régner seul en 1180 et mourut à Mantes-sur-Seine le 25 juillet 1223.

(2) *Homines de corpore. Hommes de corps*, serfs attachés à la glèbe, qui devaient le cens capital. «Tous hommes et femmes de corps sont au baillage de poursuite, en quelque lieu qu'ils aillent demeurer, soit lieu franc ou non, et les peuvent les seigneurs réclamer et faire réclamer si bon leur semble, car tels hommes et femmes de corps sont censés et réputés du pied et partie de la terre, et se baillent en aveu et dénombrement par les vassaux avec leurs autres terres. » (*Coutume de Vitry, article* 145.)

(3) *Theobaudi comitis dapiferi nostri.* Le comte Thibaud, notre sénéchal. Le sénéchal était, originairement, un officier des rois et des grands seigneurs, et même de quelques particuliers. Il avait le soin de leur maison, de leur famille, de leur table, d'où *dapifer*, et de leurs revenus. Dans la suite, le sénéchal commanda aux armées et signa le premier dans les lettres-patentes des rois. Il eut en outre la haute inspection sur les tribunaux. Les sénéchaux de France furent créés sous Henri Ier et cessèrent d'exister en 1191, époque de la mort de Thibaud. La trop grande autorité que ces officiers s'étaient arrogée et la création des baillis royaux motivèrent leur suppression.

(4) *Guidonis buticularii. Guidon, boutillier.* Le boutillier de France, l'un des cinq grands officiers du palais, signait dans les lettres-patentes des rois et avait le droit de présider à la chambre des comptes. Le grand boutillier fut crée sous Henri Ier et se maintint jusqu'à saint Louis. Depuis, cet office fut réuni à celui de grand échanson. Guidon III de Senlis remplit les fontions de boutillier depuis la mort de son père, arrivée en 1147, jusqu'à la sienne, survenue en 1188. Ducange détaille les droits et prérogatives du boutillier.

(5) *Mathei camerarii. Mathieu, chambrier.* Le chambrier gardait la chambre ou trésor royal. Il exista sous les première, deuxième et troisième races, jusqu'en 1545, époque où François Ier supprima cette dignité. — Ducange cite Reginaldus comme étant chambrier en 1176. — D. Mabillon cite le même en 1179. Ducange donne pour successeur, en 1186, un nommé Radulphus dont Mabillon ne parle pas. Tous deux n'accordent à Matheus le titre de chambrier qu'à dater de 1190. Ces auteurs, en donnant les noms des grands officiers de la couronne, n'ont pas eu la prétention de former une liste rigoureuse ; ils n'ont dit que ce qu'ils savaient et ce dont ils étaient certains, laissant libre le champ des découvertes. Nous penserions donc que le nom du chambrier qui a signé la charte de 1183 pourrait être ajouté à ceux déjà connus.

(6) *Radulphi constabularii. Raoul, connétable.* L'origine de ce mot *constabularius* vient de *comes stabuli*, parce que cette charge était exercée par le grand écuyer de France qui n'avait alors que l'intendance des écuries du roi. Mais depuis, cet office s'accrut beaucoup en autorité et en pouvoir. Le connétable était l'un des cinq grands officiers de la couronne et signait dans toutes les lettres-patentes. Sous saint Louis, Mathieu de Montmorency, créé connétable en 1218, porta très-haut les prérogatives de cette dignité; et sous Philippe de Valois le connétable devint le premier officier de la couronne. Cette dignité a été supprimée en 1627, après la mort du connétable de Lesdiguières. Raoul exerça cette charge depuis 1169 jusqu'en 1191. Mabillon et Ducange s'accordent sur ce point.

(7) *Hugonis cancellarii. Hugues, chancelier.* Si l'on ajoute foi à ce que dit Johannes de Janua, le mot de chancelier serait venu de la Palestine, où les toits étaient plats et faits en terrasse avec des parapets ou garde-fous grillés qui s'appelaient cancelli. On aurait étendu ce nom à ceux qui plaidaient dans les barreaux, *cancelliforenses*, et depuis, on aurait appelé chanceliers ceux qui étaient les premiers assis en ces barreaux. Ce nom est passé à ceux qui étaient les secrétaires des rois et gardaient leurs cachets et leurs sceaux. Sous la première race, ils s'appelèrent référendaires et avaient plusieurs chanceliers. Sous la deuxième race on les appela apocrisiaires, souverains chanceliers, archinotaires, et quelquefois aussi archichapelains. Sous la troisième race la dignité de chancelier a reçu une très-grande extension et pour le rang et pour l'autorité. Hugues de Puiseaux exerça ces fonctions depuis 1178 ou 1179 jusqu'en 1185, après les avoir interrompues pendant quelque temps, vers la fin de 1180. Il était fils naturel de Hugues, évêque de Durham, et neveu d'Étienne de Blois, comte de Mortain et de Boulogne, devenu plus tard roi d'Angleterre. Il succéda dans cette charge de chancelier à Hugues de Champfleury, évêque de Soissons, signa plusieurs chartes et mourut avant l'année 1201.

Q.

Transaction entre Galter et les religieux de Bonne-Nouvelle.

Universis presentes litteras inspecturis. Galterus borrelli miles. dominus buriaci salutem in domino. Noveritis quod cum inter me Galterum borrelli militem donni buriaci predictum. ex una parte. et religiosos viros.. abbatem et conventum majoris monasterii Turonensis et. priorem beate marie boni noncii aurelianis. nomine seu ratione dicti prioratus. ad dictum monasterium pertinentis ex altera. contentio verteretur, super eo quod ego dicebam me ha-

bere debere. et diu possedisse et habuisse. in dominio beate marie boni nuntii aurelianis. et in villis et territoriis inferius exprimendis. videlicet. mulcenlys (1) espiers (2) vilefricon (3) bonpuis (4) vileroignons (5) vilers (6) serni (7) et la torquiniere (8) et extra predicta. in dominio tamen predicto. et in mansionnariis et in hominibus de corpore beate marie boni nontii anrelianis in locis eisdem seu eorum altero. videlicet super dictis mansionnariis (9) talliam altam et bassam. seu ad placitum meum (10) et talliam de blado (11) et de denariis (12) et a quolibet valleto (13) existenti in dicto dominio seu in territoriis et locis predictis seu eorum altero. quando contrahebat matrimonium quinque solidos. et a qualibet puella (14) in predictis locis et territoriis seu eorum altero existenti. quando contrahebat matrimonium. sex denarios. et a quolibet excolente cum bobus in dictis locis seu eorum altero. unum sextarium frumenti, nomine de serjantaige (15) et a quolibet non excolente cnm bobus in predictis locis seu eorum altero. unam minam frumenti et a quolibet tenente masuram (16) in dictis territoriis et locis seu eorum altero. tres minas avene. Dicebam etiam quod quilibet morans seu mansionnarius in predictis dominio. villis. territoriis et locis seu eorum altero debebat michi contracensum. videlicet unde dicti mansionnarii reddebant prioratui predicto denarium michi reddebant obolum. et quilibet mansionnarius in predictis dominio. villis. territoriis et locis. seu eorum altero debebat michi in festo nativitatis beati johannis baptiste (17) sex denarios. pro quodam redditu. qui appellatur angneau (18). Et quod quilibet predictorum debebat michi in festo predicto duodecim denarios pro pastu (19) et quilibet predictorum qui habebat tres gallinas et unum gallum in predictis villis. dominio. seu locis et territoriis seu eorum altero. debebat michi unam gallinam. et quod predicti debebant michi unum anserem vel tres pullos quando asportabant mestivas suas (20) et quod ego vel mandatum meum debebamus recipere census mo-

nachorum ab hominibus seu mansionnariis predictis de dicto dominio hominibus beate marie boni noncii aure-lianis. singulis annis dominica post purificationem beate marie virginis (21) et dicti monachi illos census debebant per manum meam. seu mandati mei habere et recipere. Dicebam etiam me habere et debere habere emendam ab hominibus illis et singulis qui deficiebant in solutione census illius dicta die. et poteram eos degagiare (22) seu nantare (23) et brandonare (24) pro emenda mea. Dicebam insuper quod dicti monachi debebant recipere per manum meam. seu per mandatum meum brichetos qui debentur eisdem in dominio. villis. territoriis et locis predictis. et quod ego et mandatum meum poteramus emendam recipere. ab hominibus illis. qui illos briche-tos non reddebant. et degagiare et nantare pro emenda illa. Dicebam etiam quod ego poteram talliare ho-mines de corpore beate marie boni noncii aurelianensis. de dictis dominio. villis et territoriis et locis et eos se-qui de tallia (25) per totam terram domini.. comitis ble-sis. Item dicebam quod ego et pater meus. et avus meus de predictis usi fuimus usque ad presens tempus. Pre-dictis.. abbate et.. conventu et.. priore predito hoc non confitentibus. sed in contrarium asserentibus. et dicenti-bus me et antecessores meos in predictis locis seu in ho-minibus de corpore dictorum monachorum. seu in homi-nibus aliis de dicto dominio morantibus in dictis terri-toris. villis et locis. nullum jus seu aliquid habere. seu etiam habuisse. Tandem communicato prudentium consi-lio. ego ex una parte et dicti.. Abbas et.. conventus et.. prior predictus ex altera cum assensu et voluntate quorumdam hominum dictorum locorum qui ab aliis hominibus ad hoc faciendum fuerunt specialiter deputati super premissis in hunc modum in invicem convenimus: videlicet quod pro amore dei et pro remedio anime mæ et parentum meorum. concessi et adhuc concedo et penitus remitto predictis.. abbati etconventui.. et.. priori et ho-

minibus in dictis dominio. villis et territoriis conmorantibus. et illis qui in dictis locis de cetero morabuntur vel ubicumque de cetero sint manentes vel commorantes dicti homines et eorum successoribus in perpetuum omnes et singulas res predictas quocumque nomine censeantur et quicquid juris. proprietatis. possessionis et dominii. habebam et habere poteram, seu antecessores mei quoquo modo habuerunt. seu ex quacumque causa obtinuerunt vel ratione hereditaria. vel quacumque alia ratione in rebus omnibus et singulis supradictis. et in hominibus suis de corpore atque feminis in dictis dominio. villis et territoriis commorantibus et qui ibi vel alibicumque commorabuntur in futurum. ratione rerum predictarum. Volo etiam et concedo quod homines mei de corpore commorantes in dominio. villis et territoriis supradictis. seu illi qui de cetero morabuntur in eisdem. seu eorum altero de cetero non possint aliquid emere seu aumentare se in dominio dictorum monachorum. sine assensu eorumdem. sed tantum contenti erunt hiis que modo possident in dominio dictorum monachorum et ea de cetero obtinebunt et possidebunt. Et insuper volui et concessi quod dicti monachi habeant in locis predictis omnem justiciam cum emenda. de qua justicia proveniens emenda. septem solidos et sex denarios non excedat. Et si causa mota fuerit in curia monachorum. de qua vadium (26) duelli possit oriri. poterit pacificari per dictum.. priorem. sine me etmandato meo. antequam vadium duelli donetur. Sed postquam vadium duelli. ibi datum fuerit in eorum curia. illud pacificare non poterunt. Sed ex tunc per se vel per mandatum suum infra quindecim dies reddere tenebuntur. communi servienti dictorum locorum a dictis monachis instituto jurato et michi et heredibus meis et predictis monachis. Qui serviens dictum vadium duelli in curia mea. et heredum meorum. buriaci ex tunc reddere tenebitur sine mora. Et in curia mea et heredum meorum per pacem seu per duellum finem debitum sortietur. Et de emolumento quod inde exierit monachi habebunt medie-

tatem per manum meam. et ego aliam. de qua medietate. antequam partes a curia recesserint. dictis monachis a partibus satisfaciet. Volui etiam et concessi eisdem monachis quod de emendis quatuor forefactorum in mea curia judicatis. videlicet de chaable. (27) de verbis deneans. (28) de falsa mensura. (29) et de brandone violato seu fracto (30) dicti monachi per me vel per mandatum meum seu heredum meorum medietatem percipiant in futurum. Nec de emenda ex dictis quatuor querelis proveniente in dicta curia Buriaci judicata. ego vel heredes mei pacificare poterimus. nec aliquid remittere de emendis sine assensu monachorum quin habeant medietatem earumdem. Frumentum vero. census et brichetos (31) quos per manum meam percipiebant dicti monachi per manum suam percipiant in futurum. Quitavi insuper dictis monachis et hominibus ubicumque sint omnes actiones quas habebam et habere poteram usque nunc contra ipsos ratione rerum superius remissarum. Et promisi quod in dictis rebus quas eis quitavi nullum jus de cetero reclamabo. Pro quibus omnibus rebus nominatis superius et remissis. dicti homines qui in dictis villis et territoriis morantur et morabuntur michi et heredibus meis triginta libras currentis monete apud blesis annis singulis. die tertia post commemorationem fidelium defunctorum in castro meo Buriaci reddere tenebuntur per manum servientis in dictis locis et territoriis a dictis monachis deputati. Qui serviens michi et heredibus meis et dictis monachis erit juratus de nostris juribus observandis. Et si dicta die tertia annis singulis dicta summa pecunie integre soluta non fuerit. centum solidos die quarta sequenti pro pena de dictis hominibus levare potero. compositione ista nichilominus in suo robore duratura. Et nisi noctibus sequentibus michi dicta summa pecunie soluta fuerit ut dictum est cum emenda. elapsis iterum aliis noctibus septem dierum. (32) tam pro dictis triginta libris quam pro centum solidis pro dicta pena seu emenda unacum principali nantare potero. et heredes mei similiter. et bona dictorum hominum capere et ex-

plectare et vendere quousque de dictis bonis dictas triginta libras et dictos centum solidos fuero plenarie assecutus. Ad omnia autem et singula firmiter tenenda et inviolabiter observanda Ego Galterus borrelli miles dominus Buriaci (33) predictus me et heredes meos universos et singulos specialiter obligavi. promittens per fidem meam quod contra premissa vel aliquod de premissis non veniam in futurum. in cujus rei testimonium presentes litteras dedi eisdem.. abbati et conventui..et priori sigilli mei munimine sigillatas. Datum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto mense septembris. (Voir la planche des *fac simile* VII).

TRADUCTION.

A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Galter, chevalier de Borrel, seigneur de Buri, salut en Notre Seigneur. Vous saurez qu'entre moi Galter, chevalier de Borrel, seigneur de Buri, d'une part, et religieux hommes l'abbé et le couvent du grand monastère de Tours et le prieur de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle d'Orléans, dépendant dudit monastère à cause dudit prieuré, d'autre part; un différend s'était engagé sur ce que je disais que je devais avoir et que j'avais eu et possédé pendant long-temps, dans le domaine de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle d'Orléans et dans les villages et territoires ci-dessous dénommés: Mulcenlys (1), Espiers (2), Vilefricon (3), Bonpuis (4), Vileroignons (5), Vilers (6), Serni (7) et la Troguinière (8) et en dehors des lieux précités dans tous autres compris dans la seigneurie dudit prieuré, sur les mansionnaires et sur les hommes de corps de Bonne-Nouvelle vivant dans les lieux précités ou autre part, savoir :

Sur les mansionnaires (9), la taille haute et basse ou à mon plaisir (10), et la taille du blé (11) et des deniers (12);

Sur tout valet (13) existant dans l'étendue des lieux précités lorsqu'il contractait mariage, 5 sols;

Sur toute pucelle (14) (jeune fille) lorsqu'elle contractait mariage, 6 deniers;

Sur tout cultivateur avec des bœufs, 1 septier de froment, dit de serjantaige (15);

Sur tout cultivateur sans bœuf, 1 mine de froment;

Sur tout tenancier de masure (16), 3 mines d'avoine;

Je disais en outre que tout manant ou mansionnaire desdits lieux et seigneurie me devait le contre-sens, c'est-à-dire que là où lesdits mansionnaires payaient audit prieuré un denier ils me payaient une obole;

Que tout mansionnaire desdits lieux et seigneurie me devait le jour de la fête de St-Jean-Baptiste (17) 6 deniers pour certaine redevance, dite l'agneau (18);

Que tout mansionnaire desdits lieux et seigneurie me devait le jour de ladite fête 12 deniers pour past (19);

Que tout mansionnaire qui avait trois poules et un coq me devait une poule;

Que tout mansionnaire me devait une oie ou trois poulets lorsqu'il enlevait ses mestives (20);

Que moi ou mon mandataire devions recevoir les cens dus aux moines par les hommes et mansionnaires desdits lieux, hommes de Bonne-Nouvelle, chaque année le jour de la Purification de la Vierge (21), et que les moines devaient recevoir ces cens par mes mains ou par celles de mon mandataire;

Je disais en outre que j'avais et devais avoir une amende de chacun de ces hommes qui manquait au jour dit de payer ledit cens, et que je pouvais les desgager (22) ou nantir (23) et brandonner (24) pour mon amende;

Je disais encore que les moines devaient recevoir par mes mains ou par celles de mon mandataire les brichets qui leur étaient dus dans l'étendue des domaines, villages et lieux précités; que moi et mon mandataire pouvions exiger une amende de tous les hommes qui ne payaient pas ces brichets, et que, pour cette amende, nous pouvions desgager et nantir;

Je disais en outre que je pouvais tailler les hommes de

corps de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle et les suivre de la taille (25) par toute l'étendue des domaines du seigneur comte de Blois;

Je disais aussi que moi, mon père et mon aïeul avons joui des droits ci-dessus détaillés jusqu'au temps présent. L'abbé, le couvent et le prieur ne veulent pas en convenir; ils affirment le contraire et disent que ni moi ni mes prédécesseurs n'avons jamais possédé et ne possédons aucun droit dans les lieux précités sur les hommes de corps desdits moines et sur les autres hommes dudit domaine demeurant dans les territoires, villages et lieux susdits.

Enfin, ayant pris conseil d'hommes prudens, moi, d'une part, et lesdits abbé, couvent et prieur, d'autre part, nous sommes convenus, de l'assentiment et volonté de quelques hommes desdits lieux, lesquels ont été députés à cet effet vers nous par les autres habitans, de régler ainsi le différend qui nous divise;

Pour l'amour de Dieu et pour le remède de mon âme et de celles de mes parens, j'ai concédé et je concède de nouveau, je remets totalement aux abbé, couvent et prieur, aux hommes qui habitent lesdits domaine, villages et territoires et à ceux qui les habiteront à l'avenir ainsi qu'à leurs successeurs, toutes les choses susdites sous quelque nom qu'elles soient désignées; tout ce que j'avais et pouvais avoir par droit de propriété, de possession et de seigneurie; tout ce que mes ancêtres eurent de quelque manière que ce fut; tout ce qu'ils obtinrent soit par raison héréditaire, soit par toute autre raison, sur les choses susdites et sur les hommes et femmes de corps qui demeurent dans lesdits domaine, villages et territoires ou qui y demeureront à l'avenir.

Je veux en outre que mes hommes de corps, qui demeurent dans lesdits domaine, villages et territoires, et ceux qui pourront y demeurer à l'avenir, ne puissent rien acheter ni s'agrandir dans ledit domaine sans le consentement des moines; mais ils se contenteront de ce qu'ils possèdent,

et quant au reste, ils devront en obtenir la possession.

En outre, j'ai concédé et voulu que lesdits moines eussent dans l'étendue des lieux dénommés toute la justice avec amende, pourvu que l'amende provenant de ladite justice n'excède pas 7 sols 6 deniers.

Et s'il était porté dans la cour des moines une cause qui engendrerait un gage de duel (26), cette cause pourrait être pacifiée par ledit prieur sans que moi ou mon mandataire intervenions, pourvu toutefois que le gage de duel n'ait été donné; mais du moment où le gage de duel aura été donné dans la cour des moines, ceux-ci ne pourront plus terminer le différend, et ils seront tenus de remettre le gage dans le délai de quinzaine au sergent commun desdits lieux, institué par lesdits moines, auxquels il aura prêté serment, ainsi qu'à moi et à mes héritiers. Dès-lors le sergent devra remettre sans retard le gage de duel dans ma cour et dans celle de mes héritiers, celle de Bury, et la fin obligée de la cause sortira dans ma cour et celle de mes héritiers, soit à l'amiable, soit par duel. Les émolumens qui en proviendront seront partagés, les moines en auront la moitié et moi l'autre, et quant à la moitié des moines les parties seront obligées de la leur payer avant qu'elles ne soient sorties de ma cour.

J'ai voulu en outre et j'ai accordé aux moines qu'ils perçussent à l'avenir, par mes mains ou par celles de mon mandataire ou de mes héritiers, la moitié des amendes prononcées en ma cour sur quatre forfaits, savoir : le chaable (27), le faux témoignage (28), la fausse mesure (29), le brandon violé ou brisé (30). Les causes relatives aux délits precités et portées en notre cour ne pourront être pacifiées par moi ou par mes héritiers, et aucune partie des amendes prononcées ne pourra être remise sans le consentement des moines et sans qu'ils en aient touché leur moitié.

Quant aux fromens, cens et brichets (31) que les moines percevaient par mes mains, ils les percevront à l'avenir par eux-mêmes.

Je me suis en outre désisté des actions que j'avais ou pouvais avoir droit d'exercer jusqu'à ce jour, relativement aux choses dites, sur les moines et sur leurs hommes, en quelques lieux qu'ils soient, et j'ai promis de ne jamais réclamer aucun droit touchant les choses que j'ai remises.

En compensation desdites choses remises, les hommes qui demeurent ou demeureront dans les domaine, villages et lieux susdits seront tenus de payer chaque année, le troisième jour après la commémoration des morts, à moi et à mes héritiers, dans mon château de Bury, trente livres de monnaie ayant cours à Blois, par les mains du sergent député par les moines dans lesdits lieux et territoires, lequel sergent aura juré à moi, à mes héritiers et aux moines de conserver nos droits.

Et si, au troisième jour dit de chaque année, ladite somme d'argent n'est pas payée, je pourrai, le quatrième jour suivant, lever sur lesdits hommes, pour les punir, la somme de 100 sols. Cette composition devra garder à jamais sa force. Mais si ladite somme et l'amende ne m'étaient pas payées les nuits suivantes, je pourrai, lorsque les nuits de sept jours (32) auront été écoulées, me nantir pour sûreté tant des 30 livres de principal que des 100 sols d'amende ou de peine, je pourrai saisir les biens desdits hommes et les vendre jusqu'à concurrence de la quantité nécessaire pour me fournir les 30 livres et les 100 sols.

Afin que toutes et chacune des conditions ci-dessus soient gardées inviolablement, moi Galter, chevalier de Borrel, seigneur de Bury (33), ai obligé spécialement moi et mes héritiers, tant en général qu'en particulier, promettant par ma foi de ne jamais à l'avenir aller contre les choses convenues ci-dessus ou contre l'une d'elles. En témoignage de ce, j'ai donné aux abbé, couvent et prieur dénommés les présentes lettres munies de mon sceau.

Donné l'an de Notre Seigneur 1265, au mois de septembre.

Notes.

(1) *Mulcentys.* Mulsans, bourg situé à 14 kil. N. de Blois et à 9 kil. N.-O. de Mer (Loir-et-Cher).

(2) *Espiers.* Métairie sise à 1 kil. E. de Mulsans (Loir-et-Cher).

(3) *Vilefricon.* Villefrisson, lieu sis à 2 kil. environ de Mulsans et à 12 kil. N. de Blois.

(4) *Bonpuis.* Métairie située à 3 kil. O. de Mulsans et à 14 kil. N. de Blois.

(5) *Vileroignons. Villerogneux* sis à 5 kil. S.-E. de Mulsans et à 9 kil. N. de Blois, sur l'ancien chemin de Paris à Châteaudun.

(6) *Vilers. Villier*, petit lieu sis à 2 kil. N.-O. de Villerogneux et à 11 kil N. de Blois.

(7) *Serni.* Voir la note 3 de la pièce justificative B.

(8) *La Torquinière.* Métairie située à 12 kil. N.-O. de Blois, 1 kil. de la Chapelle-Vermandoise, qui est assise sur le chemin de Blois à Vendôme.

(9) *Mansionarii. Mansionnaires*, serfs qui habitaient les manses (actuellement locatures).

(10) *Tallia alta et bassa seu ad placitum. La taille haute et basse ou à plaisir* n'avait pour règle que le bon plaisir du seigneur. Son élévation et son abaissement étaient calculés d'après les moyens pécuniaires des taillables.

(11) *Tallia bladi. La taille du blé* était perçue en nature tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans, depuis le commencement des moissons jusqu'à la Saint-Martin d'hiver. Elle variait suivant les différentes localités.

(12) *Tallia denariorum. La taille des deniers* se percevait en numéraire sur les revenus évalués des serfs.

(13) *Valletus. Vallet* était le nom donné à un jeune homme issu de parens nobles, mais qui n'était pas encore armé chevalier. Ce mot signifiait en outre écuyer, apprenti compagnon, valet. Il doit être traduit ici par jeune garçon ou homme non encore marié. L'expression de jeune garçon nous semble d'autant plus vraie qu'elle est suivie immédiatement de celle de pucelle ou jeune fille.

(14) *Puella. Pucelle*, jeune fille. Cette expression confirme l'assertion émise dans la note qui précède.

(15) *Frumentum de serjantaige. Froment de serjantaige.* Nous n'avons trouvé nulle part l'explication du mot serjantaige; nous hasarderons donc à ce sujet notre sentiment. Dans plusieurs coutumes, il est fait mention de sergens messiers et blaviers ou gens commis à la garde des moissons et blés, et comme les blés ainsi gardés devaient être d'une plus belle venue que ceux qui demeuraient exposés aux ravages des bestiaux, nous en conclurions que *froment de serjantaige* signifierait froment de choix ou de première qualité, parce qu'il aurait été gardé par un sergent.

(16) *Masura. Masure* avait ordinairement la signification de manse.

(17) *Festum Johannis-Baptistæ.* La fête de saint Jean-Baptiste est le 24 juin.

(18) *Redditus qui appellatur angneau.* La redevance de l'agneau était acquittée tantôt en nature tantôt en argent, dans le courant de la quinzaine de Pâques. Elle se payait aussi le 24 juin.

(19) *Pro pastu.* Le past était le repas que chaque mansionnaire devait à son seigneur. Cette redevance en nature était souvent convertie en argent.

(20) *Mestivæ. Mestives* ou redevances assises sur les moissons. Ce mot signifie ici moissons ou gerbes.

(21) *Purificatio beatæ Mariæ. Purification de la bienheureuse Marie*, ou 2 février.

(22) *Degagiare. Desgager*, enlever des gages.

(23) *Nantare. Nantir*, saisir les effets des mansionnaires.

(24) *Brandonare. Brandoner*, mettre en vente. Les brandons étaient de petits faisceaux de paille que l'on mettait aux portes des maisons et sur tous les objets saisis par les huissiers, pour montrer que ces objets étaient à vendre. Cet ancien usage est encore en vigueur dans quelques localités. Il n'est pas rare, en traversant la Sologne, de voir au milieu d'un champ se dresser une longue perche couronnée d'un paquet de paille ou de foin. Ce signal n'est autre chose qu'un brandon, et il en a la signification.

(25) *De tallia sequi* La taille personnelle ou taille de poursuite se nommait ainsi parce qu'elle pouvait être exercée sur le taillable n'importe dans quel lieu il se transportât.

(26) *Vadium duelli. Gage de duel.* Lorsqu'un différend ne pouvait être réglé par les formes ordinaires de la justice, parce que les preuves manquaient, le demandeur jetait son gage de bataille que le défendeur relevait. Dès lors le différend devait être terminé par le duel, à moins toutefois que les parties n'entrassent en arrangement avant le jour fixé pour le combat. Dans ce cas elles payaient toutes deux une amende. — Monstrelet nous apprend que « Maillotin du Bours avoit accusé messire « Hector de Flavy, devers le duc de Bourgongne, en disant qu'il avoit « voulenté de soy rendre son ennemy, et se tourner du party du roy « Charles (Charles VII)..... et aussy ledit Hector s'excusa moult fort de « ce qu'on lui mettoit sus.....toutesvoyes la besongne fut tant pourparlée « entre les parties que le *Maillotin jecta son gage et messire Hector le leva « par le congé du prince.* » (Livre 2, page 68.) Le combat eut lieu 40 jours après.

Les matières civiles, comme les matières criminelles, pouvaient donner naissance à la preuve du duel. Dans ces temps reculés, on était persuadé qu'en abandonnant à la providence le soin de faire triompher la vérité, Dieu intervenait nécessairement; mais il arriva si souvent que l'accusateur triomphait, que l'on comprit enfin que le duel n'était qu'un certificat d'impunité donné au coupable. A diverses époques, l'Eglise et

quelques souverains tentèrent, mais sans succès, d'interdire ces sortes de combats. Saint Louis s'efforça aussi de les abolir en France, mais son ordonnance ne fut exécutée que sur ses terres ; partout ailleurs elle n'eut aucune force. Enfin Philippe-le-Bel, par son ordonnance de 1306, restreignit les cas de duel à quatre, et depuis ce temps les combats judiciaires devinrent de plus en plus rares. Le dernier que l'on puisse citer est celui de Jarnac et de La Chataigneraye, livré en 1547, devant Henri II. (Voyez l'ordonnance de 1306 relatée en entier dans Ducange.)

(27) *Chaable.* Chablis, terme de forêt, qui signifie des arbres de haute futaie abattus et brisés par les vents. Ici, l'homme étant supposé avoir fait l'office du vent est déclaré passible de la justice.

(28) *Verbis deneans.* Nous ne sommes pas certain de la signification de ces mots ; nous présumons qu'ils expriment porter faux témoignage, manquer à la parole donnée, ou bien encore, refuser d'exécuter une convention verbale, un marché.

(29) *Falsa mensura. Fausse mesure.*

(30) *Brandone violato seu fracto. Brandon violé ou brisé.* (Voir la note 26 de la pièce justificative Q.)

(31) *Brichetos.* Nous ne connaissons aucune explication satisfaisante de ce mot.

(32) *Elapsis septem dierum noctibus. Les nuits de sept jours étant écoulées.* Chez les Gaulois on comptait par nuit. Cet ancien usage se reproduit ici.

(33) *Buriacum. Bury*, dans le Blaisois, auprès d'Orchèze. Louis XI y fit bâtir un lieu de plaisance sur une hauteur. Ce lieu est situé à 10 kil. O. de Blois, et à 2 kil. S. d'Orchèze, sur le bord d'une petite rivière.

R.

Charte de Louis XI en faveur du prieuré de Bonne-Nouvelle.

Loys par La grace de dieu, Roy de france, savoir faisons a tous presens et à venir, que nous considerans la tres grant singuliere parfaicte et entiere devocion que avons tousjours eue et encores avons a la tres glorieuse vierge Marie mere de Dieu notre créateur sauveur et redempteur, et a son eglise de notre dame de bonnes nouvelles en la ville d'orleans, desirans en faveur et contemplacion delle acroistre et augmenter icelle en biens revenus et service divin afin que

soyons participans es bienfaitz prières et oroisons qui se font et feront en ladicte eglise, Nous de notre propre mouvement certaine science plaine puissance grace especial plaine puissance et auctorite royal, Avons donne aumosne cede transporte et delaisse et par ces presentes donnons aumosnons cedons transportons et delaissons pour nous et nos successeurs roys de france perpetuellement et a tousjours a ladicte eglise notre dame de bonnes nouvelles d'orléans les choses qui sensuivent, cest assavoir tout le droit nom raison et action que avons et povons avoir et qui nous peut compecter et appartenir es deux tiers des deux roues du molin de loche, et es deux tiers de deux roues du molin de berle partissant avec nos cheres et bien amees les religieuses abbesse et couvent de saincte Dominique les Montargis qui y ont lautre tiers, les deux roues du molin de la tuniver, et aussi le molin de crevecueur assis en notre ville de Montargis et es environs, qui sont estimes valloir par communes annees pour notre droit à la somme de quarante trois livres parisis, et semblablement la somme de sept livres parisis de rente que avons droit de prendre par chascun an sur les deux estaulx de la boucherie dudit Montargis lesquelles deux sommes font ensemble la somme de cinquante livres parisis, Pour en joyr par ledit Prieur de ladicte eglise qui a present est et ses successeurs prieurs qui seront le temps avenir et en prendre percevoir lever et recevoir les fruits prouffiz revenus et esmolumens, iceux bailler a ferme a son prouffit ou autrement en faire et disposer a son plaisir et voulente sans riens en reserver ne retenir a nous ne aux notres, ne que notre receveur ordinaire de Montargis ne autres nos officiers y aient doresnavant plus que veoir ne que congnoistre, dont et desquels molins et rentes dessusdits ensemble du revenu et valleur diceulx nous nous sommes pour nous et nosdicts successeurs dessaisis et desvestus pour estre doresenavant le propre et droit doumaine et heritaige dicelle eglise, A la charge toutesvoies de dire et celebrer par ledict prieur de ladicte eglise et ses suc-

cesseurs prieurs d'icelle une messe basse par chascun jour desmaintenant a toujours au grant autel de notre dame en ladite eglise, Et oultre icelle basse messe sera tenu es jours des festes de notre dame et des octaves dire et celebrer une messe a note a diacre et soubsdiacre ausquelles il sera tenu fournir de luminaire aournemens a nos armoisies et aussi des autres choses necessaires pour dire et celebrer lesdictes messes sans autres charges quelsconques, Et voulons que ledict Prieur et ses successeurs prieurs dicelle tiengnent et puissent tenir lesdicts molins et rente comme admorties et lesquels de notre plus ample grace puissance et auctorite en lonneur reverence et contemplacion de Dieu notre createur et de sa tres glorieuse mere, Nous leur avons admorties et admortissons sans quils soient tenus ne puissent estre contrains les mectre ne vuider hors de leurs mains ne pour ce nous paier a nous ne a nos successeurs ores ne pour le temps avenir aucune finance ou indempnite, Et laquelle a quelque somme quelle puisse monter nous leur avons donnee et quictee. Donnons et quictons par cesdictes presentes que nous avons pour ce signees de notre main. Si donnons en mandement a nos ames et feaulx gens de nos comptes et tresoriers a paris, au bailli de Montargis et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans ou commis et a chacun deulx si comme a lui appartiendra que en faisant ledit prieur de notre dame de bonne nouvelle joyr et user de notre present don cession et transport ils lui baillent ou facent bailler et delivrer la possession et saisine desdits molins et rente et du revenu diceulx le facent seuffrent et laissent et sesdi.s successeurs prieurs joyr et user plainement et paisiblement sans leur faire mectre ou donner ne souffrir estre fait mis ou donne aucun destourbier ou empeschement au contraire, Et par rapportant le vidimus de ces presentes fait soubs scel royal pour une fois nous voulons notre receveur ordinaire de Montargis present et avenir en estre tenu quicte et descharge en ses comptes par nos ames et feaulx gens de nos comptes ausquels nous mandons ainsi le



faire sans aucune difficulte, non obstant que lesdits molins et rente dessusdits soient de notre droit et ancien doumaine que dicelluy ne doyons aucune chose aliener et quelsconques ordonnances restrinctions mandemens ou defenses a ce contraires, et afin que ce soit ferme et estable a tousjours nous avons fait mectre notre scel a ces dictes presentes sauf en autres choses notre droit et lautruy en toutes. Donne a Chartres au mois de juillet lan de grace mil cccc quatre vingts et ung et de notre regne le vingtiesme.

LOYS.

Par le Roy — Briconnet. — Expedita in camera compotorum......

Chevalier. — Visa 8.

FAC SIMILE.

NOTES PALEOGRAPHIQUES.

FAC SIMILE Ier.

Sicut proficuum et salutare unicuique fidelium et spe eternæ remunerationis plenum opus est ecclesiam dei propriis facultatibus adjuvare.... † Odo. † Gaufredi abbatis. † Petrus abbas. † signum Elisabet, signum Roberti pueri †.

— Ce fac simile reproduit la première ligne entière, les deux premiers mots de la deuxième et cinq des signatures de la charte.

— Parchemin de 38 centimètres de hauteur sur 30 de largeur. — Lignes tracées à la pointe sèche et espacées d'un centimètre. — Sans marge.

— Ecriture minuscule diplomatique. Les trois premières signatures sont en onciale mêlée de minuscule.

— Date : 880 environ. — Sceau : cette charte n'en a jamais eu.

FAC SIMILE II.

(Invocation monogrammatique.) In nomine sanctæ et individue trinitatis Rotbertus gratia dei rex. Quicquid erga dei servos et Mariæ ancillas beneficienciæ munere..... et futuram beatitudinem....

Signum *(monogramme :* Rotbertus*)* pii Rotberti regis.

— Ce fac simile reproduit la moitié de la première ligne, les trois premiers mots de la deuxième et la dixième ligne de la charte.

— Parchemin de 72 centimètres de hauteur sur 60 centimètres de largeur. — Lignes tracées à la pointe sèche et espacées de trois centimètres. — Marges de 3 centimètres.

— Ecriture minuscule diplomatique. La première ligne est un mélange de capitale, d'onciale et de minuscule. Le monogramme est en capitale.

— Date : 4 avril 1030. — Sceau plaqué. Il n'existe plus.

FAC SIMILE III.

Conqueritur ecclesia beate marie de bono nuncio super gaufrido borrello qui cum ecclesiæ precipuis defensor esse deberet. ut ipsam penitus destruat quibuscumque modis potest.,..

— Ce fac simile reproduit les troisième et quatrième lignes de l'original.

— Parchemin de 32 centimètres sur 24. — Lignes tracées à la pointe sèche et espacées d'un centimètre. Sans marge.

— Ecriture minuscule diplomatique.

— Date : 1109 environ. — Sans sceau et signatures.

FAC SIMILE IV.

Ut autem hoc privilegium firmi muniminis robur perpetualiter obtineat ego symon de balgenciaco subscripsi....

Sygnum simonis de balgenciaco

— Ce fac simile reproduit la vingt-septième ligne, la moitié de la vingt-huitième et partie de la vingt-neuvième.

— Parchemin de 57 centimètres de hauteur sur 21 centimètres de largeur. — Les lignes, espacées de 13 millimètres, semblent ne pas avoir été tracées. — Marges variant de 1 à 2 centimètres.

— Ecriture minuscule diplomatique.

— Date : 1149. — Sceau pendant. Il a été détaché.

FAC SIMILE V.

Urbanus episcopus servus servorum dei. dilectis filiis. abbati et monachis majoris monasterii salutem et apostolicam benedictionem. Cum controversie de apostolici auctoritate mandati.....

Data. Verona. quarto. kalendas. februarii.

— Ce fac simile reproduit la première ligne, les premiers mots de la deuxième et la dix-septième ligne de la bulle.

— Parchemin de 25 centimètres sur 21 centimètres. — Les lignes, espacées de 1 centimètre, n'ont pas été tracées. — Sans marge.

— Ecriture minuscule diplomatique.

— Date : 29 janvier 1186. — Bulle suspendue par des cordelettes de chanvre.

FAC SIMILE VI.

In nomine sancte et individue trinitatis amen. Philippus dei gratia francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri....

Data per manum (*monogramme* Philippus) hugonis Cancellarii.

— Ce fac simile reproduit la première ligne, la moitié de la seconde et la quatorzième ligne de la charte.

— Parchemin de 25 centimètres sur 24. — Les lignes horizontales sur lesquelles l'écriture repose sont espacées de 1 centimètre 3 millimètres. Elles sont tracées à la pointe sèche ainsi que les lignes perpendiculaires des marges ; ces dernières ont 1 centimètre de largeur.

— Ecriture minuscule diplomatique. L'invocation est en minuscule et en capitale. On remarque dans la dernière ligne quelques lettres en onciale. Le monogramme est en capitale.

— Date : 1183. — Le sceau pendant a été détaché.

FAC SIMILE VII.

Universis presentes litteras inspecturis Galterus borrelli miles, dominus buriaci salutem in domino. Noveritis quod cum inter me Galterum borrelli militem dominum buriaci predictum ex una parte et religiosos....

— Ce fac simile reproduit la première ligne de l'original.

— Parchemin de 46 centimètres de hauteur sur 42 centimètres de largeur. — Les lignes horizontales et celle perpendiculaire de la marge sont tracées au crayon noir. La marge a 2 centimètres. L'écriture ne porte pas sur les lignes.

— Ecriture minuscule diplomatique, de forme gothique et tendant vers la cursive.

— Date : septembre 1265. — Le sceau pendant a été détaché.

FAC SIMILE VIII.

Loys par La grace de dieu Roy de france Savoir faisons à tous presens et à venir Que nous considerans la très grant singuliere parfaicte et entiere devocion que avons tousjours eue et encores avons à la tres glorieuse vierge.... LOYS.

— Ce fac simile reproduit la première ligne et le commencement de la deuxième, ainsi que la signature de Louis XI.

Parchemin de 35 centimètres sur 46 centimètres. — La première ligne horizontale et les deux perpendiculaires sont seules tracées à la pointe sèche. Les marges ont l'une 8 centimètres, l'autre 3 centimètres 5 millimètres.

Date : juillet 1481. Le sceau pendant a été arraché.

FAC SIMILE IX.

Cyrographum.

Nos fratres capituli majoris monasterii et ego herveus ejusdem ecclesie humilis minister notum fieri.....

— Ce fac simile reproduit la moitié inférieure du mot cyrographum et la première ligne de l'original.

— Parchemin de 13 centimètres sur 7 centimètres 3 millimètres d'un côté et 8 centimètres de l'autre. — Les lignes, espacées de 5 millimètres, ne sont pas tracées. — Sans marge.

— Ecriture minuscule diplomatique, de forme gothique et qui se rapproche de la cursive.

—Date : 1186. — Sans sceau.

PLANS.

Les deux plans ci-joints sont la reproduction réduite à moitié des plans originaux que nous nous sommes efforcé d'imiter, en les lithographiant nous-même, jusque dans leurs imperfections.

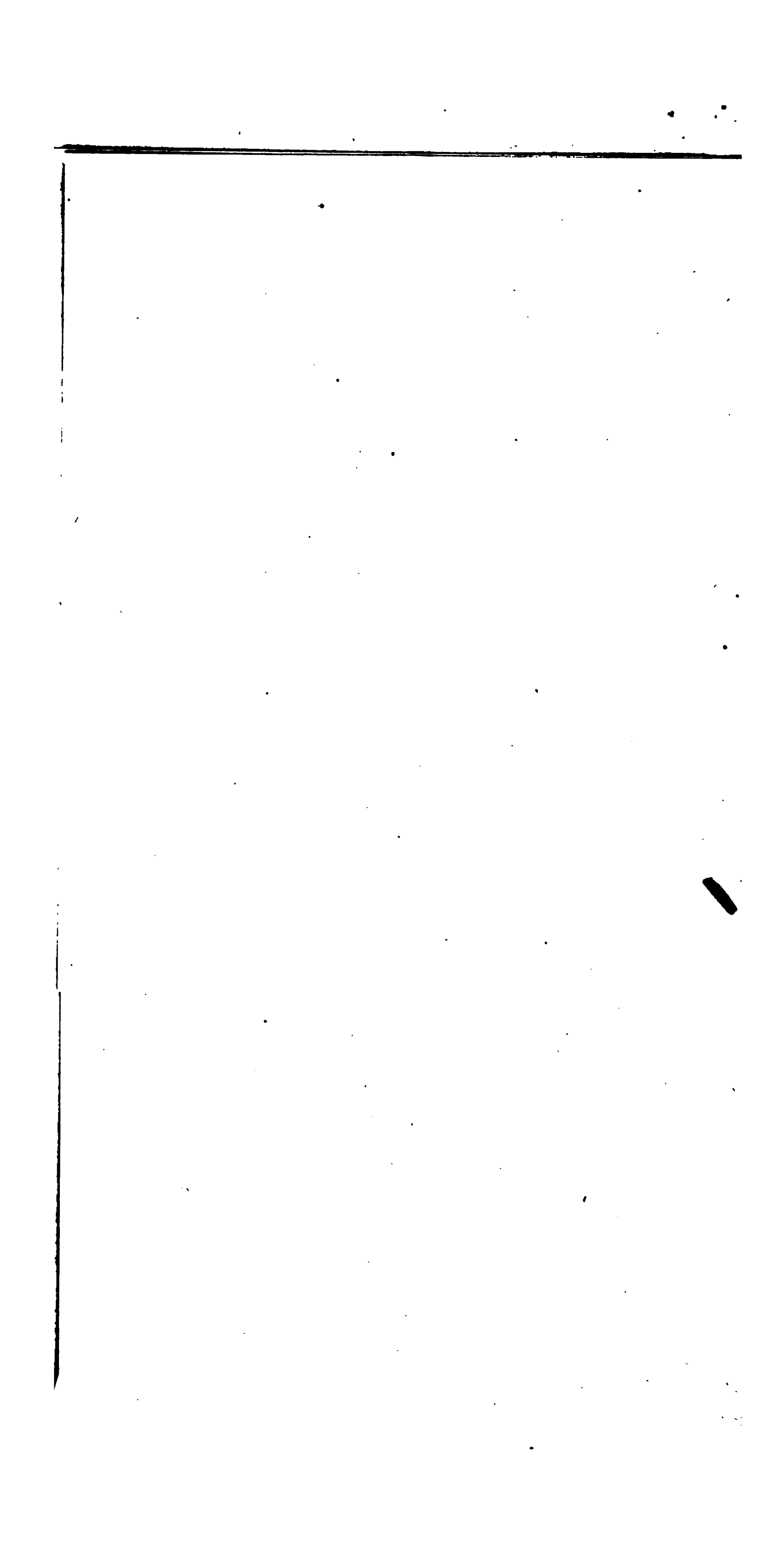
LÉGENDE DU PLAN S.

PRIEURÉ DE BONNE-NOUVELLE AVANT 1562.

A. *Rue de l'Ecrivinerie.* Elle tirait son nom des écrivains publics qui l'habitaient. En y établissant leurs demeures ils avaient consulté leur intérêt, sinon leur agrément. Située à proximité des écoles de droit, d'un monastère, de la cathédrale, du palais épiscopal et de plusieurs églises, elle devait en effet attirer les écrivains, dont la plus grande occupation était de copier les livres de piété, d'église et de jurisprudence.

En 1810, cette rue, qui était très-étroite, fut élargie et prolongée pour faciliter l'accès de l'hôtel de la préfecture et dégager Sainte-Croix dont la vue était masquée par les maisons du cloître et par la porte qui le fermait. On lui donna le nom de Pothier, sous lequel il est fâcheux qu'elle soit beaucoup moins connue que sous celui de rue de la Préfecture.

Pothier demeurait dans le cloître de Sainte-Croix, entre la rue de Saint-Pierre-Lentin et celle de Semoy, où l'on voit encore la partie de sa maison dont le rez-de-chaussée formait, dit-on, son cabinet. Tout ce qui répondait au cloître et qui s'étendait jusqu'à la rue de St-Pierre-Lentin a été démoli. Deux à trois mètres qui, dans toute cette longueur, faisaient saillie sur l'alignement actuel, sont entrés dans la voie publique ; le reste a été remplacé par une nouvelle maison où se lit gravée en or, sur une plaque de marbre noir, l'inscription suivante :



ROBERT-JOSEPH
POTHIER
HABITAIT CETTE MAISON.
IL Y EST MORT
LE 2 MARS 1772.

Cette inscription, qui sous le rapport de l'exactitude laisserait encore à désirer quand bien même elle serait placée dans la rue de Semoy, aura un jour le tort assez grave de faire croire aux Orléanais eux-mêmes, et à plus forte raison aux étrangers, que la maison sur laquelle elle est appliquée a été habitée par Pothier.

B. *Rue Saint-Sauveur.* La rue qui de la porte Bourgogne aboutit à la rue Royale, et que tout Orléans s'obstine à appeler rue Bourgogne en dépit des écriteaux qui, à chaque rue qui la traverse, lui donnent un nom différent et en forment huit rues distinctes, porte depuis la rue Roche-aux-Juifs jusqu'à celle de l'Université le nom de rue St-Sauveur.

St-Sauveur a remplacé, dit-on, une ancienne synagogue qui aurait été convertie en chapelle lors de l'expulsion des juifs sous Philippe-Auguste. Donnée aux Templiers, elle passa, après la suppression de cet ordre, entre les mains des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Elle est maintenant occupée par une imprimerie et un pensionnat de jeunes personnes.

C. *Rue de l'Université* ou *des Grandes-Ecoles.* Elle doit ce nom aux bâtimens de l'ancienne Université qui s'y voyait encore en 1830.

D. *Rue Vachot* ou *des Etuves-aux-Femmes.* Cette rue, supprimée en 1662, ouvrait à cette époque d'un bout sur la rue *Bourgogne-St-Sauveur*, et de l'autre bout sur celle de l'*Université.*

E. Portail donnant issue à la rue *Vachot* sur celle de l'*Université.*

F. Prolongement de la rue Vachot qui ouvrait sur la rue du Puits-Monberry ou des Images.

Le nom de *Vachot* viendrait, assure-t-on, des tueries établies dans cette rue détournée et dans lesquelles on aurait abattu plus de *vaches* que de bœufs.

La dénomination d'*Etuves-aux-Femmes* indique que les bains des femmes étaient situés dans cette rue. Nous ne croirions même rien hasarder en avançant que ces étuves étaient placées dans le prolongement F., lequel, ouvrant sur la rue des Images, se trouvait voisin de la Loire, où il était facile de puiser la quantité d'eau nécessaire au service des étuves.

G. *Eglise de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.*

H. *Ecoles de droit.* Cet édifice, remarquable par son architecture et par les souvenirs qu'il rappelait, a été démoli en 1831. En 1832 on commença à bâtir à sa place les écoles chrétiennes que l'on voit aujourd'hui. On remarque encore au midi la partie inférieure de ses anciens murs sur laquelle s'élève en retrait le nouveau bâtiment. On les voit aussi sur la rue de l'Université.

J. Porte latérale de l'église de Bonne-Nouvelle devant laquelle fut jugé le différend élevé entre le prieur Pierre de Montigny et le curé Robert Rebuffe.

NOTA. Les maisons, cloîtres et jardins compris entre les rues *Vachot*, des *Grandes-Ecoles* et de *St-Sauveur* composaient l'enceinte de l'ancien prieuré de Bonne-Nouvelle.

Les ouvertures, cintrées, assez semblables à des gueules de four garnies de barreaux de fer, dont beaucoup de maisons de ce plan sont pourvues, représentent, à notre avis, les *fenêtres* où étaient étalées les marchandises mises en vente, et sur lesquelles était assis le droit de *fenestrage*. Du côté de la rue Bourgogne, rue essentiellement marchande, toutes les maisons, à l'exception de celles qui ont pignon sur rue et qui devaient être habitées par de riches bourgeois, sont pourvues d'une *fenêtre*. La rue Vachot, dans tout son pourtour, n'en a que deux, parce que, étant peu fréquentée, elle n'était pas propre au commerce. La rue de l'Université, occupée en grande partie, d'un côté par les bâtimens des Grandes-Ecoles, et de l'autre par le prieuré de Bonne-Nouvelle, ne devait contenir qu'un très-petit nombre de boutiques; nous n'y remarquons en effet que deux *fenêtres*.

Sur le plan original, les arbres sont coloriés en jaune vert; les toits sont teintés, les uns de rouge brique, les autres de bleu ardoise. Les rues sont légèrement lavées d'ocre jaune.

LÉGENDE DU PLAN T.

PRIEURÉ DE BONNE-NOUVELLE APRÈS 1562.

A. Rue Bourgogne-St-Sauveur.
B. Rue de l'Université ou des Grandes-Ecoles.
C. Rue du Puits-Monberry ou des Images.
D. Venelle de St-Germain.
E. — Rue de St-Germain.
F. — Rue Vachot ou des Etuves-aux-Femmes.
G. — Rue Vachot, bouchée par le mur de la cour du Chat et qui se prolongeait anciennement jusqu'à la rue du Puits-Monberry ou des Images.
H. — Portail servant d'issue à la rue Vachot sur celle de l'Université.
J. — Eglise de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
K. — Eglise de St-Germain.
L. — Maison et cour du Chat ouvrant sur la rue des Images.

NOTA. Le plan original est colorié. La lithographie ne nous offrant pas les moyens de reproduire les diverses teintes, nous avons adopté les distinctions suivantes :

//////////// (couleur noire). Dépendances du prieuré non ruinées.

▬▬ (couleur jaune). Dépendances du prieuré et chœur de l'église de Bonne-Nouvelle, ruinés par les huguenots.

XXXXXXXX (couleur rouge). Maisons et leurs dépendances à acquérir par les Bénédictins.

———— (couleur verte). Maisons et leurs dépendances inutiles aux Bénédictins et qu'ils peuvent ne pas acheter.

.... (points bleus). Enceinte comprenant tout l'emplacement dont les Bénédictins ont besoin pour bâtir leur monastère et planter leur jardin.

RAPPORT SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT ;

Par M. A. Jacob.

Séance du 18 *mai* 1842.

Messieurs,

Nos archives historiques ont eu comme nous leurs jours néfastes, et ces jours-là ne datent pas seulement des siècles où les Normands et les Anglais ravagèrent la France, ou de nos dissensions religieuses ; à une époque beaucoup plus rapprochée de nous, un pouvoir qui a fait de grands biens et de grands maux en décréta la ruine. Mais, malgré ce pouvoir si absolu qui voulait une patrie sans ancêtres, assez de chartes, assez de diplomes restent encore à notre vieille France pour qu'il nous soit permis d'espérer qu'enfin l'histoire de nos temps anciens sera complétée.

L'entreprise est sans doute immense et l'idée n'en est pas nouvelle. Colbert et Daguesseau avaient jeté les premiers fondemens d'une collection générale de tous les documens authentiques relatifs à l'histoire de France. Ce travail, interrompu et repris tour-à-tour, avançait rapidement quand la révolution survint. C'est cette tâche, si malheureusement suspendue, qu'il importe aujourd'hui de reprendre. Laissant à d'autres le soin de coordonner les différentes parties de cette vaste entreprise, bornons ici nos vœux, comme membre de votre Commission d'archéologie, à ce qui pourrait être fait pour l'histoire de notre province.

Le mémoire sur Bonne-Nouvelle, dont nous sommes

chargé de vous rendre compte, vous semblera peut-être en cela un exemple de ce qui nous reste à faire. Il y a là, Messieurs, des titres authentiques pour l'histoire de l'Orléanais, et, nous croyons pouvoir vous le dire à l'avance, de consciencieuses recherches.

Ce mémoire offre deux parties distinctes : dans l'une est le récit des faits, dans l'autre sont les pièces qui les justifient. Ces pièces se composent principalement de diplomes et de chartes traduits et commentés par l'auteur, et dont nos annalistes semblent avoir ignoré l'existence. Deux questions s'offriront donc à notre examen, l'une relative à l'histoire et l'autre à la diplomatique.

Voyons la première : en analysant les faits nous y joindrons quelques réflexions.

L'ancien monastère de Bonne-Nouvelle, primitivement couvent de filles sous le nom de *Sancta Maria Puellaris*, qui fut tour-à-tour collége de chanoines ou collégiale, prieuré conventuel, prieuré simple, monastère de Bénédictins, et devint en dernier lieu le siége de l'administration du département, était bien digne de fixer l'attention de nos annalistes. Cependant Lassaussaye, Guyon, Hubert, Polluche, Pataud lui ont à peine consacré quelques lignes, et se contentent, dans ce qu'ils nous en disent, de ce que la tradition leur transmet. Plus heureux que ses devanciers, M. de Vassal a trouvé des titres certains pour l'histoire de cet antique monastère. Deux de ces titres, une charte de Gaufredus et une lettre de Louis-le-Gros, nous éclairent sur l'époque reculée de sa fondation. Par cette charte, antérieure au règne de Charles III, Gaufredus et Pierre son fils, qui possédaient l'abbaye en vertu du don que leur en avait fait Eudes, leur seigneur, rendent aux chanoines certains droits que leurs doyens s'étaient appropriés. Cette charte témoigne en outre que dès le IXe siècle l'abbaye ajoutait à son titre primitif de *Sancta Maria Puellaris* celui de *Boni Nuntii*, et que déjà à cette époque nos abbayes étaient

possédées par des laïques. Dans la lettre de Louis-le-Gros, qui est adressée à Yves de Chartres, on lit ce passage : *Scire te volumus abbatiam Sanctæ Mariæ Boni Nuntii nostram esse et terram... antecessores nostri reges Carolus et peravus Robertus canonicis ejusdem loci dederunt et privilegiis firmaverunt.* Louis-le-Gros déclare ainsi maintenir les chanoines dans les priviléges qui leur avaient été concédés par Charles et Robert son aïeul. La haute antiquité de Bonne-Nouvelle était donc, dès les IXe et Xe siècles, un fait déjà reconnu. Nous devons, à un autre titre, savoir gré à M. de Vassal de sa découverte. Cette lettre, trouvée par lui dans nos archives, a été dictée par un roi né et couronné à Orléans, et ce roi est celui qui, sous la France féodale, disait en mourant à son fils : « Souvenez-vous, mon fils, et ayez « toujours devant les yeux que l'autorité royale n'est « qu'une charge publique dont vous aurez à rendre un « compte très-exact à votre mort. » Ces paroles de Louis-le-Gros ajoutent quelque intérêt à la découverte de M. de Vassal.

Robert, qui passe généralement pour avoir été le fondateur de Bonne-Nouvelle, n'en fut ainsi, comme vous le voyez, qu'un des bienfaiteurs, et sa munificence pour elle se trouve certifiée par une charte que produit l'auteur de ces recherches. Robert, par cette charte, fait don à Bonne-Nouvelle du village de Cernai et des Granges avec toutes leurs dépendances, les serfs et les serves non partagés. M. de Vassal donne en passant d'utiles enseignemens sur ce non-partage des serfs.

Bientôt Robert eut de nombreux imitateurs. L'auteur en cite quelques-uns dont nous ne rapporterons pas les noms. Toutefois la singularité de l'offrande du chevalier Renauld réclame pour lui une exception. Renauld donne à l'abbaye une terre dite la Manse de Corbon, sous la réserve de 2 sols 6 deniers de cens annuel, et à la condition qu'un moine nommé Jean le guérira, s'il le peut, d'un mal dont il souffrait dans l'angle de l'œil, *in angulo oculi.* Renauld

stipule en outre qu'en cas de non guérison les chanoines lui paieront 20 sols de retour. Les offrandes qu'on faisait alors à l'église n'étaient pas toujours, à ce qu'il paraît, entièrement désintéressées.

Mais les richesses croissantes des religieux de Bonne-Nouvelle ne tardèrent pas à exciter la cupidité de leurs abbés alors si puissans comme possesseurs de fiefs. Après de longues contestations, les prérogatives et les droits des religieux ne furent plus respectés. Ils eurent particulièrement à se plaindre des envahissemens de leur abbé Borrel, seigneur de Bury. Les chanoines avaient long-temps souffert en silence; mais outragés, dépossédés par lui, ils se virent enfin dans la nécessité de demander la réparation de tant d'injustices; leur mécontentement éclata; ils accusèrent Borrel. Les hostilités une fois commencées, la conflagration devint générale. Justiciables de Borrel, les moines devaient craindre surtout qu'il ne fût juge et partie dans l'affaire : pour échapper à ce danger, leur activité devint sans égale. Les chanoines lancèrent un manifeste, et *c'est à tous les fils de la Sainte-Eglise, tant sujets que prélats, qu'ils l'adressèrent;* ils écrivirent au pape Pascal II, portèrent plainte devant le roi, firent écrire à Yves, de Chartres, par Jean, évêque d'Orléans, et réclamèrent en même temps l'appui de Dambertus, archevêque de Sens.

Ce sont ces précieux autographes où revivent tout l'esprit et toutes les passions du xe siècle, que reproduit M. de Vassal. Nous y reviendrons plus tard : contentons-nous d'indiquer ici les faits que ces titres constatent.

Conformément aux vœux des moines de Bonne-Nouvelle, Yves fut saisi du différend.

Nous ne suivrons pas dans toutes ses phases cette contestation si animée et si vive. Consignons cependant une observation de M. de Vassal. Dans la lettre de Jean, évêque d'Orléans, les moines allèguent pour motif de leur recours au Saint-Siége, qu'ils veulent devoir la confirmation de leurs priviléges à un jugement rendu, non suivant la cou-

tume, mais bien suivant l'usage romain. Ce fait est, selon lui, de quelque importance pour apprécier l'état de notre législation au temps où ce différend nous reporte. Le texte de la lettre donne en effet une date certaine à ce partage. Tâchons, Messieurs, de bien comprendre l'époque où nous sommes. Nous nous retrouvons là dans cette France si divisée, si fractionnée, qui ne comptait pas moins de 70,000 fiefs, et dans laquelle, malgré tous ces pouvoirs en lutte, croissait pourtant la liberté! Un des axiomes de ces temps était celui-ci : *Tout esclave qui met le pied sur la terre de France est libre*. Nous avions alors, il est vrai, des serfs, mais nous n'avions plus d'esclaves. Dans cette institution si complexe et sans exemple, le droit était attaché à la terre; la justice devint, pour ainsi dire, domaniale, et comme le domaine était partagé entre le roi, les seigneurs et le clergé, nous eûmes à la fois trois espèces de justice, celle du roi, celle des seigneurs et celle des églises. Conformément à leur nature, les seigneurs durent adopter la coutume; l'église, conformément à la sienne, retint la loi romaine: c'est un honneur pour elle.

Si nous vous faisons remarquer encore que Louis VI intervint dans le débat et ordonna à Yves de justicier Borrel, nous vous aurons montré, avec leurs bons ou avec leurs mauvais instincts, les trois pouvoirs et les trois justices qui se partagèrent pendant un si long temps la France. C'est bien là, comme l'indique un texte auquel il faut souvent revenir : « Le clergé qui redemandait ses biens, et la noblesse qui refusait, qui éludait ou qui différait de les « rendre, et les rois entre deux. » Les Normands mirent plusieurs fois les parties d'accord; quand un plus fort survint il fallut bien s'entendre: c'est la fin de beaucoup de nos querelles.

Revenons à Borrel: sommé de comparaître devant l'official de Chartres, après avoir éludé, différé, il ne répondit point à l'appel. Sa condamnation fut prononcée; mais il paraît avoir bravé les foudres de l'église; car les religieux ne re-

couvrèrent la jouissance de leurs droits qu'après la mort de Borrel, et par une convention à laquelle accéda Guidon son fils.

Les moines de Bonne-Nouvelle, sortis vainqueurs de la lutte, mésusèrent sans doute de leur bonne fortune; soit par leur négligence temporelle et spirituelle, soit par toute autre cause, l'abbaye fut bientôt réduite à néant, et, à la sollicitation de Simon de Beaugency, des religieux du monastère de St-Martin s'y installèrent.

En 1184, ces nouveaux possesseurs eurent à se plaindre du chapitre de Sainte-Croix qui prétendait avoir des droits sur leur église; mais ils se rendirent en toute hâte à Vérone, auprès du pape Luce, qui renvoya les parties devant les évêques de Meaux et de Soissons. Le chapitre fit défaut.

Rentrés dans la possession de leurs biens, les religieux s'occupèrent alors à dégager leurs dépendances d'une multitude de droits passifs dont les avaient grevés *des voisins envieux et pillards* (ce sont les religieux que nous citons). Ils furent autorisés à faire rentrer dans leur saisine tous les serfs des fiefs voisins qui se reconnaîtraient hommes de l'église. Les serfs pouvaient ainsi se choisir tel ou tel protecteur. C'est là un commencement de liberté pour les serfs.

Les moines eurent encore quelques différends à vider avec un des descendans de Borrel; mais, à la sollicitation des serfs eux-mêmes, que ruinaient tous ces démêlés, les parties se concilièrent, et les moines, selon les expressions de l'auteur, eurent enfin un siècle de repos pour chanter les louanges du Seigneur.

En 1429, année si fatale à la France quoique glorieuse pour ses armes, les religieux qu'avait ruinés la guerre furent contraints de se réfugier à Marmoutiers. Bonne-Nouvelle descendit alors du rang de prieuré conventuel à celui de prieuré simple.

A partir de cette époque, l'autorité des religieux, comme l'importance de leurs débats, vont toujours en déclinant, et

leurs contestations deviennent aussi beaucoup moins sérieuses. En 1456, cependant, ils virent s'élever dans leur enceinte même une puissance rivale de la leur; mais cette puissance-là n'était plus celle du formidable Borrel ; ils eurent affaire au curé de Bonne-Nouvelle. Celui-ci, dont l'autel paroissial était placé dans l'église conventuelle, avait jeté depuis longtemps un œil d'envie sur le chœur ; les religieux n'étant plus alors ce qu'ils étaient autrefois, l'instant lui parut favorable ; d'intelligence avec ses *gaigiers*, il fit clore le chœur et en interdit l'entrée à ceux qui l'avaient toujours possédé. Le prieur fit ajourner le curé. Au jour du jugement, le sergent royal Guillaume Tonneau se transporta à l'entrée de l'église, où, selon le titre consulté par M. de Vassal, « il fit apporter une selle sur laquelle fut mise une « trème, et, incontinent que l'heure indiquée fut sonnée, « ledit sergent s'assit sur ladite selle. » Ce fut devant ce tribunal improvisé que les parties comparurent et plaidèrent. Dans ce débat des lettres de commission ayant été produites par le prieur, l'avocat du curé demanda à transiger; mais, sans avoir égard à sa requête, le sergent royal Guillaume Tonneau prit le prieur par la main, et lui dit qu'il le gardait et maintenait en la possession et saisine du chœur. Le jugement prononcé, le sergent royal descendit de son siége, requit un serrurier, et, étant entré dans l'église, fit enlever les portes du chœur, objets de la querelle. Nous sommes ici en 1456 ; la justice avait donc encore là toute son allure féodale. C'est pour constater avec quelle lenteur elle prit plus tard des formes dignes d'elle, que nous avons consigné ce fait, dont les circonstances auraient pu fournir au poëme du *Lutrin* un épisode de plus.

Enfin, Messieurs, nous arrivons aux temps de nos dissensions religieuses. Le catholicisme en sortit victorieux ; mais la foi s'était pourtant modifiée au contact des idées nouvelles. Pour repeupler les cloîtres déserts, il fallut renoncer à la rigidité de l'ancienne discipline, et la règle de St-Benoît fut introduite chez nous. C'est alors que les Bé-

nédictins, bien moins jaloux de leurs droits que des conquêtes que leur offrait la science, prirent possession du monastère de Bonne-Nouvelle. Ici s'arrête le récit des faits rapportés par M. de Vassal.

En voulant être juste pour l'auteur de ces recherches, nous devons l'être aussi pour les religieux de Bonne-Nouvelle; ces religieux sembleraient plus processifs qu'ils ne l'étaient dans la réalité, si nous ne faisions remarquer que les faits ici reproduits sont tous empruntés aux seuls actes et aux seuls titres qu'en cas de litiges les moines conservaient soigneusement dans leurs archives.

Passons maintenant, Messieurs, à la seconde partie du travail de M. de Vassal, à l'examen des pièces qui justifient les faits dont nous vous avons peut-être trop longuement entretenus. Ces textes, au nombre de dix-huit, traduits et annotés par l'auteur de la notice, sont la partie capitale de son œuvre, et il en a consulté beaucoup d'autres d'une moindre importance.

Nous avons voulu, avant d'en parler, voir par nos yeux et toucher de nos mains ces autographes d'une date si ancienne. A la régularité des formes de l'écriture, aux abréviations peu fréquentes, on reconnaît aisément que tous ces titres appartiennent à la première période de l'art calligraphique. C'est bien là cette minuscule diplomatique des IXe, Xe et XIe siècles; l'emploi de l'onciale dans les uns, l'introduction de la forme gothique dans les autres, permettraient de les classer selon leur âge, à cette seule inspection. Quant aux chartes, malgré les différences de dates, elles ont toutes un air de famille; dans toutes l'emploi de la capitale se fait remarquer, et l'on peut conclure de cette similitude que, dans nos chancelleries, l'écriture primitive s'est mieux conservée que dans nos greffes de judicature.

Mais si la lecture de ces titres n'a dû être qu'un jeu pour M. de Vassal, il faut le reconnaître, la traduction et l'interprétation de ces textes sont loin d'être aussi faciles. Nos

cancellarii, nos *actuarii*, nos *protonotarii* ne lisaient pas Cicéron tous les jours ; beaucoup ne l'avaient jamais lu, et ceux qui ne l'avaient pas oublié gâtaient parfois volontairement ce qu'ils en avaient retenu. Les formes étudiées de la langue latine allaient mal à la simplicité germanique. On finit même par oublier la règle qu'on avait sacrifiée au besoin d'être compris, et, par suite de cet oubli, nos vieilles chartes, nos vieux diplomes offrent des difficultés sans nombre. Pour être dissipées, elles demandent une étude sérieuse, des comparaisons fréquentes et l'intelligence complète des usages et des lois du siècle où ces actes furent rédigés. En cela, M. de Vassal, dans ses traductions et dans les notes qui les accompagnent, s'est maintenu à la hauteur de la tâche qu'il avait entreprise. Ses traductions nous ont semblé rendre heureusement l'expression originale du texte, et cette observation est particulièrement applicable au manifeste des religieux de Bonne-Nouvelle, où revit avec toute son énergie leur indignation contre Borrel. Dans la longue énumération de tous les méfaits qu'ils lui reprochent et qu'ils ont soin de faire ressortir tantôt par ces mots brefs : *Voilà pour les maires*, tantôt par ceux-ci : *Voilà pour les manses, voilà pour les serfs, voilà pour les serves*, nous trouvons ce passage :

« Les serves pouvaient être mariées à des serfs sans la « permission de Borrel ; maintenant Borrel les vend et les « livre en mariage à qui les veut, malgré leurs parens... Il « les vend!... Ainsi la femme du fils Hervé fut payée par « ce dernier 5 muids de trémois ; ainsi le serf Guarinus « acheta sa femme 30 sols ; un serf du comte convoitait la « fille de Gunterius-Blanvillain, Borrel la lui a livrée et a « exigé du mari une redevance annuelle de 12 deniers, et « nous (s'écrient les religieux avec amertume), nous ne « touchons rien de cela ! *Nobis indè nichil capientibus !* »

La lettre d'Yves de Chartres aux religieux de Bonne-Nouvelle, à l'occasion de leur différend, peut faire apprécier la dignité de son caractère. Rappelons-nous que ce

saint évêque, l'une des illustrations de la puissance cléricale, avait été un des plus actifs réformateurs de l'ordre canonique. Cette lettre est courte et devait l'être. Permettez-nous de vous la lire :

« Votre dilection saura que Geoffroy Borrel nous a en« voyé son messager et qu'il offre de subir toute justice en « notre cour, sur la plainte élevée par vous contre lui. Je « vous indique le 5 des ides de janvier, afin que vous ve« niez en notre présence pour entendre notre jugement, soit « qu'il vous favorise, soit qu'il vous condamne.... » Yves ne leur promet ainsi qu'une sévère justice; mais il termine sa lettre en leur donnant ce conseil : « Si vous vous décidez « à comparaître devant nous, faites connaître le jour à « Geoffroy Borrel, afin qu'il ne puisse dire qu'il n'a pas « été averti. » Ces derniers mots sont presque de l'obligeance pour les moines, et l'on voit déjà que la balance ne penchera pas pour Borrel. Yves, qu'avait retenu longtemps captif Hugues, seigneur du Puyset, ne devait pas aimer Borrel, seigneur de Bury.

Venons enfin, Messieurs, aux notes paléographiques qui accompagnent les pièces. Ici le travail se refuse aux citations que nous voudrions vous en faire; l'analyse n'en est pas possible; c'est le travail entier lui-même qu'il faut lire. Nous essaierons pourtant, en vous donnant un exemple des difficultés que présente la diplomatique, de vous montrer qu'il n'en est aucune que l'auteur, jaloux de tout expliquer, ne juge digne de ses recherches. Nous réclamerons ici votre indulgence pour nous; car nous allons vous traduire des chiffres.

Une des pièces justificatives, la charte de Robert-le-Pieux, porte une date qui dans la réalité n'en est pas une; la voici : *Datum pridie nonas aprilis, decem indictione, anno vero tricesimo quarto regni prædicti regis. Actum Aurelianis feliciter in Dei nomine.* A la première vue ne vous semble-t-il pas, comme à nous, qu'avec de telles in-

dications rien ne doit être plus aisé que d'assigner une date précise à cette charte? Cependant, Messieurs, à l'œuvre les difficultés surgissent. L'indiction, ce cycle de 15 ans, d'origine romaine, et dont l'introduction dans les Gaules remonte au règne de Constantin ou de Constance, ne s'énonce que par le chiffre d'une des années de ce cycle, de 1 à 15, et quant aux différentes séries d'indictions, l'usage a voulu qu'elles ne fussent jamais désignées par un nombre ordinal : l'époque de l'indiction ne peut donc être connue que par son adjonction à une date qui la précise. Remarquons encore qu'il existe trois sortes d'indictions : l'indiction romaine qui commence au 1er janvier, l'indiction de Constantinople, quelquefois usitée en France, qui commence au 1er septembre, et l'indiction constantine, qui est la plus communément adoptée par nous, et dont la date est fixée au 24 septembre; pour celle-ci, l'année de la première indiction n'est pas encore bien arrêtée; quelques-uns la font remonter à 313, d'autres à 314, d'autres à 315. Tout ceci exige déjà une certaine attention; mais la question va se compliquer davantage. Dans les chartes de Robert on a pris pour la première année de son règne, tantôt celle de 987, où il fut admis au partage du trône de Hugues son père, tantôt celle de 996, où il commença à régner seul; quelques-unes même sont datées de la première année de son mariage, et on a pu s'assurer que cette première année a d'autres variantes encore : on en compte jusqu'à huit. L'indiction étant une sorte d'inconnu qui ne peut être déterminé que par l'adjonction d'un terme connu, on comprendra, je crois, facilement que, pour trouver le rapport de l'indiction de la charte de Robert avec la trente-quatrième année de son règne, il faudra un calcul particulier pour chacune de ces variantes. C'est à l'aide de toutes ces supputations que M. de Vassal est parvenu à donner à la charte de Robert, comme date certaine, celle du 4 avril 1030. Tâchons de nous assurer maintenant par nous-même de la justesse de son calcul. La trente-quatrième année du règne de Robert, en

1030, fait remonter la première année de son règne à 996; c'est celle, en effet, où il commence à régner seul, c'est la date la plus communément adoptée dans les chartes émanées de lui; mais cette dernière analogie n'est qu'une simple probabilité, et c'est une preuve qu'il nous faut : la voici. La date de la première année de l'indiction constantine est, comme nous l'avons dit, ou 313, ou 314, ou 315 : prenons ce dernier chiffre. De 315 à 1030, il y a 715 années; de 315 à 1030 combien comptons-nous d'indictions ou cycles de 15 ans? 47, plus la dixième année de l'indiction courante : c'est celle que désignent ces mots de la charte : *Decem indictione anno tricesimo quarto regni.* La solution du problème est trouvée.

Peut-être eussions-nous mieux fait, Messieurs, comme rapporteur, de nous abstenir de ces calculs; mais nous tenions à vous prouver, par cet exemple, que M. de Vassal, dont le récit sur Bonne-Nouvelle s'est arrêté à l'époque où les Bénédictins apparurent chez nous, a su compléter son travail par de patientes recherches qui nous les rappellent.

L'auteur a joint à sa notice deux plans qui ne sont pas sans intérêt pour l'archéologie locale. L'un est le plan cavalier du prieuré avant 1562, sur lequel on retrouve la rue des Etuves-aux-Femmes ou rue Vachot, dont l'exacte position avait été mal indiquée jusqu'ici par nos antiquaires. Les bâtimens de la maison conventuelle s'élevaient alors vis-à-vis de l'école de droit, et avaient ainsi leur entrée sur la rue des Grandes-Ecoles. Le second plan est celui du prieuré simple, postérieurement à 1562.

Depuis votre dernière réunion, l'auteur nous a fait remettre des *fac simile* des principales chartes qui accompagnent sa notice : c'est un nouveau titre pour lui à votre gratitude.

MÉMOIRE RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE A ORLÉANS ;

Par M. le docteur RANQUE.

Séance du 17 *décembre* 1841.

MESSIEURS,

Je viens appeler votre attention sur un sujet qui me semble d'une grande importance pour notre ville et notre département.

Ce sujet est l'établissement à Orléans d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie.

En vous soumettant ce sujet, en vous invitant à vous en occuper, en vous engageant à concourir à cette institution et à prendre l'initiative dans les démarches à faire pour doter notre ville d'un établissement qui offre d'aussi grands avantages, je crois servir les intérêts de la Société et lui fournir une nouvelle occasion de prouver qu'elle connaît ses devoirs et qu'elle sait les remplir.

En effet, Messieurs, si je ne m'abuse, la Société royale des sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans n'a pas été exclusivement instituée pour entendre mensuellement la lecture des mémoires plus ou moins savans de ses membres sur les divers sujets qui intéressent les sections qui la constituent, et pour livrer à l'impression, après une discussion plus ou moins grave, mais toujours instructive, ceux qu'elle aurait jugés dignes d'occuper le public et propres à lui être utiles.

Les fonctions qui lui sont imposées et qu'elle s'est imposées elle-même ne se bornent pas à enregistrer, à admettre dans ses archives, à livrer à la méditation de ses membres les nombreux travaux qu'à chaque séance vient

lui fournir sa correspondance avec les sociétés savantes qui ont établi avec elle des rapports aussi flatteurs, aussi honorables qu'instructifs.

D'autres missions non moins importantes lui ont été confiées.

C'est dans son sein que le gouvernement vient fréquemment déposer ses doutes sur telle ou telle question difficile, et réclamer de sa sagesse et de ses lumières les renseignemens dont il a besoin.

C'est à votre Société, Messieurs, qu'a été remise l'honorable prérogative d'exciter l'émulation parmi ceux qui se dévouent à l'agriculture, à la médecine, qui cultivent les lettres et les arts, et de l'entretenir par des récompenses distribuées avec justice et discernement.

C'est d'elle aussi, si je ne m'abuse, que doivent partir les premières inspirations de tout ce qui peut contribuer à faire apprécier les besoins scientifiques et moraux de notre département.

C'est donc à elle à recueillir avec bienveillance tout ce qui peut paraître propre à les satisfaire, c'est donc à elle à le prendre sous sa protection et à le présenter aux autorités compétentes.

Parmi les besoins scientifiques de notre époque dont nos concitoyens réclament la satisfaction, en est-il un qui présente plus d'intérêt en ce moment que la fondation d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie au chef-lieu de notre département; je dis en ce moment, Messieurs, car le gouvernement vient de faire connaître qu'il s'empresserait de gratifier de ces établissemens les localités qui les réclameraient les premières et qui rempliraient les conditions reconnues nécessaires pour les obtenir.

Déjà quinze villes en France, parmi lesquelles je citerai Arras, Amiens et Tours, pénétrées des avantages qui doivent résulter pour leurs concitoyens d'un établissement de cette nature, se sont hâtées de répondre à l'appel du gouvernement, ont souscrit aux conditions qu'on exigeait, et

sont maintenant en possession d'une école préparatoire ; toutes s'applaudissent des démarches qu'elles ont faites, des sacrifices qu'elles se sont imposés. Les corps qui les ont proposés, les autorités qui les ont adoptés ont bien mérité de leurs concitoyens ; cherchons, Messieurs, à bien mériter des nôtres en contribuant à les faire jouir du même avantage.

La reconnaissance publique paiera avec usure les efforts que nous aurons faits.

Pour procéder avec fruit dans les démarches à faire pour réussir dans cette conjoncture, interrogez à ce sujet votre section de médecine, qui représente, mais sur une échelle plus élevée, l'ancien collége de chirurgie, qu'ont illustré les travaux des Leblanc, des Arnault de Nobleville, des Lambron, des Maussion, et qui, renfermant dans son sein des docteurs en médecine et en chirurgie et des pharmaciens, peut être interrogée avec avantage sur tout ce qui concerne la médecine et intéresse la santé publique.

Demandez-lui, Messieurs, si elle est convaincue qu'une école préparatoire de médecine et de pharmacie établie à Orléans présente des avantages assez grands, assez positifs pour justifier la demande que j'ai l'honneur de vous faire aujourd'hui dans l'intérêt de notre ville et de notre département.

Demandez-lui si elle est persuadée qu'Orléans puisse réunir toutes les conditions que l'on exige pour une dotation de cette importance.

Demandez-lui enfin si elle pense que la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts ait quelque intérêt à prendre l'initiative dans les démarches à faire auprès des autorités, et si elle partage mon opinion sur l'importance de votre concours à cet égard.

Si je ne m'abuse en cette circonstance, Messieurs, les sentimens qui animent mes honorables collègues me sont trop connus pour que j'hésite à croire de leur part à une réponse affirmative sur toutes ces questions ; ils vous diront, je ne puis en douter, qu'une école préparatoire de

médecine à Orléans offre tous les degrés d'utilité et d'importance qu'on doit désirer pour notre ville, pour le département entier, et pour ceux qui, nous touchant, n'auront pu en obtenir, qu'on ne doit reculer devant aucune des difficultés qu'on pourrait avoir à combattre, parce que réellement aucune ne peut être sérieuse et insurmontable, tandis que les avantages qu'on retirera de cet établissement sont immenses et incontestables.

En effet, Messieurs, considérée sous le rapport économique, cette école présente aux parens qui, dans notre ville, dans notre département, et même dans ceux qui l'avoisinent, destinent leurs enfans à l'art de guérir, la certitude que pendant les premières années de leur éducation médicale ils auront moitié moins de dépenses à faire que s'ils étaient obligés de les envoyer à Paris.

Sous le rapport de la moralité, et par conséquent de l'avenir des jeunes gens, personne ne peut douter qu'élevée sous les yeux de sa famille et loin des séductions de tous genres que présente la capitale, la jeunesse ne conserve plus long-temps ses mœurs et sa santé.

Sous le rapport politique, il est reconnu maintenant que la dissémination des écoles est devenue un besoin de notre époque.

Les publicistes les plus éclairés, les plus sages, les plus attachés à leur pays, proclament ce besoin comme un des plus impérieux et comme indispensable à la conservation de l'ordre public.

Orléans ne possède plus qu'un extrêmement petit nombre de ces établissemens industriels, qui si long-temps ont fait sa gloire et sa richesse; une école préparatoire de médecine ne pourrait-elle pas être considérée comme une compensation, quoique très-faible.

Des considérations aussi graves ne peuvent manquer de frapper votre section de médecine et la Société tout entière; elles ne peuvent manquer de convaincre tous ses

membres de l'importance de l'établissement que je viens mettre aujourd'hui sous votre patronage.

Quant à ce qui concerne la question relative aux conditions qu'on exige pour l'obtention d'une école préparatoire, je crois encore ne pouvoir être démenti par mes collègues, quand je vous déclarerai aujourd'hui qu'il est peu de villes qui se trouvent dans une position plus favorable qu'Orléans.

En effet, Messieurs, on édifie maintenant, et on possédera dans un an la plus grande partie de l'Hôpital magnifique qui est construit sur la plus grande échelle, et qui par sa savante architecture ne le cédera en rien à aucun autre en France.

On possède deux autres hôpitaux, dont l'un est consacré aux aliénés et l'autre aux vieillards, aux enfans trouvés et aux femmes en couches. Le mouvement de ces divers hôpitaux, pouvant s'élever de 5 à 6,000 âmes par an, offrira toutes les ressources qu'on peut désirer pour une école de médecine.

Orléans possède en outre une bibliothèque publique, un musée d'histoire naturelle et un jardin botanique étendu.

Sous le rapport des édifices publics notre ville ne laisse donc rien à désirer.

En est-il de même sous le rapport des dépenses à faire pour l'entretien de cet établissement? On pourrait peut-être, à ce sujet, concevoir quelques craintes; mais je m'empresserai de les dissiper en vous disant encore avec votre section de médecine, qui, j'ose l'espérer, ne me démentira pas, en vous disant avec elle, qu'en voyant à la tête de notre département un homme qu'une longue et habile administration a habitué à surmonter les difficultés au conseil général du département, des citoyens animés du désir de contribuer à tout ce qui peut être utile et à réparer les pertes qu'a pu éprouver le pays en le dotant de nouveaux établissemens; dans notre administration municipale,

des concitoyens d'un libéralisme sage, éclairé, d'un dévouement sans bornes aux intérêts de la cité, d'un esprit assez élevé pour comparer la grandeur des sacrifices à l'étendue des avantages; dans le conseil des hospices, d'autres concitoyens non moins honorables, qui, concurremment avec notre premier magistrat du département, le conseil général du département, l'administration municipale, ont bien mérité du pays en édifiant un des plus beaux hôpitaux de la France, et ne voudront pas non plus laisser leur œuvre incomplète et sentiront le besoin d'une école préparatoire : je vous dirai, avec notre section, qu'en jetant les regards sur ces autorités, et qu'en retrouvant dans leur sein de nombreux collègues qui les honorent autant qu'ils honorent notre société, il ne peut plus subsister d'inquiétude à ce sujet.

Comme je viens de vous le prouver, Messieurs, nous réunissons et nous pouvons réunir toutes les conditions matérielles qu'on exige.

Mais pourquoi, après avoir fait ces preuves, n'exhiberions-nous pas les titres que nous possédons et qui nous donnent des droits incontestables.

Nous avons obtenu en 1822, du conseil royal d'instruction publique, un arrêté qui autorise les cours qui se font à l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Voici cet arrêté :

UNIVERSITÉ. — ACADÉMIE DE PARIS. — FACULTÉ DE MÉDECINE.

« Paris, le 16 mars 1822.

Le doyen de la Faculté de Médecine de Paris à MM. les médecin et chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

MESSIEURS,

« Le conseil royal de l'instruction publique a autorisé
« les cours qui se font à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, et a arrêté
« que les élèves qui les suivent jouiront des prérogatives
« accordées par l'art. 29 de l'arrêté du 20 prairial an XI

« (1803), c'est-à-dire que le nombre d'années d'études
« passées dans les hôpitaux où l'instruction médicale est
« autorisée, équivaudront aux deux tiers du temps passé
« dans les Facultés. D'après ces dispositions, je vous prie,
« Messieurs, de vouloir bien faire délivrer aux élèves qui
« auront suivi les cours de l'Hôtel-Dieu d'Orléans un
« certificat qui devra être signé collectivement par MM. les
« médecin et chirurgien en chef dudit hôpital, et de faire
« légaliser ce certificat par l'administration des hôpitaux.
« C'est dans cette forme que doivent être délivrés à l'avenir
« ces certificats d'études, afin qu'ils puissent être admis
« conformément à l'article précité.

« J'ai l'honneur de vous saluer, Messieurs, avec la consi-
« dération la plus distinguée. *Signé* Leroux. »

Ainsi, Messieurs, depuis 1822 nous pouvons dire que nous possédons une école d'instruction médicale; cet arrêté n'est abrogé que par la formation des écoles préparatoires.

Ne pas demander aujourd'hui que cette école d'instruction soit convertie en école préparatoire, ainsi que le prescrit le gouvernement, ne serait-ce pas renoncer aux droits que nous possédons, qu'on nous a donnés, qu'on a reconnus? ne serait-ce pas y renoncer sans motif plausible?

Pourrions-nous craindre que le personnel des médecins à Orléans ne présentât pas assez de titres pour justifier aujourd'hui la confiance du gouvernement et remplir dignement les places qui constituent une école préparatoire.

Nous croyons, Messieurs, pouvoir dire, sans trop de présomption, que le personnel médical à Orléans est assez haut placé dans l'opinion publique, dans celle des premiers médecins de la capitale, dans la considération dont il jouit auprès de la Faculté de médecine de Paris et de l'Université, pour avoir à redouter qu'on ne trouvât pas dans son sein les professeurs qu'exige une école préparatoire.

Quant à la question de convenance relative à l'initiative que je réclame aujourd'hui de la Société pour la première

démarche à faire et sur laquelle je l'invite à demander à la section de médecine son opinion, je ne puis douter que cette section, si zélée pour tout ce qui intéresse et sa spécialité et la dignité de la Société, ne donne son assentiment aux motifs que j'ai présentés plus haut à cet égard, et qu'elle ne leur en ajoute beaucoup d'autres devant lesquels devront tomber toutes les répugnances, toutes les objections.

Si je ne craignais de me montrer indiscret et de paraître présomptueux en vous faisant pressentir les sentimens qui animent à cet égard mes honorables collègues, je me hasarderais à vous dire en leur nom et par une sorte d'anticipation dont j'assume la responsabilité, que vous ne pouvez refuser l'honneur de l'initiative en cette circonstance. En effet, vous diront mes collègues, la demande que vous nous avez soumise et sur laquelle vous réclamez notre opinion, nous a paru de la plus grande importance; nous n'eussions pas hésité à faire nous-mêmes les premières démarches pour en obtenir la réalisation si nous avions une existence indépendante; mais la section de médecine n'est qu'une fraction de la Société; en cette qualité, ni elle ni aucune des autres sections qui constituent l'ensemble de la Société ne peut rien formuler au-dehors, ne peut produire aucun acte, ne doit faire aucune demande qu'au nom et avec le concours de la Société entière, et la Société tout entière ne peut prendre aucune détermination, sur quelque sujet que ce soit, sans avoir au préalable consulté la section qui s'y trouve intéressée. Tels sont nos réglemens, Messieurs, ils sont impératifs; nous ne pouvons donc, ajouteront nos collègues, que nous borner à inviter les diverses sections de la Société à partager notre opinion, à nous venir en aide en cette circonstance, comme nous nous empresserons de le faire à l'égard de la section des lettres quand elle viendra à son tour réclamer pour Orléans le rétablissement de l'école de droit qu'ont immortalisée les Jousse et les Pothier, où s'est montré si digne le vénérable président M. de la

Place, dont nous déplorons la perte récente; comme nous serons heureux de le faire à l'égard de la section des arts quand elle croira convenable de demander pour Orléans une chaire des arts et métiers, telle qu'en possède Châlons, et comme en désirent un grand nombre de villes industrielles.

D'après ces nobles sentimens, émanés de votre section de médecine, en serait-il un seul parmi vous, Messieurs, qui ne s'empressât de se réunir à d'aussi dignes collègues, et qui ne voulût concourir avec eux à hâter toutes les démarches qui pourraient être jugées nécessaires pour le succès d'une demande aussi patriotique, aussi scientifique.

Si j'ai eu le bonheur de me rendre auprès de vous, Messieurs, l'interprète fidèle des convictions que je prête à la section de médecine, je ne puis m'empêcher d'espérer que vous reconnaîtrez la justesse des observations qu'elle vous aura faites, et que vous accueillerez avec bienveillance et un intérêt particulier la demande que je viens vous adresser.

Si je suis assez heureux pour obtenir votre assentiment et votre concours, veuillez me permettre de me féliciter avec vous des résultats que nous aurons tous obtenus.

Cette école, qui vous devra le commencement de son existence, aura sur Orléans la plus heureuse influence.

Quand elle sera réunie à celle de droit et des arts et métiers, que vous aurez bientôt à solliciter, elle compensera en quelque sorte une partie des pertes déplorables que notre ville a essuyées et de celles qu'elle est menacée encore d'essuyer.

Les divers professorats qui y seront institués maintiendront dans Orléans et y accroîtront le goût des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Les professeurs nombreux qui y seront réunis formeront un foyer de lumières propre à faire éclore tous les germes et à développer toutes les capacités.

Telle est, Messieurs, la perspective heureuse et flatteuse

sous laquelle j'envisage la création et l'avenir de l'école pour laquelle je viens vous prier aujourd'hui de vous intéresser, et qu'on ne pourra nous refuser quand la demande en sera faite par l'unanimité des suffrages d'une société aussi éclairée.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION DE MÉDECINE, SUR LA PROPOSITION CI-DESSUS;

Par M. LANOIX.

Séance du 21 janvier 1842.

MESSIEURS,

Votre section de médecine s'est réunie pour délibérer sur la proposition faite à la Société par M. le docteur Ranque.

Cette proposition, qui a pour but d'obtenir du gouvernement l'établissement d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie à Orléans, a été unanimement accueillie par la section. Elle a vu dans cette institution des avantages importans pour notre ville et pour le département.

En effet, Messieurs, l'établissement de cette école à Orléans sera non-seulement utile pour les familles de la cité dont les enfans se destinent à l'étude de la médecine et de la pharmacie, mais aussi pour celles du département qui, obligées d'envoyer leurs jeunes gens à grands frais dans la capitale pendant trois ans, pour y acquérir les connaissances élémentaires de l'art, trouveront dans notre école les moyens d'instruction suffisans pour acquérir les mêmes connaissances.

Ces moyens, Messieurs, nous les possédons déjà, comme l'observe très-bien notre collègue. La ville n'a-t-elle pas en effet deux grands hôpitaux, un hospice de maternité, une grande bibliothèque publique, un musée, un jardin de bota-

nique, des chimistes et des pharmaciens distingués. N'est-ce pas là une réunion d'élémens scientifiques propres à donner aux élèves une véritable instruction médicale.

C'est d'après ces considérations, Messieurs, que depuis quelque temps les villes les plus importantes du midi, telles que Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse et Toulon, qui possèdent dans leur sein les mêmes sources d'instruction, se sont empressées de demander des écoles préparatoires de médecine, que le gouvernement s'est hâté de leur accorder. D'autres villes moins riches ou moins populeuses que la nôtre, telles que Arras, Amiens, Limoges, Clermont, etc., n'ont pas reculé devant quelques sacrifices pécuniaires, pour réclamer la même faveur, et ils l'ont obtenue.

De tels faits, et beaucoup d'autres considérations d'utilité qui ne peuvent être énoncées dans ce court rapport, ont fixé l'attention des membres de la section et bientôt associé leur pensée à celle de leur collègue; comme lui, ils se flattent que la Société prendra la proposition sous son patronage; comme lui encore ils pensent que lorsque les autorités administratives de cette ville verront à la tête de leur pétition les noms des citoyens les plus recommandables de cette cité par leur position sociale, leurs lumières et leur zèle pour le bien public, elles n'hésiteront pas à la prendre en considération. Ainsi, Messieurs, la section de médecine réclame dans cette circonstance et pour l'utilité publique votre concours et votre appui. Elle se flatte de l'obtenir.

NOTICE SUR LE BLÉ GÉANT.

Par M. Des Portes.

Séance du 18 *février* 1842.

Messieurs,

Ce blé, dont l'apparition dans le commerce remonte à

l'année 1833, peut être considéré comme une variété du blé bleu conique.

Il se distingue par la vigueur de sa végétation, sa rusticité, le volume peu ordinaire de son grain et l'abondance de son produit.

Il demande à être semé de bonne heure, dans la dernière quinzaine de septembre au plus tard, afin que la plante ait le temps de taller avant l'hiver. Traité de cette manière, il n'est pas rare de voir des individus produire de douze à dix-huit tiges.

Cultivé depuis sept ans dans des terrains médiocres, des terres froides, noyées pendant l'hiver, brûlantes pendant l'été, qui jusque-là n'avaient pu produire de froment, il a constamment donné de beaux résultats, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'inspection des épis soumis à la Société; mais c'est surtout dans les terrains riches qu'il est intéressant d'en suivre la végétation, d'en constater le produit comparatif.

Sous ce dernier rapport, une expérience décisive a eu lieu à Artenay. M. d'Inval, propriétaire de la terre d'Anvilliers, a fait disposer quatre pièces de terre de chacune 5 ares 23 centiares. Deux d'entre elles ont été ensemencées en blé géant; les deux autres en blé fin blanc. La récolte a donné les résultats suivans : blé fin blanc, 3 hectolitres 84 litres; blé géant, 5 hectolitres 76 litres. Ainsi ce dernier a rendu dans la proportion de 18 : 12.

On remarquera du reste que la pièce de terre consacrée à l'expérience est une langue de terrain de bonne qualité sans doute, mais resserrée entre un bois de haute futaie et une allée de tilleuls séculaires, d'où suit que si l'expérience est décisive sous le rapport du produit comparatif, il serait erroné d'en conclure qu'une pièce de 10 ares 46 centiares ne peut rendre plus de 5 hectolitres 76 litres de blé géant.

Semé concurremment avec le blé de Barbarie, il a produit dans la proportion de 12 : 10.

Son grain est sec, racorni même, et par suite exige une

grande force de mouture. 115 kilogrammes ont donné les résultats suivans :

Farine.	90 kil.
Mouture	18
Son	6
Perte	2
Total égal.	115 kil.

Sa farine est pulvérulente et conséquemment absorbe beaucoup d'eau. 20 kilogrammes rendent communément de 26 à 28 kilogrammes de pain. Le pain est léger, savoureux, mais de seconde qualité, ainsi que celui de tous les blés barbus. On ne peut mieux le comparer, pour le goût, qu'au pain de farine de blé fin blanc dans lequel on aurait ajouté un sixième de farine de seigle.

Ici peut-être conviendrait-il de faire observer que le grain employé à l'expérience ci-dessus a été récolté par les procédés ordinaires, c'est-à-dire que l'on a laissé l'épi parfaitement mûrir sur la tige. Or, tous les bons praticiens indiquent qu'en coupant le blé avant sa parfaite maturité et le laissant mûrir sur le champ, on obtient pour résultat une plus grande abondance de farine et une qualité supérieure. Il paraîtrait donc désirable que l'on appliquât ce procédé au blé dont il s'agit, et rationnel d'en espérer une augmentation de farine et une plus grande blancheur.

Le seul reproche fondé qu'on lui ait fait résulte de la grosseur de sa paille, qui la rend impropre à la nourriture des bestiaux ; mais cet inconvénient, qui disparaît en partie lorsqu'elle est soumise à l'action du hache-paille, n'est-il pas plus que compensé par l'avantage qu'il lui procure de ne pouvoir verser ?

En résumé, des expériences faites depuis sept ans résulte la preuve que cette variété doit être considérée comme l'une des plus productives, sinon la plus productive et la plus rustique de celles que l'on cultive en France.

Mais il demeure bien entendu, qu'ainsi que tous les blés

barbus, celui-ci ne peut être comparé au blé fin blanc pour la qualité, et c'est ici le lieu de dire que si jusqu'à présent cette variété n'a pas obtenu la faveur qui lui est due, c'est que les inventeurs, au lieu de l'annoncer simplement comme le premier des blés barbus sous les rapports ci-dessus indiqués et comme le plus productif des blés connus, ont prétendu encore l'opposer au blé fin blanc pour la qualité. De là l'engouement primitif, le taux inoui auquel il s'éleva (400 fr. l'hectolitre), et plus tard aussi l'oubli complet où il est tombé.

La Société jugera de quelle importance cette variété peut être pour les classes pauvres, pour le vigneron, pour le petit cultivateur qui vit du blé qu'il récolte en son champ, pour celui surtout qui ne possède que des terrains de médiocre qualité. Quant aux gros cultivateurs qui ne sont préoccupés que des avantages de la culture du blé fin blanc, quelques-uns d'entre eux peut-être finiront-ils par convenir qu'il vaut mieux récolter 18 hectolitres à 17 fr. que 12 hectolitres à 20 fr.

Une personne très-digne de foi, qui a recueilli par des expériences attentives et suivies les renseignemens que je viens d'exposer, me les ayant transmis, j'ai cru qu'ils pouvaient être de quelque intérêt pour ceux de nos collègues qui, en fait d'agriculture, joignent la pratique à la théorie, et c'est à ce titre que je leur en offre la communication.

RAPPORT, AU NOM DE LA SECTION D'AGRICULTURE, SUR LA NOTICE CI-DESSUS;

Par M. DE BEAUREGARD.

Séance du 3 juin 1842.

MESSIEURS,

Le blé géant, dit de Sainte-Hélène, n'est pas nouveau.

M. Des Portes reconnaît qu'il est dans le commerce depuis 1833; il est cultivé à Marigny (trois lieues d'Orléans) depuis 1832.

Ce blé se fait remarquer par des épis de 15 à 20 centimètres de longueur, gros à proportion, gris violet, à sept rangs d'épillets, ou, pour nous servir de l'expression locale, à sept carres. Les premières années que nous l'avons cultivé, la paille avait habituellement 2 mètres et faisait à l'approche des épis trois ou quatre sinuosités. Ces caractères s'aperçoivent à peine dans l'échantillon qui vous a été remis. Ce blé n'est qu'une variété du gros blé rouge, qui est très-répandu dans le Midi de la France, et ressemble extrêmement à celui qu'on connaissait autrefois sous le nom de blé de Dantzick, dont il est très-probable qu'il ne diffère pas.

Aucun membre de votre section d'agriculture n'a expérimenté le blé de Sainte-Hélène avec autant de soin que paraît l'avoir fait M. d'Inval, sur les notes duquel a été rédigée la notice dont nous avons l'honneur de vous entretenir. Nous ne contestons pas les résultats obtenus par cet agriculteur, mais nous pouvons assurer que les cultivateurs de l'arrondissement d'Orléans, grands et petits, qui ont semé du blé géant, y ont renoncé au bout de deux ou trois ans.

Cultivé dans des terrains dont le sous-sol marneux n'est qu'à un ou deux décimètres de profondeur, dans les terres où la marne est trop abondante, il produit une grande quantité de blé carié. Dans les terres argileuses, qui sont celles qui lui conviennent le mieux et dans lesquelles il a été cultivé à Marigny, il a commencé à dégénérer après quatre ou cinq ans. Depuis 1836 environ beaucoup d'épis perdent leur barbe au moment de la maturité. Les grains de ces épis sont blancs et ont une assez grande ressemblance avec le blé dit de Saumur, sans en avoir les qualités. Cette nouvelle variété a été semée et s'est reproduite.

Le blé de Sainte-Hélène est souvent glacé, difficile à

moudre. Pour en extraire toute la farine, il faut remettre le son sous la meule après un premier blutage, ce qui n'est pas praticable pour le plus grand nombre des cultivateurs. La farine fait une pâte difficile à pétrir; le pain n'est pas d'un beau blanc; il est sec et rude comme s'il contenait de la farine d'orge, mais on peut corriger ce défaut par l'addition d'un peu de farine de seigle.

Dans les terres qui lui conviennent, le blé géant produit plus que les autres, mais il se vend difficilement à la halle d'Orléans, et à un prix peu élevé, un cinquième environ au-dessous du blé blanc fin. On ne trouve même à le placer à ce prix qu'aux personnes chargées de la nourriture des troupes.

« Le seul reproche qu'on puisse faire à ce blé, est-il dit dans la notice, c'est que la paille est impropre à la nourriture des bestiaux. » Nous ne partageons pas entièrement cette opinion; les moutons en mangent les épis, le haut de la paille et les feuilles qui restent attachées aux tiges. La paille qui reste est loin d'être perdue; comme elle est pleine et dure dans le pied, elle fait un très-bon fumier.

« Ce blé, dit encore l'auteur de la notice, n'a pas obtenu toute la faveur qui lui est due, parce que les inventeurs en ont trop exalté les qualités. » Nous pensons au contraire qu'il n'a dû sa faveur momentanée qu'au charlatanisme avec lequel il a été annoncé. On lui a donné le nom de Sainte-Hélène pour faire croire qu'il venait de cette île célèbre où l'on nous a assuré qu'on ne cultive pas de blé.

Le haut prix auquel on le vendait (9 fr. le litre ou 900 fr. l'hectolitre en 1832, et 400 fr. en 1833), avait aussi pour but de faire croire qu'il était très-rare, très-recherché et doué de grandes qualités.

De tout ceci, Messieurs, il résulte pour nous qu'on ne doit cultiver le blé de Sainte-Hélène que dans les terres et dans les pays qui se refusent au blé fin.

TABLE DU TOME IV.

B.

Pages.

Blé géant (notice sur le); par M. *Des Portes.* 281

Bureau de la Société, pour 1842, 1843 et 1844. 100

C.

Colonie agricole de Mettray (proposition en faveur de la); par M. *Frémont.* 101

E.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie à Orléans (mémoire relatif à l'établissement d'une); par M. *Ranque.*

Économie agricole de la Sologne (réflexions sur l'); par M. *Bourdon.* 185

Essai sur les noms de lieux; par M. *E. de Billy.* 5

F.

Figurine trouvée dans l'isthme de Panama, extrait d'une lettre adressée à M. le secrétaire-général. 142

I.

Influence de l'organisation chez l'homme considéré individuellement et dans ses rapports avec la société; par M. *Denys.* 52

M.

Madia sativa (note sur sa culture et ses produits); par *M. Adolphe de Tristan.* 157

Mémoire relatif à l'établissement d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie à Orléans; par M. *Ranque.* 271

Monastère de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (recherches sur le); par M. *de Vassal.* 169

N.

Note sur la culture et les produits du *Madia sativa;* par M. *Adolphe de Tristan.* 157

Notice sur le blé géant; par M. *Des Portes.* 281

P.

Prix proposés par l'Académie de Rouen. 99

Proposition en faveur de la colonie agricole de Mettray; par M. *Frémont.* 101

R.

Rapport sur un écrit intitulé *Exposition des principes de rhétorique contenus dans le* Gorgias *de Platon*, etc.; par M. *Phalary.* 154

Rapport sur le mémoire de M. E. de Billy, intitulé *Essai sur les noms de lieux;* par M. *Colas de la Noue.* 35

— sur le mémoire de M. Bourdon, relatif à l'économie agricole de la Sologne; par M. *Edouard Delaage.* 125

— sur un mémoire adressé à la Société par M. de Voulx, et intitulé *Statistique agricole de la Sologne au* 1er *septembre* 1840; par M. *de Mainville.* 131

— sur trois ouvrages de M. le général Petiet; par M. *Deloynes de Gautray.* 161

— sur le mémoire de M. Ranque, relatif à l'établissement d'une école de médecine à Orléans; par M. *Lanoix.* 280

— sur le mémoire de M. de Vassal, intitulé *Recherches sur le monastère de Bonne-Nouvelle;* par M. *A. Jacob.* 259

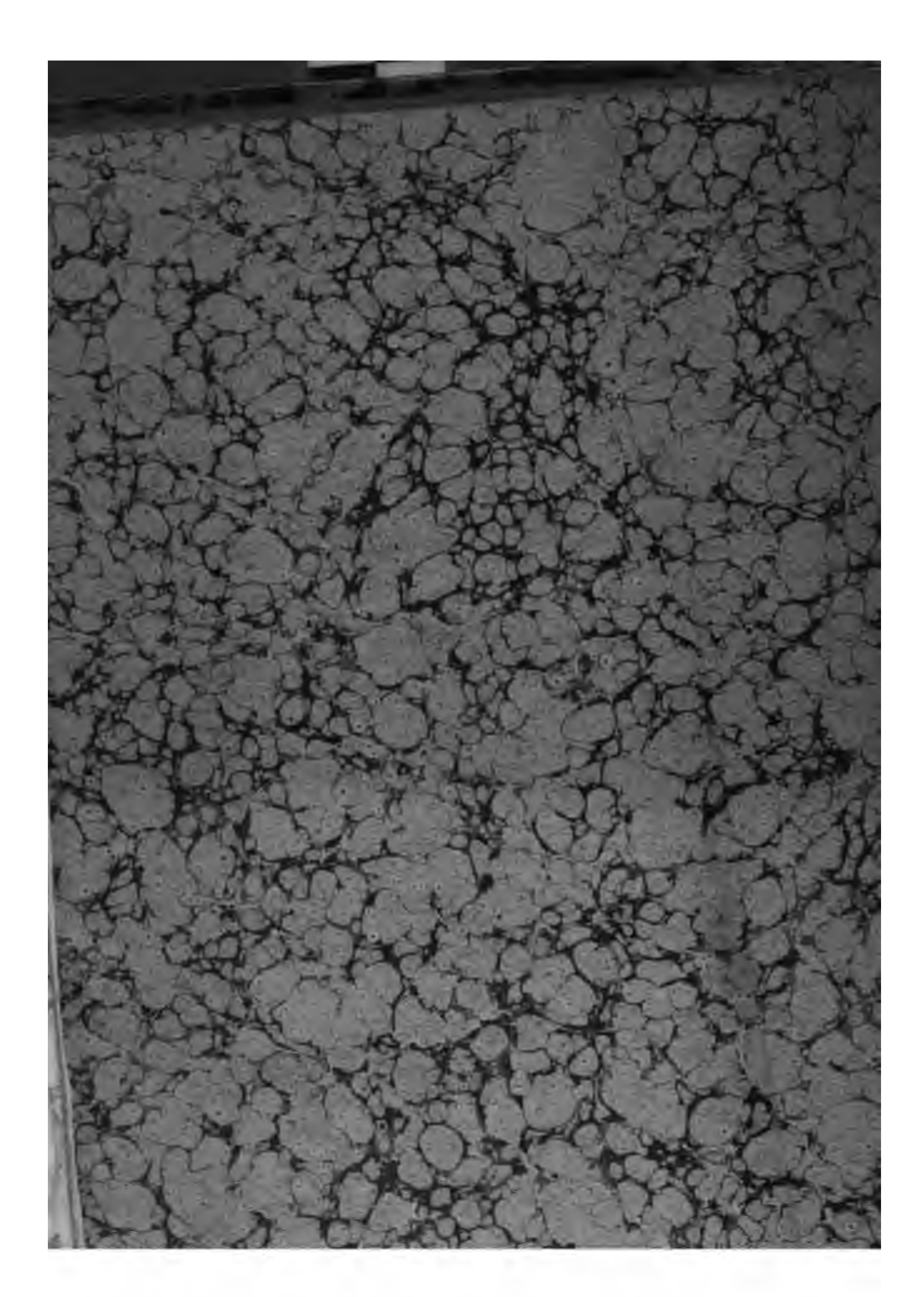
— sur la notice de M. Des Portes, relative au blé géant; par M. *de Beauregard.* 284

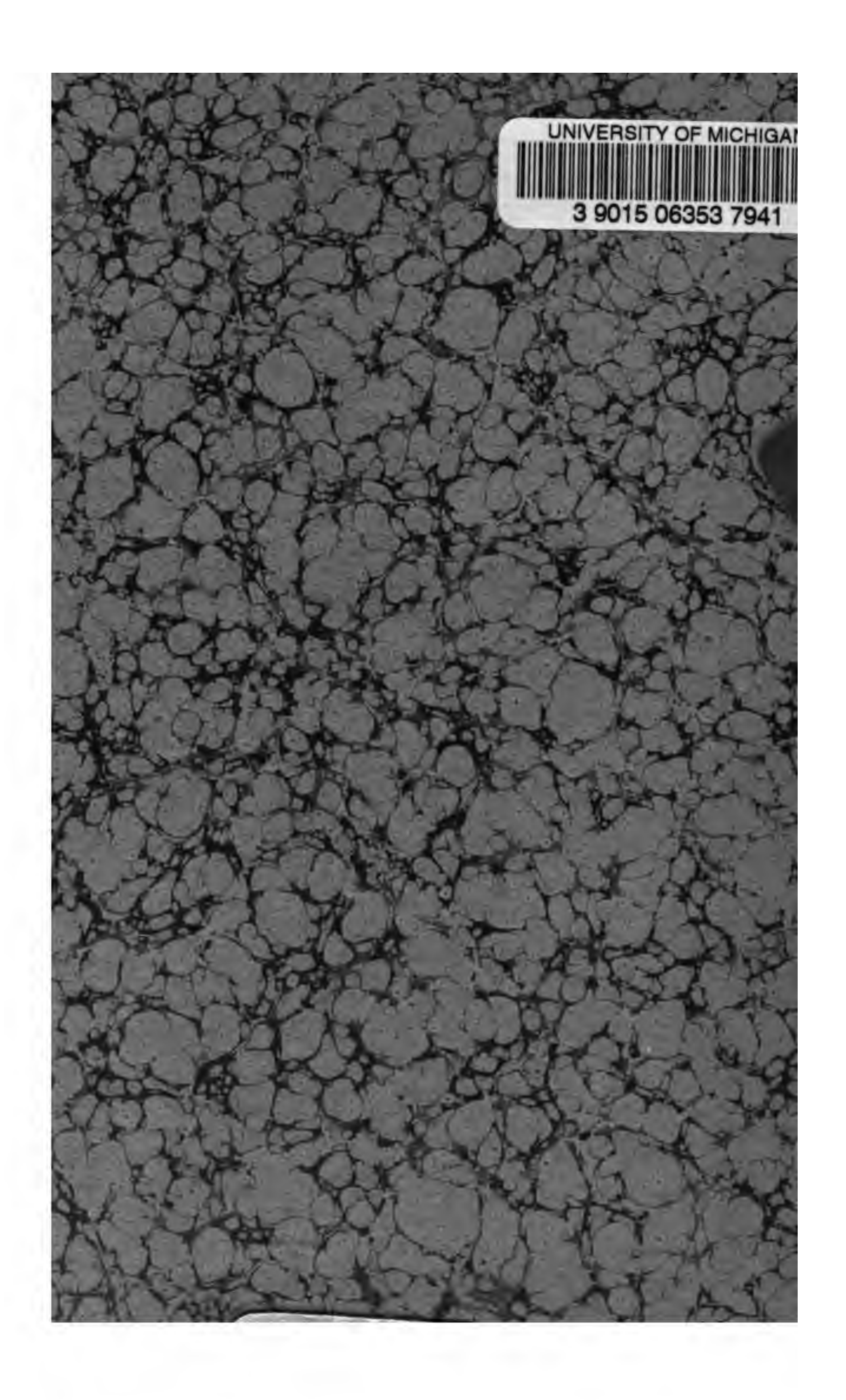
— sur une traduction de quelques fragmens du *Roman de sapience;* par M. *de Buzonnière.* 145

Recherches sur le monastère de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle; par M. *de Vassal.* 169

Réflexions sur l'économie agricole de la Sologne; par M. *Bourdon.* 105

Roman de sapience (traduction de quelques fragmens du), par M. *A. du Faur de Pibrac.* 145




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06353 7941

